
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

POUR L'ANNÉE 1883

PAR

U. BRUYANT

Chef de la première division à la Préfecture,
Officier d'Académie.

ARRAS
Imprimerie Rohard-Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7

1883

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

1883

Conditions de Souscription

Le prix de l'abonnement à l'*Annuaire* est exceptionnellement fixé à *deux francs* pour les communes, les Instituteurs, les Agents-voyers et autres employés du service départemental, ainsi que pour MM. les Percepteurs qui veulent bien opérer le recouvrement des souscriptions.

L'abonnement est de *deux francs cinquante centimes* pour tous autres souscripteurs, avec augmentation du montant des frais de poste pour les souscripteurs qui désirent recevoir directement le volume dès sa publication.

Le prix du volume est de *trois francs* en librairie, mais le nombre des exemplaires destinés à la vente publique est très restreint.

Les souscriptions sont reçues, chaque année, *jusqu'au 20 décembre*, chez l'Imprimeur, place du Wetz-d'Amain, n° 7 ; chez M. Bruyant, chef de division à la Préfecture, 48, rue Baudimont, à Arras ; à la 1re division de la Préfecture ; dans les bureaux de chaque Sous-Préfecture et dans les Mairies de Calais et de Lens.

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

POUR L'ANNÉE 1883

PAR

U. BRUYANT

Chef de la première division à la Préfecture,
Officier d'Académie.



ARRAS
Imprimerie Rohard-Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7

1883

AUX LECTEURS

L'Annuaire de 1883 est divisé, comme celui de 1882, en cinq grandes sections.

L'*Introduction* contient, à la suite des Rectifications et Changements, le calendrier de l'année, la composition du Gouvernement de la République, la liste de tous les Sénateurs et de tous les Députés, suivie de l'adresse à Paris, des Sénateurs et des Députés du Pas-de-Calais ; des renseignements sur la division administrative de la France et la liste des Préfets des départements.

Dans la première partie, sous le titre : *Administration*, l'Annuaire fait connaître l'organisation et le personnel des divers services publics des établissements de bienfaisance et des institutions agricoles, commerciales, industrielles, artistiques et littéraires du département. Cette première partie renferme, en outre, les nouvelles délégations cantonales pour l'instruction primaire, récemment complétées, un cadre présentant parallèlement les bureaux de poste et les bureaux télégraphiques existant dans le Pas-de-Calais, avec désignation des bureaux mixtes et de ceux qui délivrent des mandats télégraphiques et les commissions cantonales de statistique agricole, réorganisées par arrêté préfectoral du 26 juillet 1882. Elle se termine par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune, d'après le dénombrement de 1881, les noms des maires et adjoints, et ceux des curés et instituteurs en exercice.

La deuxième partie, consacrée à la *Statistique*, comprend des renseignements statistiques sur les chemins de fer, les routes, les chemins vicinaux et ruraux, les voies navigables, les ports, l'instruction publique, l'assistance publique, l'agriculture, l'industrie, et spécialement l'industrie houillère, le mouvement de la population en 1881, la répartition des jurés

et le nombre des électeurs par arrondissement et par canton, enfin la statistique des jeunes gens de la classe de 1881.

La Chronique départementale, qui forme la troisième partie, contient le compte-rendu de l'ouverture de la session d'août du Conseil général, la nomination du bureau et le discours du Président, le résumé des travaux du Conseil de préfecture, pendant l'année judiciaire 1881-1882, par M. Paul Lecesne, docteur en droit, vice-président de ce tribunal administratif; des renseignements bibliographiques et météorologiques, la liste des récompenses honorifiques accordées, dans l'ordre civil, aux habitants du Pas-de-Calais (Croix de la Légion d'honneur,— Palmes académiques,— Médailles d'honneur); celle des prix de piété filiale et de vertu fondés par M. Grandguillaume et M. de Monthurel et décernés par le Conseil général; les résultats des élections législatives et départementales en 1882, et la liste chronologique des hommes les plus notables décédés dans le département pendant le cours de l'année.

Sous le titre : *Variétés*, la quatrième partie renferme un travail sur les résultats du dénombrement de la population en 1881 ; les dispositions les plus importantes du règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux ; l'arrêté préfectoral organisant le service des épizooties dans le département ; le règlement du *Stud-Book* ou livre généalogique de la race chevaline boulonnaise, et celui du concours pour la prime d'honneur et les prix culturaux à décerner dans le Pas-de-Calais, en 1884, à l'occasion du Concours régional agricole.

La cinquième partie comprend les *Renseignements usuels*. —Nous donnons,sous ce titre,avec les modifications voulues d'après les nouveaux règlements, des renseignements détaillés sur les formalités à remplir et sur les pièces à produire pour l'instruction d'un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers, pour l'obtention des bourses dans les lycées et collèges, ainsi que dans les écoles du Gouvernement, dans les écoles normales, dans celle des

maîtres-mineurs de Douai; pour l'admission au volontariat, dans l'administration des postes et des télégraphes et dans celles des contributions directes et indirectes, etc.

Enfin le volume se termine par la nomenclature alphabétique des communes du département, avec indication des cantons et arrondissements auxquels elles appartiennent, des bureaux de poste qui les desservent, des distances légales révisées qui les séparent des chefs-lieux de canton, d'arrondissement, du département et du chef-lieu judiciaire, et celle des hameaux, avec les noms des communes dont ils font partie.

Toutes observations et rectifications au sujet des erreurs ou inexactitudes qui seraient remarquées dans le présent volume, devront être adressées à M. Bruyant, chef de la 1re division, à la Préfecture, qui les recevra avec reconnaissance.



Rectifications et changements survenus en cours d'impression.

Page 22. — *Sénat.* — Ile de la Réunion : M. Milhet-Fontarabie remplace N.

Id. Martinique : M. Allègre remplace M Desmazes.

Page 26.—*Chambre des députés.*—Seine : N. remplace M. Gambetta.

Page 77. — *Monts-de-piété.* — Arras : M Dieu Ad. remplace M. Vinchon, comme membre du conseil d'administration.

Page 81. — Calais : M. Dewavrin remplace N.., comme maire.

Page 84. — *Sapeurs-pompiers.* — Dourges : M. Tavernier Elie remplace M. Olivier Amand, comme Sous-Lieut. de la subdivision.

Page 95. —*Tribunaux de commerce.*—Arras : MM Hannebicque J. et Ledieu Elie remplacent MM. Dupont Edmond et Bernard Eugène, comme juges ; M. Deleplanque P. remplace M. Blondel, comme juge-suppléant ;

Boulogne : M. Gosselin Bertulphe ✻, remplace M. Ach. Adam, comme président ; MM. Douriez-Dewisme et Raymond-Senlis remplacent MM. Petyt-Cazin et Crouy Emile, comme juges ; MM Caux Léon et Moleux Charles remplacent MM. Harrewyn Frédéric et Douriez-Dewisme, comme juges-suppléants ;

Calais : Juges : MM. Crassier Eugène et Mulard Jean remplacent MM. Le Roy Frédéric et Randoux Frédéric ; Juges-suppléants : MM.

Pinet Auguste et Delplace Gustave remplacent MM. Mulart et Demotier Charles.

Page 99. — *Justices de paix.* — Béthune : M. Brasier, ✻.

Page 109. — M. Demeunynck remplace M Bertrand comme capitaine professeur à l'école régimentaire du génie, à Arras.

Page 110. — M. Lefebvre, O. ✻, remplace M. Michelet comme lieutenant colonel du 3e régiment du génie, à Arras.

Page 113. — Vicaires généraux honoraires : ajouter MM. Roussel, Graux et Labouré.

Page 190. — *Chemins de fer; contrôle de l'Etat.* — M. Duporcq ✻, ingénieur en chef des mines, à Arras, outre ses fonctions actuelles, a été chargé par arrêté ministériel du 18 décembre 1882, du service d'ingénieur en chef du contrôle du chemin de fer du Nord (2e section), en remplacement de M. Bonnet.

Page 207. — *Chambre consultative des arts et manufactures.* — M. Lebas Jules remplace N (Lheureux Lucien) ;

M. Fournier Guillaume remplace M. Valdelièvre Alexis.

Page 275. — *Prisée de la Saint-André :*

Blé froment . .	20 fr	71	Seigle	12 fr.	14
Blé de fermage .	17	80	Scourgeon . .	11	98
Blé méteil. . .	15	31	Avoine. . . .	7	62

Pages 441 à 459. — Nomenclature des communes, service postal : les communes de Fillièvres, Galametz, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vieil-Hesdin, Wail, Willeman, Fressin et Wamin, précédemment desservies par le bureau d'Hesdin, le sont aujourd'hui, les sept premières par le bureau du Parcq, les deux dernières par celui d'Auchy-lez-Hesdin. — Les deux communes d'Helfaut et Pihem sont distraites du bureau de St-Omer et rattachées an bureau de Wizernes.



SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1883

L'année 1883 de l'ère chrétienne, répond aux années :

6021 de la création du monde.
4370 depuis le déluge
2636 de la fondation de Rome selon Varron.
2659 des Olympiades.
1463 de la fondation de la monarchie française.
1300 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 12 nov. 1882.
1883 des Russes, qui commencera le 13 janvier.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE		QUATRE-TEMPS
Nombre d'or	3	les 14, 16 et 17 février.
Epacte	XXII	les 16, 18 et 19 mai.
Cycle solaire	16	les 19, 21 et 22 septembre.
Indiction romaine	11	les 19, 21 et 22 décembre.
Lettre dominicale	G	

Fêtes mobiles

On appelle fêtes mobiles les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célèbreront, cette année, aux époques suivantes :

La Septuagésime,	21 janvier.	*La Pentecôte,*	13 mai.
Les Cendres,	7 février.	*La Trinité,*	20 mai.
PAQUES,	25 mars.	*La Fête-Dieu,*	24 mai.
Les Rogations	30 av, 1er, 2 mai.	*L'Avent,*	2 décembre.
L'Ascension,	3 mai.		

Saisons

Le Printemps commencera le 20 mars, à 10 h. 59 m. du soir.
L'Été commencera le 21 juin, à 7 h 12 m. du soir.
L'Automne commencera le 23 septembre, à 9 h. 41 m. du matin.
L'Hiver commencera le 22 décembre, à 4 h. 1 m. du matin.

Eclipses

Les 21 et 22 avril. *Éclipse partielle de lune, invisible à Paris.*
Le 6 mai. *Éclipse totale de soleil, invisible à Paris.*
Le 15 octobre. *Éclipse partielle de lune, en partie visible à Paris.*
Le 30 octobre. *Éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.*

TABLEAU
DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1883.

Mois	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
Janvier......	N. L. le 9, à 6 h. 9 m. matin.	0,94
	P. L. le 23, à 7 h. 25 m. matin.	0,88
Février.....	N. L. le 7, à 6 h. 20 m. soir.	1,07
	P. L. le 22, à 0 h. 28 m. matin.	0,88
Mars.......	N. L le 9, à 4 h. 41 m. matin.	1,15
	P. L. le 23, à 6 h. 14 m. soir.	0,87
Avril.......	N. L. le 7, à 1 h. 46 m. soir.	1,14
	P. L. le 22, à 11 h. 37 m. matin.	0,83
Mai........	N. L. le 6, à 10 h. 08 m. soir.	1,04
	P. L. le 22, à 3 h. 21 m. matin.	0,80
Juin.......	N. L. le 5, à 6 h. 22 m. matin.	0,95
	P. L. le 20, à 4 h. 41 m. soir.	0,82
Juillet......	N. L. le 4, à 3 h. 13 m. soir.	0,90
	P. L. le 20, à 3 h. 40 m. matin.	0,91
Août.......	N. L. le 3, à 1 h. 36 m. matin.	0,90
	P. L. le 18, à 1 h. 03 m. soir.	1,03
Septembre....	N. L. le 1, à 2 h. 23 m. soir.	0,90
	P. L. le 16, à 9 h. 51 m. soir.	1,12
Octobre.....	N. L. le 1, à 6 h. 04 m. matin.	0,87
	P. L. le 16, à 6 h. 55 m. matin.	1,13
	N. L. le 31, à 0 h. 06 m. matin.	0,82
Novembre....	P. L. le 14, à 4 h. 47 m. soir.	1,07
	N. L. le 29, à 7 h. 04 m. soir.	0,79
Décembre....	P. L. le 14, à 3 h. 38 m. matin.	1,00
	N. L. le 29, à 1 h. 09 m. soir.	0,82

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit par ce tableau, que, pendant l'année 1883, les plus fortes marées seront celles des 9 février, 10 mars, 9 avril, 8 mai, 20 août, 18 septembre, 17 octobre, 16 novembre et 15 décembre. Ces marées, surtout celles des 10 mars, 9 avril, 18 septembre et 7 octobre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

CALENDRIER POUR 1883 (1).

Janvier [1]		Les jours croissent de 1 h. 7 m.	SOLEIL Lev.	SOLEIL Cou.	Février [2]		Les jours croissent de 1 h. 39 m	SOLEIL Lev.	SOLEIL Cou.
1	lun	CIRCONCISION	8 3	4 4	1	jeu	s. Ignace	7 38	4 48
2	mar	s. Macaire	8 3	4 5	2	ven	PURIFICATION	7 37	4 50
3	mer	s^e Geneviève	8 3	4 6	3	sam	s Blaise	7 35	4 52
4	jeu	s. Rigobert	8 3	4 7	4	DIM	QUINQUAGÉS.	7 34	4 53
5	ven	s^e Emélie	8 3	4 8	5	lun	s^e Agathe	7 32	4 55
6	sam	EPIPHANIE	8 3	4 9	6	mar	s. Vaast	7 31	4 57
7	DIM	s. Canut	8 2	4 11	7	mer	LES CENDRES	7 29	4 59
8	lun	s. Lucien	8 2	4 12	8	jeu	s. Jean de Matha	7 28	5 1
9	mar	s. Marcelin	8 2	4 13	9	ven	s^e Appoline	7 27	5 3
10	mer	s Paul, erm.	8 1	4 14	10	sam	s^e Scolastique	7 26	5 4
11	jeu	s. Sauve	8 1	4 16	11	DIM	QUADRAGÉSIM.	7 24	5 6
12	ven	s. Arcade	8 0	4 16	12	lun	s^e Gudule	7 22	5 7
13	sam	s. Léonce	7 59	4 18	13	mar	s. Martin	7 20	5 9
14	DIM	s. Hilaire	7 58	4 19	14	mer	s. Amand Q. T.	7 18	5 11
15	lun	s Maur	7 57	4 21	15	jeu	s. Faustin	7 16	5 13
16	mar	s. Marcel	7 56	4 22	16	ven	s^e Austreberthe Q. T.	7 14	5 15
17	mer	s. Antoine	7 56	4 24	17	sam	s. Sylvain Q. T.	7 12	5 17
18	jeu	Ch. s. Pierre à R.	7 55	4 25	18	DIM	REMINISCERE	7 10	5 19
19	ven	s. Furcy	7 54	4 27	19	lun	s. Conrad	7 8	5 20
20	sam	s. Sébastien	7 54	4 29	20	mar	s. Eleuthère	7 6	5 22
21	DIM	SEPTUAGÉSIME	7 53	4 31	21	mer	s. Emebert	7 4	5 24
22	lun	s. Vincent, m.	7 52	4 32	22	jeu	Ch. de s. Pierre à A.	7 1	5 26
23	mar	s. Raymond	7 50	4 34	23	ven	s. Pierre Damien	6 59	5 28
24	mer	s. Timothée	7 49	4 35	24	sam	s. Mathias	6 57	5 30
25	jeu	C. de S Paul.	7 47	4 37	25	DIM	OCULI	6 55	5 32
26	ven	s. Polycarpe	7 46	4 39	26	lun	s^e Marguerite	6 53	5 34
27	sam	s Jean Chrys.	7 45	4 40	27	mar	s^e Honorine	6 51	5 36
28	DIM	SEXAGÉSIME	7 43	4 42	28	mer	s. Romain	6 49	5 38
29	lun	s. Fr. de S	7 42	4 43					
30	mar	s^e Martine	7 40	4 45					
31	mer	s. Pierre Nolas.	7 39	4 47					

PHASES DE LA LUNE.

JANVIER.

D. Q. le 1, à 0 h. 59 m. du soir.
N. L. le 9, à 6 h. 9 m. du matin.
P. Q. le 16, à 0 h. 57 m. du matin.
P. L. le 23, à 7 h. 25 m. du matin.
D. Q. le 31, à 10 h 43 m. du matin.

[1] 1er Janvier, 12 *Nivôse*, an 91; le 20, 1er *Pluviôse*.

FÉVRIER.

N. L. le 7, à 6 h. 20 m. du soir.
P. Q. le 14, à 10 h. 4 m. du matin.
P. L. le 22, à 0 h. 28 m. du matin.

[2] 1er Février, 13 *Pluviôse*, an 91; le 19, 1er *Ventôse*.

(1) NOTA.— Dans ce calendrier, le lever et le coucher du soleil ont été calculés pour le Pas-de-Calais, d'après 50 degrés 30 minutes de latitude.

Suite du CALENDRIER pour 1883.

Mars [1]			Soleil		Avril [2]			Soleil	
Les jours croissent de 1 h. 49 m.			Lev.	Cou.	Les jours croissent de 1 h. 47 m.			Lev.	Cou.
1	jeu	s. Aubin	6 43	5 40	1	Dim	Quasimodo	5 38	6 31
2	ven	s. Simplice	6 44	5 42	2	lun	s. François de Paule	5 36	6 32
3	sam	s. Marin	6 42	5 43	3	mar	s. Richard	5 34	6 34
4	Dim	Lætare	6 40	5 45	4	mer	s. Isidore	5 31	6 36
5	lun	s. Adrien	6 38	5 47	5	jeu	s. Vincent-Ferrier	5 29	6 38
6	mar	se Colette	6 36	5 49	6	ven	s. Célestin	5 26	6 39
7	mer	s. Thomas d'Aquin	6 34	5 51	7	sam	s. Clotaire	5 24	6 41
8	jeu	s. Jean de Dieu	6 32	5 52	8	Dim	s. Albert	5 22	6 42
9	ven	se Françoise	6 29	5 54	9	lun	s. Hilaire	5 20	6 44
10	sam	s. Doctrovée	6 27	5 56	10	mar	s. Macaire	5 18	6 45
11	Dim	Passion	6 25	5 58	11	mer	s. Léon	5 16	6 47
12	lun	s. Grégoire	6 22	5 59	12	jeu	s. Erkembode	5 14	6 48
13	mar	se Euphrasie	6 20	6 1	13	ven	s. Herménégilde	5 12	6 50
14	mer	se Mathilde	6 18	6 2	14	sam	s. Valérien	5 10	6 51
15	jeu	s. Zacharie	6 16	6 3	15	Dim	se Anastasie	5 8	6 52
16	ven	s. Cyriaque	6 14	6 6	16	lun	s. Druon	5 6	6 54
17	sam	s. Patrice	6 12	6 7	17	mar	s. Paterne	5 4	6 55
18	Dim	Rameaux	6 10	6 8	18	mer	s. Parfait	5 1	6 57
19	lun	s. Joseph	6 8	6 10	19	jeu	s. Socrate	4 59	6 59
20	mar	s. Joachim	6 5	6 11	20	ven	s. Theodore	4 57	7 1
21	mer	s. Benoit	6 3	6 13	21	sam	s. Anselme	4 55	7 3
22	jeu	se Léa	6 1	6 15	22	Dim	ss. Soter et Caïus	4 53	7 5
23	ven	Vend.-Saint	5 58	6 17	23	lun	s. Georges	4 51	7 7
24	sam	s. Second	5 55	6 19	24	mar	s. Fidèle	4 49	7 9
25	Dim	Paques	5 53	6 20	25	mer	s. Marc, évangél	4 47	7 10
26	lun	s. Emmanuel	5 50	6 22	26	jeu	ss. Clet et Marcellin	4 45	7 12
27	mar	s. Jean	5 48	6 23	27	ven	s. Théophile	4 44	7 13
28	mer	s. Gontran	5 45	6 25	28	sam	s. Vital	4 42	7 15
29	jeu	s. Eustase	5 43	6 26	29	Dim	s. Robert	4 40	7 16
30	ven	s. Pasteur	5 40	6 28	30	lun	Rogations	4 38	7 17
31	sam	se Balbine	5 39	6 30					

PHASES DE LA LUNE.

MARS.

D. Q. le 2, à 5 h. 35 m. du matin.
N. L. le 9, à 4 h. 41 m. du matin.
P. Q. le 15, à 8 h. 41 m. du soir.
P. L. le 23, à 6 h. 14 m. du soir.
D. Q. le 31, à 8 h. 31 m. du soir.

AVRIL.

N. L. le 7, à 1 h. 46 m. du soir.
P. Q le 14, à 8 h. 59 m. du matin.
P. L. le 22, à 11 h. 37 m. du matin.
D. Q. le 30, à 7 h. 13 m. du matin.

[1] 1er Mars, 11 *Ventôse*, an 91; le 21, 1er *Germinal*.

[2] 1er Avril, 12 *Germinal*; an 91, le 20, 1er *Floréal*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1883.

Mai[1] Les jours croissent de 1 h. 20 m.			Soleil Lev.		Soleil Cou.		Juin[1] Les jours croissent de 10 m.			Soleil Lev.		Soleil Cou.	
1	mar	s. Phil et s. Jacques	4	36	7	18	1	ven	s. Pamphile	3	56	8	0
2	mer	s. Athanase	4	35	7	20	2	sam	s. Marcellin	3	55	8	1
3	jeu	ASCENSION	4	33	7	21	3	DIM	se Clotilde	3	54	8	2
4	ven	se Monique	4	31	7	23	4	lun	se Optat	3	54	8	3
5	sam	s. Pie V. Pape	4	30	7	24	5	mar	s. Boniface	3	53	8	4
6	DIM	s. Jean à la Porte lat	4	28	7	26	6	mer	s. Claude	3	52	8	5
7	lun	s. Stanislas	4	26	7	27	7	jeu	s. Robert	3	52	8	6
8	mar	s. Désiré	4	25	7	28	8	ven	s. Médard	3	51	8	6
9	mer	s. Grégoire de Naz.	4	23	7	30	9	sam	s. Prime	3	51	8	7
10	jeu	s. Antonin	4	22	7	31	10	DIM	se Marguerite	3	50	8	8
11	ven	s. Morant	4	20	7	33	11	lun	s. Barnabé	3	50	8	8
12	sam	s. Nérée	4	19	7	34	12	mar	s. Léon III	3	49	8	9
13	DIM	PENTECÔTE	4	17	7	35	13	mer	s. Antoine de Pad.	3	49	8	9
14	lun	s. Boniface	4	16	7	37	14	jeu	s. Rufin	3	48	8	10
15	mar	s. Maxime	4	15	7	38	15	ven	s. Modeste	3	48	8	10
16	mer	s. Honoré Q. T.	4	13	7	40	16	sam	s. Jean-Franç. Rég.	3	47	8	11
17	jeu	s. Pascal	4	11	7	41	17	DIM	s. Avit	3	47	8	11
18	ven	s. Venant Q. T.	4	10	7	43	18	lun	s. Léonce	3	47	8	12
19	sam	s. Yves Q. T	4	9	7	44	19	mar	s. Gervais	3	46	8	12
20	DIM	TRINITÉ	4	8	7	46	20	mer	s. Sylvère	3	46	8	13
21	lun	se Isbergue	4	6	7	47	21	jeu	s. Louis de Gonzag.	3	47	8	13
22	mar	s. Adulphe	4	5	7	48	22	ven	s. Paulin	3	47	8	13
23	mer	s. Didier	4	4	7	49	23	sam	s. Félix	3	48	8	13
24	jeu	FÊTE-DIEU	4	3	7	50	24	DIM	s. J-Baptiste	3	48	8	13
25	ven	s. Urbain	4	2	7	52	25	lun	s. Guillaume	3	49	8	13
26	sam	s. Philippe de N.	4	1	7	53	26	mar	s. David	3	49	8	13
27	DIM	se Madeleine de P.	4	0	7	54	27	mer	s. Crescent	3	50	8	13
28	lun	s. Ranulphe	3	59	7	55	28	jeu	s. Léon II	3	51	8	13
29	mar	s. Maximin	3	59	7	56	29	ven	s. Pierre et s. Paul	3	51	8	13
30	mer	s. Félix	3	58	7	57	30	sam	se Emilienne	3	52	8	14
31	jeu	se Angèle	3	57	7	59							

PHASES DE LA LUNE.

MAI.

N. L. le 6, à 10 h. 8 m. du soir.
P. Q. le 13, à 11 h. 3 m. du soir.
P. L. le 22, à 3 h. 21 m. du matin.
D. Q. le 29, à 2 h. 32 m. du soir.

JUIN.

N. L. le 5, à 6 h. 22 m. du matin.
P. Q. le 12, à 2 h. 51 m. du soir.
P. L. le 20, à 4 h. 41 m. du soir.
D. Q. le 27, à 7 h. 47 m. du soir.

[1] 1er Mai, 12 *Floréal*, an 91 ; le 20, 1er *Prairial*.

[1] 1er Juin, 13 *Prairial*, an 91 ; le 19, 1er *Messidor*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1883.

Juillet [1] — Les jours décroissent de 1 h. 3 m.			Soleil Lev.		Soleil Cou.	
1	Dim	s. Théodoric	3	53	8	14
2	lun	Visitation	3	53	8	13
3	mar	s. Anatole	3	54	8	13
4	mer	se Berthe	3	55	8	12
5	jeu	se Zoé mart.	3	56	8	12
6	ven	s. Tranquille	3	57	8	11
7	sam	se Philomène	3	58	8	10
8	Dim	s. Auspice	3	59	8	10
9	lun	s. Cyrille	4	0	8	9
10	mar	se Félicité	4	1	8	8
11	mer	s. Pie	4	2	8	7
12	jeu	s. Jean Gualbert	4	4	8	6
13	ven	s. Eugène	4	5	8	5
14	sam	s. Bonaventure	4	6	8	4
15	Dim	s. Henri	4	8	8	3
16	lun	N.-D. du Mont-C.	4	9	8	2
17	mar	s. Alexis	4	10	8	1
18	mer	s. Camille de Lellis	4	11	8	0
19	jeu	s. Vincent de P.	4	12	7	59
20	ven	s Jérome Emilien	4	13	7	58
21	sam	se Praxède	4	15	7	57
22	Dim	se Madeleine	4	16	7	55
23	lun	s. Apollinaire	4	17	7	54
24	mar	se Christine	4	19	7	52
25	mer	s. Jacques	4	20	7	51
26	jeu	se Anne	4	22	7	50
27	ven	s. Pantaléon	4	23	7	49
28	sam	s. Victor	4	24	7	48
29	Dim	se Marthe	4	25	7	47
30	lun	s Abdon	4	26	7	46
31	mar	s. Germain	4	27	7	45

Août [2] — Les jours décroissent de 1 h. 47 m.			Soleil Lev.		Soleil Cou.	
1	mer	s. Pierre-ès-liens	4	29	7	43
2	jeu	s. Alphonse	4	30	7	41
3	ven	Inv. de s. Etienne	4	32	7	39
4	sam	s. Dominique	4	33	7	37
5	Dim	N.-D des Neiges	4	35	7	36
6	lun	Transfig de N.-S.	4	36	7	34
7	mar	s. Gaëtan	4	38	7	32
8	mer	s. Cyriaque	4	39	7	30
9	jeu	s. Romain	4	41	7	29
10	ven	s. Laurent m.	4	42	7	27
11	sam	s. Géry	4	44	7	25
12	Dim	se Claire	4	46	7	23
13	lun	s. Hippolyte	4	48	7	21
14	mar	s. Eusèbe v. jeûne	4	49	7	19
15	mer	Assomption	4	51	7	17
16	jeu	s. Roch	4	52	7	15
17	ven	s. Septime	4	54	7	13
18	sam	se Hélène	4	55	7	11
19	Dim	s. Jules	4	56	7	10
20	lun	s. Bernard	4	58	7	8
21	mar	se Jeanne de C.	4	59	7	6
22	mer	s. Symphorien	5	1	7	4
23	jeu	se Sidonie	5	3	7	2
24	ven	s. Barthélemy	5	4	7	0
25	sam	s. Louis, roi	5	5	6	58
26	Dim	s. Zéphirin	5	7	6	56
27	lun	s Césarien	5	8	6	54
28	mar	s. Augustin	5	9	6	52
29	mer	Décollat. de s J.-B.	5	11	6	50
30	jeu	se Rose	5	13	6	48
31	ven	s. Raymond Nonat	5	14	6	45

PHASES DE LA LUNE.

JUILLET.

N. L. le 4, à 3 h. 13 m. du soir.
P. Q. le 12, à 7 h. 59 m. du matin.
P. L. le 20 à 3 h. 40 m. du matin.
D. Q. le 27, à 0 h. 23 m. du matin.

AOUT.

N. L. le 3, à 1 h. 36 m. du matin.
P. Q. le 11, à 1 h. 39 m. du matin.
P. L. le 18, à 1 h. 3 m. du soir.
D. Q. le 25, à 5 h. 41 m. du matin.

[1] 1er Juillet, 13 *Messidor*, an 91 ; le 19, 1er *Thermidor*.

[2] 1er Août, 14 *Thermidor*, an 91 ; le 18, 1er *Fructidor*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1883.

Septembre [1] Les jours décroissent de 1 h. 43 m.			SOLEIL Lev.	Cou.	**Octobre** [2] Les jours décroissent de 1 h. 51 m.			SOLEIL Lev.	Cou.
1	sam	s. Leu et s. Gilles	5 16	6 43	1	lun	s. Remy	5 58	5 38
2	DIM	s. Etienne, roi	5 18	6 41	2	mar	ss. Ang. gar.	6 0	5 36
3	lun	se Euphémie	5 19	6 39	3	mer	s. Léger	6 2	5 33
4	mar	se Rosalie	5 21	6 37	4	jeu	s. Fr. d'Ass.	6 5	5 31
5	mer	s. Bertin	5 23	6 34	5	ven	se Placide	6 7	5 29
6	jeu	s. Antonin	5 25	6 31	6	sam	s Bruno	6 9	5 26
7	ven	s. Cloud	5 26	6 29	7	DIM	s. Piat	6 11	5 24
8	sam	Nativ. de la V.	5 27	6 27	8	lun	se Brigitte	6 13	5 21
9	DIM	s Serge	5 29	6 25	9	mar	s. Denis	6 15	5 19
10	lun	s. Omer, évêq.	5 30	6 23	10	mer	s. Fr. de B.	6 17	5 17
11	mar	s. Hyacinthe	5 31	6 21	11	jeu	se Bertille	6 19	5 15
12	mer	s. Théodule	5 33	6 19	12	ven	s. Wilfrid	6 21	5 13
13	jeu	s. Aimé	5 34	6 17	13	sam	s Edouard	6 23	5 11
14	ven	Ex. Se Croix	5 36	6 15	14	DIM	s. Calixte	6 25	5 9
15	sam	s. Nicodème	5 37	6 12	15	lun	se Thérèse	6 26	5 7
16	DIM	s. Cyprien	5 39	6 10	16	mar	s. Léopold	6 28	5 5
17	lun	s. Lambert	5 40	6 8	17	mer	se Edwige	6 29	5 3
18	mar	se Sophie	5 42	6 6	18	jeu	s. Luc, évang.	6 30	5 0
19	mer	s. Janvier Q. T.	5 43	6 4	19	ven	s. Pierre d'Alc.	6 32	4 58
20	jeu	s. Eustache	5 44	6 2	20	sam	s. Aurélien	6 34	4 56
21	ven	s. Mathieu Q. T.	5 45	6 0	21	DIM	s. Hilarion	6 36	4 54
22	sam	s. Maurice Q. T.	5 46	5 58	22	lun	s. Alexandre	6 38	4 52
23	DIM	s. Lin	5 47	5 56	23	mar	s. Domice	6 40	4 50
24	lun	N.-D. de la Merci	5 48	5 54	24	mer	s. Raphaël	6 42	4 48
25	mar	s. Firmin	5 49	5 52	25	jeu	s. Crép. et s. C.	6 43	4 46
26	mer	se Justine	5 50	5 50	26	ven	s. Evariste	6 45	4 44
27	jeu	ss Côme et D.	5 51	5 47	27	sam	s. Frumence	6 46	4 42
28	ven	s. Wenceslas	5 52	5 44	28	DIM	s. Simon et s. Jude	6 47	4 40
29	sam	s Michel	5 54	5 42	29	lun	s. Donat	6 49	4 38
30	DIM	s. Jérôme	5 56	5 40	30	mar	s. Gérard.	6 51	4 36
					31	mer	s. Narcisse *v. j.*	6 53	4 34

PHASES DE LA LUNE

SEPTEMBRE.

N. L. le 2, à 2 h. 23 m. du soir.
P. Q. le 9, à 6 h. 47 m. du soir.
P. L. le 6, à 9 h. 51 m. du matin.
D. Q. le 23, à 1 h. 0 m. du soir.

OCTOBRE.

N. L. le 1, à 6 h. 4 m. du matin.
P. Q. le 9, à 10 h. 29 m. du matin.
P. L. le 16, à 6 h. 55 m. du matin.
D. Q. le 22, à 11 h. 28 m. du soir.
N. L. le 31, à 0 h. 6 m. du matin.

[1] 1er Septembre, 15 *Fructidor*, an 91; les 17, 18, 19, 20 et 21, 5 *jours complémentaires*; le 22, 1er *Vendémiaire*, an 92.

[2] 1er Octobre, 10 *Vendémiaire*, an 92; le 22, 1er *Brumaire*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1883.

Novembre [1] Les jours décroissent de 1 h 20 m.		SOLEIL Lev.	Cou	**Décembre** [2] Les jours décroissent de 29 m.[3]		SOLEIL Lev.	Cou.
1 jeu	TOUSSAINT	6 55	4 33	1 sam	s. Eloi	7 41	3 57
2 ven	Trépassés	6 57	4 31	2 DIM.	*I de l'Avent*	7 42	3 57
3 sam	s. Vigor	6 59	4 29	3 lun	s. François	7 44	3 56
4 DIM	s. Ch. Borr.	7 1	4 27	4 mar	s. Pierre	7 45	3 56
5 lun	s Vulgan	7 3	4 25	5 mer	s. Sabas	7 46	3 56
6 mar	s. Winoc	7 4	4 23	6 jeu	s. Nicolas	7 48	3 55
7 mer	s Willibrod	7 6	4 21	7 ven	s. Ambroise	7 49	3 55
8 jeu	s[e] Pélagie	7 7	4 20	8 sam	IMM.-CONCEP.	7 50	3 55
9 ven	s. Théodore	7 8	4 18	9 DIM	*II de l'Avent*	7 51	3 55
10 sam	s. Just	7 9	4 17	10 lun	N.-D. de Lor.	7 52	3 55
11 DIM	s. Martin	7 10	4 16	11 mar	s. Damiens	7 53	3 54
12 lun	s. Paterne	7 12	4 14	12 mer	s. Fuscien	7 54	3 54
13 mar	s. Didace	7 13	4 13	13 jeu	s[e] Luce	7 55	3 54
14 mer	s. Stanisl K.	7 15	4 12	14 ven	s Folquin	7 56	3 54
15 jeu	s[e] Eugénie	7 17	4 11	15 sam	s Irénée	7 57	3 54
16 ven	s. Liévin	7 19	4 10	16 DIM	*III de l'Avent*	7 58	3 54
17 sam	s. Grég. Th	7 20	4 9	17 lun	s. Aubert	7 59	3 55
18 DIM	s. Maxime	7 22	4 8	18 mar	s Gatien	7 59	3 55
19 lun	s[e] Elisabeth	7 23	4 7	19 mer	s. Nicaise Q. T.	7 59	3 56
20 mar	s Félix de V.	7 24	4 6	20 jeu	s[e] Philogone	8 0	3 56
21 mer	Pr de la S. V	7 26	4 5	21 ven	s. Thomas Q. T	8 0	3 57
22 jeu	s[e] Cécile	7 27	4 4	22 sam	s. Honorat Q. T.	8 0	3 57
23 ven	s. Clément	7 29	4 3	23 DIM	*IV de l'Avent*	8 1	3 58
24 sam	s J. de la Cr.	7 31	4 2	24 lun	s[e] Irmine	8 1	3 58
25 DIM	s[e] Catherine	7 33	4 1	25 mar	NOEL	8 1	3 59
26 lun	s. Pierre d'Al.	7 34	4 0	26 mer	s. Etienne. m.	8 2	3 59
27 mar	s. Maxime	7 35	4 0	27 jeu	s. Jean. évang.	8 2	4 0
28 mer	s. Sosthènes	7 36	3 59	28 ven	ss. Innocents	8 2	4 1
29 jeu	s. Saturnin	7 37	3 58	29 sam	s. Thomas de Can.	8 2	4 2
30 ven	s. André	7 39	3 57	30 DIM	s. Félix	8 2	4 3
				31 lun	s. Sylvestre	8 3	4 4

PHASES DE LA LUNE.

NOVEMBRE.

P. Q. le 8, à 0 h. 14 m. du matin.
P. L. le 14, à 4 h. 47 m. du soir.
D. Q. le 21, à 1 h. 53 m. du soir.
N. L. le 29, à 7 h. 4 m. du soir.

DÉCEMBRE.

P. Q. le 7, à II h. 55 m. du matin.
P. L. le 14, à 3 h. 38 m. du matin.
D. Q. le 21, à 8 h. 18 m. du matin.
N. L. le 29, à 1 h. 9 m. du soir.

[1] 1[er] Novembre, II *Brumaire*, an 92 ; 21, 1[er] *Frimaire*.

[2] 1[er] Décembre, 11 *Frimaire*, an 92 ; le 21, 1[er] *Nivôse*.

[3] Jusqu'au 17 ; à partir du 18 ils croissent de 10 min. le soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

M. Jules GRÉVY, G. ✱,

Né à Mont-sous-Vaudrey (Jura), le 15 août 1813, nommé Président de la République française, pour sept ans, par le Sénat et la Chambre des Députés réunis en Assemblée nationale, le 30 janvier 1879..

M. F. Pittié, C. ✱, général de brigade, chef de la maison militaire, secrétaire-général.

M. Fourneret, secrétaire particulier.

MAISON MILITAIRE.

M. Brugère, O. ✱, colonel commandant le 12e régiment d'artillerie ;
M. Lichtenstein, O. ✱, lieutenant-colonel au 20e régiment de dragons ;
M. Dessirier, ✱, chef de bataillon au 19e d'infanterie ;
M. Fayet, O. ✱, chef d'escadron d'artillerie.

M. Cance, O. ✱, chef d'escadron de gendarmerie, ***commandant militaire du palais de l'Elysée.***

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

M. DUCLERCQ, sénateur, *Ministre des Affaires Etrangères, Président du Conseil ;*

M. Paul DEVÈS, député des Hautes-Pyrénées, garde des Sceaux, *Ministre de la Justice* ;

M. FALLIÈRES, député de Lot-et-Garonne, *Ministre de l'Intérieur et des Cultes* ;

M. TIRARD, député de la Seine, *Ministre des Finances* ;

M. le général de division BILLOT, C. ✻, sénateur, *Ministre de la Guerre ;*

M. l'amiral JAURÉGUIBERRY, G. C. ✻, sénateur, *Ministre de la Marine et des Colonies* ;

M. Jules DUVAUX, député de Meurthe-et-Moselle, *Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;*

M. HÉRISSON, député de la Seine, *Ministre des Travaux publics ;*

M. Pierre LEGRAND, député du Nord, *Ministre du Commerce ;*

M. de MAHY, député de la Réunion, *Ministre de l'Agriculture ;*

M. COCHERY, député du Loiret, *Ministre des Postes et des Télégraphes.*

SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Justice : M. VARAMBON, député du Rhône ;

Intérieur et Cultes : M. DEVELLE, député de l'Eure ;

Finances : M. LABUZE, ✻, député de la Haute-Vienne ;

Marine et Colonies : M. BERLET, député de Meurthe-et-Moselle ;

Instruction publique et Beaux-Arts : M. LOGEROTTE, député de Saône-et-Loire ;

Travaux publics : M. BAÏHAUT, député de la Haute-Saône.

SÉNAT

BUREAU DU SÉNAT.

Président : M. Le Royer.

Vice-présidents : MM. le comte Rampon, Calmon. Peyrat.

Secrétaires : MM. Lenoël, Lafond de St-Mür, Em. Labiche, Barne, Roger-Marvaise, Clément.

Questeurs : MM. le général Pélissier, Pelletan, Rampont.

LISTE DES SÉNATEURS INAMOVIBLES

1° élus par l'Assemblée Nationale :

MM. d'Audiffret-Pasquier, Martel, général Frébault, Krantz, Duclerc, de Lasteyrie, Corne, Laboulaye, Foubert, Barthélemy-St-Hilaire, amiral Fourichon, général Chanzy, Cordier, comte de Cornulier-Lucinière, Dumon, Théry, colonel Chadois, Pajot, comte de Tréville, Kolb-Bernard, Humbert. Le Royer, amiral Jaurès, Calmon, Gaultier de Rumilly, Luro, Tribert, général de Chabron, Corbon, Hervé de Saisy, Carnot père, Gouin, Schérer, comte de Douhet, vicomte de Lorgeril, Rampont, Scheurer-Kestner, Testelin, Béranger, Magnin, Denormandie, Jules Simon, Laurent-Pichat, Schœlcher, Cazot, général Billot, Wallon, amiral de Montaignac, marquis de Malleville ;

2° élus par le Sénat :

MM. Buffet, Chesnelong, Dupuy de Lôme, général baron de Chabaud-Latour, Brun (Lucien), Grandperret, Barrot (Ferdinand), comte Carayon-Latour, de Vallée, d'Haussonville, Baragnon, amiral Jauréguiberry, général Gresley, John Lemoinne, Albert Grévy, Farre, Lefranc (Victor), Didier (Henri), Deschanel, Würtz. Berthelot, de Voisins-Lavernière, Dietz-Monin, Allou, Bardoux, Clamageran.

LISTE DES SÉNATEURS ÉLUS PAR LES DÉPARTEMENTS

Série A *renouvelable en* 1885.

Ain (2) . . . . MM.	Bonnet, Robin.
Aisne (3) . . .	Martin (Henri), Waddington, de St-Vallier (le comte).
Allier (3) . . .	de Chantemerle, de Veauce (le baron), Martenot.
Alpes (Basses) (2).	Michel, du Chaffaut (le comte).
Alpes (Hautes) (2).	Blanc (Xavier), Guiffrey.

Alpes-Marit. (2) .	MM.	Dieudé-Desly, Chiris.
Ardèche (2). . .		Rampon (le comte), Tailhand.
Ardennes (2) . .		Gailly, Péronne.
Ariège (2) . . .		Vigarosy, Frezoul.
Aube (2). . . .		Em. Gayot, Masson de Morfontaine.
Aude (2). . . .		Béraldi, Lambert-Sainte-Croix.
Aveyron (3) . .		Mayran, Boisse, Delsol.
Bouches-du-R. (3).		Pelletan, Challemel-Lacour, Barne.
Calvados (3) . .		Paulmier, Bocher, de St-Pierre (le vicomte).
Cantal (2) . . .		de Parieu, Brugerolles.
Charente (2) . .		Général Brémont d'Ars, maréchal Canrobert.
Charente-Inf. (3).		Vast-Vimeux (le baron), Boffinton, Roy de Loulay.
Cher (2). . . .		Fournier, de Rivière (le duc).
Corrèze (2). . .		Lafond de St-Mür (le baron), Brunet.
Corse (2) . . .		Piétri, Galloni d'Istria.
Côte-d'Or (2) . .		Lacomme, Mazeau.
Côtes-du-N. (4) .		de Champagny (le vicomte), de Treveneuc (le comte), de Carné, Duval
Creuse (2) . . .		Fayolle, Palotte.
Dordogne (3) . .		Daussel, de Fourtou, de Bosredon.
Doubs (2) . . .		Oudet, Werner de Mérode (le comte).
Drôme (2) . . .		Lamorte, Malens.
Eure (2). . . .		de Broglie (le duc), général Lecointe.
Eure-et-Loir (2) .		Delacroix, Labiche.
Finistère (4) . .		Soubigou, de Raismes, Halna du Fretay, Le Guen.
Gard (3) . . .		Meinadier (le colonel), Gazagne, N.

Serie B *renouvelée le* 5 *janvier* 1879 *et renouvelable en* 1888.

Garonne (Hte) (3).	MM.	de Rémusat, Hébrard, Camparan.
Gers (2)		Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde (4). . .		de Lur-Saluces, Dupouy, Issartier, Numa Callen.
Hérault (3). . .		Gaston Bazille, Combescure (Dr), Griffe.
Ille-et-Vilaine (3).		Jouin, Roger-Marvaise, Le Bastard.
Indre (2)		Clément, de Bondy.
Indre-et-Loire (2).		Guinot, Fournier.
Isère (3). . . .		Ronjat, Michel-Ladichère, Eymard-Duvernay.
Jura (2). . . .		Thurel, Grévy (le général).
Landes (2) . . .		de Ravignan, de Gavardie.

Loir-et-Cher (2) .	MM.	Bozérian, Dufay (Dr).
Loire (3). . . .		Arbel, Cherpin, Chevassieu.
Loire (Haute) (2).		Lafayette (E. de), Vissaguet.
Loire-Infér. (3) .		de Lareinty, de la Vrignais, Espivent de la Villeboisnet (le général).
Loiret (2) . . .		Dumesnil, Robert de Massy.
Lot (2)		Delord, N.
Lot-et-Garonne (2)		Faye (Léopold), Pons.
Lozère (2) . . .		Th. Roussel, de Rozières.
Maine-et-Loire(3) .		Joubert, d'Andigné, Legay.
Manche (3) . . .		Lenoel, Dufresnes, Labiche.
Marne (2) . . .		Dauphinot, Leblond.
Marne (Hte) (2) .		Pélissier (le général), Donnot.
Mayenne (2) . .		Dubois-Fresnay, Denis.
Meurthe-et-M. (2)		Varroy, Bernard.
Meuse (2) . . .		Vivenot, Honnoré.
Morbihan (3) . .		de Kerdrel, de la Monneray, Fresneau.
Nièvre (2) . . .		Tenaille-Saligny, Massé.
Nord (5). . . .		Dutilleul, Massiet du Biest, Faidherbe, Merlin, Fournier.
Oise (3)		d'Andlau, Cuvinot, Lagache (C.)

Série C *renouvelée le* 8 *janvier* 1882 *et renouvelable en* 1891.

Orne (3). . . .	MM.	Poriquet, de la Sicotière, de Flers.
Pas-de-Calais (4).		Huguet-Grandsire, Boucher-Cadart, Démiautte, Devaux.
Puy-de-Dôme (3).		Salneuve, Guyot-Lavaline, Goutay.
Pyrénées (B.) (3).		La Caze, Marcel Barthe, Michel Renaud.
Pyrénées (H.) (2).		Deffis (le général), Dupré
Pyrénées-Or. (2) .		Arago (Emmanuel), Escarguel.
Rhin(H)Belfort (1)		Vieillard-Migeon.
Rhône (4) . . .		Millaud, Vallier, Guyot, Mugnier.
Saône (H.) (2). .		Jobard, Noblet.
Saône-et-Loire(3).		Guillemaut (le général), Demôle, Mathey (Alf.)
Sarthe (3) . . .		Cordelet, Rubillard, Le Monnier.
Savoie (2) . . .		Parent, Carquet.
Savoie (Haute)(2).		Chaumontel, Chardon.
Seine (5). . . .		Hugo (Victor), Peyrat, Tolain, Labordère, de Freycinet.
Seine-et-M. (2) . .		Foucher de Careil, Adam.

Seine-et-Oise (3) .	Say (Léon), Feray, Gilbert-Boucher.
Seine-Infér. (4) .	Pouyer-Quertier, Lizot, Ancel, Robert (le général).
Sèvres (Deux) (2).	de Reignié (Clément), Goguet.
Somme (3) . . .	Dauphin, Magniez, Labitte.
Tarn (2). . . .	Rigal, Barbey.
Tarn-et-Gar. (2) .	Garrisson, Delbreil.
Var (2)	Ferrouillat, Brun (Charles).
Vaucluse (2) . .	Gent, Pin.
Vendée (3) . . .	Gaudineau, de Cornulier-Lucinière (le comte), N...
Vienne (2) . . .	Arnaudeau (le général), de Ladmirault (le général).
Vienne (H.) (2) .	Ninard, Teisserenc de Bort.
Vosges (3) . . .	Claude, George, Kiéner.
Yonne (2) . . .	Ribière, Charton.

ALGÉRIE.

Alger (1), *Série* A.	M. Lièvre.
Constantine (1), *Série* B. . .	M Lucet.
Oran (1), *Série* C.	M. Jacques.

COLONIES.

La Guadeloupe (1), *Série* A .	M. de la Jaille (le général vicomte).
La Réunion (1), *Série* A. . .	M. N...
La Martinique (1), *Série* B. .	M. Desmazes.
Indes françaises (1), *Série* C .	M. J. Hébrard.

LISTE ET ADRESSES (à Paris)

DES SÉNATEURS DU PAS-DE-CALAIS.

MM Martel (inamovible), boulevard Haussmann, 180 ;
Huguet-Grandsire, rue Jacob, 22 ;
Boucher-Cadart, rue Portalis, 11 (*bis*) ;
Demiautte, rue des Ecoles, 23 (*bis*) ;
Devaux, rue Claude-Bernard, 65.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

BUREAU.

Président : M. Henri Brisson.

Vice-présidents : MM. Lepère, Philippoteaux, Boysset, N...

Secrétaires : MM. Bastid, Armez, Pellet M., Renault-Morlière, Riotteau, de la Biliais, Benazet et Roquet.

Questeurs : MM. Madier de Montjau, Margaine, Martin Nadaud.

LISTE DES DÉPUTÉS

par ordre alphabétique des départements.

Ain (6) . . . . MM. Tiersot, Tondu, Rosselli-Mollet, Pradon, Mercier et Germain.

Aisne (8) . . . Ganault, Fouquet, Lesguillier, Villain, Malézieux, Ringuier, Sandrique et Turquet.

Allier (6) . . . Datas, Roquet, Labussière, Préverand, Chantemille et Simonnet.

Alpes (Basses) (5). Soustre, Gassier, Art. Picard, Bouteille et Bontoux.

Alpes (Hautes) (3). Chaix, Laurençon et Ferrary.

Alpes Marit. (4) . Borriglione, Bischoffsheim, Léon Renault et Récipon.

Ardèche (6). . . Chalamet, Pradal, Vielfaure, Vaschalde, Saint-Prix et Boissy-d'Anglas.

Ardennes (5) . . Corneau, Drumel, Neveux, Philippoteaux et de Ladoucette.

Ariège (3) . . . Massip, Lesbaysses et Sentenac.

Aube (5). . . . Bacquias, Baltet, Tézenas, de Roys, Michon et Casimir Périer.

Aude (4) . . . Marcou, Mir, Rougé et Malric.

Aveyron (7). . . Jh. Fabre, Rodat, Devic, Mas, Mallevialle, Cibiel et Cayrade.

Bouches-du-R. (7) Peytral, Cl. Hugues, Bouchet, Rouvier, Leydet, C. Pelletan et Granet.

Calvados (7) . . Ed. Henry, Mauger, Gérard (le baron), Esnault, de Colbert, Duchêne-Fournet et Delafosse.

Cantal (4) . . .	MM.	Bastid, Durrieu, Charmes et Amagat.
Charente (6) . . .		Laroche-Joubert, Marrot, André, Cunéo d'Ornano, Duclaud et Gautier.
Charente-Inf. (7).		Barbedette, Eschassériaux, Mestreau, G. Roche, Bisseuil, Jolibois et Roy de Loulay.
Cher (5). . . .		Chéneau, Boulard, Girault, Bellot et Mingasson.
Corrèze (5). . .		Vachal, Vacher, Le Cherbonnier, Latrade et Penières.
Corse (5) . . .		Peraldi, Gavini, Graziani, Arène Emmanuel et Bartoli.
Côte-d'Or (6) . .		Dubois, Lévêque, Joigneaux, Sadi-Carnot, Leroy et Hugot.
Côtes-du-N. (9) .		Armez, de Bélizal (le vicomte), Deroyer, de Largentaye, Ollivier, de Feltre (le duc), Even (le Dr), Le Provost de Launay et de Janzé.
Creuse (5) . . .		Lacôte, Mazeron, Cornudet, Nadaud et Parry.
Dordogne (8) . .		Theulier, Chavoix, Garrigal, Thirion-Montauban, Dusollier, Brugère, Roger et Escande.
Doubs (5) . . .		Beauquier, Gaudy, Bernard, Viette et Dionys Ordinaire.
Drôme (5) . . .		Madier de Montjau, Bizarelli, Chevandier, Loubet et Richard.
Eure (6). . . .		Bully, Papon, L. Parsy, Janvier de la Motte, Develle et d'Osmoy (le comte).
Eure-et-L. (5). .		Noël-Parfait, Maunoury, Dreux, Gatineau et Truelle.
Finistère (10) . .		Hémon, Arnoult, Camescasse, Villiers, Freppel (l'évêque), Caurant, Gueguen, Rousseau, de Kermenguy (le vicomte) et Corentin Guyho.
Gard (6) . . .		Boyer, Bousquet, Desmons, Alf. Silhol, Pieyre et M. Pellet.
Garonne (*Hte*) (7).		Constans, Duportal, Montané, Germain, Bougues, Latour et Caze.
Gers (5)		Jean David, Daynaud, Descamps, Fauré et P. de Casssagnac.
Gironde (11) . .		Achard, L. Fourcand. Steeg, Raynal. Cazauvielh, Laroze Dréolle, Lalande, Roudier, Lalanne et Caduc.
Hérault (6) . . .		Ménard-Dorian, Salis, Vernhes, Arrazat, Tarbouriech et Vernière.
Ille-et-Vilaine (8).		Waldeck-Rousseau, Martin-Feuillée, de Lariboisière, Pinault, Réné Brice, Hovius, Durand et Le Gonidec de Traissan (le comte).

Indre (5) . . .	Perigois, David, Benazet, de St-Martin et Leconte.
Indre-et-L. (4) .	Belle, Rivière, Joubert et Wilson.
Isère (8). . . .	N..., Bovier-Lapierre, Guillot, St-Romme, Ant. Dubost, Marion, Buyat et Couturier.
Jura (4). . . .	Lelièvre, Lombard, Gagneur et Bavoux.
Landes (5) . . .	de Guilloutet, Boucau, Loustalot, Leglize et Sourigues
Loir-et-Cher (4) .	Deniau, Tassin, Jullien et de Sonnier.
Loire (7) . . .	Levet, Reymond, Audiffred, Brossard, Bertholon, Girodet et Chavanne.
Loire (Haute) (4).	Jouve, de Kergorlay, Maigne et Malartre.
Loire-Infér. (8) .	Laisant, Gaudin, de la Biliais, Thoinnet de la Turmelière, Ginoux de Fermon (le comte), de Juigné (le comte), Fidèle Simon et de la Rochette.
Loiret (5) . . .	Fousset, Bernier, Devade, Cochery et Brierre.
Lot (4)	Murat (le comte), de Valon, Teilhard et Dufour (le baron).
Lot-et-Gar. (4). .	de Laffitte de Lajoannenque, Deluns-Montaud, Fallières et Sarrette.
Lozère (3) . . .	Bourillon, Belon et Pélisse.
Maine-et-L. (7) .	de Soland, Maillé, Benoist, de Maillé (le comte), Durfort de Civrac (le comte), Bury et de Terves.
Manche (8) . . .	Rauline. Morel, Riotteau. La Vieille, Savary, Regnault, A. Legrand et Hervé-Mangon.
Marne (6) . . .	Faure, Blandin, Courmeaux, Thomas, Margaine et Guyot.
Marne (Haute) (3)	Dutailly, Bizot de Fonteny et Danelle-Bernardin.
Mayenne (5) . .	Souchu-Servinière, Lecomte, Ancel, Renault-Morlière et Bruneau.
Meurthe-et-M. (5)	Duvaux, Berlet, Mézières, C. Viox et Petitbien.
Meuse (4) . . .	Develle, Liouville, Buvignier et Royer.
Morbihan (7) . .	du Bodan, Lorois, Mathieu, J. Martin, de Léon (le prince), Lanjuinais et de Mun
Nièvre (5) . . .	Laporte, Turigny, d'Espeuilles, Hérisson, Gambon.
Nord (18) . . .	P. Legrand, Masure, Screpel, des Rotours, Brame, Debuchy, Guillemin, de Marcère, Bernard Cirier, Giroud, Ch. Desmoutiers, Trystram, Bergerot, Outters, Plichon, Giard et Girard.
Oise (5)	Boudeville, Chevreau, Levavasseur, Edmond Robert et Franck Chauveau.

Orne (6). . . .	Grollier, de Mackau (le baron), Christophle, Gévelot, Ransard des Bois et Fleury.
Pas-de-Calais (10)	Bouilliez-Bridou, Florent-Lefebvre, A. Fanien, Déprez, Ansart du Fiesnet, Ribot, Hamille, Lefebvre du Prey, Levert et G. Graux.
Puy-de-D. (7). .	Tisserand, Tallon, Costes, Girod-Pouzol, Gomot, Laville et Duchasseint.
Pyrénées (*B.*) (7).	Garet,Cassou, Plantié, Labat,Pradet-Balade, Henri Rey, Vignancourt.
Pyrénées (*H.*) (4). .	Cazeaux, Ténot, Alicot et Devès.
Pyrénées-Or. (4) .	Floquet, Brousse, Forné et Escanyé.
Rhin (*Haut*) (1) .	Fréry
Rhône (8) . . .	Ballue, N. , Lagrange, Chavanne, Andrieux, Varambon, Million et Perras.
Saône (*H.*) (4). .	Noirot. Versigny, Baïhaut et Marquiset
Saône-et-L. (9) .	Margue, de Lacretelle, Gilliot, Reyneau, Boysset, Daron, Bouthier de Rochefort, Sarrien et Logerotte.
Sarthe (6) . . .	Leporché, Haentjens, Galpin, de la Rochefoucauld-Bisaccia, d'Aillières et G. Cavaignac.
Savoie (5) . . .	Chevallay, Bel, Blanc, Mayet et Horteur.
Savoie (*H*) (4). .	Philippe, Ducroz, Dupont et Folliet.
Seine (32) . . .	Tirard, Brelay, Spuller, Barodet, N . de Lanessan, Hérisson, Frébault, Frédérie Passy, A. de la Forge, Ranc, Lefèvre, Henri Brisson, Cadet, Lockroy, Greppo, Cantagrel, Germain Casse, Farcy, Marmottan, de Herédia, H. Maret, Lafont, Clémenceau, Allain-Targé, Gambetta, Tony Révillon, Delattre, Villeneuve, Roques de Filhol, Raspail et Talandier.
Seine-Infér. (11) .	Duvivier, Dautresme, Richard Waddington, Lanel, Trouard-Riolle, Peulevey, P.-Casimir Périer, Félix Faure, Thiessé, Lechevalier et Desson de Saint-Agnan.
Seine-et-M. (5) .	de Choiseul, Plessier, Lefebvre, Dethomas et Lenient
Seine-et-Oise (9) .	Journault, Maze, Rameau, Remoiville,Féau, Lebaudy, Vermont, Langlois et Dreyfus.
Sèvres (*Deux*) (5) .	Proust, de la Porte, la Rochejaquelein, Giraud et Ganne.
Somme (8) . . .	Goblet, Dieu, Carette, de Douville-Maillefeu, Blin de Bourdon (le vicomte), Jametel, Bernot et Toulet
Tarn (5) . . .	Cavalié, Frédéric Thomas, Reille (le baron), Bernard Lavergne et Compayré
Tarn-et-Gar. (4).	Prax-Paris, Pagès, Lasserre et Chabrié.
Var (4)	Jules Roche, Marius Poulet, Daumas et Maurel.

Vaucluse (4) . .	St-Martin, Naquet, Poujade et J. Gaillard.
Vendée (6) . . .	Meynard de la Claye, Bourgeois, Bienvenu, P. Leroux, de la Bassetière et de Baudry-d'Asson.
Vienne (6) . . .	Salomon, Pain, Hérault, Gusman Serph, de Soubeyran (le baron) et de Marçay.
Vienne (H.) (5) .	G. Périn, Pénicaud, Labuze, Pouliot et Donnet.
Vosges (7) . . .	Brugnot, Ch. Ferry, Bresson, de Pontlevoy, Méline, Jules Ferry et Albert Ferry.
Yonne (6) . . .	Lepère, Paul Bert, Mathé, Dethou, Guichard et Rathier.
Alger (2) . . .	Mauguin et Letellier.
Constantine (2) .	Treille et Thomson.
Oran (2) . . .	Dessoliers et Etienne.
La Martinique (2)	Hurard et Deproge.
La Guadeloupe (2)	Sarlat et Gerville-Réache
La Réunion (2) .	Dureau de Vaulcomte et de Mahy.
Les Indes fr. (1) .	P. Alype.
La Guyane (1) .	Franconie.
Le Sénégal (1). .	Gasconi.
La Cochinc. fr. (1)	Blancsubé.

DÉPUTATION DU PAS-DE-CALAIS.

Le Pas-de-Calais est représenté par 10 députés. Voici, pour ce département, la composition des circonscriptions électorales et l'adresse à Paris de chacun des députés.

Arrondissement d'Arras : *2 députés.*

Première circonscription : Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Pas et Vimy (nombre d'électeurs : 23,822).

M. Bouilliez-Bridou, rue Gay-Lussac, 70.

Deuxième circonscription: Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Vitry (nombre d'électeurs : 24,034).

M. Florent-Lefebvre, rue Madame, 23.

Arrondissement de Béthune : *2 députés.*

Première circonscription: Béthune, Houdain, Lillers et Norrent-Fontés (nombre d'électeurs : 24,647).

M. Ach. Fanien, rue de Chabrol, 30.

Deuxième circonscription : Cambrin, Carvin, Laventie et Lens (nombre d'électeurs : 27,067).

M. Déprez, boulevard d'Enfer, 2.

Arrondissement de Boulogne : *2 députés.*

Première circonscription: Boulogne (nord), Boulogne (sud), Desvres et Samer (nombre d'électeurs : 20,803).

M. Ansart du Fiesnet, rue du Cherche-Midi, 44.

Deuxième circonscription : Calais, Guînes et Marquise (nombre d'électeurs : 20,013).

M. Ribot, rue de Turin, 32.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL : *1 depute.*

(Nombre d'électeurs : 20,195).

M. HAMILLE. rue du Général Foy, 42.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER : *2 députés.*

Première circonscription: Aire, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud) (nombre d'électeurs : 13,911).

M. LEFEBVRE DU PREY, rue Radziwill, 31.

Deuxième circonscription : Ardres, Audruick, Fauquembergues et Lumbres (nombre d'électeurs : 16,542).

M. LEVERT, boulevard Malesherbes, 105.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL : *1 député.*

(Nombre d'électeurs : 22,613).

M. G. GRAUX, rue Perronnet, 111 (Parc de Neuilly).

CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat donne son avis : 1° sur les projets d'initiative parlementaire que les Assemblées législatives jugent à propos de lui renvoyer ; 2° sur les projets de loi préparés par le Gouvernement et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au Conseil d'Etat ; 3° sur les projets de décret et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République ou par les Ministres. — Il est appelé nécessairement à donner son avis sur les règlements d'administration publique. — Il exerce toutes les attributions qui étaient conférées à l'ancien Conseil d'Etat par les lois ou règlements qui n'ont pas été abrogés. — Il statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoirs formées contre les actes des diverses autorités administratives.

Le Conseil d'Etat est composé : du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Président ; de 32 Conseillers d'Etat en service ordinaire ; de 18 Conseillers d'Etat en service extraordinaire ; de 30 Maîtres des requêtes ; d'un Secrétaire-général ayant titre et rang de Maître des requêtes ; de 36 Auditeurs, d'un Secrétaire spécial du contentieux. — Les Ministres ont rang et séance à l'Assemblée générale du Conseil d'Etat ; chacun d'eux a voix délibérative en matière non contentieuse, pour les affaires ressortissant à son ministère.

Président du Conseil d'Etat : M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, au ministère de la justice.

Vice-Président : M. FAUSTIN HÉLIE, G. C. ✱, rue Desbordes-Walmore, 18 (Passy-Paris).

COMPOSITION DES SECTIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

SECTION DE LÉGISLATION, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Président : M. Charles BALLOT, ✱.

Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM Courcelle-Seneuil, ✱, Victor Chauffour, Paul Dupré, ✱, Colonna-Ceccaldi, O. ✱, Camille Sée.

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Vetelay, O. ✻, Jules Herbette, C. ✻.
Secrétaire : M. Salin.

SECTION DU CONTENTIEUX.

Président : M. LAFERRIÈRE, O. ✻.
Conseillers d'Etat : MM. Lamé-Fleury, O. ✻, Bertout, ✻, Braun, ✻, Tétreau, ✻, Georges Coulon, ✻, Chabrol, ✻.
Secrétaire : M. Caille, ✻.

SECTION DE L'INTÉRIEUR, DES CULTES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Président : M. COLLET, ✻.
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Castagnary, du Mesnil, C. ✻, Hippolyte Duboy, ✻, Flourens, O. ✻, Roussel, ✻.
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Gilbert Le Guay, O. ✻, Dumont, O. ✻, Zévort, G. O. ✻.
Secrétaire : M. de Gislain, ✻.

SECTION DES FINANCES, DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES, DE LA GUERRE, DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Président : M. l'intendant-général BLONDEAU, G. O. ✻.
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. le vice-amiral Bourgois, G. O. ✻, Hély-d'Oissel, O. ✻, le colonel Mojon, O. ✻, Paul Dislère, O. ✻, Gougeard, O. ✻.
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Dufrayer, C ✻, de Roussy, G. O. ✻, Lecler, O. ✻, Ambaud, C. ✻, le général Ferron, O. ✻, l'intendant-général Perrier, O. ✻, Fournier, O. ✻, Pallain, O ✻.
Secrétaire : M. Jamet, ✻.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Président : M. BERGER, O. ✻.
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Béral, ✻, Dunoyer, ✻, Chauchat, ✻, Albert Delmas, O ✻, Alf. Picard, O. ✻.
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Boyetet de Bagnaux, Leblanc, ✻, Tisserand, C. ✻, N.
Secrétaire : M. Delabarre, ✻.

BUREAU DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE PRÈS LE CONSEIL D'ÉTAT.

Président : M RIGAUD, ✻, M. Collin, ✻, administrateur de l'enregistrement, Géraud, ✻, directeur de l'enregistrement et du timbre, Gonse, ✻, au ministère de la Justice, Griolet, ✻, Housset, ✻, Lehman, ✻.
Secrétaire : M. Caille, ✻.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Le tribunal des conflits, rétabli par la loi du 24 mai 1872 sur le Conseil d'Etat, qui a remis en vigueur la loi du 4 février 1850, est chargé de régler les conflits d'attribution qui s'élèvent entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

Membres du Tribunal.

MM. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, président ; Collet, ✱, président de section au Conseil d'Etat, vice-président ; Braun, ✱, conseiller d'Etat ; Victor Chauffour, conseiller d'Etat ; Merville, O. ✱, conseiller à la Cour de cassation ; Demangeat, O. ✱, id. ; St-Luc-Courborieu, O ✱. id. ; Berger, O. ✱, conseiller d'Etat ; Accarias, ✱, inspecteur-général des facultés de droit.

Commissaires du Gouvernement.

MM. Gomel, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement au Conseil d'Etat ; Chante-Grellet, maître des requêtes au Conseil d'Etat. — Secrétaire : M. Boyeldieu d'Auvigny.

CORPS D'ARMÉE

La France est divisée en 18 grands commandements militaires ou corps d'armée correspondant à un même nombre de circonscriptions régionales.

L'Algérie forme le 19e corps d'armée.

1er corps d'armée, quartier général à Lille, M. le général de division Lallemand, G. C. ✱, ✱.

2e corps d'armée, quartier général à Amiens, M. le général de division Derroja, C. ✱.

3e corps d'armée, quartier général à Rouen, M. le général de division Cornat, G. O. ✱.

4e corps d'armée, quartier général au Mans, M. le général de division de Berckheim, G. C. ✱.

5e corps d'armée, quartier général à Orléans, M. le général de division Gresley, G. O. ✱.

6e corps d'armée, quartier général à Châlons-sur-Marne, M. le général de division Chanzy, G. C. ✱, ✱.

7e corps d'armée, quartier général à Besançon, M. le général de division Wolff, G. O. ✱.

8e corps d'armée, quartier général à Bourges, M. le général de division Schnegans, G. O. ✱.

9e corps d'armée, quartier général à Tours, M. le général de division Schmitz, G. O. ✱.

10e corps d'armée, quartier général à Rennes, M. le général de division Davoust, duc d'Auerstaedt, G. O. ✱.

11e corps d'armée, quartier général à Nantes, M. le général de division Zentz d'Alnois, G. O. ✱.

12e corps d'armée, quartier général à Limoges, M. le général de division de Galliffet, G. O. ✱.

13e corps d'armée, quartier général à Clermont-Ferrand, M. le général de division Osmont, G. C. ✱.

14e corps d'armée, quartier général à Lyon, M. le général de division Carteret-Trécourt, gouverneur militaire de Lyon, G. O. ✱.

15e corps d'armée, quartier général à Marseille, M. le général de division Février, C. ✻.
16e corps d'armée, quartier général à Montpellier, M. le général de division Chagrin de St-Hilaire, C. ✻.
17e corps d'armée, quartier général à Toulouse, M. le général de division Delebecque, G. O. ✻.
18e corps d'armée, quartier général à Bordeaux, M. le général de division Dumont, G. O. ✻.
19e corps d'armée, quartier général à Alger, M. le général de division Saussier, G. O. ✻, ✻.
Gouvernement militaire de Paris, quartier général à Paris, M. le général de division Lecointe, G. O. ✻, gouverneur militaire de Paris.

DIVISION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE.

Le territoire français est divisé en 86 départements (non compris l'Algérie et le territoire de Belfort), en 362 arrondissements, subdivisés en 2,868 cantons et en 36,097 communes. La population, d'après le dénombrement de 1881, est de 37 672,048 habitants.

Il y a, pour chaque département, un Préfet, un Secrétaire-général et un Conseil de Préfecture, nommés par le Chef de l'État, sur la présentation du Ministre de l'Intérieur, et un Conseil général de département élu sur les listes dressées pour les élections municipales et composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département.

Il y a, par arrondissement, un Sous-Préfet nommé par le Chef de l'Etat et exerçant son autorité sous les ordres du Préfet (L'arrondissement chef-lieu est administré directement par le Préfet) et un Conseil d'arrondissement, élu comme le Conseil général, et dont les attributions restent fixées conformément aux lois du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838.

Le canton n'a pas d'administration spéciale.

Dans chaque commune, il y a un Maire, avec un ou plusieurs Adjoints et un Conseil municipal, dont la composition varie selon l'importance de la population. Les Maires et les Adjoints sont élus par les Conseils municipaux dans toutes les communes (Lois du 12 août 1876 et du 28 mars 1882).

Le Conseil municipal compte 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous, 12 dans celles de 501 à 1,500 habitants; 16 dans celles de 1,501 à 2,500 habitants ; 21 dans celles de 2,501 à 3,500 habitants; 23 dans celles de 3,501 à 10,000 habitants ; 27 dans celles de 10,001 à 30,000 habitants ; 30, dans celles de 30,001 à 40,000 habitants; 32 dans celles de 40,001 à 50,000 habitants; 34 dans celles de 50,001 à 60,000 habitants; 36 dans celles de 60,001 et au-dessus. A Paris, le Conseil municipal se compose de 80 membres. Les Conseillers municipaux sont élus par l'Assemblée des électeurs communaux, qui comprend tous les citoyens âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et

ayant depuis un an au moins leur domicile réel dans la commune. Les Conseils municipaux s'assemblent en session ordinaire quatre fois l'année : au commencement de février, mai, août et novembre.

Liste des Préfets en exercice dans les départements.

Ain . . MM.	Stéhélin, ✻.
Aisne . . .	Sébline, ✻.
Allier . . .	Genouille, ✻.
Alpes (B) . .	Danican Philidor
Alpes (H) . .	Vernet.
Alpes-M . .	Lagrange de Langre, O ✻.
Ardèche. . .	Faure.
Ardennes . .	Blondin, ✻.
Ariège . . .	Paul Henri.
Aube . . .	Rondineau, ✻.
Aude . . .	Bossu, ✻.
Aveyron . .	Demangeat, ✻.
Bouches-du-R.	Poubelle, ✻.
Calvados . .	Monod, ✻.
Cantal . . .	Deron, ✻.
Charente . .	Rivaud, ✻.
Char.-Infér .	Lagarde, ✻.
Cher. . . .	Ribert, ✻.
Corrèze. . .	Briens, ✻.
Corse . . .	André de Trémontels, ✻.
Côte-d'Or . .	Duval, ✻.
Côtes-du-N .	Cleiftie.
Creuse . . .	Javal.
Dordogne . .	Le Mallier.
Doubs . . .	Galtier, ✻.
Drôme . . .	Najean.
Eure . . .	Barrème, ✻.
Eure-et-Loir .	Floret, ✻.
Finistère . .	Gragnon.
Gard . . .	De Girardin, ✻.
Garonne (H) .	Baile, ✻.
Gers	Delatte.
Gironde. . .	Saisset-Schneider, ✻.
Hérault. . .	Galtié, ✻.
Ille-et-Vilaine.	Cte de Brancion, C. ✻
Indre . . .	Reboul, ✻
Indre-et-Loire	Daunassans, O. ✻.
Isère. . . .	Pointu, ✻.
Jura. . . .	Berniquet, ✻.
Landes . . .	Cavé-Esgaris.
Loir et-Cher .	Maréchal-Lebrun, ✻.
Loire . . .	Glaize, O. ✻.
Loire (H.) . .	Allain-Targé.
Loire-Infér. .	Catusse, ✻.
Loiret . . .	Henry, O. ✻.
Lot . . MM.	G. Graux.
Lot-el-Gar . .	Chapron, ✻.
Lozère . . .	Lebœuf.
Maine-et-Loire	Jabouille, ✻.
Manche. . .	Filippini, O ✻.
Marne . . .	Delasalle, O. ✻.
Marne (H) . .	Dufresne, ✻.
Mayenne . .	Baudran
Meurthe-et-M .	Cazelles, O. ✻.
Meuse . . .	Proudhon
Morbihan . .	Marc-Dufraisse.
Nièvre . . .	Drouin, ✻.
Nord . . .	J. Cambon, ✻.
Oise	De Selves, ✻.
Orne. . . .	Robert de Massy ✻.
Pas-de-Calais .	Bihourd, ✻.
Puy-de-Dôme .	Assiot, ✻.
Pyrénées (B) .	Laurens, ✻.
Pyrénées (H) .	De Lamer, ✻.
Pyrénées-Or .	Doucin.
Rhin-Belfort .	J. Gros.
Rhône . . .	Massicault, O. ✻.
Saône (H) . .	Michel.
Saône-et-Loire	Bertereau, ✻.
Sarthe . . .	Dumonteil.
Savoie . . .	Bargeton, ✻
Savoie (H) . .	Levaillant, ✻.
Seine . . .	Oustry, C. ✻.
Seine-Infér .	Hendlé, O. ✻.
Seine-et-M. .	Patinot, O. ✻.
Seine-et-Oise .	Bon Cottu, O. ✻.
Sèvres (Deux).	Grimanelli.
Somme . . .	Cohn, ✻.
Tarn . . .	Bourgeois.
Tarn-et-Gar .	Em. Martin.
Var	Favalelli.
Vaucluse . .	Lefebvre du Grosriez, ✻.
Vendée . . .	Calvet.
Vienne . . .	Obissier-St-Martin, ✻.
Vienne (H). .	Fresne, ✻.
Vosges . . .	Bœgner, ✻.
Yonne . . .	Laffon.
Alger . . .	Firbach, O. ✻.
Constantine .	Du Chaylard.
Oran . . .	Laugier.

Département du Pas-de-Calais

PREMIÈRE PARTIE

ADMINISTRATION

Organisation et personnel des divers Services publics, des Etablissements de bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du département.

DÉPARTEMENT

Superficie : 660,426 hectares.—Population : 819,022 habitants. — Impôt foncier : 3,262,527 fr. — 6 arrondissements. — — 44 cantons. — 904 communes.

Cour d'appel de Douai. — 1er corps d'armée (chef-lieu de région à Lille).—Evêché d'Arras, suffragant de Cambrai. —Académie de Douai.—1re légion de gendarmerie (Lille). —1er arrondissement maritime (Cherbourg). — 7e arrondissement forestier (Amiens). — Arrondissement minéralogique d'Arras.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un Préfet, à la nomination du Chef de l'Etat, est seul chargé de l'administration du département ; il fait exécuter les lois et arrêtés du Gouvernement ; il surveille toutes les parties de l'administration publique ; enfin l'article 3 de la loi organique du 10 août 1871 sur les Conseils généraux dispose que le Préfet est le représentant du Pouvoir exécutif dans le département et qu'il est, en outre, chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil général et de la Commission départementale institués par les art. 1 et 2 de ladite loi.

Un Secrétaire général, également à la nomination du Chef de l'Etat, signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut, outre les attributions déterminées qui lui sont propres, remplir par délégation une partie des attributions du Préfet.

Le département du Pas-de-Calais a été successivement administré par les Préfets dont les noms suivent (1) :

MM. Poitevin-Maissemy (an VIII) ;—Le général baron de la Chaise (an XI) ; — le baron de Laussal (22 mars 1815, n'a pas été installé) ; —le baron Roujoux (6 avril 1815) ;—André Dumont (17 mai 1815) ; —le comte de Casteja (26 juin 1815) ; — le baron Malhouet (14 juillet 1815) ;— le baron Siméon (1818) ; — Le vicomte Blin de Bourdon (1824) ; Cahouet (1830) ; — Le baron de Talleyrand (1831) ; — le baron Nau de Champlouis (1833) ; — Gauja (1840) ; — Desmousseaux de Givré (1841) ; — Mercier (1847) ; — Degeorge (Frédéric), commissaire général du Gouvernement (le 29 février 1848) ; — Degouve Denuncques (2 juin 1848) ; — Fresneau (1849) ; — Combe-Sieyès (1851) ; — le comte Victor du Hamel (1852) ; — le comte de Tanlay (1854), décédé en activité de service le 24 février 1864 ; — Levert (1864) ; — Alph. Paillard (1866), démissionnaire le 4 septembre 1870 ;—Emile Lenglet (du 5 septembre 1870 au 5 février 1871) ; — le comte de Rambuteau (du 7 avril 1871 au 19 juin 1874) ; — Darcy (du 20 juin 1874 au 21 mars 1876) ; —Tenaille-Saligny (du 22 mars 1876 au 18 mai 1877) ; — Poizat (du 19 mai au 18 décembre 1877) ; — E. Camescasse (du 21 décembre 1877 au 25 janvier 1880).

(1) Voir pour plus de détails la liste publiée à la page 26 de l'*Annuaire* de 1873.

Préfet du Pas-de-Calais.

M. G. BIHOURD, ✻.

Secrétaire-général.

M GOULLEY, rue du 29 Juillet, 19.

Sous-Préfets.

MM. LOUVEL, à Béthune ; — Eug SÉE, à Boulogne ; — BARRABANT, ✻, à Montreuil ; — Emile PAITEL, à St-Omer ; — FAISANT, à St-Pol.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Les Conseils de Préfecture ont été institués par la loi du 28 pluviôse an VIII pour aider les Préfets de leurs avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics et statuer sur le contentieux administratif. Ils forment en réalité les tribunaux de première instance de la justice administrative.

En exécution d'un décret du 30 décembre 1862 et d'un autre décret en date du 18 juillet 1865, qui a réglé le mode de procéder devant les Conseils de Préfecture, les audiences de ces Conseils, statuant sur les affaires contentieuses, sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des Conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire. Le Secrétaire général remplit près du Conseil les fonctions de commissaire du gouvernement.

Président : M. le PRÉFET. — *Vice-Président* : M. Paul LECESNE, conseiller, rue des Capucins, 7.

Conseillers : MM. YOUF, rue St-Aubert, 25 ; GALLOT, boulevard Crespel, 22 ; — CORDEROY, rue St-Aubert, 85.

Ministère public : M. le Secrétaire général de la Préfecture, commissaire du gouvernement.

Greffe : M. Jacquerot, secrétaire greffier, rue de la Larderie, 6 ; employé auxiliaire : M. Jousse, rue St-Christophe, 3.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions, réglées jusqu'à ces derniers temps par les lois des 22 juin 1833, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870, ont reçu de très larges développements par la loi du 10 août 1871, qui inaugure, en quelque sorte, la décentralisation départementale.

Entre autres innovations, la loi organique du 10 août 1871 dispose que le Conseil général élit dans son sein, à la fin de la session d'août, une commission départementale, composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui comprend un membre choisi, autant que possible, parmi les Conseillers élus ou domiciliés dans chaque arrondissement. Cette commission a des attributions assez étendues spécifiées dans la loi dont les principales dispositions ont été publiées dans l'*Annuaire* de 1872.

Les Conseils généraux, reconstitués intégralement le 8 octobre 1871, ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874, le 4 novembre 1877 et le 1er août 1880. Le Conseil général du Pas-de-Calais est actuellement composé ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (nord) .	MM.	Legrelle, banquier à Arras.
Arras (sud) .	.	Leloup, fabricant de sucre à Arras.
Bapaume . .	.	Deusy, propriétaire à Arras
Beaumetz-lez-Loges		Sens, ✠, ingénieur des mines à Arras.
Bertincourt .	.	Le Mis d'Havrincourt, O. ✠ maire d'Havrincourt.
Croisilles . .	.	Boisleux (Henri), maire de Wancourt.
Marquion . .	.	Lanthiez, agriculteur à Noreuil.
Pas . . .	.	Le comte de Louvencourt, propriét. à Couin.
Vimy. . .	.	Tailliandier, maire de Fresnoy.
Vitry . .	.	Florent-Lefebvre, député, maire de Monchy-le-Preux.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune .	MM	Dellisse, propriétaire à Béthune.
Cambrin . .	.	Dansou, ✠, méd. des épidémies à Béthune.
Carvin . .	.	De Clercq, maire d'Oignies.
Houdain . .	.	Hermary, maire de Barlin.
Laventie . .	.	Lebleu, maire de Sailly-sur-la-Lys.
Lens . . .	.	Déprez, député, maire d'Harnes.
Lillers . .	.	Fanien (Ov.), maire de Lillers.
Norrent-Fontes	.	Vast, maire de St-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (nord) MM. Lagache, ✻, avocat à Boulogne.
Boulogne (sud) . Ansart du Fiesnet, député, propriétaire à Outreau.
Calais . . . Declémy, maire de Peuplingues.
Desvres . . . De Cormette, ✻, maire d'Henneveux.
Guînes . . . Le docteur Gody, à Guînes.
Marquise . . . Pérus, notaire, maire de Marquise.
Samer . . . Dufour, maire d'Hesdin-l'Abbé.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne . MM. Fresnaye, maire de Marenla.
Etaples . . . Ch. de Rosamel, ✻, à Frencq.
Fruges . . . Gosselin (Berthulphe), ✻, ancien président de la Chambre de commerce de Boulogne.
Hesdin . . . Boucher-Cadart, ✻, sénateur, conseiller à la Cour d'appel de Paris, 14, rue Chauveau-Lagarde, à Paris.
Hucqueliers . . Jourdain, ✻, propriétaire, à Châlon-sur-Saône, rue de l'Arc, 11 (Saône-et-Loire).
Montreuil . . . Delhomel, ✻, propriétaire, à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire . . . MM. Lambert propriétaire, à Aire
Ardres . . . Brémart fils, propriétaire à Louches.
Audruick . . . Bouret, maire de Zutkerque.
Fauquembergues . Jonnart, maire de Fléchin
Lumbres . . . C. Quenson de la Hennerie, propriétaire, à Nielles-lez-Bléquin.
Saint-Omer (nord). Devaux, sénateur, à Lumbres.
Saint-Omer (sud) . Duhamel, avocat, à Paris, 47, rue des Martyrs.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny . . MM. Mathieu, ✻, maire de Camblin-l'Abbé.
Auxi-le-Château . Beaussart, maire d'Auxi-le-Château.
Avesnes-le-Comte . Leplant, notaire à Avesnes-le-Comte.
Heuchin . . . Le marquis de Partz de Pressy, à Equirre.
Le Parcq . . . Cappe (Victor), propriétaire, à Maisoncelle
Saint-Pol . . . G. Graux, député, à Saint Pol.

Bureau du Conseil général.

La loi du 22 juin 1833, art. 12, attribuait aux Conseils généraux l'élection de leurs bureaux, et il n'avait été rien changé à cette disposition par le décret du 3 juillet 1848. Sous l'empire de la loi du 7 juillet 1852, les président, vice-présidents et secrétaires des Conseils généraux étaient nommés par le Chef de l'Etat, pour chaque session, et choisis parmi les membres de ces Conseils.

L'article 25 de la loi organique du 10 août 1871 dispose que, à l'ouverture de la session d'août, le Conseil général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, nomme, au scrutin secret et à la majorité absolue, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires, les fonctions du bureau ainsi nommé devant durer jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

De 1833 à ce jour, le Conseil général du Pas-de-Calais a eu successivement pour président :

MM. Corne (1833) ; Le Sergeant de Bayenghem (1834 à 1836) ; Gosse de Gorre (session extraordinaire de 1837) ; Le Sergeant de Bayenghem (1837 à 1841) ; Al. Adam (1841 à 1847) ; Piéron (session extraordinaire de 1848) ; Hipp. Plichon (1848 à 1851) ; Al. Adam (1852 à 1866) ; le marquis d'Havrincourt (1867 à 1869) ; Martel (session extraordinaire de 1870) ; Victor Hamille (1871 à 1880) (session d'avril) ; le marquis d'Havrincourt (1880-1881) ; Devaux (1881-1882).

Le bureau du Conseil général est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. **Devaux**, sénateur.

Vice-Présidents : MM. Jourdain, ✻ et Dufour

Secrétaires : MM. Delhomel, ✻ et Lambert.

Commission départementale.

Dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus, le Conseil général a décidé que la Commission départementale, instituée par l'art. 2 de la loi organique, serait composée de six membres dans le Pas-de-Calais. La Commission est présidée par le plus âgé de ses membres ; elle élit elle-même son secrétaire. Elle se réunit au moins une fois par mois.

La Commission départementale est actuellement ainsi composée : MM Lanthiez, secrétaire, (Arras) ; Dansou ✻ (Béthune) ; Dufour, président (Boulogne) ; Delhomel ✻ (Montreuil) ; Lambert (Saint-Omer) ; Cappe (Saint-Pol).

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'art. 21 de la loi du 10 août 1871, les conseillers généraux sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. En cas de renouvellement intégral, à la session qui suit le renouvellement, le Conseil Général divise les cantons du département en deux séries, en répartissant, autant que possible, dans une proportion égale, les cantons de chaque arrondissement dans chacune des séries, et il procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.

Cette formalité a été accomplie dans la séance du 7 novembre 1871 et a donné les résultats suivants :

Première série, renouvelée en 1880 et renouvelable en 1886. — Arras (Nord), Arras (Sud), Beaumetz-lez-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune. Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples; Montreuil — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

Deuxième série, renouvelée en 1877 et renouvelable en 1883. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guines, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Liste par ancienneté des Membres du Conseil Général.

1842, Mathieu. — 1845, Mis d'Havrincourt, Delhomel. — 1849, Jourdain. — 1861, Sens, Dansou. — 1864, Florent-Lefebvre. — 1867, Lebleu, Mis de Partz de Pressy. — 1868, Hermary. — 1869, Cappe (Victor), de Clercq. — 1871, Leloup, Deusy, Cte de Louvencourt, Ansart du Fiesnet, Gody, Dufour, Lambert, Duhamel. — 1873, Ch. de Rosamel. — 1875, G. Graux. — 1877, Déprez, Gosselin, Boucher-Cadart, C. Quenson, Devaux, Beaussart. — 1878, Legrelle, Lanthiez, de Cormette. — 1879, H. Boisleux. — 1880, Vast, Tailliandier, Dellisse, Lagache, Declémy, Pérus, Fresnaye, Jonnart, Leplant. — 1881, Bouret, Fanien, Ov. — 1882, Brémart fils.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838 règlent encore aujourd'hui l'organisation et les attributions des Conseils d'arrondissement. Une loi du 23 juillet 1870 leur a seulement attribué la faculté d'élire leurs président et secrétaire, qui étaient précédemment à la nomination des Préfets.

Les Conseils d'arrondissement tiennent chaque année, aux époques fixées par le Gouvernement, une session divisée en deux parties. Dans la première, ils délibèrent sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes, et sur les demandes en réduction formées par les communes. Dans la seconde partie de leur session, ils répartissent entre les communes les contributions directes, mais ils sont tenus de se conformer, dans la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Conseil Général sur la réclamation des communes. Enfin, les Conseils d'arrondissement émettent leur avis sur divers objets déterminés par la loi et ils peuvent adresser directement au Préfet, par l'entremise de leur Président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche l'arrondissement.

Les Conseils d'arrondissement ont été, comme les Conseils Généraux, reconstitués intégralement, le 8 octobre 1871. Ils ont été renouvelés par moitié le 4 octoble 1874, le 4 novembre 1877 et le 1er août 1880. Ils sont actuellement composés ainsi qu'il suit, dans le département :

Arrondissement d'Arras.

Arras (nord) . .	MM. Elie Ledieu, négociant à Arras,
Arras (sud). . .	Gerbore-Piéron, propriétaire à Arras.
Bapaume . . .	Dhorne, notaire à Bapaume.
Beaumetz-lez-L .	Hautecœur, maire d'Agnez-lez-Duisans.
Bertincourt . .	Bancourt (Albert), propriétaire à Ruyaulcourt
Croisilles . . .	Vaillant, maire d'Hénin-sur-Cojeul.
Marquion . . .	Billoir, maire d'Oisy-le-Verger.
Pas	Cuisinier, ancien notaire à Foncquevillers.
Vimy	Duquesne, maire de Vimy.
Vitry	Mazy, maire de Cagnicourt.

Arrondissement de Béthune.

Béthune . .	MM. Leroy ✠, docteur en médecine à Béthune.
Cambrin . . .	Gosse de Gorre, maire de Beuvry.
Carvin	Delaby (Paul), industriel à Courcelles-lez-Lens,

Houdain . . .	MM.	Beaucourt, maire de Divion.
Laventie . . .		Bavière, maire de Laventie.
Lens		Brasme (Paul), agriculteur à Bully-Grenay. Hache, maire de Loison.
Lillers		Lissacq, notaire à Saint-Venant.
Norrent-Fontes .		Guilbert, propriétaire à Ferfay.

Arrondissement de Boulogne.

Boulogne (nord)	MM.	Ovion ✻, docteur en médecine à Boulogne Jules Petit, anc. adj[t]. au maire de Boulogne.
Boulogne (sud) .		Poirel-Adam, propriétaire à Boulogne.
Calais		Fasquel-Sambourg, à Calais. Cuisinier, docteur en médecine à Saint-Pierre
Desvres. . . .		Vincent, maire de Desvres.
Guînes		Delattre-Bernet, maire d'Andres.
Marquise . . .		Taverne, industriel à Marquise.
Samer		Huret-Lagache, maire de Condette.

Arrondissement de Montreuil.

Campagne. .	MM.	Morel, médecin, maire de Campagne. Laligant, industriel à Maresquel.
Etaples		Billiet, ancien maire d'Etaples.
Fruges		Boulant, maire de Rimboval.
Hesdin		Ridoult, maire de Caumont. Froissart (Jules), propriétaire à Mouriez.
Hucqueliers . .		Moitier (Alfred), propriétaire à Hucqueliers.
Montreuil . . .		Hochedé, maire de Saint-Josse. Enlart, maire d'Airon-Saint-Vaast.

Arrondissement de Saint-Omer.

Aire.	MM	Faucquette, maire d'Aire.
Ardres		Declémy (Raymond), maire de Guémy.
Audruick . . .		Lambert-Everard, propriétaire à St-Folquin.
Fauquembergues		Ogier, notaire à Fauquembergues.
Lumbres . . .		Ducamps, propriétaire à Quelmes. Lemoine, maire d'Hallines.
Saint-Omer (nord)		Degrave-Bellanger, agricult., maire de Houlle.
Saint-Omer (sud).		Hermant-Bouquillion, négociant à St-Omer. Platiau (Félix), maire de Longuenesse.

Arrondissement de Saint-Pol.

Aubigny . . .	MM. Capy, maire de Tincques.
Auxi-le-Château.	Boitel, maire de Rougefay. Landry, maire de Ligny-sur-Canche.
Avesnes-le-Comte	Deleau, ancien notaire à Avesnes-le-Comte. Soissons (Oct.), propr. à Houvin-Houvigneul.
Heuchin . . .	Pigouche, cultivateur à Prédefin.
Le Parcq . . .	Dérémetz, maire de Rollancourt.
Saint-Pol . . .	Danvin, notaire à Saint-Pol. Devaux, maire de Siracourt.

Bureaux des Conseils d'arrondissement en 1882.

Arras.	—Président : M. Bancourt.	—Secrétaire : M. Dhorne.
Béthune.	—Président : M. Leroy.	—Vice-Président : M. Delaby. —Secrétaire : M. P. Brasme.
Boulogne.	—Président : M. Petit.	—Secrétaire : M. Vincent.
Montreuil.	—Président : M. Laligant	—Secrétaire : M. Enlart.
St-Omer.	—Président : M. Hermant	—Secrétaire : M. Platiau.
Saint-Pol.	—Président : M. Devaux.	—Secrétaire : M. Danvin

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseils d'arrondissement sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Les cantons de chaque arrondissement sont divisés à cet effet en deux séries par le Conseil Général, à la session qui suit le renouvellement intégral de ces assemblées, et c'est le sort qui fixe l'ordre de ce renouvellement entre les deux séries. Le tirage au sort a eu lieu en séance du Conseil de Préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1833, et il a donné les résultats suivants :

Première série, renouvelée en 1880 et renouvelable en 1886. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas.—Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes —Guines, Marquise, Samer.—Fruges, Hesdin, Hucqueliers,—Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Deuxième série, renouvelée en 1877 et renouvelable en 1883. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Vimy, Vitry — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers.—Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres.—Campagne, Etaples, Montreuil.—Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

Cabinet du Préfet.

Attributions : Affaires confidentielles et réservées. — Débits de tabac. — Honneurs et préséances. — Légion d'honneur. — Personnel. — Presse politique.

Chef du cabinet : M. FRANÇOIS, à la Préfecture.

Employé : M. Cabaret, à Saint-Nicolas.

Première division (secrétariat).

Chef de division : M. BRUYANT, rue Baudimont, 48.

1er BUREAU (Administration générale).

Attributions : Agriculture. — Assistance publique. — Beaux-Arts. — Cimetières. — Commerce et industrie. — Cultes — Elections. — Evénements malheureux et imprévus.—Hospices et bureaux de bienfaisance (personnel). — Institutions de prévoyance. — Médecine de bienfaisance. — Poids et mesures. — Postes et Télégraphes. — Statistique. — Tabac (culture). — Vaccine gratuite.

Chef de bureau : M. LORTIOIT, rue Saint-Aubert, 22.

Rédacteur : M. Devillers, rue des Récollets, 13.

Expéditionnaires : MM. Torchy, rue Saint-Aubert, 96;—Delattre, rue d'Amiens, 75.

BUREAU MILITAIRE.

Attributions : Aliénés. — Cercles et sociétés. — Chasse. — Colonisation. — Débits de boissons. — Gardes-champêtres. — Imprimerie et librairie. — Jeunes détenus. — Légalisations. — Loteries. — Passeports.—Police.—Prisons.—Recrutement de l'armée et affaires militaires. — Sapeurs-pompiers. — Surveillance légale.

Chef de bureau : M. ADRY, rue Baudimont, 54.

Rédacteur : M. Guy ✻, rue du 29 Juillet, 9.

Deuxième division (communes).

Attributions : Administration des communes, des fabriques et établissements charitables. — Edifices et travaux communaux. —Voirie urbaine, vicinale et rurale.

Chef de division : M. Houriez, rue Baudimont, 44.

Rédacteur : M. Masson, rue Ernestale, 5

Expéditionnaires : MM. Nast, à Sainte-Catherine ; — Bourdelois, rue Saint-Géry, 48.

Service de la voirie : MM Thibaut, agent-voyer détaché, chargé du service, rue de la Paix, 8;—Capron, expéditionnaire, rue Méaulens.

Troisième division (travaux publics).

Attributions : Bâtiments départementaux.—Canaux et rivières.— Chemins de fer. — Domaines et forêts. — Edifices diocésains. — Mines. — Ports maritimes. — Routes nationales.

Chef de division : M. Bannerot, rue d'Amiens, 31.

Chef de bureau : M. Marcadet, rue des Louez-Dieu, 3.

Expéditionnaires : M. Lardeur, rue du Presbytère-St-Nicolas, 12; - Belval, rue du Bloc, 25.

Quatrième division (finances).

Attributions : Comptabilité générale et départementale. — Comptabilité de l'instruction primaire (mandats).— Contributions directes.

Chef de division : M. Leclercq, rue d'Amiens, 32.

Chef de bureau : M. Pierrepont, rue des Grands-Viéziers, 17.

Rédacteur : M. Francqueville, rue des Chariottes, 10.

Commis de comptabilité : M. Sallon, rue Baudimont, 68.

Expéditionnaires : MM. Delannoy, rue du Tripot, 3 ; — Leconte, rue Ernestale.

Auxiliaire : M. Brissy, rue du 29 Juillet, 31.

BUREAU DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Chef de bureau : M. Pentel, rue des Bouchers-de-Cité, 32.

Commis-comptable : M. Détré, rue de la Fourche, 9.

Expéditionnaire : M. Tanfin, rue de Turenne, 1.

Huissiers : B. Bastide, à la Préfecture ; — Ch. Lamoury, rue Baudimont, 6.

BUREAUX DES SOUS-PRÉFECTURES.

Béthune. — MM. Duriez, secrétaire ; — Coquidé, sous-chef ; — Girault et Vantouroux, employés.

Boulogne. — MM. V. Gros-Moulu, secrétaire ; — Sorot, Gosselin (Edouard) et Boulanger, employés.

Montreuil. — MM. Pépin, secrétaire ; — Vergriète et Hurtrel, employés.

Saint-Omer. — MM. Bloëme (Frédéric), secrétaire ; — Dodré, Bloëme (Lucien), Tumerel et Joly, employés.

Saint-Pol. — MM. Petitfils, secrétaire ; — Malou et Dupuis, employés.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT.

Le dépôt général des archives du Pas-de-Calais, un des plus riches du nord de la France, et le bureau des archives sont installés dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast.

L'entrée est à l'extrémité des bâtiments du Musée, en face de la grille qui ouvre dans la rue des Teinturiers, sur le jardin public de Saint-Vaast.

Le bureau est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de dix heures du matin à une heure du soir. Les personnes qui ont à faire des recherches dans les dossiers des archives, doivent adresser une demande d'autorisation au Secrétaire général de la Préfecture.

Archiviste : M. Loriquet, archiviste-paléographe.

Chef de bureau : M. Lavoine; — employés : MM. Moreau et Dupré.

Commission des Archives communales.

La conservation et le classement des archives communales et hospitalières sont confiés à la vigilance des administrations municipales dans chaque commune. Ces administrations sont secondées et guidées, au besoin, dans leur tâche, par l'archiviste du département, qui inspecte chaque année les dépôts d'un certain nombre de communes. Les difficultés qui peuvent se présenter sont soumises à une commission spéciale, ainsi composée :

MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; l'archiviste du département, inspecteur des archives communales et hospitalières, secrétaire ; Cavrois ✠, ancien agent-voyer en chef ; de Linas ✠, membre de plusieurs sociétés savantes ; Bruyant, chef de la première division, à la Préfecture.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES.

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1845, complété par un arrêté du 16 août 1871, a institué dans le département une Commission des

antiquités départementales, chargée de rechercher et de classer les anciens édifices, remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire, de proposer les mesures qu'exige leur conservation, de surveiller les découvertes d'objets d'art ou de débris historiques, et de provoquer les mesures nécessaires pour les conserver, d'arrêter le plan de la statistique archéologique du département et d'en poursuivre l'exécution.

Cette Commission tient, chaque année, au mois d'août, à Arras, sous la présidence du Préfet, une assemblée générale, dans laquelle elle élit son président. Le secrétaire est élu pour cinq ans. L'archiviste du département remplit près d'elle les fonctions de secrétaire-adjoint-trésorier.

Un comité, chargé de centraliser et de diriger les études et de recevoir, pendant l'année, les communications des membres de la Commission, se réunit le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre, et plus souvent s'il est besoin. Ce comité se compose de tous les membres de la Commission résidant à Arras et de tous les autres membres de passage en cette ville ou qui y viendraient pour la réunion.

Les membres de la Commission sont nommés par le Préfet sur la proposition de la Commission elle-même, dans une séance composée de neuf membres au moins.

La Commission des antiquités départementales est composée ainsi qu'il suit :

Président-né : Mr le Préfet.

Président : M. le chanoine Van Drival.

Secrétaire : M. P. Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture.

Secrétaire-adjoint-trésorier : M. Loriquet, archiviste du département.

Liste des membres par ordre de nomination : MM. Terninck, propriétaire, à Bois-Bernard ; l'abbé Robitaille, doyen du chapitre, à Arras ; Dancoisne, notaire honoraire, à Hénin-Liétard ; Morand, ✻, ancien juge, à Boulogne ; Debayser, architecte, à Boulogne ; Boistel, ancien juge au tribunal de Saint-Omer ; Legrand (Albert), propriétaire à St-Omer ; de Linas, ✻, propriétaire à Arras ; Epellet, ✻, ancien architecte départemental et diocésain, à Arras ; de Beugny d'Hagerue, à Lozinghem ; Deschamps de Pas, ✻, ingénieur en chef honoraire des Ponts et Chaussées en retraite, à Saint-Omer ; Cavrois, ✻, ancien agent-voyer en chef du département, à Neuve-Chapelle ; Gaucherel (Léon), à Paris ; le marquis d'Havrincourt, O ✻, Conseiller général, à Havrincourt ; de Backer, ancien juge de paix

à Bourbourg ; l'abbé Van Drival, chanoine à Arras ; Robaud (Alfred), à Paris ; Mgr Scott, ✻, curé-doyen, à Aire ; l'abbé Haigneré, desservant à Menneville ; de Cardevacque (Ad.), à Arras ; Ledru, Dr médecin à Avesnes-le-Comte ; Coffinier, ancien conseiller de préf. du Pas-de-Calais, ancien sous-préfet ; le Bon de Sède de Liéoux, homme de lettres à Arras ; Gieseler, ancien architecte en chef du département ; le comte d'Héricourt (Ch.), consul de France à Stuttgard ; de Baillencourt, architecte à Béthune ; Normand, architecte à Hesdin : Libersalle, architecte à St-Omer ; de Hauteclocque (Gustave), maire de Bermicourt ; Lecesne (Paul), vice-président du conseil de Préfecture du Pas-de-Calais ; Carpentier, ✻, ancien inspecteur primaire ; Lecesne (Edmond), ✻, propriétaire à Arras ; le baron de Calonne, à Buire-le-Sec ; le Gentil, juge à Arras ; Cavrois-Lantoine, propriétaire à Arras ; le baron Dard, ✻, à Aire ; Van Drival, juge de paix à Orchies ; le Sergeant de Monnecove (Félix), ✻, propriétaire à St-Omer ; Dramard, conseiller à la Cour d'appel de Limoges ; l'abbé Lefebvre, desservant à Halinghen ; Métivier, inspecteur d'académie à Nantes ; Laurent, desservant à Brimeux ; l'abbé Willox, desservant à Brebières ; J.-M. Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais à Laval ; de Clercq, conseiller général à Oignies ; Dutilleux, commandant du génie à Amiens ; Georges Vallée, conseiller de Préfecture de Meurthe-et-Moselle ; Boutry (J.), juge au tribunal civil d'Arras ; Fournier, avocat à Calais ; Bellon, à Saint-Nicolas-lez-Arras ; Carré père, architecte à Arras ; Cuisinier, docteur en médecine à St-Pierre-lez-Calais ; Ricouart, ancien adjoint au maire d'Arras.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

En vertu d'une décision prise par le Conseil général, dans sa session d'août 1872, la construction et la conservation des bâtiments départementaux, l'achat et l'entretien des mobiliers qui les garnissent, sont confiés à un architecte en chef qui réside au chef-lieu du département, et qui a sous sa direction immédiate un inspecteur des bâtiments départementaux agissant en vertu de ses instructions et sous son entière responsabilité. Les emplois d'architectes-adjoints, dans les arrondissements, sont supprimés.

Architecte en chef du département : M. Agnès, à Arras, rue Baudimont, 30. — *Inspecteur des bâtiments départementaux* : M. Joliet, à Arras, rue Terrée-de-Cité, 9.

Architecte en chef honoraire : M. Epellet, ✻, rue Baudimont, 25.

Commission départementale des bâtiments civils.

La commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle a été reconstituée par arrêté préfectoral du 31 octobre 1882. En voici la composition actuelle :

MM. le Préfet, *président*; le Secrétaire-général de la Préfecture, *vice-président*.

MM. l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département; l'ingénieur en chef des mines du département; l'ingénieur ordinaire des mines; l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de l'arrondissement d'Arras, l'architecte du département, l'architecte diocésain du Pas-de-Calais ; Bourgois, ingénieur civil à Arras; Carré père, architecte à Arras ; Payen Charles, propriétaire à Arras; Renaud, ✻, maire d'Arras; Van Drival, président de la commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.

SERVICE DES PRISONS.

Les établissements pénitentiaires du département comprennent une maison d'arrêt et de correction à Arras, une maison d'arrêt et de justice à St-Omer et quatre maisons d'arrêt aux chefs-lieux des autres arrondissements de sous-préfectures.

Outre le personnel ordinaire de surveillance, qui se compose d'un gardien-chef et d'un ou plusieurs gardiens, à chaque prison est attachée une commission spéciale qui est présidée par le Préfet, ou par les Sous-Préfets dans les arrondissements. Le président du tribunal et le Procureur de la République font partie de droit de cette commission, dont les attributions sont déterminées par une ordonnance royale du 9 avril 1819.

Directeur des prisons : M. Porquier, directeur de la maison centrale de Doullens, chargé de la gestion des prisons du Pas-de-Calais.

Maison d'arrêt et de correction d'Arras. — *Commission de surveillance* : MM. le maire d'Arras, *président* ; Hovine Louis, *vice-président*, propriétaire; Bellet-Lefebvre, ancien juge au tribunal de commerce ; Rivaux (Louis), propriétaire ; Braine, ancien notaire ; Dupont (Edm.), conseiller municipal ; Buissart (Ch.), propriétaire ; Leloup, conseiller général et Gerbore, conseiller d'arrondissement.— *Aumônier* : M. Singer. — *Médecin* : M. Dusart.— *Gardien-commis-*

greffier : M. François. — *Gardien-chef :* M. Ricquier. — Six gardiens ordinaires et trois sœurs surveillantes.

Maison d'arrêt et de justice de Saint-Omer. — *Commission de surveillance :* MM. le Maire de St-Omer ; Butor, juge d'instruction ; l'abbé Roger, curé de Saint-Denis ; Minne, avoué ; Cadet, avocat. — *Aumônier :* M. Sockeel. — *Médecin :* M. Mantel. — *Gardien-chef :* M. Capitaine. — Trois gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Béthune. — *Commission de surveillance :* MM. le Maire de Béthune ; Frémeaux, avocat ; Hanon-Sénéchal, propriétaire ; Mahieu-Sauvage, négociant ; Haynaut, docteur en médecine. — *Aumônier :* M. Cornet — *Médecin :* M. Lotte. — *Médecin-adjoint :* M. Haynaut. — *Gardien-chef :* M. Cuvillier. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Boulogne. — *Commission de surveillance :* MM. le Maire de Boulogne ; Mutuel-Fresson, propriétaire ; l'abbé Wallet, curé de Notre-Dame ; Flour (Ed.) ; Crignon H. ; Lagache, ✠, avocat ; Evrard (Em.), négt. — *Aumônier :* M. Descelers. — *Médecin :* M Ovion, fils — *Gardien-chef :* M. Latarche. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Montreuil. - *Commission de surveillance :* MM. le Maire de Montreuil ; Delannoy (Ernest), négociant ; Widhem, avoué ; Tabar, ancien avoué ; Charpentier, avoué ; N... — *Aumônier :* M. Queste. — *Médecin :* M. Delplanque. — *Gardien-chef :* M. Brun. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de Saint-Pol. — *Commission de surveillance :* MM. le Maire de St-Pol ; l'abbé Boyaval curé-doyen ; Détape, notaire, ancien maire de St-Pol ; Lefebvre, avocat ; Lefebvre (Victor), architecte ; Locquet, ancien pharmacien ; Graux (Georges), député, conseiller général ; Taillar, avoué, adjoint au maire ; N... — *Aumônier :* M. Boyaval. — *Médecin :* M Bornay. — *Gardien-chef :* M. Murati. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison du Bon-Pasteur, à Saint-Omer.

Un certain nombre de jeunes filles, renvoyées par les tribunaux dans une maison d'éducation correctionnelle, sont placées aux frais de l'Etat dans la communauté du Bon-Pasteur, à Saint-Omer. Elles sont sous le patronage d'un Conseil de surveillance, composé de :

Mlle Papegay, Mlle Eudes, Mme Em. Duméril, Mme N. et M. l'abbé Roger, curé de Saint-Denis.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le département ne possède pas, à proprement parler, de dépôt de mendicité. On désigne sous ce nom une partie des bâtiments de la Maison municipale de Refuge d'Arras, où sont envoyés les mendiants les plus incorrigibles et quelques vieillards indigents, moyennant un loyer et un prix de journée payés à la ville par le département.

Directeur : M. Bertrand, directeur de la Maison du Refuge.—*Médecin :* M. Trannoy, ✻.— *Aumônier :* M. l'abbé Chevalier, vicaire de Saint-Jean-Baptiste.

Commission de surveillance du dépôt. — MM. le Maire d'Arras, *président* ; Advielle (Om.) ; Buissart (Ch) ; l'abbé Dhaussy ; Dupont (Edm.) ; Gerbore ; Plaisant ; Ricouart ; Vinchon.

INSPECTION

du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

L'emploi des enfants et des filles mineures dans l'industrie est soumis à certaines conditions qui ont pour objet de préserver ces jeunes ouvriers et ouvrières des effets matériels d'un travail excessif ou dangereux, et d'assurer, en outre, leur développement moral et intellectuel par l'instruction primaire et élémentaire et l'enseignement religieux. Ces conditions sont réglées par une loi du 19 mai 1874. Le soin de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi incombe à un inspecteur divisionnaire nommé par le Gouvernement, à un inspecteur départemental nommé par le Conseil général, et à des Commissions locales instituées dans les arrondissements où se trouvent les établissements soumis aux prescriptions légales.

Inspection.

Le département du Pas-de-Calais est compris dans la sixième circonscription territoriale formée des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Inspecteur divisionnaire : M. Nadeau, en résidence à Lille (Nord), *Inspecteur départemental* : M. Pellerin, ✻, à Boulogne.

Commissions locales.

Le nombre et la circonscription des commissions locales sont déterminés, dans chaque département, par le Conseil général. Les commissions sont composées de cinq membres au moins et de sept au plus nommés par le Préfet, sur une liste de présentation arrêtée

par le Conseil général. Elles sont renouvelées tous les cinq ans ; les membres peuvent être renommés.

Le Conseil général du Pas-de-Calais, dans sa séance du 28 octobre 1874, a fixé à huit le nombre des commissions locales, savoir : une pour chacun des arrondissements d'Arras, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol, et deux pour chacun des arrondissements de Béthune et de Boulogne. Ces commissions, constituées par arrêté préfectoral du 10 avril 1875, et reconstituées par arrêtés des 18, 28 février et 12 mars 1881, sont ainsi composées :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM. Bouchardy et David, inspecteurs primaires ; Duporcq, ✻, ingénieur en chef des mines ; Chatelain, inspecteur des enfants assistés du département ; Gerbore, conseiller d'arrondissement ; Thubeauville, vérificateur des poids et mesures, à Arras ; Pajot, industriel, maire de Bapaume, et N...

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Première commission. — MM. Dansou, ✻, docteur-médecin, conseiller général, à Béthune ; Wallart, maire de Pont-à-Vendin ; l'inspecteur primaire ; Hache, conseiller d'arrondissement, maire de Loison ; Parisse, vétérinaire, à Lens ; Breton, maire de Courrières ; Masclet, maire de Noyelles-sous-Lens.

Deuxième commission. — MM. l'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées ; Legillon, avocat, à Béthune ; Cousin (Auguste), propriétaire, à Béthune; Leroy, ✻, conseiller d'arrondissement, docteur en médecine, à Béthune ; Hélin, vétérinaire, à Béthune ; Soyez, brasseur, à Béthune.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Première commission. — MM. Dufour, conseiller général, maire d'Hesdin-l'Abbé ; l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chargé du service des ports maritimes du département, à Boulogne ; de Cormette, ✻, conseiller général, maire d'Henneveux ; Voisin, ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, à Boulogne ; Mutuel-Fresson, propriétaire, à Boulogne ; Martel, ancien principal de collège ; l'inspecteur primaire.

Deuxième commission. — MM. Cailliette, fabricant de tulle, à St-Pierre-lez-Calais ; Vétillart ✻, ingénieur des ports, à Calais ; docteur Warenghem, à St-Pierre-lez-Calais ; docteur Darnel, ancien maire de Calais ; Bellart, banquier, ancien maire ; Dewavrin, notaire, à Calais ; N.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

MM. Delhomel ✻, conseiller général, propriétaire, à Montreuil ; Quiquet, inspecteur primaire ; l'Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine ; Lens, conducteur principal des Ponts et Chaussées ; Domont, propriétaire, à Hesdin ; Houzel, docteur en médecine, médecin des épidémies.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM. l'Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, à Saint-Omer ; Eliet, inspecteur primaire, à Saint-Omer ; Paulhaye, vérificateur des poids et mesures, à Saint-Omer ; Wintrebert, docteur en médecine, à Saint-Omer ; Lochtenberg, administrateur des hospices, à Saint-Omer ; Cossart, ancien notaire, à Aire ; Senlecq, notaire, à Ardres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. Bauthereau, conducteur faisant fonctions d'ingénieur des Ponts et Chaussées ; Minet, inspecteur primaire, à St-Pol ; Bécart, vérificateur des poids et mesures ; Beaussart, docteur en médecine, à Auxi-le-Château ; Fiquet-Doal, ancien adjoint au maire de Frévent; Petain, maire d'Erquières ; Mineur, maire de Fontaine-l'Etalon.

Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, est l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Cette surveillance est réglée par une loi du 23 décembre 1874 ; elle est confiée, dans le département, au Préfet, assisté d'un comité nommé pour 3 ans, ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures de protection des enfants.

Le comité départemental, institué par arrêté préfectoral du 30 août 1875 et reconstitué par arrêté du 23 juin 1880, est ainsi composé :

M. le Préfet du Pas-de-Calais, *président* ; MM Lanthiez et Boisleux, membres du Conseil général ; le docteur Trannoy, ✻, vice-président du Conseil départemental d'hygiène et de salubrité et directeur de l'Ecole de médecine et de pharmacie d'Arras ; Chatelain, inspecteur des enfants assistés du département ; Petit, président du tribunal civil, à Arras ; Renaud-Cordonnier, ✻, maire d'Arras ; Ricouart, ancien adjoint au maire d'Arras ; Warnier, O. ✻, ancien membre de la Commission administrative du bureau de bienfaisance d'Arras et N...

CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité du 18 décembre 1848 ; ils sont nommés pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans ; ils sont chargés notamment de l'examen de toutes les questions relatives à l'hygiène publique et à la salubrité qui leur sont envoyées par l'autorité administrative. Le Conseil établi au chef-lieu du département remplit les fonctions de Conseil départemental d'hygiène. La présidence de ces corps consultatifs appartient aux Préfets et au Sous-Préfets.

Conseil départemental d'hygiène, à Arras (12 membres).

MM. le docteur Trannoy, ✻, directeur de l'Ecole de médecine, *vice-président ;* Viseur, ✻, vétérinaire départemental, *secrétaire* ; les docteurs en médecine Lestocquoy, Dusart, Lescardé et Leclercq ; Gossart et Rabache, pharmaciens ; Duporcq, ✻, ingénieur en chef des mines; Pagnoul, professeur de chimie en retraite ; Grenet, chimiste en chef au laboratoire régional des contributions indirectes, à Arras ; Agnès, architecte du département.

Conseil d'hygiène de Béthune (12 membres).

MM. le docteur Leroy, ✻, *vice-président ;* Lemaire, pharmacien, *secrétaire ;* les docteurs Dansou, ✻ et Lotte ; Hanquelle, pharmacien, à Béthune : Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard ; Parisse, véterinaire, à Lens ; Mahieu-Sauvage, négociant ; Legillon (Alfred), avocat ; Haynaut, docteur en médecine, à Béthune ; Deguisne, ingénieur civil, à Béthune ; Debay, officier de santé, à Robecq.

Conseil d'hygiène de Boulogne (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Filliette, Gros, Ovion, ✻, Guerlain, Delannoy et Bourgain ; Evrard, Hamain, Dutertre (Pierre), pharmaciens ; Dutertre (Eugène), vétérinaire ; Debayser, architecte ; Dambrun, propriétaire à Boulogne.

Conseil d'hygiène de Montreuil (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Brullé, Delplanque et Hallette ; Lecq et Dunan, officiers de santé ; Beauvais, Williame fils et Bardin, pharmaciens ; Latham, vétérinaire, à Fruges, et Launay, ingénieur ordinaire à Montreuil.

Conseil d'hygiène de Saint-Omer (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Lardeur, *secrétaire* ; Mantel, Wintrebert, Bachelez et Castier, docteurs en médecine ; Leroy, vétérinaire ; Descelers et Vandenhouck, pharmaciens à Saint-Omer ; Dambricourt, industriel, à Wizernes ; Porion, ✻, industriel, à Wardrecques ; N. N.

Conseil d'hygiène de Saint-Pol (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Bornay et Lemaître ; Mercier et Boucly, officiers de santé ; Huré, Locquet et Valentin, pharmaciens ; Lemaire, vétérinaire ; Danvin. Conseiller d'arrondissement, à Saint-Pol ; Obé, docteur en médecine, à Frévent.

INSPECTION DES PHARMACIES.

L'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes ou épiciers tenant des articles de drogueries, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés, ainsi que celle des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est confiée, en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, désignés chaque année à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an XI, conformément à l'article 37 des lettres-patentes du 10 février 1780; la loi de finances autorise, chaque année, la perception d'une taxe pour les frais de visite. Cette taxe est de 6 fr par chaque pharmacien, et de 4 fr. par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection pour 1882 :

Arrondissement d'Arras. — MM. Trannoy, ✻, docteur en médecine, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; Lestocquoy, docteur en médecine, et Rabache, ancien pharmacien, professeurs à ladite Ecole.

Arrondissement de Béthune. — MM. Haynaut, docteur en médecine ; Hanquelle (Henri), pharmacien à Béthune, et Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Ovion père, ✻, docteur en médecine ; Filliette, docteur en médecine ; Evrard, ancien pharmacien à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil — MM. Delplanque, docteur en médecine ; Bardin, pharmacien à Montreuil ; Williame, pharmacien à Hesdin.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Corvisy, professeur de chimie au lycée ; Mantel, docteur en médecine à St-Omer ; Descelers, pharmacien à St-Omer

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. Bornay, docteur en médecine à Saint-Pol ; Obé, docteur en médecine à Frévent ; Huré, pharmacien à Saint-Pol.

COMMISSIONS CANTONALES DE SALUBRITÉ.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. des commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées, par arrêté préfectoral du 20 juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-Calais qui ne sont pas en même temps chefs-lieux d'arrondissement.

Les commissions cantonales de salubrité ont des attributions déterminées par l'article 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, du 18 décembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton et leurs membres doivent se partager l'inspection de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an

Les commissions cantonales de salubrité sont composées de neuf membres au moins et de douze au plus ; elles sont présidées par le Maire du chef-lieu, qui en fait partie de droit, ainsi que le curé-doyen du canton et le juge de paix ; la durée du mandat des autres membres est de quatre ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

Inspection de la salubrité publique.

L'inspection de la salubrité publique est confiée au directeur de la station agronomique du département (Voir station agronomique .

SERVICE DES ÉPIZOOTIES.

Un arrêté préfectoral en date du 30 août 1882, que nous reproduisons ci-après, page 365, pris en exécution de l'article 38 de la *loi sur la police sanitaire des animaux* du 21 juillet 1881, a organisé un service des épizooties dans le département, en vue d'assurer l'exécution de ladite loi.

Ce service comprend :

1° *Un vétérinaire délégué*, chef du service sanitaire ;

2° *Des vétérinaires sanitaires*.

Vétérinaire délégué, chef du service sanitaire départemental : M. Viseur (Jules), ✱, vétérinaire à Arras.

Vétérinaires sanitaires : Tous les vétérinaires du département.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à Saint-Venant, où les femmes seules sont reçues.

Les aliénés (hommes) du département sont traités dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord). — M. Déprez (André), député, conseiller général, maire d'Harnes, représente le Pas-de-Calais au sein de la commission de surveillance de cet établissement.

Asile d'aliénées de St-Venant.

Directeur-médecin : M. le docteur Danis.—*Receveur :* M. Maës. — *Econome* : M. Lesage. — *Secrétaire* : M. Duval. — *Aumônier* : M. l'abbé N.

Commission de surveillance : MM. le docteur Leroy, ✻, à Béthune ; Bruneau, notaire à Béthune ; Legillon, avocat à Béthune ; le docteur Delelis, à Lillers ; Foulon (Em.), négociant à St-Venant.

Asile Becquet de Cocove.

Fondé par Mme Vve Becquet de Cocove, l'asile Becquet de Cocove a été créé par décret du 11 avril 1866 dans la commune de Fréthun. Il est destiné à recevoir des veuves ou orphelines dans les conditions indiquées par la fondatrice et reprises dans les statuts de l'établissement.

Il est régi par une commission administrative instituée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur.

Le personnel de cette commission est ainsi composé :

Président : M. Parenty R., maire de Fréthun ; *Administrateurs :* MM. Lonquéty de la Routière, propriétaire à Fréthun ; Lecocq Ch., adjoint au maire de Fréthun ; Hubert-Codron, propriét., à Fréthun ; Declémy-Parenty, conseiller général, maire de Peuplingues.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il y a, dans le département, deux hospices dépositaires pour les enfants assistés, l'un à Arras et l'autre à Saint-Omer. Le premier comprend dans sa circonscription les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol ; le second, ceux de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer.

L'inspection et la surveillance des enfants assistés sont confiées à un fonctionnaire dont le traitement est à la charge de l'Etat et qui

est, en même temps, chargé de l'inspection de tous les établissements charitables du département.

Le bureau de l'inspecteur des enfants assistés est installé à la Préfecture.

Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables : M. Chatelain, rue des Chanoines, 1, à Arras.

Sous-Inspecteur : M. Guillon, rue Ernestale 14

Employé au bureau de l'inspecteur : M. Torchy.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES.

Il existe à Arras une institution des sourds-muets et aveugles dirigée par les filles de charité de Saint-Vincent de Paul, et dans laquelle le département entretient 25 bourses en faveur des sourds-muets indigents (1) et 11 bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée du cours d'études est de six ans.

La commission de surveillance de cet établissement se compose du Préfet, président ; du maire d'Arras, membre de droit et de huit membres nommés pour quatre ans par le Préfet et renouvelables par moitié tous les deux ans. Font actuellement partie de la commission:

MM Mallez, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; le docteur Trannoy, ✻, directeur de l'Ecole de médecine ; Ricouart, ancien adjoint au maire d'Arras ; le docteur Leclercq ; Gerbore, conseiller d'arrondissement ; Becthum-Leduc, propriétaire ; H. Trannin, docteur ès-sciences ; Agnès, architecte départemental.

SERVICE DES ÉPIDÉMIES.

Le service des épidémies, réglé par un arrêté préfectoral du 6 février 1855, est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Calais. Ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du serviee médical gratuit. Le Conseil général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies

Médecins des épidémies : MM. Leclercq, à Arras ; Dansou, ✻, à Béthune ; Ovion fils, à Boulogne ; Cuisinier, médecin-adjoint pour l'arrondissement de Boulogne, à Calais ; Hallette, à Montreuil ; Mantel, à St-Omer ; N., à St-Pol.

(1) Pour satisfaire à des besoins exceptionnels, le Conseil général a, dans sa séance du 25 août 1882, créé deux bourses et demie supplémentaires, à titre temporaire, en faveur des sourds-muets.

SERVICE MÉDICAL GRATUIT.

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1856, a institué dans le département le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades indigents des communes rurales dépourvues d'hospice.

Le personnel de la médecine de bienfaisance est composé ainsi qu'il suit (1) :

Arrondissement d'Arras.

MM.

Allart, à *Saint-Amand.* — Couin, Gaudiempré, Hénu, Sailly-au-Bois, Saind-Amand, Souastre.

Bailliez, à *Harnes.* — Rouvroy.

Basseux, à *Rivière.* — Ransart.

Beaurain, à *Bucquoy.* — Bucquoy.

Billoir, à *Oisy-le-Verger.* — Oisy (concurremment avec M. Wagon).

Bossu, à *Fosseux.* — Fosseux, Gouy-en-Artois.

Briois, à *Beaumetz-lez-Loges.* — Bailleulmont, Bailleuval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges, Monchiet, Simencourt, Wailly, Rivière

Brissez, à *Mercatel.* — Mercatel, Neuville-Vitasse.

Capelle, à *Hermies.* — Hermies, Ruyaulcourt.

Capon, au *Transloy.* — Le Transloy.

Carpentier, à *Gavrelle.* — Feuchy, Athies, Fampoux.

Cauchy, à *Bapaume.* — Bapaume (concurremment avec MM. Guibet, Legrand et Serré).

Cornet, à *Graincourt-lez-Havrincourt.* — Graincourt-lez-Havrincourt.

Cuvilier, à *Beaumetz-lez-Cambrai.* — Lagnicourt.

Dartus, à *Bertincourt.* — Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lebucquière, Lechelle, Vélu.

Defouilloy, à *Lécluse* (Nord). — Dury, Eterpigny, Marquion, Tortequenne, Gouy-sous-Bellonne.

Dehée, à *Larbret.* — Bavincourt, La Herlière.

Delay, à *Neuville-St-Vaast.* — Ecurie, Neuville-St-Vaast, Roclincourt, Souchez.

Demailly, à *Ervillers.* — Ervillers. St-Léger, Sapignies, Béhagnies, Hamelincourt, Gomiecourt, Mory.

Devillers. à *Arras.* — Sainte-Catherine, Saint-Nicolas.

(1) Les noms des médecins qui ont des communes dépendant de deux arrondissements différents, sont indiqués dans chacun de ces arrondissements.

MM.

Devillers, à *Bourlon*. — Bourlon, Sains-lez-Marquion.

D'Hamelincourt, à *Boyelles*. — Boiry-Becquerelle, Boisleux-Saint-Marc, Boyelles.

Dhénin, à *Vimy*. — Thélus (concurremment avec M. Sélamme).

Dumont, à *Ransart*. — Ransart.

Dupuich D., à *Arleux-en-Gohelle*. — Arleux-en-Gohelle, Fresnoy, Bois-Bernard, Willerval, Bailleul-sir-Berthoult, Izel-l-Equerchin.

Ficheux, à *Croisilles*. — Hendecourt-lez-Cagnicourt, Croisilles, Noreuil, Bullecourt, St-Martin-sur-Cojeul, Hénin-sur-Cojeul.

François Charles, à *Boiry-Ste-Rictrude*.— Adinfer, Blairville, Boiry-Ste-Rictrude, Boiry-St-Martin, Boisleux-au-Mont, Ficheux, Douchy-lez-Ayette, Hendecourt-lez-Ransart.

François Ern., à *Marœuil*.— Duisans, Anzin-St-Aubin, Marœuil, Etrun.

François Jules, à *Foncquevillers*. — Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Sailly-au-Bois, Ayette.

Gernez Benoît, à *Mont-St-Eloi*. — Acq, Ablain-St-Nazaire, Carency, Haute-Avesnes, Mont-St-Eloi, Villers-au-Bois.

Goudemand, à *Arras*. — Tilloy-lez-Mofflaines, St-Laurent-Blangy.

Guibet, à *Bapaume*. — Bapaume (concurremment avec MM. Legrand, Serré et Cauchy).

Hannard, à *Orville*. — Amplier, Orville, Halloy, Sarton, Thièvres.

Havransart, à *Inchy*. — Pronville.

Lallart, à *Monchy-le-Preux*. — Chérisy, Guémappe, Monchy-le-Preux, Wancourt, Rœux. Héninel, Boiry-N.-Dame Vis-en-Artois.

Leconte, à *Inchy* — Inchy, Quéant.

Ledru, à *Vaulx-Vraucourt*. — Morchies, Riencourt-lez-Cagnicourt, Fontaine-lez-Croisilles.

Legrand, à *Bapaume*.— Bancourt, Bapaume (concurremment avec MM. Guibet, Serré et Cauchy), Biefvillers, Bihucourt, Ligny-Tilloy.

Lemoine, à *Vitry*. — Vitry (concurremment avec M Saudemont), Quiéry-la-Motte, Noyelles-sous-Bellonne.

Lequette, à *Gavrelle*. — Acheville, Bailleul, Fresnes-lez-Montauban, Gavrelle, Méricourt, Neuvireuil, Oppy, Pelves, Plouvain.

Leroy. à *Eterpigny* — Eterpigny.

Méplaux, à *Lens*. — Avion

Mercier, à *Pas*. — Grincourt-lez-Pas, Warlincourt-lez-Pas.

Mouronval, à *Miraumont* (Somme). — Warlencourt-Eaucourt.

Poiteau, à *Bienvillers-au-Bois*.— Berles, Bienvillers, Humbercamps, La Cauchie, Pommier, Monchy-au-Bois.

Pronier, à *Courcelles-le-Comte*. — Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Courcelles-le-Comte, Moyenneville.

MM.

Sacleux, à *Havrincourt*.—Havrincourt, Nenville-Bourjonval, Trescault.

Saudemont, à *Vitry*. — Bellonne, Brebières, Corbehem, Gouy, Hamblin-lez-Prés, Sailly-en Ostrevent, Vitry (concurremment avec M. Lemoine). Noyelles-s-Bellonne, Etaing

Sélamme, à *Vimy*.—Farbus, Thélus (concurremment avec M. Dhénin), Vimy.

Sergeant, à *Ecourt-St-Quentin*. — Récourt, Ecourt-Saint-Quentin, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Sergeant, à *Biache-St-Vaast*. — Biache, Plouvain.

Serré Auguste, à *Bapaume*. — Avesnes, Bapaume (concurremment avec MM. Guibet, Legrand et Cauchy), Beugnâtre, Favreuil, Grévillers, Le Sars, Riencourt-lez-Bapaume, Frémicourt.

Stenne, à *Liévin*. — Givenchy-en-Gohelle.

Telliez, à *Habarcq*. — Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Montenescourt, Wanquetin.

Thelliez, à *Hénin-Liétard*. — Beaumont, Drocourt.

Thibaut, à *Berneville*. — Berneville, Dainville, Warlus.

Thoriez, au *Transloy*. — Barastre, Beaulencourt, Morval, Rocquigny, Villers-au-Flos.

Trannoy, à *Achicourt*. — Achicourt, Agny, Beaurains.

Vahé, à *Metz-en-Couture*. — Metz-en-Couture.

Véniel, à *Croisilles*. — Croisilles.

Wagon, à *Oisy*. — Epinoy, Oisy (concurremment avec M. Billoir), Sauchy-Lestrée, Sauchy-Cauchy, Baralle, Buissy, Rumaucourt.

Willerval, à *Avion*. — Eleu-dit-Leauwette.

Arrondissement de Béthune.

Bacqueville, à *Haillicourt*. — Barlin, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Houchin, Ruitz, Vaudricourt, Verquin.

Bailliez, à *Harnes*. — Montigny, Loison, Harnes.

Balédans, à *Oignies*.—Carvin (2e section), Libercourt et Garguetelle.

Bident, à *Richebourg-l'Avoué*. — Richebourg-l'Avoué, Richebourg-Saint-Vaast, Neuve-Chapelle.

Blondel, à *Busnes*. — Busnes.

Bonnefond, à *Houdain*. — Hermin.

Boutin, à *Aire*. — Isbergues, Witternesse.

Bridoux, à *Beuvry*. — Beuvry, Labourse.

Bridoux, à *Lestrem*. — Lestrem.

Brunelle, à *Nœux*. — Nœux, Verquigneul.

Canda, à *St-Hilaire-Cottes*.—Saint-Hilaire-Cottes, Bourecq, Ecquedecques.

MM.

Carlier, à *Lillers*. — Molinghem, Ham, Guarbecque.

Carré, à *Houdain*.— Gauchin-le-Gal, Maisnil-lez-Ruitz, Divion, Beugin, Houdain, Ourton.

Catrice, à *Aire*. — Mazinghem.

Cayet, à *Pont-à-Vendin*. — Annay.

Clément, à *Enquin*. — Estrée-Blanche, Liettres, Quernes, Linghem.

Clément, à *Locon*. — Locon.

Constant, à *Hénin-Liétard*. — Hénin-Liétard.

Cordonnier, à *Saint-Venant*. — Robecq, St-Floris, Berguette.

Croquison, à *Allouagne*. — Allouagne, Auchel, Burbure, Labeuvrière, Lapugnoy, Lozinghem.

Dansou ✻, à *Béthune*. — Sailly-Labourse.

Debay, à *Robecq*. — Mont-Bernanchon.

Delattre, à *Bully-Grenay*. — Aix, Bully-Grenay, Mazingarbe, Sains-en-Gohelle.

Dhuin, à *Hinges* — Annezin, Essars, Hinges, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune.

Dubayle, à *Oignies*. — Oignies.

Dupuich Ch., à *Festubert*.—Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée.

Dupuis, à *Leforest*. — Leforest.

Durand, à *Labuissière*.— Bruay, Fouquières-l-Béthune, Labuissière, Haillicourt.

Faucon, à *Thérouanne*. — Blessy.

Guffroy, à *Nédonchel* — Amettes.

Guillemant, à *Gonnehem*. — Gonnehem, Fouquereuil.

Hameau, à *Laventie*. — Laventie (concurremment avec M. Hernu L.)

Haviez, à *Chocques*. — Chocques.

Hernu A., à *Marles*. — Marles.

Hernu L., à *Laventie*.—Laventie (concurremment avec M. Hameau).

Hévin, à *Noyelles-lez-Vermelles*.—Annequin,Noyelles-lez-Vermelles.

Houssin, à *Dourges*. — Courcelles-lez-Lens, Evin-Malmaison.

Lamant, à *Calonne-sur-la-Lys*. — Calonne-sur-la-Lys.

Laversin, à *Lillers*. — Ferfay.

Lecomte, à *Douvrin*. — Billy-Berclau, Douvrin, Haisnes, Wingles.

Leconte, à *Norrent-Fontes*. — Lières, Norrent-Fontes, Rombly.

Lemaire, à *Hersin-Coupigny*. — Hersin-Coupigny.

Lemaître, à *Pernes*. — Calonne-Ricouart.

Lourties, à *Billy-Montigny*.—Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens.

Maurant, à *Lambres*. — Lambres.

Mayeur, à *Bouvigny*.—Estrée-Cauchy, Caucourt, Fresnicourt, Servin.

MM

Miennée Victor, à *Westrehem.* — Ligny-lez-Aire, Westrehem.
Papegay, à *Sailly-sur-la-Lys.* — Sailly-sur-la-Lys.
Payelle, à *Cauchy-à-la-Tour.* — Cauchy-à-la-Tour, Ferfay.
Pollet, à *Labassee* (Nord).— Auchy-lez-Labassée, Lorgies, Violaines.
Pollet, à *Fleurbaix.* — Fleurbaix.
Robert, à *Carvin.* — Carvin proprement dit.
Sarazin, à *Lacouture.* — Lacouture, Vieille-Chapelle.
Stenne, à *Liévin.* — Angres, Liévin.
Thelliez, à *Hénin-Liétard.* — Billy-Montigny, Noyelles-Godault, Hénin-Liétard.
Théry, à *Courrières.* — Courrières, Fouquières-lez-Lens.
Toulouse, à *Meurchin.* — Bénifontaine, Estevelles, Hulluch, Loos, Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Sallau, Vendin-le-Vieil.
Truffiez, à *Vermelles.* — Vermelles

Arrondissement de Boulogne.

Biencourt, à *Boulogne.* — Boulogne (concurremment avec MM Bourgain, Delannoy, Deseille et Legay), St-Martin-Boulogne.
Bourgain, à *Boulogne.* — Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Legay, Delannoy et Deseille), Le Portel.
Brousse, à *St-Etienne.* — St-Etienne, Isques, St-Léonard.
Cadet, à *St-Pierre.* — Coquelles, Escalles, Nielles, Coulogne.
Canu, à *Ardres.* — Les Attaques.
Carin, à *Coquelles.* — Peuplingues, Pihen, Bonningues-lez-Calais, Hervelinghen, Escalles, St-Tricat. Fréthun, Sangatte.
Casier, à *Desvres.* — Desvres, Lottinghen.
Charlemagne, à *Licques.* — Licques.
Chevalier, à *Desvres.* — Courset, Desvres, Longfossé, Menneville, Quesques, St-Martin-Chocquel, Selles.
Cordier, à *Nielles-lez-Bléquin.* — Vieil-Moutier.
Cuisinier, à *St-Pierre.* — St-Pierre-lez-Calais.
Dausque, à *Marquise.* — Leubringhen, Offrethun.
Dehédin, à *Samer.* — Carly, Dannes, Halinghen, Hesdin-l'Abbé, Lacres, Nesles, Neufchâtel, Samer, Tingry (concurremment avec M. Lemaître), Verlincthun, Wierre-au-Bois, Hesdigneul, Doudeauville, Condette.
Delannoy, à *Boulogne.* — Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Bourgain, Deseille et Legay).
Delsaux, à *Guines.* — Campagne, Fiennes, Guînes, Hames-Boucres.
Deseille, à *Boulogne.* — Bouquehault, Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Bourgain, Delannoy et Legay).

MM.

Dodré, à *St-Pierre-lez-Calais*. — St-Pierre, Coulogne.

Faucon Ern., à *Licques*. — Alembon, Bainghen, Bouquehault, Herbinghen, Sanghen, Brunembert.

Gody, à *Guînes*. — Caffiers.

Garasse, à *Hardinghen*. — Boursin, Hardinghen, Hermelinghen, Réty.

Gruson, à *Marquise*. — Landrethun-le-Nord.

Guyot, à *St-Pierre-lez-Calais*. — Marck.

Lefebvre, à *Audinghen*. — Ambleteuse, Audinghen, Audembert, Audresselles, Bazinghen, Tardinghen, Wissant.

Legay, à *Boulogne*. — Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Bourgain, Delannoy et Deseille).

Lemaître, à *Samer*. — Samer et Tingry (concurremment avec M. Dehédin).

Leroux, à *Guînes*. — Andres, Guînes.

Loppe, à *Marquise*. — Beuvrequen, Ferques, Rinxent, St-Inglevert, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wimille.

Mathorez, à *Outreau* Outreau.

Michaux, à *Lewast*. — Alincthun, Colembert, Henneveux, Lewast, Nabringhen.

Prévot, à *Samer*. — Questrecques.

Telliez, à *Marquise*. — Marquise.

Widhent, à *Baincthun*. — Baincthun, Belle-et-Houllefort, Conteville, Echinghen, Pernes.

Warenghem, à *St-Pierre-lez-Calais*. — St-Pierre.

Arrondissement de Montreuil.

Ader, à *Hesdin*. — Huby-St-Leu (concurremment avec MM. Fauconnier et Danvin), Ste-Austreberthe, Brevillers.

Beaurain, à *Lebiez*.— Boubers, Créquy, Humbert, Hesmond, Lebiez, Loison, Offin, Rimboval, Royon, St-Michel, Torcy.

Chevalier, à *Desvres*. — Bécourt.

Danvin, à *Hesdin*. — Hesdin, Huby, Ste-Austreberthe.

Deboffe, à *Etaples*. — Etaples (concurremment avec M. Dunan), Longvillers, Maresville, Tubersent, Frencq, Lefaux, Brexent-Enocq.

Defossé, à *Verton*. — Airon-Notre-Dame, Groffliers

Dehédin, à *Samer*. — Cormont, Hubersent, Widehem.

Delpouve, à *Heuchin*. — Crépy.

Desmons, à *Fressin*. — Fressin, Planques, Sains, Wambercourt.

Ducrocq, à *Verchocq*. — Avesnes, Herly, Verchocq, Radinghem, Aix-en-Ergny, Wicquinghem.

Dunan, à *Étaples*. — Etaples (conjointement avec M. Deboffe),

MM.

Fauvelle, à *Fruges.* — Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Verchin.

Fauconnier, à *Hesdin.*— Marconnel, Huby-St-Leu (concurremment avec MM. Ader et Danvin).

Hallette, à *Montreuil* — Campigneulles-les-Grandes.

Huchette, à *Montreuil.* — Attin, Beaumerie, Beutin, Campigneulles-les-Petites, Estrée, Estréelles, Marles, Montreuil, Neuville.

Joly, à *Fauquembergues.* — Rumilly, Campagne-lez-Boulonnais.

Lecomte, à *Labroye.* — Labroye.

Lecq, à *Hucqueliers.*— Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu. Hucqueliers, Maninghem, Parenty, Preures, Quilen, Ergny.

Louart, à *Berck.* — Berck.

Macqueron (Louis), à *Aubin-St-Vaast.*— Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Bouin, Cavron, Contes, Ecquemicourt, Guisy, Lépinoy, Maresquel, Plumoison.

Mahée, à *Verton.* — Airon-St-Vaast, Conchil-le-Temple, Lépine, Rang-du-Fliers, St-Aubin, Waben, Wailly.

Malbranque, à *Douriez.*— Mouriez, Raye, Saulchoy, Tortefontaine.

Morel, à *Campagne-lez-Hesdin.*— Campagne, Brimeux, Buire, Gouy, Maintenay, Roussent, Marenla.

Oudin, à *Fillièvres.* — Caumont, Chériennes.

Planque, à *Fruges.* — Ambricourt, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Ruisseauville.

Pruvost, à *Samer.* — Bernieulles.

Watilliaux, à *Auchy-lez-Hesdin.* — Laloge.

Arrondissement de Saint-Omer.

Alexandre, à *Arques.* — Arques.

Broncquart, à *Lumbres.* — Lumbres, Quelmes, Leulinghem, Boisdinghem, Zudausques.

Butor (Pierre) à *Blendecques.*— Blendecques, Hallines, Longuenesse, Wizernes.

Canu, à *Ardres.* — Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Autingues, Nielles-lez-Ardres, Guemps.

Carmier, à *Vieille-Eglise.* — Nouvelle-Eglise, Vieille-Eglise.

Castier, à *St-Omer.* — Clairmarais, Salperwick.

Charlemagne, à *Licques.* — Bonningues-lez-Ardres.

Clément, à *Enquin.* — Enquin, Fléchin, Bomy.

Cordier, à *Nielles-lez-Bléquin.* — Nielles-lez-Bléquin, Bléquin, Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Ledinghem, Wismes, Senlecques.

Decroix, à *Watten* (Nord), Eperlecques, Bayenghem-les-Eperlecques.

MM.

Delabre, à *Nordausques.*—Tournehem, Nordausques, Nortleulinghem.
Devincq, à *Audruick.* — Audruick, Ste-Marie-Kerque.
Ducrocq, à *Verchocq.* — Audincthun, Dennebrœucq.
Dupuis, à *Oye.* — Offekerque, Oye.
Dufay, à *Thiembronne.* — Merck.
Faucon Ch., à *Thérouanne.* — Bomy, Clarques, Delettes, Ecques, Enguinegatte, Erny-St-Julien, Helfaut, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Rebecq, Thérouanne, Pihem.
Faucon Ern., à *Licques*; — Audrehem, Clerques, Escœuilles, Haut-Loquin, Rebergues, Surques.
Gadelin, à *Roquetoire.* — Mametz, Quiestède, Roquetoire.
Hautefeuille, à *Gravelines.* — St-Folquin, St-Omer-Capelle.
Joly, à *Fauquembergues.* — Audincthun. Coyecques, Fauquembergues, Reclinghem, Renty, Saint-Martin-d'Hardinghem, Vaudringhem, Thiembronne.
Lemaître, à *Renescure.* — Racquinghem.
Kosser, à *St-Omer.* — Tatinghem, St-Martin-au-Laërt.
Lecouffe, à *Audruick.*—Audruick, Nortkerque, Polincove, Zutkerque.
Miennée Fr., à *Ardres* — Balinghem, Louches, Rodelinghem.
Miennée fils, à *Tatinghem.* — Tilques.
Miennée V., à *Westrehem.* — Febvin-Palfart.
Mouton, à *Ouve-Wirquin.* — Avroult, Cléty, Dohem, Merck-Saint-Liévin, Ouve-Wirquin, Remilly, Elnes, Wavrans.
Planque, à *Fruges.* — Beaumetz-lez-Aire, Laires.
Reniez, à *Audruick.* — Muncq-Nieurlet, Recques, Ruminghem, Audruick (conjointement avec MM. Devincq et Lecouffe).
Scheercousse, à *Moulle.* — Houlle, Mentque, Moringhem, Moulle, Serques, Tilques.
Scoumaque, à *Acquin.*—Acquin, Bouvelinghem, Coulomby, Journy, Quercamps, Westbécourt, Seninghem, Alquines.
Trannoy père, à *Wardrecques.* — Campagne-lez-Wardrecques, Racquinghem, Wardrecques.

Arrondissement de Saint-Pol.

Beaussart, à *Auxi-le-Château.*— Auxi-le-Château, Gennes-Ivergny, Haut-Maisnil, Quœux, Rougefay, Vaulx, Willencourt.
Blaire, à *Aubigny.* — Agnières, Aubigny, Béthonsart, Capelle-Fermont, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Cambligneul.
Bornay L., à *St-Pol.* — Roëllecourt, St-Michel.
Bornay A., à *Frévent.* — Boffles, Frévent, Vacquerie-le-Boucq, Bonnières.

MM.

Bossu, à *Fosseux*. — Barly, Hauteville, Sombrin.

Boucly, à *Œuf*. — Beauvois, Bermicourt, Guinecourt, Humières, Linzeux, Noyelles-lez-Humières, Œuf, Willeman.

Briois, à *Bonnières* — Fortel.

Cappe, à *Lisbourg*. — Lisbourg

Danvin ✱. à *Hesdin*. — Lequesnoy, St-Georges.

Dehée, à *Bavincourt*. — Bavincourt.

Delepouve, à *Heuchin*. — Bergueneuse, Boyaval, Erin, Heuchin, Eps, Monchy-Cayeux, Anvin, Prédefin, Equirre, Tangry, Fiefs.

Dumont, à *Valhuon*. — Bours, Bryas, Conteville, Diéval, Hestrus, Huclier, La Thieuloye, Valhuon.

Duriez, à *Auxi-le-Château*. — Nœux, Le Ponchel, Wavans, Tollent.

Fauvelle, à *Fruges*. — Lisbourg.

Gernez, à *Mont-St-Eloi*. — Camblain-l'Abbé, Frévin-Capelle.

Gilliocq, à *Blangy-sur-Ternoise* — Blangy-sur-Ternoise, Eclimeux, Humerœuille, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Teneur, Tilly-Capelle, Béalencourt, Blingel.

Goddée, à *Auxi-le-Château*. — Buire-au-Bois, Villers-l'Hôpital.

Guffroy, à *Nédonchel*. — Nédonchel, Nédon.

Guilbert, à *Avesnes-le-Comte*. — Manin, Noyelles-Vion, Givenchy-le-Noble, Liencourt.

Hannard, à *Orville*. — Pommera.

Hachin, à *Tincques*. — Bajus, Frévillers, Lacomté, Monchy-Breton, Magnicourt-en-Comté, Tincques.

Herbout, à *Frévent*. — Boubers-sur-Canche, Ligny-sur-Canche, Monchel, Nuncq, Sibiville

Hibon, à *Rebreuviette*. — Beaudricourt, Berlencourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Magnicourt-sur-Canche, Rebreuviette, Le Souich.

Ledru Philippe, à *Avesnes-le-Comte*. — Avesnes, Beaufort-Blavincourt.

Lemaître, a *Pernes*. — Pernes, Pressy, Sains-lez-Pernes.

Mercier, à *St-Pol*. — Herlin-le-Sec, Ramecourt.

Mercier François, à *Flers*. — Blangermont, Blangerval, Croisette, Ecoivres, Flers, Framecourt, Hautecôte, Hautecloque, Héricourt, Herlincourt.

Nonjan, à *Pénin*. — Ambrines, Averdoingt, Berles, Chelers, Gouy-en-Ternois, Ligny-St-Flochel, Sars-le-Bois, Villers-sir-Simon, Izel-lez-Hameau.

Obé, à *Frévent*. — Bouret-sur-Canche, Rebreuve, Séricourt.

Oudin, à *Fillièvres*. — Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fillièvres, Fontaine-l'Etalon, Galametz, Haravesnes, Vacqueriette,

MM.

Vieil-Hesdin, Wail, Lequesnoy, St-Georges.

Planque, à *Fruges*. — Azincourt.

Planque, à *St-Pol*. — Croix, Fleury, Gauchin-Verloingt, Hernicourt, Herlin, Ostreville, Pierremont, Siracourt, Troisvaux, Wavrans.

Poulet, à *Monchy-Breton*. — Monchy-Breton.

Sailly, à *Grand-Rullecourt*.—Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Saulty, Sus-St-Léger, Warluzel.

Thellier, à *Habarcq*. — Hermaville, Lattre, Noyellette.

Vasseur, à *Maizières*. — Bailleul-aux-Cornailles, Buneville, Denier, Fouflin-Ricametz, Lignereuil, Maisnil, Maizières, Marquay, Moncheaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Ternas.

Watilliaux, à *Auchy*. — Auchy, Fresnoy, Grigny, Le Parcq, Rollancourt, Wamin.

HOSPICES ET HOPITAUX.

Aux termes de la loi du 5 août 1879, l'Administration des hospices est confiée à des Commissions administratives, composées du Maire de la commune, membre de droit, président, et de six autres membres, dont deux élus par le Conseil municipal et quatre nommés par le Ministre de l'Intérieur, en cas de renouvellement total ou de création nouvelle, et par le Préfet dans tous les autres cas.

Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée, quant à la durée de leur mandat ; les autres membres renouvelables sont nommés pour quatre ans. Chaque année la Commission se renouvelle par quart et ce renouvellement est déterminé par le sort à la première séance d'installation.

Les Commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés, dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — ***Administrateurs*** : MM le Maire, président ; Becthum-Leducq, Hovine (Louis), Morel (Gustave), Wartelle de Retz ✱, Ricouart, Degand-Santerne.

Econome : M. Choquet ; — *Receveur* : M. de Retz ; — *Employés* : M. Legras, secrétaire et archiviste ; M. Boursier, commis aux entrées ; M. Choquet (Auguste), expéditionnaire ; — *Aumôniers* : M. l'abbé Létendart, à l'hôpital ; M. Ledoux, à l'hospice des vieillards.

Hôpital St-Jean : Médecin en chef : M. Trannoy, ✱ ; Médecin en second, chargé du service des incurables : M. Leclercq ; — Chirurgien en chef : M. le docteur Lestoquoy ; — Chirurgien-adjoint, chargé du service des vénériennes : M. Lescardé ; — Pharmacien : M. Brégeaut.

Salles militaires : M. Krug-Basse, médecin principal.

Maternité : Professeur : M. Dusart ; — Sage-femme en chef : Mlle Vanvincq (Pélagie).

Bapaume.— *Administrateurs*. MM. le maire, président ; Boniface, Gaudefroy, Gérard fils, Lefebvre (Jules), Simon (B.), Briet-Pajot.

Secrétaire: M. Véret ; — *Receveur* : M. Lequette.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — *Administrateurs*: MM. le maire, président; Hanon-Sénéchal, Gourdin, Leclercq-Piéron, Mahieu-Sauvage, Richebez (Paul), Decroos, N.

Médecin en chef: M. Leroy, ✻ ; *Chirurgien en chef*: M. Dansou, ✻ ; *Pharmacien* : M. Lemaire ; — *Receveur* : M. Caron ; — *Econome* : M. Darré F.

Carvin. — *Administrateurs* : MM. le maire, président ; Gauwain. Legay, Magniez, Menu H., Menu L. et Merlier.—*Receveur*: M. Pipelart. — *Econome*: M. Boitelle.

Lens. — *Administrateurs*: MM. le maire, président ; Béhal, Copin Et., Dupuich, Renard, Stiévenart Art., Tacquet; — *Receveur*: M. Sauvage père. — *Econome-Secrétaire* : M. Grodecœur.

Lillers. — *Administrateurs*: MM. le maire, président; Bonduelle, Hulleu (N.), Lefebvre-Lobry, Macaire (H.) fils, Macaux, N ; — *Receveur* : M. Guyot ; — *Econome*: M. Allexandre.

St-Venant — *Administrateurs*: MM. le maire, président; Conseil (Bertin), Dumont, Dypre (J.-B.), Flament (L.), Fumery (J.), N. ; — *Receveur* : M. Tillard ; — *Econome* : M. Graux.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne.—*Administrateurs* : MM. le maire, président; Dambrun, Harrewyn, Audibert, O. ✻, Martel-Mory, docteur Ovion père, ✻, Sergent ; — *Médecin en chef*: M. Ch. Gros ; — *Chirurgien en chef*: M. Guerlain ; — *Médecin-adjoint*: M. Joseph Gros ; — *Chirurgien-adjoint*: M. L. Ovion ; — *Pharmacien* : M. Biencourt ; — *Aumônier*: M. Duval ; — *Receveur-Econome* : M. Aug. Flour ; — *Secrétaire* : M. Griset ; — *Employés* : MM. Iverné, Merlent et Pontier.

Calais. — *Administrateurs* : MM. le maire, président ; Banse (Gaston), Delplace (Victor), Devot, Dewatre, Dupont, Fauquet-Laby; — *Médecin* : M Devot (A.) ; — *Receveur* : M. Sarazin ; — *Econome-Secrétaire* : M. Randoux.

Guînes. — *Administrateurs* : MM. le maire, président ; de Bournonville, Duquesnoy (J), Gody (M.), Level (I.), Mugelot (L.), Rébier; — *Secrétaire* : M. Delhaye ; — *Receveur* : M. Daviez.

St-Pierre-l-Calais. — *Administrateurs* : MM. le maire, président; Hembert (Jacques), vice-président; Bruxelle, Cordier, Dagbert, Druelle, Leroux (Adolphe) ; — *Médecin en chef :* M. Warenghem ;— *Receveur :* M. Dolain ; — *Secrétaire-Econome* : M. Merlent.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Hesdin. — *Administrateurs*: MM. le maire, président; Brullé, Condette, Danvin (A.), Domont (A.), Harlé, N. ; —*Receveur-Econome*: M. Burtel.

Montreuil. — *Administrateurs* : MM. le maire, président ; Bastien, Capelle (Em.), Cosyn, Dubourg père, Frère, Tabar ; — *Médecin en chef* : M. Hallette; — *Chirurgien* : M. Delplanque ; — *Receveur-Econome :* M. Braquehay (Augustin).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Administrateurs :* MM. le maire, président; Cossart (André), Dumont (Henri), Graux (Cl), Lemartz (Henri), Pauchet (Cam.), Descamps (Ch.) ; *Receveur*: M. Serlooten ; — *Econome :* M. Hanne.

Ardres. — *Administrateurs* : MM. le maire, président ; Aloy (Augustin), Debruyne (Ern.), Ranson (Is.), Ribes (R.), Ritiez (B.), Telliez (Charles).

St-Omer. — *Administrateurs* : MM. le maire, président ; Hermant (Charles), Lecointe, Lefébure-Bigot, Lochtenberg, Poillion, Ringot;— *Médecins*: MM. Evrard, ✵, Mantel (hôpital St-Louis), Cuvelier et N. (hospice St-Jean et hôpital général) : — *Pharmacien* : M. Vandenhouck ; — *Receveur* : M. Battez ; — *Secrétaire-Contrôleur* : M Hanon ; — *Econome*: M. Wattez ; — *Commis d'économat*: M. Filleul; — *Architecte* : M. Libersalle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — *Administrateurs* : MM. le maire, président ; Courcol, Dupuich (J.), Laly, Lamiot (F.), Proyart (Albert), Sacleux (Alp.); — *Médecin* : M. Blaire.

Auxi-le-Château. — *Administrateurs* : MM. le maire, président ; Loir (Alf.), Loir (Em.), Maincourt, Ricquier, N., N. ; *Médecin* : M. Beaussart ; — *Receveur* : M. Ternisien ; — *Econome* : M. Wiet.

St-Pol.— *Administrateurs* : MM. le maire, président ; Didier (F.), Gaquerre (E.), Locquet, Montpetit (Alb.) ; — *Médecin* : M. Bornay;— *Receveur* : M. Mullet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

On désigne sous ce nom les administrations préposées au service des secours à domicile. Les bureaux de bienfaisance ont été institués par la loi du 7 frimaire an v ; ils sont composés de sept membres et régis comme les hospices par la loi du 5 août 1879, pour ce qui regarde la nomination et le renouvellement de leurs membres. Le Maire de la commune en est aussi le président de droit. Nous ne donnons que le personnel de ces établissements dans les principales villes du département.

Arras. — MM. le maire, président ; Becthum-Leducq, de Clercq, Létévé-Blondel, Deleplanque, Gerbore, N.

Béthune. — MM. le maire, président ; Dassonneville, Gourdin, Hennecart-Bar, Bar-Caron, Delbarre (Théophile), Herreng-Blocquet.

Boulogne. — MM. le maire, président ; Buret-Copin, Evrard (Em.), Lequeutre (F.), Lipsin (Ch.), Patin (Eug.), Péron (J.)

Calais. — MM. le maire, président ; Debette, Delattre, Gest, Mulard (Eléonor), Ravisse, Vandroy.

Montreuil. — MM. le maire, président ; Binsse, Dumont, Manier, ✻, Percheval-Lescuyer, Wallois, Potez.

St-Omer. — MM. le maire, président ; Bommier, Dreyfus (Em.), Fauvel, Gillers, Tible, Leurs (Fl.)

St-Pierre-lez-Calais. — MM. le maire, président ; Fouquart, vice-président ; Desseille, Venelle, Gaubert, Lallouette, Pierru.

St-Pol. — MM. le maire, président ; Gaquerre (Et.), Montpetit, Pruvost-Grimbert, Didier (F.), Hocq, Bigand.

Comités consultatifs des Établissements de bienfaisance.

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

Arras : MM. Trannoy père, avocat, Plaisant et Dewilde, avoués.— *Béthune* : MM. Halloy, Hulleu et N. — *Boulogne* : MM. Merlin, Lagache, ✻ et Baudelocque, avocats. — *Montreuil* : MM. Dubourg, Capelle (Em.) et Charpentier (Em.), avoués.—*St-Omer* : MM. Marion, avocat, Fournier (Charles), avocat et Boistel (Amédée), juge honoraire à St-Omer. — *St-Pol* : MM. Détape (Victor), notaire, Dufresne et Tailliar, avoués.

SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE.

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de secourir les femmes indigentes en couches. Cette bienfaisante institution, créée en 1788, a subi des transformations diverses jusqu'au décret du 2 février 1853. Le Pas-de-Calais compte quatre sociétés de charité maternelle auxquelles le Conseil général accorde chaque année une subvention de 1,000 fr. et qui viennent en aide annuellement à plus de six cents femmes en couches et à un égal nombre d'enfants nouveau-nés.

Société d'Arras — *Présidente* : Mme Prévost-de Madre ; — *Vice-présidente* : Mme Coteau ; — *Trésorière* : Mme la Supérieure des filles de Saint-Vincent de Paul ; *Secrétaire* : Mme Vve Théron.

Société de Calais. — *Présidente* : Mme Fauquet-Laby ; — *Vice-présidente* · Mme Isaac-Sagot.

Société de St-Pierre. — *Présidente* : Mme Tourneur-Lefebvre ;— *Vice-présidente* : Mme Cordier-Béco ; — *Trésorière* : Mme West-Forest ; — *Econome* : Mme Leroux (Adolphe) ; — *Secrétaire* : Mme Testelin.

Société de St-Omer. — *Présidente* : Mme de Laplane ; — *Vice-présidente* : Mme Clarisse.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne sont d'origine récente et ne remontent pas, en France, au-delà de 1828. Elles sont instituées par décrets du Pouvoir exécutif rendus dans la forme des règlements d'administration publique L'initiative officielle de leur création appartient aux Conseils municipaux ; il est permis à tous les citoyens de la provoquer.

Les caisses d'épargne sont administrées par des comités de direction à la nomination des corps municipaux ; leur personnel est ainsi composé :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Président* : M. le Maire ; — *Vice-président* : M. Hovine Louis. — *Secrétaire* : M. Guérard.

Comité de surveillance : MM. Hovine Louis, Guérard, Boyenval-Bellet, Demay-Taillandier, Lecesne père, ✱.

Administrateurs : MM. Demay-Taillandier, Guérard, Lecesne père, ✱, Tricart Léopold, Bouchez-Béru, Ricouart, Dupont Edmond, Houriez Désiré, Beaucourt-Brévart, Legentil-Trannin, Desgardin Hde-

phonse, Hovine Louis. Boyenval-Bellet, Faubon, Warnier, O. ✻, Buissart Charles, Hannebicque Jules, Truffier Eug. et Broutin Th.

Caissier : M. Lancial. — *Contrôleur* : M. Leflon. — *Employés* : MM. Lodieu et Ducro.

Bapaume (1). — *Président* : M. Pajot, maire. — *Secrétaire* : N.

Administrateurs : MM. Lefebvre-Bonnart, Pajot-Poteau, Arrachart, Carlier-Maille, Decauquy, Boniface Charles, Guibet, Page, Amas Ch., François H., Lagniez Alfr., Stenne, Duflos, Peugniez.

Caissier : M. Prevost Ernest. — *Contrôleur* : M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune (2). — *Président* : M. Dupuich, maire. — *Vice-président* : M. Hennecart.

Administrateurs : MM. Baudel, Bar-Caron, Ch. Outrebon, Haynaut, Al. Sy, Decroos, Lanthonne, Hanon-Sénéchal, Brasier, ✻, Bresselle, Martin Ch., Desrameaux, Flament Victor, Herreng-Blocquet.

Caissier : M. Delassus Eugène.

Carvin. — *Président* : M. Robert, maire

Administrateurs : MM. Daubresse Emile, Frémaux Henri, Legay François, Liermain J.-B., Wattiez Aug , Gabez-Létienne, Dumez-Lepreux, Schneider-Marrel, Dupret-Létienne, Magniez, Doisy, Decarnin Auguste, Derobespierre Emile, Dhinnin.

Caissier : M. Boitelle.

Lens. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Pollet Edouard, Grodecœur J.-B.. Lantoine-Lefebvre, Delabre Auguste, Béhal Auguste, Dufresne Denis, Wagon, Grodée, Peltier-Piéron (à Avion), Schmidt et Bia (à Liévin), Masclef (à Noyelles), Bar Auguste (à Méricourt).

Caissier : M. Becquet Léandre.

Aide-caissier : M. Hocquet.

Lillers. — *Président* : M. Ovide Fanien, maire.

Administrateurs : MM. Lefebvre-Lobry, Lancry Augustin, Lancial, Turlotte, Bailly Alexis, Allexandre Adolphe, Loire, Hulleu Nestor, Pouille, Dupotet, Leroy Jules, Courquin Emile, Evin Victor.

Caissier : M. Joubert Abel.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (3). — *Président* : M. Auguste Huguet, maire. — *Vice-président* : M. Audibert, O. ✻. — *Secrétaire* : M. Sagnier-Christol.

(1) Succursale à Hermies, sous-caissier : M. Baccuez.

(2) Succursale à Nœux-les-Mines, sous-caissier : M Dehaye.

(3) Succursales à Desvres, sous-caissier : M. Ansel ; à Guînes, sous-caissier : M. Beaugrand ; à Marquise, sous-caissier : M. Butor-Blamont ; à Samer, sous-caissier : M. Durieux.

Administrateurs : MM. Buret-Copin, Focheux, Marchand, Minet, Mutuel-Fresson, Péron Jules, Poirel-Adam, Audibert. Bataille-Evrard, Evrard Emile, Aug. Bonnet, Ch. Delpierre, N. Huret.

Caissier : M. Vincent.

Calais (1). — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Eug. Crassier. — *Secrétaire* : M. Lateux fils.

Directeurs : MM. Vilain, Lateux père, Delplace Gustave, Coolen, Limousin, Caroux, Castaing-Leclercq, Agneray, Cosette-Palen, Dubois Eug., Gest Ad., Noyer Ern., Darlay.

Caissier : M. Bodart.

St-Pierre-lez-Calais.—*Président* : M. Van Grutten, maire.—*Vice-président* : M. Dolain-Quilliet.— *Secrétaire* : M. Bonvoisin Alexandre.

Administrateurs : MM. Legendre Narcisse, Leroux Adolphe, Michel-Hénon, Tourneur Henri, Vaillant-Noël, Canler, Alliod, Lemaître, Carpente J.-B., Richez, Verlingue, Lecocq-Forest, Cadart Albéric

Caissier : M. Fasquel.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Berck. — *Président* : M. Macquet, maire.

Administrateurs : MM. Bucquet J.-B., Fontaine-Cornu, Pierre, François-Delarue J.-B., Leclercq-Cantrel, Louart, Macquet Andrieu, Macquet Adolphe, Macquet-Bouville, Margenest, Parmentier Alphonse, Rivet Jacques, Vincent Augustin.

Caissier : M. Rivet Isidore.

Etaples.— *Président* : M. Dumoulin, maire.— *Vice-président* : M. N. — *Secrétaire* : M. Lamotte Auguste.

Administrateurs : MM. Andrieux, Bigot Eugène, Boulenger, Caloin-Prud'homme, Delaporte-Sidney, Friocourt, Lecat Léandre, Prévost Charles, Buquet, Morel Jules, Deboffe, Pannier, Paillet, Dumoulin et Lamotte.

Caissier : M. François.

Hesdin (2). — *Président* : M. Lereuil, maire. — *Vice-président* : M. N...

Administrateurs : MM. Macron, de Quandalle, Burtel, Dourlens, Leverd, Carpentier Emile, Williame, Dubois Amédée fils, Boulard Paul,

(1) Succursales à Oye, sous-caissier : M. Chatilliez ; et à Ardres, sous-caissier : M. Bonnataque.

(2) Succursale a Auchy-lez-Hesdin, sous-caissier : M. Vasseur.

Danvin Aristide, Lebrun-Falize, Grandsire, Bonnarel et de Contes.

Caissier : **M.** Flament.

Montreuil. — *Président* : M. Capelle Adolphe. — *Vice-président* : M. Manier, ✻.

Administrateurs : MM. Robinet, Daux, Delannoy, Percheval, Dubourg, Friocourt, ✻, Hecquet, Leroy-Quéval, Manier, Duval Jules, Frère, Charpentier et Holleville.

Caissier : M. Pontier.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Président* : M. Faucquette, maire.

Administrateurs : MM. Lemoine-Dumont, Graux Clément, Roch, Lalande aîné, Dufait, Houcke, Pauchet, Cossart, Robichez, Dumont Emile, Delbende Fidèle et Caron P.

Caissier : M. Muller.

Saint-Omer. — *Président honoraire* : M. Félix Le Sergeant de Monnecove, ✻. — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-président* : M. Hamy. — *Secrétaire* : M. N. — *Vice-secrétaire* : M. Liem.

Administrateurs : MM. Le Sergeant de Monnecove Albert, Duméril Emile, Leroux-Hellemans, Lengagne Edouard, Deschamps de Pas Louis, ✻, N.

Caissier : M. Hanon. — *Caissier-adjoint* : M. Filleul.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Auxi-le-Château. — *Président* : M. Beaussart, maire.

Administrateurs : MM. Vandomme-Petit, Dercourt, Déplanque, Loir Emile, Loir Alphonse, Duquénoy Achille, Bouvet Ernest, Decroix A., Ricquier, Carpentier Anatole, Maincourt-Dufossé.

Caissier : M. Wiet.

Frévent. — *Président* : M. le baron de Fourment, ✻, maire.

Administrateurs : MM. Martel, Cauwet, Vollet, Sacleux, Doyen, Révilion, Deray.

Secrétaire-caissier : M. Lemaire Dominique.

Saint-Pol. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Briquet, Détape, Valentin, Lefebvre, Dumont, Becquart, Ansart, Pruvost.

Caissier : M. Carette.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Les sociétés de secours mutuels ont pour but d'assurer des secours aux sociétaires malades, blessés ou infirmes, et de pourvoir aux frais de leurs funérailles (Décret du 26 mars 1852).

Les sociétés qui fonctionnent actuellement dans le Pas-de-Calais sont au nombre de 75 dont 29 sont approuvées et 46 libres ou simplement autorisées. Les sociétés approuvées seules peuvent prendre des immeubles à bail, posséder des objets mobiliers et faire tous les actes relatifs à ces droits ; seules elles peuvent recevoir des dons et legs, ainsi que des subventions de l'Etat. Nous ne donnerons ici que la liste de ces dernières sociétés.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Société communale de secours mutuels d'Arras — *Président* : M. Deusy. — *Vice-président* : M. Cavrois-Lantoine. — *Vice-président honoraire* : M. Delétoille-Colin. — *Secrétaire* : M. H. Jude. — *Trésorier* : M. Deleplanque.

Société des Instituteurs et des Institutrices. — *Président* : M. Beurier, inspecteur d'académie. — *Vice-Président* : M. Bouchardy, inspecteur primaire à Arras — *Secrétaire* : M. Haviez, instituteur à Rivière. — *Tresorier* : M. Dhénin, instituteur à Ervillers.

Société des Médecins du Pas-de-Calais. — *Président* : M. Trannoy, ✱, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras. — *Vice-président* : M. Cazin ✱, à Berck. — *Secrétaire* : M. Lescardé, à Arras. — *Trésorier* : M Biencourt, à Arras. — *Délégués pour les arrondissements* : MM. Devillers, à Arras ; Serré ✱, à Bapaume ; Danson ✱, à Béthune ; Demarquette, à Hénin-Liétard ; Brégeaut ✱, à Calais ; Fauvelle, à Fruges ; Lardeur, à Saint-Omer ; Wintrebert à St-Omer ; Bornay, à Frévent ; Blaire, à Aubigny.

Société dite Typographique (Arras). — *Président* : M. Devillers. — *Vice-Président* : M. Blondel Louis. — *Secrétaire* : M. Debuire Hector. — *Trésorier* : M. Bacquart. — *Médecin* : M. Devillers. — *Pharmacien* : M. Averlan.

Oisy-le-Verger. — *Président* : M. Hary Augustin.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Société communale de secours mutuels de Béthune. — *Président* : M. Leroy ✱. — *Vice-Président* : M. Caron R. — *Trésorier* : M. Darré F.

Carvin. — *Président* : M. Merlier.

Courrières. — *Président* : M. Breton, maire.

Lambres. — *Président* : M. Petit Eugène

Laventie. — *Président* : M. Becquart.

Lillers. — *Président* : M. Fanien Ovide, maire.

Mazingarbe (société communale) — *Président* : M. Béharelle.

— **Société entre les Ouvriers Mineurs.** — *Président* : N.

— **Société dite de St-Druon, entre les Ouvriers Mineurs du hameau des Brebis.** — *Président* : N.

Oignies. — *Président* : M. de Clercq, maire.

Sailly-sur-la-Lys. — *Président* : M. Lebleu, maire.

Sains-en-Gohelle — *Président* : M. Cocu Alcide. — *Secrétaire* : M. Roussel Louis.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Société de Notre-Dame de Boulogne pour les marins de cette ville et de la commune du Portel. — *Président* : M. Malmanche ✻, commissaire-adjoint de la marine. — *Vice-président* : M. N. — *Ordonnateur* : M. Lonquéty aîné, ✻, *Secrétaire* : M. Viilain. — *Trésorier* : M. Bonnefin.

Ouvriers de Boulogne. — *Président* : M. Testart-Copin. — *Vice-président* : M. Buret-Copin — *Secrétaire* : M. Bernard. — *Trésorier* : M Pouilly.

Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanzy et Cie, à Boulogne. — *Président* : M Poure Eugène. — *Vice-président* : M. Douault. — *Secrétaire* : M. Bonnefoy.

Saint-Pierre-lez-Calais. — **Société communale de St-Pierre.** — *Président* : M. Cailliette. — *Vice-président* : M. Bernier-Laut. — *Trésorier* : M. Brodelle.

Id. — **Société de l'Union commerciale.** — *Président* : M. Laporte. — *Vice-président* : M. Capet. — *Secrétaire* : M. Hêde. — *Trésorier* : M. Laporte-Caffier.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ouvriers d'Hesdin. — *Président* : M. Lereuil, maire. — *Secrétaire* : M. Seillier. — *Trésorier* : M. Lebrun-Falize.

Notre-Dame de Foi (Etaples), Société entre les marins d'Etaples et de Camiers. —

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Société communale de St-Omer. — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-présidents* : MM. Cotel et Duméril Emile. — *Secrétaires* : MM. Taffin de Givenchy et Duquénoy-Guilbert. — *Trésorier* : M. Liem.

Société d'Audruick. — *Président* : M. Haëu fils.— *Vice-président* : M Dubrœucq.— *Trésorier* : M. Damez. — *Secrétaire* : M Dominique Léon.

Société de St-Martin-au-Laërt et des communes réunies de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick. — *Président*: M. Belin. — *Vice-président* : M. Dupont. — *Secrétaire-trésorier* : M. Bataille.

Société de Wizernes et des communes réunies d'Hallines et Esquerdes. — *Président* : M. Dambricourt (Alexandre).—*Vice-président* : M. Lemoine. — *Secrétaire-trésorier* : M. Derudder.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Société communale de Frévent. — *Président* : M. le baron de Fourment ✻, maire. — *Trésorier* : M. Fonfaye-Laprandie, premier adjoint au maire.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les Monts-de-Piété sont des établissements de prêt sur nantissement ou sur gage mobilier. Leur administration est confiée à un Conseil et à un Directeur. Les membres du Conseil sont nommés par le Préfet et choisis, un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements de bienfaisance, et un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans, et indéfiniment rééligibles.

Le Pas-de-Calais compte trois monts-de-piété, établis à Arras, Boulogne et Calais.

Arras. — *Administrateurs* : MM. Vinchon, Legrelle, Dupont, Payen, L. Hovine, Ch Buissart, G. Caron, Em. Wartelle, Ricouart.

Employés : MM. Barbier, directeur ; — Flour, payeur ; — Debuire, commis aux dégagements ; — Schmitt, garde-magasin.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. Auguste Huguet, maire, sénateur, président; Lipsin, vice-président ; L. Lemattre, Verquère des Marais. Buret-Copin, Delattre-Juillien et Dambrun.

Employés : MM. Watbled, directeur ; Louis Bénard, secrétaire du conseil d'administration : — Tardieu, caissier ; — Pourre, appréciateur ; — Flour, Fournier (Eugène), Fournier (Prudent) et Fontaine, commis ; — Stubert (Achille), garde-magasin.

Calais. — *Administrateurs* : MM. Ch. Demotier, Dupont, Delsart fils, Dutertre (J.-B.), Lateux (L.) et Gest (F.-Ad.)

Employés : MM. Rousseaux, directeur-caissier ; — Darquer, appréciateur ; — Dufour et Wacogne, commis; — Lefranc, garde-magasin.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

CORPS MUNICIPAUX.

Un décret du 14 décembre 1880 a prescrit le renouvellement intégral des Corps municipaux qui, aux termes de la loi du 5 mai 1855, se composent, dans chaque commune, du Maire, d'un ou plusieurs Adjoints et d'un nombre déterminé de Conseillers, suivant le chiffre de la population.

Les Maires et Adjoints sont aujourd'hui élus par les Conseils municipaux dans toutes les villes et communes. *(Lois des 12 août 1876 et 28 mars 1882).*

On trouvera au tableau des communes qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des Maires et Adjoints actuellement investis des fonctions municipales. Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des Corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement et les villes d'Aire, Calais, Lens et St-Pierre, auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

Chefs-lieux d'arrondissement.

Arras *(Chef-lieu du département, population municipale: 21,732; totale: 27,041 habitants).* — Maire: M. RENAUD ✻. — Premier adjoint: M BOURGOIS Charles.—Deuxième adjoint: M. DUMEZ François;

Conseillers municipaux (27): MM. Legrelle-Fagniez ; Leloup Jh..; Dupont Edm ; Périn Paul ; Gerbore-Piéron ; Renaud-Cordonnier ✻; Morel Gustave ; Hannebique-Lenglet ; Bourgois Charles ; Plaisant Achille; Gossart Pierre; Payen Charles; Leclercq Marius; Deleplanque-Iweins ; Carlier Eugène ; de Lannoy Ernest, Waterlot Narcisse ; Carré Alcide ; Dumez François ; Coez Jules ; Degand-Santerne ; Truffier Eugène ; Guyot Ferdinand ; Renaud-Prétrel ; Delattre-Loseleur ; Evrard-Coplo ; Ad. Lenglet

BUREAUX. — Secrétariat général : MM. Herbillon, ✻, secrétaire en chef. — Rogez, chef de division ; Ferrier, chargé de la comptabilité ; Dericquebourg, Maenhaut et Hucher Auguste, employés. — Etat-civil et passeports : MM. Bras, chef de bureau ; Derambure, employé. — Bureau militaire : M. Nicolas, ✻, chef de bureau ; Vergniaud, ✻, employé.

Architecte : M. Couturaud.—Conducteur des travaux: M. Lallement. Piqueur: M. Beauchamps ; N..., N..., employés.

Huissiers : Ch. Durieux, Ch. Groiselles et Jh Groiselles, concierge.

Béthune *(Population municipale : 9,076; totale : 10,574 habitants).* — Maire : M. Osc DUPUICH. — Premier Adjoint : M. MAHIEU-SAUVAGE. — Deuxième Adjoint : M. DEGUISNE Louis.

Conseillers municipaux (23) : MM. Hanon-Sénéchal ; Deguisne ; Gourdin Félix ; Dupuich ; Delhaye ; Hanquelle Henri ; Caron Ranulphe ; Herreng-Bloquet ; Outrebon Alphonse ; Prévost Ernest ; Lewalle ; Crétel Edouard ; Hanicotte Léon ; Dégez père ; Faucquette Léon ; Bar-Caron ; Mahieu-Sauvage ; Legillon ; Haynaut ; Dassonneville ; Douffet ; Cailléret ; Notelet.

BUREAUX. — M. Hulleu, secrétaire en chef. — Etat-civil, passeports, contributions, etc. : MM. Douillier, Delassus et Godart, employés. — Architecte : M. Peckre. — Conducteur des travaux : M. Sarazin.

Boulogne *(Population municipale 43.954 habitants ; totale : 44,842 habitants).* — Maire : M. HUGUET Auguste. — Premier Adjoint : M. OVION, ✱. — Deuxième adjoint : M. HARREWYN J.-F. — Troisième Adjoint : M. BELLET Ch.

Conseillers municipaux (30) (1) : MM. Ansart-Rault ; Bonnet ; Audibert, O. ✱ ; Dr Ovion, ✱ ; Lagache, ✱ ; Harrewyn ; Dr Filliette ; Buret-Copin ; Huret-Levillain ; Testart-Copin ; Poirel ; Auguste Huguet ; Petit J. ; Bellet Ch. ; Minet ; Dutercq ; Dr Patin ; Buret-Wallet ; Lormier ; Delpierre Ch. ; Delattre J.-B. Leclercq E. ; Focheux ; Bernard J. ; Tronchon ; Priant ; Farjon ; Eug. Martel ; Baignol ; J. Péron.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Louis Bénard — Première division : M. Ernest Deseille, archiviste, délégué de l'administration à la halle. — Deuxième division : MM. H. Réveillez, rédacteur attaché au secrétariat ; G. Docquois et Allain, commis attachés au secrétariat. — Troisième division : MM. P. Leprêtre, chef de la comptabilité communale ; Aug. Delpierre, sous-chef de la comptabilité ; Eug. Iverné, Duhamel, Grodecœur, Gailly, Dufresne, Barbier et Lemaire, employés. — Quatrième division, instruction publique : MM. Huret, rédacteur ; Marchand, employé. — Cinquième division : M. Joseph Lefebbre, chef de bureau des contributions. — Sixième division : MM. Thiébaut, chef du bureau de l'état-civil ; Vauléon et Nacry, employés.

Architecte en chef de la ville : M. Pichon. — Architecte-voyer en chef communal : M. Herbeaux. — Conducteurs des travaux : MM. Régnier, Versmée, Lemaître, Douchin et Bertin. — Commis de comptabilité : MM. Lejeune et Piquet.

(1) Lors du prochain *renouvellement intégral*, Boulogne aura à nommer 32 conseillers municipaux (Loi du 5 mai 1855, art. 6).

Montreuil *(Population municipale: 3,220; totale: 3,352 habitants).* — Maire: M. Ad. CAPELLE — Premier Adjoint: M. DUBOURG. — Deuxième Adjoint: M. Manier, X. ✻.

Conseillers municipaux (21). — MM. Cosyn ; Manier ✻ ; Capelle Ad.; Capelle Em; Delhomel Em, ✻; Dubourg; Potez; Frère ; Binsse; Bardin; Vallois; Duval-Masson; Charpentier; Delannoy; Havet; Percheval; Delaporte; Holleville ; Hocq; Dupont; Hecquet.

BUREAUX. — Secrétaire : M. A Pontier. — Etat-civil : M. Gobert. — Architecte : M. Bénard.

St-Omer *(Population municipale: 18,481; totale: 21,556 habitants).* — Maire: M. DUMÉRIL (Emile). — Premier Adjoint: M. RINGOT F. — Deuxième Adjoint: M. FAUVEL P.

Conseillers municipaux (27): MM. Duméril Em.; Ringot; Delattre; Lecointe; Hermant Ch.; Bret Eug.; Fauvel; Gilliers Alf.; Leurs F.; Derbesse père ; Gilliers-Debast; Coolen-Dumetz ; Daillier G.; Dreyfus Em ; Van Elslandt; Fiévé F. ; Berteloot D. ; Pierret Ed.; Cadet O. ; Devaux E.; Chifflart; Houzet Em ; Vanhach ; Moreau ; Geoffray L. ; de Breyne; Clay-Baroux.

BUREAUX. — Secrétaire en chef: M. Em. Desenclos — Secrétariat et comptabilité : MM Vernaelde, secrétaire-adjoint, chef de bureau ; Colbrant, Loreau, Flajollet et Laporterie, employés. — Etat-civil : MM. Tassez et Laridant, employés. — Architecte : M. Bot. — Piqueur des travaux: M. Brogniart.

St-Pol (*Population municipale: 3,577; totale: 3,797 habitants*). — Maire : M. MAILLART. — Premier Adjoint: M. TAILLIAR. — Deuxième Adjoint : M. DIDIER F.

Conseillers municipaux (23): MM. Danvin-Ferry; Bornay L.; Planque ; G. Graux ; Ansart ; Bocquillion ; Gaquerre ; Maillart ; Tailliar ; Pinon ; Mercier ; Doisy ; Bigand ; Morel ; Lambert N.; Vasseur A.; Leclercq ; Didier ; Hocq ; Lesur A. ; Verdure; Catelin et Passepont.

Secrétaire de la mairie : M. Bailleul. — Employé : M. Carette.

Principales villes du département.

Aire (*Population municipale: 7,604; totale: 8,238 habitants*). — Maire: M. FAUCQUETTE A. — Premier Adjoint: M. DESCAMPS Ch. — Deuxième Adjoint: M. ROLIN L.

Conseillers municipaux (23): MM. Descamps ; baron Dard O. ✻ ; Faucquette; Warenghem; Cossart; Labitte; Houcke; Wallart; Deroo;

Glachon ; Dufait ; Delacour ; Rolin ; Pauchet ; d'Hagerue ; Schotsmans; Dumont; Salomé; Caron P.; Lustre ; Dufour ; Blondel ; Trunet.

Bureaux. — Secrétaire en chef de la Mairie : M. Heise.— Chef du bureau militaire : M. Flamen. — Employé : M. Pruvost.

Calais (*Population municipale : 12,446 ; totale : 13,529 habitants*). — Maire : M. N... — Premier Adjoint : M. Banse. — Deuxième Adjoint : M. Everaert.

Conseillers municipaux (27) : MM. Delsart ; Ravisse ; Darnel ; Everaërt ; Coolen ; Desgardin ; Vandroy ; Banse ; Rommel ; Fasquel-Sambourg ; Delplace-Desgarsin ; Laurent Jules ; Agnéray ; Declercq ; Dewailly ; Debette ; Gaillard-Mulard ; Lateux ; Dubois Eug. ; Dewarin ; Hernelet ; Rétier ; Routier ; Mage ; Ringot ; Darquer ; Darlay.

Bureaux. — Secrétaire en chef de la Mairie : M. Leleu. — Secrétaire-adjoint : M. Bonvarlet — Expéditionnaires : MM. Psefler, Laude, Lodvin et Bréard.

Lens (*Population municipale : 10,487 ; totale : 10,515 habitants*).— Maire : M. BAR Eugène. — Premier Adjoint : M. Froissart Ed. — Deuxième Adjoint : M. Sauvage Alfred.

Conseillers municipaux (23) : MM. Bollaërt ; Bar Eug ; Sauvage Alf. ; Froissart Edouard ; Hugot : Dufresne ; Frémicourt-Douchet ; Alexandre ; Monchy ; Wagon ; Copin Et. ; Douez Edm ; Deligne H. ; Guffroy ; Stiévenart ; Mercier ; Raison ; Béhal ; Poirrier ; Ballet ; Brassart-Parent ; Frémicourt-Becquet ; Devocelle.

Bureaux. — Secrétaire de la Mairie, M. Hocquet. — Employé : M Delplace.

St-Pierre (*Population municipale: 32,659 ; totale: 33,290 habitants*). — Maire : M. VAN GRUTTEN ✱. — Premier Adjoint : M. Leroux Adolphe. — Deuxième Adjoint : M Clin Charles.

Conseillers municipaux (27) (1) : MM. Guerlin ; Decroix ; Leroux ; Lavoine ; Roussez ; Drouard ; Fontaine ; Van Grutten ✱ ; Cuvelier ; Bourré J., fils ; Clin ; Forest ; Cuisinier ; Gobert ; Crettet ; Deguînes C., fils ; Faroux ; Bertheloot ; Fasquel ; Cordier A ; Martin J. ; N. ; N. ; N. ; N. ; N. ; N.

Bureaux. — Secrétaire en chef de la Mairie : M. Bauwin. — Chef du bureau de l'état-civil : M. Desplanque. — Employés : MM. Dufeutrelle, Delplace, Dubois, Vasseur, Fasquel, Duvivier et Prévost. — Archiviste : M. Reboul.

(1) Lors du prochain *renouvellement intégral*, la ville de St-Pierre aura à nommer 30 conseillers municipaux (Art. 6, loi du 5 mai 1855).

SAPEURS-POMPIERS.

La garde nationale sédentaire a été dissoute par la loi du 25 août 1871. Il n'a été fait exception que pour les corps de sapeurs-pompiers. La réorganisation de ces corps a fait l'objet d'un règlement d'administration publique, en date du 29 décembre 1875. *(Voir Annuaire de 1882, page 82).*

Corps de Sapeurs-Pompiers organisés dans le département du Pas-de-Calais,

conformément au décret du 29 décembre 1875.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Compagnies.

Arras, 250 hommes. — Capitaine commandant : M. Carré Alcide ; — Capitaine en 2ᵉ : M. Mary Fleury ; — Lieutenants : MM. Harduin et Degand ; — Sous-Lieutenants : MM. Réveillon et Lantoine ; — Chirurgien-sous-aide-major : M. N. .

Bapaume, 52 hommes. — Capitaine : M. Simon Benoît ; — Lieutenant : M. Neveux Denis ; — Sous-Lieutenant : M. Dhénin (Lucien).

Courcelles-le-Comte, 52 hommes. — Capitaine : M. Sergeant Adolphe ; — Lieutenant : M. Béhal Louis ; — Sous-Lieutenant : M. Théry Emile.

Pas, 61 hommes. — Capitaine : M. Champagne Paul ; Lieutenant: M. Caron Henri ; — Sous-Lieutenant : M Lebas Jules.

Wanquetin, 53 hommes. — Capitaine : M Caudron Joseph ; — Lieutenant : M. Loir Oscar ;— Sous-Lieutenant : M. Lemaire Narcisse.

Subdivisions.

Achicourt, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Fourmaux Louis.

Agny, 21 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dorlet Amédée.

Amplier, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bordez Alphonse ; — Sous-Lieutenant : M. Tabaux Louis.

Baralle, 16 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lantoine Hubert.

Beaumetz-lez-Cambrai, 28 hommes.—Sous-Lieutenant : M Membré François.

Beaumetz-lez-Loges, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. N...

Bois-Bernard, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bontemps père ; — Sous-Lieutenant : M. Maniez Achille.

Chérisy, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delaine Jules.

Croisilles, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Milon Modeste.

Dainville, 31 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Morel Paul.

Ecourt-St-Quentin, 28 hommes. — Sous-Lieut. : M. Foulon Octave.

Etaing, 24 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Brisse Désiré.

Gavrelle, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leclercq Gustave.

Hamelincourt, 15 hommes. — Sous-Lieut. : M. Sergeant Henri.

Halloy, 36 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Révillon Charles.

Hébuterne, 15 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lefebvre Augustin.

Le Transloy, 21 hommes. — Sous-Lieut. : M. Tarlier Romain.

Metz-en-Couture, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Dehon François.

Morchies, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Proyart Fernand.

Neuville-Vitasse, 26 hommes. — Sous-Lieut. : M. Rincheval Joseph.

Orville, 33 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leroy Marcel.

Palluel, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Quenesson Hippolyte.

Plouvain, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Coupé Théodule.

Quiéry-la-Motte, 25 hommes. — Sous-Lieut : M. Courtois Auguste.

Rœux, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Péru Clovis.

Roclincourt, 21 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lancial Jules.

Rumaucourt, 50 hommes. — Lieutenant : M. Becquet Aimé ; — Sous-Lieutenant : M. Fourmaux Alexandre.

Sainte-Catherine, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Cresson Alfred.

St-Laurent-Blangy, 40 hommes. — Sous-Lieut. : M. Caffenne Georges.

Saint-Nicolas, 41 hommes. — Lieutenant : M. Devillers Jean-Baptiste ; — Sous-Lieutenant : M. Gheerbrant Henri.

Sauchy-Cauchy, 18 hommes. — Sous-Lieut. : M. Dumont Pierre.

Souchez, 26 hommes. — Sous-Lieut. : M. Dumont Constant-Joseph.

Tilloy-lez-Moflaines, 41 hommes. — Lieutenant : M. Mangin Alphonse ; — Sous-Lieutenant : M. Leroux Alfred.

Vis-en-Artois, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Saudemont Léonce.

Wailly, 29 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Allart Augustin.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Compagnies.

Béthune, 151 hommes. — Capitaines : en premier, M. Outrebon Alphonse ; — en second, M. Deguisne Louis ; — Lieutenants : MM.

Dégez Tiburce et Delahaye Augustin ; — Sous-Lieutenants : MM. Dereuille Césaire et Lanthonne Alphonse.

Hénin-Liétard, 51 hommes. — Capitaine : M. Wantier Jules ; — Lieutenant : M. Campion Charles;—Sous-Lieut. : M Pavy Maximilien.

Laventie, 53 hommes. — Capitaine : M. Grard Louis ; — Lieutenant : M. Vernes François ; — Sous-Lieutenant : M. Delabarre Louis.

Lens, 51 hommes. — Capitaine : M. Candelier Camille ; — Lieutenant : M. Onillon Charles ; — Sous-Lieutenant : M. Sauvage Paul.

Lillers, 69 hommes. — Capitaine : M. Pottier Auguste ; — Lieutenant : M. Guyot Joseph ; — Sous-Lieutenant : M. Linez Louis-Henri.

Saint-Venant, 53 hommes. — Capitaine : M. Gheerbrant Eugène ; — Lieutent : M. Maës Constantin ;—Sous-Lieut. : M Lissacq Fleury.

Subdivisions.

Allouagne, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Penet Léandre.

Blessy, 21 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Glachon Emile.

Bourecq, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Warpot Emile.

Bully-Grenay, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Beaucamp François.

Courcelles-lez-Lens, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Mazingue Joseph.

Dourges, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Olivier Amand.

Ecquedecques, 30 hommes. — Sous-Lieut. : M. Chrétien Hippolyte.

Estevelle, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Druelle Antoine.

Estrée-Blanche, 25 hommes.—Sous-Lieutenant : M. Régnier Justin.

Evin-Malmaison, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Legroux Pierre-Louis

Festubert, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Bocquet Clovis.

Fouquière-lez-Lens, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Denoyelle François.

Ham, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Silvestre Henri.

Hersin-Coupigny, 26 hommes. — Sous-Lieut. : M. Héripré Henri.

Houdain, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lequien Charles.

Lambrès, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Petit Eugène.

Lapugnoy, 30 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Brige Alcide.

Leforest, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hennet Emile.

Loison, 25 hommes — Sous-Lieutenant : M. Hollande Jean-Bapt.

Loos, 23 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delambre Pierre.

Mametz, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Levecque Aimé.

Mazingarbe, 41 hommes. — Lieutenant : M. Lesart Oscar ; — Sous-Lieutenant : M. Lenfant Hyacinthe.

Meurchin, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lefebvre Servais.

Montigny-en-Gohelle, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Liégeois François-Auguste.

Nœux, 29 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Légart, Jean-Baptiste.

Noyelles-Godault, 35 hommes. — Sous-Lieut. : M. Frémy, Benoît.

Pont-à-Vendin, 35 hommes. — Sous-Lieut. : M. Hachin, François.

Richebourg-Saint-Vaast, 41 hommes. — Lieutenant : M. Marsy, Désiré ; — Sous-Lieutenant : M. Martin, Henri.

Sailly-Labourse; 27 hommes. — Sous-Lieut. : M. Berruyer, Charles-L.

Sains-en-Gohelle, 20 hommes. — Sous-Lieut. : M. Roger, Cyrille.

Violaines. — 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lecocq, Henri.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Compagnies.

Boulogne, 151 hommes. — Capitaine-Commandant : M. Langlet Jules ; — Capitaine en 2e : M. Caruel-Prévost ; — Lieutenants : MM. Péron, Jules et Vermersch, Jules-Réné ; — Sous-Lieutemants : MM. Varlet Victor, et Julien Charles.

Calais. 150 hommes. — Capitaine : M. Delabie, Louis ; — Lieutenant : M. Ringot, Henri ; — Sous-Lieut. : M. Vermesch, Jean-Louis.

Desvres, 51 hommes. — Capitaine : M. Level-Fourmaintraux, Louis ; — Lieutenant : M. Delenclos-Ogez ; — Sous-Lieut. : M. Lengagne, Adolp.

Guînes, 55 hommes. — Capitaine : M. Boulanger ; — Lieutenant : M. Fasquelle, Emile ; Sous-Lieutenant : M. Haigneré, Auguste.

Le Portel, 55 hommes. — Capitaine : M. Gournay, François ; — Lieutenant : M. Dezoteux, Louis ; — Sous-Lieut. : M. Desenclos Armand.

Marquise, 51 hommes. — Capitaine. N. ; — Lieutenant : M. Hénon, Constant : - Sous-Lieutenant : N.

Saint-Pierre-lez-Calais, 82 hommes. — Capitaine : M. Hubert, Jacques ; — Lieutenant : M. Boin-Malbaux : Sous-Lieutenant ; M Deseille-Tourneur.

Samer, 57 hommes. — Capitaine : M. Delbée, Augustin ; — Lieutenant : M. Dezoteux, Charlemagne ; — Sous-Lieut. : M. Fourcroy, François.

Subdivisions.

Néant.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Compagnies.

Beaurainville, 67 hommes. — Capitaine : M. Dupré, Félix ; — Lieutenant : M. Marcq Aimé ; — Sous-Lieut. : M Lesselingue, Alexandre.

Fruges, 51 hommes. — Capitaine : M. Crépin Louis-Marie ; — Lieutenant : M. Déprez, Jules. — Sous-Lieut : M. Merger Clément.

Hesdin, 101 hommes. — Capitaine : M. Macron, François ; — Lieutenant : M. Froideval, Jules, — Sous-Lieutenants : MM. Florent, Charles, et Carpentier, Joseph.

Montreuil, 51 hommes. — Capitaine : M. N... ; — Lieutenant : M. Outrebon, Diodore ; — Sous-Lieut. ; M. Chauchoy, Pierre.

Saint-Josse, 51 hommes. — Capitaine : M Godin, Louis ; — Lieutenant : M. Hochedé, Carlos ; — Sous-Lieut. : M. Dubois, Alexandre.

Verton, 52 hommes. — Capitaine : M. Racine, Jacques ; — Lieutenant : M. Patte, Achille ; — Sous-Lieutenant : M. Béthouart, Adéodat.

Subdivisions.

Aubin-St-Vaast, 29 hommes. — Sous-Lieut. : M. Poirier Emile.

Bourthes, 41 hommes. — Lieutenant : M. Pruvost-Leduc ; — Sous-Lieutenant : M. Feutry, Jean-Marie.

Cavron-Saint-Martin, 30 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delwaulle Adolphe.

Fressin, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Germain, Philogone.

Hucqueliers, 28 hommes. — Sous-Lieutenant : M Mayeux, Camille.

Nempont-St-Firmin, 19 hommes. — Sous-Lieut. : M. Savoye, Joseph.

Neuville-sous-Montreuil, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dewidehem, Louis.

Saulchoy, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Tétard, Alfred.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Compagnies.

Saint-Omer, 158 hommes. — Capitaine-commandant : N. — Capitaine en 2e : M. Pruvost Charles ; — Lieutenants : MM. Blondel, Antoine et Pierret, Léon ; — Sous-Lieutenants : MM. Leverd, Edouard et Huret, Charles ; — Chirurgien sous aide-major : M. Bernard, Gustave.

Aire, 66 hommes. — Capitaine : M Becque, Ange-François ; — Lieutenant : M. Pauchet Victor ; — Sous-Lieut. : M. Casier-Bertin.

Ardres, 60 hommes. — Capitaine : M. Telliez Charles ; — Lieutenant : M. Thévenin Louis ; – Sous-Lieutenant : M. Baras Charles.

Audruick, 64 hommes. — Capitaine : M. Dufay Jules ; — Lieutenant M. Rougemont Alfred ; Sous-Lieut. ; M. Dubrœucq Remi.

Blendecques. 80 hommes.—Capitaine : M. Picot Florimond ; —Lieutenant : M. Galametz Aimé ; — Sous-Lieutenant : M. Lambin Auguste.

Fauquembergues, 57 hommes.— Capitaine : M. Bonnière Constantin ;—Lieutenant : M. Deligny André ; — Sous-Lieutenant : M. Monsigny Augustin.

Subdivisions.

Arques, 50 hommes. — Lieutenant : M. Bouquillon Charles ; — Sous-Lieutenant : M. Hennechart André.

Nordausques, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Brunet Joseph-Clément.

Racquinghem, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hermant Joseph-François.

St-Martin-au-Laërt, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Kystpotter Clovis.

Tatinghem, 41 hommes. — Lieutenant : M. Duval Numa.

Tournehem, 41 hommes. — Lieutenant : M. Guillummette Henri ; — Sous-Lieutenant : M. Quéval Isidore.

Wizernes, 33 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Huchette Henri.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Compagnies.

Aubigny, 62 hommes. — Capitaine : M. Boutleux Louis ; — Lieutenant : M. Tétu Paul ; — Sous-Lieutenant : M. Duchenne Eugène.

Avesnes-le-Comte, 52 hommes — Capitaine : N. ; — Lieutenant : M. Deleau Célestin ; — Sous-Lieutenant : M. Dubois Florent.

St-Pol, 67 hommes.— Capitaine : M. Leclercq Charles ; — Lieutenant : M. Sénéchal Siméon ;— Sous-Lieutent : M. Derisbourg Henri.

Subdivisions.

Fillièvres, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Fourcroy Placide.

Le Ponchel, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leflon Charles.

OCTROIS MUNICIPAUX.

Arras. — Préposé en chef : M. Thomas. — Brigadier-inspecteur : M. Blondel. — Sous-brigadier : M. Couteau. — Receveur à l'abattoir : M. Blondel Amédée. — Receveurs : MM. Bienfait, Colette, Rumaux, Lambert Constant, Carraut, J. Lambert, Westerloppe A. et Delaporte ; 25 préposés-surveillants et 3 surnuméraires.

Bapaume. — Préposé en chef : M. Domont. — Receveur central : M. Jacquin ; 1 surveillant.

Béthune. — Préposé en chef : M. Gaffet ✻. — Contrôleur : M. Obry. — Receveur central : M. Carré. — Receveurs : MM. Dusautoir, Boyaval, Maniez, Warez ; 8 surveillants.

Bully-Grenay. — Receveur : M. Lemaire ; 1 surveillant.

Carvin. — Receveur : M. Destailleur ; 4 surveillants.

Harnes. — Receveur : M. Bailliez ; 2 surveillants.

Hénin-Liétard. — Receveur : MM. Arbinet et Delval ; 2 surveillants.

Lens. — Receveur : M. Lesot ; 5 surveillants.

Lillers. — Préposé en chef : M. Vasseur. — Receveur : M Bailly François ; 9 surveillants.

Saint-Venant. — Receveur central : M. Maës. — Receveur à l'introduction : M. L. Février ; 1 surveillant.

Boulogne. — Préposé en chef : M. Alph. Lefebvre. — Contrôleurs : MM. Adonis Lefebvre et Lesot. — Receveur central : M. Humez. — Receveurs : MM. Ferdinand Beaugrand, Delassus, Dupuis Ferdinand, Ch. Huret, Pauchet, Butin, Dupuis, L. Haigneré, Brebion, Buret ; 2 brigadiers, 2 vérificateurs et 32 préposés surveillants.

Calais. — Préposé en chef : M. Weghteen. — Receveurs : MM. Beaugrand, Lheureux et Dutertre ; 11 surveillants.

Desvres. — Receveur. M. de Sainte-Maresville Denis ; 2 surveillants.

Guînes. — Receveur : M. Thiévart.

Le Portel. — Receveurs : MM. Caux, Lœuilliette et Haigneré ; 1 surveillant.

Marquise — Receveur : M. Serret ; 3 surveillants.

Outreau. — Receveurs : MM. Feutry et Telle.

St-Martin-Boulogne. — Receveur central : M. Wallet. — Receveurs : MM. Butin, Delassus, Dupuis L et Baret.

St-Pierre. — Préposé en chef : M. Leborne. — Contrôleur : M. Demilly. — Receveur central : M. Daniel. — Receveurs . MM. Auchedé,

Lefebvre, Dellerue, Lavoye, Douilly, Renault, Brebion, Caron, Cocquempot, Heruy.—Receveur à l'abattoir : M. Fayolle ; 2 brigadiers, 2 sous-brigadiers et 23 surveillants.

Wimille. — Receveur : M. Delaholde ; 3 surveillants.

Montreuil — Préposé en chef : M. Le Gressier de Bellanoy. — Receveurs : MM. Lebran, Salomé et Groux ; plusieurs surveillants.

Berck. — Receveur : M. Rivet.

Fruges. — Receveur : M. Raiffe.

Hesdin. —Receveur : M. Florent.—Préposés : MM. Tellier et Sanier.

St-Omer.— Préposé en chef: M. Deperrois.—Contrôleur: M. Lavoine —Receveurs : MM. Régnier, Maurice, Gelez, Raux, Martin, Sauvage et Hennebois ; 11 préposés-surveillants et 3 surnuméraires.

Aire. — Préposé en chef : M. Martel. — Receveur : M. Hanon — Receveur à l'abattoir : M. Desmarquoy ; 2 surveillants.

St-Pol. — Receveur : M. Bailleul ; 2 surveillants.

Avesnes-le-Comte —Receveur : M. Delaby-Crespin ; 2 surveillants.

ORGANISATION JUDICIAIRE

COUR D'APPEL DE DOUAI.

Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la cour d'appel de Douai.

Les audiences ordinaires de la cour s'ouvrent à onze heures du matin et sont de trois heures au moins ; celles de la première chambre civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi ; celles de la deuxième, les jeudi, vendredi et samedi ; celles de la chambre des mises en accusation le jeudi, et celles de la chambre des appels de police correctionnelle le lundi et les jours suivants, s'il y a lieu.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Premier président : M. BARDON, O ✻, rue Lambrecht, 6.

Présidents de Chambre : MM Duhem ✻, rue Saint-Jean, 21 — Jorel ✻, rue Saint-Benoît, 1. — Honoré, ✻.

Présidents de Chambre honoraires : MM. de Caudaveine, ✻, Deschodt ✻, Malotau comte de Guerne ✻.

Conseillers : MM. Hazard ; Bottieau ; Lefebvre du Prey ; Hibon ; Dubrulle ✠ ; Desticker ; Daunoy ✻ ; Martinet ; Behaghel ; Poulmaire ; Lemaire ; Leroy ; Vandelet ; Maurice ; Quinion-Hubert ; Mauflastre ; Delaby ; Espinas ; Clément ; des Etangs ; d'Arcambal ; Poulle ; de Borville ; Aubry ; Bosquet

Conseillers honoraires: MM. Lagarde ✻, Vanderwallen ✻, Tournier, Dewinck ✻, Danniaux ✻, Deshayes de Marcère, David, Hardouin ✻.

Procureur général: M. Marignan, ✻.

Avocats généraux: MM. Chaloupin ✻, de Vaux d'Achy, Berton.

Substituts pour le service du parquet: MM. Vibert et Blondel.

Greffier en chef: M. Briquet, quai d'Alsace, 14

AVOCATS ET STAGIAIRES.

Avocats : MM. Dupont père, bâtonnier, Clavon, Merlin, Legrand (Louis), Lambert de Beaulieu, Dubois (Jules), Hattu, Dupont fils, de Folleville, Théry (Victor), Dauphin, Allaërt, Taisne, Vincent, Delloye, Druelle, Grimbert, d'Hooghe, Maillard, Boutet, Escoffier, Vitrant, Josson, Vanwormhoudt, Montenuis, Grévin, de la Gorce, Mascaux, Boissonnet, Malotau de Guerne, Petit (Amédée), Bottieau, Devimeux, Dubron, Maurice, Garçon, de Warenghien, Kremp, Lefebvre du Prey, Théry, Lavoix, Deschodt (Paul), Renault du Motey.

Avocats admis au stage. — MM. Lemaire, Legrand (G.), Duhem (H.), Coppin, Lesens, Lebleu, Testart, Rambourg, Poncelet Henry, Zylof de Wynde, Poulle Auguste, Wagon, Gobert, Allard, Herbert, Plouvier, Cavroy, Gambart, Darras, Legentil, Bertin, Gracy, Legrand (Albert), Adam, Tarlier, Poulle (G).

AVOUÉS ET NOTAIRES.

Avoués. — MM. Dussailan. Gennevoise, Druelle, Picquet, Lavoix, Tréca, Barbedienne, Fardel, Faucompré.

Notaires. — MM. Paul de Baillencourt dit Courcol, Cardon, Trinquet, Lenain, Regnault, Dubus (Henri), Daix, Druon, Proyart, Wable, Waymel.

COUR D'ASSISES.

Les assises du Pas-de-Calais se tiennent à St-Omer, chef-lieu judiciaire du département. La cour d'assises est présidée par un Conseiller de la Cour de Douai, désigné pour chaque session trimestrielle et qui a pour assesseurs deux membres du tribunal de première instance de St-Omer.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges-suppléants inamovibles ; de magistrats exerçant les fonctions de ministère public sous le nom de procureurs et substituts amovibles, d'un greffier et de commis-greffiers.

Tribunal civil de St-Omer.

Cour d'assises du Pas-de-Calais.

Audiences : le mercredi, à dix heures, pour les affaires correctionnelles ; le jeudi et le vendredi, à dix heures, pour les affaires civiles; le vendredi, à midi, pour les criées et les affaires d'enregistrement.

Président : M. Gilbert, Petite-Place, 28. — *Vice-président* : M. Delangre, place de l'Arsenal — *Juge d'instruction* : M. Poillion, rue du Plomb.—*Juges* : MM. Butor, rue Wissocq ; Bourgois, rue des Bleuets, 11 ; Lambert-Roode, place Sithieu, 5, et Cottigny. — *Juges suppléants*: MM. Tible, place Ste-Marguerite ; Fournier, rue du Commandant, 95.

Procureur de la République : M. St-Aubin, rue des Clouteries, 29. —*Substituts* : MM. Bougon, rue de Dunkerque, 34, et Dubois même rue, 13.

Greffier : M. Mercher.—*Commis-greffiers* : MM. Louvet et Berteloot.

Présidents honoraires : MM. Caron de Fromentel ✻, de Coussemaker et Gobert.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Fournier, Evrard, Cadet, Marion, Cleuet, Arnaud, Cauche, Lefébure, Tible, Delaporte, Gobert. — *Avocats stagiaires* : MM. Froppo, Bellanger.

Avoués : MM. Demont, Minne, Geoffray, Devaux, Ringo, Hochard, Lepreux.

Tribunal civil d'Arras.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Le mardi, elles sont consacrées aux affaires correctionnelles ; le mercredi, aux criées et aux affaires civiles ; le jeudi aux référés.

Président : M. Petit, rue des Promenades, 2. — *Présidents honoraires :* MM. Dorlencourt ✻, rue des Capucins, 25, et Gardin ✻, rue des Fours, 6. – *Juge d'instruction* : M. Guérard, rue des Gauguiers, 5. — *Juges* : MM le Gentil, rue du Saumon, 12 ; J Boutry, rue des Portes-Cochères.—*Juges suppléants* : MM. Deusy, rue St-Aubert, 89; Trannoy fils, rue du Tripot ; Prévost, rue d'Amiens, 45.

Procureur de la République : M. Lepot, place des Etats, 4.—*Substitut* : M. Dupas, rue du Conseil, 9.

Greffier : Bouton d'Agnières, rue Ste-Croix, 5.– *Commis-greffiers* : MM. Héquet, Duchesne et Henry.

Juge honoraire : M. Christian Boutry ✻, (au faubourg St-Sauveur).

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Liger, Trannoy père, bâtonnier, Paris, Vaillant, de Lanpoy, Provins, Brochart, Trannoy Paul, Florent, Lenglet Adolphe et Viltart Léonce.

Avoués : MM Plaisant, Caron, Dewilde, Henry, Sueur, Dumez, Bloquel, Acremant et Herreng.

Tribunal civil de Béthune.

Les audiences s'ouvrent à onze heures du matin. Les jeudi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales ; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences du mercredi ; les criées ont lieu le lundi.

Président : M. Le Roux de Bretagne, rue de l'Esplanade, 31. — *Juge d'instruction* : M. Leclercq Charles.— *Juge* : M. Mazure. — *Juges suppléants* : MM. Delétoille et Legillon.

Procureur de la République : M. Boutet. — *Substitut* : M. Lamiche.

Greffier : M. Sy Albert, rue St-Pry.—*Commis-Greffiers* : MM. Dambrine et Duez.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Halloy, Hulleu Edmond, Chabé, Legillon, Dupuich, Decroos, de St-Pastou, Van Wormouth, Delétoille et Butor.

Avoués : MM. Fournier, Pinchon, Reumeaux, Garez et Massart.

Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer.

Audiences : le mercredi pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures ; les jeudi et vendredi, à onze heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les ventes sur saisies immobilières. Audiences de référés les jeudi et vendredi, à l'issue des audiences civiles.

Président : M. de Beaumont, ☙, rue St-Jean, 29.—*Juge d'instruction :* M. Cattoir, rue St-Jean. — *Juges* : MM. Carré, rue de Bernet ; l'Eleu, rue Flahaut.—*Juges suppléants* : MM. Prévotel, Grande-Rue ; et Bellet, Grande-Rue.

Procureur de la République : M. Gubian.— *Substitut* : M. Legrand.

Greffier : M. Dewisme.—*Commis-Greffiers* : MM. Butiaux et Bilbocq.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Baudelocque, Madaré, Merlin, Lagache, ☙, Delattre, Martel, Billot, Régnier, Bernard, de Beaumont, Bilbocq, Tournier, Bellet, Houcke, Lorel, Desmyttère et Ponticourt, à Boulogne ; — MM. Darquer, Petit, Vassel, Wintrebert, Routier et Defontaine, à Calais.

Avoués : MM. Varlet, Poultier, Senlis, Bénart, Crassier et Flament.

Tribunal civil de Montreuil.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mercredi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales, et le jeudi aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'audience du mercredi, heure de midi.

Président : M. Moleux, ☙, rue de St-Pierre, 14. — *Juges :* M. Bérard, juge d'instruction, Grande-Rue, et Tabar.—*Juges suppléants* : MM. Duflos, rue de la Chaîne, 1 ; Capelle Em., rue de la Licorne, 13, N.

Procureur de la République : M. Cado.—*Substitut :* M. Le Francois.

Greffier : M. Goujon, rue de la Licorne. - *Commis-Greffier* : M. Gobert, rue du Grand-Coquempot.

AVOUÉS.

MM. Widhem, Capelle, Charpentier, Dubourg Victor, de Beaumont.

Tribunal civil de Saint-Pol.

Les audiences ont lieu à onze heures. Les jeudi et samedi, elles sont consacrées aux affaires civiles et le vendredi aux affaires correctionnelles.

Président: M. A. Flamen. — *Juge d'instruction :* M. Doresmieulx de Fouquières. — *Juge :* M. R. Hallo. — *Juge suppléant :* M. N.

Procureur de la République : M. E. Mesnard.—*Substitut* : M. Liesta.

Greffier : M. Troude, rue d'Hesdin — *Commis-Greffier* : M. Lédé.

AVOUÉS.

MM. Dumont, Tailliar, Bléry, Roden, Mulard.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

L'assistance judiciaire est accordée aux indigents dans les cas prévus par la loi du 22 janvier 1851.

L'admission à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement et composé : 1° du directeur de l'enregistrement et des domaines ou d'un agent de cette administration délégué par lui ; 2° d'un délégué du Préfet ; 3° de trois membres nommés par le tribunal civil et pris parmi les anciens magistrats, les avocats ou anciens avocats, les avoués ou anciens avoués, les notaires ou anciens notaires.

Chaque bureau d'assistance nomme son président. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le greffier du tribunal de l'arrondissement ou par un de ses commis assermentés.

Les bureaux d'assistance judiciaire du département sont ainsi composés :

Arras : Dorlencourt, ✻ ; P. Lecesne, conseiller de Préfecture ; Delaby, receveur de l'enregistrement ; Trannoy père, avocat ; Plaisant, avoué ; Héquet, commis-greffier du tribunal, secrétaire.

Béthune : MM. Verheylewegen, ancien avoué ; de St-Pastou, avocat ; Richebez, notaire ; Willemin, receveur de l'enregistrement ; Dupuich, avocat ; Sy, greffier du tribunal, secrétaire.

Boulogne : MM. Delaleau, receveur des domaines ; Poultier, Goulet, Ponticourt et Flament ; Dewisme, greffier du tribunal, secrétaire.

Montreuil : MM. Hecquet, notaire ; Grillon, receveur de l'enregistrement ; Dubourg père, ancien avoué ; Capelle, ancien notaire, maire de Montreuil ; Pontier, secrétaire de la mairie ; Goujon, greffier du tribunal, seerétaire.

St-Omer : MM. le président Gobert ; Fournier, avocat ; Cadet, avocat ; Minne, avoué ; Legrand, receveur de l'enregistrement ; Berteloot, commis-greffier, secrétaire.

St-Pol : MM. Monpetit, ancien notaire ; Dumont, avoué ; Détape, notaire ; Badin, receveur de l'enregistrement ; Tailliar, avoué, adjoint au maire de St-Pol ; Troude, greffier du tribunal, secrétaire.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Les tribunaux de commerce sont composés de juges et de juges-suppléants élus par des électeurs commerçants, dont le choix est confié à une commission spéciale, et dont le nombre est déterminé par une loi du 21 décembre 1871, et d'un greffier âgé de 25 ans au moins. Ils connaissent : 1° de toutes les contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers ; 2° entre toutes personnes, des contestations relatives à des actes de commerce ; 3° de toutes les contestations relatives aux faillites. Ces tribunaux ressortissent de la même cour que les tribunaux de première instance.

Il y a quatre tribunaux de commerce dans le Pas-de-Calais. Ceux d'Arras et de Saint-Omer comprennent tout l'arrondissement dans lequel ils sont établis ; le tribunal de commerce de Boulogne a pour circonscription les cantons de Boulogne (nord et sud), Desvres et Samer ; celui de Calais, les cantons de Calais, Guînes et Marquise.

Tribunal de commerce d'Arras (1).

Président : M. Legrelle (Emile), rue des Trois-Faucilles, n° 8, à Arras.

Juges : MM. Périn Paul, Dupont Edm , Bernard Eug. et L Blondel.

Juges suppléants : MM. Bourgois Ch., Hannebique J., Charruey G. et N. — *Greffier* : M. Hudiart.

Tribunal de commerce de Boulogne.

Président : M. Achille Adam-Fontaine.

Juges : MM. Petyt-Cazin, Em. Crouy, Tétard-Gournay et Patin Eugène.

(1) Voir aux rectifications, page 7.

Juges suppléants : MM. Frédéric Harrewyn, Douriez-Dewisme, Raymond-Senlis, et Remy-Lefort. — *Greffier :* M. Gaultier. — *Commis-greffier* : M. Leporcq.

Tribunal de commerce de Calais (1).

Président : M. Sergeant Charles-Louis.

Juges : MM. Le Roy Frédéric, Hembert et Randoux.

Juges suppléants : MM. Mulard Jean-Charles et Demotier Charles. — *Greffier* : M. Jumez — *Commis-greffier* : M. Louchez Alfred.

Tribunal de commerce de Saint-Omer (1).

Président : M. Dambricourt Alexandre.

Juges : MM. Martin Charles, Blanquet Eugène et Pierret Edouard.

Juges suppléants : MM. Dérosiaux Louis, Daillier Gustave, et Fiévé F. — *Greffier* : M. Serdobbel.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Les Conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806, dans le but principal de conserver la bonne harmonie entre les maîtres et les ouvriers et de juger les différends qui peuvent s'élever entre eux, quand ils n'ont pu les concilier. Ils se composent d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ils sont établis par décret et sur l'avis des Conseils municipaux.

Il existe dans le département cinq Conseils de prud'hommes qui ont leur siège à Bapaume, Boulogne, Calais, St-Omer et St-Pierre-lez-Calais.

Conseil de prud'hommes de Bapaume.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 8 avril 1832, étend sa juridiction sur les fabriques des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas.

Président : M. François Henri. — *Vice-président* : M. Auberlique Nicolas. — *Prud'hommes patrons* : MM. François Henri, Fournier François, Bachelet Hippolyte, Schmitz Aug[te] et N... — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Coupez Pierre, Auberlique Nicolas, Quentin Amédée, Decoint Constant et Tarlier Théophile.

(1) Voir aux rectifications, page 7.

Conseil de prud'hommes de Boulogne.

Ce Conseil, créé par un décret du 7 juillet 1856, étend sa juridiction sur les deux cantons de Boulogne.

Président : M. Lacour Auguste —*Vice-président* : M. Saint-Georges Pierre. — *Prud'hommes patrons* : MM. Froment Eugène, Deguîne-Cugny, Lacour Auguste, Ledez Léon, Cresson Eugène, Hautin Charles, Jacques Victor et N. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Grébet François, Franquenet Joseph, Beaumont Charles, Boulanger-Fournier, Saint-Georges Pierre, Ducloy Ernest, Hodent Ferdinand et Roger Frédéric.

Conseil de prud'hommes de Calais.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 19 janvier 1825 pour les fabriques de tulles, dentelles, etc , dans les villes de Calais et de Saint-Pierre-les-Calais, étend actuellement sa juridiction sur les industries situées sur le territoire de la ville de Calais.

Président : M. Herbelot Henri. — *Vice-président* : M. Caufourain Philippe. — *Prud'hommes patrons* : MM Herbelot Henri, Déjardin Jean-Ch., Fourgault Zéphirin, Soubitez Auguste, Declercq Edouard, Seidel Auguste.—*Prud'hommes ouvriers*: MM. Godin Pierre, Declercq Victor, Sciacaluga Alfred, Caufourain Philippe, Harlin Pierre-Marie, Weghsteen Alfred.

Conseil de prud'hommes de Saint-Omer.

Ce Conseil, créé par décret du 10 mai 1865, a pour juridiction les divers établissements industriels situés dans les deux cantons de Saint-Omer.

Président : M. Nicolle Victor. — *Vice-président* : M. D'homont Henri. —*Prud'hommes patrons*. — MM. Paris Charles, Delattre Jules, Gomez Charles, Glorieux Jules, David Honoré, Nicolle Victor, Van Elslandt Amédée. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Lurant Henri, Carpentier Maximilien, D'homont Henri, Dupont Charles, Masson Alfred, Barrière Etienne et Caron Eugène.

Conseil de prud'hommes de St-Pierre-lez-Calais.

Ce Conseil, créé par décret du 31 décembre 1872, étend sa juridiction sur les divers établissements industriels dont le siège est situé sur le territoire de la ville.

Président : M. Dagbert Antoine.—*Vice-président* : M. Hamy-Bodel. — *Prud'hommes patrons* : MM. Dagbert Antoine, Bruyère Henri, Bruxelle Pierre, Cazin Henri, Bodel-Cornemuse et Desseilles-Belin. —*Prud'hommes ouvriers* : MM. Hamy-Bodel, Selingue Joseph, Debove Eugène, Lannoy Charles, Duchêne Narcisse et Devin Pierre.

JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix ne sont pas inamovibles.—Pour être juge de paix, il faut avoir 30 ans accomplis. — Chaque juge de paix est assisté d'un greffier qui doit être âgé de 25 ans.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel. Au civil, ils sont: 1° juges en certaines matières; 2° conciliateurs et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuse. Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police et sont officiers de police judiciaire.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras nord. — Juge de paix : M. Gambart. — Suppléants : MM. L. Hovine et N... — Greffier : M. Deneux. — Audience le lundi à 9 heures.

Arras sud. — Juge de paix : M. Smagghe, quai des Casernes, 19. —Suppléants : MM. Wartelle et Plaisant. — Greffier : M. Dubron. — Audience le vendredi à 9 heures.

Arras — (Tribunal de simple police) présidé alternativement par l'un des juges de paix. — Ministère public : M. le commissaire central. — Greffier : M. Prévot.

Bapaume.—Juge de paix : M. Vandelet.—Suppléants : MM. Goubet Augustin et Manessier. — Greffier : M. Deyroles. — Audience le mardi à 9 heures.

Beaumetz-lez-Loges. — Juge de paix : M. Malisset.—Suppléants : MM. Hautcœur et Bouilliez-Bridou. — Greffier : M. Lesenne. — Audience le jeudi à 9 heures.

Bertincourt.—Juge de paix: M. Harlez —Suppléants: MM. Dollé et Derguesse.—Greffier: M Doudet.—Audience le mercredi à dix heures.

Croisilles.—Juge de paix: M. Delattre —Suppléants: MM. Minart et Démiautte.—Greffier: M. Cellé.—Audience le mercredi à dix heures.

Marquion. — Juge de paix : M. Sellier. — Suppléants : MM. Hur-

tel-Grettard et Legentil. — Greffier : M. N. — Audience le jeudi à dix heures.

Pas. — Juge de paix : M. Driant. — Suppléants : MM. Beaurain et Lefebvre. — Greffier : M. Allexandre. — Audience le mardi à neuf heures.

Vimy. — Juge de paix : M. Brabant. — Suppléants : MM. Joncqué et Peltier. — Greffier : M. Blondelle. — Audience le mardi à neuf heures.

Vitry — Juge de paix : M. Fourment. — Suppléants : MM. Damlencourt et N... — Greffier : M. Saguet. — Audience les mercredi et vendredi à une heure.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — Juge de paix : M. N. — Suppléants : MM. Hulleu Edmond et Decroos. — Greffier : M. Duriez Victor. — Audience les mardi et samedi à dix heures.

Cambrin. — Juge de paix : M. Gourdin. — Suppléants : MM. Vouters et Brasme. — Greffier : M. Blaize. — Audience le mardi à neuf heures.

Carvin. — Juge de paix : M. Delsaux. — Suppléants : MM. Demarquette et Robert. — Greffier : M. Liégeois. — Audience le mardi matin.

Houdain. — Juge de paix : M. Durand. — Suppléants : MM. Daix et Lallart. — Greffier : M. Lambert. — Audience le mardi matin.

Laventie. — Juge de paix : M Leleu Arist. — Suppléants : MM. Bavière et Delattre. — Greffier : M. Pédux. — Audience le samedi à neuf heures.

Lens. — Juge de paix : M. de la Nayrie. — Suppléants : MM. Lequette et Paul Brasme. — Greffier : M. Tabary. — Audience les lundi et vendredi matin.

Lillers. — Juge de paix : M. Lesaunier. — Suppléants : MM. Lecouffe et Landeau. — Greffier : M. Lancial. — Audience les mercredi et samedi matin.

Norrent-Fontes. — Juge de paix : M. Milvaux. — Suppléants : MM. Leflon et Cossart. — Greffier : M. Courtois. — Audience le mardi ou mercredi matin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne nord. — Juge de paix : M. Picart. — Suppléants : MM. Varlet et Crassier. — Greffier : M. Grégoire. — Audience le vendredi à deux heures et demie.

Boulogne sud. — Juge de paix : M. Gournay. — Suppléants : MM. Poultier et Em. Guéry. — Greffier : M Hénin — Audience le samedi à deux heures et demie.

Boulogne. — (Tribunal de simple police), audience le lundi à dix heures.

Calais. — Juge de paix : M. Lefebvre. — Suppléants : MM. A Fauquet et Darquer. — Greffier : M. Vêche. — Audience le vendredi à dix heures.

Desvres. — Juge de paix : M. Bonnière. — Suppléants : MM. Bacquet et Delbende. — Greffier : M. Vasseur. — Audience le vendredi à dix heures.

Guînes. — Juge de paix : M. Broquard. — Suppléants : MM. Level et Boulanger. — Greffier : M. Ruffin. — Audience le vendredi à dix heures.

Marquise. — Juge de paix : M. Petit. — Suppléants : MM. Pérus et Tellier. — Greffier : M. Délie. — Audience le jeudi à dix heures.

Samer. — Juge de paix : M. Bouvet. — Suppléants : MM Bègue et Delannoy. — Greffier : M. Banquart.—Audience le lundi à dix heures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne-lez-Hesdin.—Juge de paix : M. Leurant.—Suppléants : MM. Bernard et Brasseur Em. — Greffier : M. Cardon. — Audience le vendredi à dix heures.

Etaples. — Juge de paix : M. Bertrand. — Suppléants : MM. Dumoutier et Delaporte. — Greffier : M. Lamotte.— Audience le mardi à dix heures.

Fruges. — Juge de paix : M. Bailly. — Suppléants : MM. Fauvelle et Debuire. — Greffier : M. Demons. — Audience le vendredi à dix heures.

Hesdin. —Juge de paix : M. Prévost de Courmières.—Suppléants: MM. Danvin et Ridoult. — Greffier : M. Masson. — Audience le vendredi à dix heures.

Hucqueliers. — Juge de paix : M. Martin. — Suppléants : MM. Delporte et Alexandre. — Greffier : M. Mabille. — Audience, le jeudi, à dix heures.

Montreuil.— Juge de paix : M. Bastien.—Suppléants: MM. Dubourg V. et Hecquet. — Greffier : M. Delenclos. — Audience, le mardi, à dix heures.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — Juge de paix : M. Graveline, rue St-Pierre, 9. — Suppléants : MM. Cossart et Sagnier. — Greffier : M. Coquant.—Audience, le lundi à neuf heures.

Ardres. — Juge de paix : M. Ranson. — Suppléants : MM. Tellier et Brémart. —Greffier : M. Berthe.— Audience, le jeudi à onze heures.

Audruick. — Juge de paix : M. Mitenne. — Suppléants : MM. Lecouffe et Platiau (Henri). — Greffier : M. Deldreve. — Audience, les mercredi et vendredi, à neuf heures.

Fauquembergues. — Juge de paix : M. Landrin. — Suppléants : MM. Levasseur de Fernehem et Cache. — Greffier : M. Deligny. — Audience, le mercredi, dans la matinée.

Lumbres.—Juge de paix : M. Lecomte.— Suppléants : MM. Macaux et Decroix. – Greffier : M. Tiran. — Audience, le mercredi, à neuf heures.

St-Omer nord. — Juge de paix : M. Vantroyen, rue Wissocq, 13.— Suppléants : MM. Cossart et Minne. — Greffier : M. Gœneutte. — Audience les lundi et vendredi à neuf heures.

St-Omer sud. — Juge de paix : M. Léturgie, rue des Classes. — Suppléants : MM. Ringot et Cadet.— Greffier : M. Chevreux. — Audience, les mercredi à neuf heures et samedi à deux heures.

St-Omer. — (Tribunal de simple police). Il est présidé alternativement, tous les mois, par un des juges de paix des deux cantons de St-Omer. — Greffier : M. Lesur.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny.— Juge de paix : M. Boulinguez.— Suppléants : MM. Delombre et Houbart Hector. — Greffier : M. Anselin. — Audience le jeudi à trois heures.

Auxi-le-Château. — Juge de paix : M. Landry. — Suppléants : MM Petain et Richard.—Greffier : M. Filbien.—Audience les mardi et vendredi à dix heures.

Avesnes-le-Comte. — Juge de paix : M. Willerval de Séricourt. — Suppléants : MM. Vaast et Dubois —Greffier : M. Chopin.—Audience le mercredi à dix heures.

Heuchin. — Juge de paix : M. Leleu. — Suppléants : MM. Guffroy et Bonnière.—Greffier : M. Coupet.—Audience le mardi à dix heures.

Le Parcq. — Juge de paix : M. Derisbourg. — Suppléants : MM. Leroy et N.—Greffier ; M. Collet.—Audience le vendredi à dix heures.

St-Pol. — Juge de paix : M. Charlier.— Suppléants: MM. Détape Alphonse et Tailliar.—Greffier : M. Ansart.— Audience les mardi et vendredi à neuf heures.

COMMISSARIATS DE POLICE

Arras, MM. Fauchon, commissaire central, et Pécheux.—Bapaume, M. Visier.

Béthune, MM. Gantiez, ✻.—Carvin, Decarpentries.—Lens, Rinaldi. — Lillers, Roger.

Boulogne, MM. Lamy, commissaire central ; Hauwe et Acq. — Calais, M. Monvoison.— Guînes, M. Broussier. — Marquise, M. Descamps. — St-Pierre, M. Paulus.

Montreuil, M. Legrand. — Hesdin, M. Becquet.

St-Omer, M. Lambert. — Aire, M. Baptaillard.

St-Pol, M. Belval. — Auxi-le-Château, M. Salvetti.

Police spéciale des chemins de fer.

Commissaires spéciaux du chemin de fer du Nord et du port : MM. Terrène, à Boulogne ; Prieur, à Calais

Inspecteurs spéciaux : MM. Ridoux, Dequersonnière et Weisgerber, à Boulogne ; —Mallet, Mehl et Lauret, à Calais.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS.

Notaires. — Le nombre des notaires est fixé par le gouvernement. Dans toutes les villes de 100,000 âmes et au-dessus, il doit y avoir un notaire, au plus, par 6,000 habitants et, dans toutes les autres villes, bourgs et villages, il doit y avoir deux notaires, au moins, et cinq, au plus, par chaque arrondissement de justice de paix. — Les notaires sont divisés en trois classes : ceux de la première sont dans les villes où est établie une cour d'appel ; ils peuvent instrumenter dans tout le ressort de la cour, en concurrence avec les autres notaires; — ceux de la deuxième classe sont placés dans les villes où il y a un tribunal de première instance ; ils ont le droit d'instrumenter dans tout le ressort du tribunal ; — ceux de la troisième classe sont placés

dans les communes où il n'y a ni cour d'appel, ni tribunal de première instance ; ils ne peuvent instrumenter que dans l'étendue du canton dans lequel ils résident.

Les notaires sont nommés par le chef de l'État. Leurs fonctions consistent à recevoir tous les actes et contrats, à leur conférer l'authenticité, à en assurer la date, à en conserver le dépôt, à en délivrer les grosses et expéditions. Ils sont assujettis à un cautionnement.

Commissaires-priseurs. — Les commissaires-priseurs sont chargés de la prisée des meubles et des ventes publiques aux enchères d'effets mobiliers. Ils ne sont établis que dans les villes chefs-lieux d'arrondissement ou sièges de tribunaux de première instance, ou enfin ayant une population de 5,000 âmes au moins.

Les commissaires-priseurs sont nommés par le chef de l'État. Ils sont assujettis à un cautionnement et à une patente.

Huissiers. —Les huissiers sont chargés d'assigner devant les cours et tribunaux, de signifier et d'exécuter les actes et jugements ; ils ne peuvent instrumenter que dans le ressort de la cour ou du tribunal auquel ils sont attachés. Dans les lieux où il n'y a pas de commissaires-priseurs, ils procèdent, concurremment avec les notaires et greffiers, aux prisées et ventes publiques de meubles et effets mobiliers. Ils sont nommés par le chef de l'Etat.

Notaires, Commissaires-priseurs et Huissiers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Notaires d'arrondissement. — MM. Delehelle-d'Affroux, Hautcœur, Comble, Legrand fils, Lozé, Cassel, Lorthiois, Wartel, Beauvoir et Dubus, à Arras.

Notaires de cantons. — MM. Cossart, Dhorne et Jacquiet Constant, à Bapaume. — Rose, à Beaumetz-lez-Loges, Nutluy, à Rivière. — Viscart, à Bertincourt, et Bellet, à Vélu. — Carlier, à Croisilles, et Choppin, à Bucquoy. —Henry, à Inchy (Marquion), et Debron (Alex.), à Oisy. — Beaurain et Caudron, à Pas, et Cordier, à Foncquevillers. — Lesur, à Vimy, et Lescardé, ※, à Neuville-Saint-Vaast. — Tréca, à Vitry et Legay, à Cagnicourt.

Commissaires-priseurs. — MM. Henry et Advielle, à Arras.

Huissiers. — MM. Bigotte, Lépinoy, Dupuis, Héroguelle, Catillon, Olivier et Louis, à Arras ; Bachelet, à Bapaume ; Choquet, à Beaumetz-lez-Loges ; Deschamps, à Bertincourt ; Wideux, à Croisilles ; Lourdault, à Marquion ; Lemaire, à Pas ; Fournet, à Vimy ; Beauvois, à Vitry.

ARRONDISSEMENT DH BÉTHUNE.

Notaires d'arrondissement.—MM. Richebez (Paul), Lequien, Léturgie, Bruneau et Danel, à Béthune.

Notaires de cantons.—MM. Vouters, à Beuvry (Cambrin), Bréda, à Haisnes, et Ch. Martin, à Richebourg-l'Avoué. — Renard, Delehelle et Legay, à Carvin, et Dancoisne fils, à Hénin-Liétard. — Daix fils, à Houdain, Pesez, à Fresnicourt, et Daquin (Jules), à Hersin-Coupigny.— Becquart et Duquesne, à Laventie, Galland, à Fleurbaix, et Berton, à Lestrem.—Candelier, Tacquet et Cayet, à Lens.—Gamblin, Lamblin, et Landeau, à Lillers, Lissacq, à St-Venant, et Lecouffe, à Gonnehem. — Vambergue et Leflon, à Norrent-Fontes, et Delecroix, à St-Hilaire-Cottes.

Notaires honoraires. — MM. Lissacq père, à St-Venant; Dancoisne père, à Hénin-Liétard ; Merlin, à Béthune ; Daix père, à Houdain ; Hurtrel, à Béthune ; Paquet, à Lens; Becquart, à Richebourg-l'Avoué.

Commissaire priseur.—M. Henry Amédée, à Béthune.

Huissiers. — MM. Odeuille, Creton, Meurisse, Roden, Quétiez et Duviviez, à Béthune ; Gourdin, à Beuvry (Cambrin), Sy, à Carvin, et Beauvois, à Hénin-Liétard ; Muchembled, à Houdain ; Petitot, à Laventie ; Dupuich et Sauvage, à Lens ; Honorez et Douvrin, à Lillers; Verriez, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Notaires d'arrondissement.—MM. Guéry, Bary, Cardon, Ponticourt et Delcourt, à Boulogne.

Notaires de canton. — MM. Dewavrin, Campagne, Dutilloy et J. Delsart, à Calais. — Bacquet et Leroy, à Desvres. — Bourgois, à Guînes, Hamy fils, à Hardinghen, et N..., à Licques. — Pérus et Adam, à Marquise. — Bègue et Delannoy, à Samer.

Commissaires-priseurs.—MM. Caen, à Boulogne.—Wiart, à Calais.

Huissiers. — MM. Courteville, syndic, Plus, Baron, Carbonnier et Garasse, à Boulogne ; Blondel jeune, Agneray, Devinck et Vincler, à Calais ; Adam, à Desvres ; Boulanger, à Guînes ; Carbonnier, à Marquise ; Crestien, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Dubourg (Paul), ✻, Plesse et Tournant, à Montreuil.

Notaires de canton.—MM.Trollé, à Campagne, Saumon, à Aix-en-Issart, et Bernard, à Beaurainville. — Buquet et Cochet, à Etaples. — Holleau, Blond et Deligny, à Fruges, et Waulle, à Fressin. — Houzel Henri, Harlé et de Contes, à Hesdin. — Moitier Charles et Grard, à Hucqueliers.— Bataille, à St-Josse, et Bouverne, à Verton.

Commissaire-priseur. — M. Dupré, à Montreuil.

Huissiers. — MM. Maquer, Boeldieu et Plateau, à Montreuil ; Delattre, à Campagne ; Lefebvre, à Etaples ; Férez, à Fruges ; Houlliez, à Hesdin ; Bataille, à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Notaires d'arrondissement.—MM Eloy, de Baillencourt, dit Courcol, Bommier, Liem, Engrand, Cossart, Depont et Decroos, à St-Omer.

Notaires de canton — MM. Bourdrel, Margollé, Delacourt, Bienaimé et Pigouche, à Aire. — Cresson, Tellier, Ranson et Senlecq, à Ardres.— Vervat et Dufay, à Audruick et Lecointe, à Vieille-Eglise. — Ogier, à Fauquembergues et Jonnart fils, à Fléchin.— Petit et Goidin à Lumbres et Bateman, à Dohem.

Commissaires-priseurs.— MM. Tartar, à Aire ; Réveillon et Tartar, à St-Omer.

Huissiers. —MM. Fouquenelle, Fossette, Chevreux, Leblanc, Delangre et Dolain, à St-Omer ; Dernis à Aire ; Deléglise fils et Février, à Ardres ; Playe, à Audruick ; Deligny, à Fauquembergues ; Coignon, à Lumbres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Notaires d'arrondissement. —MM. Détape Victor, Laly, Lefebvre, Danvin et Dubois, à St-Pol.

Notaires de canton. — MM. Desongnis et Dorge, à Aubigny, et Ronné, à Tincques.—Duhen, Beaussart et Penet, à Auxi-le-Château ; Richard et Fonfaye-Laprandie, à Frévent. — Leplant et Machon, à Avesnes-le-Comte, et Bédu, à Sus-St-Léger. — Delaleau et Becquet, à Heuchin ; Grard et Roger, à Pernes.— Dacquin, au Parcq ; Pouchain, à Rollancourt, et Petit, à Wail.

Commissaire-priseur.— M. Brognard, à St-Pol.

Huissiers : MM. Horen, Montigny et Duprez, à St-Pol ; Desplanques, à Aubigny ; Canis, à Auxi-le-Château, et Mercier, à Frévent ; Lefort, à Avesnes-le-Comte, et Buziaux, à Warluzel ; Marquant, à Heuchin ; Décobert, au Parcq.

ORGANISATION MILITAIRE

D'après la nouvelle organisation de l'armée, les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais composent la première région de corps d'armée.

Les troupes stationnées dans la région de corps d'armée se répartissent ainsi :

Première région de corps d'armée. — INFANTERIE. — *1re division d'infanterie*, général Japy. — 1re brigade, général du Guiny ; 43e d'infanterie, à Lille ; 127e d'infanterie, à Valenciennes et Condé. — 2e brigade, général Hubert de la Hayrie : 1er d'infanterie, à Cambrai ; 84e d'infanterie, à Maubeuge, Avesnes et Landrecies.

16e bataillon de chasseurs à pied, commandant Amos.

2e division d'infanterie, général Bardin.—3e brigade, général Broye : 33e d'infanterie, à Arras et Douai ; 73e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin. — 4e brigade, général de Frescheville : 8e d'infanterie, à Calais, St-Omer et Boulogne ; 110e d'infanterie, à Dunkerque, Bergues et Gravelines.

CAVALERIE. — 1re brigade, général Gaume : 19e régiment de chasseurs, à Lille ; 5e régiment de dragons, à St-Omer et Hesdin.

ARTILLERIE. — 1re brigade, général Moulin : 15e et 27e régiments, à Douai.

BRIGADE DE CAVALERIE DÉTACHÉE. — Général Lardenois (3e brigade de dragons) : 14e de dragons, à Valenciennes ; 16e de dragons, à Cambrai.

Troupes territoriales. — 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Douai ; 3e régiment du génie, à Arras ; 1re section des commis et ouvriers militaires d'administration, à Lille ; 1re section d'infirmiers à Lille ; 1re section de secrétaires d'état-major et du recrutement, à Lille ; 1er escadron du train des équipages militaires, à Lille.

Nous nous bornerons à indiquer ci-après les états-majors des généraux commandant la région de corps d'armée et la 2e division d'infanterie et des généraux dont les troupes sont stationnées dans le Pas-de-Calais.

PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

MM. LALLEMAND, G O ✻, général de division, commandant la 1re région de corps d'armée, à Lille ; N., officier d'ordonnance du général commandant en chef ; Fix, colonel du génie O ✻, chef d'état major général ; Leplus, ✻, lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major.

Méry, O ✻, intendant de la 1re région ; — Joba, O ✻, intendant du 1er corps d'armée à Lille.

2e DIVISION D'INFANTERIE.

Cette division occupe quatre subdivisions de région : Arras, Béthune, Saint-Omer et Dunkerque.

M. Bardin, C ✻, général de division, commandant la 2e division d'infanterie (1er corps d'armée) à Arras. — M. Fabret de Tuite, ✻, lieutenant au 33e de ligne, officier d'ordonnance.

Etat-major de la division : MM. Poulain ✻, chef de bataillon, hors cadres, chef d'état-major ; Boyer, capitaine d'état-major. — Régnier, capitaine au 27e d'artillerie.

MM. Broye O ✻, général, commandant les subdivisions régionales d'Arras et de Béthune, et la 3e brigade d'infanterie, à Arras. — Barret, capitaine breveté au 73e de ligne, officier d'ordonnance.

MM. de Frescheville O ✻, général, commandant la 4e brigade d'infanterie et les subdivisions régionales de Saint-Omer et de Dunkerque, à Saint-Omer ; — Hélouis, capitaine breveté au 8e de ligne, officier d'ordonnance.

Subdivisions d'Arras et de Béthune.

M. Broye O ✻, général de brigade, commandant les subdivisions d'Arras et de Béthune.

M. Barret, capitaine breveté au 73e de ligne, officier d'ordonnance.

Direction des fortifications.

Quatrième direction. — M. Castel, colonel O ✻, directeur à Arras (a sous sa direction les places d'Arras, Béthune, Saint-Omer, Aire, Hesdin, Calais, Boulogne, Dunkerque, Bergues et Gravelines).

Intendance de la subdivision d'Arras.

MM. Marinier ✱, sous-intendant militaire de 1re classe, à Arras ; Schiel, sous-intendant de 3e classe.

Bureau de recrutement, de réserve et de mobilisation d'Arras.

MM. Puisoye O ✱, chef de bataillon, commandant de recrutement ; Mary, capitaine ; Brünn ✱; capitaine-major de l'armée territoriale.

Bureau de recrutement, de réserve et de mobilisation de Béthune.

MM. Tailhades ✱, chef d'escadron, commandant de recrutement ; Denis ✱, capitaine ; Sabouré ✱, capitaine-major de l'armée territoriale.

Subdivision régionale de Saint-Omer.

M. de Frescheville O ✱, général de brigade, commandant la subdivision, à Saint-Omer.

M. Hélouis, capitaine breveté au 8e de ligne, officier d'ordonnance.

Direction des fortifications.

Quatrième direction. — M. Coblentz ✱, chef du génie, à St-Omer.

Intendance de la subdivision de Saint-Omer.

MM. N..., sous-intendant militaire de 1re classe ; Griolet, sous-intendant militaire de 3e classe.

Bureau de recrutement, de réserve et de mobilisation de Saint-Omer.

MM. Desoubry O ✱, chef de bataillon, commandant de recrutement ; Patey, capitaine ; Salomé ✱, capitaine-major de l'armée territoriale.

PLACES.

Arras (place de 1re classe).

☞ *Intendance.* — MM. Marinier, ✱, sous-intendant de 1re classe ; Schiel, sous-intendant de 3e classe.

Etat-major de l'artillerie. — M. Benoist, capitaine.

Etat-major du génie. — MM. Castel, O. ✻, directeur des fortifications ; Révin, O. ✻, lieutenant-colonel, chef du génie de la place ; Silve, ✻, capitaine.

Ecole régimentaire du génie. — MM. Fénéon, ✻, chef de bataillon du 3e génie, commandant l'école ; Bertrand et Cohen, ✻, capitaines.

Service sanitaire.—M. Krug-Bass, ✻, médecin principal de 2e classe, chef du service militaire à l'hôpital St-Jean.

Service des vivres et fourrages. — M. Martin, adjudant d'administration en premier.

CALAIS (place de 1re classe).

Etat-major de l'artillerie.— MM. Wartelle, O. ✻, colonel, président de la commission d'expériences ; Balaman, chef d'escadron, O. ✻.

Etat-major du génie.—MM. de Rive, ✻, lieutenant-colonel, chef du génie ; Martin et Joly, capitaines.

Service sanitaire. — M. Chuffart, médecin aide-major de 2e classe.

St-Omer (place de 2e classe).

Sous-intendance. — MM. N..., sous-intendant militaire de 1re classe ; Griolet, sous-intendant militaire de 3e classe.

Etat-major de l'artillerie. — MM. Burelle, ✻, colonel, directeur ; Le Gressier de Bellanoy, ✻, chef d'escadron, sous-directeur de l'artillerie ; Lemonnier, Verdale, capitaines attachés à la direction.

Etat-major du génie. — M. Coblentz, ✻, chef de bataillon, chef du génie.

Service sanitaire. — M. Poignon, médecin-major de 2e classe

Service des subsistances : M. Rémond, officier comptable.

Aire (place de 4e classe)

Etat-major de la place. — M. Baudet, chef d'escadron au 15e régiment de dragons, commandant la place.

Prison de St-François. — M. Peltier, agent principal.

Génie. — M. Delahaye, adjoint principal de 2e classe.

Artillerie. —Méry, garde de 3e classe.

Boulogne (place déclassée).

Etat-major de la place. — MM. Attelin, O ✻, chef de bataillon du génie, commandant d'armes; Marlière, capitaine du génie.

CORPS DE TROUPES
stationnés dans le département du Pas-de-Calais.

TROUPES DE LA PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

Troisième brigade d'infanterie.

33e régiment d'infanterie, à Arras et Douai (dépôt et état-major à Arras). — MM. ADELER, O. ✻, colonel; Dantin, O. ✻, lieutenant-colonel; Puyon de Pouvourville, ✻, Dion, ✻, Forget, ✻, Favier, ✻, chefs de bataillon; Mollard, ✻, major.

73e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin (dépôt et état-major à Béthune). — MM. de CHÉRISEY, O. ✻, colonel; Trutié de Vaucresson, ✻, lieutenant-colonel; Guelfucci, ✻, Le Joindre, ✻, Moreau, ✻, Daney de Marcillac, ✻, chefs de bataillon; Estrabeau, ✻, major.

Quatrième brigade d'infanterie.

8e d'infanterie, à St-Omer, Calais et Boulogne (dépôt et état-major à St-Omer). — MM. LECER, O. ✻, colonel; Debord, O. ✻, lieutenant-colonel; Lebrun, Porra, ✻, Belladen, ✻ et de Cantillon, ✻, chefs de bataillon; Debar, major.

Première brigade de cavalerie.

5e régiment de dragons, à St-Omer et Hesdin (dépôt à St-Omer). — MM. JACQUEMIN, ✻, colonel; de Guizelin, ✻, lieutenant-colonel; Bourgeois, O. ✻, Lhanas, ✻, chefs d'escadron; Escudier, major.

Génie.

3e régiment du génie, à Arras. — MM. VARAIGNE, O. ✻, colonel; Michelet, O. ✻, lieutenant-colonel; Klein, ✻, Maillac, ✻, Putot, ✻, Arvers, ✻, Fénéon, ✻, chefs de bataillon; Regnault de Prémenil; major.

ARMÉE TERRITORIALE.

INFANTERIE.

Cinquième régiment, à Arras.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :
1er bataillon : Arras (nord), Vimy, Beaumetz-lez-Loges, Lille (sud-est); — 2e bat. : Arras (sud), Pas, Croisilles, Bapaume, Lille (centre); — 3e bat.: Bertincourt, Marquion, Vitry.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Wartelle, ✻. — *Chefs de bataillon:* MM. H. Gottran, ✻, Lespès, ✻ et N. — *Capitaine-major :* M. Brünn, ✻.

Sixième régiment, à Béthune.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :
1er bataillon : Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Houdain, Lens, Laventie, Carvin, Cambrin ; — 2e bat. : St-Pol, Aubigny, Heuchin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Le Parcq.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Royer. — *Chefs de bataillon :* MM. Van Grutten, Castelnovo et Demory. — *Capitaine-major :* M. Sabouré, ✻.

Septième régiment, à Saint-Omer.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :
1er bataillon : St-Omer (nord et sud), Lumbres, Fauquembergues, Aire, Hucqueliers, Fruges ; — 2e bat. : Campagne, Etaples, Hesdin, Montreuil, Samer, Boulogne (nord et sud) ; — 3e bat. : Guines, Marquise, Ardres, Audruick, Desvres, Calais.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Landriau, ✻. — *Chefs de bataillon :* MM. Saison, Parpais, ✻, Latreille, ✻. — *Capitaine adjudant-major :* M. Schout. — *Capitaine-major :* M. Salomé, ✻.

CAVALERIE.

Premier régiment à Lille.

Lieutenant-colonel, commandant : M. Kirkner, O. ✻.

Escadrons de dragons, à St-Omer : MM. Blondiaux, ✻ et Siehler, chefs d'escadron.

Escadrons de chasseurs, à Lille : MM. Pairon, ✻ et de Richemont, chefs d'escadron.

ARTILLERIE.

Premier régiment à Douai.

Lieutenant-colonel : M. d'Hennin Jean-Emile, ✻ ; *Chefs d'escadron :* MM. de France, ✻, Desjardin, Lechesne, Bergère.

Huit batteries sont attachées aux diverses places du Pas-de-Calais, savoir : à Calais, 7e et 28e batteries à pied ; — à Aire, 8e batterie à pied ; — à St-Omer, 9e batterie à pied ; — à Boulogne, 10e batterie à pied et 17e batterie de sortie ; — à Arras, 23e et 24e batteries montées.

GÉNIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un bataillon du génie.

Premier bataillon, troisième compagnie, à Arras.

Chef de bataillon : M. Gruson.

GENDARMERIE.

1re légion

Composée des compagnies du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Pothé, ✻, lieutenant-colonel, chef de légion, à Lille.

MM. Probst, ✻, chef d'escadron, *commandant la compagnie du Pas-de-Calais,* quai des Casernes, à Arras ; Mairesse, capitaine ; Parrot, sous-lieutenant, trésorier de la compagnie, à Arras ; N..., maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Arrondissements.	Résidences des brigades.	à cheval ou à pied	Effect.	Commandants des brigades.	Grades.
			h.	MM.	
ARRAS M. Mairesse, capitaine	Arras. 1re brigade	à cheval	5	Belime, m. m.	m-d-l. ch
	Arras. 2e brigade	id.	5	Carton	brigad.
	Arras. 3e brigade	à pied	5	Boutin	m.-d.-l.
	Bapaume	à cheval	5	Tricquenaux	id.
	Pas	id.	5	Wallois	brigad.
	Marquion	id.	5	Basilien	id.
	Croisilles	id.	5	Vigneron	id.
	Beaumetz-lez-Loges	id.	5	Morbois	id.
	Vitry	à pied	5	Crouët	m.-d.-l.
	Bertincourt	id.	5	Blanckaert	brigad.
	Vimy	id.	5	Fromentin	id.
	Vis-en-Artois	id.	5	Laigre	brigad.
	Foncquevillers	id.	5	Leriche	brigad.
BOULOGNE. M. Prévot, capitaine	Boulogne. 1re brigade	à cheval	5	Lombard	m.-d.-l.
	Boulogne. 2e brigade	à pied.	5	Vienne	brigad.
	Boulogne. 3e brigade	id.	5	Colombani	id.
	Calais. 1re brigade	à cheval	5	Perchet	m.-d.-l.
	Calais. 2e brigade	à pied	5	Prévot	brigad.
	Samer	à cheval	5	Nonnet	id.
	Marquise 1re brigade	à pied	5	Legrand, m. m.	m.-d.-l.
	Marquise 2e brigade	à cheval	5	Milot	brigad.
	Guînes	id.	5	Germain, m. m.	id.
	Desvres	id.	5	Wagon	id.
	Saint-Pierre. 1re brigade	id.	5	Martet	m.-d.-l.
	Saint-Pierre. 2e brigade	à pied	5	Habourdin	brigad.
	Colembert	id.	5	Blangy	id.
SAINT-OMER M. Gander, ✻ capitaine	St-Omer 1re brigade.	à cheval	5	Joubert	m.-d.-l.
	St-Omer 2e brigade.	id.	5	Seguin	brigad.
	Aire	id.	5	Parisot	m.-d.-l.
	Ardres	id.	5	Capron	brigad.
	Lumbres	id.	5	Brienne	id.
	Audruick	id.	5	N.	id.
	Fauquembergues	id.	5	Paquin	brigad
	Arques	id.	5	Vaussoué m. m.	id.
SAINT-POL M. Mas, lieutenant	St-Pol 1re brigade.	à cheval	5	Humbert	m.-d-l.
	St-Pol 2e brigade.	à pied	5	Duchâteaux	brigd.
	Aubigny (Berlette)	à cheval	5	Wahl	id.
	Avesnes-le-Comte	id.	5	Hasseler	id.
	Heuchin	id.	5	Desailly	id.
	Auxi-le-Château	à pied	5	Mercier	m.-d.-l
	Frévent	id.	5	Lecat	m.-d.-l
	Auchy-lez-Hesdin	id.	5	Arnal	id.
MONTREUIL M. Gest, lieutenant	Montreuil 1re brigade	à cheval	5	Joffreau	m.-d.-l.
	Montreuil 2e brigade	à pied	5	N.	brigad.
	Hesdin	à cheval	5	Pauwels	id.
	Fruges	id.	5	Collin	id.
	Hucqueliers	id.	5	Devienne	id.
	Etaples	id.	5	Ruffin	id.
	Campagne-lez-Hesdin	id.	5	Leroy	id.
	Berck-sur-Mer	à pied	5	Wattiaux	id.
BÉTHUNE. M. Sallerin, lieutenant	Béthune. 1re brigade	à cheval	5	Piquerez	m.-d.-l.
	Béthune. 2e brigade.	à pied	5	Boidin	brigad.
	Lens. 1re brigade	à cheval	5	Thierson	m.-d.-l.
	Lens. 2e brigade	à pied	5	Bourleaux	brigad.
	Carvin	id.	5	Hourdoux	m.-d.-l
	Lillers	id.	5	Cauwet	brigad
	Cuinchy	id.	5	Vivot	id.
	Laventie	id.	5	Hénin	m.-d.-l
	Norrent-Fontes	id.	5	Fuchs	id.
	Houdain	id.	5	Duval	id.
	Nœux	id.	5	Varin	brigad.
	Hénin-Liétard	id.	5	Labitte	id.
	Auchel	id.	5	Risler	id.

ORGANISATION RELIGIEUSE

CULTE CATHOLIQUE.

Archevêque de Cambrai. — Mgr DUQUESNAY (Alfred), ✱, né à Rouen, le 13 septembre 1814, sacré évêque de Limoges, le 10 février 1872, nommé archevêque de Cambrai par décret du 20 février 1881.

Evêque d'Arras, Boulogne et St-Omer — S G. Mgr Guillaume-Réné MEIGNAN, ✱, assistant au trône pontifical, né à Denazé, diocèse de Laval, le 11 avril 1817 ; nommé par décret du 17 septembre 1864 évêque de Châlons, préconisé le 27 mars 1865, sacré à Paris le 1er mai et installé le 3 du même mois; transféré à l'évêché d'Arras le 20 septembre 1882, préconisé le 25 septembre, a pris possession le 25 novembre.

Vicaires généraux: MM. DESCHAMPS, ✱ et N..., agréés par le Gouvernement ; PROYART, vicaire-général honoraire.

Secrétaire-général de l'évêché : M. Pillons. — *Pro-secrétaire* : M. Carpentier.

Officialité diocésaine: MM. Proyart, official ; Planque, vice-official; N..., assesseur ; Roussel, promoteur ; Pillons, secrétaire.

Edifices diocésains : architecte diocésain : M. Dupire à Roubaix. — Inspecteur : M. l'abbé Van Drival, chanoine.

Caisse de secours aux prêtres infirmes : Mgr l'évêque, président ; M. Roussel, vice-président ; M. Pillons, secrétaire. — MM. Graux, supérieur du grand séminaire ; Envent, archiprêtre ; Terninck ; de Taffin, curé-doyen de St-Nicolas-en-Cité ; N.

Administration du séminaire : MM. Roussel, Graux Henri, Sueur, trésorier ; Benoit, économe ; Pillons, secrétaire.

Doyen du chapitre : M. Robitaille.

Prévôt du chapitre : M. Proyart.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE

Chanoines d'honneur : NN. SS. Bernadou, O. ✱, archevêque de Sens ; Leuillieux, archevêque de Chambéry ; Fava, évêque de Grenoble ; Catteau, évêque de Luçon ; Le Hardy du Marais, évêque de Laval ; Bulté, vicaire apostolique du Tchély sud-est.

Chanoines titulaires : MM. Proyart, vicaire-général, prévôt du chapitre ; Planque, grand chantre ; Robitaille, doyen théologal ; Terninck, Envent, archiprêtre et grand pénitencier ; Van Drival ; Lewalle ; Labouré ; Thilloy.

Chanoines honoraires résidants : MM. Machez, maître des cérémonies et directeur au grand séminaire ; Alph. Depotter et Sueur, directeurs au grand séminaire ; Joseph Depotter, supérieur du petit séminaire.

Chanoines honoraires non-résidants : MM. Béghin, ancien doyen de Lillers ; Darque, ancien vicaire de Notre-Dame, à St-Omer ; Hanquez, ancien curé d'Etaples ; Héquet, à Boulogne ; Lebas, membre de la société de St-Sulpice ; L. Leleux, supérieur du collège St-Bertin, à St-Omer ; A. Lequette, missionnaire apostolique ; Mailly, ancien aumônier de la chapelle française, à Londres ; Marin, supérieur de la société de St-Bertin ; Panet, supérieur du cours normal de Dohem ; L. Tellier, supérieur du petit séminaire de Boulogne ; Toursel, aumônier de la chapelle française, à Londres ;

MM. les curés en titre dont les noms suivent :

Adam, à Laventie ; Beugin, de St-Géry, à Arras ; Bourse, à Pernes ; Boyaval, à St-Pol ; Bresselle, de St-Pierre, à Boulogne ; Caboche, de St-Nicolas, à Boulogne ; Cloet, à Beuvry ; Cornet, à Béthune ; Deléval, à Campagne ; Dollet, à St-Pierre ; Dollé, à Bapaume ; Doublet, de St-Sépulcre, à St-Omer ; Duchâteau, à Carvin ; Duriez, de Notre-Dame, à St-Omer ; Féroux, à Marquise ; Gheerbrant, de St-Jean-Baptiste, à Arras ; Labbé, à Fauquembergues ; Lefin, à Avesnes-le-Comte ; de Lencquesaing, à Calais ; Leson, à Lillers ; Maës, à Lens ; Magniez, à Rivière ; Queste, à Montreuil ; Roger, de St-Denis, à St-Omer ; Scott, à Aire ; de Taffin, de St-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Thilloy, à Houdain ; Véniel, à Hucqueliers ; Wallet, de Notre-Dame, à Boulogne ;

MM. les desservants ci-après désignés :

Cloet, à Calonne-sur-la-Lys ; Gérard, à Lumbres ; Senet, de St-François de Sales, à Boulogne ; Villy, à Fouquières-lez-Béthune.

Bénéficiers de première classe : MM. Aviez, doyen de Croisilles; Bavière, desservant de Racquinghem; Bonvarlet, doyen de Fruges; Bouchez, doyen de Vimy; Boudringhin, desservant de Fleurbaix; Bourgois, doyen de Dohem; Bret, aumônier des Clarisses, au Haut-Pont; Condette, doyen d'Hesdin; Courcol, doyen d'Aubigny; Courtois, doyen d'Ardres; Cousin, doyen d'Etaples; Decroix, desservant de Sailly-sur-la-Lys; Denis, curé d'Hénin-Liétard; Deseille, desservant de St-Martin-au-Laërt; Doutremépuich, doyen de Samer; Drincqbier, aumônier des Ursulines, à Boulogne; Dumont, desservant de St-Venant; Dupré, doyen d'Audruick; Fontaine, desservant de Richebourg; Gallais, doyen de Guînes; Haigneré Daniel, à Menneville; Halluin, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras; Hertault, doyen d'Auxi-le-Château; Hervin, aumônier du St-Sacrement, à Arras; Hotier, doyen d'Havrincourt; Joncquel, curé de St-Vincent de Paul, à Boulogne; Lansoy, doyen de Norrent-Fontes; J. Leclercq, desservant de Rumaucourt; Lefelle, doyen d'Oisy; Lequien, ancien desservant d'Etrun; Létendart, curé de Pernes-lez-Boulogne; Leroy, doyen de Vitry; Liénard, desservant du Sacré-Cœur, à St-Pierre; Miché, vicaire de Notre-Dame, à St-Omer; Noel, doyen de Desvres; Pillons, secrétaire-général de l'évêché; Planque, doyen de Fillièvres; Sagot, desservant de St-Michel, à Boulogne; Théry, doyen de Pas; Thoumin, desservant de Verquin; Vasseur, ancien desservant de Buire-le-Sec.

Fabrique de la cathédrale : MM. Proyart, président; Roussel, Planque, Envent, Terninck, Robitaille, Machez, trésorier.

Maîtrise de la cathédrale.— Trois frères de la doctrine chrétienne, directeurs; M. Duhaupas, maître de chapelle; trente-deux élèves.

Séminaires.

Grand séminaire. — Supérieur : M. Graux Henri.

I. — *Division de théologie.*

Professeurs : MM. Machez (écriture sainte et droit canon); Nicq (dogme); Sueur (morale); Benoist (histoire et herméneutique sacrée).

II. — *Division de philosophie (séminaire St-Thomas).*

Directeur : M. Depotter Alp.

Professeurs : MM. Hennebique, Delattre (philosophie); Dehaine (écriture sainte); Boulinguez (sciences); Herlant (maître d'études).

Petit séminaire d'Arras. — Supérieur : M. Depotter Jh. — Directeur : M. H. Briois. — Econome : M. Demory.

Professeurs : MM. Dullot (philosophie) ; Lectez (rhétorique) ; Deramecourt (histoire) ; Queulain, Masclef et Nutte (sciences physiques, etc.) ; Hay, Harlay, suppléant (seconde) ; Isambart (troisième) ; G. Briois et Bachelet (quatrième) ; Schneider et Théry (cinquième ; Lemarre (sixième) ; Cordier (septième) ; Carré (huitième) ; M. Power (langue anglaise).

Maître de chapelle : M. Collet — Maîtres d'études : MM. C. Coutant, Pruvost, Herbert.

Directeur de la maison des Anges : M. Hubert. — Professeurs : MM. Renoux, Carré et Herbert (classes préparatoires).

Petit séminaire de Boulogne. — Supérieur : M. Tellier. — Supérieur honoraire : M. Héquet. — Directeurs : MM. Devin et Pruvost. — Econome : M. Lejeune.

Professeurs : MM. Holleville, Michaux, suppléant (rhétorique) ; Gournay (seconde) ; Volant (troisième) ; Marette, Duquénoy (sciences) ; Habourdin (quatrième) ; Vaillant (cinquième) ; Ledoux (histoire) ; Dezombre (sixième) ; Merlier (septième) ; Joubert (huitième).

Maître de chapelle : M. Cazin. — Surveillants : MM. Caloin et Duvivier.

Division du diocèse.

Le diocèse est divisé en trois archidiaconnés, un archiprêtré pour l'arrondissement d'Arras et cinq grands décanats pour les autres arrondissements.

Archidiaconné d'Arras, comprenant les arrondissements d'Arras et de St-Pol. — M. Roussel, archidiacre.

Archidiaconné de Boulogne, comprenant les arrondissements de Boulogne et de Montreuil. — M. N .., archidiacre de Boulogne.

Archidiaconné de St-Omer, comprenant les arrondissements de St-Omer et de Béthune — M. N..., archidiacre de St-Omer.

Archiprêtré d'Arras. — M. Envent, archiprêtre.

Grands décanats. — Des grands décanats s'étendent sur chaque arrondissement (de sous-préfecture) — Béthune : M. Cornet. — Boulogne : M. Wallet, curé de Notre-Dame. — Montreuil : M. Queste, curé de St-Saulve. — St-Omer : M. Duriez, curé de Notre-Dame, à St-Omer. — M. Boyaval, à St-Pol.

CLERGÉ PAROISSIAL.

Le diocèse d'Arras comprend 52 cures, 673 succursales et 88 vicariats rétribués par le Gouvernement.

Les curés de cantons sont doyens et ont une surveillance sur tout leur canton; leurs noms sont indiqués en petites capitales dans le tableau des communes.

Vicaires rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Bapaume : MM. Wyart et Fortier — Beaumetz-lez-Cambrai : N. — Brebières : N. — Bucquoy : M. Crocquefer. — Hermies : M. Béhal E. — Oisy : M. Lempire. — Vaulx-Vraucourt : M. Binet. — Vitry : M. Dhallendre.

Arrondissement de Béthune. — Amettes : M N. — Auchel : M. Roux. — Beuvry : M Daillet. — Bruay : M. Masson. — Bully-Grenay : MM Capron et Legal. — Busnes : N. — Calonne-sur-la-Lys : M. Dufroy. — Carvin : M Debuire. — Courrières : M. Debret. — Fleurbaix : M. Van Demaële. — Gonnehem : M. Molon. — Harnes : M Masson. — Hénin-Liétard : M. Letailleur. — Hersin : M. Coquel. Lacouture : M. Delcourt Eug. — Laventie : MM. Adam et Barras. — Lens : MM. Harlé et Delvallée. — Lestrem : MM. Caron et Masure. — Liévin : M. Dehuissère. – Lillers : MM Guyonnet et Mouquet. — Locon : N. — Lorgies : N. — Nœux : M. Tabary. — Oignies : M. Barbier. — Richebourg : M. Decarnin. — Sailly-sur-la-Lys : M. Fourrier. — St-Venant : M Hecquet. — Vermelles : M. Dessaut.

Arrondissement de Boulogne. — Audinghen : M. N. — Desvres : M. Théry. — Guînes : MM. Trollé et Bailliet. — Le Portel : M. Monty. — Marck : M. N. — Marquise : MM. Deroite et Soyer. — Outreau : M N. — Rinxent : M. N. — St-Martin-Boulogne : M. Delobel. — St-Pierre : MM. Dufour et Heringuez. — Samer : M. Catrice. — Wimille : MM. Hoffmann et Leroux. — Wissant : M. N.

Arrondissement de Montreuil. — Berck : M. Marquant. — Etaples : M. Thobois — Fruges : M. Lubin. — Hesdin : MM. Leclercq et Lecomte. — Montreuil : MM. Debout et N.

Arrondissement de St-Omer. — Ardres : M. Drolez. — Arques : M. Duquesnoy. — Audruick : M. Descamps. — Blendecques : M. Demonchy. — Dohem : M. Gomel. — Eperlecques : M. Roussel Osc. — Fauquembergues : M. Lambin. — Le Haut-Pont, à St-Omer : MM. Hermant et Campagne. — Mametz : M. N. — Oye : M. N. — Roquetoire : M. N. — Thiembronne : M. N. — Vieille-Eglise : M. N. — Zutkerque : M. N.

Arrondissement de St-Pol. — Auxi-le-Château : M. Dentier. — Avesnes-le-Comte : M. N. — Frévent : M. N. — St-Pol : MM. Allard et Mouquet.

Vicaires non rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras.—Arras : Cathédrale, MM. de Longueval, Gorain, Barbier et Lemort.—Saint-Géry, MM. Singer et Ledoux J.— Saint-Jean-Baptiste, MM. Chevalier et Lesenne.— Saint-Nicolas-en-Cité, MM. Lemaire et Ricis ; — Boisleux-Saint-Marc, M. Maget. — Frémicourt, M. Level, bénéficier.—Rocquigny, M. Drocourt, bénéficier.

Arrondissement de Béthune: — Béthune : MM. Bourgain, Cornet et Vannier. — Carvin : M. Leporcq. — Ferfay : M Delforge, bénéficier.—Hinges: M Baude (Amédée) —Vendin-lez-Béthune : M. Ficquet.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne : Notre-Dame et Saint-Joseph, MM. Descelers, Debette et Rigollet; St-Nicolas, MM. Drincqbier, Hélart Abel et Tassart Pierre ; St-Pierre. MM. Pringarbe Vittoz et Royer ; St-Vincent de Paul, MM. Pillons et Drin ; St-François de Sales, M. Lourdault ; Saint-Michel, M. Henry. — Calais : MM. Copin, Vienne et Capron ; Le Courgain de Calais : M. Tellier. — St-Pierre : MM. Bailliez et Carpentier ; le Sacré-Cœur, à Saint-Pierre : MM. Bailliet, Briet, Calluaud et Hiecque.

Arrondissement de Saint-Omer.—Aire : MM. Debras, Boucher Alp. et Ricq. — Saint-Omer : Notre-Dame, MM. Miché, Monsterlet et Delamarlière. — Saint-Denis : MM. Bonvarlet et Fessier. — Saint-Sépulcre, MM. Sockeel et Vitasse.

AUMONIERS.

Aire. — MM. Lefebvre, aumônier de l'Hospice ; Engrand, des Ursulines.

Arras. — MM. Labouré, de Saint-Charles ; Carpentier, des Ursulines ; Robitaille, du Bon-Pasteur ; Planque, des Chariottes ; Terninck, des Sœurs de la Charité et de l'établissement des Sourds-Muets; Pillons, des Augustines; Hervin, du Saint-Sacrement; Thilloy, du collège ; Singer, de la Maison d'arrêt et de correction ; Chevalier, de la Maison de Refuge ; Ledoux, de l'Hospice des Vieillards, Létendart, de l'Hôpital ; Deramecourt, du Patronage ; Halluin, de l'Immaculée Conception.

Bapaume. — M. N., des Augustines.

Berck.—M. Dupont, de l'Hospice des Enfants assistés de la Seine.

Béthune.—MM. Cornet, de la Maison d'arrêt; Guille, des Ursulines.

Boulogne.—MM. F. Drincqbier, des Ursulines ; N.., de la Retraite; Descelers, de la Maison d'arrêt ; Hérogué, de la Visitation ; Duval, de l'hôpital Saint-Louis ; Héquet, des Sœurs de la Charité ; Allègre, des Dames de Nazareth ; Devin, des Frères ; de Préville, du Patronage ; Caboche. des Sœurs de Saint-Joseph.

Calais. — MM. N..., des Religieuses Franciscaines ; Damlencourt, de l'hospice civil.

Hénin-Liétard. — M. Letailleur, de l'hôpital.

Laventie. — M. Duretz, de l'hôpital. .

Longuenesse. — M. N..., aumônier des Bénédictines.

Montreuil. — MM. Widehem, de l'Hôtel-Dieu et de l'hospice des Orphelins ; Queste, de la maison d'arrêt.

Saint-Omer. — MM. Dachez, de l'hôpital général et de l'hospice Saint-Jean ; Sockeel, de la maison d'arrêt et de justice ; Wintrebert, des Ursulines ; Paulhaye, du Lycée ; N..., des Frères ; Vandamme, du Bon-Pasteur ; Bret des Clarisses ; Delannoy, des Dames de Sion.

Saint-Pierre-lez-Calais. — M. l'abbé Bouvart, des Dames du Sacré-Cœur.

Saint-Pol. — M. Boyaval, de la maison d'arrêt.

Saint-Venant. — M. N..., de l'asile d'aliénées.

CULTE PROTESTANT.

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'Etat, font partie, depuis 1862, du Consistoire d'Amiens. Elles possèdent onze temples ou oratoires, répartis en trois circonscriptions, dont la première a son chef-lieu à Arras, la deuxième à Wanquetin et la troisième à Boulogne. — Il y a aussi trois lieux de réunion : à Amplier, à Givenchy-le-Noble et à Habarcq

1re *circonscription* (*chef-lieu Arras*, comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Annay et Verdrel (commune de Fresnicourt). — *Pasteur* : M. Lacheret, à Arras.

2e *circonscription* (*chef-lieu Wanquetin*) comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Famechon et Barly.— *Pasteur* : M. Genton, à Wanquetin

3e *circonscription* (*chef-lieu Boulogne*) comprenant les temples ou oratoires de Boulogne, Guines, St-Omer et St-Pierre. — *Pasteur* : M. Dégremont.

INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit, des sciences et des lettres. les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. — L'enseignement secondaire comprend l'école normale d'enseignement spécial de Cluny, les lycées et collèges.—L'instruction primaire comprend les écoles normales primaires, les écoles primaires supérieures, les écoles de garçons et de filles et les salles d'asile ou écoles maternelles.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

La France est actuellement divisée en dix-sept circonscriptions académiques, en comptant celle d'Alger. Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de l'académie de Douai, qui embrasse les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Recteur de l'Académie : M. Nolen. — *Secrétaire de l'Académie* : M. Dauthuile. — *Commis* : MM. Leblanc, Gilles, Roger et Rozier.

Chef du service académique à Arras : M. Beurier, inspecteur d'Académie, place de la Basse-Ville, à Arras. — *Secrétaire de l'inspection* : M. Desseinge, impasse d'Elbronn. — *Commis* : M. N. — *Commis-auxiliaire* : M. Delaire.

Les bureaux du service académique, pour le département, sont établis à la Préfecture (à la droite de la porte de l'hôtel) Ils sont ouverts tous les jours non fériés, de 8 heures du matin à 11 heures, et de 1 heure à 4 heures du soir.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Aux termes de la loi du 27 février 1880, il est institué, au chef-lieu de chaque académie, un Conseil académique composé de membres de droit, de membres élus et de membres nommés.

Le Conseil académique de Douai est composé ainsi qu'il suit :

Membres de droit : MM. Nolen, recteur, président ; Bailliart, inspecteur d'académie, à Amiens ; Beurier, inspecteur d'académie, à Arras ; Cune, inspecteur d'académie, à Douai ; Zeller, inspecteur d'académie, à Laon ; Brunel, inspecteur d'académie, à Lille ; Cornet, inspecteur d'académie, à Mézières ; de Folleville, doyen de la faculté de droit de Douai ; Vannebrouck, ✻, doyen de la faculté de médecine de Lille ; Violette, ✻, doyen de la faculté des sciences de Lille ; Desjardins, O. ✻, doyen de la faculté des lettres de Douai ; Herbet, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens ; Trannoy, ✻, directeur de l'école de médecine et de pharmacie d'Arras

Membres élus : MM. Féder, professeur à la faculté de droit de Douai ; Lescœur, professeur à la faculté de médecine de Lille ; Gosselet, professeur à la faculté des sciences de Lille ; Bossert, professeur à la faculté des lettres de Douai ; Lenoël, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens ; Contet, professeur de mathématiques élémentaires au lycée de St-Quentin ; Humbert, professeur de physique au lycée de Lille ; Lenel, professeur de philosophie au lycée d'Amiens ; Pacaut, professeur de philosophie au lycée de Douai ; Choquet, professeur de mathématiques élémentaires au collège de Dunkerque ; Liennard, professeur de rhétorique au collège de Cambrai.

Membres nommés : MM. Gossin, proviseur du lycée de Lille ; Rigaux, principal du collège de Cambrai ; Testelin, conseiller général du Nord ; Tiéfaine, conseiller général de l'Aisne ; Giroud, conseiller municipal de Douai ; Carette, maire d'Abbeville.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un seul établissement d'enseignement supérieur, l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; mais il est appelé à profiter des cours des Facultés de droit et des lettres établies au siège de l'académie, de la Faculté des sciences et de la Faculté de médecine de Lille.

Faculté de droit (à Douai).

Doyen : M. de Folleville. — *Secrétaire :* M. Le Coz.

Professeurs : **1re année.** — *Droit romain* : M. Celice, agrégé. — *Code civil* : M. Féder, professeur. — *Législation criminelle* : M. Garçon.

2e année. — *Droit romain* : M. Piébourg, agrégé. — *Code civil* : M. de Folleville, professeur. — *Procédure civile* : M. Lepoittevin. — *Economie politique* : M. Lechevallier, chargé de cours.

3e année. — *Code civil* : M. Vallas, agrégé. — *Droit commercial et maritime* : M. Lacour. — *Droit administratif* : M Bourgain.

4e année. — *Conférences sur les Pandectes* : M. Piébourg. — *Cours d'histoire du droit romain et du droit français* : M. Garçon, agrégé. — *Cours du droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France* : M. Lepoittevin, professeur. — *Cours sur une matière approfondie du droit français* : M. Féder.

Faculté des lettres (à Douai).

Doyen : M. Abel Desjardins, O. ☀. — *Secrétaire* : M. Cousin Jean-Baptiste.

Professeurs : MM Penjon, philosophie ; Courdaveaux, ☀, littérature grecque ; Bossert, littérature étrangère ; Abel Desjardins, O. ☀, histoire ; Moy, littérature française ; Thomas, littérature latine ; Angellier, chaire d'anglais ; Dupont, chargé du cours de littérature latine ; Lamy, professeur de géographie. — MM. Bétout et Nicolas, maîtres de conférences.

Faculté des sciences (à Lille).

Doyen : M. Viollette, ☀. — *Secrétaire* : M Roullier.

Professeurs : MM. Boussinesq, chaire de calcul différentiel et intégral ; Souillart, chaire de mécanique rationnelle et appliquée ; Terquem, physique ; Viollette, ☀, chimie générale et appliquée ; Gosselet, géologie et minéralogie ; Giard, zoologie, chargé de cours : Bertrand, chargé du cours de botanique. — MM. Damien et Lefebvre, maîtres de conférences.

Faculté de médecine et de pharmacie (à Lille).

Doyen : M. Wannebroucq, ☀ — *Secrétaire, agent-comptable* : M. de Valon.

Professeurs. — *Anatomie* : M. Demon. — *Pathologie médi-*

cale : M. Bergeron. — *Histologie* : M. Tourneur. — *Anatomie pathologique* : M. Herrmann. — *Clinique médicale* : M. Wannebroucq, ✻. — *Clinique chirurgicale* : MM. Parise, ✻. — *Clinique obstétricale et accouchements* : MM. Gaulard et Pilat, ✻. — *Médecine légale* : M. Castiaux. — *Histoire naturelle médicale* : M. Giard, docteur ès-sciences. — *Chimie minérale et toxicologie* : M. Garreau, ✻. — *Physique médicale* : M. Terquem. — *Pharmacie et pharmacologie* : M. Lotar. — *Physiologie* : M. Laffont — *Pathologie externe* : M. Folet. — *Thérapeutique* : M. Joire. — *Médecine opératoire* : M. Paquet. — *Hygiène* : M. Arnould.

COURS COMPLÉMENTAIRES : *Maladies nerveuses et mentales* : M. Dubian. — *Ophthalmologie* : M. Cuignet, ✻. — *Maladies cutanées et vénériennes* : M. Castelain, agrégé. — *Maladies des enfants* : M. Looten. — *Conférences d'anatomie* : M. Demon, agrégé, chef des travaux anatomiques ; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale. — *Dissections* : M. Demon, chef des travaux anatomiques. — *Conférences et manipulations chimiques* : M. Thibaut, chef des travaux chimiques.

Ecole de médecine d'Arras.

Directeur : M. Emile TRANNOY ✻, rue du Blanc-Pignon, 2. — Secrétaire agent-comptable : M. Desseinge, secrétaire de l'inspection académique.

Professeurs : — *Accouchements, maladies des femmes et des enfants* : M. Germe, rue Neuve-St-Etienne. — *Hygiène et thérapeutique* : M. Leclercq — *Clinique externe* : M. Lestoquoy, rue St-Denis. — *Clinique interne* : M. Trannoy ✻. — *Pathologie externe* : M. Lescardé, rue du Blanc-Pignon. — *Pathologie interne* : M. Dusart, rue des Gauguiers. — *Chimie médicale et toxicologie* : M. Gossart, rue St-Géry. — *Pharmacie et matière médicale* : M. Ségard, rue St-Aubert. — *Anatomie générale* : M. N. — *Histoire naturelle médicale* : M. N. — *Physiologie* : M. Goudemand.

Professeurs suppléants : MM. Goudemand et N.

Travaux anatomiques : M N. — Prosecteur : M. Leroux. — Préparateur de chimie : M. Duhaupas.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

L'enseignement secondaire public comprend, dans le département, le lycée de Saint-Omer et les collèges communaux d'Arras, Béthune, Boulogne, Calais, Hesdin et Saint-Pol.

Lycée de Saint-Omer.

Bureau d'administration : MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Gilbert, président du tribunal civil ; Auguste Dambricourt, industriel ; Fournier, avoué ; Lecointe, conseiller municipal ; le Dr Lardeur, Piédallu, O. ✻, colonel d'artillerie en retraite ; le Proviseur du Lycée.

Proviseur : M. Streiff. — *Censeur :* M. Barbaud. — *Aumônier :* M. Paulhaye. — *Econome :* M. Batier. — *Commis d'économat :* M. Sainty. — *Médecin :* M. Bachelez.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Martin (philosophie) ; Carême et Daigniez (mathématiques pures et appliquées) ; Corvisy (physique et chimie) ; l'abbé Leblanc, docteur ès-lettres (rhétorique) ; de Lauwereyns (histoire) ; Longuet (seconde) ; Butruille (troisième) ; Legrand (quatrième) ; Bonnet (cinquième) ; Degroote (sixième) ; Sire (septième) ; Thomas (huitième) ; Dupetit (anglais) ; Simon (allemand) ; Marquis (allemand) ; Rogez et Pruvost (classes préparatoires) ; Mammès (dessin).

Maîtres répétiteurs : MM. Brassard, Tauret, Berlemont, Mairesse, Guillemant, Lambert, Dumoulin, Forceville, Dufour, Dubois, Pruvost, Mallangé.

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Sciences mathématiques : M. Broquet. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. St-Cyr. — Histoire et géographie : M. de Lauwereyns. — Littérature et grammaire : MM. Legrand et Mahistre. — Comptabilité : M. Mailland.

Cours spécial de français pour les élèves anglais : M. Legrand, père.

Conseil de perfectionnement de l'enseignement spécial au Lycée. — MM. le Maire de la ville ; le Proviseur du Lycée ; Félix Le Sergeant de Monnecove ✻, propriétaire ; Fiolet ✻, industriel ; de Locthemberg, ancien élève de l'Ecole Polytechnique ; Clipet, agriculteur à Ardres ; Auguste Dambricourt, ancien élève de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, à Wizernes ; Porion, distillateur et cultivateur à Arques.

Collège d'Arras.

Bureau d'administration. — MM. le Préfet, président d'honneur ; l'Inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville, vice-président ; Legrelle, conseiller général ; Leloup, conseiller général ; Dupont Edmond, conseiller municipal ; Wicquot, ancien principal.

Principal : M. de Mallortie ✻. — Sous-principal : M. Bouchel.—Aumônier : M. l'abbé Thilloy.—Médecin : M. Trannoy ✻. — Econome : M. Deflines ; Surveillant général : M. Delaporte.

Enseignement classique.—Professeurs : MM. Riette, (philosophie) ; Cornaille (physique et chimie) ; Terrats et Thellier (mathématiques) ; Tournois, agrégé de grammaire (rhétorique); Roussel (histoire) ; Jérôme (seconde) ; Boucry (troisième) ; Basier (quatrième) ; Bois (anglais) ; Grandjean, bachelier ès-lettres, pourvu du certificat d'aptitude pour l'enseignement de l'allemand (allemand) ; Riboullot (cinquième) ; Galempoix (sixième) ; Héroghier (septième) ; Ferrand (huitième) ; Lefebvre (neuvième) ; Demory et Dubois (dessin et peinture) ; Dupret (dessin linéaire).

Maitres d'études : MM. François, Lamoril, Avisse, Pesé, Théry, Angerly, Archain.

Enseignement spécial. — MM. Dupret, Braillon et Chabé, professeurs.

Cours primaire supérieur. M. Poiret, professeur. — *Cours des commençants.* — M. Hocq, professeur.

Conseil de perfectionnement. — MM. Deusy, ancien maire d'Arras ; Plichon, O. ✻, ancien maire ; Beurier, inspecteur d'académie ; Edmond Lecesne, ✻, ancien adjoint ; Léonce Cuvelier, propriétaire à Beaurains ; Deleau, négociant ; Sens, ✻, conseiller général ; de Mallortie, ✻, principal du collège.

Collège de Béthune.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Mahieu-Sauvage, adjoint au maire ; Hanon-Sénéchal, conseiller municipal; Leclercq-Piéron, juge d'instruction ; Lewalle, avoué ; Haynaut, docteur en médecine, conseiller municipal.

Principal : M. Bouchez.—*Sous-principal :* M. N.

Professeurs : MM. Aubriet (mathématiques) ; Gaillot (physique et chimie); Pécher A. (troisième et quatrième); Bauer (cinquième et sixième) ; Guichard (septième) ; Jacquemart (huitième) ; Dacquin (langues vivantes) ; Coquidé et Aubriet (enseignement secondaire spécial).

Maîtres d'études. — MM. Bellet, Dumont, Fiévet, Berthe, Hinaux, Lécuyer, Jonville, Douchet.

Collège de Boulogne.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Maire de la ville ; Ansart du Fiesnet, député,

conseiller général; Baignol, ancien conseiller d'arrondissement; Hulleu, ancien principal; Guillain, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Comité de comptabilité et de surveillance de l'économat : MM. le Maire de la ville, président; Hulleu, vice-président; Dr Ovion, ✱, A. Huguet, Jules Petit, Bilbocq père, Testart-Cepin, Minet.

Principal : M. Platrier. — *Aumônier :* M. l'abbé Abel. — *Économe :* M. Ach. Dutertre.

Professeurs : MM. Pagès (philosophie); Darras (1re ch.), Boudringhin (2e ch.) (mathématiques); Billet (physique et chimie); Lelièvre (rhétorique); Viguier (histoire); Peignié (seconde); Huyghe (troisième); Beccue (quatrième); Dézé et Lesage (anglais); Peignié (allemand); Dusautiez (cinquième); Guilbert (sixième); Oudard (septième); Fay (huitième); Morise, Hénault (dessin).

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : mathématiques : M. Boudringhin; français et comptabilité : MM. Carpentier et Chevalier; histoire et géographie : M. Viguier; physique et chimie : M. Billet; cours primaires : M. Devulder; classe élémentaire : Mme N.

Cours complémentaires. — Législation : M. Lagache, ✱; hygiène : M. Filliette; musique vocale : M. Docquois.

Surveillant général : M. Croët; maître suppléant : M. Georges; maîtres d'études : MM. Chivot, Lignier, Brunet et Berland.

Collège de Calais.

(Enseignement classique et spécial).

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président; le Maire de la ville, Everaert, Banse, Dewatre et N.

Principal : M. Sauvage.—*Sous-principal :* M. Hoguet.

Professeurs : MM. Martinage (mathématiques); Merchier (physique); Lemaire (histoire); Aubert (littérature); Martinage (dessin); François (anglais); Sauvage (quatrième et cinquième); Gabel (sixième); Deflandre (enseignement spécial); Commanche (septième); Lemaire (huitième); Carlier (neuvième); Fasquelle (classe primaire); Bogaert (musique); Leconte (gymnastique). — Maîtres d'études : MM. Rousselle et Bray.

Collège d'Hesdin.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président; le Maire de la ville, Dr Brullé, Domont et Williame.

Principal : M. Caudrelier (chargé en outre de la troisième et de la quatrième) ; MM. Vasseur (cinquième et sixième) ; Willox (septième et huitième) ; N. (anglais) ; Wiètre (cours primaire supérieur et dessin) ; Ternois, (cours primaire).

Maîtres d'études : MM. Ternois et Vasseur. — Gymnastique : M. Huguet.

Collège de Saint-Pol.

Bureau d'administration. — M. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Maire de la ville, vice-président.

Principal : M. C. Pillot. — *Surveillant général :* M. Hamiez Oct.

Professeurs : MM. Pillot, de Backer, Caron, Hamiez (classes supérieures facultatives) ; Pillot (quatrième et cinquième) ; Debacker (sixième) ; Caron (septième) ; Bavière (huitième) ; Hamiez (enseignement spécial) ; Leblond (préparatoire) ; Mlle Thomas (classe enfantine) ; Garçon (dessin) ; Leblond (gymnastique).—Maîtres d'études : Leblond et Godart.

Collège de filles de Calais.

Directrice : Mlle Gailliard.—*Adjointes :* Mlles Longavesne, Delmotte et N.

Commission d'examen des aspirants aux bourses des lycées et collèges.

MM. Beurier, inspecteur d'Académie ; de Mallortie ❋, principal du collège d'Arras ; Jérôme, Basier, Héroghier, Dupret, Bois et Grandjean, professeurs au collège d'Arras.

Association des anciens élèves du Lycée de Saint-Omer.

President : M. Devaux, sénateur et président du Conseil général, à Lumbres. — *Vice-président :* M. Fleury, rédacteur en chef du *Mémorial.* — *Secrétaire-trésorier :* M. P. Battez.

Membres : MM. Nicolle ; Pierret ; Alb. Houzet ; Eug. Bret, adjoint au maire, à St-Omer ; Louis Vasseur ; Jules Delattre.

Membres suppléants : MM. le docteur Bachelez et Massart Georges.

Asociation des anciens élèves du collège d'Arras.

Comité administratif. — MM. Sens, ❋, conseiller général, *président ;* Hovine, *vice-président ;* P. Lecesne, *secrétaire-tréso-*

rier; Braine, *secrétaire-adjoint;* Delalain, lieutenant du génie, à Arras; Dusart, Dr en médecine; Devillers, médecin; Dewailly (Ant.), à Marquise; Devémy; Dr Trannoy, ✻, directeur de l'école de médecine; Pagnoul; Petit Amédée; Soissons; Wavelet.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il y a, au chef-lieu de chaque département, un Conseil départemental de l'instruction publique composé : 1° du Préfet, président; 2° de l'Inspecteur d'académie; 3° d'un Inspecteur de l'instruction primaire désigné par le Ministre de l'instruction publique; 4° des membres que les paragraphes 5 à 11 de l'article 10 de la loi du 15 mars 1850 appelaient à siéger dans les anciens Conseils et qui sont, pour le Pas-de-Calais : un ecclésiastique au choix de l'Evêque, un des trois pasteurs protestants, au choix du Ministre, le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras et quatre membres à désigner par le Ministre et dont deux, au moins, doivent être pris au sein du Conseil général

Les membres des Conseils départementaux de l'instruction publique sont nommés pour trois ans

Le Conseil départemental exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au Conseil académique par la loi du 15 mars 1850 Les appels de ces décisions, dans les matières qui intéressent la liberté d'enseignement, sont portés directement devant le Conseil supérieur de l'instruction publique.

Composition du Conseil départemental.

M. le Préfet, président; Mgr l'évêque d'Arras; MM. Beurier, inspecteur d'académie; l'abbé Lewalle; Emm. Petit, président du Tribunal civil d'Arras; Lepot, procureur de la République; Ansart-Rault, G. Graux, Leloup et Legrelle, membres du Conseil général; Bouchardy, inspecteur primaire, à Arras; N.

Etablissements libres d'Instruction secondaire.

Aire (pensionnat de Ste-Marie): M. l'abbé Caron Alf. — *Arras* (institution St-Joseph): M. l'abbé Caron Ch. — *Auxi-le-Château:* M. Bouthors. — *Bapaume:* M. l'abbé Vasseur. — *Boulogne:* MM. l'abbé Tellier, Cottel et Harg. — *Clairmarais:* M. l'abbé Deseille. — *Fresnes-lez-Montauban:* M. l'abbé Pernet. — *Frévent:* M. Decroix. — *Montreuil:* M. l'abbé Macquet. — *Ste-Catherine:* M. Eynart. — *St-Omer* (institution St-Bertin): M. l'abbé Leleux, M. Delplanque. — *St-Pierre:* M. l'abbé Debuisson.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspection.

Inspecteurs primaires : MM. Bouchardy, à Arras, pour les cantons nord et sud d'Arras, Beaumetz-lez-Loges, Vimy et Vitry, — David, à Arras, pour les cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion-et Pas ; — Rinquin, à Béthune ; — Fontaine, à Boulogne, pour les cantons de Boulogne (nord et sud), Desvres, Marquise et Samer ; — Quiquet, à St-Pierre, pour les cantons de Calais et Guînes (arrondissement de Boulogne), Ardres et Audruick (arrondissement de St-Omer ; — Mutelet, à Montreuil ; — Eliet, à St-Omer, pour les cantons d'Aire, Fauquembergues et St-Omer (nord et sud) ; — Minet, à St-Pol.

Délégués cantonaux.

En vertu de l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton.

Les délégués sont nommés pour trois ans ; ils sont rééligibles et révocables.

Les délégations cantonales du Pas-de-Calais sont composées ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras (nord). — MM. Legrelle, conseiller général à Arras ; Ledieu, conseiller d'arrondissement ; Debomy, maire de Roclincourt ; Joly, adjoint au maire de Ste-Catherine ; Renaud, ✱, maire d'Arras ; Guérard, juge d'instruction à Arras ; Garnier, ✱, maire de St-Laurent ; Dumez, adjoint au maire d'Arras ; Degand-Santerne, conseiller municipal ; Lenglet, avocat à Arras ; Devillers, médecin à Arras ; Bocquillon, propriétaire à Roclincourt ; Leroy, maire d'Anzin.

Canton d'Arras (sud). — MM. Leloup, conseiller général ; Gerbore, conseiller d'arrondissement ; Lecesne père, ✱, propriétaire ; de Mallortie, ✱, principal du collège ; Warnier, O. ✱, ancien commandant du génie en retraite ; Ricouart, ancien adjoint au maire d'Arras ; Dupont, conseiller municipal à Arras ; Bourgois, adjoint au maire d'Arras ; Grenet, chimiste à Arras ; Blondel fils, à Neuville-Vitasse ; Baudry, maire de Wailly.

Canton de Bapaume. — MM. Deusy, conseiller général, ancien maire d'Arras ; Dhorne, conseiller d'arrondissement à Bapaume ; Bussière, maire de Riencourt-lez-Bapaume ; Capon, maire d'Achiet-le-Grand ; Gérard, anc. adj. au maire de Bapaume ; Richard, maire du Transloy ; Darras-Bricout, propriétaire à Villers-au-Flos ; Boniface, ancien percepteur à Bapaume ; Simon, adjoint au maire de Bapaume ; Liger, avocat à Lesars ; Pajot, maire de Bapaume ; Mannessier Félix, à Beugnâtre ; Carré Louis, propriétaire à Martinpuich ; Forgeois Augustin, maire de Grévillers.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — MM. Bouilliez-Bridou, député maire d'Habarcq ; Hautecœur, conseiller d'arrondissement, maire d'Agnez-lez-Duisans ; Sénéca, receveur des contributions indirectes, à Beaumetz ; Grard, fabricant de sucre, maire de Rivière ; Dubois-Pontfort, fabricant de sucre à Boiry-Ste-Rictrude ; Baroux, propriétaire à Wanquetin ; Briois, médecin à Beaumetz ; Frappé, maire de Ficheux ; Morel, maire d'Adinfer; Pontfort, maire de Boiry-Ste-Rictrude; Hiot, percept. à Beaumetz-l-Loges; Wable, maire de la Herlière; Dambrine, médecin-vétérin. à Agnez ; Choquet, huissier à Beaumetz-lez-Loges.

Canton de Bertincourt. — MM. le marquis d'Havrincourt, O. ✻, ancien député, conseiller général, maire d'Havrincourt ; Bancourt, maire de Ruyaulcourt ; Coulon, maire de Lebucquière ; Cuvilier, médecin à Beaumetz-lez-Cambrai ; Vahé, médecin à Metz-en-Couture ; Savary, maire de Bertincourt ; Richard, vétérinaire à Hermies ; Bacuez, ancien instituteur à Hermies ; Lecomte, maire d'Haplincourt ; Dartus, médecin à Bertincourt ; Dollé Auguste, suppléant du juge de paix à Metz-en-Couture ; Derguesse, suppléant du juge de paix à Havrincourt ; Pouillaude fils à Léchelle.

Canton de Croisilles. — MM. Démiautte, sénateur, à St-Léger ; Bachelet Henri, propriétaire à Vaulx-Vraucourt ; Carlier fils, notaire à Croisilles ; Grottard, maire d'Ablainzevelle ; Morel, brasseur à Croisilles ; Ficheux, docteur en médecine a Croisilles ; Dujardin, maire de Boyelles ; Delahaye, ancien professeur à Bucquoy ; Défontaine, agriculteur à Chérisy ; Candelier fils, ingénieur civil à Bucquoy; Dropsy fils, fabric. de sucre à Courcelles-le-Comte ; Demailly, médecin à Ervillers ; Barbier, ancien instituteur à Mory ; Trannin, propr. à Boisleux-au-Mont ; Défontaine Emile, à Fontaine-lez-Croisilles ; Rubin, cultiv. à Bullecourt ; Bachelet Alf., cultiv. à Ecoust-St-Mein.

Canton de Marquion. — MM. Godefroy, maire d'Ecourt-St-Quentin ; Leconte, docteur en médecine à Inchy ; Legentil, fabricant de sucre à Quéant ; Ragon Hector, distillateur à Marquion ; Saudemont, maire de Pronville ; Lagrange, maire de Marquion ; Gromez, propriétaire à Oisy; Henry, notaire à Inchy; Hurtrel, propriétaire à Baralle; Godefroy, maire de Lagnicourt ; Delfolie Ovide, maire de Sauchy-Cauchy ; Wagon, médecin à Oisy-le-Verger.

Canton de Pas.—MM. Hannard, maire d'Orville ; Lefebvre, maire d'Amplier ; François, maire de Foncquevillers ; Mercier, médecin, ancien maire de Pas ; Poiteau, docteur en médecine à Bienvillers-au-Bois ; Delarue, maire de Bienvillers ; Caudron, maire de Pas ; Cuisinier, conseiller d'arrondissement, à Foncquevillers ; Marcelle, maire de St-Amand ; Leroy Joseph, propr. à Thièvres ; Labbe, propriétaire à Hébuterne ; Drevelle, maire de Sailly-au-Bois.

Canton de Vimy. — MM. Tailliandier, conseiller général, maire

de Fresnoy ; Hay, propr. à Vimy ; Piéron V., maire d'Avion ; Gernez, maire de Mont-St-Eloi ; Bocquet, propr. à Vimy ; Dericquebourg, maire de Gavrelle ; Lecocq, fabricant de sucre à Ablain-St-Nazaire ; Peltier, avocat à Avion ; Frémy, maire d'Izel-lez-Equerchin ; Cœuilte, fabricant de sucre à Bailleul-sir-Berthoult ; Langbien, maire de Quiéry la-Motte ; Caudron, maire de Neuville-St-Vaast ; Hay, brasseur à Rouvroy.

Canton de Vitry. — MM. Florent-Lefebvre, député, maire de Monchy-le-Preux ; Moullart, maire de Vitry ; Lemoine, médecin à Vitry ; Jacquart, propriétaire à Récourt ; Leducq, négociant à Brebière ; Guillemant, ancien instituteur à Vitry ; Floride Legentil, conseiller municipal à Vitry ; Lefebvre, maire de Corbehem ; Saudemont, docteur en médecine à Vitry ; Fourcy, adjoint au maire de Corbehem ; Lefebvre, maire d'Etaing ; Demory, maire de Fresnes-lez-Montauban ; Blanchet, anc. maire de Biache ; Gaston Florent, propr. à Monchy-le-Preux ; Saudemont, maire de Saudemont ; Crépin, maire de Villers-lez-Cagnicourt.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune.—MM. Dupuich, maire de Béthune ; Deguisne, adjoint au maire de Béthune ; Mahieu-Sauvage, id. ; Leblanc, maire d'Annezin ; Bouchez, princip. du collège de Béthune ; Haynaut, Dr en médecine à Béthune ; Jacquin, anc. professeur à Hinges ; Poitevin, maire d'Allouagne ; Gourdin Félix, propr. à Béthune ; Lewalle, avocat à Béthune ; Legillon, id. ; Manessier, anc. professeur à Béthune.

Canton de Cambrin. — MM. le Dr Dansou, ✠, conseiller général à Béthune ; Bavière, maire d'Auchy-lez-Labassée ; Lesage, maire de Cambrin ; Brasme Louis, propr. à Festubert ; Tamboise, maire de Noyelles-lez-Vermelles ; Lecocq, maire de Violaines ; Wattebled, brasseur à Vermelles.

Canton de Carvin. — MM Delaby Paul, conseiller d'arrond. à Courcelles-lez-Lens ; Robert, maire de Carvin ; Duquesne, adjoint au maire de Carvin ; Breton, maire de Courrières ; Delaby, maire de Courcelles-lez-Lens ; Demarquette, suppl. du juge de paix à Hénin-Liétard ; Magniez, adjoint au maire de Carvin.

Canton d'Houdain. — MM. Beaucourt, cons. d'arrond., maire de Divion ; Gamot, fabric. de sucre à Gosnay ; Lemaire, médecin à Hersin-Coupigny ; Marmottan, O. ✠, anc. maire de Bruay ; Guilbert, propr. à Ranchicourt ; Obé, propr. à Estrée-Cauchy ; Bayart, négoc. à Fresnicourt ; Leroy, maire de Bruay ; Brasme, brasseur à Houdain ; Lallart, à Fresnicourt ; Collart, à Bouvigny ; Guilbert Bertin, propr. à Rebreuve.

Canton de Laventie.—MM. Lebleu, cons. génér., maire de Sailly-sur-la-Lys ; Bavière, cons. d'arrond., maire de Laventie ; Méaux, adj. au maire de Laventie ; Delaby, recev. d'enregistrem. a Laventie ; Pol-

let, maire de Fleurbaix ; Papegay, médecin à Sailly-sur-la-Lys ; Tantelier, anc. notaire à Laventie ; Liévin Billaut, propr. à Fleurbaix.

Canton de Lens. — MM. Déprez, député, maire d'Harnes ; Brasme, conseiller d'arrond. à Bully-Grenay; Hache, conseiller d'arrond., maire de Loison ; Deruelle, brasseur à Fouquières-lez-Lens ; Bar, maire de Lens ; Hugot, notaire à Lens ; Parent, agent-génér. de la compagnie des mines de Liévin ; Schmidt, maire de Liévin ; Stiévenard, industriel à Lens ; Becquet, anc. principal à Lens ; Théry, à Vendin-le-Vieil.

Canton de Lillers. — MM. Fanien Achille, ✻, député à Lillers ; Fanien Ovide, conseiller génér., maire de Lillers ; Lecouffe, brasseur à Lillers ; Bonduelle, médecin de la marine en retraite à Lillers ; Hulleu, notaire à Lillers ; Carlier, médecin à Lillers ; Fournier, pharmacien à St-Venant.

Canton de Norrent-Fontes. — MM. Guilbert, conseiller d'arrondissement à Ferfay ; Cossart, maire de Norrent-Fontes ; Leflon, notaire à Norrent-Fontes ; Lomel, propriétaire à Auchy-au-Bois ; Mille, fabricant de sucre à Quernes ; Boulinguez, maire d'Isbergues ; Masse, percepteur à Auchel ; Cartulat, industriel à Estrée-Blanche.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Canton de Boulogne (nord). — MM. Huguet, sénateur, maire de Boulogne ; Lagache, ✻, conseiller général ; Baignol, manufacturier; Platrier, principal du collège ; Audibert, O. ✻, anc. adj. au maire de Boulogne ; Patin, Dr en médecine ; Olagnier, anc. institut. à Wimille ; Bernard, avocat à Boulogne ; Dambrun, administrateur des hospices ; Guillaume-Huret, propr. ; Testart-Copin, conseiller munic. à Boulogne ; Duhautoy-Lavoisier, march. de bois à St-Martin-Boulogne.

Canton de Boulogne (sud). — MM. Ansart du Fiesnet, député, à Outreau ; le Dr Ovion, ✻, conseiller d'arrondissem., adj. au maire de Boulogne ; Bellet, adj. au maire de Boulogne ; Martel, anc. principal ; Cougnacq, anc. bibliothécaire ; Hulleu, anc. principal à Boulogne ; Widhent, maire de Baincthun.

Canton de Calais. — MM. Declémy, cons. génér., maire de Peuplingues ; Darnel, anc. maire de Calais ; Banse, adj. au maire ; Sauvage, princip. du collège ; Delsart, anc. adj. au maire de Calais; Van Grutten, ✻, maire de St-Pierre ; Prévost, anc. institut. à St-Pierre ; Paclot, négoc. ; Foissey-Platiau, propr. à Marck ; Brunet-Roch propr. aux Attaques ; de la Routière, propr. à Fréthun ; Boutroy, propr. à Escalles ; Vasseur, à Coquelles ; Mathis, anc. maire de Coulogne ; Robbe, à Sangatte.

Canton de Desvres.—MM. de Cormette, ✻, conseiller génér. maire d'Henneveux ; Vincent, conseiller d'arrondissement, maire de Desvres ; Delplace, suppléant du juge de paix ; Chevalier, médecin à

Desvres ; Defosse, maire de Colembert ; Hache, adj. au maire de Vieil-Moutiers ; Féramus, maire de Longfossé ; Joly, maire de Bellebrune ; Libaude, anc. maire de Menneville ; Duquesnoy, maire de Brunembert ; Hache-Briche, ancien maire de Bournonville

Canton de Guînes.—MM. Delattre-Bernet, conseiller d'arrond. ; de Bournonville, maire de Guînes ; Boulanger, propr. à Andres ; Garasse, Dr en médecine à Hardinghen ; Ousselin, propr. à Alembon ; de Foucault, maire de Hâmes-Boucres ; Boutroy, propr. à Hâmes-Boucres; Helbecque, adj. au maire de Licques ; Duchâteau, maire de Bouquehault ; Level, notaire à Guînes ; Rébier, à Guînes.

Canton de Marquise.—MM. Pérus, cons. génér., maire de Marquise; Taverne, cons. d'arrond. à Marquise ; Dubos, brasseur à Marquise ; de Cauville, propr. à Réty ; Courtois, propr. à Bazinghen ; Broutta, anc. maire de Marquise ; Lemaître, maire de Réty ; Leducq, maire d'Audembert; Sauvage, maire d'Ambleteuse.

Canton de Samer. — MM. Huret-Lagache, conseiller d'arrond., maire de Condette ; Butel-Dunan, négoc. à Samer ; Lemaître, Dr en médecine à Samer ; Porion, propr. à St-Etienne ; Baudelocque, avocat à Boulogne ; Dupont, maire de Tingry ; Adam Hippolyte, maire d'Outreau ; Delorme, à Outreau ; Adam Alex., C. ✻, anc. président du Conseil général à Condette ; Sauvage, propr. à Samer.

Délégation communale de Boulogne. — MM. Ansart du Fiesnet, député et conseiller génér. ; Audibert, O. ✻, anc. adj. au maire de Boulogne ; Baignol, manufact., anc. conseiller munic. ; Bellet, adj au maire de Boulogne ; Bernard, avocat, conseiller munic. ; Billet, professeur au collège ; Huguet, sénateur, maire de Boulogne ; Lagache St-Gest, ✻, conseiller génér. ; Martel, anc. principal ; le Dr Ovion, ✻, conseiller d'arrond., adj. au maire de Boulogne; le Dr Patin, conseiller munic.; Jules Petit, conseiller d'arrond., conseiller munic. ; Platrier, principal du collège ; Testart-Copin, conseiller municipal.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne.—MM. Fresnaye, conseiller génér., maire de Marenla ; Morel, cons. d'arrond., maire de Campagne ; Laligant, cons. d'arrond. à Maresquel ; Labre, percept. à Campagne ; Brasseur, propr. à Campagne ; Longavesne, maire d'Offin ; Delattre, maire de Marant; Treunet, cons. munic. à Buire-le-Sec ; Guyot Charles, à Maresquel.

Canton d'Etaples.—MM. Billiet, conseiller d'arrondissement, maire d'Etaples ; Demerval, à Montcavrel ; Dumoulin Hector, à Frencq ; Dumoutier, propriétaire à Montcavrel ; Trollé, propriétaire à Frencq; Boulanger, conseiller municipal ; Couturier, notaire à Etaples.

Canton de Fruges.— MM. Gosselin, conseiller génér. à Boulogne ; Decréquy, négoc. à Fruges ; le baron de Contes, propr. à Planques ;

Latham, maire de Fruges; Pruvost-Capy, anc. maire de Fruges; Caron François, propr. à Fruges; Dehuire, maire d'Ambricourt; Guilbert, maire d'Embry; Deligny. notaire à Fruges.

Canton d'Hesdin. — MM. Boucher-Cadart, ✻, sénateur, conseiller génér. à Hesdin; Ridoult, conseiller d'arrond, maire de Caumont; Williame, cons. munic. à Hesdin; Lereuil, maire d'Hesdin; Hannebelle, maire de Chériennes; Macqueron, médecin à Aubin-St-Vaast; Domont, cons. munic à Hesdin; Dubois, propr à Caumont; Fauconnier, Dr en médecine à Hesdin; Caudrelier, princ. du collège d'Hesdin.

Canton d'Hucqueliers. - MM. Grard, notaire, maire d'Hucqueliers; Lecq, médecin à Hucqueliers; Fayeulle, maire de Maninghem; Vielhescazes, rec. d'enreg. à Hucqueliers; Alexandre, maire de Verchocq.

Canton de Montreuil. — MM. Capelle Emile, avoué à Montreuil; Bouverne, notaire à Verton; Dubourg, avoué à Montreuil; Charpentier, avoué à Montreuil; Capelle Adolphe, maire de Montreuil; Hallette, Dr en médecine à Montreuil; Frère, inspect. des enfants assistés de la Seine à Montreuil; Macquet, maire de Berck; Godin, propr. à Cucq.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — MM. Faucquette, cons d'arrond, maire d'Aire; Descamps, propr., anc. maire d'Aire; Porion ✻, maire de Wardrecques; de Sars, propr. à Aire; Hanne, anc. institut., à Aire; Trunet, anc agent-voyer, à Aire; Moufflin, maire de Wittes; Sagnier, maire de Thérouanne; Andrieux, vétér. à Thérouanne; Lefebvre, propr. à Heuringhem; Porion-Delattre, propr. à Wardrecques; Blériot, à Quiestède.

Canton d'Ardres.—MM. Brémart, cons. génér., propr. à Louches; Fasquel, maire de Zouafques; Declémy, cons. d'arrond., maire de Guémy; Trouille, adj. au maire d'Ardres; Canu, médecin à Ardres; Hubert, percept. à Ardres; Colin, maire d'Eperlecques; Liot de Nortbécourt, maire de Mentque; Picquet, maire de Brêmes; Haignieré, cons. municipal à Nielles-lez-Ardres; Lefebvre Hippolyte, adj. au maire de Rebergues; Noël Charles, propr. à Nort-Leulinghem; Neyme Ferdinand, filateur à Nordausques; Declémy Antoine, propr. à Zouatques; Guillummette Henri-Louis, fermier à Tournehem.

Canton d'Audruick. — MM. Bouret, cons. général, maire de Zutkerque; Lambert-Everard, cons. d'arrond.; Caron fils, à Oye; Dubrœucq, maire d'Audruick; Dufay, notaire à Audruick; Stoclin, maire de Ste-Marie-Kerque; Guéricy, maire de Ruminghem; Lambert, maire de Vieil-Eglise; Laurent, maire de Nouvelle-Eglise; Vanuxem, maire de Nortkerque; Hubert, maire d'Oye; Vasseur, indust. à Polincove.

Canton de Fauquembergues. — MM. Jonnart, cons. génér., maire de Fléchin; Alloy, anc. maire de Fauquembergues; Campagne, percept. à Fléchin; Desgrousilliers, cons. munic. à Audincthun; Mahieu,

agricult. à Enquin ; Boudry, cons. munic. à Coyecques ; Faucon, maire de Merck-St-Liévin; Engrand-Leroy, propr. à Fauquembergues; Giniel, recev. des contribut. indir. à Fauquembergues ; Bué, rec. de l'enregistr. à Fauquembergues ; Delarozière Ach., propr. à Enguinegatte ; Flajollet, propr. à Febvin-Palfart.

Canton de Lumbres. — MM. Rouyer, anc. professeur, à Lumbres ; Macaux, maire de Lumbres ; Delehelle, propr. à Lumbres ; Sagot-Avot, industriel à Wavrans ; Lemoine, ingén. civil, cons. d'arrond, maire d'Hallines ; Grebaut, percept. à Nielles-lez-Bléquin ; Lorgnier, à Haut-Loquin ; Mahieu, maire de Delettes ; Levray Isidore, à Elnes; Rémond Alexandre, à Quelmes ; Mouton, médecin, maire d'Ouve-Wirquin ; Vandôme, maire de Vaudringhem ; Fardoux, propr. à Surques ; Mobailly-Creuse, propr. à Quelmes ; Caron-Decroix, propr. à Westbécourt ; Avot-Macaux, fabric. de papier à Remilly-Wirquin ; Billardon, ✻, direct. de la poudrerie d'Esquerdes ; Lardeur Gustave, cultiv. à Esquerdes.

Canton de St-Omer (nord).—MM. Devaux, sénateur, président du Conseil génér. ; Duméril, maire de St-Omer ; Hermant-Bouquillion, cons. d'arrond. à St-Omer ; Ringot, adj. au maire de St-Omer ; Fournier, avocat à St-Omer ; Laurent Charles, à Clairmarais ; Cadet, avocat à St-Omer ; Mahieu, anc. maire de St-Martin-au-Laërt ; Bommier, notaire à St-Omer ; Castel, cons. munic. à Houlle ; Hermant, conseiller municipal à St-Omer.

Canton de St-Omer (sud). — MM. Duhamel, cons. génér. ; Platiau, cons. d'arrond., maire de Longuenesse ; Dambricourt, maire de Wizernes ; Bret, adj. au maire de St-Omer ; Bacqueville-Lecointe, tanneur à St-Omer ; Deron, maire d'Arques ; Houzet, anc. maire de Blendecques.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny.—MM. Bouilliez père, maire d'Izel-lez-Hameau; Houbart Hector, maire de Mingoval ; Desmazières, maire de Capelle-Fermont ; Delombre Emile, maire d'Aubigny ; Houbart Léopold, maire de Monchy-Breton ; Chabé, maire de Cambligneul ; Houbart Ovide, maire de la Thieuloye ; Laigle, maire de Tincques ; Dorge, notaire à Aubigny ; Fardel, adj au maire de La Comté ; Campagne, cultiv. à Berles-Monchel; Beltrémieux F. cultiv. à Frévillers ; Candelier Louis, adjoint au maire de Savy-Berlette.

Canton d'Axi-le-Château. — MM. Beaussart, cons. génér., maire d'Auxi-le-Château; Mineur Pierre, maire de Fontaine-l'Etalon; Boitel, cons. d'arrond., maire de Rougefay ; Robart, maire de Buire-au-Bois; Goddée, médecin à Auxi-le-Château ; Beaussart fils, notaire à Auxi-

le-Château ; Petain, maire d'Erquières ; Obé, Dr en médecine à Frévent ; le baron de Fourment, ✻, maire de Frévent ; Fonfaye, adj. au maire de Frévent ; Landry, cons. d'arrond., maire de Ligny-sur-Canche ; Dupuich, maire de Haut-Mesnil ; Dubromel, maire de Villers-l'Hôpital ; Leroy, à Boubers-sur-Canche.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — MM. Leplant, cons. génér., notaire à Avesnes-le-Comte ; Petit Amédée, avocat à Magnicourt-sur-Canche; Carton, maire de Rebreuviette; Guilbert, médecin à Avesnes-le-Comte; Soissons, cons. d'arrond. à Houvin-Houvigneul ; Brazier, propr. à Lattre-St-Quentin ; Pruvost, propr. à Sus-St-Léger ; Brimont, maire de Hauteville ; Gervois, propr. à Liencourt ; Florent, à Avesnes-le-Comte ; Couppet, propr. à Ivergny ; Bouilliez fils, à Rebreuviette ; Soyez, maire de Rebreuve-sur-Canche ; Druon Alcide, à Lattre-St-Quentin ; Flament, propr. à Noyelle-Vion ; Fardel Edouard, à Sombrin.

Canton d'Heuchin. — MM. Delaleau, anc. maire d'Heuchin; Grard, notaire à Pernes; Poubel, industriel à Anvin; Descottes, propr. à Tangry ; Martin, maire de Nédonchel ; Bonnière, maire de Floringhem ; Delepouve, médecin à Heuchin ; Salmon, adj. au maire de Pernes ; Boulenger, brasseur à Valhuon ; Miroux, fabric. de sucre à Anvin ; Debuire Oscar, propr. à Tilly-Capelle ; Cocud, propr. à Heuchin ; Pruvost Marcel, à Fiefs ; Herbecque, cultivat. à Teneur ; Dupont fils, cultivat. à Boyaval.

Canton du Parcq. — MM. Gilliocq, maire de Blangy-sur-Ternoise; Leroy, maire de Fresnoy ; Oudin, médecin à Fillièvres ; Dérémetz, cons. d'arrond., maire de Rollancourt ; Wattine, industriel à Auchy-lez-Hesdin ; Carpentier, maire de Noyelles-lez-Humières ; Hoez, cultiv. à St-Georges ; Tirmarche, cultivat. à Vacqueriette ; Poissant, maire du Parcq ; Desmaretz, à Fillièvres ; Dupuis, propr. à Fillièvres ; Latham, meunier à Rollancourt ; Sallé Gustave fils, cultivat. à Blangy-sur-Ternoise ; Bonnière Gustave, brasseur au Parcq.

Canton de St-Pol. — MM. G. Graux, député, cons. génér. à St-Pol ; Détape, notaire à St-Pol ; Maillard, maire de St-Pol ; Tailliar, avoué, adj. au maire de St-Pol ; Détape, maire de Buneville ; Boucly, maire d'Œuf ; Petit, maire de Foufflin-Ricametz ; Monpetit, notaire à St-Pol ; Béhague, maire de Ternas ; Bouttemy, maire de Ligny-St-Flochel ; Labitte, sénateur, maire de Blangermont ; Pénet, maire de Croisette ; Boutleux, cultivat. à Bermicourt ; Martin, cultivat. à Brias; Georges, cultivat. à Flers ; Lhomme, cons. munic. à Héricourt, Dupont, cons. munic. à Monts-en-Ternois ; Gallet, maire de Roëllecourt; Detœuf, maire de St-Michel ; Pruvost-Grimbert, négociant à St-Pol ; Vasseur, conseiller municipal à St-Pol.

Commisions d'examen pour les brevets de capacité.

Il existe actuellement deux Commissions pour l'examen des aspirants et aspirantes au brevet de capacité : l'une siège à Arras, l'autre à Boulogne. En voici la composition :

Commission d'Arras : MM. de Mallortie, ✱, principal du collège d'Arras ; Wicquot, ancien principal ; Eliet, inspecteur primaire à Saint-Omer ; Deramecourt, professeur au petit séminaire ; Pidoux, instituteur à Hénin-Liétard ; Prévost, instituteur aux mines de Bruay ; Bouchez, principal du collège de Béthune ; l'abbé Labouré, chanoine ; Hannedouche, instituteur à Arras ; Stal, instituteur à Béthune ; Bouchardy, inspecteur primaire à Arras ; Lecesne père, ✱, membre de l'Académie d'Arras ; Depotter Alp., supérieur du moyen séminaire ; Roussel, professeur au collège d'Arras ; Grenet, chimiste à Arras ; Badoureau, ingénieur à Arras ; Amédée Petit, délégué cantonal à Magnicourt-s-Canche ; Mme Lescardé, à Arras ; Mlle Thomas, institutrice à Croisilles ; Mlle Venelle, directrice des cours secondaires d'Arras ; Mme Lamarre, supérieure du pensionnat d'Hauteville.

Commission de Boulogne : MM. l'Inspecteur primaire de Boulogne ; Martel, ancien principal ; Hulleu, ancien principal ; Platrier, principal du collège ; Monnier, iustituteur à Boulogne ; Huleux, instituteur à Boulogne ; Dégremont, pasteur protestant ; l'abbé Caboche ; Billet, professeur au collège ; Lelièvre, professeur au collège ; Cougnac, délégué cantonal ; Labre, percepteur à Campagne, ancien professeur ; Deseille, archiviste ; Guillain, ✱, ingénieur en chef des ports ; Ovion fils, docteur en médecine ; Mme Huguet ; Mme Langlet ; Mlle Tavernier.

Cours normal d'instituteurs.

Les élèves-maîtres du Pas-de-Calais sont placés dans le pensionnat de Dohem, dirigé par M. l'abbé Panet. Le département y entretient soixante-sept pensionnaires. La durée des études est de trois ans. Le personnel du cours normal est ainsi composé :

Directeur : M. Panet.

Professeurs internes : MM. Vittu, sciences ; Besnier, histoire ; Boulet, littérature ; Clamagiraud, grammaire et dessin ; Gomel, horticulture ; Béatrix, de Saint-Omer, gymnastique.

Cours normal d'institutrices.

Un cours normal d'institutrices est établi dans le pensionnat de

Mlle de Corbie, à Dohem. Le département y entretient dix-neuf pensionnaires et l'Etat cinq. La durée du cours d'études est de trois ans.

Directrice : Mlle de Corbie.

Chargées des cours. : Mlles Petit, Ponchel, Dagneau et Thibaut.

Institutions libres et pensionnats de garçons.

Arrondissement d'Arras. — Arras, MM. l'abbé Halluin, Doret.. — Neuville-Saint-Vaast, M. Durand. — St-Laurent, M. Cauchy. — Wanquetin. M. Froment. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Ervillers, M. Dhénin — Puisieux, M. Cavrois. — Pas, M. Dumont.

Arrondissement de Béthune. — Bourecq, M. Vendeuse fils. — Bruay, M. Prévost. — Fleurbaix. M. Parsy. — Lens, M Cailleré — Lillers, M. Laigle — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Houdain, M. Béhin.—Norrent-Fontes, M Bleuzet.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, MM. Bailleul, Godard. — Calais, M. Roche.—Le Portel, M. Ledez — Guines, MM. Liborel-Garéneau et Vernalde. — Marquise, M. Lambert. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires :* Alembon, M. Courquin. — Desvres, M. Baude. — Guines, M. Meurice. — Marcq, M. Caboche. — Samer, M. Blart. — St-Inglevert, M. Demerval. — Licques, M. Dubois.

Arrondissement de Montreuil. — Fruges, M. Pruvost. — Hesdin, les frères de la doctrine chrétienne.

Arrondissement de St-Omer. — Dohem, M. l'abbé Panet. — St-Omer, M. Varlet et les frères. — *Instituteur communal autorisé à recevoir des pensionnaires :* Racquinghem, M. Reniez.

Arrondissement de St-Pol — Auxi-le Château, M. Leclercq — Manin, M. Truffier. — St Pol, les frères.—*Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires.* — Blangy-sur-Ternoise, M. Warembourg. — Frévent, les frères. — Hauteville, M. Flahaut. — St-Pol, M. Petitfils.

Instituteurs libres appartenant à des congrégations religieuses.

Les frères de la doctrine chrétienne, à Calais, Haplincourt, Hesdin, St-Omer ; les frères Maristes, à St-Pol.

Ecoles communales de filles.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

	Mmes
Ablain-St-Naz.	Petit (Catherine)
Achicourt	Ledoux
Achiet-le-Petit	Lesage
Agnez-lez-Duisans	Théry
Agny	Leroy
Anzin-St-Aubin	Deleval
Arleux-en-Goh.	Louis
Arras	Decoint, Choquet et Gallet.
Id.	St-Vincent-de-Paul
Avion	Chopin
Bailleul-sir-B.	Providence d'Arras
Bapaume	St-Vincent-de-Pau
Baralle	Lemort
Barastre	Barré
Beaumetz-l-C.	Ledru
Beaumont	Hochart
Beaurains	Immaculée Concept.
Berles-au Bois	Poitevin
Berneville	Martin
Bertincourt	Chopin
Beugny	Dubois
Biache-St-Vaast	Mégis
Blairville	Vasseur
Bourlon	Sainte-Famille
Brebières	Houriez
Bucquoy	Sœurs Dominicaines
Bullecourt	Goudemand
Bus	Janquin
Cagnicourt	Barré
Carency	Marchand
Chérisy	Derollez
Corbehem	Dumont
Courcelles-l-C.	Providence d'Arras
Croisilles	Thomas
Dainville	Descamps
Douchy-lez-Ayette	Moinet
Duisans	Immaculée-Concep.
Ecoust-St-Mein	Sainte-Famille
Ecourt-St-Q.	Thomas
Eleu dit Leauvette	Joly
Epinoy	Proville
Fampoux	Tabary
Feuchy	Hermant
Ficheux	Damelincourt
Foncquevillers	Vaast

	Mmes
Gavrelle	Leblond
Givenchy-en-G.	Féret
Gouy-en-Artois	Sainte-Famille
Gouy-s-Bell.	St-Vincent-de-Paul
Grévillers	Gouble
Graincourt-l-H.	Sainte-Famille
Halloy	Grossemy
Hamelincourt	Lempereur
Haplincourt	Drouvin
Havrincourt	Provid. de Saumur
Hébuterne	Coquidé
Hendecourt-l-C.	Providence d'Arras
Hermies	Fourny
Inchy	Thomas
Izel-lez-Equer.	Lecornet
Lagnicourt	Immaculée Concept.
Lebucquière	Bonnelle
Le Transloy	Houriez
Ligny-Tilloy	Casque
Marœuil	Monpetit
Martinpuich	Col
Marquion	Viart
Mercatel	Immaculée Concept.
Méricourt	Sainte-Union
Metz-en-Cout.	Vaillant
Monchy-au-Bois	Providence d'Arras
Monchy-le-Preux	Marceille
Mont-St-Eloy	Poiteau
Mory	Gardet
Neuville-Bourj.	Lecq
Neuville-St-V.	Roussel S.
Neuville-Vit.	Immaculée Concep.
Noyelles-s-Bel	Vaillant
Oisy le-Verger	Soyez
Orville	Pruvost
Palluel	Guilbert
Pelves	Demilliez
Puisieux	Sainte-Famille
Quéant	Gardillon
Riencourt-l-C.	Berthe
Rivière	Verdez
Roclincourt	Débu
Rœux	Grimbert
Rocquigny	Providence d'Arras
Rouvroy	Sainte-Union
Rumaucourt	Prov. de Saumur

	Mmes
Ruyaulcourt	Richard
Sailly-au-Bois	Souillart
Sailly-en-Ost.	Cailliez
Ste-Catherine	Sainte-Famille
Saint-Laurent	Sainte-Union
Saint-Léger	Dhuime
Saint-Nicolas	Saudemont
Saint-Sauveur	Providence d'Arras
Sauchy-Cauchy	Servantes de Marie
Sauchy-Lestrée	Pronier
Saudemont	Vasseur
Souastre	Providence d'Arras
Souchez	Franciscaines
Thélus	Lagache
Tilloy-l-Moffl.	Grardel
Trescault	Verdez, née Ledru
Vaulx-Vrauc.	Hermant
Villers-au-Flos	Sainte-Famille
Vimy	Divine Providence
Vis-en-Artois	Mouton
Vitry	Franciscaines
Wailly	Lefebvre
Wancourt	Théry
Wanquetin	Ringeval

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Aix-Noulette	Barez
Allouagne	Immaculée-Concep.
Ames	Verdin
Annay	Dingreville
Auchy-lez-L	Devos
Barlin	Deligne
Béthune	Providence de Rouen
Beuvry	id
Billy-Berclau	Provid. de Saumur
Bruay	Lebrun
Bully-Grenay	Delval
Busnes	Providence de Rouen
Calonne-s-la-Lys	Id.
Camblain-Ch.	Diéval
Carvin	Lelong
Carvin (Liberc.)	Bia
Chocques	Coubrichi
Courcelles-l-L.	Hachin
Courrières	Providence d'Arras
Cuinchy	Bouchez
Divion	Baudelle
Dourges	Blondelle
Douvrin	Willebien
Drouvin	Sainte-Union
Essars	Hocque, née Quarré
Estrée-Blanche	Sœurs de Nogent-l-R
Evin-Malmaisn	Démarquette
Festubert	Besson
Fleurbaix	Sainte-Famille
Floringhem	Podevin
Guarbecque	Lavisse
Ham	Carpentier
Harnes	Bernard
Hénin-Liétard	Sainte-Union
Hersin-Coup.	Bédu
Hinges	Desmarais
Houdain	Sainte-Famille
Isbergues	Farcy
Labeuvrière	Immaculée-Concept.
Labourse	Larbouillat
Labuissière	Lhomme
Lacouture	Dupuis
Lambres	Cazin
Laventie	Sainte-Famille
Leforest	Loger
Lens	Rainaud
Lestrem	Sainte-Union
Id. (Paradis)	Cazin
Liévin	Hay
Ligny-lez-Aire	Villain
Lillers	Pépin
Locon	Dhainaut
Loos	Sainte-Famille
Lorgies	Badar
Mazingarbe	Loly
Meurchin	Wette
Molinghem	Podvin
Mont-Bernanc.	Ansel
Montigny-en-G.	Germain
Neuve-Chap.	Provid. de Saumur
Nœux l.-Mines	Tripet
Norrent-Fontes	Sainte-Famille
Noyelles-God.	Herbert
Oignies	Sœurs de Ste-Marie
Pont-à-Vendin	François
Rebreuve	Canonne
Robecq	Augustines d'Arras
Ruitz	Provid. de Rouen
Sailly-s-la-Lys	Id.
Sailly-la-Bourse	Malbranque

	Mmes
St-Floris	Deneuville
St-Hilaire-Cot.	Coupigny
Saint-Venant	Provid. de Rouen
Vendin-lez-B.	Immaculée-Concept.
Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Vermelles.	Cauliez

	Mmes
Verquin	Lallart
Vieille-Chap.	de Glarélial
Violaisnes	Lemaire
Wingles	Ledoux
Witternesse	Petit

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Alembon	Niquet
Ambleteuse	Dautréaux
Audinghen	St-Paul de Chartres
Audresselles	Sergent
Andres	Bréfort
Baincthun	Mametz
Boulogne	Decroix, Gross, Gu-
Id.	yot,Balleux, Four-
Id.	caud, Maenhaut,
Id.	Pentel.
Calais	St-Paul de Chartres
Condette	Paris
Coulogne	Derollez
Crémarest	Tronquet
Desvres	Provid. de Rouen
Doudeauville	Immaculée-Concept.
Equihen	St-Joseph d'Abbev.
Ferques	Beaugrand
Fiennes	Sainte-Famille
Guines	Provid. de Rouen
Hâmes-Boucres	Beaugrand
Hardinghen	Parsy
Hesdin-Labbé	Lebas

Landrethun-l-N.	Janquin
Le Portel	St-Joseph d'Abbev.
Les Attaques	Sainte-Famille
Licques	Id.
Marck	Gély
Marquise	St-Paul de Chartres
Nielles-lez-C.	Id.
Outreau	St-Joseph d'Abbev.
Quesques-Vertal	Pâque
Réty	Leroy
Rinxent	Poiret
St-Martin-B.	Srs de Marie de Nancy
St-Etienne	St-Joseph d'Abbev.
St-Inglevert	Volant
St-Pierre	Colliez, Liborel, De-
Id.	rollez, Mercier,
Id.	Milon, de Sauw.
Samer	Providence de Rouen
Sangatte	Bédu
Wierre-Effroy	Loyer
Wimille	Delahodde M.
Wissant	Dubois

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Aubin-St-Vaast	Soyez
Beaurainville	Baudelique
Berck	Sainte-Famille
Bouin	Dransart
Bourthes	St-François d'Assise
Brévillers	Providence d'Arras
Brimeux	Vaast
Camiers	Bernard
Campagne-l-B	Baudel
Campagne-l-H.	Dacheville
Capelle	Servantes de Marie
Caumont	Toulouse
Cavron-St-Mar.	Méhay
Conchil-le-T.	Providence d'Arras
Contes	Verdoit
Coupelle-Vieille	Triquet

Cucq	Bénard
Douriez	Planchon
Ecuires	Lardinois
Embry	Sainte-Famille
Ergny	Delignière
Estrée-Estr.	Prin, née Testelin
Etaples	Sainte-Famille
Frencq	Derond
Fruges	Providence de Rouen
Gouy-St-André	Hersen
Herly	Sainte-Famille
Hesdin	de Saint-Léger
Id.	St-Vincent de Paul
Hucqueliers	Robbe
Lebiez	Tiquet
Lépine	Coffin

	Mmes
Loison	Providence
Maintenay	Id.
Marconnelle	Balavoine
Maresquel	Defossé
Merlimont	Dellier
Montcavrel	Marmin
Montreuil	Providence de Rouen
Plumoison	Derolez
Rang-du-Fliers	Bonvoisin
Raye	Delbé

	Mmes
Neuville-s-M.	Sainte-Famille
St-Denœux	Dourdron
St-Josse	Lemoine
St-Michel	Sainte-Famille
Saulchoy	Roseaux
Verchin	Providence de Rouen
Verchocq	Lebriez
Id. (Rollez)	Petit (Célestine)
Verton	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Acquin	Bournonville
Aire	Providence de Rouen
Alquines	Risbourg
Ardres	Providence de Rouen
Arques	Id
Audrehem	Sainte-Famille
Audruick	Id.
Avroult	Frassin
Blendecques	Providence de Rouen
Bléquin	Petit
Bomy	Sainte-Famille
Brêmes	Lépine
Cléty	Barbe
Coulomby	Legrand
Coyecques	Delepouve
Delettes	Dubois
Ecques	Couvreur
Enguinegatte	Foucart
Eperlecques	Sainte-Famille
Id. (le Gandspette)	Varlet (Julie)
Esquerdes	Sacquepée
Fauquemberg.	Risbourg
Febvin-Palfart	Caron
Fléchin	Delobel
Guemps	Ansel
Helfaut	Allouchery
Heuringhem	Thomas
Houlle	Sainte-Famille
Laires	Villain
Longuenesse	Sainte-Famille

Lumbres	Providence d'Arras
Mametz	Baroux
Merck-St-Liévin	Le Helloco
Moulle	Sainte-Famille
Nielles-lez-B.	Rocourt
Nordausques	Providence de Peltre
Nortkerque	Delannoy
Oye	Dominique
Pihem	Chopin
Polincove	Charlemagne
Racquinghem	François
Renty-Assonv.	Bouvart
Rincq	Immaculée-Concept.
Roquetoire	Immaculée-Concept.
Ruminghem	Colin
Saint-Folquin	Pontier
Ste-Marie-K.	Huguet
St-Martin-au-L.	Sainte-Famille
Saint-Omer	Lallemand
Seninghem	Vêtu
Serques	Logez
Tatinghem	Lurette
Tournehem	Dufour
Thérouanne	Théry
Vaudringhem	Evrard
Vieille-Eglise	Sainte-Famille
Wavrans	Beauchamp
Wismes	Couvreur
Wittes	Bouvart
Zutkerque	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ambrines	Legris
Anvin	Hucquedieu
Aubigny	St-Vincent de Paul
Auchy-lez-H.	Immaculée-Concept.
Auxi-l-Château	Providence de Rouen
Avesnes-le-C.	N.-D. de la Comp.

Bailleul-aux-C.	Caron
Bajus	Podvin Aug.
Barly-Fosseux	Divine Providence
Bavincourt	Véret
Beaufort-Blav.	Florent
Berlencourt	Godel

	Mmes
Blangy-sur-T.	Sainte-Famille
Bonnières	Lefebvre
Boubers-sur-C.	Bailly
Bours	Jayet
Buire-au-Bois	Servantes de Marie
Camblin-l'Ab.	Machon
Conteville	Planchon
Croisette	Allart
Diéval	Delcloy
Fiefs	Charlet
Fillièvres	Sainte-Famille
Floringhem	Podevin
Frévent	Sainte-Famille
Id.	St-Vincent de Paul
Grand-Rullec.	Véret
Hermaville	Anquetil
Hestrus	Clairbout
Heuchin	Duhamel
Houvin-Houv.	Capy
Izel-l-Hameau	Delannoy
Le Parcq	Fallez
Lisbourg	Franciscaines
Magnic.-en-C.	Dehapiot
Mondicourt	N...
Monchy-Breton	Providence de Rouen
Noyelle-Vion	Leleu
Œuf	Providence de Rouen
Pommera	Cauchois
Penin	Lemoine
Pernes	N.-D. de la Comp.
Ramecourt	Providence de Rouen
Rebreuviette	Divine Providence
St-Pol	Providence de Rouen
Saulty	Providence d'Arras
Savy-Berlette	Leroy
Séricourt	Bocquillon
Sus-St-Léger	Lebrun
Tincques	Sainte-Famille
Valhuon	Valentin
Vieil-Hesdin	Sainte-Union
Villers-l'Hôpit	Podvin
Wail	Sainte-Union
Wamin	Servantes de Marie

Pensionnats de filles tenus par des laïques.

Arras : Mlles Demonchy, Verdel et Venelle. — Bapaume : Mlles Simon et Voisin.

Béthune : Mlle Dégez. — Hénin-Liétard : Mlle Bruneau. — Laventie : Mlle Vittu.

Boulogne : Mlles Leclercq, Tavernier et Miss Marshale. — Calais : Mlles Bertrand, Humann et Lemaire. — Guînes : Mmes Duchesnes et Maillard. — St-Pierre : Mlles Platrier, Bouquillon, Brullé et Pruvost. — Marquise : Mlle Gournay.

Campagne-lez-Hesdin : Mme Lecul-Herchin —Fruges: Mlle Graux.

Dohem : Mlle de Corbie. — Fauquembergues : Mlle de Corbie. — St-Omer : Mlle Lartizien. — Thérouanne : Mlle Dupuich.

Auxi-le-Château : Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte : Mlles Courtois et Plée. — St-Pol : Mlle Valentin.

Pensionnats de filles dirigés par des religieuses.

Le décret du 31 décembre 1852, art. 12, confie l'inspection des pensionnats de filles, tenus par des associations religieuses, cloîtrées ou non cloîtrées, à des ecclésiastiques nommés par le Ministre de l'instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Dans

le diocèse d'Arras, M. l'abbé Roussel, vicaire-général, est chargé de cette mission.

Arras : Augustines, dames Bénédictines du St-Sacrement, Notre-Dame de la Compassion, Providence, Ste-Famille, St-Vincent de Paul (maison de St-Charles), Ursulines. — Bapaume : sœurs Augustines d'Arras. — Bucquoy : Dominicaines. — Oisy : sœurs de l'Enfant-Jésus. — Pas : sœurs de la Providence de Rouen. — Vitry : sœurs de St-François d'Assise.

Amettes et Carvin : sœurs Augustines d'Arras. — Béthune : Ursulines. — Auchel, Béthune, Beuvry, Lillers et St-Venant : sœurs de la Providence de Rouen. — Hénin-Liétard et Vendin-le-Vieil : sœurs de la Ste-Union. — Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : sœurs de la Ste-Famille. — Lens : sœurs de St-Joseph de Valenciennes.

Boulogne : Annonciades, dames de Nazareth, sœurs Augustines d'Arras, Ursulines. — Calais : sœurs Dominicaines, sœurs de la Ste-Union de Douai, sœurs Franciscaines et sœurs de St-Paul de Chartres. — Licques : Ste-Famille. — St-Pierre : Sacré-Cœur de Jésus.

Hesdin : sœurs de la Ste-Union.—Recques : sœurs de la Providence de Rouen. — Rimboval : sœurs de la Ste-Famille. — Roussent : sœurs de la Ste-Famille.

Aire : sœur Defosse (de la Providence de Rouen), Ursulines. — Blendecques : dames Bénédictines du St-Sacrement, Ste-Famille. — St-Omer : Ste-Union, Ursulines, Ste-Famille.

Auxi-le-Château, Berles et St-Pol : sœurs de la Providence de Rouen. — Frévent : sœurs de St-Vincent de Paul. — Hauteville : Notre-Dame de la Compassion de St-Denis.

SALLES D'ASILE.

Déléguée spéciale à l'Académie de Douai : Mme Monternault.

Commission d'examen des aspirantes. — M. Beurier, inspecteur d'Académie, *président*. — Mmes Lescardé, Petit-Wartelle et Beurier, dames patronnesses des salles d'asile d'Arras.—MM. de Mallortie, ✻, principal du collège d'Arras ; Bouchardy, inspecteur de l'enseignement primaire ; l'abbé Robitaille, chanoine ; le pasteur Lacheret (pour les aspirantes de son culte).

Directrices des salles d'asile communales.

Arras : les sœurs de Ste-Agnès. — Bapaume : les sœurs de St-Vincent de Paul. — Baralle : Mlle Lemort. — Beaumetz-lez-Cambrai: Mlle Désir. — Corbehem : Mme Levé. — Croisilles : Mme Thellier.— Ecourt-St-Quentin : Mlle Thomas. — Gouy-en-Artois : sœurs de la Ste-Famille. — Gouy-sous-Bellonne : sœurs de St-Vincent de Paul.— Havrincourt : sœurs de la Providence de Saumur. — Le Transloy : Mlle Vaast. — Oisy : sœurs de l'Enfant-Jésus. — Pas : Mme Vve Boutemy. — Rumaucourt : Providence de Saumur. — Vimy : sœurs de la divine Providence.—Vitry : sœurs de St-François d'Assise.

Annay : Mlle Dingreville. — Béthune : sœurs de la Providence de Rouen, sœurs Augustines d'Arras. — Harnes : Mme Flanquart. — Carvin : sœurs Augustines d'Arras. — Courrières : sœurs de la Providence d'Arras. — Fleurbaix : sœurs de la Ste-Famille. — Hénin-Liétard : sœurs de la Ste-Union. — Laventie : Ste-Famille. — Leforest : sœurs Franciscaines de Calais. — Lens : sœurs de St-Joseph de Valenciennes. — Lillers : sœurs de la Providence de Rouen. — Montigny-en-Gohelle : Mlle Guilbert. — Vendin-le-Vieil : sœurs de la Ste-Union.

Boulogne : Mlles Saury, George, Decomble, Charpentier, Sannier et Mme Coquet. — Calais : Mlle Tordeux, sœur St-Alexandre. — Desvres et Guînes : sœurs de la Providence de Rouen. — Le Portel : sœurs de St-Joseph d'Abbeville. — Marquise : sœurs de St-Paul de Chartres. -- St-Pierre : Mlles Georges Palmyre, Georget, Guilbert, Boulanger, Waterlot, Mercier. — Samer : sœurs de la Providence de Rouen.

Berck : sœurs de la Ste-Famille. — Hesdin : sœurs de St-Vincent de Paul. — Montreuil : Immaculée Conception.

Aire : Mlle Boningue. — Ardres : sœurs de St-Vincent de Paul. — Moulle : Ste-Famille. — St-Omer : Mme Delbarre, Mlle Bridey et sœurs Clarisses.

Auxi-le-Château : Mlle Touzet. — Avesnes-le-Comte : sœurs de la Compassion de St-Denis. — Frévent : sœurs de St-Vincent de Paul. — St-Pol : sœurs de la Providence de Rouen.

CRÈCHES.

Une crèche a été ouverte à Calais le 1er avril 1873. Cet établissement, qui est appelé à rendre de nombreux services aux ménages d'ouvriers, fonctionne sous le patronage d'un comité ainsi composé :

Présidente : Mme Ch. Darquer ; — *Vice-présidente* : N. ; *Secré-*

taire : Mme Léon Lateux ; — *Econome* : Mme Ch. Crassier ; — *Trésorière* : Mme Victor Delattre.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Il existe dans le département trois compagnies savantes qui sont, comme les autres sociétés du même genre, placées sous le patronage du Ministre de l'Instruction publique et auxquelles le Conseil général accorde des encouragements annuels.

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.

Créée en 1737, la Société littéraire d'Arras a été reconnue en 1773 comme Académie royale des belles-lettres. Elle a été rétablie en 1817 comme Société royale des belles-lettres et reconnue comme établissement d'utilité publique en 1828. Elle a repris, en 1831, son titre d'Académie et avait été autorisée, par décret du 15 août 1866, à prendre le titre d'Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras.

L'Académie a trente membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants en nombre illimité. Son bureau est composé actuellement ainsi qu'il suit :

Président : M. Edm. Lecesne, ✻.

Chancelier : M. Caron, bibliothécaire honoraire de la ville.

Vice-chancelier : M. le docteur Trannoy, ✻, directeur de l'Ecole de médecine.

Secrétaire-général : M. l'abbé Van Drival, chanoine titulaire.

Secrétaire-adjoint : M. Paul Lecesne, vice-président du Conseil de préfecture.

Archiviste : M. G. de Hauteclocque.

Bibliothécaire : M. Wicquot, bibliothécaire de la ville.

Membres titulaires par ancienneté. — MM. Brégeaut, pharmacien, professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie. — Wartelle de Retz, ✻, ancien député à l'Assemblée nationale. — Colin (H.), ancien juge-suppléant au tribunal civil. — Caron, bibliothécaire honoraire de la ville. — Plichon (Hipp[te]), O. ✻, ancien maire d'Arras. — L'abbé Proyart, prévôt du chapitre. — De Mallortie, ✻, principal du collège. — Lecesne père, ✻, ancien adjoint au maire d'Arras. — De Linas, ✻, propriétaire. — L'abbé Robitaille, doyen du chapitre. — Laroche, ancien magistrat, propriétaire à Duisans. — Le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres. - L'abbé Van Drival, chanoine titulaire. — Sens, ✻, conseiller général. — Le Gentil, juge au tribunal civil. — Pagnoul, anc. profess[r] au collège. — Paris, avocat, ancien

sénateur.— Grandguillaume, O. ✻, ancien professeur à l'école régimentaire du génie. — L'abbé Planque, chanoine titulaire. — Gardin, ✻, président honoraire du tribunal civil. — G. de Hauteclocque, propriétaire. — Lecesne (Paul), conseiller de préfecture. — L'abbé Envent, archiprêtre de la cathédrale. — Le docteur Trannoy, ✻, directeur de l'Ecole de médecine. — Gossart, pharmacien, professeur à l'Ecole de médecine. — L. Cavrois, docteur en droit. — L. Ricouart, propriétaire. — A. Wicquot, bibliothécaire de la ville. — Guérard, juge d'instruction au trib. civil. — A. de Cardevacque.

Membres honoraires (en résidence dans le département). — MM. Boistel, ancien juge, à St-Omer, ancien membre résidant. — A. Terninck, ancien percepteur, propriétaire à Bois-Bernard.

Membres correspondants (en résidence dans le département). — MM. le baron Dard, O ✻, à Aire.— Dancoisne, numismate, notaire honoraire, à Hénin-Liétard. — Deschamps de Pas, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à St-Omer — L'abbé Haigneré, desservant à Menneville. — Le Sergeant de Monnecove (Félix), ✻, propriétaire à Saint-Omer. — Morand, juge, à Boulogne. — Le baron de Calonne, à Buire-le-Sec. — Jules Breton, à Courrières.

Société des Antiquaires de la Morinie.

La société des Antiquaires de la Morinie a son siège à Saint-Omer, elle peut avoir trente-six membres résidants ; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

Président honoraire : M. Albert Legrand.

Président : M. Butor, juge

Vice-président : M. de Lauwereyns de Rosendaële, professeur au Lycée.

Secrétaire-général : M. Louis Deschamps de Pas, ✻.

Secrétaire-archiviste : M. Pagart d'Hermansart.

Trésorier : M. R. de Baillencourt.

Membres titulaires : MM Taffin de Givenchy (Charles), propriétaire. — Le Sergeant de Monnecove (Félix), ✻, propr. — Martel, sénateur. — De Richoufftz (Ludovic), propr — Le Sergeant de Monnecove (Gaston), propriétaire. – Taffin de Givenchy (Henry), propriétaire. Van Eeckhout (Léon), propriétaire. — Le Sergeant de Monnecove (Albert), propriétaire. — Emmanuel du Hays, propriétaire. — Violette fils. — Boistel, ancien juge. — Dupuis, propriétaire. — Deschamps de Pas (Charles). — Simon, professeur d'allemand au Lycée. — Lefebvre du Prey (Edm). — Réveillon (Ch.), propriétaire. — Van Zeller d'Osthove, maire de Racquinghem. — Lambert-Roode, juge. — Du

Hamel, propriétaire. — Bled (l'abbé), professeur au pensionnat St-Bertin.— Van Kempen (Charles), propriétaire.— d'Argœuves (X. de Gaquette) propriétaire.—Lepreux, anc. archiviste de la ville de Douai.

Membres correspondants (en résidence dans le département) : — MM. Adam, C. ✻, ancien maire de Boulogne, ancien président du Conseil général. — Alloy, avocat, à Béthune. — Barbe (l'abbé) à Boulogne-sur-Mer. — Béghin E., à Béthune. — Blaquart (l'abbé) curé de Wierre-Effroy. — Brier E., percepteur, à Lumbres. — de Cardevacque (Adolphe), archéologue à Arras.— Cavrois ✻ (Narcisse), ancien agent-voyer en chef, à Neuve-Chapelle. — Cavrois (Louis), docteur en droit, à Arras.— Cuisinier, docteur en médecine, à St-Pierre-lez-Calais. — Dancoisne, notaire honoraire, à Hénin-Liétard. — Dard, O. ✻ (le baron), à Aire-sur-la-Lys. — Decroos, avocat à Béthune — Duchaussoy, ancien avoué à Arras. — Enlart (Cam.), à Airon-St-Vaast. — Epellet ✻. architecte du département en retraite, à Arras. — Fromentin (l'abbé), curé de Wailly.— Gosselin ✻, banquier à Boulogne. — d'Hagerue (Amédée), maire de Lozinghem. — Haigneré (l'abbé), curé de Menneville. — Lambert, ancien greffier du tribunal civil, à St-Pol. — Laurent (l'abbé), curé de Brimeux. — Lecesne ✻, ancien conseiller de Préfecture, ancien adjoint au maire d'Arras.— Ledru, docteur en médecine, à Avesnes-le-Comte. — Lefebvre (Alphonse), préposé en chef de l'octroi, à Boulogne-sur-Mer. — Lefebvre (l'abbé), curé à Halinghen. — Lejeune (E), archéologue à Calais. — Lipsin (Adolphe), antiquaire à Boulogne-sur-Mer. — de Linas ✻, membre titulaire de l'Académie d'Arras — Menche de Loisne O. ✻, (Charles), ancien gouverneur de la Martinique, à Blessy —Morand, membre titulaire non résid. des comités historiques, juge au tribunal de Boulogne.—Picquart (Ch.,) à Louches.—Ricouart, membre titulaire de l'Académie d'Arras. — Robitaille (l'abbé), chanoine titul., à Arras. — de Rosny ✻, (Eugène), ancien officier d'artillerie. — Sagot Donatien, propriétaire à Bléquin. — de Sars propriétaire à Aire. — Scott (l'abbé) ✻, camérier secret de S. S. Léon XIII, curé-doyen d'Aire-sur-la-Lys. — de Sède (le baron), ancien chef de division à la Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras. — Terninck (Auguste), ancien percepteur, à Bois-Bernard. — Titelouze de Gournay (Charles), propriétaire à Clarques. — Titelouze de Gournay (Amédée), propriétaire à Wandonne. — George Vallée, conseiller de préfecture de Meurthe-et-Moselle — Van Drival (l'abbé), chanoine d'Arras, président de la Commission des Antiquités départementales, à Arras. — Grandsire, receveur municipal à Hesdin. — Advielle (Victor) attaché au Ministère des finances.

Société académique de Boulogne.

La Société académique de Boulogne se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidants, de membres titulaires non-résidants, d'associés et de correspondants.

Président honoraire : M. A. Huguet, sénateur, maire de Boulogne.

Président : M. Eug. Martel, principal honoraire.

Vice-président : M. Ach. Dubarle.

Secrétaire perpétuel : M. l'abbé Daniel Haigneré.

Secrétaire : M. Ernest Deseille.

Trésorier : M. Allaud.

Bibliothécaire-archiviste : M. H. Réveillez.

Membres honoraires : Le Préfet du département, l'Evêque du diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, les maires de Calais et St-Pierre, MM. A Lipsin, Waterton de Walton, Gosselet, Fleury, ancien recteur, docteur Ern. Hamy, docteur Sauvage, Henri Martin, sénateur, membre de l'Académie française.

Membres titulaires résidants : MM. Bary, Bénard (Louis), Lefebvre (A.), Madaré, docteur Ovion, ✻, R. Platrier, H. de Rosny, Rigaud (Edmond), l'abbé Joncquel, Delattre, Guillaume, Roger, Dubout (Alfred), Delcourt, Dutertre, Pichon, Huret-Lagache, Auguste Huguet, de Poilly, Cougnacq, Audibert, O. ✻, Sagnier, Christol, Frédéric Harrewyn et Farjon, ✻.

Membres titulaires non résidants : MM. Lejeune et Lemoine, à Calais ; — l'abbé Lefebvre, à Halinghen.

Membres associés : MM. E. Hermant ; — Charles Mascot ; — Henri Réveillez.

Membres correspondants.—MM. le baron Dard O. ✻, à Aire ; — Edouard Sens ✻, Conseiller général, à Arras ; — Ch. d'Héricourt, consul de France, à Stuttgard ; — Lion Jules, à Paris ; — l'abbé Robert, curé de Grigny ; —Richard (J.-M.), anc. archiviste du département, à Laval ; Dramart, conseiller à la Cour d'appel de Limoges ;—Decroos, avocat à Béthune ;— Baron de Calonne, propriétaire à Buire-le-Sec ; — Frédéric Moreau, à Paris ;— Loriquet, archiviste du département, à Arras ; — Léandre Sardou, à Nice ; — F. Brun, architecte à Nice. — Gaëtan de Witasse ; — Raphaël Pinset ; — Pierre Sauvage ; — Camille Enlart.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Une ordonnance royale du 22 février 1839 dispose, par son article 39, que, dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, il sera établi par le Ministre de l'Instruction publique, sous la présidence du maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres.

L'article 41 de cette ordonnance, qui conférait au Ministre la nomination des bibliothécaires a été rapporté, dès le 25 juillet suivant, sur la réclamation de plusieurs conseils municipaux.

Aire. — Comité d'inspection : Mgr Scott ✻, MM Warenghem (Léon), le baron Dard, O. ✻ et N... — Bibliothécaire : M. Vaast. ✻

Arras. — Comité d'inspection : MM. Lecesne père ✻, de Linas ✻, de Mallortie ✻, l'abbé Van Drival, Ricouart. Leloup, Trannin, Warnier, O. ✻. — Bibliothécaire honoraire : M. Caron. — Bibliothécaire : M. Wicquot. — Aide-Bibliothécaire : M. Cottel.

Béthune. — Comité d'inspection : MM. Osc. Dupuich, maire, président ; Decroos, Haynaut, Bouchez, Mannessier. — Bibliothécaire : M. Caron.

Boulogne. — Comité d'inspection : MM. Aug Huguet. maire, président ; Audibert, O. ✻, vice-président ; Alf Hulleu, Ansart du Fiesnet, Hista, Ern. Deseille, Platrier, Dr Filliette, Dr Ovion fils, Dr Patin, Ch Bellet — Bibliothécaire : M. Eug. Martel. — Sous-Bibliothécaire : M. Paul Spiers. — Employé : M. Coulon.

Calais. — Comité d'inspection : MM. Debette, Mauricheau-Beaupré, Démotier, Fournier fils et Gest. — Bibliothécaire : M. Pseffer.

Hesdin. — Comité d'inspection : MM. Dr Brullé, Normand, Vallée, Danvin Aristide, Thélu. — Bibliothécaire : N...

Saint-Omer. — Comité d'inspection : MM. Deneuville, Deschamps de Pas ✻, Legrand (Albert). — Bibliothécaire : M. Malard. — Bibliothécaire-adjoint : M. de Lauwereyns de Rosendaële.

Saint-Pol. — Comité d'inspection : MM. le maire de Saint-Pol, président ; G. Graux, Détape V , Ansart (Auguste), Bornay (Louis), Troude et Tailliar. — Bibliothécaire : M. Flahaut. — Bibliothécaire-adjoint : M. Thellier-Flament.

MUSÉES.

Les cinq musées que possède le Pas-de-Calais sont de création toute moderne ; aucun d'eux ne remonte au siècle dernier. Ces établissements renferment quelques collections précieuses, au point de vue de l'étude des beaux-arts et de l'histoire naturelle. Ils sont ad-

ministrés par des commissions à la nomination de l'autorité municipale.

Musée d'Arras.

Président : M. le Maire de la ville ; Vice-Président : M. Ricouart, propriétaire. — Secrétaire général : M. l'abbé Van Drival.

Première section (*Beaux-Arts et antiquités*) : MM. Boutry J., Alb. Carré, de Linas ✵, Demory, Morel Gustave, Ricouart, Tricart Ed., l'abbé Van Drival.

Deuxième section (*Sciences naturelles*) : MM. Dr Biencourt, Brégeaut, Bureau, Colin H., Gossart, Pagnoul, Morel Gustave, Trannin, Viseur ✵, Despierre R.

Membres honoraires : M. J. Breton, O. ✵, à Courrières (*Peinture*). —M. Dancoisne, à Hénin-Liétard (*Archéologie*), M. Delamme.

Surveillant général du Musée : M. Wantiez.

Musée de Boulogne.

Président : M. Aug. Huguet, maire ;—Vice-président : M. Bilbocq ; — Secrétaire : M. Alph. Lefebvre.

Administrateurs : MM. Aly le Dr Chater, Camille Chauveau, Alf. Delattre, Aug. Huguet, Huret-Lagache, le Dr Ovion ✵, le Dr Gros, père. — Membres correspondants : MM. le Dr Ernest Hamy ✵, le Dr Sauvage, l'abbé Grebet, Stone, Maillard-Géneau, Alph. Pinart, l'abbé Lefebvre, H. Pringée, Couzin.—Conservateur : M Allaud.

Musée de Calais.

Administrateurs : MM. Devot Ad., Wiart, Ch. Isaac, Ern. Lejeune, Vilain, N..., N... et N...

Musée de Saint-Omer.

Président : M. Henry de Givenchy — Secrétaire : M. L. Deschamps de Pas ✵.—Administrateurs : MM Caullet (Louis), Révillion (Charles), Delhaye, Vakenpen, Le Sergeant de Monnecove (Gaston) ; Gœneutte, N.

Musée de Saint-Pol.

Le Musée de Saint-Pol est administré par une commission composée de cinq membres, savoir : MM. Gaquerre (Etienne), Tailliar (Paul), Vasseur (Aristide), Héroguelle (Victor) et Dufresne (François).

SOCIÉTÉ ARTÉSIENNE DES AMIS DES ARTS.

La société des Amis des Arts d'Arras, fondée par feu M. C. Dutilleux, et autorisée le 5 mai 1861, a pour but de relier entre elles les personnes qui s'intéressent aux choses artistiques et de propager le goût des arts par l'acquisition d'œuvres de mérite. Elle compte environ 200 membres titulaires.

Présidents d'honneur: MM. Plichon, O. ✻, Jules Lefebvre, O. ✻ et Jules Breton, O ✻.— *Commission honoraire :* MM. C. le Gentil, président; N., vice-président; le baron Dard, O. ✻, et Jules Thépaut.

COMMISSION ADMINISTRATIVE. — MM. Albéric de Galametz, *président titulaire ;* de Mallortie, ✻, *vice-président ;* Ch. Desavary, *secrétaire ;* G. Henry, *trésorier* ; Edm. Lecesne, ✻, C. de Linas, ✻ et Ed. Tricart, *administrateurs.*

UNION ARTISTIQUE DU PAS-DE-CALAIS.

L'*Union artistique du Pas-de-Calais* a pour but de venir en aide à ceux de ses membres qui tomberaient dans le besoin, de leur faciliter les moyens de faire connaître leurs œuvres, de protéger de jeunes talents et de répandre le goût des arts.

Président : M. Julien Boutry. — *Secrétaire* : M. Tétin Emile. — *Trésorier*: M J. Gonsseaume. — *Membres de la Commission :* MM. Delaporte, *vice-président*, Demory, Lampérière, Nonjan, Carré, Mathon, Boyenval Victor, Delrue, et Barbier.

SERVICES PUBLICS

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Le service des Postes et Télégraphes est organisé comme suit, dans le Pas-de-Calais :

Direction de l'Exploitation.

Directeur : M. Ridoux, place de la préfecture, 18, à Arras.
Inspecteur : M. Bar, rue Saint-Aubert, 9.
Sous-inspecteur : M. Schmitt, rue des Fours, 13.
Bureaux de la direction (place de la Préfecture, 18) : MM. Plassart, Drion et Ravaut, commis principaux de direction ; Quignon, Taurines, Piton et Delmotte, commis de direction.

MM. Mézière et Vaquette, brigadiers-facteurs ; Hirtz, facteur des télégraphes.

BUREAUX DE POSTE. 1	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES. 2	NOMS DES TITULAIRES. Receveurs des Postes. 3	NOMS DES TITULAIRES. Télégraphes 4	Mandats télégraphiques 5
rras	Arras	M. Brassart (1) B		T (2)
	Arras (direction)			T
chiet-le-Grand	Achiet-le-Grand	Mlle Gremaud		T
ire-sur-la-Lys	Aire-sur-la-Lys	M. Duquenoy B		T
	Aire-s-l-Lys (écluse)		Brodel, éclusier	
	Alprecht (sémaph)		Rousseau, guett.	
nvin		Mme Lamory		
rbret (l')		Mme Rose		
rdres	Ardres	Mlle Caboche d'Etilly B		T
rques	Arques	Mlle Hugues B		T
ubigny-en-Art.	Aubigny-en-Artois	Mme Desaulty	Roussel, gérant	T
uchel		Mlle Tilloy		
uchy-lez-Hesdin	Auchy-lez-Hesdin	Mme Brodel	Heusse, gérant	
udruick	Audruick	Mlle Belguise B		T
uxi-le-Château	Auxi-le-Château	M. Séel B		T
vesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	Mlle Blazart B		T
paume	Bapaume	Mlle Détaint B		T
aumetz-l-Loges	Beaumetz-lez-Loges	Mlle Drode B		T
aurainville		Mlle Mûndveiller, rec.		
rck	Berck	Mlle Escofier	Mme Capet, gér.	T
rtincourt	Bertincourt	Mlle Leclercq B		T
thune	Béthune	M Mansion B		T
lly-Montigny	Billy-Montigny	Mlle Waro B		T
angy-sur-Tern.		Mlle Asselin		
ulogne-s-Mer	Boulogne-sur-Mer	M. Mougenot B		T
	Bourlon		Mme Cuvelier, g.	

1) B. Bureau mixte, services réunis.
2) La lettre T placée dans la colonne 5 indique que les bureaux dénommés en regard, onne 1 et 2, délivrent et paient des mandats télégraphiques.

BUREAUX DE POSTE.	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES.	NOMS DES TITULAIRES.		Mandats
		Receveurs des Postes.	Télégraphes.	
1	2	3	4	5
Boyelles		Mme François		
Bruay	Bruay	Mme Hannedouche	Sauvet, gérant	T
Bucquoy	Bucquoy	Mlle Carlier B		T
Bully-Grenay		Mme Coulier		
Calais	Calais	M. Lemée	Lejeune, ✱.	T
	Calais (sémaphore)		Adam, guetteur	
Calonne-Ricouart		Mlle Lebel		
Cambrin		Mlle Gosset		
Campagne-lez-H.	Campagne-lez-Hesd.	Mlle Laurent B		T
Carvin	Carvin	M. Dartois	Fichelle, gérant	T
Chocques	Chocques	Mme Delefortrie	Dubout, gérant	T
Colembert		Mlle Blondel		
Conchil-le-Temp.		Mlle Macquet		
Corbehem	Corbehem	Mme Cébert B		[illegible]
Courrières	Courrières	Mme Renard	Binnié, gérant	T
Croisilles	Croisilles	Mme Duménil B		T
Desvres	Desvres	Mlle Magnan B		T
Ecourt-St-Quent.		Mlle Charles		
Estrée Blanche		Mme Fissiaux		
Etaples	Etaples	Mme Fontaine B		[illegible]
Fauquembergues		Mlle Lagache		
Fléchin		Mlle Balenbois		
Foncquevillers	Foncquevillers	Mlle Morelle B		[illegible]
	Fontinettes (écluses)		Delaplace, éclus.	
Frévent	Frévent	M. Drolez	Lemaire, gérant	[illegible]
Fruges	Fruges	Mlle Robitaille B		[illegible]
	Gris-Nez (sémaph.)		Troude, guetteur	
Guînes	Guînes	Mme Dupuis B		[illegible]
Hardinghen		Mlle Delaporte		
Harnes		Mlle Teillier		
Havrincourt	Havrincourt	Mme Cagnion	Mme Crépel, gér.	[illegible]
Hénin-Liétard		Mlle du Chambge		
Hermies		Mlle Lecoutre		
	Hennuin (écluse)		Floure, éclusier	
Hesdin	Hesdin	Mlle Barbier B		[illegible]
Heuchin	Heuchin	M Riflart	Avot, gérant	[illegible]
Houdain	Houdain	Mlle Lemaire B		[illegible]
Hucqueliers	Hucqueliers	Mlle Panet B		[illegible]
Lapugnoy	Lapugnoy	Mme Viscart	Roger, gérant	[illegible]
Laventie	Laventie	Mme Debuissy B		[illegible]
Leforest		M. Mathieu		
Lens	Lens	M. Gomel B		T
Lestrem		Mlle Capron		
Licques		Mlle Postel		
Liévin		Mme Bourgeois		
Lillers	Lillers	Mlle Dissaux	Joubert, gérant	[illegible]
Lumbres	Lumbres	Mlle Lefebvre B		[illegible]
Marck		Mlle Brutel		

BUREAUX DE POSTE. 1	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES. 2	NOMS DES TITULAIRES. Receveurs des Postes. 3	Télégraphes. 4	Mandats télégraphiques 5
arœuil	Marœuil	Mlle Houdain	Plantard, gérant	
arquion	Marquion	Mme Tingry B		T
arquise	Marquise	Mme Barbion B		T
	Marquise (usines)		Monfait, gérant	
ondicourt		M. Rémond, fact.-boît.		
ont-St-Eloi		Mlle Hauttecœur		
ontreuil	Montreuil-sur-Mer	M. Guinot B		T
oulle		Mlle Cordonnier		
ielles-l-Bléquin		Mlle Bénard		
œux-lez-Mines		Mlle Tripet		
orrent-Fontes	Norrent-Fontes	Mlle Naudeau B		T
ignies	Oignies	Mme Ditte B		T
isy-le-Verger		Mlle Mangin		
ye		Mlle Warembourg		
arcq (le)		Mme Renon		
as-en-Artois	Pas-en-Artois	Mlle Baroux B		T
ernes-en-Artois	Pernes-en-Artois	Mlle Delattre		
ortel (le)		Mme Laurent		
ang-du-Fliers		Mlle Asselin		
ecousse (la)		Mme Raoult		
ichebourg-l'Av.		Mme Diébold		
œux		Mme Baroux		
amer	Samer	Mme Demarez B		T
ouchez		Mlle Briout		
s-St-Léger		Mme Mullet		
-Omer	St-Omer	M. Bernage B		T
-Pierre-l-Calais	St-Pierre-lez-Calais	M. Kling B		T
-Pol-sur-Tern.	St-Pol-sur-Ternoise	M. Chevalier B		T
-Venant	St-Venant	Mme Dubois B		T
hérouanne		Mlle Duminil		
incques		Mme Bréhon		
	Touquet (le) (sém.)		Noyon, guetteur	
endin-le-Vieil		Mlle Mongrenier		
ermelles		Mlle Beugin		
imy		Mme Minet		
is-en-Artois	Vis-en-Artois	Mlle Depoilly B		T
itry-en-Artois		Mme Révél		
ardrecques	Wardrecques	Mlle Leroy	Lauduique, gér.	T
imille		Mme Tilliez		
izernes	Wizernes.	Mlle Pillot B		T

GARES OUVERTES A LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE : Gares de Bully-Grenay, Conchil-le-Temple, Hénin-Liétard, Verton, Violaines et Vitry-en-Artois.

Les bureaux télégraphiques sont ouverts au public : à Boulogne et Calais, toute la nuit ; — à Aire, rras, Béthune, Montreuil, St-Omer, St-Pierre et St-Pol, jusqu'à 9 heures du soir ; — à Hesdin, usqu'à 7 heures du soir ; — Les autres bureaux sont ouverts aux mêmes heures que ceux de la poste e la même localité.

Agents autres que les titulaires, attachés aux bureaux de Poste et de Télégraphe

MENTIONNÉS AU TABLEAU QUI PRÉCÈDE :

Aire. — *Commis* : M. Blanpain.

Arras.—*Commis principaux* : MM. Maquinghen, Catelain et Briois; Danjou, ffons de commis principal. *Commis* : MM Delattre, Sénéca, Méquinion, Crétal, Godart, Capron, Caupain, Quéquet, Petit, Marchand, Fontaine, Cambray, Calbardure et Cleugnet

Surnuméraires : MM. Coulon, Devaux, Brice, Labouré, Marchand et Lelong.

Auxiliaires : MM. Rémont, Aubié, Delachambre, Herpin, Procope et Sergeant.

Entreposeur en gare : M. Delezenne.

Courriers-convoyeurs : MM. Thumerel, Dossereaux, Lemaire, Comte et Israël.

Béthune. — *Commis principal* : M. Lesage.

Commis : MM. Fromentel, Noiret, Viscart, Soffys, Rousseau, Cornu et Winckel.

Surnuméraire. M François.

Boulogne. — *Commis principaux* : MM. Delvoye, Sailly, Couvelart, Guichon et Daussy.

Commis : MM. Delahode, Dewisme, Pérard. Courden, Dépret, Dussaussoy, Coupé, Euvrie, Dubail, Blanc, Déquen, Graux, Bodescot, Routier, Norel, Vialet, Mailloux, Chevallier, Osson, Bernard, Duez et Clugniet.

Surnuméraires : MM. Marmin, Capron, Desailly, Huret et Tardieu.

Auxiliaire : M. Brunet.

Calais. — *Commis* : MM. Guire, Calvert, Andréaz, Caron, Borgard, Obin, Guichon, Merlier, Péchiné, Clugniet, Courty, Gamart, Ghysel, Geuson, Letot, Lefebvre, Depierre et Frayon.

Surnuméraires : MM. Willeval et Tonard.

Entreposeur en gare : M. Lancelle.

Hesdin. — *Commis* : M. Thérouanne.

Commis auxiliaire : M. Delattre.

Montreuil. — *Surnuméraire* : M. Leroy.

Auxiliaire : M. Caron.

Saint-Omer.—*Commis principaux* : MM. Masgana et Fanthomme.

Commis : **MM.** Friderich, Michel, Delattre, Périchost, Payelle, Cleenewerck, Cadet et Macquet

Surnuméraires : **MM.** Touzard, Lesaffre et Bleuzet.

Auxiliaire : M. Brocquet.

Saint-Pierre-lez-Calais. — *Commis principal* : M. Pierre.

Commis : MM. Waguet, Decroix, Rougemont, Nooremberghe et Garnier.

Surnuméraires : MM. Beunet et Maupais.

Auxiliaire : M. Ghysel.

Saint-Pol. — *Commis* : MM. Scaillièrez, Leroy et N...

Surnuméraire : M. Fournier.

Auxiliaire : M. Bécart.

Médecins assermentés

A l'effet de constater les infirmités des agents des postes et des télégraphes.

A Arras, M. le docteur Em. Trannoy ❋, directeur de l'Ecole de médecine ; Béthune, MM. Dansou ❋ et Leroy ❋; Hénin-Liétard, M. Thelliez ; Boulogne-sur-Mer, MM Duhamel ❋ et Filliette ; Calais, M. Devot ; Montreuil, M. Delplanque ; Hesdin, M. Brullé ; St-Omer, M. Mantel ; St-Pol, M. Bornay.

Direction technique des lignes télégraphiques.

(Construction des lignes).

Directeur-ingénieur du Nord et du Pas-de-Calais, à Lille : M. Berthot, ❋.

MARINE ET COLONIES.

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans le 1er arrondissement maritime dont le chef-lieu est Cherbourg, et dans le sous-arrondissement de Dunkerque, qui se compose des quartiers d'inscription maritime de Dunkerque, Calais, Boulogne, Saint-Valéry-sur-Somme et Gravelines.

Préfet maritime, commandant en chef : M. le vice-amiral Allemand, C. ❋, à Cherbourg.

Commissaire, chef du service du sous-arrondissement : M. Mancel, O. ❋, à Dunkerque. — *Détails administratifs* : M. Kerdoneuf, sous-commissaire, à Dunkerque. — *Direction des mouvements du port* : M. Berteloot, ❋, lieutenant de vaisseau, à Dunkerque.

Quartier d'inscription maritime de Calais.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Testard. — *Commis du commissariat* : MM. Bénéteau et Provost.

Préposé du trésorier des Invalides : M. Bonvarlet-Clipet.

Syndicats : MM. Demontcuit, syndic de 1re classe, à Calais ; — Ledet, garde maritime de 1re classe, à Wissant ; — Pilon, garde maritime de 1re classe, aux Petites-Hemmes de Marck ; — Lutic, garde maritime de 2e classe, à Calais.

Postes sémaphoriques : MM. Adam, chef guetteur de 1re classe ; — Berthelot, guetteur de 2e classe, au sémaphore de Calais.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 2 gendarmes.

Quartier d'inscription maritime de Boulogne.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Malmanche ✱, commissaire-adjoint. — *Commis du Commissariat* : MM. Deltour, Lefauconnier, Cazeaux, Le Bihan. — *Ecrivain du Commissariat* : M. Vasseur.

Trésorerie des Invalides : Mr. Sergent, trésorier de 2e classe.

Service des pêches : M. Cormeille, inspecteur des pêches.

Syndicats : MM. Delpierre, syndic de 1re classe, à Boulogne ; — Vasseur, syndic de 1re classe, préposé de l'inscription maritime à Etaples ; — Bouhelier, syndic de 2e classe au Portel ; — Sauveur, garde maritime de 1re classe à Boulogne ; — Gense ✱, garde maritime de 2e classe au Portel ; — Ramet, garde maritime de 2e classe à Etaples ; — Merlin, garde maritime de 2e classe à Equihen ; — Coppin, garde maritime de 2e classe à Audresselles.

Postes sémaphoriques : MM. Troude, chef guetteur de 2e classe, chef du poste de Gris-Nez ; — Noyon, chef guetteur de 1re classe, chef du poste du Touquet ; — Rousseau, guetteur de 1re classe, chef du poste d'Alprecht ; — Fatome, guetteur de 2e classe, au poste de Gris-Nez, et Bastard, guetteur de 2e classe au poste d'Alprecht.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 2 gendarmes.

SOCIÉTÉS HUMAINES ET DES NAUFRAGES.

Les Sociétés humaines et des naufrages ont pour but de porter secours aux naufragés, de prévenir les accidents dont les baigneurs pourraient être les victimes, de porter une assistance prompte et efficace à toutes les personnes en danger de se noyer, de procurer aux personnes retirées de l'eau tous les secours propres à les rappeler à la vie.

Société humaine de Boulogne. — Président honoraire : M. le Maire de Boulogne. — Président : M. Lonquéty aîné ✻ — Vice-Président : M. William Stigand, vice-consul d'Angleterre. — Secrétaiue : M. Larché. — Trésorier : M. Ach. Adam ✻. — Ordonnateur des dépenses : M. Alf. Delattre. — Vérificateur des comptes : M. Léon Lesage. — Malmanche, ✻, commissaire de l'inscription maritime et Tiret, capitaine de port.

Administrateurs : MM. Lefort. Georges Stone, Cary-Elwes, le major Madden et Coglan. — Secrétaire-rédacteur : M. Deseille. — Membres d'honneur : MM. le Président de la Chambre de Commerce, le Directeur des douanes, l'Ingénieur en chef des ports, le Commissaire de l'inscription maritime.

Société humaine de Calais. — Président : M. Devot Paul. — Vice-Président : M. A. Gouin. — Secrétaire : M. Ch. Demotier. — Trésorier : M. A. Decroix.

Administrateurs : MM. Vilain, E. Mulard, Guichon, A. Delannoy, J. Delannoy. A. Darquer, Dessin, Duniagou, Delattre fils, Delabie, ✻, Ch. Dessin, F. Matis et J. Leroux.

Société humaine de Montreuil. — Président honoraire : M. le Sous-Préfet. — Président : M. Delhomel ✻. — Secrétaire : M. Danvin fils. — Trésorier : M. G. Houzel.

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Des fonctionnaires spéciaux sont chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à l'uniformité et à l'exactitude des poids et mesures. de constater les contraventions et de provoquer les poursuites (loi du 4 juillet 1837, art. 7), sans préjudice du droit qu'a tout officier de police de constater les délits et les contraventions commis au moyen de poids et mesures. Il y a, dans chaque arrondissement, au moins un vérificateur des poids et mesures dont le bureau est établi au chef-lieu.

La nomination des vérificateurs, réservée par l'ordonnance du 7 avril 1839 au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, avait été dévolue aux Préfets par le décret du 25 mars 1852. Un décret du 2? février 1853 a remis ces agents à la nomination du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

La vérification des poids et mesures est faite chaque année dans toutes les communes. Le Préfet règle l'ordre dans lequel les communes du département sont vérifiées. Chaque bureau de vérification est pourvu de l'assortiment nécessaire d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt des prototypes établi auprès du Ministère du Commerce.

Le service des poids et mesures du département du Pas-de-Calais est classé dans la 3e circonscription régionale (Région Nord-Est).

Vérificateur en chef: M. Girod, en résidence à Bar-le-Duc (Meuse).

Vérificateurs : MM. Thubeauville, à Arras; Nollet, à Béthune; — Docquois, à Boulogne; Obaton, à Montreuil; — Paulhaye, à Saint-Omer; — Bécart, à Saint-Pol.

Vérificateur-adjoint : M. Lefebvre, à Arras.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Les Administrations financières comprennent les services de la Trésorerie, des Recettes particulières et des Perceptions, et les services des Contributions directes, de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, des Douanes, des Contributions indirectes, des Manufactures de l'État, des Forêts et des bureaux de garantie des matières d'or et d'argent.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Les trésoriers-payeurs généraux réunissent les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département. Dans le chef-lieu d'arrondissement où réside le trésorier-payeur général, il n'y a pas de receveur particulier: le trésorier-payeur général en remplit les fonctions.

Trésorier-payeur général du Pas-de-Calais : M. Desplanques, à l'Hôtel de la Trésorerie, rue Saint-Nicolas, 1, à Arras.

Fondés de pouvoirs : M. Desmarest, chef des bureaux, rue Saint-Nicolas, 1, et M. Lequette, rue Châteaudun.

Caisse : MM. Ad. Granier, caissier; Damiens Valéry, garçon de caisse.

Service des Rentes, Légion d'honneur et Fonds particuliers : MM. Brassart, chef; Guéant, Diéval, Ricatte et Hiver, employés; Carton et Fourcy, expéditionnaires.

Service de la Perception et des Amendes : MM. Buissart, chef; Degand, Bernard et N..., percepteurs surnuméraires; Damiens Paul (amendes) et Dervillez (récépissés) employés.

Service de comptabilité et Caisse des dépôts ; MM. Taffin, sous-chef

de comptabilité ; Tréhoux et Delansorne, employés ; Queneutte, expéditionnaire ; — Caisse des dépôts : MM. Peuvion, commis ; Bouche, expéditionnaire.

Service des dépenses publiques : MM. Houriez, chef ; Leclercq, sous-chef ; Marcelin, Spéneux, L. Delattre et N., employés ; Soir, expéditionnaire ; Théret (contrôle des rentes).

RECETTES PARTICULIÈRES.

Receveurs particuliers : MM. Drouault, à Béthune. — De Chouzy ✱, à Boulogne. — Haye, à Montreuil. — Dauvergne, à St-Omer. — Roucher d'Aubanel, à Saint-Pol.

Fondés de pouvoirs : MM. Decrombecque, à Béthune. — Loth, à Boulogne. — Sanfourche, à Montreuil. — Pichon, à St-Omer. — Hottin, à Saint-Pol.

PERCEPTIONS.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras (nord et sud). — *Arras* (1re classe), M. Caron, rue du Blanc-Pignon, 2, à Arras. — Circ. (1) : Arras.

Beaurains (2e cl.). M. Chevalier (1). — Circonscription (8 communes) : Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Feuchy, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Moflaines, Wailly.

Marœuil (4e cl.). — M. Langagne. — Circ. (5) : Anzin-St-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Marœuil.

Saint-Laurent-Blangy (3e cl.). M. Delaire (1) — Circ (6). Athies, Ecurie, Roclincourt, Ste-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas.

Canton de Bapaume. — *Bapaume* (2e cl.) M. Le Guern. — Circ. (10) : Avesnes-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume, Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt.

Le Transloy (5e cl.). M. Fontaine (2). — Circ. (5) : Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez-Bapaume, Villers-au-Flos.

Sapignies (4e cl.). M. Delanoy (2). — Circ. (7) : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Béhagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — *Agnez-lez-Duisans* (5e cl.).

(1) Résidence à Arras. — (2) Résidence à Bapaume.

M. Bauduin (1). — Circ. (7): Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Wanquetin, Warlus.

Beaumetz-lez-Loges. (2e cl.). M. Hiot. — Circ. (13): Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges, Berles-au-Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en-Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

Ficheux. (3e cl.) M. Lefebvre(1).—Circ.(9): Adinfer, Blaireville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Ste-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart.

Canton de Bertincourt — *Beaumetz-lez-Cambrai* (2e cl) M. Sœhnlin (1). — Circ. (8): Beaumetz-lez-Cambrai, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Morchies, Trescault, Vélu.

Bertincourt (2e cl.). M. Dhomont. — Circ. (9): Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Léchelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt.

Canton de Croisilles. — *Bucquoy* (3e cl.). M. Guéry. — Circ. (7): Ablainzevelle, Ayette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Ayette, Gomiecourt, Moyenneville.

Croisilles (2e cl.) M. Wéber. — Circ. (9) : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Mein, Ervillers, Fontaine-l-Croisilles, Hamelincourt, Mory, Noreuil, St-Léger, Vaulx-Vraucourt.

Hénin-sur-Cojeul (3e cl.). M. Lenglet (2). — Circ. (10) : Boiry-Becquerelle, Boisleux-au-Mont, Boisleux-St-Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, St-Martin-sur-Cojeul, Wancourt.

Canton de Marquion. — *Buissy-Baralle* (1re cl.). M. Lacoste (3), — Circ. (10) : Baralle, Bourlon, Buissy-Baralle, Graincourt-lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

Oisy-le-Verger (2e cl.). M. Potel. — Circ. (7) : Ecourt-St-Quentin, Epinoy, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.

Canton de Pas.—*Foncquevillers* : (4e cl.). M. Gounot.— Circ. (6) : Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois.

Humbercamps (4e cl.). M. Matis. — Circ. (6) : Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, St-Amand, Souastre.

Pas (3e cl.). M. Froment.—Circ. (11) . Amplier, Couin, Famechon,

(1) Résidence à Bapaume. — (2) Résidence à Arras. — (3) Résidence à Marquion.

Grincourt-lez-Pas, Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas.

Canton de Vimy. — *Bois-Bernard* (3e cl.). M. Colas (1). — Circ. (10) : Arleux-en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

Neuville-St-Vaast (2e cl.). M. Charpentier. — Circ. (8) : Ablain-St-Nazaire, Acq, Carency, Mont-Saint-Eloi, Neuville-St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

Vimy (2e cl.). M. Baude. — Circ. (10) : Acheville, Avion, Eleu dit Leauwette, Bailleul-sir-Berthoult, Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Willerval.

Canton de Vitry. — *Haucourt* (2e cl.). M. Lourdel. — Circ. (8) : Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preux, Pelves, Remy, Rœux, Vis-en-Artois.

Hendecourt-lez-Cagnicourt (3e cl.). M. Weis. — Circ. (8) : Cagnicourt, Dury, Eterpigny, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Récourt, Riencourt-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Vitry (1re cl.). M. Landry (2) — Circ. (12) : Bellonne, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-lez-Prés, Noyelles-sous-Bellonne, Plouvain, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune.—*Béthune* (2e cl.). M. de la Laurencie.—Circ. (9) : Annezin, Béthune, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune, Verquigneul, Verquin.

Chocques (4e cl.). M. Cahen. — Circ. (4) : Allouagne, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy.

Locon (3e cl.). M. Grisse (3).—Circ. (4) : Hinges, Lacouture, Locon, Vieille-Chapelle.

Canton de Cambrin. —*Beuvry* (1re cl.). M. Fauveau. — Circ. (9) : Beuvry, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée, Labourse, Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast, Sailly-la-Bourse, Violaines.

Cambrin (3e cl.). M. d'Espéries.— Circ. (8) : Annequin, Auchy-lez-Labassée, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Haisnes, Noyelles-lez-Vermelles, Vermelles.

Canton de Carvin. — *Carvin* (3e cl.). M. Vivien. — Circ. (2) : Carvin, Oignies.

(1) Résidence à Izel-lez-Equerchin. -- (2) Résidence à Arras. -- (3) Résidence à Béthune.

Hénin-Liétard (2e cl.). M. Guisard.— Circ. (3) : Courrières, Hénin-Liétard, Montigny-en-Gohelle.

Leforest (4e cl.). M. Lugrin. — Circ. (5) : Courcelles-lez-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault.

Canton d'Houdain — *Hersin-Coupigny* (1re cl.) M. Billiet. – Circ. (10) : Barlin, Bouvigny, Estrée-Cauchy, Fresnicourt, Gouy-Servin, Hersin-Coupigny, Maisnil-lez-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle, Servin.

Houdain (2e cl.). M. Volet. - Circ. (10) : Beugin, Camblain-Châtelain, Caucourt, Divion, Gauchin-le-Gal, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

Labuissière (1er cl). M. Descamps. — Circ. (11) : Bruay, Calonne-Ricouart, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchin, Labuissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

Canton de Laventie. — *Fleurbaix* (3e cl.). M. Dupuy. — Circ. (2) : Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys.

Laventie (2e cl.). M. Tisseau. – Circ. (4) : Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve-Chapelle

Canton de Lens. — *Bully-Grenay* (1re cl.). M. Caupin. — Circ. (6): Aix-Noulette, Angres, Liévin, Bully-Grenay, Grenay, Mazingarbe.

Lens (1re cl.). M. Feist. — Circ. (7) : Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens, Lens, Loison, Loos, Noyelles-sous-Lens, Sallau.

Pont-à-Vendin (2e cl). M. Fonville — Circ. (9) : Annay, Bénifontaine, Estevelles, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

Canton de Lillers. — *Lillers* (2e cl.). M. Delrue.—Circ. (4): Busnes, Gonnehem, Guarbecque, Lillers.

St-Venant (2e cl.). M. Thillard. — Circ. (5) : Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernanchon, Robecq, St-Floris, St-Venant.

Canton de Norrent-Fontes — *Auchel* (2e cl.). M. Massé. — Circ. (11) : Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lières, Ligny-lez-Aire, Lozinghem, Westrehem.

Lambres (3e cl.). M. Carpentier. — Circ. (9) : Berguette, Blessy, Isbergues, Lambres, Liettres, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Witternesse.

Norrent-Fontes (4e cl.). M. Fusillier. — Circ. (10) : Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Linghem. Norrent-Fontes, Rombly, Rely, St-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Cantons de Boulogne (nord et sud).—*Boulogne* (1re cl.). M. Scholer. — Circ. (1) : Boulogne.

St-Martin-Boulogne (3e cl.). M. Nadal, O. ✻. — Circ. (7) : Baincthun, Conteville, Echinghen, Pernes, Pittefaux, St-Martin-Boulogne, Wimille.

Canton de Calais.—*Calais* (2e cl.). M. Ourset. — Circ. (1) : Calais.

Peuplingues (4e cl.). M. Daniel de Lagasnerie, ✻. — Circ. (8) : Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, St-Tricat, Sangatte.

St-Pierre (1re cl.). M. Constantin —Circ. (4) : Coulogne, Les Attaques, Marck, St-Pierre.

Canton de Desvres. — *Colembert* (3e cl.). M. Guio. — Circ. (13) : Alincthun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert, Colembert, Henneveux, Lewast, Longueville, Nabringhen, Quesques, Selles.

Desvres (2e cl.). M. Pruvost. — Circ. (10) : Courset, Crémarest, Desvres, Longfossé, Lottinghen, Menneville, St-Martin-Choquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Wirwignes.

Canton de Guînes. — *Guînes* (3e cl): M. Hantot. — Circ. (7) : Andres, Caffiers, Campagne, Fiennes, Guînes, Hâmes-Boucres. Pihen.

Licques (4e cl). M. Michaut. — Circ. (9) : Alembon, Bouquehault, Boursin, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Hermelinghen, Licques, Sanghen.

Canton de Marquise.--*Audinghen* (4e c.). M. Bouthors (1).--Circ. (8): Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Hervelinghen, St-Inglevert, Tardinghen, Wissant.

Marquise (2e cl.). M. Rohmer.— Circ. (9) : Bazinghen, Beuvrequen, Leubringhen, Leulinghen, Maninghen, Marquise, Offrethun, Rinxent, Wacquinghen.

Wierre-Effroy (5e cl.). M. Hucquedieu. — Circ. (4) : Ferques, Landrethun-le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

Canton de Samer. — *Condette* (2e cl.). M. Hallette. — Circ. (12) : Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau, St-Etienne, St-Léonard, Verlincthun.

Samer (4e cl.). M. Marguerit. — Circ. (8) : Carly, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

(1) Résidence à Marquise.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne.—*Aix-en-Issart* (4e cl.). M. Aloy.—Circ (10): Aix-en-Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla, Marles, Offin, St-Deneux, Sempy.

Campagne-lez-Hesdin (3e cl.). M. Labre. — Circ. (7) : Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez-Hesdin, Ecquemicourt, Lespinoy, Maresquel.

Maintenay (3e cl.). M. Paillard. — Circ. (7) : Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, St-Remy, Saulchoy.

Canton d'Etaples. — *Etaples* (3e cl.). M. Bouillier. — Circ. (9): Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Etaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

Longvillers (4e cl.). M. de Valicourt (1). — Circ. (10) : Bernieulles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Montcavrel, Recques.

Canton de Fruges.—*Canlers*(5e cl.). M. L. Tillier, ✠ (2).—Circ. (9): Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fressin, Planques, Ruisseauville, Verchin.

Créquy (5e cl.). M. Loy Ch. — Circ. (7) : Créquy, Embry, Lebiez, Rimboval, Royon, Sains-lez-Fressin, Torcy.

Fruges (3e cl.). M. Chénier. — Circ. (9) : Coupelle-Vieille, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vincly.

Canton d'Hesdin. — *Aubin-St-Vaast* (4e cl.). M. Hermant Cl. (3). — Circ. (8): Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Guisy, Laloge, Plumoison, Wambercourt.

Hesdin (4e cl.) M. Pouzi. — Circ. (7): Brévillers, Capelle, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Ste-Austreberthe.

Regnauville (4e cl.). M. V. Tillier. — Circ. (8): Caumont, Chériennes, Guigny, Labroye, Mouriez, Raye, Regnauville, Tortefontaine.

Canton d'Hucqueliers. — *Hucqueliers* (3e cl.). M. Bracquart. — Circ. (12): Alette, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

Verchocq (4e cl.). M. Bigotte. — Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne-lez-Boulonnais, Ergny, Herly, Humbert, Maninghem, Quilen, Rumilly, St-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

Canton de Montreuil. — *Montreuil* (3e cl.). M. Damiens. — Circ.

(1) Résidence a Montreuil. — (2) Résidence a Fruges.—(3) Résidence à Hesdin.

(8); Beaumerie, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Ecuires, La Madelaine, Montreuil, Neuville, Wailly.

Saint-Josse (4e cl). M. Legentil. — Circ. (8): Airon-Notre-Dame, Airon-St-Vaast, Cucq, La Calotterie, Merlimont, St-Aubin, St-Josse, Sorrus.

Verton (2e cl.). M. Baillet (1).— Circ. (10): Berck, Collines, Conchil-le-Temple, Groffliers, Lépine, Nempont-St-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelles, Verton, Waben.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — *Aire* (2e cl.) M. Lefrançois. — Circ. (5): Aire, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

Thérouanne (3e cl.), M. Mercier ⚘. — Circ. (9): Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Quiestède, Rebecques, Thérouanne, Wardrecques.

Canton d'Ardres. — *Ardres* (4e cl.). M. Guiller. — Circ (8): Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.

Bayenghem-lez-Eperlecques (4e cl.). M. Idatte ⚘.— Circ. (7): Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Recques, Zouafques.

Tournehem (4e cl.). M. Foubert. — Circ. (8): Audrehem, Bonningues, Clerques, Guémy, Journy, Mentque-Nortbécourt, Rebergues, Tournehem.

Canton d'Audruick. — *Audruick* (3e cl.). M. Hermary. — Circ. (6): Audruick, Nortkerque, Polincove, Ruminghem, Ste-Marie-Kerque, Zutkerque.

Oye (3e cl.). M. Frère.— Circ. (7): Guemps, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye, St-Folquin, St-Omer-Capelle, Vieille-Eglise.

Canton de Fauquembergues. — *Fauquembergues* (3e cl.). M. Bonnart.— Circ. (10): Audincthun, Avroult, Coyecques, Dennebrœucq, Fauquembergues, Merck-St-Liévin, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne.

Fléchin (3e cl.). M. Campagne. — Circ. (8): Beaumetz-lez-Aire, Bomy, Enguinegatte, Enquin, Erny-St-Julien, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires.

Canton de Lumbres. — *Alquines* (5e cl.). M. Routier. — Circ. (8):

(2) Résidence à Montreuil.

Alquines, Bouvelinghem, Coulomby, Escœuilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt.

Hallines (3ᵉ cl.). M. Flayelle.—Circ (8) : Cléty, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines, Ouwe-Wirquin, Pihem, Remilly.

Lumbres (3ᵉ cl.). M. Brier. — Circ (10) : Acquin, Boisdinghem, Elnes, Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques.

Nielles-lez-Bléquin (3ᵉ cl.). M. Grébaut.— Circ. (8) : Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Bléquin, Ledinghem, Nielles-lez-Bléquin, Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

Canton de St-Omer (nord et sud).— *Arques* (2ᵉ cl.). M. Bourgois, — Circ. (8) : Arques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes.

Saint-Martin-au-Laërt (3ᵉ cl.). M. Hermant Alexandre.— Circ. (7) : Houlle, Moringhem, Moulle, Salperwick, Saint-Martin-au-Laërt, Serques, Tilques.

Saint-Omer (1ʳᵉ cl.). M. Loy. — Circ. (1) : St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — *Aubigny* (3ᵉ cl.). M. Dewinter —Circ. (11) : Agnières, Aubigny, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Frévin-Capelle, Hermaville, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Châtel.

Magnicourt-en-Comté (3ᵉ cl.). M. Landry (1).—Circ. (10) : Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Frévillers, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Monchy-Breton, Villers-Brûlin.

Penin (4ᵉ cl.). M. Lemaire. — Circ. (9) : Ambrines, Averdoingt, Berles, Gouy-en-Ternois, Izel-lez-Hameau, Maizières, Penin, Tincques, Villers-sir-Simon.

Canton d'Auxi-le-Château —*Auxi-le-Château* (3ᵉ cl.). M. Ternisien. — Circ. (9) : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au-Bois, Le Ponchel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavans, Willencourt.

Frévent (2ᵉ cl). M. Beugin. — Circ. (8): Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux, Fortel, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

Quœux (5ᵉ cl.) M. Desenclos. – Circ. (11) : Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fontaine-l'Etalon, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Haut-Mesnil, Monchel, Quœux, Tollent, Vaulx.

(1) Résidence à Saint-Pol.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — *Avesnes-le-Comte* (3e cl.). M. Mauriaucourt. — Circ. (11) : Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

Le Souich (3e cl.). M. Brière. — Circ. (11) : Baudricourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich, Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Sus-St-Léger.

Manin (4e cl.). M. Tondelier (1). — Circ (11) Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble, Lattre-St-Quentin, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Sars-le-Bois.

Canton d'Heuchin. — *Anvin* (4e cl.). M. Godart. — Circ. (11) : Anvin, Bergueneuse, Conteville, Eps, Erin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux, Teneur, Tilly-Capelle.

Heuchin (3e cl.). M. Philippe. — Circ. (11) : Boyaval, Equirre, Fiefs, Fontaine-lez-Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Prédefin, Sains-lez-Pernes.

Pernes (4e cl.). M. Richez. — Circ. (11) : Aumerval, Bailleul-lez-Pernes, Bours, Diéval, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

Canton du Parcq. — *Blangy* (3e cl.). M. Tonel. — Circ. (12) : Auchy-les-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Blangy, Blingel, Eclimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin.

Le Parcq (3e cl.). M. Raisin (2). — Circ (12) : Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Grigny, Le Parcq, Lequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Willeman.

Canton de St-Pol. — *Croisette* (3e cl.). M. Revel. — Circ. (14) : Beauvois, Bermicourt, Blangermont, Blangerval, Croisette, Flers, Guinecourt, Héricourt, Humerœuille, Humières, Linzeux, Œuf, Pierremont, Siracourt.

Moncheaux (3e cl.). M. Richard ⚜ (3) — Circ. (16) : Buneville, Ecoivres, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Hauteclocque, Hautecôte, Herlincourt, Ligny-St-Flochel, Maisnil, Monchaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Nuncq, Séricourt, Sibiville, Ternas.

St-Pol (2e cl.). M. Magnac. — Circ. (13) : Brias, Croix, Gauchin-

(1) Résidence a Avesnes-le-Comte. — (2) Résidence a Hesdin. — (3) Résidence a Saint-Pol.

Verloingt, Herlin-le-Sec, Hernicourt, Marquay, Ostreville, Ramecourt, Roëllecourt, St-Michel, St-Pol, Troisvaux, Wavrans.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Degand, Bernard et N..., à la Trésorerie générale ; — Le Roy, à Boulogne ; — Rivaux, à St-Omer ; — Baudel, à St-Pol.

RECETTES SPÉCIALES.

Receveurs municipaux : MM. Simon fils, à Arras ; — Lequette, à Bapaume ; — Dubois, à Béthune ; — Pipelart, à Carvin ; — Potier, à Hénin-Liétard ; — Becquet, à Lens ; — Guyot, à Lillers ; — Mutuel, à Boulogne ; — Sarrazin, à Calais ; — Daviez, à Guînes ; — Dolain, à Saint-Pierre ; — Grandsire, à Hesdin ; — Lecomte, à Montreuil ; — Barbier Auguste fils, à Aire ; — Emile Hancquier, à Saint-Omer ; — Mullet, à Saint-Pol.

Receveurs des établissements de bienfaisance : MM. de Retz (hospices d'Arras) ; — Simon père (bureau de bienfaisance d'Arras) ; — Caron (hospice et bureau de bienfaisance de Béthune) ; — Pipelart (hospice et bureau de bienfaisance de Carvin) ; — Potier (hospice et bureau de bienfaisance d'Hénin-Liétard) ; — Sauvage (hospice et bureau de bienfaisance de Lens) ; — Guyot (bureau de bienfaisance de Lillers) ; — Maës (asile d'aliénées de Saint-Venant) ; — Flour (hospices de Boulogne) ; — Wissocq (bureau de bienfaisance de Boulogne) ; — Sarrazin (hospice et bureau de bienfaisance de Calais) ; — Daviez (hospice et bureau de bienfaisance de Guînes) ; — Dolain (hospice et bureau de bienfaisance de Saint-Pierre) ; — Burtel (hospice et bureau de bienfaisance d'Hesdin) ; — Braquehay (hospice et bureau de bienfaisance de Montreuil) ; — Serlooten (hospice d'Aire) ; — Dumont-Demoutier (bureau de bienfaisance d'Aire) ; — Battez (hospice de St-Omer) ; — Séraphin Hancquier (bureau de bienfaisance de St-Omer) ; — Mullet (hospice et bureau de bienfaisance de St-Pol).

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur : M. Choquet, directeur de 2e classe, rue des Chanoines, 4, à Arras.

Inspecteurs : MM. Duporcq, inspecteur de 3e classe, rue d'Amiens, 17, et Boyé, inspecteur de 3e classe, rue des Rapporteurs, à Arras.

Bureaux de la direction : M. de la Perrière, commis principal de 1re classe, rue du Blanc-Pignon, 12, à Arras.

CONTROLEURS : *1re division* (comprenant les perceptions d'Agnez-lez-Duisans, Arras, Beaurains, Marœuil, St-Laurent-Blangy : M. Hulot, contrôleur principal de 1re classe, place de la Préfecture, 1, à Arras.

2e division (comprenant les perceptions de Buissy-Baralle, Ecoust-St-Mein, Ficheux, Haucourt, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Hénin-sur-Cojeul, Oisy-le-Verger) : M. Louf, contrôleur de 3e classe, rue des Louez-Dieu, 11, à Arras.

3e division (comprenant les perceptions de Bapaume, Beaumetz-lez-Cambrai, Bertincourt, Bucquoy, Foncquevillers, Humbercamps, Le Transloy, Pas, Sapignies) : M. Santallier, contrôleur de 1re classe, rue Poitevin-Maissemy, 7, à Arras.

4e division (comprenant les perceptions de Beaumetz-lez-Loges, Aubigny, Avesnes-le-Comte, Le Souich, Magnicourt-en-Comté, Manin, Penin) : M. de Cardevacque, contrôleur hors classe, rue St-Jean-en-Ronville, 21, à Arras.

5e division (comprenant les perceptions d'Auxi-le-Château, Croisette, Frévent, Moncheaux, Pernes, Quœux, St-Pol) : M. St-Quentin, contrôleur de 1re classe, à St-Pol.

6e division (comprenant les perceptions d'Aubin-St-Vaast, Canlers, Créquy, Fruges, Hesdin, Regnauville, Anvin, Blangy-sur-Ternoise, Le Parcq) : M. Flamant, contrôleur de 3e classe, à Hesdin.

7e division (comprenant les perceptions d'Aix-en-Issart, Campagne-lez-Hesdin, Etaples, Maintenay, Montreuil, St-Josse, Verchocq, Verton) : M. Labriet, contrôleur de 3e classe, à Montreuil.

8e division (comprenant les perceptions d'Hucqueliers, Longvillers, Colembert, Condette, Desvres, Samer, St-Martin-Boulogne) : M. Petyt, contrôleur de 1re classe, à Boulogne.

9e division (comprenant la perception de Boulogne) : M. Beldame, contrôleur principal de 1re classe, à Boulogne.

10e division (comprenant les perceptions d'Audinghen, Calais, Marquise, Peuplingues et la ville de St-Pierre-lez-Calais) : M. Larose, contrôleur principal de 1re classe, à Calais.

11e division (comprenant les perceptions de Guînes, Licques, St-Pierre-lez-Calais, Wierre-Effroy, Ardres, Audruick, Oye, Tournehem) : M. Villaume, contrôleur de 3e classe, à Calais.

12e division (comprenant les perceptions d'Arques, Bayenghem-lez-Eperlecques, St-Martin-au-Laërt) : M. Roger, contrôleur principal de 2e classe, à St-Omer.

13e division (comprenant les perceptions d'Aire, Alquines, Fau-

quembergues, Hallines, Nielles-lez-Bléquin, Lumbres, Thérouanne): M. Kolb, contrôleur de 2ᵉ classe, à St-Omer.

14ᵉ division (comprenant les perceptions de Fléchin, Heuchin, Auchel, Lillers, Norrent-Fontes, Lambres, St-Venant) : M. Leclercq, contrôleur de 2ᵉ classe, à Lillers.

15ᵉ division (comprenant les perceptions de Béthune, Beuvry, Chocques, Fleurbaix, Labuissière, Laventie, Locon) : M. Barlet, contrôleur de 1ʳᵉ classe, à Béthune.

16ᵉ division (comprenant les perceptions de Bully-Grenay, Cambrin, Carvin, Hersin-Coupigny, Houdain, Pont-à-Vendin) : M. Dufresne, contrôleur de 1ʳᵉ classe, à Béthune.

17ᵉ division (comprenant les perceptions de Bois-Bernard, Neuville-St-Vaast, Vimy, Hénin-Liétard, Leforest, Lens, Vitry) : M. Battet, contrôleur de 3ᵉ classe, à Lens.

Surnuméraires : MM. Courtois, Frémiot et Parzy, à Arras.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE.

Directeur : M. Chereau, rue des Fours, 5, à Arras.

Inspecteurs : MM. le Camus, rue des Capucins, 32, à Arras ; Beautier, boulevard Crespel, 20, à Arras.

Sous-inspecteurs : MM. Pelletier de Chambure, à St-Omer ; Lesguillon, à Boulogne ; Marc, à Calais ; Fauvelle, à Béthune.

Vérificateurs : MM. Poulain et de Varenne, à Arras ; Guilbert, à Boulogne ; Huchette, à Montreuil ; Sénéchal, à St-Pol ; Laurent, à Calais.

BUREAUX DE LA DIRECTION : MM. Carette, receveur-rédacteur, à Arras ; Fressin, contrôleur de comptabilité, à Arras ; Dessinges, timbreur, à Arras.

Conservateurs des hypothèques : MM. Flour de St-Génis, à Arras ; Leconte, à Béthune ; Curtelin, à Boulogne ; Coulogne, à Montreuil ; Frémau, à St-Omer ; Denommey, à St-Pol.

Receveurs : MM. Delaby (actes civils), place Ste-Croix, à Arras ; de Laurens de St-Martin (actes judiciaires et domaines), rue des Louez-Dieu, 18, à Arras; de Riencourt (successions et locations verbales), quai du Rivage, 3, à Arras ; Dorgeville, à Bapaume ; Tierny, à Beaumetz ; Chauchat, à Bertincourt ; Thiers, à Croisilles ; Reydellet, à Marquion ; Buisine, à Pas : Turin, à Vimy ; Tételain, à Vitry.

MM. Sauce (actes civils et successions), à Béthune ; Villemin (actes

judiciaires et domaines), à Béthune ; Démolis, à Beuvry (Cambrin) ; Vermelle, à Carvin ; Pagès, à Houdain ; Delaby, à Laventie ; Mazuré, à Lens ; Théret, à Lillers ; Cherrier, à Norrent-Fontes.

MM. Delabarre (actes civils), à Boulogne; Delaleau (actes judiciaires et domaines), à Boulogne ; Tribalet (successions et timbre), à Boulogne ; Fuzellier (actes civils), à Calais ; Baroux (actes judiciaires et domaines), à Calais ; Lequette, à Desvres ; Bonvoisin, à Guînes ; Legay, à Marquise ; Feuillette, à Samer.

MM. Grillon, à Montreuil ; Prat, à Campagne-lez-Hesdin ; Warenghem, à Etaples ; Lissagaray, à Fruges ; Thélu, à Hesdin ; Vielhescazes, à Hucqueliers.

MM. Podevin (actes civils), à Saint-Omer ; Legrand (actes judiciaires et domaines), à Saint-Omer ; Alips (successions, baux, locations verbales et timbre), à Saint-Omer ; Durandard, à Aire ; Weil, à Ardres ; Brémont, à Audruick ; Bué, à Fauquembergues ; Genty, à Lumbres.

MM. Badin, à St-Pol ; Proyart, à Aubigny ; Buisson, à Auxi-le-Château ; Niepce, à Avesnes-le-Comte ; Beaufils, à Pernes (Heuchin); François, à Auchy-lez-Hesdin (Le Parcq).

Surnuméraires : M. Carpentier, à Arras ; N N.

DOUANES.

Service sédentaire.

Directeur : M. Dany, rue des Vieillards, 12, à Boulogne.

Bureaux de la direction. — MM. Macqueron, premier commis ; Taillemas, deuxième commis ; Ponchau, troisième commis ; Leullier et Moulié, commis attachés.

Inspecteurs : MM. de Tastes, inspecteur principal, à Boulogne, Jérôme, inspecteur sédentaire, à Boulogne, Letourneur à Calais.

Sous Inspecteurs : MM. Tabary et Lemerle, à Boulogne.

Receveurs principaux : MM. Chabanel, à Boulogne ; Le Normant, à Calais.

Principalité de Boulogne.

Contrôleurs : MM. Delzons, Bouvet, Mathieu et Débette.

Vérificateurs : MM. Vity, Hugou, St-Quentin, Loth, Sanguet, Bonnet, Demasbaix, Lardeur, Hecquet, Vincent, Groux.

Commis principaux : MM. Boulay, Cornu, Mundtveiller, Villevieille, Jobard, Pierrot, Desprès, Souquet, Bastien, Massey, Périn, Lesueur et Decaux.

Commis: MM. Lemattre, Leuillieux, Raiff, Descamps, Bénard, Jutelet, Garnier, Delvoye, André, Delwaulle.

Surnuméraires : N. et N.

Principalité de Calais.

Contrôleurs : MM. Rincheval et Lambert.

Vérificateurs: MM. Serval, Faucon, Mauricheau-Beaupré, Marchand.

Commis principaux: MM. Guedré, Masse, Thouvenin.

Commis: MM. Wadoux, Dubois et Alleaume.

Bureaux dépendant de la principalité d'Abbeville.

Receveurs : MM. Payen, à Berck; Cornu, à Etaples.

Service actif.

Capitaines : MM. Sajot, à Conchil-le-Temple ; Asselin, à Etaples; Bally, à Boulogne; Tillier, à Wissant ; Boutry, à Calais.

Lieutenants : MM. Prévot, à Berck; Grumelart, à Neufchâtel ; Richard, à Trépied ; Delhaye et Wacongne, à Boulogne ; Fourrier, à Audresselles ; Gautier, à Escalles ; Broquet et Malo, à Calais ; Bastel, aux Hemmes.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Directeur : M. PÉRINEAU, rue St-Aubert, 112, à Arras.

Sous-Directeur: M. Lefebvre, rue Baudimont, 75, à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION (rue Saint-Maurice, 43, à Arras): — MM. Sauvage, contrôleur, premier commis ; Lenclos, Richy, Philippet, Gonnet et Blondel, commis-principaux; Dournel et Cassin, commis.

11 surnuméraires du service actif, deux commis sans résidence fixe.

Service général.

Inspecteurs (pour l'ensemble du département, en résidence à Arras): MM. Béchet, Villard, Boudin.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS — Entreposeur des tabacs et poudres : M. Duchaufour, rue des Casernes, à Arras. — Receveur principal : M. Caillouet, place Ste-Croix, 1, à Arras. — *Contrôle d'Arras :* M. Bonnel, contrôleur; deux commis principaux-chefs de poste, six commis et un préposé attachés au contrôle ; — douze receveurs et douze

commis principaux, à Bapaume, Beaumetz-lès-Loges, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Inchy, Oisy, Pas, Saint-Eloi, Vimy, Vis et Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — *Sous-directeur* : M. Merchez; — Entreposeur des tabacs : M. Gallois ; Receveur principal : M. Gonnet, à Béthune ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, à Béthune ; — un receveur sédentaire, un contrôleur et quatre commis, à Carvin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis, à Lens ; — onze receveurs et onze commis principaux à Aix, Auchel, Beuvry, Haisnes, Hénin-Liétard, Houdain, Laventie, Lillers, Nœux-lez-Mines, St-Hilaire-Cottes et St-Venant. — Deux commis principaux, un commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — *Sous-directeur* : M. Vercoutre. — Receveur principal entreposeur : M. Lachambre, à Boulogne. — *Contrôle de Boulogne* : M. Simbozel, contrôleur ; — deux receveurs sédentaires, trois commis principaux et sept commis, à Boulogne. — *Contrôle de Calais* : M. Damiens, contrôleur ; — un receveur sédentaire et quatre commis, à Calais ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, à St-Pierre ; — cinq receveurs et cinq commis principaux à Desvres, Guînes, Hardinghen, Marquise et Samer. — Deux commis principaux, un commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — *Sous-directeur* : M. Henry. — Receveur principal entreposeur : M. Friocourt, à Montreuil ; — un commis principal et un commis à Montreuil ; — huit receveurs et huit commis principaux à Berck, Etaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil (banlieue), Lépinoy et Marconnelle. — Un commis principal et un commis à Maresquel. — Un commis principal et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE ST-OMER. — *Sous-directeur* : M. de Somer. — Receveur principal entreposeur : M. Hue, à St-Omer. — *Contrôle de St-Omer* : M. Vanbremersch, contrôleur ; — six commis à St-Omer; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis à Aire; — sept receveurs et sept commis principaux à Ardres, Arques, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, St-Martin-au-Laërt et Thérouanne ; un commis principal et un commis à Wizernes ; deux commis à Lumbres. — Un commis principal, deux commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE ST-POL. — *Sous-directeur* : M. Robin. — Receveur principal entreposeur : M. Spilleux, à St-Pol ; — un commis

principal et un commis à St-Pol ; — sept receveurs et sept commis principaux à Aubigny, Auchy-lez-Hesdin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Frévent, Pernes et St-Pol. — Un commis principal et un surnuméraire au bureau de la sous-direction.

Service des sucres et distilleries.

Arrondissement d'Arras..—Inspecteur:M.Béquart,rue d'Amiens, 88; — *Contrôle d'Arras* : M. Berton, contrôleur ; — douze commis principaux ou commis, à Avion, Bailleul,Boiry-Sainte-Rictrude, Boisleux, Dainville, Fosseux, Rivière, Rouvroy et Saint-Nazaire. — *Contrôle de Saint-Pol :* M. Martin, contrôleur ; — onze commis principaux ou commis, à Agnez-lez-Duisans, Arras, Blangy, Duisans, Marœuil et Roclincourt. — *Contrôle de Bapaume* : M. Quaisain, contrôleur ; — quatorze commis principaux ou commis, à Bapaume, Bihucourt, Boyelles, Bucquoy,Le Transloy, Noreuil, Saint-Léger et Vaulx-Vraucourt. — *Contrôle de Vis* : M. Erard, contrôleur; quatorze commis principaux ou commis, à Chérisy, Croisilles, Dury, Ecourt, Guémappe, Neuville-Vitasse, Villers-lez-Cagnicourt, Vis, Rumaucourt et Wancourt. — *Contrôle de Vitry* : M. Rottier, contrôleur ; — vingt-deux commis principaux ou commis, à Beaumont, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fampoux, Gouy-sous-Bellonne, Neuvireuil, Rœux et Vitry. — *Contrôle de Marquion* : M. Trotin, contrôleur ; — dix-huit commis principaux ou commis, à Baralle, Graincourt, Havrincourt, Inchy, Marquion, Oisy et Quéant.

Arrondissement de Béthune.—Inspecteur: M. Gaffet, à Béthune. — *Contrôle de Béthune* : M. Deransart, contrôleur ; — vingt-trois commis principaux ou commis,à Béthune, Calonne, Chocques, Nœux, Gosnay, Houdain, Labeuvrière, Noyelles, Verquin, Violaines et Richebourg. — *Contrôle de Carvin* : M Gourier, contrôleur ; — vingt-quatre commis principaux ou commis, à Carvin, Courcelles-lez-Lens, Courrières, Hénin-Liétard et Pont-Maudit. — *Contrôle de Lens* : M. Juillien, contrôleur ; — quinze commis principaux ou commis, à Annay, Douvrin, Lens, Liévin, Mazingarbe et Pont-à-Vendin. — *Contrôle de Lillers* : M. Marchand, contrôleur ;— neuf commis principaux ou commis, à Bourecq, Estrée-Blanche, Lambres, Lières, Lillers, Quernes et Lestrem-Lafosse.

Arrondissement de Montreuil. — *Contrôle d'Arras et de St-Pol (inspection d'Arras)*. — Six commis principaux ou commis à Verton, Marconnel et Beaumerie.

Arrondissement de Saint-Omer.—*Contrôle de St-Omer sud (ins-*

pection de Béthune). — M. Delpierre, contrôleur ; — seize commis principaux ou commis, à Arques, Crèvecœur, Quiestède, Saint-Martin-au-Laërt, Tilques et Wardrecque. — *Contrôle de Saint-Omer nord (inspection de Béthune).* — M. Vasseur, contrôleur ; — douze commis principaux ou commis, à Ardres, Houlle, Moulle, Recques, Ste-Marie-Kerque et Polincove.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — Neuf commis principaux ou commis, à Anvin, Monts, Ramecourt, Savy-Berlette, Lattre et Saulty (*inspection et contrôle d'Arras*).

Laboratoire régional des Contributions indirectes.
(Place de la Préfecture, à Arras).

Chimiste en chef : M. Grenet. — *Chimiste adjoint* : M Lucy. — *Préparateurs* : MM. Delangle et Denis. — *Préparateurs stagiaires* : MM. Appert et Jean. — *Préposé du laboratoire* : M. Marchant.

BUREAUX DE GARANTIE

pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.

Bureau d'Arras (*pour les arrondissements d'Arras, Béthune et St-Pol*)—Séances, le jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi, à St-Vaast — *Contrôleur* : M. Bonnel ; — *Essayeur* : M. Brégeaut, pharmacien.

Bureau de Boulogne (*pour les arrondissements de Boulogne, Montreuil et St-Omer*), – Ouvert les lundi et jeudi, de midi à deux heures. — *Contrôleur* : M. Simbozel ; — *Essayeur* : M. Le Roy.

MÉDECINS ASSERMENTÉS

à l'effet de constater les infirmités des Agents des Douanes et des contributions indirectes.

Arras : M. Dusart, à Arras. — *Béthune* : MM. Leroy, ✻ et Dansou, ✻, à Béthune ; Thelliez, à Hénin-Liétard. — *Boulogne* : MM. Filliette et Ovion fils, à Boulogne ; Devot, à Calais. — *Montreuil* : MM. Delplanque, à Montreuil ; Danvin, ✻, à Hesdin. — *St-Omer* : M. Mantel, à St-Omer. — *St-Pol* : M. Bornay, à St-Pol (1).

(1) Les mêmes médecins ainsi que les autres médecins assermentés désignés à la page 157, ont qualité pour constater l'état de santé de tous les autres fonctionnaires ou employés des services publics, en cas d'admission à la retraite ou de congé pour maladie.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT.

TABACS.

Directeur : M. Jévin, ✻, faubourg de Lille, à Béthune.

Sous-Inspecteur de culture : M. Gilliard. à Béthune.

Commis attaché à la Direction : M. Charpiot.

Service des Magasins.

Magasin d'Aire. — Entreposeur : M. Boursy ; — Contrôleur de magasin : M. Coustenoble.

Magasin de Béthune. — Entreposeur : M. Jehl ; — Contrôleur de magasin : M. Vonarb.

Magasin de Montreuil. — Entreposeur : M. Dequen ; — Contrôleur de magasin : M. Canivet.

Magasin de Saint-Pol. — Entreposeur : M. Mercier ;— Contrôleur de magasin : M. Guillard.

Service de la culture.

Contrôle d'Aire. — Contrôleur : M. Serrière ; — Commis de culture : M. Sehont, à St-Omer ; Calonne, à Aire ; — Commis de surveillance : MM. de Quinemont, Lecocq et Leclercq, à Aire.

Contrôle de Béthune. — Contrôleur : M. Boigeol ; — Commis de culture : MM. Dupuis, à Richebourg-l'Avoué ; — Lourdaux, à Béthune ; — Gassmann, à Laventie ; — Commis de surveillance : MM. Didion, à Béthune ; Rorpach, à Laventie; Morio, à Richebourg-l'Avoué.

Contrôle d'Hesdin. — Contrôleur : M. Grosjean ; — Commis principal : M. Carrez, à Hesdin ; — Vérificateur : M. Carette, à Blangy ; — Commis de surveillance : MM. Marchal, à Wail ; Bachelet, à Hesdin ; Lussiez, à Anvin.

Contrôle de Montreuil. — Contrôleur : M. Gardot ; — Commis principaux : MM. Devienne, à Maresquel ; Onfray, à Rang-du-Fliers ; — Vérificateur : M. Quintin de K'cadio, à Rang-du-Fliers ; — Commis de culture : M. Deletrez, à Fressin ; — Commis de surveillance : MM. Emig, à Fressin ; Choppé et Hecquet, à Montreuil ; Boucly, à Maresquel.

Contrôle de Saint-Pol. — Contrôleur : M. Brunelle ; — Vérificateur : M. Douant, à Saint-Pol ; — Commis de culture : MM. Mollien, à

Auxi-le-Château ; Triboulet, à Saint-Pol ; — Commis de surveillance : MM. Delépine, à Humières ; Poircuitte, à Eps-Herbeval et Huet, à Saint-Pol.

POUDRERIE D'ESQUERDES.

Ingénieur, faisant fonctions de directeur : M. Billardon ; sous-ingénieur : M. Chartron.

Garde-magasin, comptable (faisant fonctions de) : M. Barbe.

FORÊTS.

La France est divisée en trente-six arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au septième arrondissement, dont le chef-lieu est Amiens et qui comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Conservateur : M. Honoré, rue St-Fuscien, 85, à Amiens.

Le Pas-de-Calais appartient à deux inspections forestières :

1° Inspection de Boulogne-sur-Mer.

Elle comprend les arrondissements d'Arras, de Boulogne, de Montreuil, de St-Pol et le département de la Somme en entier.

Inspecteur : M. Le Grix, 15, rue du Temple, à Boulogne.

Garde sédentaire à l'inspection : M. Arnoult, rue des Carreaux, 13, à Boulogne.

Inspecteur adjoint : M. Badré, rue Louis-Duflos, 33, à Boulogne.

Quatre brigadiers et douze gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Desvres, Guines, Hardelot et Hesdin, d'une contenance de 5,476 hectares 90 ares.

Quatre gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 145 hectares 84 ares.

2° Inspection de Lille.

Les arrondissements de Béthune et de St-Omer en dépendent :

Inspecteur : M. Cayet, 33, rue Colbert, à Lille.

Inspecteur adjoint : M. Froissart, 116, rue de Dunkerque, à St-Omer.

Deux brigadiers et quatre gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Rihoult-Clairmarais et de Tournehem, d'une contenance de 1,876 hectares 19 ares.

Cinq gardes de bois communaux et hospitaliers, d'une contenance de 505 hectares 58 ares.

TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DES MINES.

Le service des mines ressortit au Ministère des Travaux publics; il comprend cinq divisions, celles du nord-ouest, du nord-est, du centre, du sud-est et du sud-ouest, placées chacune sous la haute surveillance d'un inspecteur général des mines.

Ces divisions sont subdivisées en arrondissements minéralogiques, dirigés chacun par un ingénieur en chef des mines, et les arrondissements minéralogiques sont eux-mêmes subdivisés en sous-arrondissements minéralogiques, dont le service est confié, pour chacun, à un ingénieur ordinaire des mines.

L'arrondissement minéralogique d'Arras appartient à la division du nord-ouest; il embrasse les trois départements du Pas-de-Calais. de la Somme et de l'Oise, et il est divisé en deux sous-arrondissements, savoir: sous-arrondissement minéralogique d'Arras, comprenant les arrondissements administratifs d'Arras et de Béthune, plus les mines de houille situées dans les arrondissements administratifs de St-Omer, St-Pol et Boulogne-sur-Mer; — sous-arrondissement minéralogique d'Amiens, comprenant les départements de la Somme et de l'Oise, les arrondissements administratifs de Montreuil, St-Omer, St-Pol et Boulogne-sur-Mer du département du Pas-de-Calais, à l'exception des mines de houille situées dans les trois derniers arrondissements administratifs.

Inspecteur général de la division du nord-ouest: M. DE CHANCOURTOIS, C. ✱, à Paris, rue de l'Université, 10.

Ingénieur en chef de l'arrondissemeut minéralogique d'Arras: M. Duporcq, ✱, rue des Murs-St-Vaast, 9, à Arras.

Ingénieur ordinaire du sous-arrondissement minéralogique d'Arras: M. Badoureau, rue de la Madeleine, 1, à Arras.

Gardes-mines: M. Pluyette, rue Ernestale, 22, et Moreau, rue de la Madeleine, 13, à Arras.

Agent secondaire: M. Ponce, rue des Teinturiers, à Arras.

Ingénieur ordinaire du sous-arrondissement minéralogique d'Amiens: M. N..., à Amiens. (Le service est confié, par intérim, à l'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique d'Arras).

Gardes-mines: MM. Savreux, à Amiens; Coret, à Boulogne.

Agent secondaire: M. Leturcq, à Amiens.

Compagnies houillères.

Compagnies des mines de Dourges. — MM. Voisin, directeur à Hénin-Liétard ; Humblot, ingénieur, à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courrières. — MM. Portier, directeur-gérant à Billy-Montigny ; Allayrac, ingénieur à Billy-Montigny.

Compagnie des mines de Lens. — MM. Bollaërt ✻, agent-général à Lens ; Reumaux ✻, ingénieur à Lens.

Compagnie des mines de Béthune. — MM. Dumont, agent-général à Bully ; Micaud, ingénieur à Bully.

Compagnie des mines de Nœux et Vicoigne. — MM. Agniel, agent-général à Nœux-lez-Mines ; Brice, ingénieur à Nœux-lez-Mines.

Compagnie des mines de Bruay. — MM. Lux, ingénieur à Bruay ; Leroy, chef du service commercial à Bruay.

Compagnie des mines de Marles.—MM. Daburon, ingénieur à Auchel ; Delécaut, agent-comptable à Marles.

Compagnie des mines de Ferfay. — M. Poumayrac, ingénieur à Auchel.

Compagnie des mines de Lières.—M. Galesloot, ingénieur-directeur à Lières.

Compagnie de la Lys supérieure. — M. Bureau, ingénieur-directeur à Fléchinelle.

Concession des mines de Cauchy-à-la-Tour. — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Ferfay).

Compagnie des mines de Vendin. — M. Cattié, ingénieur-directeur à Annezin.

Compagnie des mines de Meurchin.—M. Thiry, ingénieur-directeur à Meurchin.

Compagnie des mines de Carvin.—M. Daubresse, ingénieur à Carvin.

Compagnie Douaisienne.—M. Breschart, ingénieur à Oignies.

Compagnie des mines de Liévin. — MM. Parent, agent-général à Liévin ; Viala, ingénieur à Liévin.

Concession des mines de Douvrin. — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Lens).

Compagnie des mines de Drocourt. — M. Delmiche, ingénieur-directeur à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courcelles-lez-Lens.—M. Coudert à Courcelles.

Compagnie des mines d'Hardinghen. – M. Monceau, ingénieur-directeur à Hardinghen.

Compagnie des mines de Ferques. — M. Gourd, directeur à Marquise-Bouquinghen.

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS VICINAUX.

(Services fusionnés).

Ingénieur en chef : M. Mallez ✻, place de la Préfecture, 4, à Arras.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Service général : MM. Sallé, agent-voyer, chef de bureau ; Richard, conducteur ; Delepierre, Evrard, Nonjan et Silvin, agents secondaires ; Masset et Bodescot, agents temporaires. — ***Comptabilité des routes*** : M. Delanoy, conducteur. — ***Comptabilité des chemins vicinaux*** : MM. Leclercq (Louis) et Brévart, agents-voyers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Ingénieur ordinaire : M. Mille, faubourg Ronville, à Arras. — ***Conducteurs*** : MM. Musart et Patoux Léonce, à Arras ; Savary, à Croisilles ; Delévaque, à Marquion ; Evrart, à Vimy ; Derain, à Vitry ; Hennebicque, à Rivière.—***Agents-voyers:*** MM. Huret, à Arras ; Capon, à Bapaume ; Buchart, à Pas ; Caron, à Bertincourt. — ***Agents secondaires*** : MM. Legrand, Charpentier, Dumoulin, Distinguin, Coilliot et Cuvillier, à Arras ; Dubois, à Gouy-en-Artois ; Vasseur Julien, à Croisilles ; Patoux Jules, à Marquion ; Finet, à Bapaume ; Barthe, à Pas ; Vérin, à Vimy ; Falempin, à Vitry ; — MM. Debuire, commis-comptable, à Arras ; Sauvage, agent-temporaire, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Ingénieur ordinaire : M. Dubosque, conducteur faisant fonctions, à Béthune. — ***Conducteurs*** : MM. Averlant, Level et Bouvart Jules, à Béthune ; Debuissy, à Laventie ; Dussossoy, à Lillers ; Baheut, à Houdain ; Thellier, à Lens ; Delattre, à Norrent-Fontes. — ***Agents-Voyers*** : MM. Baroux, à Auchy-lez-La-Bassée ; Marenne, à Carvin ; Decludt, à Béthune ;—***Agents secondaires*** : MM. Delaforge, Dumetz, Judicé, Cailleaux et Dupuis, à Béthune ; Morel, à Norrent-Fontes ; Roche, à Auchy-lez-La Bassée ; Doliger, à Houdain ; Laurent, à Lens.

—MM. Cardon, commis-comptable, à Béthune ; Lechevalier et Dubois, expéditionnaires, à Béthune.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Ingénieur ordinaire : M. Voisin, à Boulogne. — *Conducteurs* : MM. Waret, à Boulogne ; Hautin, à Marquise ; Bouvart Henri, à Samer. — *Agents-Voyers* : MM. Louchet et Lhotellier, à Boulogne ; Lucas, à Calais ; Guilbert, à Desvres ; Machin, à Guînes.—*Agents secondaires*: MM. Osswalt et Muteau, à Boulogne ; Silvain, à Desvres; Radoszewski, ffons de conducteur, à Marquise ; Dacquembronne, à Saint-Pierre-lez-Calais ; Baude, à Samer. — MM. Marck, commis-comptable ; Tétard et Dutertre-Delmarcq, agents temporaires, à Boulogne.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ingénieur ordinaire : M. Launay, à Montreuil. — *Conducteurs* : MM. Cluzelaud et Helle, à Montreuil ; Hédin, à Campagne ; Riquier, à Hesdin. — *Agents-voyers* : MM. François (Oscar), à Montreuil ; Busiaux, à Berck ; Sénéchal (Jules), à Hucqueliers ; Fourrier, à Etaples. — *Agents secondaires* : MM. Houplain et N., à Montreuil ; Meurillon, faisant fonctions de conducteur, à Fruges ; Vasseur (Ch.), à Hesdin. — MM. Varlet, commis-comptable, à Montreuil ; Chivot, piqueur, à Campagne ; Halot, agent temporaire, à Fruges ; Galvaire, piqueur, à Hucqueliers ; Gobert, agent temporaire, à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Ingénieur ordinaire : M. Lefoul, conducteur faisant fonctions, à St-Omer — *Conducteurs :* MM. Bertaut et Bouchet, à St-Omer ; Cazin, à Ardres ; Beugin, à Audruick. — *Agents-voyers* : MM. Bauduin, à Aire ; Fouricquet, à Fauquembergues ; Lemaître, à Lumbres. — *Agents secondaires :* MM. Fouquart, Decoopman, Legros et Bouclet (Ed.), à St-Omer ; Mourmier, à Lumbres. — MM. Mièze, commis comptable, à St-Omer ; Bouclet (Alp.), agent temporaire, à St-Omer; Alloy, surveillant, à Ardres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ingénieur ordinaire : M. Bauthereau, conducteur faisant fonctions, à St-Pol. — *Conducteurs :* MM. Grossemy, à Auxi-le-Château ; Lemaire, à Frévent ; Fauquette, à Avesnes-le-Comte. — *Agents-voyers*: MM. Renoux, à Aubigny ; Leclercq (Achille), à Vieil-Hesdin ; Sénéchal (Louis) et Lequien, à St-Pol.— *Agents secondaires* : MM. Duchâteau, faisant fonctions de conducteur, à Heuchin ; Carette, à Avesnes-

le-Comte ; Garçon, Couchaëre, Jouy et Vasseur (H), à St-Pol. — MM. Passepont, commis comptable, à St-Pol ; Carlier, agent temporaire, à Aubigny ; Joëts et Lemaire, surveillants à St-Pol.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES DU DÉPARTEMENT.

Ingénieur en chef : M. Guillain, ✻, quai du Bassin, 2, à Boulogne.

Bureau de l'ingénieur en chef. — Conducteur : M. Nollen. — Employés secondaires : MM. Varlet, Ledoux, Hennuyer.

Arrondissement maritime de Boulogne.

Ingénieur ordinaire : M. Barreau, ✻, boulevard Mariette, 17, à Boulogne.

Conducteur à Etaples : M. Dubois. — A Boulogne, conducteur principal : M. Leroy. — Conducteurs : MM. Lorgnier, Troude, Court, Dominois, Louis Ravin, Renouard, Fréville et Dufossé. — Employés secondaires : MM Filleur, Guilbert, Breuvart.

Capitaine de port : M. Tiret, ✻. — Maîtres de port : MM. Soubitez, Hénin et Gryson, à Boulogne ; Bouhelier, au Portel ; Bourdet, à Etaples.

Arrondissement maritime de Calais.

Ingénieur ordinaire : M. Vétillart, ✻, rue de la Citadelle, 147, à Calais.

Conducteurs principaux : M. Delabie, ✻ et Delannoy. — Conducteurs : MM. Dominois père, Delannoy, Ravin Th., Walle, Lisse, Dominois fils, Ringot et Schneider. — Employés secondaires : MM. Delannoy fils, Pierru, Lambert et Clipet.

Capitaine de port : M. Gouin. — Lieutenant de port : M. Guichon. — Maîtres de port : MM. Lavallée et Grousilliat.

SURVEILLANCE DES BATEAUX A VAPEUR.

Une ordonnance du 17 janvier 1846 a prescrit l'institution, dans chaque port où la navigation à la vapeur est en usage, d'une Commission chargée de la surveillance des bateaux à vapeur.

Cette Commission doit visiter les bateaux au moins tous les trois mois et s'assurer que toutes les mesures prescrites par les règlements sont exécutées.

Deux Commissions de surveillance des bateaux à vapeur fonctionnent dans le département, l'une à Boulogne, l'autre à Calais. Elles sont composées ainsi qu'il suit :

BOULOGNE. — MM. Guillain, ✠, ingénieur en chef des ports, président ; Barreau, ✠ et Voisin, ingénieurs ordinaires ; Malmanche, ✠, commissaire-adjoint de la marine ; Tiret, ✠, capitaine de port ; Renouard, conducteur des ponts et chaussées.

CALAIS. — MM. Vétillart, ✠, ingénieur ordinaire des ports maritimes, président ; Testard, commissaire de la marine ; Gouin, capitaine de port ; Lamy, capitaine de port en retraite ; Breton, ingénieur du tunnel sous-marin ; Ravin, conducteur des ponts et chaussées ; Lestrade, mécanicien.

SERVICE DE LA NAVIGATION.

Le service des voies navigables du Pas-de-Calais est réuni à celui des voies navigables du Nord, sous la direction d'un Ingénieur en chef, qui réside à Douai.

Aucun des Ingénieurs du service ordinaire du Pas-de-Calais n'y participe.

Le service de la Scarpe supérieure est confié à un Ingénieur résidant à Douai (Nord). — Le service de la Lawe, du canal d'Aire et de la Haute-Lys est confié à un Ingénieur spécial résidant à Béthune. — Le service du canal de Neuffossé et de l'Aa est confié à un Ingénieur spécial résidant à Saint-Omer. — Le service des canaux du Calaisis est confié à l'Ingénieur ordinaire des ports maritimes résidant à Calais.

Ingénieur en chef : M. Gruson, ✠, rue de l'Abbaye-des-Prés, 42, à Douai.

Ingénieurs ordinaires : MM. Barbet, 1re classe, à Douai ; — Vétillart ✠, 1re classe à Calais ; — Cêtre, 3e classe à Saint-Omer ; — Macaigne, conducteur principal faisant fonctions d'ingénieur à Béthune.

Conducteurs : MM. Cozette, Desaulty et Dethoor, à Saint-Omer ; — Wackernic, à Merville. — Chefs de section : MM Renard, à Saint-Omer ; — Vittu, à Béthune. — Sous-chefs de section : MM. Gilquin, à Calais ; — Auber, à Béthune. — Employés secondaires : **MM. Machin, Legrand, Bouvart, Massin et Wyckaert, à St-Omer, Drain et Artisien, à Calais.**

WATRINGUES

Il existe, dans les arrondissements de Boulogne et de St-Omer, une étendue considérable de terrains qui ont été conquis sur les eaux et qui sont devenus très productifs, grâce aux travaux de dessèchement effectués par des associations connues sous le nom de Watringues.

Ces associations, qui fonctionnent depuis un temps immémorial, ont été réorganisées par un décret du 28 mai 1809. Elles sont maintenant régies par une ordonnance du 27 janvier 1837.

Les terrains soumis au régime des Watringues sont divisés en huit sections.

Première section (arr. de St-Omer). — La première section des Watringues comprend tout le territoire situé entre la rivière d'Aa, celle d'Oye, le watergand de Drack, le canal de Calais, la rivière de Nielles et une ligne en deça de laquelle sont les marais d'Audruick, Polincove et Ruminghem.

Président : M. Lambert-Evrard, à St-Folquin.— Secrétaire : M. Guéricy (Jules).— Administrateurs : MM. Lallemand (Auguste), Bouret-Bouret, Noël (Narcisse), Delplace-Delattre, Dubrœucq-Lambert. — Receveur : M. Damez. — Conducteur : M. Stocklin.

Deuxième section (arr. de St-Omer). — La deuxième section des Watringues est composée du territoire situé entre la rivière de l'Aa et la mer, une ligne allant de la mer à la rivière du Houlet, le canal de Calais, le watergand de drack et la rivière d'Oye.

Président : M. Hubert (Félix), à Oye. — Secrétaire : M. Deldrève (Albéric).—Administrateurs : MM. Gresset-Libéral, Laurent-Way, Deldrève (Chrétien), Waquet-Hubert, Delplace-Delplace.— Receveur: M. Frère, à Oye.—Conducteur: M. Lacour.

Troisième section (arr. de Boulogne).— La troisième section des Watringues est comprise entre la rivière du Houlet, la ligne allant à la mer et le canal de Calais jusqu'au Fort-Rouge.

Président: M. Brunet (Edouard), aux Attaques.—Administrateurs : MM. Breton (Félix), Trouille (Achille), Duchâteau-Fasquel, de Givenchy (Léon), Sergeant-Hubert et Clipet. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Réné), à Coulogne.

Quatrième section (arr. de Boulogne).— La quatrième section des Watringues est formée du territoire compris entre le canal de Guînes, celui de Calais et la mer, et une ligne qui com-

prend les marais et terres basses de Sangatte, Coquelles, Nielles et Boucres et les marais de Guînes, à la gauche du canal.

Président : M. Hamain, à Nielles-lez-Calais. — Secrétaire : M. de St-Paul, à Calais. — Administrateurs : MM. Trouille (Isidore), Baude (Charles), de Guizelin (Gustave), Vieillard et Tourneur-Guerlet. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

Cinquième section (arr. de Boulogne). — La cinquième section des Watringues s'étend entre le canal de Guînes et celui de Calais, et la rivière de Nielles ; en font aussi partie les marais de Nielles, Ardres, Balinghem, Andres et Guînes.

Président : M. Boulanger-Bernet, à Andres. — Secrétaire : M. Cordier de la Houssaye. — Administrateurs : MM. de St-Just (Ernest), Parenty-Sy, Morillon (Alp.), Rébier (Charles) et Declémy-Louchet. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

Sixième section (arr. de Boulogne).—La sixième section des Watringues comprend toutes les terres qui peuvent être inondées par la rivière de la Slack et ses affluents, et qui forment la vallée de Marquise, depuis Fiennes à Rinxent jusqu'à l'embouchure de la Slack.

Président : M. de Rosny (Hector), à Boulogne. — Secrétaire : M. du Soulier (Henri).—Administrateurs : MM. Dubos-Magnier, Fouant-Duflos, Taverne-Houx, Lecat-Leuillet, Duchâteau.— Conducteur : M. Nollen, à Boulogne.

Septième section (arr. de St-Omer). — La septième section des Watringues est composée des territoires de Longuenesse, Clairmarais, partie de St-Omer, St-Martin-au-Laërt, Salperwick, Tilques, Serques, Moulle, Houlle et Eperlecques.

Président : M. U. Castel, à Houlle.—Secrétaire : M. A. Le Sergeant de Monnecove.—Administrateurs : MM. Waterneau, Dambricourt (Alexandre), Huisse-Masset, Degrave-Bellenger, Colin (Remy).

Huitième section (arr. de Boulogne). — La huitième section des Watringues comprend les terrains soumis aux inondations du ruisseau des Anguilles, depuis sa source jusqu'à la mer, et formant les marais de Tardinghen, près de Wissant.

Président : M. Lefebvre (François), à Hardinghen.— Administrateurs : MM. Routtier, Hamain (François), Delattre (Pierre), Parenty (Usmar) et Martinet-Lemaître. — Receveur : M. Boutry, à Tardinghen. — Conducteur : M. Dufay (André), id.

SYNDICATS DE DESSÉCHEMENT.

Indépendamment des commissions de Watringues existant dans les arrondissements de Boulogne et de St-Omer, il y a, dans le département, plusieurs commissions syndicales, instituées également dans le but de dessécher les terrains bas et d'entretenir les dessèchements.

Ces commissions sont composées ainsi qu'il suit :

Curage et entretien de la rivière de l'Aa non navigable. — *1re section* (arr. de Montreuil). — Directeur : M. Grard, notaire à Hucqueliers ; — Syndics titulaires : MM. Mallet de Coupigny, Marcotte, Sénéchal, Poultier, Péroy-Derollez ; — Syndics-suppléants : MM. Allexandre et Merlier.

2e section (arr. de St-Omer). — Directeur : M. Faucon, maire de Merck-St-Liévin ; — Syndics titulaires : MM. Senlecq, Joly, Rémond; — Syndics-suppléants : MM. Van Eslandt, Leroy.

3e section (arr. de St-Omer). — Directeur : M. Bailly (Anat.), propriétaire à Wavrans ; — Syndics titulaires : MM. Sagot, Garbe-Tarusselly, Broutta, Mouton ; — Syndics-suppléants : MM. Neuveu et Gaymay.

4e section (arr. de St-Omer). — Directeur : M. Leconte, juge de paix, à Lumbres ; — Syndics titulaires : MM. Dambricourt, Rémond-Hochard, Avot, Lemoine ; — Syndics-suppléants : MM. Creuse et Verschave.

Dessèchement de la vallée d'Airon. — *Versant nord.* — Président : M. Guilbert (François-Florent) ; Syndics : MM. Bulté, Tétu, Journel, Vacongne, Lafillé, Guilbert (Joseph).

Versant sud. — Président : M. Macquet, à Berck ; — Syndics : MM. Racine, à Verton ; Leblond (Pierre), à Berck ; Dupont, à Verton ; Garçon (Charles), à Waben ; Garçon (Maxime), à Rang-du-Fliers ; Delattre.

Dessèchement de la vallée d'Authie.—Président : M. Fauconnier; — Syndics : MM. Glachant, Oudin, Pétin, Dusannier, Padieu, Landrieux.

Dessèchement des marais de Beuvry. — *Syndicat des concessionnaires.* — Président : M. N... ; — Syndics titulaires : MM. Duquesnoy, à Beuvry ; Brasier, à Béthune ; Lefebvre, à Labourse ; Dollet, à Sailly-la-Bourse ; Pégard, à Nœux ; Hurtrel, à Verquigneul ; — Syndics-suppléants : MM. Dollet (François), à Sailly-la-Bourse ; Manier, à Beuvry ; Febvin, à Verquigneul.

Syndicat des propriétaires non concessionnaires. — MM. Delelis, à Beuvry; Caron, à Annequin; Dubrulle, à Festubert; Deretz, à Festubert; Charles, à Labourse; Delbecque, à Sailly-la-Bourse; Calonne, à Béthune; Dollet, à Sailly-la-Bourse; Duquesne, à Beuvry.

Entretien des marais de Beuvry. — *1re section.* — Directeur : M. Hurtrel (Charles), à Béthune; — Syndics titulaires : MM. Gosse de Gorre, à Beuvry; Calonne (François), à Verquin; Hurtrel (Ch.), à Béthune; — Syndic-suppléant : M. Billet, adjoint au maire de Verquin.

2e section. — Syndics titulaires : MM. Desbonnets (Jean-Baptiste), à Lille; Petit (Louis), à Beuvry; Penin (Jules), à Beuvry; — Syndic-suppléant : M. Obry (Guislain), à Beuvry.

3e section. — Syndics titulaires : MM. Desette, à Beuvry; Duquesne, à Gorre; Cathelain, à Festubert; — Syndic-suppléant : M. Becquart, à Richebourg-l'Avoué.

Entretien des digues et dunes du Calaisis. — M. Bouret-Bouret, membre de la 1re section des Watringues; Hubert, membre de la 2e section des Watringues; Matis et Brunet, membres de la 3e section des Watringues; Trouille et de Guizelin, membres de la 4e section des Watringues; Cordier de la Houssaye, membre de la 5e section des Watringues (Président : M. Trouille; vice-président : M. Brunet; secrétaire : M. Matis).

Curage et amélioration de la rivière des Laies et du courant des Breux. — Directeur : M. Pollet, maire de Fleurbaix; Syndics titulaires : MM. Lebleu, à Sailly-sur-la-Lys; Bavière, à Laventie; Legillon, à Béthune; — Syndic-suppléant : M. Cuvelier, maire de Lorgies.

Curage et entretien de la Lys non navigable. — *1re section.* — M. Caron-Legrand, propriétaire, à Fruges; — Syndics titulaires : MM. Cornuel, à Hézecques; Bulot, à Vincly; Edouard, à Verchin; Réant, à Matringhem; Gallet, à Verchin; Nayet, à Hézecques; — Syndics-suppléants : MM. Bocquet, à Matringhem; Fatoux, à Fruges.

Entretien des Bas-Champs de St-Josse. — Directeur : M. Sailly (Augustin); — Secrétaire : M. Pouhart (Jean-Baptiste); — Syndics; MM. Godin, Sailly, Dufeutrel, Delacroix-Duriez.

Entretien du lit de la Souchez. — Président : M. Spriet, à Lens; — Syndics : MM. Hache, à Loison; Sanderet de Valonne, à Souchez; Déprez, à Harnes; Peltier, à Avion; Roussel, à Lens; Bollaërt, à Lens

Curage et entretien du Trinquis et de ses affluents. — Directeur : M. Legentil, propriétaire, à Vitry; — Syndics titulaires : MM. Honoré, à Etaing; Lestocquoy, à Biache; Trannin, à Biache; Grode-

cœur, maire d'Hamblain-lez-Prés ; Wartel, à Rœux ; Demarquilly, maire de Pelves ; — Syndic-suppléant : M. Wartel, maire de Plouvain.

Dessèchement du flot de Wingles.—Directeur : M. Déprez, député, conseiller général, à Harnes ;—Directeur-suppléant : M. Desbans, propriétaire à Pont-à-Vendin ; — Syndics : MM les maires de Bénifontaine, Douvrin, Billy-Berclau, Hulluch, Meurchin et Wingles.

Entretien des Bas-Champs de la Calotterie. — Directeur : M. Quénu-Anquez ; — Directeur-adjoint : M. Mille-Lescuyer ; – Syndics : MM. Anquez, Fauvel-Lebas, Denielle-Lapierre ; — Syndic-suppléant : M. Fauvel Pascal.

Entretien des Bas-Champs de la Madeleine. — Directeur : N... ; — Secrétaire : M. Colin-Lebas ; — Syndics : MM. Duval (Jacques), Jouvet (Hippolyte), Debruyère (Alfred), Colin-Lebas ;— Syndic-supplant : M. Fauvel.

CHEMINS DE FER

CONTROLE DE L'ÉTAT.

I. LIGNES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

1° Service du contrôle et de surveillance de l'exploitation.

Inspecteur général, directeur du contrôle : M. Meissonnier, O. ✱, 137, boulevard Magenta, Paris.

SERVICE DU CONTROLE DE L'EXPLOITATION TECHNIQUE.

Ingénieur en chef : M. Bonnet ✱, boulevard Fontaine, Amiens.

Ingénieurs ordinaires : MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, Boyeldieu ✱, à Amiens ; Mille, à Arras ; N..., à Lille et Berthet, à Valenciennes ; MM. les ingénieurs des mines : N..., à Amiens ; Badoureau, à Arras ; Olry, à Lille ; Soubeyran, à Valenciennes.

Gardes-mines, conducteurs : MM. les gardes-mines Savreux, à Amiens ; Pluyette, à Arras ; Coret, à Boulogne ; Lefebvre et Devaux, à Lille ; MM. les conducteurs des ponts et chaussées Deflandre, Boulet et Fouré, à Amiens ; Héleine, à Arras ; Evrart, à Vimy ; Debray et Mallet, à Lille.

SERVICE DU CONTROLE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE.

Inspecteur principal : M. de Roux, à Paris.

Inspecteurs particuliers : MM. Petit, à Creil ; Harel, à Paris ; Thévenin, à Lille.

Commissaires de surveillance administrative : MM. Acrémant, à Arras ; N..., à Béthune ; N..., à Saint-Pol ; Peltier, à Boulogne ; Perlié, à Calais.

2° Service du contrôle des travaux.

M. Cirodde (Ernest) ✻, ingénieur en chef, rue Vineuse, 10, à Paris. — MM. les conducteurs des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur, Dubosque, à Béthune et Lefoul, à Saint-Omer. — MM les conducteurs des ponts et chaussées, Averlant, à Béthune ; Bouchet et Bertaut, à Saint-Omer.

3° Service des études et travaux des chemins de fer d'intérêt général exécutés par l'Etat.

(Départements du Nord et du Pas-de-Calais).

Inspecteur général : M. Fournier ✻, à Paris.

Ingénieur en chef : M. Doniol ✻, à Lille, rue Nationale, 91.

Bureau du service général, à Lille, rue Nationale, 91 : MM. Legrand, conducteur, chef-comptable ; Sannier, chef de section, chef de bureau ; Blancard, sous-chef de section ; Tramblay et Amant, agents temporaires.

1er ARRONDISSEMENT.

Ligne de Lens à Armentières.

Ingénieur ordinaire : M. Gérard, à Lille.

Conducteurs : MM. Larivière et Chesnoy, à Lens.

Chef de section : M. Martin, à Armentières.

Agents secondaires : MM. Danthoine, à Lens ; Hoëlle, à Armentières.

Agents temporaires : MM. Dupont, à Lille ; Douchet et Peckre, à Lens

II. LIGNES D'INTÉRÊT LOCAL

du département du Pas-de-Calais.

Personnel attaché au contrôle de l'exploitation.

M. Mallez, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Arras, directeur du contrôle.

Lignes d'Arras à Doullens, d'Achiet à Marcoing, de Boisleux à Marquion et de Vélu-Bertincourt à St-Quentin : MM. Mille, ingénieur ordinaire, à Arras ; Héleine, conducteur des ponts et chaussées, à Arras.

Lignes de Bully-Grenay à Brias et de Don à Hénin-Liétard : MM. Dubosque, conducteur ffons d'ingénieur ordinaire, à Béthune ; Marenne, agent-voyer à Carvin.

Ligne de Frévent à Bouquemaison : M. Bauthereau, conducteur ffons d'ingénieur ordinaire, à St-Pol ; Lemaire, conducteur des Ponts et Chaussées, à Frévent.

Ligne d'Anvin à Calais : MM. Lefoul, conducteur ffons d'ingénieur, à St-Omer ; Bertaut, conducteur des Ponts et Chaussées, à St-Omer.

Sur tout le réseau ci-dessus : M. Badoureau, ingénieur ordinaire des mines, à Arras.

Commissaires de surveillance administrative, attachés en outre au contrôle de l'exploitation technique.

1° Lignes d'Arras à Doullens, de Frévent à Bouquemaison, de Bully-Grenay à Brias et d'Hénin-Liétard à Don : M. Pluyette, garde-mines, à Arras ;

2° Lignes de Boisleux à Marquion, d'Achiet à Marcoing et de Vélu-Bertincourt à St-Quentin : M. Moreau, garde-mines, à Arras ;

3° Ligne d'Anvin à Calais : M. Coret, garde-mines, à Boulogne.

Administrations des Compagnies.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Président du Conseil d'administration (1) : M. le baron Alph. de ROTHSCHILD C. ✻, rue Laffitte, 19, à Paris.

Vice-président : M. le baron de Saint-Didier O. ✻, rue de la Ville-l'Evêque, 19, à Paris.

Membres du comité de direction : MM. Léon Say ; Gaston Griolet ✻ ; André de Waru ✻ ; Omer Vallon ✻ ; Jh. Hottinguer.

Administrateurs : MM. Adam (Alexandre), C. ✻ ; Burton O. ✻ ; Dehaynin (Gabriel) ✻ ; le duc de Mouchy ✻ ; Picard (Charles) O. ✻ ; le baron Gustave de Rothschild ✻ ; le baron Arthur de Rothschild ✻ ; le baron Alfred de Rothschild et sir Nathaniel de Rothschild (à Londres) ; le vicomte de Saint-Pierre ✻, le baron de Soubeyran O. ✻ ;

(1) Le siège du Conseil d'administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, 18, à Paris.

le comte de Germiny ✻ ; le comte Pillet-Will ✻ ; Frédéric Moreau O. ✻ ; Baudelot O. ✻ ; Vernes (Adolphe) ; Agache.

Administration centrale.

Secrétaire de la Compagnie : M. Castel O. ✻, rue de Dunkerque, 18. Chef du contentieux : M. de Ronseray ✻. — Chef de la comptabilité générale : M. Graffin. — Chef du service des titres : M. Gateau. — Caissier central : M. Binay.

Exploitation.

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias Félix O. ✻, rue de Dunkerque, 20, à Paris.—Ingénieur, sous-chef de l'exploitation : M. Sartiaux ✻, ingénieur des ponts et chaussées, rue de Dunkerque, 27, à Paris. — Ingénieur chargé du service actif : M. Thouin O. ✻, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Chef du mouvement : M. Lagarde ✻, à Paris. — Agent commercial : M. Aubertin ✻, boulevard de Strasbourg, 66, à Paris. — Agent général du contrôle des recettes : M. Germain Delebecque, à Paris. — M. Leluau, chef du secrétariat de l'exploitation, à Paris.

Inspecteurs principaux de l'exploitation : MM. Cousin ✻, délégué, et d'Arcangues ✻, à Paris ; Leluau, à Amiens ; Lecœur ✻ à Boulogne-sur-Mer ; Muel ✻, à Lille ; Soletti ✻, à St-Quentin ; Sandrard, à Arras ; Létienne, à Beauvais.

Matériel.

Ingénieur, chef du matériel et de la traction : M. Ed. Delebecque ✻, rue de Douai, 6, à Paris. — Ingénieur, chargé du service central : M. Banderali ✻, à Paris. — Ingénieur, inspecteur principal du matériel ; M. Bricogne ✻, à Paris — Ingénieur, inspecteur principal de la traction : M. Chobrzynski ✻, à Paris. — Ingénieur de la traction : MM Guérard, à Amiens ; Mathias Ferdinand ✻, à Lille ; Romme, à Tergnier ; Thévenin, chef du bureau central du matériel et de la traction, à Paris.—Chefs de dépôts : MM. Cailleux, à Amiens; Noël, à Boulogne ; Lequimme, à Saint-Pierre-lez-Calais ; Anache, à Hazebrouck ; Abry, à Arras ; Demora, à St-Pol ; Dupont, à Béthune; Crombez, à Lens ; Bénistant, à Lille.

Travaux et surveillance.

M Mantion O. ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef des travaux et de la surveillance, rue Desbordes-Valmore, 20, à Passy. — Boucher O. ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, inspecteur général des travaux neufs et des travaux

d'entretien, rue de Dunkerque, 20, à Paris.—M. Vainet ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur principal, à Paris. — M. Agnellet ✻, ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur principal chargé des services centraux des études du matériel des voies et des bâtiments, à Paris. — M. Frémoire (de la) ✻, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, rue de Maubeuge, 96, à Paris.— M. Salle ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées ingénieur principal des travaux neufs, à Paris. —M. Contamin, ingénieur du matériel des voies, à Paris.— M. Bellet, chef du service central de la voie, à Enghien.

Ingénieurs de la voie : MM. Morard, à Paris ; Lebargy et Huber, à Amiens ; Coutte, à Tergnier; Morice ✻, à Hazebrouck ; Lefebvre, ingénieur des ponts et chaussées, à Abbeville ; Piéron ✻, ingénieur des ponts et chaussées, à Lille. — Inspecteurs : MM. Henriet et Delpierre, à Paris ; Lizot et Harant, à Amiens ; Hardelin, à Hazebrouck ; Saint-James, à Tergnier ; Dablincourt, à Lille ; Lefebvre Ern , à Abbeville. — Chefs de sections de la voie : MM. Duvivier, à Arras ; Paris, à Albert ; Vacquier, à Béthune ; Moreau, à Boulogne ; Brunel, à St-Omer ; Billot, à Lens ; Evrard, à Marquise ; Bergerolle, à Abbeville ; Leblond, à Hesdin ; Dufrêne, à Frévent ; Petit, à Dunkerque ; Brou, à Saint-Omer ; Lecornu, à Don ; Liénart, à Lille.

Chefs de gare et de station (dans le département).

MM. Maumené, à Achiet ; Dauphin, à Aire ; Taconnet, à Ardres ; Spéry, à Arras ; Bercq, à Audruick ; Leroux, à Béthune ; Masclet, à Billy-Montigny ; Péchaubés, à Boisleux ; Patto, à Boulogne ; Vautorre, à Bully-Grenay ; Plateau, à Caffiers ; Barthélemy, à Calais ; Desgranges, à Carvin ; Delmer, à Carvin-Ville ; Boudin, à Chocques ; Suin, à Corbehem ; Guillot, à Dourges ; Hubert, à Etaples ; Bellec, à Farbus ; Hennebelle, à Fouquereuil ; Marest, à Fréthun ; Delbart, à Hénin-Liétard ; Delassus, à Hesdigneul ; Véron, à Leforest ; Allier, à Lens ; Ravin, à Lillers ; Fert, à Marquise ; Huprel, à Verton ; Lacroix, à Neufchâtel ; Flament, à Nœux ; Grenier, à Pont-de-Briques ; Lespagnol, à Rœux ; Lamarche, à St-Omer ; Beurrier, à Watten-Eperlecques ; Semal, à Saint-Pierre-lez-Calais ; Delile, à Vitry ; Brunet, à Wimille ; Neunez, à Authieule ; Lafontaine, à Aubigny ; Ouvré, à Bac-Saint-Maur ; Delfly, à Barlin ; Mabille, à Beaumetz ; Ducordeaux, à Berguette ; Baudrelle, à Beutin ; Bécue, à Beuvry ; Debonte, à Brias ; Moine, à Bruay ; Roger, à Calonne-Ricouart ; Ducrocq, à Cuinchy ; Martinville, à Diéval ; Deriencourt, à Frévent ; Drache, à Hersin ; Perrine, à Houdain ; Botteaux, à La Comté-Ourton ;

Maillard, à Lapugnoy; Lefebvre, à Laventie; Miny, à Lestrem; Bollen, à Courrières; Berthe, à Harnes; Bruvier, à Pont d'Oye; Suinot, à Fortel; Lepetit, à Auxi-le-Château; Leleu, à Conchil-le-Temple; Debussy, à Ligny-Saint-Flochel; Dubois, à Marck; Delcuve, à Marœuil; Maillard, à Mondicourt-Pas; Watel, à Montreuil; Bijard, à Pernes-Camblain; Maillot, à Petit-Houvin; Froideval, à Racquinghem; Lemaître, à Sailly; Cayet à Sains-Bouvigny; Delfosse, à Saint-Pierre; Crunel, à Saint-Pol; Roger, à Ruitz-Haillicourt; Barré, à Saulty-Larbret; Lesur, à Savy-Berlette: Boudeville, à Tincques; Dequeker, à Violaines; Fontaine, à Aubin-Saint-Vaast; Lelièvre, à Anvin; Lamoury, à Auchy-lez-Hesdin; Simon, à Beaurainville; Bonnière, à Blangy; Monthuy, à Brimeux; Givaudan, à Hesdin; Debray, à Maresquel; Senlis, à Wavrans.

CHEMIN DE FER DU NORD-EST.

Cette ligne est exploitée par la Compagnie du Nord, à titre de locataire.

Chefs de gare.

Ligne de Boulogne à Saint-Omer: MM. Gaquière, à *Arques*; Ohmann, à *Wizernes*; Beurrier, à *Lumbres*; Carpentier, à *Nielles*; Loyer, à *Lottinghen*; Jourdan, à *Desvres*; Lafon, à *Samer*.

Ligne de Berguette, à Armentières: M. Choquet, à *Saint-Venant*.

CHEMIN DE FER D'ACHIET A BAPAUME.

Président du Conseil d'administration: M. le Marquis d'Havrincourt O. ✻, à Havrincourt.

Administrateurs: MM. Goubet (Augustin), à Biefvillers; Arrachart, Théry (Aimé), Lagnier-Legay, Delorme, à Bapaume; Aubertin ✻, à Paris.

Administrateur délégué à la Direction: M. Level (Emile) ✻, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie: M. Poirel, à Arras.

Ingénieur de l'exploitation: M. Plocq, à Arras.

Chef du service central: M. Carton, à Arras.

Chefs de stations: MM. Beurrier, à Bapaume; Comont, à Vélu; Bétourné, à Hermies; Merlu, à Havrincourt.

CHEMIN DE FER DE BOISLEUX A MARQUION.

Président du Conseil d'administration : M. Démiautte, à St-Léger.

Administrateurs : MM. Legentil, à Quéant ; Trannin, au Raquet près Douai ; Aubertin ✻, à Paris.

Administrateur délégué à la Direction : M. Level (Emile) ✻, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Ingénieur de l'exploitation : M. Plocq, ingénieur à Arras.

Chef du service central : M. Carton, à Arras.

Chefs de stations : MM. Saubaux, à Boyelles ; Sarrazin, à Croisilles; Robilliart, à Ecoust; Aveline, à Quéant; Philippe, à Inchy; Sauvage, à Marquion.

CHEMIN DE FER D'ANVIN A CALAIS.

Président du Conseil d'administration : M. le Sergeant de Monnecove Félix, ✻, 4, rue St-Florentin, à Paris.

Administrateurs : MM. Aubertin, 20, rue de Dunkerque, à Paris ; Ellissen, 21, rue la Boëtie, à Paris.

Administrateur délégué à la direction : M. Emile Level, ✻, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Arnoult, à St-Omer.

Ingénieur de l'exploitation : M. Plocq, à Arras.

Chef du service central : M. Carton, à Arras.

Inspecteurs : MM. Chertier Gaëtan, à Fruges (section d'Anvin à Bonningues exclusiv.) ; Martin-Doisy, Marie, à St-Pierre-lez-Calais (section de Bonningues à St-Pierre inclusiv.)

Chefs de stations : MM. Lelièvre, à Anvin (gare commune avec le Nord) ; Allexandre René, à Bergueneuse ; Vieux Achille, à Verchin ; Vaillet Emile, à Fruges ; Laguillier Pierre, à Rimeux-Gournay ; Capet-Tirmarche Henri, à Fauquembergues ; Cuvelard Alexandre, à Remilly ; Beurier, à Lumbres (gare commune avec le Nord-Est) ; Lefebvre François, à Acquin ; Riquez Privat-Elysée, à Bonningues ; Delvallée Adolphe, à Tournehem ; Comont Jean-Baptiste, à Ardres ; Cresson Henri, à Guînes ; Houzeaux Achille, à St-Pierre-lez-Calais.

AGRICULTURE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Professeur départemental. — Aux termes de la loi du 16 juin 1879, il y a une chaire d'agriculture dans chaque département.

Les professeurs d'agriculture sont chargés de leçons *à l'école normale* et, s'il y a lieu, de conférences agricoles dans les différentes communes du département, aux instituteurs et aux agriculteurs de la région.

Professeur départemental d'agriculture du Pas-de-Calais : M. Comon Louis, à Arras.

STATION AGRONOMIQUE.

Une station agronomique départementale vient d'être créée dans le Pas-de-Calais, en exécution des délibérations du Conseil général des 24 août 1881 et 22 août 1882. Elle est établie près de l'Ecole normale de garçons, rue St-Nicaise, à Arras.

Le personnel de cet établissement se compose d'un directeur, chargé en même temps de l'inspection de la salubrité publique dans le département, d'un préparateur et d'un garçon de laboratoire, concierge.

L'emploi de directeur a été donné à la suite d'un concours qui a eu lieu à l'Institut agronomique, à Paris, devant un jury présidé par M. Grandeau, doyen de la Faculté des sciences de Nancy, inspecteur général des stations agronomiques.

Directeur : M. Pagnoul, ancien professeur de physique et de chimie au collège d'Arras.

Préparateur : M. N.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Les Chambres consultatives d'agriculture ont été définitivement instituées par un décret du 25 mars 1852. Il y a, dans chaque arrondissement, une Chambre consultative d'agriculture, composée d'autant de membres que l'arrondissement renferme de cantons, sans que toutefois le nombre de ces membres puisse être inférieur à six.

Les membres des Chambres consultatives sont nommés par le Préfet, qui les choisit parmi les agriculteurs notables et les propriétaires de chaque canton.

Les Chambres d'agriculture sont renouvelables annuellement par tiers. Elles sont présidées par le Préfet dans l'arrondissement chef-lieu, et par le Sous-Préfet dans les autres arrondissements.

Elles forment la représentation officielle de l'agriculture dans le département.

Chambre d'Arras. — MM. Debomy, à Roclincourt (Arras nord) ; Plaisant (S.), à Arras (Ronville) (Arras sud) ; Goubet (A.), à Biefvillers (Bapaume) ; Bouilliez-Bridou, à Habarcq (Beaumetz) ; le marquis d'Havrincourt O. ✻, à Havrincourt (Bertincourt) ; Démiautte, à St-Léger (Croisilles) ; Godefroy, à Ecourt-St-Quentin (Marquion) ; Bailleux, à Puisieux (Pas) : Tailliandier, à Fresnoy (Vimy) ; Crépin, à Villers-lez-Cagnicourt (Vitry).

Chambre de Béthune. — MM. Hanicotte (Léon), à Béthune (Béthune) ; Bréhon, à Vermelles (Cambrin) ; Delaby fils, à Courcelles-lez-Lens (Carvin) ; Fleury, à Houdain (Houdain) ; Lebleu, à Sailly-sur-la-Lys (Laventie) ; Déprez fils, à Harnes (Lens) ; Duriez, à Mont-Bernanchon (Lillers) ; Boulinguez, à Isbergues (Norrent-Fontes).

Chambre de Boulogne.—MM. Dufour, à Hesdin-l'Abbé (Boulogne nord) ; Ansart du Fiesnet, à Outreau (Boulogne sud) ; Brunet-Roch, aux Attaques (Calais) ; Joly (Constant), à Bellebrune (Desvres) ; de Guizelin (Gustave), à Guînes (Guînes) ; Lemaître, à Wierre-Effroy (Marquise) ; Fayeulle, à Outreau (Samer).

Chambre de Montreuil. — MM. Delattre, à Marant (Campagne) ; Dumoulin (Hector), à Frencq (Etaples) ; Debuire, à Radinghem (Fruges) ; Froissart (Jules), à Mouriez (Hesdin) ; Wideheη (Prudent), à Clenleu (Hucqueliers) ; Sailly, à Ecuires (Montreuil).

Chambre de St-Omer. — MM. Moufflin (Jules), à Wittes (Aire) ; Declémy, à Guémy (Ardres) ; Hubert-Coquillier, à Oye (Audruick) ; Mahieu (Horace), à Enquin (Fauquembergues) ; Mahieu (Louis), à Delettes (Lumbres) ; Castel (Urbain), à Houlle (St-Omer nord) ; Platiau, à Longuenesse (St-Omer sud).

Chambre de St-Pol. — MM. Mathieu ✻, à Camblain-l'Abbé (Aubigny) ; Hoez, à Boubers-s-Canche (Auxi-le-Château) ; Petit Amédée, à Magnicourt-s-Canche (Avesnes-le-Comte) ; Miroux, à Anvin (Heuchin) ; Vallée (Eugène), à St-Georges (Le Parcq) ; Willerval, à Séricourt (St-Pol).

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Un décret du 1er juillet 1852 a institué dans chaque canton une Commission de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles. Les membres de ces Commissions sont nommés par le Préfet ; Leur nombre est indéterminé, MM. les Maires en font partie en leur qualité.

Les Commissions de statistique ont été réorganisées dans le Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 26 juillet 1882; elles sont composées comme suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Cantons d'Arras (nord et sud).

MM. le Préfet, président ; le Maire d'Arras, vice-président ; Baudry Auguste, à Wailly; Blondel, fabric. de sucre à Neuville-Vitasse; Bourdrez, construct.-mécanicien à St-Laurent-Blangy; Gerbore, conseiller d'arrond. à Arras ; Hovine Louis, propr. à Arras ; Leblanc, farinier à Arras ; Ledieu Elie, conseiller d'arrond. à Arras ; Payen Charles, propr. à Arras ; Viseur Jules, ✱, vétérinaire, chef du service sanitaire du départ., à Arras.

Canton de Bapaume.

MM. Goubet Augustin, agriculteur à Biefvillers, président ; Caffin-Lefebure, à Sapignies ; Capon Clovis, au Transloy ; Darras-Bricout, à Villers-au-Flos ; Lagnier-Legay, à Bapaume ; Lefébure, pharmac. à Bapaume ; Lejosne-Legentil, à Frémicourt ; Liger Usmar, à Lesars ; Tonnelier, ex-percept. à Sapignies ; Véret, secrét. de la mairie, à Bapaume.

Canton de Beaumetz-lez-Loges.

MM. Bouilliez-Bridou, député, maire d'Habarcq, président ; Briois, médecin à Beaumetz-lez-Loges ; Dubois-Pontfort, à Boiry-Ste-Rictrude ; Grard, fabric. de sucre à Rivière ; Hiot, percepteur à Beaumetz-lez-Loges.

Canton de Bertincourt.

MM. Harlez, juge de paix, président ; Baccuez, anc. instit. à Hermies ; Bancourt, conseiller d'arrond. à Ruyaulcourt ; Dollé, suppl. du juge de paix à Metz-en-Couture ; Dhomont, percepteur à Bertincourt ; Guidez Emile, à Bertincourt.

Canton de Croisilles.

MM. Démiautte, sénateur, président ; Bachelez Henri, à Vaulx-Vraucourt ; Défontaine Louis, à Chérisy ; Forgeois-Lévêque, à Boyelles ; Guéry, percepteur à Bucquoy ; Milon Léonce, à Croisilles ; Wéber, percepteur à Croisilles.

Canton de Marquion.

MM. Godefroy, maire d'Ecourt-St-Quentin, président; Carré Olivier, fabric. de sucre à Bourlon ; Demoncheaux, brasseur à Bourlon ; Lagrange, vétérinaire à Marquion ; Legentil. fabr. de sucre à Quéant.

Canton de Pas.

MM. Caudron, maire de Pas, président ; Allexandre, greffier de la justice de paix à Pas ; Bailleux père, à Serre-lez-Puisieux; Cuisinier, conseiller d'arrond. à Foncquevillers ; Dervillers-Cuisinier, à Souastre ; Fardel-Damiens, à Warlincourt-lez-Pas ; Flament Emile, à Couin ; Leroy-Pecquet, à Orville.

Canton de Vimy.

MM. Brabant, juge de paix, président ; Blondelle, greffier de la justice de paix à Vimy ; Charpentier, percepteur à Neuville-St-Vaast ; Cœuilte, fabric. de sucre à Bailleul-sir-Berthoult ; de Cardevacque, contrôl. des contrib. dir. à Arras ; Lecocq, fabric. de sucre à Ablain-St-Nazaire ; Peltier-Piéron, à Avion.

Canton de Vitry.

MM. Moullart, maire de Vitry, président; Guillemant Alfred, comptable à Vitry ; Jacquart Théodore, à Récourt ; Lefebvre-Léger, à Brebières ; Landry, percepteur à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune.

MM. Dupuich, maire de Béthune, président ; Barlet, contrôl. des contrib. dir. à Béthune ; Brassart Louis, à Essart ; Bréhon Oscar, à Locon ; Hanicotte Léon, fabric. de sucre à Béthune ; Mahieu-Sauvage, adj. au maire de Béthune; Mariage Séraphin, à Hinges ; Outrebon Charles, fabr. de sucre à Béthune ; Sénéchal Ursmar, id. à Chocques.

Canton de Cambrin.

MM. Lesage, maire de Cambrin, président ; Daussy Louis, à Cambrin ; Debourrez-Bouquet, à Violaines ; Descat Achille, propr. à Violaines ; Dufresne, contrôl. des contrib. dir. à Béthune; Flahaut Louis, à Labourse; Wattebled Paul, à Vermelles.

Canton de Carvin.

MM. Delaby Paul, fabric. de sucre à Courcelles-lez-Lens, président ; Deligne Camille, fabric. de sucre à Carvin ; Deligne Ferdinand, adj. au maire de Carvin ; Guisard, percepteur à Hénin-Liétard ; Vivien, percepteur à Carvin.

Canton d'Houdain.

MM. Beaucourt, conseiller d'arrond., maire de Divion, prési-

dent ; Baudel Jérôme, à Hersin-Coupigny ; Brasme Albert, à Houdain ; Guilbert Bertin, à Ranchicourt ; Hanon Jules, à Hesdigneul ; Lallart, percept. à Fresnicourt ; Regnault, propr. à Fresnicourt ; Volet, percepteur à Houdain.

Canton de Laventie.

MM. Lebléu, conseiller génér., maire de Sailly-sur-la-Lys, président ; Dehestru, cultiv. à Lestrem ; Dupuis, percept. à Fleurbaix ; Lecocq, brasseur à Neuve-Chapelle ; Legrand, cult. à Lestrem ; Meaux, adj. au maire de Laventie ; Ranson, fabr. de sucre à Lestrem.

Canton de Lens.

MM. Bar, maire de Lens, président ; Bailliez, secrét. de la Mairie à Harnes ; Brasme Paul à Bully-Grenay ; Cambier Jules, à Pont-à-Vendin ; Copin, percept. à Bully-Grenay ; Hugot Arthur, à Lens ; Stiévenard, industriel à Lens.

Canton de Lillers.

MM. Fanien Ovide, cons. génér., maire de Lillers, président ; Bérode Paul, à Lillers ; Cayez Victor, à Gonnehem ; Foulon, fabric. d'amidon à St-Venant ; Lancial, secrét. de la Mairie de Lillers ; Macaire Henri, à Lillers.

Canton de Norrent-Fontes.

MM. Guilbert, conseiller d'arrond. à Ferfay, président ; Carpentier, percept. à Lambres ; Delohen Edouard, à Witternesse ; Leflon, notaire à Norrent-Fontes ; Massé, percept. à Auchel ; Montenuis, brasseur à Lambres.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Cantons de Boulogne (nord et sud).

MM. Huguet, sénateur, maire de Boulogne, président ; Ansart du Fiesnet, député, conseiller génér. à Outreau ; Badré, sous-inspect. des forêts à Boulogne ; Beldame, contrôl. des contrib. dir. à Boulogne ; Brasseur, secrét. de la Chambre de comm. de Boulogne ; Calais, propr. à Wimille ; Dambrun, anc. sous-inspect. des forêts à Boulogne ; Deseille, architecte à Boulogne ; Duhôtoy, adj. au maire de St-Martin-Boulogne ; Poirel Auguste, conseiller d'arrond. à Boulogne ; Voisin, ingén. ord. des ports à Boulogne.

Canton de Calais.

MM. Declémy, cons. génér., maire de Peuplingues, président ; Brunet-Roche, aux Attaques ; Cailliette, anc. conseiller d'arrond. à St-Pierre ; Calais de Lamarlière, à Fréthun ; Devot, présid. de la Chambre de comm. de Calais ; Fasquel-Sambourg, cons. d'arrond. à Calais ; Francoville, cultiv. à St-Pierre-lez-Calais ; Renard Pierre, nég. à Calais ; Roussez-Delplace, à St-Pierre-lez-Calais ; Sergeant, présid. du trib. de comm. de Calais.

Canton de Desvres.

MM. de Cormette, ✻, cons. génér., maire d'Henneveux, président ; Allan-Trollé, à Desvres ; Delattre Achille, à Selles ; Hamain, propr. à Belle-et-Houllefort ; Libaude, propr. à Menneville ; Petyt, contrôl. des contrib. directes.

Canton de Guînes.

MM. de Bournonville, maire de Guînes, président ; Bernet Narcisse, à Bouquehault; Boulanger, propr. à Andres ; Delattre, anc. institut. à Fiennes ; de Foucault Amédée, à Hâmes-Boucres ; Hamy, propr. à Hardinghen ; Loisel, anc. capitaine des douanes à Licques.

Canton de Marquise.

MM. Pérus, conseiller génér., maire de Marquise, président; de Cauville, propr. à Réty ; Hamain Louis, à Audinghen ; Lecat, propr. à Audembert ; Leducq-Lemaître, à Audembert ; Leporcq, secrét. de la Mairie de Marquise ; Lonquéty, propr. à Wierre-Effroy ; Martinet-Lemaître, à Wierre-Effroy ; Rohmer, percept. à Marquise ; Serret, anc. instituteur à Marquise.

Canton de Samer.

MM. Fayeulle, membre de la Chambre consultat. d'agricult. à Outreau, président ; Evrard Emile, à Condette ; Fourcroy, négoc. au Portel ; Grandsire, propr. à St-Léonard ; Hallette, percept. à Condette ; Porion-Mallet, à St-Etienne ; Serret, anc. instituteur au Portel.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne.

MM. Leurant, juge de paix à Loison, président ; Aloy, percept. à Aix-en-Issart ; Cardon, cultiv. à Marenla ; Cornail Edmond, à Saulchoy ; Duhamel-Evrard, à Brimeux ; Gallet, conseiller munic. à Gouy-St-André ; Labre, percept. à Campagne ; Laligant, conseiller d'arrond. à Maresquel ; Sailly-Souffrin, à Beaurainville ; Treunet Pierre, à Buire-le-Sec.

Canton d'Etaples.

MM. Bertrand, juge de paix à Etaples, président ; Billiet, conseiller d'arrond. à Etaples; Bouilliez, percept. à Etaples ; de Valicourt, percept. de Longvillers, à Montreuil ; Triplet, arpenteur à Montcavrel ; Trollé, propr. à Frencq.

Canton de Fruges.

MM. Bailly, juge de paix à Fruges, président ; Annequin-Briche, à Fressin ; Debuire Alexandre, à Fruges ; de Contes Hippolyte, à Fruges ; Latham, vétérinaire à Fruges ; Lejeune Louis, arpenteur à Fruges ; Loy, percept. à Créquy ; Tillier, percept. à Canlers.

Canton d'Hesdin.

MM. Ridoult, conseiller d'arrond., maire de Caumont, président ; Boucher-Cadart, sénateur à Hesdin ; Boufflers Victor, à Regnauville ; Dessessarts, à Lambus, comm. de Mouriez ; Evrard Charles, à Marconnelle ; Flamant, contrôl. des contrib. dir. à Hesdin ; Grandsire, propr. à Hesdin ; Parenty Charles fils, à Mouriez ; Poussart, à Lambus, comm. de Mouriez ; Ridoult-Dubois Edmond, à Caumont ; Tillier V., percept, à Regnauville.

Canton d'Hucqueliers.

MM. Allexandre, maire de Verchocq, président ; Bracquart, percepteur à Hucqueliers ; Brasseur Arsène, à Wicquinghem ; Bouloy Henri, à Bourthes ; Dufour Louis, à Bourthes ; Ousselin Louis, à Hucqueliers ; Picque J.-Baptiste, à Gournay (Verchocq) ; Ringot Martial, à Humbert ; Widehem Prudent, à Clenleu.

Canton de Montreuil.

MM. Sailly, maire d'Ecuires, président ; Bailliet, percept. de Verton, à Montreuil ; Bourgois, cultivat. à Wailly ; Damiens, percept. à Montreuil; Godin François, à Cucq; Labriet, contrôl. des contrib. dir. à Montreuil ; Legentil, percept. à St-Josse.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire.

MM. Faucquette, maire d'Aire, conseiller d'arrond., président ; Bailleul, cultiv. à Aire ; Faucon Moïse, à Mametz ; Gournay, cultivat. à Thérouanne ; Lefebvre, cultivat. à Wittes ; Lefebvre Louis, à Heuringhem ; Lefrançois, percept. à Aire ; Porion Pierre, industriel à Wardrecques ; Varlet Alexandre, à Racquinghem.

Canton d'Ardres.

MM. Ranson, juge de paix à Ardres, président ; Coquerelle, anc. institut. à Bonningues-lez-Ardres ; Hubert, percept. à Ardres ; Idatte, percept. à Eperlecques ; Legrand, anc. institut. à Brêmes ; Ribes, propr. à Ardres.

Canton d'Audruick.

MM. Bouret, conseiller général, maire de Zutkerque, président ; Caron Edouard, à Oye ; Deldrève Albéric, greff. de la justice de paix à Audruick ; Hermary, percept. à Audruick ; Lambert-Evrard, à St-Folquin ; Lambert Florimond, à Vieille-Eglise ; Lecouffe Louis, adjoint au maire d'Audruick.

Canton de Fauquembergues.

MM. Landrin, juge de paix à Fauquembergues, président ; Bué, recev. d'enregist. à Fauquembergues; Campagne, percept. à Fléchin ; Deligne, vétérinaire à Fauquembergues ; Deligny, huissier à Fauquemberques ; Deligny, greff. de la justice de

paix à Fauquembergues ; Jonnart fils, notaire à Fléchin ; Mahieu Pierre, cultiv. à Enquin.

Canton de Lumbres.

MM. Macaux, maire de Lumbres, président; Brière, percept. à Lumbres ; Caron-Decroix, à Westbécourt ; Creuze Pierre-Louis, à Quelmes ; Derudder, anc. institut. à Hallines ; Fardoux-Bayard, à Surques ; Flayelles, percept. à Hallines ; Galloy, anc. institut. à Nielles-lez-Bléquin ; Grébault, percept. à Nielles-les-Bléquin ; Neuveu Oscar, à Lumbres.

Cantons de Saint-Omer (nord et sud).

MM. Paitel Emile, sous-préfet de St-Omer, président ; Bouquillion, secrét. de la Mairie à Arques ; Castel, agricult. à Moulle ; Froissard, garde génér. des eaux et forêts à St-Omer; Houzet Alexandre, à Blendecques ; Loy, percept. à St-Omer ; Roger, contrôl. à St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny.

MM. Houbart Hector, maire de Mingoval, président ; Beltrémieux François, à Frévillers ; Campagne Maurice, à Berles-Monchel ; Carré Victor, géomètre à Tincques ; Candelier Louis, négoc. à Savy-Berlette ; Chabé Omer, maire de Cambligneul ; Lemaire, percept. à Penin.

Canton d'Auxi-le-Château.

MM. Beaussart Jules, conseiller génér., maire d'Auxi-le-Château, président ; Beugin, percept. à Frévent ; Devisme Louis, à Haut-Maisnil ; Grincourt-Thélu, à Vacquerie-le-Boucq; Thélu François, à Vacquerie-le-Boucq.

Canton d'Avesnes-le-Comte.

MM. Leplant Hector, conseiller génér. à Avesnes-le-Comte, président; Couppet Victoric, à Ivergny; Mauriaucourt, percept. à Avesnes; Petit Amédée, doct. en droit à Magnicourt-sur-Canche, Soissons Octave, conseiller d'arrond. à Houvin-Houvigneul.

Canton d'Heuchin.

MM. Bonnière Benoît, maire de Floringhem, président ; Delaleau Alfred, notaire à Heuchin ; Descottes Georges, à Tangry; Martin Achille, à Fiefs ; Poubel François, à Anvin ; Richez, percept. à Pernes.

Canton du Parcq.

MM. Derisbourg, juge de paix au Parcq, président ; Hoez Emile, à St-Georges ; Latham, cultivat. à Rollancourt ; Tirmarche Emile, à Vacqueriette ; Tonel, percept. à Blangy.

Canton de Saint-Pol.

MM. le Sous-Préfet, président ; Boutleux Chrysole, ancien agent-voyer ; Georges Jean-Louis, à Flers ; Graux Georges,

député, conseiller génér. à St-Pol ; **Richard**, percept. à Moncheaux ; **St-Quentin**, contrôl. des contribut. dir. à St-Pol.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES.

Cercle agricole du Pas-de-Calais. – Président : M. Pontfort ; — Vice-présidents : MM. Chabé O. et Bachelet Henri ; — Secrétaire : M. Morel M. — Secrétaires-adjoints : MM. Défontaine Louis et Peltier fils. — Trésorier : M. Pontfort.

Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais. — Président : d'honneur : M le Préfet. — Président titulaire : M. Bouilliez-Bridou, député, maire d'Habarcq — Vice-président : M. Démiautte,sénateur, à St-Léger. — Secrétaire : M Lavoisier — Secrétaire-adjoint : M. Leroy — Trésorier : M. Thomas.

Comice agricole de l'arrondissement de Béthune. — Président : M. le comte de Beaulaincourt.— Vice-présidents. MM. Delory Alcide et Hanicotte Léon. — Secrétaires : MM. Paul Brasme et Hugot-Decrombecque. — Trésorier : M. Duriez Alexis.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne. — Président d'honneur : M. Alexandre Adam, C. ✠. — Président : M. de Cormette ✠. — Vice-présidents : MM. Declémy père et Ed. Brunet. — Secrétaire : M. Rohart-Baude. — Trésorier : M. le Dr Ovion, ✠. Archiviste-bibliothécaire : M. Cougnacq.—Membres du bureau : MM. Lecat-Fortin, Barbery, Peincedé, J. Vasseur, vicomte de Coupigny, Delàttre, Desombre, G. de Guizelin, Am. de Foucault, F. Breton, Fayeulle, Géneau-Caudrelier.—Secrétaire-rédacteur : M. Ed Vincent.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Montreuil. — Président : M. Boucher-Cadart. — Vice-président : M. Sailly. — Secrétaire : M. Capelle Em — Trésorier : M. Dubourg père.

Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Omer. — Président : M. Eugène Porion, ✠. — Vice-président : M. Alb. de Monnecove. — Secrétaire : M Gœneutte. — Vice-secrétaire-général : M. Léon Belin. — Trésorier : M. Ch. Révillon.

Section d'horticulture. — Président : M. Van Zeller d'Osthove.— Vice-président : M. Loire. — Secrétaire : M. E. Gœneutte.

Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol. — Président : M. Mathieu, ✠.— Vice-président : M Hoyez.— Secrétaire : M. Amédée Petit. — Vice-secrétaire : M. Lemaire. — Trésorier : M. Martin, Florival. — Agent comptable : M. A. Malou.

Société agricole et industrielle de Calais. — Présidents d'honneur : M. le Préfet et M. le maire de Calais. — Président : N... — Vice-présidents : MM. Cailliette et Delplace. —Secrétaire : M. N... — Trésorier : M. Sagot, banquier

Comice agricole de Fauquembergues (fondé en 1839) — Président : M. Mahieu Pierre. — Vice-président : M. Levasseur de Fernehem. — Secrétaire : M. Fouricquet. — Trésorier : M. Bucaille V.

Comice agricole de Carvin (créé en 1866). — Président : M. Louis de Clercq. — Secrétaire : M Delaby fils. — Membres du bureau : MM. Deligne, Ringo, Peltier et Couriez.

COMMERCE ET INDUSTRIE

CHAMBRES DE COMMERCE.

Les membres des Chambres de commerce sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés. Ils sont élus pour six ans et se renouvellent par tiers tous les deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Les Chambres de commerce sont chargées de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce ; sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale ; sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics qui peuvent intéresser le commerce et l'industrie.

Le département du Pas-de-Calais possède quatre Chambres de commerce ayant leur siège à Arras, Boulogne, Calais et St-Omer.

Chambre de commerce d'Arras (9 membres).

La Chambre de commerce d'Arras a été créée par ordonnance du 9 décembre 1837. Sa circonscription comprend l'arrondissement d'Arras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens (Béthune), et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte (St-Pol).

MM. Leloup, *président ;* Bellet-Lefebvre, *vice-président ;* Degand-Santerne, *secrétaire ;* Legrelle Em., *trésorier.* — Périn Paul, Daire Emile, Way-Pillain, Delétoille-Colin, Hanon-Sénéchal.

Chambre de commerce de Boulogne (12 membres).

La Chambre de commerce de Boulogne a été créée par ordonnance du 19 mai 1818. Sa circonscription comprend les cantons de Boulogne (nord et sud), celui de Samer et les six cantons de l'arrondissement de Montreuil.

MM. Lonquéty aîné. ✻, président, Carmier Eugène, *trésorier ;* Vidor Auguste, *secrétaire.* — Crouy, Petit Jules, Huret-Lagache, Evrard Pierre, Laligant, Delhomel Em. ✻, Rémy L., Fourny-Chérie et N...

Chambre de commerce de Calais (9 membres).

La Chambre de commerce de Calais a été créée par ordonnance du 1er juin 1828. Sa circonscription comprend les cantons de Calais, Desvres, Guînes et Marquise (Boulogne), et ceux d'Ardres et d'Audruick (Saint-Omer).

MM. P. Devot, *président ;* P. Renard, *vice-président* ; V. Crépin, *secrétaire ;* E. Fournier, *trésorier.*— Dagbert Ant., Dewailly, Henry Ad., Darquer Ad.

Chambre de commerce de St-Omer (9 membres).

La Chambre de commerce de St-Omer a été créée par ordonnance du 25 juillet 1848. Elle embrasse, dans sa circonscription, les cantons d'Aire, Fauquembergues, Lumbres et St-Omer (nord et sud), (St-Omer), Auxi-le-Château, Heuchin, Le Parcq et St-Pol (St-Pol) ; Houdain, Laventie, Lillers et Norrent-Fontes (Béthune).

MM. Porion Eugène ✻, *président* ; Hermant, *vice-président* ; Fanien Ov.. Dreyfus Duméril Em., Pierret Edouard, Dambricourt Alex., Deron Edouard, Bléchet.

CHAMBRES CONSULTATIVES DES ARTS ET MANUFACTURES.

Les Chambres consultatives des arts et manufactures sont composées de 12 membres qui sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés ; ces membres sont élus pour six ans, et sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les attributions des Chambres consultatives des arts et manufactures sont déterminées par l'article 11 de l'ordonnance royale du 16 juin 1832.

Le département du Pas-de-Calais possède une seule chambre consultative des arts et manufactures Elle a été créée à St-Pierre-lez-Calais par ordonnance du 4 octobre 1846

MM. Paclot Em., Dagbert Jean, Chauvin Pierre, Cordier Louis, Bruyère Henri, Bimont Eugène, Cadart Albéric, Legendre Narcisse, Lemaître Henri, Sergeant Charles, Valdelièvre Alexis et N...

COURTIERS DE NAVIRES, INTERPRÈTES.

Les courtiers d'assurances et courtiers interprètes et conducteurs de navires sont nommés par le Président de la République, sur la présentation du Ministre du Commerce. Ils ont seuls le droit d'exercer leur profession.

MM. Delattre-Coquet, Dewisme, Sellier et Huret, à Boulogne ; — Duniagou, Hobacq, Henry et Foissey, à Calais.

COMITÉ DES ARMATEURS DE PÊCHE DE BOULOGNE

MM. Vidor, *président* ;—Bouclet, *vice-président* ;—Altazin-Lobét, *secrétaire* ; — Delpierre-Gournay, *trésorier* ; — Guillaume Delattre, *secrétaire-rédacteur.*

Membres : MM. Baheux-Destrée, Bonningue, Bourgain-Coppin, Brette, Delpierre (Achille), Delpierre-Ducarme, Delpierre-Flahutez, Delpierre (François), Delpierre-Lefranc, Delforge, Fourny-Thuillier, Fourny (François), Gournay-Germe, Grandet, Hautin, Herbet-Watel, Huret (Joseph), Huret-Dupuis (v^e^), Huret-Papin, Lécrivain, Lafosse-Delpierre, Pichon-Flour, Pollet-Delpierre, Tétard, Tétard-Hautin, Vanheeckhoet.

BANQUE DE FRANCE.

SUCCURSALE D'ARRAS.

Par décret du 18 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à établir une succursale à Arras. Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque centrale et sont exécutées sous la direction du Conseil général de cet établissement financier, conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1845.

Les bureaux de la succursale d'Arras sont ouverts de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Escomptes mardi, jeudi et samedi : présentations de bordereaux de 9 heures à 11 heures.

Versements pour billets à ordre et virements, payables à Paris et dans les succursales, jusqu'à 3 heures, commission 0,05 pour 100 fr., avec minimum de 50 centimes.

Emission de chèques, sans frais, en faveur des comptes courants de banque.

Avances sur chemins de fer français, rentes françaises, bons du Trésor, Crédit foncier, obligations de la ville de Paris, des départements et des grandes villes, etc — Des virements sont délivrés, sans frais, aux emprunteurs.—Les demandes doivent être remises tous les jours avant 3 heures.

Censeurs : MM. Legentil-Trannin, Delétoille et Vasselle.

Administrateurs : MM. Trannin-Harbaville, Duquesne, Boyenval, Bernard (Eugène), Leconte-Carton et Moncomble-Colin.

Directeur : M. Dangréau, hôtel de la Banque, rue Ernestale.

Caissier : M. Gouju ; — Chef de comptabilité : M. Le Mée ;— Commis : MM. Arquembourg et Véber.

SUCCURSALE DE BOULOGNE.

La création de la succursale de Boulogne a été autorisée par décret du 12 août 1880.

Censeurs : MM. Huret-Lagache, Charles Lebeau et Poure-Hopkins.

Administrateurs : MM. Auguste Bonnet, Debaillon, Pierre Evrard, Frédéric Harrewyn. Petyt-Cazin et Vidor.

Directeur : M. Garnier de Labareyre.

Caissier : M. Moissenet ; — Teneur de livres : M. Scholer ; — Expéditionnaire : M. Dieu.

CONSULATS ÉTRANGERS.

ANGLETERRE. — *Consul* : M. Bonham, Edward-William, à Calais.

Vice-consul : MM. William Stigand, à Boulogne.

AUTRICHE — *Vice-consuls* : MM. Ach. Adam ✱, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

BELGIQUE. — *Consuls* : MM. Ach Adam ✱, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; — C. Dessin ✱, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

BRÉSIL. — *Vice-consuls :* MM Hippolyte Adam, rue Siblequin, 35, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

DANEMARCK. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue Victor Hugo, à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

EMPIRE D'ALLEMAGNE. — *Vice-consuls :* MM. N., à Boulogne ; — Stavenhagen, Moritz Paul, à Calais.

ESPAGNE. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue Victor Hugo, à Boulogne ; — Henri Hobacq, à Calais.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — *Consul* : M Trager (Louis), à Boulogne ; — *Agent consulaire :* M. J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

GRÈCE. — *Vice-consuls* : MM N., à Boulogne ; — Ad. Darquer, à Calais.

HOLLANDE. — *Consul :* M. J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

Vice-consuls : MM. Em. Carmier, rue Victor Hugo, à Boulogne.

ITALIE. — *Consul* : M. Jules Petit, 12, quai des Paquebots, à Boulogne ; — *Agent consulaire :* M. Darquer, rue de la Harpe, à Calais.

NICARAGUA (RÉPUBLIQUE DE) — *Consul :* M. Ach. Adam ✱, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne.

PORTUGAL. — *Consuls :* MM. Hipp. Adam, rue Siblequin, 35, à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — *Vice-consul* : M. Bénigne Dejean, à Calais.

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — *Vice-consul :* M. Everaert (Henri), à Calais.

RUSSIE. — *Vice-consuls :* MM. Léon Lesage, à Boulogne ; — Léon Houette, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

SUÈDE ET NORWÊGE. — *Consul* : M. J.-J.-Al. Crouy, à Boulogne.

Vice-consul : M. Eug. Pecquet, rue Saint-Michel, à Calais.

TURQUIE. — *Vice-consuls :* MM. Gaillard J. ✱, rue du Paradis, à Calais ; — Ach. Adam ✱, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne.

VÉNÉZUÉLA (RÉPUBLIQUE DE) — *Consul :* M. Rouxel, rue des Vieillards, 10, à Boulogne.

Vice-consul : M. Lebeau (Charles-Jules), à Boulogne.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

PRESSE.

Journaux politiques.

Aire. — L'*Echo de la Lys*, paraissant le vendredi. — Rédacteur-gérant, M. Léon Guillemin. — Imprimerie Guillemin.

Arras —L'*Avenir, journal d'Arras et du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Directeur-gérant, M. Eug. Carlier ✱.—Rédacteur en chef, M. Régnier de la Malenne.— Imprimerie de l'*Avenir*

Le Courrier du Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté.—Rédacteur en chef-gérant. M le baron de Sède de Liéoux — Secrétaire de la rédaction, gérant, M. Mongruel. — Imprimerie de Sède et Cie.

Le Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. Danten — Gérant, M. Planque. — Imprimerie de la Société du Pas-de-Calais.

La Semaine religieuse du diocèse, paraissant le samedi.—Imprimeur-éditeur, la Société du Pas-de-Calais.

Bapaume. — *Le Cantonal, journal des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas*; paraissant le Dimanche.—Imprimeur-éditeur-gérant, M. Alexandre Duval.

La Gazette de Bapaume, paraissant le dimanche. — Gérant, M. V Hamel. — Imprimeur, M. Rohard-Courtin.

Béthune. — *Le Petit Béthunois*, paraissant tous les jeudis et dimanches.— Rédacteur en chef gérant, M. Blanchard. — Imprimerie de la Société du *Petit Béthunois*.

Boulogne — *La Colonne. journal de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le dimanche, le mercredi et le jeudi. — Rédacteur en chef, M. G. Delattre —Gérant, M. Delahodde.—Imprimerie F. Delahodde.

La France du Nord, journal quotidien international, paraissant tous les jours, le dimanche excepté.— Rédacteur en chef, M. Quettier. — Gérant, M. Berr. — Imprimerie de la Société typographique

L'Impartial de Boulogne-s-Mer. paraissant le mercredi et le samedi — Rédacteur, M Eluin — Gérant, M. Leclercq.—Impr. Ve Ch. Aigre.

L'Indépendant, paraissant tous les jours, excepté le dimanche ; gérant : M. V. Cabre — Imprimerie Cabre et Duval.

Calais. — *Journal de Calais et des cantons d'Ardres, Audruick, Guines et Marquise*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Goutier. — Imprimerie Goutier

Le Moniteur de Calais et de St-Pierre, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Tartar. — Imprimerie Tartar-Crespin.

Montreuil. — *La Montreuilloise, journal de l'arrondissement de Montreuil*, paraissant le mardi et le vendredi. — Gérant, M. Jules Maillard. — Imprimerie Maillard-Didier.

Le Journal de Montreuil et de l'arrondissement, paraissant le jeudi — Rédacteur-gérant, M Arthur Becquart. - Impr Arthur Becquart.

Saint-Omer — *L'Indépendant du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté.— Rédacteur en chef, M. Brodel — Gérant, M. D'Homont. — Imprimerie D'Homont.

Le Mémorial Artésien, paraissant les mardi, jeudi et samedi. — Rédacteur en chef-gérant, M. E Fleury. – Imprimerie Fleury-Lemaire.

SAINT-PIERRE.—*L'Avenir de Saint-Pierre*, paraissant le dimanche et le jeudi. – Rédacteur-gérant, M. Gontier. – Imprimerie, H Gontier.

Le Patriote, paraissant le dimanche, le mercredi et le vendredi.— Imprimeur et gérant, M Fleury. — Rédacteur en chef. M. Bertrand.

L'Impartial de Saint-Pierre, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant et imprimeur, M. Albeaux-Gérardin.

Journaux non politiques et Écrits périodiques.

ARRAS. — *Revue de l'Art chrétien*, recueil d'archéologie religieuse. —Directeur, M. l'abbé J. Corblet. — Imprimeur-éditeur, la Société du Pas-de-Calais

L'Artésien, bulletin commercial, industriel et agricole du Pas-de-Calais, journal littéraire et artistique, paraissant tous les huit jours, le dimanche. – Propriétaire-gérant et imprimeur, M. Sueur-Charruey.

AUDRUICK.— *Le Publicateur*, paraissant le samedi.— Imprimeur-éditeur-gérant, M. Martin-Ducrocq.

Petites Affiches Artésiennes, paraissant tous les jeudis. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Martin-Ducrocq.

BÉTHUNE. — *L'Echo de Béthune*, Imprimeur-éditeur-gérant, M. Chatelet, à Béthune.

Gazette de Béthune, journal populaire, paraissant le dimanche.— Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Frédéric.

La Revue artésienne, journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le vendredi.— Imprimeur-éditeur-gérant, M. C.Delpierre.

Le Journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. A. David.

BOULOGNE — *La Saison*, paraissant les mardi, jeudi et samedi, pendant la saison d'été. — Propriétaire-gérant : M. Ernest Deseille.

SAINT-POL. — *L'Abeille de la Ternoise, journal de St-Pol et de son arrondissement*, paraissant le samedi. – Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Becquart.

MÉDECINE ET PHARMACIE

Docteurs en Médecine.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Biencourt, Dusart, Germe, Goudemand, Leclercq, Lescardé, Lestoquoy (Désiré), Trannoy ✳. — Bapaume : MM Guibet, Cauchy et Lefebvre. — Bienvillers-au-Bois : M. Poiteau. — Croisilles : M. Ficheux. — Ecourt-St-Quentin : M. Sergeant. — Inchy : M. Leconte. — Oisy : M. Billoir. — Orville : M. Hannard. — Vitry : M. Saudemont.

ARRᵗ DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Caron, Dansou ✳, Haynaut, Leroy ✳, Lotte et Vouters. — Bruay : M Dourlens (Ad.). — Carvin : MM Delay et Robert —Hénin-Liétard : MM. Demarquette et Thelliez. — Houdain : M. Bonnefond. — Laventie : M. Hameau. — Lens: MM. Lequette et Néser. — Billy-Montigny : M. Lourties. — Lillers : MM. Laversin et Delelis.— Oignies : M Dubayle.— Saint-Venant : MM. Florimont et Danis — Cauchy-à-la-Tour : M. Payelle

ARRᵗ DE BOULOGNE — Audinghen : M. Lefebvre — Boulogne : MM Aigre, Bourgain, Chatner, Delannoy, Deseille, Filliette, Flour,

Gros (C.), Gros (L.), Guerlain, Harvey, Legay, Lejeune, Livois ✻, Ovion père ✻, Ovion fils, Patin, Perrochaud ✻, Walker. — Calais: MM. Brégeaut ✻, Chély, Darnel, Devot, Deladrière, Warenghem et de Sotomayor. — Fiennes : M. Bréchot. — Guînes : MM. Delsaux et Gody.—Hardinghen : M Garasse —Licques : M. Faucon.—Marquise : MM Telliez, Loppe et Gruson.—Saint-Pierre : MM. Cuisinier, Ducastel, Warenghem, Dodré, Deroide, Guyot et Vétu — Sangatte : M. Robbe. — Samer : M. Lemaître A. — Tingry : M. Dupont. — Le Portel : MM Delattre et Caron P.

ARRt DE MONTREUIL. — Berck-Plage : M. Cazin ✻. — Campagne-lez-Hesdin : M. Drancourt H. — Fressin : M. Desmons. — Fruges : MM. Fauvelle, Planque.— Hesdin : MM. Brullé, Plet, Fauconnier et Ader. — Montreuil : MM Delplanque, Houzel (Gustave) et Hallette.

ARRt DE SAINT-OMER. — Aire : MM. Boutin, Catrice et Cordonnier. — Ardres : M. Canu. — Fauquembergues : M. Joly. — Saint-Omer : MM. Bachelez, Castier, Evrard ✻, Lardeur, Mantel, Poulain, Wintrebert, Bernard, Decléty et Alexandre.

ARRt DE SAINT-POL. — Aubigny : M. Blaire. — Auxi-le-Château : MM. Beaussart, Goddée et Duriez. — Avesnes-le-Comte : M. Ledru. — Frévent : MM. Herbout et Obé. — Pernes : M Lemaître H. — Saint-Pol : MM. Bornay L. et Planque.

Officiers de santé.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.—Achicourt, M. Trannoy L. - Arleux-en-Gohelle, M. Dupuich D.—Arras, MM. Devillers J.-B., Roty, Vantroyen et Willerval L., médecins-dentistes. — Avion, M. Willerval J. — Bapaume, MM. Legrand et Serré ✻. — Beaumetz-lez-Cambrai, M. Cuvilier.— Beaumetz-lez-Loges, M. Briois — Berneville, M. Thibaut. —Bertincourt, M. Dartus —Biache, M. Sergeant.—Boiry-Ste-Rictrude, M. François Ch — Bourlon, M. Devillers T. — Boyelles, M. Dhamelincourt.—Bucquoy, MM. Delattre, Beaurain et Sauvage. - Courcelles-le-Comte, M Pronier. — Croisilles, M Véniel. — Ervillers, MM. Magniez et Demailly. — Fampoux, M. Carpentier Jh. — Foncquevillers, M François (Jules). — Fosseux, M Bossu. — Gavrelle, M. Lequette. — Graincourt-lez-Havrincourt, M. Cornet. — Habarcq, M. Thellier — Havrincourt, M. Sacleux. — Hermies, M. Capelle — Inchy, M. Havransart. — Lagnicourt, M Brétez — Le Transloy, MM. Capon et Thoriez.—Marœuil M François E.— Mercatel, M. Brissez. —Metz-en-Couture, M. Vahé. — Monchy-le-Preux, M. Lallart. — Mont-St-Eloi, M. Gernez (Benoît) — Neuville-Vitasse. M. Cuvellier L. —Neuville-St-Vaast, M Delay —Oisy, M. Wagon.—Pas, M. Mercier. — Ransart, M. Dumont — Rivière, M. Basseux — Saudemont, M. Dropsy. — Vaulx-Vraucourt, M. Ledru C. F. — Vimy, MM. Sélamme et Dhénin. — Vitry, M. Lemoine.

ARRt DE BÉTHUNE.— Allouagne, M. Croquison.— Auchel, M. Hernu A.— Barlin, M. Legrand.— Beuvry, M. Bridoux O.— Bouvigny, M. Mayeur. — Bully-Grenay, M. Delattre. — Busnes, M. Blondel.— Calonne-sur-la-Lys, M. Lamant — Carvin, M. Liermain. — Chocques, M. Haviez. — Courrières, MM. Théry, père et fils. — Dourges, M. Houssin. — Douvrin, M. Lecomte C — Estrée-Cauchy, M. Caron. —Festubert, M. Dupuich Ch.— Fleurbaix, M. Pollet père.— Gonnehem, M. Guillemant. — Haillicourt, M. Bacqueville. — Harnes, M.

Bailliez. — Hénin-Liétard, M. Constant — Hersin-Coupigny, M. Lemaire. Hinges, M. Dhuin. — Houdain, M. Carré.—Labuissière, M. Durand. — Lacouture, M Sarrazin G. — Lambres, M. Meurant. — Lens, MM. Méplaux et Bauduin L. — Laventie, MM. Wallet et Hernu L.— Leforest, M. Dupuis. Lestrem, M Bridoux J.—Liévin, MM. Stenne et Lequette L. — Lillers, MM. Boulanger, Carlier et Toffart. — Meurchin, M. Toulouse. — Molinghem, M. Leroy F. — Nœux, M. Brunelle. — Norrent-Fontes, M. Leconte. — Oignies, M. Baledans. — Richebourg-l'Avoué, M. Bident. — Robecq, M. Debay. — Sailly-sur-la-Lys, M. Papegay. — St-Hilaire-Cottes, M. Canda.— St-Venant, MM Cordonnier et Miennée.—Vendin-le-Vieil, M. Cayet. —Vermelles, MM. Truffier et Hévin.—Westrehem, M. Miennée V.

ARR[t] DE BOULOGNE. — Baincthun, M. Widhent. — Boulogne, M. Biencourt. — Condette, M. Tellier. — Desvres, MM Casier et Chevalier. — Guînes, M. Thoumin. — Le Portel, M. Dausque V. — Lewast, M Michaux. — Licques, M Charlemagne. — Marck. M. Guilain L. — Coquelles, M. Carin. — St-Etienne (Pont-de-Briques), M. Brousse — St-Pierre, M. Guilain B. — Samer, MM. Dehédin et Prévot.

ARR[t] DE MONTREUIL. — Aubin-St-Vaast, M. Macqueron. — Berck, M. Louart.—Campagne-lez-H., M Morel.—Douriez, M. Malbranque. — Etaples, MM. Deboffe et Dunan — Fressin, M. Michaux.— Fruges, M. Caron F. — Hucqueliers, M. Lecq. — Lebiez, M. Beaurain. — Montreuil, M. Huchette.—Montcavrel, M. Bailleux.—Verchocq (Rollez), M. Ducrocq. — Verton, M. Mahée.

ARR[t] DE ST-OMER. — Acquin, M. Scoumaque. — Aire, MM. Bouteaux et Delpierre.—Ardres, MM. Miennée F.-J. et Ritiez. —Audruick, MM. Lecouffe et Reniez. — Bayenghem-lez-Eperlecques, M. Delabre. — Blendecques, M. Butor. — Enquin, M. Clément. — Lumbres, M. Broncquart. — Moulle, M. Scheercousse. — Nielles-les-Bléquin, M. Cordier. — Ouve-Wirquin, M. Mouton. — Oye, M. Dupuy. —Roquetoire, M Gadelin.— Saint-Omer, MM. Cuvelier ✻, Jacquat et Kosser. — Thérouanne, M. Faucon Ch. — Vieille-Eglise, M. Carmier. — Wardrecques, M. Trannoy B.

ARR[t] DE ST-POL. — Auchy-les-Hesdin, M Watilliaux. — Avesnes-le-Comte, M. Guilbert. — Bavincourt, M. Dehée. — Blangy. M. Gilliocq. — Bonnières, M. Briois J. — Fillièvres, M. Oudin. — Flers, M. Mercier F — Frévent, M. Bornay A — Grand-Rullecourt, M. Sailly. — Heuchin, M. Delepouve. — Lisbourg, M. Cappe. — Maizières, M. Vasseur. — Mingoval, M. Malbrancq. — Monchy-Breton, M. Poulet. — Nédonchel, M. Guffroy. — Œuf, M. Boucly. — Penin, M. Nonjan. — Rebreuviette, M. Hibon.— St-Pol, M. Mercier A. - Tincques, M. Hachin. — Valhuon, M. Dumont.

Sages-femmes.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.— Ablain-St-Nazaire, Mme Guilbert.— Agnez-lez-Duisans, Mme V[e] Delacroix. — Arras, Mmes Vanaigue, Fontaine, V[e] Bienfait, Vanvincq C., Bacqueville E., V[e] Blondel, Labbe, Prouteau, Laude. — Achicourt, Mme Dehay. — Bapaume, Mme V[e] Legrand.—Bailleul-sir-Berth., Mme Baraffe.—Baralle, Mme Denoyelle. — Beaumetz-lez-Cambrai, Mme Laguilliez.— Douchy-lez-Ayette, Mme Obry. — Ecourt-St-Quentin, Mmes Malderrez et Garbez. — Berles-

au-Bois, Mme Dégez. — Metz-en-Couture, Mme Queulin. — St-Laurent-Blangy, Mme Ve Dennetière — Palluel, Mme Michel. — Grévillers, Mme Raison. — Barastre, Mme Piot. — Avion, Mme Willerval. — Rivière, Mme Olivier. — Beaumetz-lez-Loges, Mme Flament. — Oisy-le-Verger, Mme Delannoy, J — Bucquoy, Mmes Cathelain et Dollet. — Hébuterne, Mme Roussel. — Marquion, Mme Vicot. — Chérisy, Mme Delannoy C. — Bihucourt, Mme Théry. — Marœuil, Mme Lheureux. — Vitry, Mme Guilbert — Pas, Mme Noiret

ARRt DE BÉTHUNE. — Béthune, Mmes Maillart, Aubert, Bamberghen — Carvin, Mmes Gambiez, Gellez L. et Thérouanne. — Courrières, Mme Leloir. — Hénin-Liétard, Mmes Cath. Galland, Zoé Galland, Anaïs Galland et Théry. — Oignies, Mme Gellez, M. — Camblain-Châtel., Mme Molon. — Billy-Montigny, Mme Cartier. – Bully-Grenay, Mme Delannoy F. — Harnes, Mme Leflon. — Laventie, Mme Bulot Zoé. — Lens, Mmes Crépin, Decrombecque et Hannequin. — Loos, Mme Delayens. — Hersin, Mme V• Duburque — Lillers. Mmes Gosset, Déplanque et Fiérard. — Auchel, Mmes Leclercq, Boitel et Leuleu. — Estrée-Blanche, Mme Dave. — Liévin, Mme Rousseau. — Evin-Malmaison, Mme Dubois Em. – Nœux, Mme Dubrulle. — Vermelles, Mme Milleville

ARRt DE BOULOGNE. — Boulogne, Mmes Aubry, Bonvoisin, Guilbert Ad., Ledez, M.-T. Monvoisin, Mascot, M.-C Monvoisin, Michel, Pinard, Decroix, Moos, Butez, Ve Selingue, Guilbert Al., Machin, Prenel, Clugnet et Héroult. — Baincthun, Mmes V• Lecaille et Marmin. — Wimille, Mme Brebion. — St-Martin-Boulogne, Mme Barras. — Calais, Mmes Hautoy, Pollet, née Spinage, Pollet Marie, Quéva, Vieillard, Neveu et Hincelin. — St-Pierre-lez-Calais, Mmes Bidal, Quéval, V• Lefebvre. Gruez, Hollandt, Faroit, Choquel et Swift Desvres, Mmes Fournier et Robinet — Guînes, Mmes Becquet, Leporcq. — Licques, Mme Maillard. — Marquise, Mmes Cuvillier Flahaut et Caron — Doudeauville, Mme Lavoisier. — Le Portel, Mmes Debuire et Coppin. — Outreau, Mmes Sergeant et Herbez. — Samer, Mmes Delplanque et Guibon. — St-Etienne, Mme Tellier.

ARRt DE MONTREUIL. — Beaurainville, Mme Briois M. — Brimeux, Mmes Chevron et Monthuy. — Berck, Mme Coppin. — Frencq, Mmes Rose et Marcq. — Fruges, Mmes Foubert, Duwez et Louchart. — Créquy, Mme Feutrel. — Hesdin, Mme Daguin. — Preures, Mme Tintet. — Bourthes, Mme Lepecquet — Ergny, Mme Moren. — Verton, Mme Barré – Waben, Mme Dufourny. — Etaples, Mme Ducrocq. — Neuville, Mme Pocholle. — Montreuil, Mmes Delapoterie et Georgelet. — Sempy, Mme Briois C.

ARRt DE ST-OMER — Arques, Mme Legrand. — Audruick, Mme Martel. — Hallines, Mme Ponchel. — St-Omer, Mmes Baroux, Castel, Dubuis et Ledoux. — Tilques, Mme Delattre. — Enquin. Mme Clairet. — Aire, Mmes Graux et Denis. — Ecques, Mme Delohem. — Fléchin, Mme Grebaut. — Thérouanne, Mme Houdain. — Roquetoire, Mme Moitel. – Brêmes, Mme Picquet. — Lumbres, Mme Godart —Saint-Martin-d'Hardinghem, Mme Carré. — Vieille-Eglise, Mme Bloume.

ARRt DE SAINT-POL. — Bailleul-aux-Cornailles, Mme Denœux. — Avesnes-le-Comte, Mme Ducrocq. — Mondicourt, Mme Choquet. — Sus-St-Léger, Mme Flour. — Lisbourg, Mme Morel. — Le Parcq,

Mme Caron. — Vieil-Hesdin, Mme Rathuile. — Wail, Mme Vigué.— Foufflin-Ricametz, Mme Nonjean. — Saint-Pol, Mmes Berthe et Drouvin. — Frévent, Mme Grigny. —Nédonchel, Mmes Deboffe C. et Deboffe M.

Pharmaciens.

ARRt D'ARRAS. — Arras, MM. Averlan, Boullet, Brégeaut, Bureau père, Bureau fils, Delcroix, Garin, Gossart, Haccard, Saguet, Ségard, Dhé J — Bapaume, MM. H. Crinon et Lefebvre J. — Bertincourt, M. Dubois. — Bucquoy, M. Leteneur. — Cagnicourt, M. Bévière — Croisilles, M. Lesage. — Foncquevillers, M. Pannequin — Hermies, M. F. Crinon. — Le Transloy, M Bédu. — Oisy, MM. Norman et Laisne. — Pas, N.— Vitry, M. Garin.

ARRt DE BETHUNE.— Béthune, MM. Baudel, Hanquelle J., Lemaire C et Wagon Alb. — Bully-Grenay, M. Faillet. — Carvin, MM. Derobespierre et Flouquet. — Hénin-Liétard, MM. Luquet et Bourse.— Houdain, M. Carré.—Lapugnoy, M Legrand Em — Laventie, M Wallet — Lens, MM. Fabien, Wagon Alf et Legay L. — Liévin, MM. Bridoux et Thilliez.—Lillers, MM. Legay A , Plachez et Payelle. - Nœux, M. Cléry.— Sailly-sur-la-Lys, M. Cambier — St-Venant, M. Fournier. — Vendin-le-Vieil, M. Philippe

ARRt DE BOULOGNE. — Boulogne, MM. Abraham, Banquart, Chebœuf, Descamps, Dewismes, Dutertre, Hamain, Jomin, Lefebvre A., Petit S., Portenart, Rousseau, Séné, Tellier, Thuillier — Calais, MM. Dupuy, Laurent, Lachèvre et Serret. — Desvres, MM. Bourgain et Legrix — Guînes, MM. Leroux et Vaesken. — Licques, M Campagne M. — Marquise, MM. Hennequin P. et Boutroy. — St-Pierre, MM Beck, Blomm, Delory, Guerlin et Yardin A. — Samer, M. Campagne A.

ARRt DE MONTREUIL. — Berck, MM. Quettier et Fontaine — Etaples, M. Leblanc. — Fruges, MM. Legrand et Trunet Eug. — Hesdin, MM. Beauvais R , Delannoy, Nolin et Williame. — Hucqueliers, M. Minet. — Montreuil, MM. Beauvais U., Bardin et Trédez.

ARRt DE ST-OMER. — Aire, MM. Béhal, Catrice, Robbe et Wambergue — Audruick, M. Loyer. — Ardres, M. Wasselin. — Arques, M. Cordonnier — Fauquembergues, M. Brossaud.—Saint-Omer, MM. Audibert, Damart, Descelers, Deswarte, Guerlain, Vandenhouck, Guettard.

ARRt DE ST-POL. — Aubigny, M. Brassart A. — Auxi-le-Château, M. Leconte.— Frévent, MM. Gillon, Sauvage et L Garin. — Avesnes-le-Comte, MM. Blazart et Trannoy L — Pernes, MM. Treuet L et Treuet A. — St-Pol, MM. Delahousse, Huré et Valentin.

VÉTÉRINAIRES BREVETÉS.

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du maire constatant qu'un *vétérinaire diplômé* a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat n'est pas exigé est celui où il n'existerait pas de vétérinaire diplômé dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras, MM. Viseur ✻, Houviez et Patoir.— Agnez-les-Duisans, M Dambrine — Bapaume, MM. Bersez et Tétart. — Bertincourt, M. Tournant. — Bienvillers-au-Bois, M. Delarue.— Buissy-Baralle, M. de St-Aubert.— Hermies, M. Richard. — Marquion, M. Lagrange Z. — Pas, M. Parmentier.— Vitry, M. Lagrange Alexandre.

ARRt DE BÉTHUNE. — Béthune, MM. Burdiat, Hélin et Dufrénoy.— Carvin, MM. Dagniaux et Gellez. — Ecquedecques, M. Canda. — Hénin-Liétard, MM. Leclercq et Hennart. — Houdain, M. Deligny. — Lacouture, M. Sarazin. — Lens, M. Parisse.— Liévin, M. Beaucourt.

ARRt DE BOULOGNE.— Boulogne, MM. Dutertre, Bricon et Mantel.— Guînes, M. Tersen. — St-Pierre, M. Denis.

ARRt DE MONTREUIL.— Campagne-lez-Hesdin, M. Vélat.— Fruges, MM. Latham et Lecucq. — Hesdin, M. Ducrocq C. — Hucqueliers, M. Robert. — Montreuil. M. Cresson.

ARRt DE ST-OMER. — Aire, M. Ducrocq G. – Ardres, MM Renson et Caron. — Fauquembergues, M. Deligne. — Vaudringhem, M. Vandôme. – Pihem, M. Eloy. — St-Omer, MM. Leroy, Taccoen et Duflos. — Setques, M. Bourgois. – Thérouanne, M. Andrieux.

ARRt DE ST-POL. — Auxi-le-Château, M. Bouvet. — Avesnes-le-Comte, M. Dubois — Pernes, M. Démazure. — St-Pol, M. Lemaire. — Vacquerie-le-Boucq, M. Démarest.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La Société de médecine vétérinaire des départements du Nord et du Pas-de-Calais, fondée en 1844, a pour but de contribuer, par ses séances et ses publications, au progrès des sciences médicales, agricoles et zootechniques. Les réunions des sociétaires ont lieu à Douai.

Président honoraire : M Bouley O. ✻, de l'Institut, inspecteur général des Ecoles vétérinaires ;

Président: M. Delplanque, vétérinaire, conservateur du musée de Douai, professeur d'histoire naturelle au Lycée ;

Vice-présidents : MM. Bernard, vétérinaire, député, conseiller général, à Aubencheul-au-Bac (Nord), et Gellez, vétérinaire, à Carvin (Pas-de-Calais).

Secrétaire-général : M. J. Viseur ✻, vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département, à Arras.

Secrétaire-adjoint : M. Richard, vétérinaire, à Hermies ;

Trésorier-archiviste : M. Garet, vétérinaire, à Douai.

TABLEAU DES COMMUNES.

(Population, Maires, Adjoints, Curés, Instituteurs).

Arrondissement d'Arras (10 *cantons,* 211 *communes*).

Population : 173,558 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION. (*)	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS. (**)	INSTITUTEURS.
		Canton d'Arras Nord. — (12 communes).			
nzin-Saint-Aubin	595	Leroy G.	Brassart D.	Laroche	Deleval J.-B.
ras (nord)	11,131	Renaud ※	Bourgois et Dumez	ENVENT (1)	Ratel et les F.
hies	487	Souplet	Clément G.	Leclercq Ach.	Bunetier
inville	1,074	Daullé J.	Mustin	Lainé	Bailly
isans	729	Leblanc P.	Tourbet	Lefebvre L.	Delaporte J-F
urie	289	Courtois F.	Mariani	*Roclincourt*	Lardemer E.
run	283	N...	Bourdrez M.	Noël Jh.	Briache
rœuil	1,767	Topart	Finet-Lequien	Juin P.	Devillers Th.
clincourt	595	Debomy D.	Fourmaux	Deneuville	Latour
inte-Catherine	833	Leclercq J.	Joly O.	Delville Alf.	Pluquet
int-Laurent	1,925	Garnier ※	Cauchy	Legrand P.	Lefebvre E.
int-Nicolas	1,087	Gheerbrant	Herman F.	Cailliéret	Deneux
TOTAL	20,795				
		Canton d'Arras Sud. — (9 communes).			
hicourt	1,588	Legrand F	Pavy	Royon	Bernard N.
ny	1,072	Lemaire G.	Bienfait	Laguillez	Carpentier L.
ras (sud)	15,910	»	»	DE TAFFIN (2)	Hannedouche et les F.
aurains	1,005	Cuvelier L.	Wartel	Raison	Quillot
npoux	1,041	Sébert N.	Tantart	Hanot F.	Diaquin
uchy	581	Bécu F.	Scailliérez	Leroy J.-F.	Bigotte C.
uville-Vitasse	626	Sauvage A.	Tellier	Pasquier L.	Dreux
loy-l-Mofflaines	524	Bon de Livois	Damiens F.	Beaurain	Fourmaux
ailly	762	Baudry	Théry	Fromentin	Vicot
TOTAL	23,109				

(*) D'après le dénombrement de 1881.

(**) Les noms qui sont en caractères italiques, dans cette colonne, désignent la roisse dont la commune est l'annexe. — Les noms des curés inamovibles sont en pitales ; ceux des simples desservants en caractères ordinaires.

(1) BEUGIN, à Saint-Géry ; GHEERBRANT, à Saint-Jean-Baptiste. — (2) Dhaussy, à nt-Sauveur et Ronville, N..., à la chapelle des Ardents.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton de Bapaume. — (22 communes).					
Achiet-le-Grand	551	Capon Hte	Godin G.	Friscourt	Dauthuille
Achiet-le-Petit	677	Debeugny	Ledoux R.	Lagache A.	Cousin E.
Avesnes-l-Bapaume	113	Cottel A.	Grardel	*Bapaume*	R àBapaume
Bancourt	262	Ségard A.	Caudron	*Frémicourt*	Darras D.
Bapaume	3,335	Pajot M.	Simon, Amas	Dollé	Les Frères
Beaulencourt	451	Bouchez Oct.	Bouchez-Hembré	Lanselle	Béhin
Béhagnies	230	Leprince Fr.	Leprince Fl.	*Sapignies* (1)	Vauchez
Beugnâtre	224	Huré J.-B.	Dehon J.-B.	*Favreuil*	Podevin
Biefvillers-lez-Bap.	226	Goubet A.	Lemaire	*Grévillers*	Masse J.
Bihucourt	343	Flahault	Roussel	N...	Bouttemy
Favreuil	342	Dehon L.	Boisleux-Raison	Viart	Guérare
Frémicourt	478	Grard A.	Coupez F.	Cottel	Capet
Grévillers	711	Forgeois A.	Michez	Beaumont	Rémont
Le Sars	366	Bauduin C.	Leblanc B.	Petit	Leblond A.
Le Transloy	1,578	Richard V.	Tarlier	Chelers	Carlin
Ligny-Tilloy	891	Démiautte	Guerguesse	Dubois E.	N...
Martinpuich	687	Rose	Tabary	Sacleux	Boulan
Morval	305	Méhay	Caron F.	Goubet P.	Lardemer
Riencourt-lez-Bap.	137	Bussière	Buquant	*Beaulencourt*	Deleval
Sapignies	306	Tonnelier	Cottel J.-B.	Deruelle	Lesage
Villers-au-Flos	773	Dévaquet	Pocquet	Rousselle A.	Fourmaut
Warlencourt	212	Bauduin C père	Honoré J.	*Le Sars*	Barbier E.
TOTAL	13,198				
Canton de Beaumetz-lez-Loges. — (29 communes).					
Adinfer	291	Morel M.	Payen M.	*Hend.-lez-R.*	Leriche
Agnez-lez-Duisans	516	Hautecœur	Sens	Heaulme H.	Diruit
Bailleulmont	320	Patte	Leroy A.	Bourgois E.	Bertin
Bailleulval	344	Desailly	Brassart	*Bailleulmont*	Froment A.
Basseux	199	Vermel J.	François Jh.	*Beaumetz-l-L.*	Lebrun
Beaumetz-l-Loges	627	Démérin F.	Poiteau Jh.	Denis J.	Santerne
Berles-au-Bois	758	Dupréelle	Bray	Martin M.	Fortez
Berneville	485	Béthencourt	Hoyer	Danel R.	Houvin
Blaireville	605	Martin P.	Caupin F.	Sauvage	Lardemer
Boiry-Ste-Rictrude	397	Pontfort J.-B.	Houplain	Leclercq C.	Lequien
Boiry-St-Martin	399	Coulmont J.	Quignon	*Boiry-Ste-R*	Vasseur E.
Ficheux	566	Bocquet	Pronnier	Tilloy Adr.	Moren
Fosseux	348	Bossu V.	Plée	*Barly* (2)	Deruy C.
Gouves	140	Candelier	Vermelle	*Agnez-l-Duis.*	Accart E.
Gouy-en-Artois	592	Cte de Diesbach E.	Poiteau F.	Delattre A.	Roussel P.
Habarcq	391	Bouilliez-Bridon	Dubois Ad.	Lalin J.	Rouget
Haute-Avesnes	268	Savary C.	Sallon	*Acq*	Fauquembergue
Hendecourt-l-Rans.	301	Cte de Diesbach F.	Dégardin C	Carpentier H.	Catty
A reporter	7,547				

(1) Chapelle de secours.
(2) Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrond. de St-Pol).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Beaumetz-lez-Loges (*suite*).					
Report	7,547				
a Cauchie	280	Caudron	Huret	Hennebicque F	Gode
a Herlière	214	Wable	Hanart	*La Cauchie*	Duformentelle
ercatel	657	Brissez	Legrand J.-B.	Garreau	Defosseux
onchiét	138	Vion	Cailliéretz	*Simencourt*	Vaast A.
onchy-au-Bois	937	Delambre	Dubois	Bailliet C.	Leclercq J.
ontenescourt	251	Vahé H.	Huez	*Habarcq*	Monel
ansart	472	Bouttemy F.	Vallé	Servatius	Cuisinier
ivière	1,440	Grard H.	Dumon H.	Magniez	Haviez F.
mencourt	492	Simon	Mauriaucourt	Crinon	Dupuis
'anquetin	777	Delcour A.	Baudrin	Guyot F.	Chabé
'arlus	369	Brazier	Ledru F.	*Berneville*	François C.
TOTAL	13,574				
Canton de Bertincourt. — (17 communes).					
ırastre	674	Lourdel L.	Chatelain A.	Membré R.	Bocquet O.
ɜaumetz-l-Camb.	1,238	Coutant C.	Corbier	Delohen A.	Pannequin
ɜrtincourt	1,535	Savary Flor.	Guidet Em.	Gouilleux	Dourlent
ɜugny	7,9	Goubet Ch.	Deparis	Dupas D	Lepoivre
ıs	307	Ringeval J.-B.	Decomble	Podevin E.	Hay F.
ıplincourt	535	Lecomte A.	Hiez	Marcheux A.	les Frères
ıvrincourt	1,215	d'Havrincourt, O. ✻.	Molin	Hotier	Crépel C.
ɜrmies	2,618	Faille	Halderet, Laches	Harduin A.	Delamotte
ɜ Bucquière	576	Coulon	Serré	*Vélu*	Bonnelle
ɜchelle	165	Pouillaude	Vitel	*Bus*	Choquet
ɜtz-en-Couture	1,617	Lesage J.-B.	Goubet D.	Lemaire C.	Toupet
orchies	489	Proyart E.	Chatelain J.-B.	Lobidel	Duhamel A.
ɜuville-Bourjonv.	524	Carpentier C.	Grain	*Ruyaulcourt*	Lepoivre
ocquigny	937	Forgeois H.	Lagache	Harlet G.	Derancourt J.
ıyaulcourt	948	Bancourt aîné	Harlez	Herby A.	Leroy G.
'escault	563	Lesage Léon	Bridoux	Blin J.	Verdez
ɜlu	366	Savary A.	Laguillez L.	Liquette A.	Leu
TOTAL	15,026				
Canton de Croisilles. — (27 communes).					
lainzevelle	310	Grottard	Proniez	Dupond F.	Cavrois L.
ette	473	Lesage Ach.	Théry D.	Douillet	Sy Alex.
iry-Becquerelle	351	Démoncheaux	Sergeant	Bachelet E.	Vaillant L.
isleux-au-Mont	494	Minart A.	Gossart	Desgardins	Pruvot P.
isleux-St-Marc	205	Létoquart	Lamart	Mayet A.	Mordacq
yelles	350	Dujardin E.	Frémaux	*Boiry-Becq.*	Parent
cquoy	2,156	Candelier E	Lefran Er.	Crocquefer C.	Caron A. (1)
llecourt	547	Régniez	Rubin	Picavet	Pruvost E.
A reporter	4,886				

(1) Essars-lez-Bucquoy, Petit.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Croisilles (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	4,886				
Chérisy	560	Houviez	Caron A.	Chopin A.	Lemettre
Courcelles-l-Comte	711	Ringô A.	Herdebaut	Tonnelier	Théry A.
Croisilles	1,544	Damien A.	Leblanc F.	Aviez	Véret P.
Douchy-lez-Ayette	603	Bonnart C.	Nicaise	Lucas F.	Dingreville
Ecoust-Saint-Mein	802	Quéquet	Rogez	Lebloud (1)	Darras
Ervillers	818	Lourdelle	Leleu	Lecornet H.	Dhénin A.
Fontaine-l-Croisil.	504	Biolet J.-B.	Défontaine	Herlin M.	Lebrun H.
Gomiecourt	231	Copin Z.	Fauvelle	Fiévet J.-B.	Cauvet
Guémappe	433	Dollet T.	Carpentier	Magret	Distinguin
Hamelincourt	469	Vasse O.	Vasse C.	Dambrine	Barbier
Héninel	278	Sauvage F.	Héquet	*S-Martin-s-C.*	Accart J.
Hénin-sur-Cojeul	605	Vaillant	Fortaine	Cochet J-B.(2)	Billet P.
Mory	566	Leroy J.	Mengnier V	Gossart J.	Pronier
Moyenneville	418	Couvreur	Caron L.	Carpentier	Dezèque
Noreuil	388	Coutance	Miséron	Ducrocq F.	Noclercq
Saint-Léger	718	Cte d'Aoust Alp.	Bonnart H.	Becquet	Morel L.
St-Martin-s-Cojeul	177	Citerne E.	Delambre F.	Ledru Ac.	Caudroy
Vaulx-Vraucourt	1,604	Huré L.	Hombert	Picavet	Camus
Wancourt	627	Boisleux H.	Delambre	Durut	Gontier
TOTAL	16,939				

Canton de Marquion. — (17 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Baralle	742	Drode J.-B.	Derœux	Lenoir H.	Lemort A.
Bourlon	1,792	de Francqueville	Foulon J.-B.	Torchy	Lantoine
Buissy	404	Blary	Daillet	Warniez	Copin L.
Ecourt-St-Quentin	1,990	Godefroy A.	Mercier	de Longueval	Leroy E.
Epinoy	866	Bernard L.	Panet	Demaret	Autricque
Graincourt-l-Havr.	1,416	Lenoir F.	Baratte	Haudoux	Brassart
Inchy	1,016	Bricout	Chopin	Dutoit A.	Ricque
Lagnicourt	730	Godefroy A.	Bugnicourt	Gourdin A.	Grigny
Marquion	823	Ragon	Gourdin Em	Prud'homme	Desvaux
Oisy	2,1"4	Billoir	Merlin	Lefelle A.	Monvoisin
Palluel	622	Hennion	Tournay	Olivier L.	Delaporte D
Pronville	677	Saudemont A.	Cornet	Buisine	Moncomble
Quéant	1,028	N.	Duflos G.	Peugnet	Grard H.
Rumaucourt	1,011	Boutemy F.	Fourmeaux	Leclercq J.	Véret
Sains-lez-Marquion	492	de Saint-Aubert	Mayeux	Bédu A.	Lagon
Sauchy-Cauchy	610	Delfolie O.	Baillet	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	767	Silvain	Herlin	Coulon	Eloy J.
TOTAL	17,160				

(1) Pro-curé : Frémont A. — (2) Chapelle de secours.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Pas. — (23 communes).					
Amplier	369	Lefebvre L.	Maille	*Orville* (1)	Doligez C.
Bienvillers-au-Bois	1,020	Delarue	Deruy N.	Méplaux	Pouillaude
Couin	289	Renard	Bailly	Delabre E.	Louchart
Famechon	284	Ponthieu J.	Carnel	N.	Décofour E.
Foncquevillers	768	François J.	Andrieu	Mathieu L.	Pintiau
Gaudiempré	390	Vaillant L.	Blanchar	Taubois B.	Herbet J.-B.
Gommecourt	297	Lallart de Gommecourt	Coulmont L.	Pauchet E.	Sombret Z.
Grincourt-lez-Pas	112	Lebas	Marlard	*Warlincourt*	Courtin F.
Halloy	439	Cauvet	Darroux	Gallet N.	Petit A.
Hannescamps	206	Colle Ch.	Douchez	Denis A.	Gayet
Hébuterne	1,024	Carette	Roussel L.	Théry A.	Deschamps
Hénu	329	Grandhomme	Boursin	Défontaine A.	Leroy J.
Humbercamps	367	Goudemand	Joncquel	*Pommier*	Choquet
Orville	490	Hannard A.	Ponthieu E	Defosseux	Gillet P.
Pas	812	Caudron E.	Pécourt A.	THÉRY B.	Dumont O.
Pommier	414	Solon	Dacheux	Durasnel	Eloy L.
Puisieux	1,468	Leroux de Pui-	Delestré	Pépin A.	Cavrois L.(2)
Sailly-au-Bois	802	Drevelle [sieux	Hémery	Leblond F.	Godart C.
Saint-Amand	349	Marcelle	Vaast	Meurice	Coviaux
Sarton	480	Rocque	Huyer	Vaillant J.	Lenfle
Souastre	605	Masclef	Dervillers	Dacheux	Handouche
Thièvres	204	Caussin	Vicaigne	Décobert	Hermant V.
Warlincourt-l-Pas	262	Lebas L.	Thuillier	Goubet M.	Déjardin U.
TOTAL	11,780				
Canton de Vimy. — 28 communes).					
Ablain-St-Nazaire	883	Letourneur	Garès	Caron J.-B.	Monel
Acheville	312	Dehay	Lucas	*Bois-Bernard*	Pronier A.
Acq	462	Cuvellier L.	Petit A.	Fourcy S.	Marcourt
Arleux-en-Gohelle	63[illegible]	Legentil Alf.	Capron	Toulet Ar.	Wiart
Avion	2,[illegible]31	Piéron V.	Opigez R.	Wanberdrich J.-B.	Pagniez
Bailleul-s Berthoult	810	Ringô J.	Léchevin	Delétré	Havet E.
Beaumont	6[illegible]9	Pillons	Mellin	Platel	Watel
Bois-Bernard	234	Maniez	Saudemont A.	Legrand A.	Roisin
Carency	521	Caron B.	Warnier	Beguais	Alexandre T.
Drocourt	182	Mullet	N.	*Rouvroy*	Izard
Eleu *dit* Leauwette	135	Virel	Hermant	*Avion* (3)	R. à Avion
Farbus	399	Deligny	Devochelle D.	Tellier L.	Garbé
Fresnoy	203	Tailliandier	Dehay	*Arleux-en-G.*	Duflos
Gavrelle	525	Dericquebourg	Dubois	Déprez V	Lesart
Givenchy-en-Goh.	1,491	Detournay	Leroux	Chatelain J.	Pruvost C.
Izel-lez-Equerchin	774	Frémy Am.	Becquembois	Berlaire	Robiquet O.
A reporter	10,281				

(1) Chapelle vicariale. — (2) Serre-lez-Puisieux, Démarez. — (3) Chapelle de secours.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Vimy (*suite*).			
Report	10,281				
Méricourt	2,321	Macquart J.	Lhomme (1)	Pigache	Lebrun A.
Mont-St-Eloi	1,130	Gernez	Mathon	Flajollet L.	Legrand B.
Neuville-St-Vaast	1,403	Caudron	Ségard	Tondelier	Marcon
Neuvireuil	524	Legentil Aimé	Létienne	Triplet	Fanien
Oppy	422	Garez	Ledru	Béhal	Guffroy O.
Quiéry-la-Motte	493	Langbien	Tourtois	Rivelois	Rebout
Rouvroy	623	Dubrulle L	Macquart L.	Poulain	Duhamel A
Souchez	975	Morel Guisl.	Lallart	Brongniart	Lécrivain
Thélus	781	Minart A.	Deligny	Hunet P.	Traincourt
Villers-au-Bois	387	AlexandreJ.-C	Fressin	Berthe H.	Guillemant
Vimy	1,541	Duquesne B.	Larivière	BOUCHEZ P.	Rebergue
Willerval	390	Petit H.	Devochelle A.	Coille	Declercq E.
TOTAL	21,271				
		Canton de Vitry. — (28 communes).			
Bellonne	491	Caron E.	Demarquilly D	N.	Goubet L.
Biache-St-Vaast	1,700	Petit A.	Mopty	Vion J.	Carpentier
Boiry-Notre-Dame	652	Mercier R.	Comble	Boutoille	Colet
Brebières	1,880	Pilat A.	Sarazin	Willox	Boulet
Cagnicourt	875	Mazy A.	Nulluy	Demont Al.	Lebas J.
Corbehem	850	Lefebvre, ✠	Fourcy	Duplantay	Levé
Dury	536	Honoré	Drode-A.	Clercq G.	Brissez
Etaing	724	Lefebvre F.	Wasson	Bouchendhomme	Dubois P.
Eterpigny	277	Sent	Coulon	Dumez P.	Barat
Fresnes-l-Montaub.	455	Demory Ch.	Grodecœur F.	Malingre A.	Damour
Gouy-s-Bellonne	771	Verriez P.	Mercier	Damelincourt	Tavernier
Hamblain-lez-Prés	485	Grodecœur A.	Moncomble	Vasseur L.	Lamarre
Haucourt	385	Deron C.	Héquet F.	Coutant E.	Cottel
Hendecourt-l-Cag.	590	Cossart J.	Camier	Bray J.-C.	Lepoivre A.
Monchy-le-Preux	728	Florent-Lefeb.	Hardelain	Lanselle	Dupont F.
Noyelle-s-Bellonne	607	Martin N.	Duhen	Tanfin	Bigorne
Pelves	686	Demarquilly	Garet	Maquer	Demailly
Plouvain	462	Péru	Mazingue F.	Carette	Doligez
Récourt	148	Merlin	Legros	*Saudemont*	Libessart
Remy	355	Pagnien	Dufour	Carpentier C.	Fouricquet
Riencourt-l-Cagn.	557	Tabary-Savary	Gillion	Handouche	Cottel A.
Rœux	762	Cathelain A.	Grard	Watilliaux	Grimbert G.
Sailly-en-Ostrevent	757	Mazingue J.	Dupont	Havet C.	Cailliez F.
Saudemont	609	Saudemont Ad.	Lelong	Roger G.	Vasseur
Tortequesne	653	Richard Aimé	Rigomond	Varlet L.	Béthencourt
Villers-lez-Cagnic.	364	Crépin H.	Pannequin	*Cagnicourt*	Hochart
Vis-en-Artois	810	Dupuich F.	Delattre Ch	Crissez A.	Vacquery
Vitry	2,837	Moullart	Gourdin L, Carpentier F	LEROY	Les Frères
TOTAL	20,706				

(1) Les mines de Méricourt, adjoint spécial : Bar Auguste ; vicaire Pissotte.

Arrondissement de Béthune (8 *cantons*, 142 *communes*).

Population : 204,831 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Béthune. — (17 communes).			
Allouagne	1,640	Poitevin	N...	Martel J.	François
Annezin	1,230	Leblan T.	Blanquart	Wallart J.	Joly A.
Béthune	10,374	Dupuich O.	Mahieu et De-	CORNET J.	Stal
Chocques	1,876	Maniez C.	N .. [guisne	Tordeux	Delattre A.
Essars	577	Flahaut A.	Chavatte	Plicque	Gloriant
Fouquereuil	494	Dourlens	Dohen	Coustenoble	Sénécat
Fouquières-l-Béth	437	Doresmieulx de	Descamps	Villy	Duval
Hinges	1,043	Codron R.[Fou-	Bernard	Baude A.	Gallet S.
Labeuvrière	914	Dubout [quières	Lecouffe	Buquet	Delpouve
Lacouture	1,994	Delehelle	Méaux	Delayens	Pinart
Lapugnoy	1,312	Pruvost G.	Louchart	Bonnet A.	Morieux
Locon	1,298	Dhaine	Leplus	Cambier V.	Blaringhem
Oblinghem	175	Delemaire	Déprez J.-B.	*Vendin-lez-B.*	R. à Ven.-l-B.
Vendin-l-Béthune	664	Hersin	Bollet	Cohet J.-B.	Fouquet
Verquigneul	628	Hurtrel	Leleu	Puchois A.	Wiet
Verquin	858	Calonne F	Billet L.	Thoumin	Martin C.
Vieille-Chapelle	668	Devaux X.	Legrand J.	Laurent	Dubois
TOTAL	26,182				
		Canton de Cambrin. — (17 communes).			
Annequin	594	Mazingarbe	Hennebelle C.	Holiez	Duterrier
Auchy-l-La Bassée	1,517	Bavière G.	Prin	Duprez	Descamps G.
Beuvry	3,345	Gosse de Gorre	Delehelle et	CLOET N.	Leclercq, De-
Billy-Berclau	1,820	N...	Véron [Penin	Raison	Macquart [courcelle
Cambrin	394	Lesage L.	Daussy L.	Coille (1)	Lepillet
Cuinchy	828	Norel	Bruneau	Mouquet	Souillart
Douvrin	2,082	Lecocq	Monvoisin	Fanien	Boilly
Festubert	1,372	Dubrulle C.	Lemille	Hermant A	Delplace
Givenchy-l-La Bass.	483	Lerouge	Caquant	Ducrocq	Morel A.
Haisnes	969	Lorthios	Decourcelle	Salingue	Potel J.
Labourse	558	Jacquin	Singer	*Sailly-la-B*	Carnel L.
Noyelles-l-Verm.	272	Tamboise	Delory	*Annequin*	Delplace C.
Richebourg-l'Av.	1,992	Becquart	Coupet	*Richeb.-St-V.*	Delforge J-B
Richebourg-St-V.	1,082	Martin J.	Mouquet	Fontaine	Delattre J.
Sailly-la-Bourse	849	Leleu A.	Delbecque	Théry	Lentrein
Vermelles	2,325	Bréhon	Pruvot L.	Thelliez	Guilluy
Violaines	1,205	Lecocq H.	Pollet A.	Bernard	Varet
TOTAL	21,687				

(1) Cambrin, vicaire auxiliaire, Hu.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Carvin. — (10 communes).			
Carvin	7,759	Robert	Magniez, Deli-	DUCHATEAU (1)	Thomas (2)
Courcelles-l-Lens	1,302	Delaby Edm.	Duprez [gne	Coupin	Aumont
Courrières	3,332	Breton Louis	Bouchez, Thé-	Duhamel C.	Berlinguez
Dourges	1,162	Rucar	Wartelle L. [drel	Leporcq	Duchristel
Evin-Malmaison	996	Gruyelle E.	Legroux	Lavallée	Déprez
Hénin-Liétard	6,546	Gruyelle C.	Hurez J., Becq A.	Denis P.	Pidoux (3)
Leforest	1,449	Vallin-Hennet	Miquet	Caullet	Delamarre
Montigny-en-Goh.	906	Gourlet	Liégeois	Delory M.	Foulon A.
Noyelles-Godault	1,272	Breton F.	Prévost D.	Barré E.	Duplouy
Oignies	1,700	De Clercq	Leroy D.	Dhez	Les Frères
TOTAL	26,424				
		Canton d'Houdain. — (31 communes).			
Barlin	672	Hermary J.	Legrand	Virel	Poulain
Beugin	218	Richebez	Wartel A.	Capron E.	Crépin L.
Bouvigny	712	Hanot	Bocquet [gerat	Delory J.	Derisbourg
Bruay	5,335	Leroy Alf.	Mayeur et Fou-	Sergeant A.	Laurent L.
Calonne-Ricouart	506	Dausse	Dufresne	Catouillard	Milléquant
Camblain-Châtel.	860	Sergeant J.	Farcy	Quillet	Diéval
Caucourt	403	Hernu	Berlaire	Blondiaux	Bondois
Divion	791	Beaucourt E.	Brongniart	Delmarre	Grimbert
Drouvin	236	Taffin A.	Leclercq	*Vaudricourt*	Mme Lebrun
Estrée-Cauchy	400	Quentin Aim.	Pégart F.	Ledez A.	Hersen
Fresnicourt	554	Bayart	Morel F.	N...	Bondewelle
Gauchin-le-Gal	296	Philippe	Lebas	N...	Louchart
Gosnay	253	Gamot	Berroyez	*Hesdigneul*	R. à Hesdig
Gouy-Servin	356	Durannel	Galvaire	*Servins*	Bailleul D.
Haillicourt	480	Dumont	Trunet	Martel	Fourcy H.
Hermin	283	Bellèvre	Lefebvre H.	Ducourant	Tilliez C.
Hersin	3,656	Foulon L.	Brassart, Pégart	Pochet	Berlencourt
Hesdigneul	446	Delory A	Bouxin [J.-P.	Billot	Leleu L.
Houchin	475	Thorel	Leclercq A.	Désert	Décobert
Houdain	1,309	Fleury H.	Muchembled	THILLOY Z.	Béhin
Labuissière	1,050	Guio J.-B.	Hennebel O.	Diennart	Lhomme C.
Maisnil-lez-Ruitz	323	Fleury Et	Dorlencourt	Thirant	Herblot
Marles	1,535	Hautefeuille	Cousin A.	Bernard	Flour
Nœux	4,235	Fouquenelle	Bridoux et Le-	Tournay	Desrumeaux
Ourton	450	Boucly H.	Capron [blanc	Jérôme	Caron F.
Ranchicourt	137	de Ranchicourt	Guilbert	*Rebreuve*	R à Rebreuve
Rebreuve	501	Pommart [✠	Liébert	Cléty	Flament A.
Ruitz	530	Calonne P.	Duchoquet	Savoy	Thuillier
Sains-en-Gohelle	745	Manchart	Pouchain	Delannoy J.-P.	Bridoux
Servins	494	Brongniart	Gayot	Treunet	Quœux
Vaudricourt	394	Herreng	Dufresne	Ficquet D.	Baude
TOTAL	28,635				

(1) Hameau de Libercourt, curé : Thomas A. — (2) Lhomme. — (3) Dedrie.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Laventie. — (6 communes).			
eurbaix	2,656	Pollet	Valenduc, Charlet	Boudringhin	Warin
ventie	4,004	Bavière H.	Delebarre et (1)	ADAM	Les Frères
strem	3,174	de la Giclais	Lefranc, Bourdon	Wantiez J. (2)	Bruhier (3)
rgies	1,314	Cuvelier	Hennion C.	Gruson G.	Dupuich
uve-Chapelle	705	Deruelle	Fouant	Lefebvre	Déremetz
illy-sur-la-Lys	2,453	Lebleu P.	Leroy, Ployart	Decroix	Legrand D.
TOTAL	14,306				
		Canton de Lens. — (22 communes).			
x-Noulette	1,100	Poirrier	Musart	Delahaye	Camus
ngres	705	de Longueval	Fournier P.	Deleflie	Demiautte
nnay	1,841	Dufour	Dussossoy	Martin A.	Averlant
énifontaine	195	Chivoré N.	Doby	*Hulluch*	Dubois C.
Billy-Montigny	1,831	Tourtois	Alayrac	Dhaussy	Marcellé
Bully	2,797	Bonnaud	Guilbert et Dossaint	Hochedez	Mayeur J.
Estevelles	208	Théry A.	Druelles L.	*Pont-à-Vendin*	Doligez C.
Fouquières-l-Lens	1,224	Cordier A.	Desprez L.	Delville	Demont F.
Grenay	316	Martin A.	Delannoy Art.	*Bully*	Denœux
Harnes	2,992	Déprez A.	Delvallez et Cailliez	Dubois J.-G.	Boulinguez
Hulluch	559	Chivoré J.-B.	Dubois F.	Wallart W.	Delattre F.
Lens	10,515	Bar Eug.	Froissart et Sauvage	MAES	Coquelin et Quenhem
Liévin	8,309	Schmidt	Caron et Stenne	Guilbaut	Bertrand
Loison	648	Hache L.	Dubus	Bailliet	Fourny
Loos	2,745	Petit Alexand.	Crépin L.	Loock	Louart
Mazingarbe	3,742	Bébarelle de Lieux	Deligne V.	Cocquempot	Mayeur A.
Meurchin	1,412	Courtecuisse	Deleruyelle	Bray	Ackerbach
Noyelles-sous-Lens	943	Debay	Lemaître J.	Ansart L.	Théret
Pont-à-Vendin	1,033	Wallart	Hachin	Fanien	Boidin
Sallau	1,339	Tamboise P.	Deligne	*Noyelles-s.-L.*	Wigneron
Vendin-le-Vieil	1,184	Dubois J.-B.	Wanty	Ansart A.	Delbecq
Wingles.	1.069	Bardailles	Lorthiois	Gantier	Dauchez
TOTAL	46,407				
		Canton de Lillers. — (9 communes)			
Busnes	1,519	Thuilliez	Leriche Ch.	Fénart F.	Truffier
Calonne-sur-la-Lys	1,621	Seuwin	Lamant	Cloët	Blondel L.
Gonnehem	1,811	Costenoble	Béhin	Roger	Duthérage (4)
Guarbecque	800	Mantel P.	Conseil	Danel	Guilbert
Lillers	7,353	Fanien Ov.	Lefebvre L., Warem-[bourg.	LESON	Lacroix (5)
Mont-Bernanchon	1,266	Duriez J.	Demailly	Bréda	Hieulle
Robecq	1,465	Bouchez C.	Singer	Leclercq P.	Bossu
Saint-Floris	574	Desprey J.	Desprey A.	Willement	Rétaux
Saint-Venant	2,643	Lissacq	Vanhoucke	Dumont J.-B.	Les Frères
TOTAL	19,052				

(1) Méaux. — (2) La Fosse : Bar. — (3) Saudemont, instituteur à la Fosse, et Lenlet, instituteur à Paradis. — (4) Delmail, instituteur à Busnette. — (5) Tailly, instituteur à Rieux. — Baudelle à Hurionville. — Décofour à Manqueville.

15

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).					
Ames	643	Legay C	Cossart F.	Fabre	Durant C.
Amettes	594	Delcroix R.	Crépin V	Rendu	Vervoitte
Auchel	4,262	Pohier F.	Grard, Bailleul	Leclercq V.	Leclercq
Auchy-au-Bois	526	Lombart H	Martin A.	Lefebvre	Vicongne
Berguette	462	Lombart P.	Barbier L.	Maton A.	Deligny C.
Blessy	674	Lucas de Montigny	Masset	Campagne	Bailliet J.
Bourecq	576	de St-Laurent	Clerbout	Dubois	Gosselin V.
Burbure	1,399	Porès	Delobelle	Liber	Dreulle
Cauchy-à-la-Tour	757	Flour	Conbronne	Delplanque	Pruvost
Ecquedecques	488	Barois	Delaleau Jh.	Leplus	Périmony
Estrée-Blanche	584	Dave L.	Denœux	Bertheloot	Hérenguel
Ferfay	906	Pohier A.	Lekieffre	Lhomme C.	Deneuville
Ham	623	Réant C.	Sénéchal	Guyot S.	Canu
Isbergues	952	Boulinguez	Legrand	Dusautoir	Laurent P.
Lambres	680	Rolin G.	Delattre A.	Roussel	Dannel L.
Lespesses	315	Pignon	Toubois	*Lières*	Barbaut
Lières	567	Crépin B.	Bailly	Desprey	Ancelin
Liettres	556	Duriez	Laisné	Lemaire	Roger E.
Ligny-lez-Aire	760	Pont	Quelton	Delalleau	Thuilliez R
Linghem	261	François	Martel C.	*Rely*	Ringot P.
Lozinghem	464	d'Hagerue	Legrand J.	Brunet C.	Derancourt
Mazinghem	306	de Mazinghem	Bayart A.	Legrand J.-B.	Durant J.-
Molinghem	751	Wallart	Cadart	Debuiche	Ducatez C.
Norrent-Fontes	1,332	Cossart Edm	Réant C.	LANSOY	Bleuzet
Quernes	386	Mille	Nocq	*Witternesse*	Chevalier J.
Rely	344	Théry A.	Legrain	Pannier	Dehurteven
Rombly	82	Stérin	Castelain	*Rely*	R. à Linghe
St-Hilaire-Cottes	800	Vast	Barthomeuf	N.	Lefebvre J.-
Westrehem	319	Basin E.	Yvain P.	Dupuich N.	Deneux
Witternesse	772	Delbarre V.	Hermant A.	Paris	Ducatez
TOTAL	22,138				

Arrondissement de Boulogne (7 *cantons*, 101 *communes*).

Population : 170,594 habitants.

Canton de Boulogne Nord (5 communes).					
Boulogne	24,073	Huguet Aug.	Ovion P. ✻, Harrewyn J.-F., Bellet.	BRESSELLE (1)	Monnier, Hé-non, Dufl
Conteville	254	Duriez D.	Dupuis L.	*Pernes* (2)	Boulin V. [(
Pernes	354	Mantel	Flahaut	Bertrand	Fournier
Pittefaux	108	Bouly	de Haffreingue	*Maninghen*	R. à Maninghe
Wimille	2,320	de Ledinghen	Lavoine Eug.	Billot	les Frères
TOTAL	27,109				

(1) Notre-Dame, WALLET ; St-François-de-Sales, Senet ; St-Michel, Sagot; Saint-Vincent de Paul, Joncquel. — (2) Chapelle de secours. — (3) Huleux, François, Hembert, Baclez, Rispail.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Boulogne sud. — (4 communes).					
Bainethun	1,886	Widhent	Lefort	Beangrand (1)	Bizet, Brevier
Boulogne	20,769	»	»	CABOCHE	»
Echinghen	195	Adam Ach.	Lefebvre A. ✱	*St-Léonard*	Herlin A.
St-Martin-Boulog.	4,017	Dupont Et.	Lannoy, Duho-	Loger	Loez (2)
TOTAL	26,867		[toy		
Canton de Calais. — (13 communes).					
Attaques (les)	1,542	Parenty-Sy	Butez	Dié	Artisien
Bonningues-l-Cal.	270	Dupont J.	Heddebaux	*Pihen*	Ansel J.-B.
Calais	13,529	Dewavrin	Banse. Eve-	DE LENCQUE-	Montigny et
Coquelles	494	Lefebvre du	Duriez [raërt H.	N. [SAING (3)	Dufossé [Dupont
Coulogne	1,043	Foulon I. [Prey	Bacquet	Labitte	Derollez
Escalles	280	Boutroy	Carpentier E.	*Peuplingues*	Ben
Fréthun	551	Parenty R.	Lecocq	Gérard	Levisse
Marck	2,436	Becquet	Paris	Lagache (4)	Caboche (5)
Nielles-lez-Calais	125	Hamain [renty	Touret	*St-Tricat*	Sœurs de la Provid.
Peuplingues	377	Declémy - Pa-	Houzel-Leroy	Delhaye	Decouvelard
Saint-Pierre	33,290	Van Grutten	Leroux Ad. et Clin Ch.	Dollet (6)	Chrétien, Ponche, Cocquempot, Hennemetz, Lecoutre (7)
Saint-Tricat	344	Parenty A.	Lemaître	Gonthier	Sauvage
Sangatte	1,979	Trouille	Ditte	Gabrielli (8)	Gossin F.
TOTAL	56,260				
Canton de Desvres. — (23 communes).					
Alincthun	354	Brebion A.	Caux	Macquet	Goudalle
Bainghen	190	Dumont F.	Guilbert A.	Caron	Gourlain
Bellebrune	155	Joly C.	Hache T.	*Alincthun*	Denoyelles
Belle-et-Houllefort	366	Leclercq A.	Quéhen	Wissocq	Delsaux
Bournonville	236	Creuze	Chivet	Titrent	Compiègne
Brunembert	399	Duquesnoy	Lecomte A.	*Selles*	Duhautois
Colembert	530	Defosse P.	Noël	Courtois	Solesme
Courset	412	de Coupigny	Quandalle	Blin	Bonvarlet J.
Crémarest	606	Ansel	Chochoy	Fourdinier	Demont
Desvres	3.893	Vincent-Defosse	Guyot C., Level-Hinot	NOEL	Baude
Henneveux	268	de Cormette ✱	Guilbert	N.	Noël D.
Lewaast	229	Leleu Ach.	Haigneré F.	Hache	Leroux L.
Longfossé	361	Féramus	Martin	Quéval	Heurtaux
Longueville	171	Gody M.	Guilbert L.	*Henneveux*	Leroux L.
Lottinghen	445	Papeleu de	Berquer	Loy L.	Porquet
Menneville	364	Bouloy [Nordhout	Jolly L.	Haigneré D.	Lecat
Nabringhen	208	Caron	Lavoisier	Germe	Delannoy
Quesques	619	Dolhain	Ellart	Macaire	Eurin
St-Martin-Choquel	290	Oguiez	Sagot	*Menneville*	Lamirand
Selles	235	Delattre F.	Delattre J.	Lavoisier	Neuville
Senlecques	196	Defosse A.	Courtin	Hourdé	Deswarte
Vieil-Moutier	30[illegible]	Mombaillard	Hache L.	*Senlecques*	Fanchon
Wirwignes	596	Duflos C.	Magnier A.	Lecoutre	Pinte
TOTAL	11,449				

(1) La Capelle, Noël P. — (2) Ostrohove, Grenier. — (3) Le Courgain de Calais, Berteloot. Les Barraques, Porion. — (4) Les Hemmes, Pollet. — (5) Les Attaques, Dié. — (6) Le Petit Courgain, Bultel. — Le Sacré-Cœur, Liénard Z. — (7) Le Petit Gourgain, Gossin. — (8) Le Fort-Vert, Gauguez.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Guines. — (16 communes).			
Alembon	532	Butor C. [net	Boulogne C.	Leroy	Courquin
Andres	757	Delattre-Ber-	Dagbert	François	Leuillet L.
Bouquehault	567	Duchâteau L.	Bernet N	Dutoit	Lemaire L.
Boursin	208	Butor L.	Watel	*Hermelinghen*	Durant
Caffiers	466	Gillet P.	Roches	Merlier	Gambier
Campagne	377	Bouclet A.	Hamerel	*Bouquehault*	Varlet
Fiennes	1,039	Lamare	Sorriaux[naux	Delvoye	Leblond P.
Guines	4,290	de Bournonville	de Guizelin.Re-	GALLAIS	Meurice (1)
Hames-Boucres	723	de Foucault A.	Lefebvre J	Lebecq	Boutoille
Hardinghen	1,362	Leglaive	Noël	Gournay	Boulogne
Herbinghen	304	Selingue	Béclin	Tétart	Chochoy
Hermelinghen	239	Butor L.	Martin A.	Oyez	Caude
Hocquinghen	78	Baude	Renault	*Herbinghen*	R à Licques
Licques	1,467	Helbecque	Malfrand	Lecointe (2)	Dubois L.
Pihen	402	Leducq A.	Gressier A.	Remy	Maréville
Sanghen	256	Thorel L.	Quéval	*Alembon*	Latteux
TOTAL	13,067				
		Canton de Marquise. — (21 communes).			
Ambleteuse	626	Sauvage L.	Varlet	de Latteignant	Ponchel
Audembert	308	Bouclet-Dela-	Leroy Et.	Fournier	Boudaliez
Audinghen	654	Hamerel [cre	Hamain	Senneville	Rohart
Audresselles	540	Parenty Edm.	Boutoille	Pocholle	Cadet
Bazinghen	308	Lecat	Déchamps	Caffier	Colbrant
Beuvrequen	320	Dubut	Merlin	Deguingatte	Dutertre
Ferques	1,275	Battel C.	Delsaux J.	Legault	Halipré
Hervelinghen	175	Poivre	Joly A.	Dessaint	Parenty
Landrethun	588	Watel T.	Lefebvre J.	Martin	Wallet F.
Leubringhen	221	Dausque H.	Bonnières	*Audembert*	Talleux
Leulinghen	303	Bonvoisin Pre	Potez F.	Hamain	Caron A.
Maninghen	171	Duflos H.	Noël J.	Ledoux	Vasseur
Marquise	4,333	Pérus	Dubos et Bléard	FÉROUX	Les Frères
Offrethun	117	Tourret	Bouclet T	*Beuvrequen*	Andrieu
Réty	2,410	Lemaître P.	Ringot, Butor	Rogier (3)	Leroy Jh
Rinxent	1,982	Dubart Jh	Telliez [J.-B.	Guche	Les Frères
Saint-Inglevert	424	de Dompierre d'Hornoy	Marcq	Lengaigne	Legrand
Tardinghen	195	Routtier F.	Hamain	Tintillier	Vincent F.
Wacquinghen	131	Farjon	Mionet	*Maninghen*	R à Maning.
Wierre-Effroy	731	Duflos de Ferne-	Lavoisier	Capelle	Marcq
Wissant	1,076	Fourdin [hen	Tiquet	Devin	Fachon
TOTAL	16,858				

(1) Et les Frères, Le Marais, Bailleul. — (2) Hameau d'Ecottes, Bouclet.—(3) Section de Locquinghen, Tétart.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Samer. — (20 communes).			
Carly	300	Tiennery	Couvelard	Miélot	Busiaux
Condette	1,064	Huret-Laga-	Maillard	Arnoult	Lambert F.
Dannes	321	Guedré [che	Gest	*Camiers*	Tellier A.
Doudeauville	592	Pillain	Soudourel	Grésy	Gantois
Halinghen	400	Robert	Gobert	Lefebvre	Drain
Hesdigneul	266	Lhomme	Muselet J.	*Condette*	Bourgois J.
Hesdin-l'Abbé	598	Dufour	Longuemaux	Libert	Lamory
Isques	278	Lacloy	Muselet P.	*Hesdin-l'Abbé*	Hautefeuille
Lacres	358	Nacry	Ficheux	Vienne	Fauquembergues
Le Portel	5,110	Sauvage A.	Cœugnet, Bat-	Dusart	Sorriaux
Nesles	454	Riquier	Lacheré [tez	*Neufchâtel*	Dupuis Eug.
Neufchâtel	1,042	Hache	Wacongne	Leblond	Blangy
Outreau	3,137	Adam H.	Dagbert C., Le-	Lécaille (1)	Caron F. (2)
Questrecques	238	Deguines	Dulot [gros Eug.	*Wierre*	Rigaux L.
Saint-Etienne	1,430	Ducrocq C.	Grégoire J.	Arnould	Dupros
Saint-Léonard	306	Demilly	Blanquart	Bonnet	Siame
Samer	2,148	De Beausire	Durieux	DOUTREMÉ-	Blart
Tingry	354	Dupont J.	Pâque	Evrard [PUICH	Martin P.
Verlincthun	375	Maillard	Bertagne	Bernard	Durant L.
Wierre-au-Bois	213	de Bonnières	Crépin A.	Grebet	Roger
TOTAL	18,984				

Arrondissement de Montreuil *(6 cantons, 141 communes).*

Population : 75,833 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Campagne. — (24 communes).			
Aix-en-Issart	438	Baudelicque	Saumon	Brillart	Rigaux
Beaurainville	1,246	Bernard V.	Sailly	Branquart	Hautcœur L.
Boisjean	603	Tétu-Devin	Delobel	Pruvost A.	Pillain.
Boubers-lez-Hesm.	82	Maquaire	Bodécot	*Hesmond*	Cazin
Brimeux	784	Fontaine R	François Em.	Laurent J.	Déprez J.-B.
Buire-le-Sec	967	Tétu J.-B.	Dacquin G.	Bournonville	Courtin P.
Campagne-l-Hesd.	1,107	Morel N.	Varlet B.	DELEVAL	Tilliette
Douriez	460	Dutendas	Trunet H.	Macquaire	Sallé
Ecquemicourt	155	Houzel G.	Sueur P.	*Maresquel*	Lefebvre P.-F.
Gouy	886	Bridenne	Bouly F.	Hecquet	Boutillier
Hesmond	338	Demilleville	Fournier Et.	Binet L.	Leborgne
Lépinoy	248	Jourdan A.	Bouchard J.	Havet J.	Ferrand
Loison	334	Mahieu Ch.	Pilot	Baillet	Lansoy
Maintenay	723	N.	Dubois-Poiré	Evrard C.	Douchin
Marant	108	Delattre C.	Wallois	*Aix-en-Issart*	Flament
Marenla	438	Fresnaye	Cardon	Guilbart	Lombard J.
Maresquel	540	Duhamel	Monchy	Mouronval	Féroux
Marles	361	Triplet C., fils	Pruvost J.-B.	*Marenla*	Dumont J.
Offin	306	Longavesne	Hennel	*Loison*	Ferté
Roussent	302	Oudin	Vaillant E.	Ernoult C.	Parmentier
A reporter	10,426				

(1) Section d'Equihen, Sorriaux. — (2) et Milloir.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Campagne (*Suite*).					
Report	10,426				
Saint-Denœux	339	Bataille	Delattre A.	Belquin	Bulteux
St-Remy-au-Bois	216	Penet G.	Briois A.	*Gouy*	Louchet
Saulchoy	392	Fournier A.	Gourlain	Gronier	Quenhen
Sempy	352	Tirmarche	Ducrocq F.	Prompt	Gourlin
TOTAL	11,725				
Canton d'Etaples. — (19 communes).					
Attin	321	Masset P.	Marc-Poulain	Humière	Lune
Bernieulles	278	Crochart	Clément	Vigreux	Landrieux
Beutin	168	Anquez	Haudrechy	*Attin*	Pringarbe
Brexent-Enocq	356	Martel A.	Quandalle Alf.	Nayet Aug.	Convert
Camiers	665	Masson A.	Delgove	Demilly	Bacquart
Cormont	358	Héquet	Fourdinier	Gallet A.	Fasquelle
Estrée	173	Picard	Sénécat	*Estréelles*	Gambier J.
Estréelles	229	Blart	Papin	Brebion	R. à Estrée
Etaples	3,280	Dumoulin Ch.	Deboffe D., Bigot-Descelers	COUSIN C.	Pannier
Frencq	378	de Rosamel A.	Blin N.	Dumoulin E.	Hache
Hubersent	411	Carpentier A	Carpentier F.	Herrebout	Défossé F.
Inxent	269	Labarre	Hochedé	*Recques*	Leurs
Lefaux	289	de France G.	Peudecœur	Dhumerelle	Brunelle
Longvillers	412	Bataille V.	Haudiquet	Treunet	Bigand
Maresville	97	Quandalle D.	Carlu A.	*Longvillers*	R. à Longvill.
Montcavrel	553	Poultier	Demerval	Defosse	Lavisse
Recques	202	Cuvilliers L.	Ritaine A.	Lemaître F.	Humetz
Tubersent	408	Minet E.	Leconte	Guilbert V.	Dorémus
Widehem	264	Maillard F.	Lacloy	*Halinghen*	Miny
TOTAL	9,711				
Canton de Fruges. — (25 communes).					
Ambricourt	215	Debuire A.	Thiret	N.	Derisbourg
Avondances	88	Boutin J.-B.	Warin	*Coupelle*	R. à Coupelle
Canlers	235	Sénéchal V.	Patout L.	Thorel	Cottel Herm.
Coupelle-Neuve	224	Desmons	Dollé A.	Caron Grég.	Thérouanne
Coupelle-Vieille	765	Dupont O.	Douchet	Rivaux Em.	Deligny H.
Crépy	356	Michel	Brocquevielle	Labitte E.	Legrand J.-B.
Créquy	1,175	Merlen	Bracquart [A.	Pingrenon	Ponche
Embry	555	Guilbert	Gallet	Lequien	Deguizelin
Fressin	899	Viellette	Annequin	Prin	Halot
Fruges	2,968	Lecucq-Caron	Fauvelle Em., Brasseur	BONVARLET P.	les Frères M.
Hézecques	255	Cornuel	Cousin F.	Lamort E.	Cazier
Lebiez	556	Beaurain J.	Leclercq L.	Lagache	Debuire
Lugy	235	Bulo	Playoult	*Hézecques*	Delcloy
Matringhem	299	Terlutte	Delcroy J.-B.	Decroix E.	Douchet Ch.
Mencas	139	Laloy	N.	*Radinghem*	Debuire
Planques	223	Desmons F.	Vincent	Galant A. (1)	Lemaître T.
Radinghem	298	Debuire J.-B.	Truitte	Théret (2)	Poignant
Rimboval	402	Boulant	Lenne	Bienaimé	Ternoy Aug.
A reporter	9,887				

(1) Vicaire auxiliaire : Capelle. — (2) Vicaire auxiliaire : Berthe H.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Fruges. — (*Suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	9,887	[que			
Royon	219	de Hautecloc-	Flour	*Lebiez*	Wion
Ruisseauville	219	Henguelle L.	Moronval	*Canlers*	Hédoux
Sains-lez-Fressin	211	Baudra	Lejosne	Adam E.	Bayart
Senlis	198	Cousin G.	Rolin C.	Hélin Cél.	Beaudel
Torcy	2·1	d'Hébrard	Lens	*Sains*	Sueur
Verchin	478	de Wailly de Wandonne	Ricquez	Brachet L.-F.	Beugnet
Vincly	249	Boudry	Fréville	*Matringhem*	Prin Henri
TOTAL	11,742				

Canton d'Hesdin. — (23 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Aubin-St-Vaast	706	Vallière	Leclercq F.	Wacheux	Hénissart
Bouin	305	Parmentier	Baron	Maillard F.	Eletufe
Brévillers	122	Sagot	Guillemetz	*Capelle*	R. à Capelle
Capelle	323	Lamoury C.	Parenty C.	Dusautois	Hynaux
Caumont	509	Ridoult	Coache	Ballart	Deguizelin
Cavron-St-Martin	815	François E.	Cœugnet	Blondel O.	Tillier
Chériennes	359	Hannebelle C.	Vincent H.	Delzenne	Dubois
Contes	762	Anquez	Trunet J.-B.	Mantel Ad.	Rispail
Guigny	160	Bouillez C.	Lataillant	*Capelle*	Cailleux
Guisy	187	Lahutte	Parmentier E.	*Huby-St-Leu*	Canu
Hesdin	3,520	Lereuil	Brullé, Willia-	Condette F.	Bracquart
Huby-Saint-Leu	596	Fontaine L.	Jacmaire [me	Cordier J.-B.	Dezeustre
Labroye	283	Cléret A.	Delacourt	Samson	Bulot G.
La Loge	262	Martin F.	Lebrun	Caron Al.	Hamin J.
Marconne	804	Thélu A.	Démarest	Meunier	Labitte
Marconnelle	864	Evrard C.	Duval	Condette H.	Nicolay
Mouriez	575	Parenty Ch.	Lecat	Defourdrinoy	Grenier
Plumoison	192	Darras F.	Masclez P.	*Bouin*	R. à Bouin
Raye	486	Tellier Et.	Cressent P.	Feuillade	Fromentin
Regnauville	282	Soudain	Blot Er.	Detœuf	Thomas E.
Ste-Austreberthe	301	de la Charie	Wallois F.	*Marconne*	Dupont V.
Tortefontaine	387	Bachimont	Verdure P.	Dupont Alf.	France
Wambercourt	282	Matelin	Molin	*Cavron*	Leclercq J.
TOTAL	13,092				

Canton d'Hucqueliers. — (24 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Aix-en-Ergny	251	Gilliot	Dumez L.	*Rumilly*	Latour
Alette	422	Minet A.	Jacob	Sailliot	Drin
Avesnes	98	Dewidehem	Sueur Ch.	*Herly*	R. à Herly
Bécourt	278	Morel F.	Martel J.-B.	Braure	Lefebvre P.
Beussent	600	Demerval J-B.	Sailly Ant.	Telliez H.	Cléton A.
Bezinghem	359	Régnier J.	Libersa	Calippe	Leclercq E.
Bimont	154	France	Nayet	*Clenleu*	Courtois
Bourthes	945	Duflos-Destrés	Bouloy	Ducrocq O.	Bracquart C.
Campagne-l-Boul.	772	Braure	Pocholle	Legay F.	Harlé
Clenleu	294	Carpentier	Widehen P.	Coupin J.-B.	Pouly L.
Enquin	178	Lengagne	Coulombel	*Preures*	Thaubois
A reporter	4,351				

Canton d'Hucqueliers. — (*Suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	4,351				
Ergny	257	Pruvost J.-B.	Cadet L	Macaire	Dubois
Herly	658	Panet V.	Caron L.	Fillières	Poclet
Hucqueliers	669	Grard A.	Racquet	VÉNIEL	Lecointre
Humbert	371	Bailleux D.	Demagny	Hernu Félix	Gauguez
Maninghem	183	Fayeulle H	Cappe F	Delforge	Quenehen
Parenty	634	de Sainte-Maresville	Dumont J.-M.	Mayeur H.	Rouchaville
Preures	700	Longavesne	Mouilliéré	Sannier	Deruelle
Quilen	139	de Guizelin A.	Haigneré A.	*Maninghem*	Henry Art.
Rumilly	416	Eloy F	Merlier	Mélier P.	Hanquiez
Saint-Michel	200	Brebion	Dewidehem	*Humbert*	Pannier
Verchocq	784	Alexandre C.	Picque	Legrand L. (1)	Lejosne A (2)
Wicquinghem	362	Delporte J.	Duflos-Merlin	Deguine	Vieillard
Zoteux	444	Tellier L.	Sagot J.	Macquaire	Damermant
TOTAL	10,168				

Canton de Montreuil. — (26 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Airon-Notre-Dame	228	Debove	Bucquet	Bataille J -B.	Ricart
Airon-Saint-Vaast	255	Enlart	Graveline	*Airon-N.-D.*	Caron L.
Beaumerie-St-Mart	357	Caron Alf.	Leborgne	Leduc Eug.	Gatoux [(3)
Berck	4,590	Macquet A.	Rivet, Malingre	Copin P.	Beauchamps
Campigneulles-l-G.	254	Delattre E.	Richard	Boulanger Ch	Carbonnier
Campigneulles-l-P.	217	Liébron	Godet	*Camp -les-G.*	Parmentier
Colline-Beaumont	171	Landrieux P.	Charles J.-B.	*Conchil*	Hurtevent C.
Conchil-le-Temple	715	Leblond A.	Fournier C.	Pochet	Maurice A.
Cucq	730	Guilbert F.	Tétu P.	Déplanque P.	Lacroix A.
Ecuires	567	Sailly A.	Dinielle	Déplanque	Gugelot Ad.
Groffliers	614	Chariot	Deriémont	*Waben*	Doualle
La Calotterie	436	Lapierre	Anquez J.-B.	Hocque	Pannier
La Madeleine	160	Routier A.	Jouvet	*La Calotterie*	R. à Montreuil
Lépine	506	Ferté	Cochon Et	N.	Bédague
Merlimont	693	Daubrège	Vincent A.	Cauwet D	Merlin
Montreuil	3,352	Capelle Ad.	Manier, ✻ Du-	QUESTE (4)	Thuillier
Nempont-St-Firmin	379	Dusannier	Chaussoy [bourg	N.	Duquesnoy
Neuville	879	Saison	Bridoux G.	Vasou	Vichery
Rang-du-Fliers	818	Garson	Boubet	Darras A.	Roguiez
Saint-Aubin	149	Lœuillet	Riquier J.-B.	*Saint-Josse*	Belgœul
Saint-Josse	759	Hochedé C.	Godin A.	Gournay	Hallette
Sorrus	422	Menussent	Godet J.-B.	Trollé	Chivot
Tigny-Noyelle	327	Lefèvre H.	Lejeune T.	*Nempont*	Tétu
Verton	888	Cte de la Fontaine-So-	Dupont J.-B.	Dusart	Legrand C.
Waben	379	Gatoux N. [lare	Lenne H.	Gournay E	Debuire
Wailly	550	Bourgois	Gatout A.	Dubois F.	Dallery
TOTAL	19,395				

(1) Hameau de Rollez, Villain B. — (2) Hameau de Rollez, Frère. — (3) La Plage, Hochart. — (4) Eglise de St-Josse-au-Val : desservant, Briois.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÈS.	INSTITUTEURS.

Arrondissement de Saint-Omer *(7 cantons, 118 communes)*.

Population : 115,997 habitants.

Canton d'Aire (14 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÈS.	INSTITUTEURS.
re	8,238	Faucquette	Descamps Ch., Rolin L.	SCOTT, ✻ (1)	Dannel et les F. (2)
rques	374	Titelouze de Gournay	Danthin	Rolin A	Gernez
ques	1,335	Legrain J.	Lardeur P.	Guidon	Tartar
rbelles	335	Lapouille	Allouchery	Barbaux	Allouchery
uringhem	557	Cainne	Joly D.	Charriot	Delannoy E.
ghem	336	Leblond	Pohier	*Herbelles*	Balavoine
metz	1,291	Rolin A. [saing	Bourdrel	Baude (3)	Decourcelle (4)
iestède	410	de Lencque-	Verley	Linglin	Gallet P.
cquinghem	683	Van Zeller d'Os-	Patinier	Bavière	Reniez L.
becq	365	Mantel [thove	Delvart	*Clarques*	Sy Jules
quetoire	1,355	de Ranst c^te^ St-	Caron F.	Chivet	Delporte J.
é1ouanne	957	Sagnier [Bris	Faucon	Linée	Hanne A.
ardrecques	424	Porion E., ✻	Varlet J.	Verrièle	Dumont
ittes	536	Mouflin	Picavet	Ployart	Grenu
TOTAL	17,196				

Canton d'Ardres. — (23 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÈS.	INSTITUTEURS.
dres	2,293	Aloy L.	Quéval (5)	COURTOIS A	Richard, Re-
drehem	472	Rappe	Bodart	Dezombre	Pion [nier
tingues	264	de St-Just	Taufour H.	*Nielles-l-Ard*	Douilly L.
linghem	527	Morillion	Ducloy	Dupont L.	Boulanger G.
yenghem-l-Ep.	476	Delezoide	Allan L.	Delrue L.	Masset
nningues-l-Ardr.	586	Duvivier	Taufour El.	Charpentier J.	Danteuille
émes	850	Picquet	Lernout	Courquin N.	Lefebvre
rques	312	Boulanger J.	Wissocq	*Audrehem*	Bruno Alf
erlecques	2,230	Colin R.	Hébon	Perche D.	Béclin C.
émy	70	Declémy R.	Taufour J.	*Zouafques*	R. à Zouafq.
rny	290	Lay Elie	Coquerel	Delforge	Levêque
ndrethun-l-Ard.	561	Hembert	Pollet	Courquin U.	Boucher J.-B.
uches	846	N.	Declémy F.	Defrance	Randoux
utque	722	Liot de Nortbé-	Alluin	Dubuisson R.	Sacquépée
ncq-Nieurlet	479	Delplace[court	Brulin	Diruit	Dondeyne
elles-lez-Ardres	334	deVilmarestA.	Thuillier	Lombart N.	Courquin D.
rdausques	527	Taffin de Givenchy	Pelletier	Robert Ch.	Robillard P.
rt-Leulinghem	222	Dussautoir	Zègre	*Bayeng.-l-Ep.*	Legrand
bergues	194	d'Herbinghen	Lefebvre	*Journy*	Normand J.
cques	358	Payelleville	Noël	Reniez	Foulon G.
delinghem	228	Flament J	Binaux	*Landrethun*	Talleux
urnehem	1,033	Vaudroy	Fouble	Foulon L.	Héduy
uafques	476	Fasquel P.	Ledoux	Bresselle	Lepoitevin
TOTAL	14,350				

(1) Hameau de Rincq, Guillemant ; hameau de St-Quentin, Boutenel. — (2) St-
uentin, Grossemy ; Rincq, Masse ; Pecqueur, Dugme. — (3) Crecques (Mametz),
sservant, Dupont Elie. — (4) Delaby, à Crecques. — (5) Bois-en-Ardres, adjoint
écial, Trouille ; desservant, Duhautoy

NOMS DE S COMMUNES.	POPU-LATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU
Canton d'Audruick. — (13 communes).					
Audruick	2,615	Dubrœucq	Lecouffe	DUPRÉ C	Richard
Guemps	975	Duflos	Barbatte	Vittu	Gévart
Nortkerque	1,088	Vanuxem	Bloume	Hochart H.	Reniez A.
Nouvelle-Eglise	350	Laurent H.	Lavoine	Sergent E	Desfachelle
Offekerque	580	Becquet	Gorain	Engrand	Balbure
Oye	1,943	Hubert-Coquillier	Deldrève	Décrouille	Chaùliez fils (1
Polincove	592	Godefroy U.	Vasseur E.	Flajollet Louis	Flamen H.
Ruminghem	1,075	Guéricy	Delcloye	Oudin	Greuez
Ste-Marie-Kerque	1,455	Stoclin J.	Canelle D.	Annocque E.(2)	Salmon (3)
Saint-Folquin	1,428	Lambert-Dereudre	Lambert-Evrard	Lemaire C.	Creunet F.
St-Omer-Capelle	652	Dereudre	Payelleville	St-Maxent	Rossigny
Vieille-Eglise	1,046	Lambert F.	Wissocq-Hoguet	Ledoux	Bray L.
Zutkerque	1,585	Bouret-Bouret	Lesage-Ledoux	Hochart A.	Demarest (
TOTAL	15,384				
Canton de Fauquembergues. — (18 communes).					
Audincthun	762	Fasquel F.	Depoix F.	Daviron E.	Loonès J-B (
Avroult	346	Pochol	Drollez	Gressier	Evrard F.
Beaumetz-lez-Aire	350	Savary	Cleuet	*Laires*	Taffin
Bomy	798	deVilmarestC.	Deligny-Evrard	Hesse	Bournonvil
Coyecque	634	Bonnière A.	Alexandre A.	Cazin	Caron L.
Dennebrœucq	391	Cousin H.	Brocvielle	*Reclinghem*	Coinon
Enguinegatte	486	Hanne-Forest	Caron F.	Blondel F.	Drouvin A.
Enquin	1,056	Mathieu H.	Mahieu E.	Tirmarche	Reniez Luc
Erny-Saint-Julien	500	Beaurain H.	Duwez	Deroux A.	Vendiesse
Fauquembergues	1,088	Ogier	Joly Pierre	LABBÉ	les Frères
Febvin-Palfart	839	Pruvot C.	Hurtevent F.	Leloir B. (6)	Vinois A. (
Fléchin	687	Jonnart	Podevin	Guilbert O.	Ansel M.
Laires	523	Pruvost F.	Plée A.	Blondel L.	Cadart A.
Merck-St-Liévin	690	Faucon A.	Denis	Lardeur	Cauët
Reclinghem	344	Dufour A.	Devaux	Stève	Dausque
Renty	741	Depoix J.	Pruvost	Friant-Callais	Pontier
St-Martin d'Hard.	460	Carpentier	Dégardin	*Fauquemberg.*	Françoy D.
Thiembronne	1,011	Levasseur de [Fernehem	Dufay	Marche	Pique
TOTAL	11,706				
Canton de Lumbres. — (34 communes).					
Acquin	801	Allan L.	Lardeur L.	Marcant (8)	Balligand
Affringues	145	Leprêtre G.	N.	*Bayenghem*	Auguet
Alquines	759	Lay	Cucheval	Longuet	Risbourg
Bayenghem-l-Sen.	218	Cocquempot	Bresselle	Bornoville	Bruchet
A reporter	1,923				

(1) L'Etoile, Deschamps; Waldam, Chabé. — (2) Section de St-Nicolas-sur-l'Aa Verlingue, desservant. — (3) Barbier, instituteur. — (4) Ostove, section de Zutkerque, Dubuquet. — (5) Section d'Audincthun, Leclercq — (6) Livossart, Nicquet Ch. desservant. — (7) Livossart, Delbé. — (8) Acquin, vicaire auxiliaire, Leulliette.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Lumbres (*suite*).

Report	1,923				
quin	567	Canu Ch.	Bonnaire	Bonnières D.	Vasseur L.
dinghem	223	Martel C.	Duhamel	Regnault	Noel
velinghem	314	Evrard F.	Evrard L.	Dubail	Robitaille
y	443	Leroy O	Leroy R.	Charpentier	Branquart M.
lomby	561	Devignes	Louis F.	Flament A.	Legrand
ettes	959	Mahieu L.	Alba	Clayes H. (1)	Vétu J. (2)
hem	1,035	Leroux	Carlier J.	Bourgois	Hamy
es	425	Ghys	Cocquempot	*Wavrans*	Grivart
euilles	357	Bacon	Vannier	Chifflart	Vasseur F.
uerdes	930	Lardeur N.	Legrand A.	Delcourt L.(3)	Leprêtre J.
lines	823	Lemoine F.	Deneckre	Maigrez	Derudder
t-Loquin	249	Mauffet	Louis D.	*Alquines*	Delicourt
inghem	329	Monsigny	Seghin	*Bléquin*	Leurette
linghem	286	Lemaire C.	Houdain	*Zudausques*	Gallet J.-B.
mbres	1,139	Macaux	Avot Em.	Gérard A.	Piquet J.-B.
lles-lez-Bléquin	850	Sagot G.	Vigreux	Bailleul	Hanne P.
e-Wirquin	348	Mouton	Gournay	*Remilly*	Mahieu
em	643	Caron	Portenart A.	Tronquoy	Lenglart Ch.
elmes	311	Ducamps C.	Dusautoir	Blin Jules	Vieillard
rcamps	342	Bresselle	Tétart	Allenc	Capron
illy-Wirquin	255	Delpouve	Ducrocq O.	Biausse	Delbé
inghem	682	Dupont A.	Lefebvre-Dufay	Guyot H.	Dallongeville
ques	306	Bourgois F.	Courbois	*Esquerdes*	Tiran (4)
ques	412	Lefebvre J.-L	Lefebvre D.	Dix	Lhomme J.
dringhem	451	Vandome	Evrard J.	Hanquer	Dilly V
vrans	1,012	Decroix T.	Beugnet	Collet Aug.	Hanne E.
stbécourt	131	Gressier A.	Tétart J.	*Acquin*	Deneuville
mes	464	de Corbie Em.	Pétin	Sacleux	Vanaker
ques	139	Decroix P.	Lejeune	Hallines	Bézu
ausques	530	Domain	Lagache	Habart	Lecointre
TOTAL	17,439				

Canton de Saint-Omer nord (9 communes).

irmarais	551	Lucasse	Vandembusch	*Arques*	R. à Arques
ulle	598	Degrave F.	Devienne	Leroy L.	Charlemagne
ringhem	536	Ducamps A.	Tétart F.	Lemort C	Hanne G.
ulle	1,473	Degrave E.	Baroux	Bélin E.	Sacquepée
Martin-au-Laërt	1,190	Duquénoy	Pouly	Deseille J.	Sailly G.
nt-Omer (nord)	10,761	Duméril Em.	Ringot, Fauvel	Doublet	Ragache, Dumont (5)
perwick	448	Bollart	Caroulle [P. N.	Dumetz P.	Delattre B.
ques	962	Clay	N.	Wacquet	Damary
ques	1,148	Legrand A.	Desaint	Charpentier	Leuillieux
TOTAL	17,667				

(1) Section des Deux-Upen, N. — (2) Section des Deux-Upen, Mlle Dufay. — (3) Vicaire auxiliaire, Lefebvre Edmond. — (4) Watterdal, Limousin. — (5) Et les Frères.

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTE[URS]
Canton de Saint-Omer sud. — (8 communes).					
Arques	4,270	Deron	Soutry et Ma-	Bondewelle	Allent, le
Blendecques	2,225	Geudin	Lambin [gère	Chivoré	Pentel N
Campagne-l-Ward	501	Lefebvre Om.	Réant D.	Légier Em.	Courbot
Helfaut	844	Bocheret	Macrel	Hollandre	Louis F.
Longuenesse	1,011	Platiau F.	Platiau L	Dusautiez	Legrain
Saint-Omer (sud)	10,795	»	»	DURIEZ (1)	»
Tatinghem	741	Martel-Houzet	Lardeur T.	Bultez Fl.	Prache
Wizernes	1,868	DambricourtA	Obert	Leblond Ch.	Cornuel
TOTAL	22,255				

Arrondissement de Saint-Pol (6 *cantons*, 191 *communes*).

Population : 78,209 habitants.

Canton d'Aubigny. — (30 communes)					
Agnières-l-Aubig.	148	Laly	Salomé	*Aubigny*	R. à Aub[igny]
Ambrines	274	N...	Delcour J.-B.	Lefel F.	Cordier
Aubigny	654	Delombre	Zerva-Papadopoulos	COURCOL	Roussel
Averdoingt	362	Vasseur	Blon L.	Demailly L.	Bouvet
Bailleul-aux-Corn	496	Viart F.	Delassus	Baillet F.	Guille
Bajus	128	Bailloeuil A.	Letombe N.	*Lacomté*	Froment
Berles	471	Legris	Déplanque	Delelis J.-B.	Colet
Béthonsart	259	Cuvillier Em.	Vaquette	N. .	Vicart B.
Cambligneul	349	Chabé O.	Cuvillier F.	*Camblin*	Bertin J.
Camblin-l'Abbé	532	Mathieu,	Masclef A.	Rattel	Bailly Z.
Capelle-Fermont	117	Desmazières	Bourdrel C.	*Frévin-Cap.*	R. à Frév[in]
Chelers	393	Boutleux	Horen	Demoncheaux	Frion
Frévillers	333	Sinot	Delmotte	Debeugny C.	Cagniart
Frévin-Capelle	273	Auguste J.-B.	Carton J.-B	Collombel	Gilbert
Gouy-en-Ternois	360	Candas	Paris	Vasseur	Pruvost
Hermaville	453	Beaucourt A.	Florent	Lefebvre M.	Gosselin
Izel-lez-Hameau	676	Bouilliez F.	Caron A.	Lejosne A.	Vincent
La Comté	383	Bailloeuil Art.	Fardel A.	Toursel E.	Ledent A.
La Thieuloye	352	Houbart O.	Fardel V.	Pauchet V.	Bailly E.
Magnicourt-en-C.	527	Hermant L.	Letombe	Allart	Dutériez
Maizières	381	Vasseur Z.	Hoguet	Sacleux H.	Tilloy D.
Mingoval	289	Houbart H.	Boucher A.	Denissel E.	Durieux
Monchy-Breton	459	Houbart L.	Diette	Pruvost R.	Flippe
Penin	534	Desplanques	Lavigne	Choquet H.	Belval
Savy-Berlette	700	Caudron	Candelier	Déprez E.	Hauchar[t]
Tilloy-l-Hermavill.	238	Blaire	Bilot	*Hermaville*	Donze
Tincques	778	Laigle	Mayeur	Boutry	Thilleul
Villers-Brûlin	335	Grardel	Gonfroy	Boitiaux	Découdu
Villers-Châtel	131	de Florimond	Roussel J.	*Mingoval*	R. à Ming[oval]
Villers-sir-Simon	131	Boilly	Roussel Ed.	*Ambrines*	Belval
TOTAL	11,513				

(1) Saint-Denis, Roger. — Haut-Pont, Bret.

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).					
ıbrometz	186	Hoez P.	Gaudet	*Conchy*	Hucquedieu
ıxi-le-Château	2,934	Beaussart Jul.	Loir Em. / Decroix Ad.	Hertault	Fusillier (1)
ıffles	111	Beaurain C.	Normand J.	*Nœux*	Bontemps A.
ınnières	944	Thorel	Anselin	Caron V.	Dorémus
ıubers-sur-Canc.	845	Hoez J.	Matelin	Rigaux E.	Dron
ıuret-sur-Canche	269	Tempez L.	Regnier A.	Cat	Andreuil
ıire-au-Bois	530	Robart	Cappe E.	Dusart P.	Wattiez
ınteleux	52	Tempez L.	Potra J.	*Bonnières*	Denis Th.
ınchy-sur-Canch.	391	Lebel	Delannoy	Fay C.	Wattiez
ıquières	143	Petain	Brunet A.	*Vacqueriette*	Doublet
ıntaine-l'Etalon	211	Mineur	Vincent A.	Hardy	Treunet
ırtel	331	Cantrel	Hecquet [et N.	Golliot	Bourgois M.
·évent	4,312	Bon de Fourment	Fonfaye-Laprandie	Fourdinier (2)	Thuillier A.
ınnes-Ivergny	313	Coache [✱	Bocquet A.	Letailleur J.	Lesec
ıravesnes	129	Malbranque	Bézu	Dourlens	Lenne
ıut-Mesnil	187	Dupuich A.	Devismes	*Quœux*	Gouble
ı Ponchel	385	Dominois	Hénon	Delwail V.	Mallart
ıgny-sur-Canche	377	Landry	Thélu J	N...	Monchiet
ınchel	109	Guersant	Boucly F.	*Conchy-sur-C*	Bourdon C.
ıeux	348	Quénot	Souverain	N...	Billet
ıœux	358	Thérouanne	Maincourt	Dauvergne	Balavoine
ıugefay	232	Boitel C.	Fauconnier L.	*Buire-au-Bois*	Bocquet Fr.
ıllent	188	Laverdure	Robart	*Gennes-Iverg*	Léger L.
ıcquerie-l-Boucq	179	Billiet	Fay	*Fortel*	Fessier
ıaulx	269	Lottin	Trogneux	Boigelot	Herlin
ıllers-l'Hôpital	501	Dubromel J-B.	Bacquet P.	Vallart	Heumetz
ıavans	312	Quinejure	Leclercq	Deruy Eug.	Trogneux
ıillencourt	144	Devisse	Cacheleux	*Ponchel*	Lamory J-B.
TOTAL	15,290				
Canton d'Avesnes-le-Comte. — (33 communes)					
ıvesnes-le-Comte	1,553	Dubois F.	Deleau C.	Lefin	Lavigne
ıarly	429	Bossu J.-B.	Deneuville J.	Dupros V.	Douilly B.
ıavincourt	504	Goudemand	Dehée T.	Coin	Leducq O.
ıeaudricourt	206	Couppet	Courtois	*Estrée-Wamin*	Valentin
ıeaufort-Blavinc.	501	Cornu	Arlant	Allart	Delambre
ıerlencourt	534	Bon de Beaufort	Lesieux	Coache (3)	Brebion
ıanettemont	105	Defasque	Bonnel	*Rebreuve*	Deruy
ıoullemont	186	Canelle G.	Dorlé Ach.	*Warluzel*	Candas
ıouturelle	157	Vte d'Espiès	Leriche Jh.	*Saulty*	Ropital
ıenier	150	Brulin L.	Ansart F.	*Berlencourt*	Vicongne H.
ıstrée-Wamin	380	Deneuvillle	Demazure	Mathieu	Courtin
ıivenchy-le-Noble	194	Courcol Em.	Courcol A.	*Lignereuil*	Allart G.
ırand-Rullecourt	583	Sailly C.	Tabary F.	Bouttemy J.	Bonnel
ıauteville	463	Brimont	Bachelet J.	Pérus	Flahaut
ıouvin-Houvign.	543	Levesque	Soyez Em.	Damiens V.	Benoist D.
A reporter	6,488				

(1) Lannoy, Gernez. — (2) St-Hilaire, Ternisien. — (3) Le Cauroy, Lecocq.

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU[RS]
		Canton d'Avesnes-le-Comte (*suite*).			
Report	6,488				
Ivergny	415	Lieppe	Vasseur C.	Blondel O.	Deleval P
Lattre-St-Quentin	294	Brazier	Druon	Blatrel	Wacheux
Le Souich	445	Petain	Santerne	Dufour T.	Lesieux
Liencourt	231	Doal	Roussel F.	*Le Cauroy*	Noiret
Lignereuil	216	Bultel F.	Frucquet	Lemichez	Tabary A.
Magnicourt-s-Canc.	240	Citerne H.	Leblanc F.	Morel J.	Béal A.
Manin	316	de Richoufftz	Charruey	Tahon	Debomy
Mondicourt	535	Ibled H.	Pruvost	Saudemont P.	Maniez J.
Noyelette	155	Grislain	Hoyez A.	*Lattre-St-Q.*	Duchesne
Noyelle-Vion	376	Briois F.	Vast G.	Deriencourt	Couvreur
Pommera	453	Jacquemelle	Dreux	Meurin	Guéant
Rebreuve-sur-C.	333	Soyez	Sacleux	Pruvost Fr.	Roger L.
Rebreuviette	516	Carton	Martigny	Carpentier	Dingrevill[e]
Sars-le-Bois	120	Hanot Anat.	Lesieux	*Magnic.-s-C.*	Duquesn[e]
Saulty	768	Oger	Crépin C.	Bouly	Boudalie[z]
Sombrin	360	Fardel C.	Lajus	Caudroi	Debeugn[y]
Sus-Saint-Léger	606	Pruvost E.	Monchiet	Ducrocq	Dingrevi[lle]
Warluzel	297	N.	Caron A.	Monget	Sevrette
TOTAL	13,164				
		Canton d'Heuchin. — (33 communes):			
Anvin	548	Carémelle	Decréquy	Bourgois O.	Dérémetz
Aumerval	222	Théry A.	Basin C.	*Bailleul-lez-P.*	Tabary
Bailleul-les-Pernes	328	Rolin P.	Grimbert	Danel	Cuvellier
Bergueneuse	188	Pohier A.	Lombart A.	Dufay	Déhapiot
Bours	634	Flahaut	Noé	Rousé Nic.	Dilly L.
Boyaval	240	Rolland	Deretz	*Eps*	Cordier P.
Conteville	167	Delozière	Delmotte B.	Deroux	Boulin
Diéval	829	Bonnière A.	Graux	Briois H.	Bourgois
Eps	443	Lombart L.	Roussel	Lombret	Douilly
Equirre	192	Vasseur Em.	Vasseur C.	*Bergueneuse*	Decroix C.
Erin	382	Berthe Ch.	Thuilliez	Désion	Dauchez
Fiefs	665	Brongniart	Pignon	Duchâteau	Cuinaërt
Fleury	205	Dusart	Harlé	*Monchy-Cay.*	Leclercq
Floringhem	521	Bonnière B.	Brusset	Bourdrel	Hauchard
Fontaine-l-Boulans	214	Huchette	Basin B.	*Prédefin*	Roger L.
Fontaine-l-Herm.	119	Pauchet	Thiébault	*Nédonchel*	Bossu L.
Hestrus	470	Humetz	Puchois	Hecquet	Savaux
Heuchin	670	Guyot F.	Becquet J.	Bourgois Ed.	Platel
Huclier	127	Boudaliez	Decroix A.	*Valhuon*	Delepouve
Lisbourg	960	Desmons M.	Collart	Soyez	Vaillant
Marest	227	Fumery L.	Pépin	*Bours*	Déruelle
Monchy-Cayeux	399	Thumerel	Hédin	Poiré	Grenier A.
Nédon	261	Degrugilliers	Crépin U.	*Nédonchel*	Pary
A reporter	9,011				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton d'Houchin (*suite*).			
Report	9,014				
édonchel	326	Martin Arc.	Grillet	Lemaire	Buteux
rnes	1,017	Salmon A.	Derocourt	Bourse	Masse
édefin	370	Carnel L.	Fauconnier C	Desoignies	Flament P.
essy	321	Fumery H.	Robbe	*Sachin*	Legru
chin	188	deBeugnyd'Ha-	Gournay J.	Deligne L.	Benoist J.
ins-lez-Pernes	354	Mantel [gerue	Devillers	Decroix C.	Lhomme E.
ngry	363	Norel	Carlier	N.	Gamain
neur	360	Brocquet A.	Lombart B.	Cochon	Fontaine L.
lly-Capelle	300	Boutin	Delbé D.	*Teneur*	Caron L.
lhuon	581	Defasque V.	Vaillant	Saloppe J.	Chatelet
TOTAL	13,191				
		Canton du Parcq. — (24 communes).			
chy-lez-Hesdin	1,388	Watilliaux	Luittre	Hocq	Candelier
ncourt	398	de Contes	Mahieu M.	Dacquin	Basset
lencourt	354	Théret	Delépine	Leroux	BecquetJ.-B.
ngy-s-Ternoise	871	Gillocq!	Sallé	Fourcy	Warembourg
ngel	168	Bruche	Demont	*Rollancourt*	Drouvin L.
limeux	296	Bonnière C.	Fardel H.	Martin V.	Barbier L.
llièvres	838	Monchiet	Ducroquet	Planque L.	Bué
esnoy	117	Leroy L.	Julien	*Vieil-Hesdin*	Duflos
lametz	217	Beaussart	Tahon	*Wail*	Dozinel
igny	375	Renaut	Côme	Sannier	Legrand
court	166	Rabache	Verrier	*Eclimeux*	Mlle Cadet
Parcq	675	Poissant	Comartin	Daviron Ad.	Delattre E.
quesnoy	421	Petain A.	Carpentier T.	Pannequin	Lavoisier
isoncelle	246	Panet C.	Boutin	*Béalencourt*	Quillet A.
eulette	75	Vte deBizemont	Harlé	*Eclimeux*	Létoquart
yelles-lez-Hum.	100	Carpentier C.	Caron J.	*Willeman*	Foulon J.-B.
llancourt	381	Dérémetz	Théret H.	Vivier	Wuissart E.
int-Georges	354	Vallée	Defontaine	Goudemand	Candas
amecourt	163	Lescuier	Desgrousilliers	*Azincourt*	Thomas F.
cqueriette	251	Brunet E.	Brunet P.	Poubel	Baillet L.
il-Hesdin	497	Royelle	N.	Delbecq	Bray
ail	461	Dupont L.	Triplet L.	Grimbert	Joly J.-B.
amin	432	Lefebvre de	Déprez E.	Baudel F.	DéplanqueU.
illeman	502	Delgéry [Gouy	Lefebvre	Delannoy F.	Andrieu C.
TOTAL	9,746				
		Canton de Saint-Pol. — (43 communes).			
uvois	213	Deramecourt	Puchois	*Œuf*	Caron
rmicourt	239	de Hautecloc-	Huchette A.	Crépin Ch.	Danthin
ngermont	91	Labitte P. [queG.	Larivière	*Linzeux*	RàBlangerval
ngerval	150	Mortier	Advielle Alp.	*Linzeux*	Guerle
A reporter	693				

Canton de Saint-Pol (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU
Report	693				
Brias	410	Vasseur	Deligny	Vaillant J.-B.	Cornet E.
Buneville	235	Détape	Vasseur H.	*Maisnil*	Brocquevi
Croisette	476	Pénet	Hivin	Dupuich J.-B.	Lourme
Croix	242	Dosinel	Lefebvre A.	Morel Fl.	Godart L.
Ecoivres	147	Demoncheaux	Pruvost V.	*Flers*	Beuvry
Flers	438	Lacaille	Deboffles	Leporcq A.	Cuvillier
Foufflin-Ricametz	205	Petit O.	Coutiaux	N...	Béal J.-B.
Framecourt	135	Prévost J.	Herbet	*Hautecloque*	Tétu
Gauchin-Verloingt	359	Martin F.	Barbier	*Hernicourt*	Quénot
Guinecourt	72	Deneuville	N.	*Œuf*	R. à Œuf
Hautecloque	363	Mis de Berthoult	Prévost A.	Leclercq J.	Caux
Hautecôte	133	Laderrière	Labitte Louis	*Nuncq*	R. à Nunc
Héricourt	201	Hecquet	Roger	*Croisette*	Desneaux
Herlincourt	175	Boyaval C.	Dourlent	*Hautecloque*	Samier
Herlin-le-Sec	216	Bonnières A.	Warembourg	Herbette	Méhay
Hernicourt	627	Delay	Lédé	Laguillé	Pannier (1)
Humerœuille	257	Delbé [Prémont	Sallé L.	Prévost J.	Lemichez
Humières	426	Van Cappel de	Couvreur	Dhorne	Bécu
Ligny-St-Flochel	302	Bouttemy	Patoux	Bailly Fr.	Quilliet A.
Linzeux	400	Lemaire C.	Hecquet J.	Hardy Jules	Colin
Maisnil	278	Defasque F.	Cuvillier	Choquet Ed.	Bizard
Marquay	186	Brisset	Drisbourg	*Ligny-St-Fl.*	Boniface
Moncheaux	223	Sombret	Boucry A.	*Monts*	Herbecque
Monts-en-Ternois	161	Dupont J.	Dubrulle J.-B	Sanche	Abus
Neuville-au-Cornet	130	Anselin	Delepierre	*Maisnil*	Roussel N.
Nuncq	357	Vicart	Attagnant	Lemaître	Deltour P.
Œuf-en-Ternois	459	Boucly	Sellier	Bossu	Fauquembergues
Ostreville	302	Gosse L.	Gallet J.-B.	*Brias*	Vandal E.
Pierremont	456	Poillion A.	Danel	Mouton J.	Théret An
Ramecourt	297	Briet A.	Vasseur A.	*Herlin-le-Sec*	Herlin P.
Roëllecourt	421	Gallet	Averlant J.-B.	Delabre	Grenu
Saint-Michel	410	Detœuf	Bocquillon	*Roëllecourt*	Masset P.
Saint-Pol	3,797	Maillart	Tailliar, Didier	Boyaval	Petitfils
Séricourt	74	Boucry L.	Thomas [F.	*Sibiville*	R. à Siracou
Sibiville	300	Soissons	Dupuis H.	Sébert	Délicourt
Siracourt	204	Devaux	Anselin	*Croix*	Fauquembergues
Ternas	213	de Béhague	Roger	*Foufflin-Ric.*	Masson R.
Troisvaux	283	Pothier J.	Laigle F.	Trannoy H.	Poteau
Wavrans	242	Hérard	Mouton C.	Loy J.-B.	Noury
TOTAL	15,305				

(1) Au hameau de Saint-Martin, Pruvost.

DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUE

Statistique (division administrative, chemins de fer, tramways, tunnel sous-marin, routes nationales, chemins vicinaux, voies navigables, ports maritimes, produits financiers, instruction publique, assistance publique, institutions de prévoyance, prisons, agriculture, industrie, mouvement de la population en 1881, jury, listes électorales, recrutement de l'armée).

Division administrative du Département.

Le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissements, 44 cantons et 904 communes. Il possède 52 cures, 689 succursales et 88 vicariats rétribués par le Gouvernement. Il compte une population de 819,022 habitants d'après le dénombrement de 1881, et une superficie de 660,426 hectares, ainsi partagés entre les arrondissements :

Arras	173,558 hab.	137,700 hect.
Béthune . . .	204,831	93,947
Boulogne . . .	170,594	94,159
Montreuil . . .	75,833	112,505
Saint-Omer . .	115,997	108,295
Saint-Pol . . .	78,209	113,820
Totaux. :	819,022 hab.	660,426 hect.

Le Pas-de-Calais occupe, parmi les départements français :
Le premier rang par le nombre des communes ;
Le deuxième, par le nombre des arrondissements ;
Le troisième, par le nombre des électeurs inscrits ;
Le troisième, par le chiffre de sa population.

Son territoire représente un capital de plus de deux milliards.

Le principal de la contribution foncière s'y élève, pour 1883, à 3,262,527 fr.; les produits financiers atteignent le chiffre de 64,799,237 fr. 10; la production des céréales est, en moyenne, de plus de 6 millions d'hectolitres; le bassin houiller a fourni, en 1881, 5,325,320 tonnes de charbon; enfin, les importations par les ports de Boulogne et de Calais, se sont élevées à 721,945 tonnes et les exportations à 177,461.

CHEMINS DE FER

Le département du Pas-de-Calais est sillonné par un grand nombre de chemins de fer concédés, les uns, à titre d'intérêt général, les autres, à titre d'intérêt local, en exécution de la loi du 12 juillet 1865, et dont le développement total atteindra près de mille kilomètres lorsque le réseau sera complétement terminé.

En voici la nomenclature :

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Lignes en exploitation.

	Longueur dans le département.
Paris à la frontière, par Lille	47 kilom.
Arras à Hazebrouck	58
Lens à Ostricourt	14
Lille à Calais	46
Amiens à Boulogne	48
Boulogne à Calais	48
Arras à Etaples	99
Béthune à Abbeville	66
Lille à Béthune	15
Boulogne à Saint-Omer	53
Saint-Omer à Berguette	20
Berguette à Armentières	18
Dunkerque à Calais	20

Toutes ces lignes sont exploitées par la Compagnie du Nord,

qui en est concessionnaire, à l'exception des cinq dernières, dont elle est seulement locataire.

Ces dernières lignes appartiennent : celle de Lille à Béthune, à la Compagnie du même nom, celle de Boulogne à Saint-Omer, de Saint-Omer à Berguette, de Berguette à Armentières et de Dunkerque à Calais, à la Compagnie du Nord-Est.

Aux chemins de fer indiqués ci-dessus sont raccordés divers embranchements qui ont été concédés, également à titre d'intérêt général, aux Compagnies houillères pour le service de leurs exploitations, savoir :

Auchy-au-Bois à la ligne des houillères.	7 kilom.
Bruay id.	13
Carvin à la ligne de Paris à Lille . . .	7
Bully-Grenay à la Bassée.	10
Dourges à la ligne des houillères . . .	7
Ferfay id.	6
Fléchinelle au canal d'Aire à la Bassée et à la ligne des houillères	14
Lens à la ligne des houillères et au canal de la Haute-Deûle	9
Liévin à la ligne des houillères	5
Marles id	13
Nœux à la ligne des houillères et au canal de Beuvry à Gorre	9
Vendin à la ligne des houillères . . .	1
Des mines de Réty, Ferques et Hardinghen à la ligne de Boulogne à Calais .	5

Deux de ces embranchements sont assujettis à un service public de voyageurs et de marchandises : ce sont ceux de Carvin à la ligne de Paris à Lille et de Bully-Grenay à La Bassée.

Les embranchements d'Auchy-au-Bois, Bruay, Ferfay, Fléchinelle, Lens, Liévin et Marles sont assujettis seulement à un service public de marchandises.

Les autres ne servent qu'au transport des houilles.

Ligne en construction.

Lens à Armentières.	33 kilom.

Cette ligne sera très prochainement livrée à l'exploitation.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

Lignes en exploitation

Achiet à Bapaume	6 kilom.
Bapaume à Marcoing	19
Arras à Doullens	31
Frévent à Bouquemaison	8
Bully-Grenay à Brias	30
Hénin-Liétard à Don	14
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin . . .	7
Boisleux à Marquion	26
Anvin à Calais	94

Les deux premières lignes sont exploitées par la Compagnie d'Achiet à Bapaume, les quatre suivantes par la Compagnie du Nord et les deux dernières par des Compagnies particulières portant le nom des dites lignes.

Ligne à construire

Avesnes-le-Comte à Savy	10 kilom.

TRAMWAYS

1° Tramways entre Calais, Saint-Pierre et Guînes.

Le réseau des tramways reliant Calais, Saint-Pierre et Guînes, comprend les trois lignes :

N° 1. Partant de la place Richelieu, à Calais, et aboutissant à la place de Guînes, en suivant la route nationale n° 1, longueur . . . . 11,037 m.

N° 2. Se détachant de la ligne n° 1 au point de rencontre des routes nationales n°s 1 et 43, suivant la route nationale n° 1 et aboutissant à la gare de Saint-Pierre, longueur. . . . 835

A reporter. . . 11,872 m.

Report. . .	11,872 m.
N° 3. Se détachant de la ligne n° 1 au même point que la ligne n° 2, suivant la route nationale n° 43 et aboutissant au pont de Saint-Pierre sur le canal de Calais, longueur . .	990
Les lignes n°s 1 et 3 ont ensuite été prolongées, l'une jusqu'à la place d'armes de Calais, longueur du prolongement	300
l'autre, jusqu'à la halte de Saint-Pierre-lez-Calais, sur le chemin de fer de Calais à Dunkerque, longueur du prolongement.	1,250
Longueur totale. . .	14,412 m.

Les lignes n°s 2 et 3 et la partie de la ligne n° 1, comprise entre son origine, à Calais, et la rue des Fontinettes, à St-Pierre, sont en exploitation.

Il reste à construire la partie de la ligne n° 1 comprise entre les Fontinettes et Guînes.

2° Tramways de Boulogne.

Le réseau de tramways de Boulogne comprend quatre lignes :

N° 1. Allant de Coin-Menteur à l'établissement des bains, longueur	740 m.	»
N° 2. Se détachant de la ligne n° 1, sur le quai de la Douane, longeant le quai des Paquebots et rejoignant le terminus de la ligne n° 1	373	20
N° 3. Allant de Coin-Menteur à la gare, par le pont Marguet	498	95
N° 4. Se détachant de la ligne n° 3 au pont Marguet et aboutissant à Châtillon par le quai du bassin à flot	1,009	50
Longueur totale. . .	2,621 m.	65

Toutes ces lignes sont en exploitation, à l'exception de la partie de la ligne n° 3, comprise entre le pont Marguet et la gare du chemin de fer du Nord.

LIGNES DONT LA CONCESSION EST EN INSTANCE.

1° Tramway de Verton à Aire.

M. Marmont, demeurant à Londres, a demandé, en 1881, la concession d'un tramway de Verton à Aire, par Montreuil, Hucqueliers, Fruges et Thérouanne. Cette ligne aurait une longueur de 88 kilomètres environ ; elle suivrait des routes et chemins entre Verton et Fruges, et au-delà serait tracée en rase campagne jusqu'à Aire, dans la vallée de la Lys. Elle aurait donc un caractère mixte entre le tramway et le chemin de fer d'intérêt local.

L'instruction de cette demande se poursuit.

2° Tramway de Lille à Lens.

La concession d'un tramway de Lille à Lens, par Carvin (route nationale n° 25) a été demandée en 1881. M. le Ministre de la guerre, après une conférence mixte, a consenti à l'exécution de cette ligne, à la condition qu'elle aurait une voie étroite. Cette réserve a été levée par une décision du 30 juin dernier ; mais, depuis, rien n'a été fait et l'affaire en est là.

3° Tramway d'Arras à Cambrai.

MM. Chevalier, Lambert et Rey ont demandé, en 1881, la concession d'un tramway de Cambrai à Arras, le long de la route nationale n° 39, d'une longueur de 40 kilomètres, dont 30 kilomètres environ dans le Pas-de-Calais.

Des conférences ont été entamées sur ce projet avec le génie militaire, qui a fait des objections aux tracés proposés aux abords des places fortes de Cambrai et d'Arras. Les demandeurs ont été invités à modifier leurs études de façon à donner satisfaction à l'autorité militaire. Le dossier modifié n'a pas encore été fourni et la conférence est encore pendante.

TUNNEL SOUS-MARIN.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre exposé sommaire de l'année dernière, à la profondeur de 86m (2m 70 au-dessus du fond du puits de sondage ou d'études), on a commencé, au mois de janvier 1881, une première galerie de 2m 80 de largeur, sur 2m 20 de hauteur. Cette galerie, tracée en rampe de 0m 0021 par mètre, avait 174m 10 de longueur à la fin de septembre 1881, savoir : 20 mètres en travers banc et 154m 10 en direction vers l'Est.

L'avancement en a été suspendu depuis lors, mais on a creusé à son extrémité une chambre pour le montage de la machine perforatrice, système Beaumont, qui doit être employée pour la construction de la galerie. Cette galerie doit servir à recueillir les eaux de la galerie du tunnel placé plus haut, dans le même plan vertical ; c'est une galerie de drainage où les eaux de la galerie supérieure arriveront par des forages verticaux, perçant de distance en distance l'intervalle qui les sépare.

Une seconde galerie dirigée de la base du premier puits vers le second puits, dont il sera parlé ci-après, a été construite pendant que l'on creusait ce second puits. Elle a servi à en faciliter la construction, en donnant un écoulement aux eaux du second puits vers le puisard des machines d'épuisement installées dans le premier ; on a obtenu ce résultat en pratiquant au milieu du second puits un forage qui a été descendu jusqu'à la rencontre de la seconde galerie.

Une troisième galerie, formant réservoir d'eau, part du fond du puits n° 1, à la profondeur de 88m 50 ; sa longueur est de 27m, sa hauteur est de 1m 50, sa largeur est de 1m au départ du puits, elle va en augmentant sur une longueur de 4m 50, et est égale à 2m sur le reste de la galerie.

Le second puits a été commencé au mois d'avril 1881, et terminé au mois de mars 1882 ; son diamètre est de 5m 40 ; il descend jusqu'au niveau de la seconde galerie partant du

premier puits avec laquelle il communique. Les parois sont revêtues en maçonnerie jusqu'à une profondeur de 25m 55; au-dessous de ce niveau, et dans toute la traversée des couches aquifères, il est revêtu de cuvelages étanches en bois de chêne.

A 75m de profondeur au-dessous du niveau du sol, on a ouvert, à partir du grand puits, une galerie d'accrochage terminée au mois de mars dernier, qui va chercher le point de passage de la galerie dont on a parlé ci-dessus et qui doit constituer, suivant les prévisions actuelles, la galerie d'avancement du tunnel, en se tenant dans le plan vertical qui contient la galerie de drainage. La galerie d'accrochage a 45m de longueur; à son extrémité on a construit, à l'origine de la galerie d'avancement, une chambre de montage, où on a installé une machine perforatrice du système Brunton, qui doit servir au percement de cette galerie.

Les épuisements se font toujours par le puits nº 1 où aboutit la petite galerie destinée à former réservoir d'eau; la venue d'eau totale au puisard est maintenant réduite à 39 litres par minute; les couches aquifères étant interceptées par le cuvelage des puits, et le percement des galeries s'effectuant dans la craie de Rouen, compacte et imperméable. En totalisant les venues d'eau successivement interceptées par les cuvelages, on calcule que la venue d'eau totale serait de 4,987 litres par minute, sans le cuvelage. Les eaux d'épuisement sont toujours rejetées à la mer par la galerie pratiquée à 20m de profondeur ou 68m 70 au-dessus du fonds du premier puits. Le second puits a été relié à cette galerie pendant son exécution, par une petite galerie percée sensiblement au même niveau.

Jusqu'à présent, tous les travaux de percement des puits et galeries ont été exécutés à la main et à la poudre; mais les installations nécessaires pour continuer le travail au moyen de machines à air comprimé, sont aujourd'hui presque complétement terminées.

Une machine à vapeur (système Farcot), avec ses générateurs et deux compresseurs d'air sont prêts à fonctionner. La machine perforatrice Brunton est montée dans la galerie

du tunnel et la machine perforatrice Beaumont est en montage à l'extrémité de la galerie de drainage.

L'enlèvement des déblais se fera par le grand puits ou puits n° 2, où la machine d'extraction est déjà installée; dans le même puits sont installées les échelles qui servent à la montée et à la descente des ouvriers.

Tel est actuellement l'état d'avancement des travaux d'études. La Société paraît décidée à les poursuivre activement et à prolonger, avec les puissants moyens mécaniques dont elle pourra bientôt disposer, les galeries déjà ouvertes dans la direction qui doit être, d'après ses prévisions actuelles, la direction définitive du tunnel.

ROUTES NATIONALES.

Le département du Pas-de-Calais est traversé par 12 routes nationales présentant un développement total de 684 kilom., dont 426 kilom. en empierrement et 258 kilom. en pavé. Le crédit d'entretien de ces routes a été, en 1881, de 582,910 fr. et, en 1882, de 593,850 fr.

La longueur de ces routes susceptible de recevoir des plantations est de 523 kilom. ; 475 k. seulement sont plantés, soit une longueur de 48 kilom. dépourvue de plantations.

Sur les 684 kilom. de routes nationales qui sillonnent le Pas-de-Calais, 56 kilom. (route nationale n° 1 de Paris à Calais, entre Boulogne et Calais) font partie des lignes de base du nivellement général de la France ; 307 kilom. ont été nivelés pour le service local et munis de repères du modèle officiel ; ces repères sont encastrés de distance en distance sur les principaux ouvrages d'art et dans les traverses.

321 kilom. restent à niveler.

Voici, pour chacune des routes nationales, le point d'entrée dans le département, les principales villes et les chefs-lieux de canton qu'elles traversent, le point de sortie et la longueur parcourue :

Route nationale n° 1, de Paris à Calais, entrant dans le département à Nempont, passant par Montreuil, Samer, Boulogne, Marquise et Saint-Pierre, aboutissant à Calais — 84 kilom. 098 m.

Route nationale n° 16, de Paris à Dunkerque, entrant dans le département entre le Souich et Canteleux, passant par Frévent, Saint-Pol, Lillers et aboutissant à Saint-Vénant. — 51 kilom. 591 m.

Route nationale n° 25, du Hâvre à Lille, entrant dans le département près du bois d'Halloy, passant par Beaumetz-lez-Loges, Arras, Vimy, Lens, Carvin et aboutissant à la limite du département du Nord. — 59 kilom. 899 m.

Route nationale n° 28, de Rouen à Saint-Omer, entrant dans le département à Labroye, passant par Hesdin, Fruges, Fauquembergues et aboutissant à la route nationale n° 43, près Saint-Omer. — 61 kilom 581 m.

Route nationale n° 29, de Rouen à Valenciennes, entrant dans le département près de Martinpuich, passant par Bapaume et aboutissant à la limite du département du Nord. — 26 kilom. 140 m.

Route nationale n° 37, de Château-Thierry à Béthune, entrant dans le département près du bois du Transloy, passant par Bapaume et Arras et aboutissant à la route nationale n° 41, au faubourg d'Arras à Béthune. — 57 kilom. 318 m.

Route nationale n° 39, de Montreuil à Mézières, partant de la route nationale n° 1, dans la traverse de Montreuil, passant par Hesdin, Le Parcq, Saint-Pol, Arras, Marquion et aboutissant à la limite du département du Nord. — 104 kil. 505 m.

Route nationale n° 40, de Calais à Dunkerque, partant de la route nationale n° 43, à Saint-Pierre et aboutissant à Gravelines. — 18 kilom. 172 m.

Route nationale n° 41, de Saint-Pol à Lille, partant de la route nationale n° 16, au-dessus de St-Pol, passant par Bruay, Béthune, Beuvry et Cambrin et aboutissant à la Bassée, où elle entre dans le département du Nord. — 38 k. 139 m.

Route nationale n°.42, de Lille à Boulogne, entrant dans le département au hameau du Fort-Rouge, passant par Arques et Lumbres et aboutissant à la route nationale n° 1, à Boulogne. — 51 kilom. 613 m.

Route nationale n° 43, de Bouchain à Calais, entrant dans le département près de Courcelles-lez-Lens. passant par Hénin-Liétard, Lens, Beuvry, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Aire, Arques, Saint-Omer, Ardres et aboutissant à la route nationale n° 1, à Saint-Pierre. — 110 kilom. 054 m.

Route nationale n° 50, de Douai à Arras, entrant dans le département près de Brebières, passant par Vitry et Saint-Laurent-Blangy et aboutissant à Arras. — 20 kilom. 380 m.

CHEMINS VICINAUX.

Les chemins vicinaux de toute catégorie présentaient, au 31 décembre 1881, un développement de 12,127 kil. 824 m., ainsi répartis :

Chemins de grande communication	. . .	4,941 k.	923
Chemins vicinaux ordinaires	Réseau subventionné	3,677	873
	— non subventionné.	3,508	028
	Total égal. . .	12,127 k.	824

Ces différentes longueurs, au point de vue de l'état d'avancement des travaux, étaient réparties comme suit :

Longueur à l'état complet d'entretien. . .	8,449 k.	231
— — de viabilité	500	656
— en construction	153	133
— en lacunes	3,024	804
Total égal. . .	12,127 k.	824

Comparativement à l'année 1880, les travaux de 1881 et les

classements ou déclassements prononcés en 1881, tant par le Conseil général, en ce qui concerne la grande vicinalité, que par la Commission départementale, en ce qui touche les chemins vicinaux ordinaires, ont eu pour résultat :

1° D'augmenter la longueur des chemins à l'état complet d'entretien de	168 k.	494
2° De diminuer la longueur des chemins à l'état de viabilité de	36	758
3° D'augmenter la longueur des chemins en construction de	10	397
4° De diminuer la longueur des chemins en lacunes de	31	394

Ressources et dépenses de 1881. — Les ressources mises à la disposition du service vicinal, pendant l'exercice 1881, par les communes, les particuliers, le département et l'Etat ont atteint le chiffre de . . . . 6,374,346 fr. 64 ainsi décomposé :

Reliquat des années antérieures, déduction faite des non-valeurs	1,384,113	89
Fonds communaux	2,616,788	92
Subventions industrielles	274,805	14
Offres des particuliers.	27,504	88
Fonds départementaux	1,908,592	81
Fonds de l'Etat	162,541	»
Total égal. . .	6,374,346 fr.	64

Les dépenses ont été de 5,010,836 fr. 76, savoir :

Grande vicinalité	2,918,880 fr.	25
Réseau subventionné	1,371,409	61
— non subventionné	441,150	87
Personnel, frais généraux et remise aux comptables	279,396	03
Total égal. . .	5,010,836 fr.	76

Cette somme a été ainsi employée :

Entretien	3,387,789 fr.	43
Grosses réparations	211,129	65
Construction et travaux neufs	911,136	77
Acquisitions de terrains	35,818	56
Dommages et dépenses diverses . . .	37,192	68
Personnel.	279,396	03
Remboursement d'emprunts	148,373	64
Total égal. . .	5,010,836 fr.	76

Telle est, aux différents points de vue, la situation d'ensemble de la voirie vicinale.

Nous croyons être utile à nos lecteurs en donnant la répartition, entre les diverses catégories de chemins, des résultats généraux qui précèdent.

1° Situation matérielle des chemins.

NATURE DES LONGUEURS	CHEMINS de grande communicat.	CHEMINS du réseau subventionn.	CHEMINS du réseau non-subvent.	TOTAUX
A l'état d'entretien .	4,554k098	3,424k260	470k873	8,449k231
— de viabilité .	369 859	36 931	93 866	500 656
En construction . .	3 057	75 483	74 593	153 133
En lacune	14 909	141 199	2,868 696	3,024 804
Totaux. . .	4,941k923	3,677k873	3,508k028	12,127k824

2° Ressources de 1881.

NATURE DES RESSOURCES.	Personnel et dépenses diverses.	CHEMINS de grande communication.	CHEMINS du réseau subventionné	CHEMINS du réseau non-subvent.t	TOTAUX.
Report des exercices antérieurs (déduction faite des non-valeurs et dégrèvements)	»	360,556f 54	888,394f 70	135,102f 05	1,384,113f 89
Fonds communaux 2,616,788 fr. 92 dont : Revenus ordinaires des communes	59,912f 50	51,235 31	185,362 08	80,722 81	380,232 70
5 centimes spéciaux ordinaires	»	203,870 39	69,377 35	32,759 20	306,006 94
Prestations	»	733,749 68	375,225 78	31,081 94	1,140,057 40
3 centimes extraordinaires (loi du 24 juill. 1867)	»	»	100,421 86	6,054 65	106,476 51
Impositions extraordinaires	»	11,219 12	188,837 93	31,340 02	231,397 07
Emprunts à la caisse des chemins	»	»	192,300 »	232,800 »	425,100 »
Coupes de bois et produits divers	»	13,838 14	5,502 40	2,177 16	21,517 70
Offres particulières	»	6,312 75	17,277 74	3,914 39	27,504 88
Subventions industrielles	»	258,657 14	12,695 »	3,453 »	274,805 14
Subvention de l'Etat	»	21,543 »	140,998 »	»	162,541 »
— du département	229,875 »	1,567,866 31	110,851 50	»	1,908,592 81
Totaux	289,787f 50	3,228,848f 38	2,287,244f 34	568,406f 42	6,374,346f 64

3° *Dépenses de 1881.*

NATURE DES DÉPENSES.	Personnel et dépenses diverses.	CHEMINS			TOTAUX.
		de grande communication.	du réseau subventionné.	du réseau non-subvent.	
Entretien	»	2,441,824f 84	830,967f 52	114,997f 07	3,387,789f 43
Grosses réparations	»	194,620 08	14,062 61	2,446 96	211,129 65
Travaux neufs et construction	»	244,041 91	356,021 03	311,073 83	911,136 77
Acquisition de terrains	»	9,603 46	24,435 53	1,779 57	35,818 56
Dommages et dépenses diverses	»	28,789 96	7,437 28	965 44	37,192 68
Frais généraux, personnel, dépenses diverses	279,396f 03	»	»	»	279,396 03
Remboursement d'emprunts, intérêts, etc	»	»	138,485 64	9,888 »	148,373 64
Totaux	279,396f 03	2,918,880f 25	1,371,409f 61	441,150f 87	5,010,836f 76

VOIES NAVIGABLES.

Onze voies navigables traversent le département du Pas-de-Calais. Quelques parties de ces voies s'étendent sur le département du Nord; d'autres sont limitrophes entre les deux départements. Le parcours de chacune d'elles, dans le Pas-de-Calais, se résume ainsi qu'il suit:

Le canal d'Aire à la Bassée	41k145
Le canal de Neuffossé	17 950
L'Aa	28 396
Le canal de Calais	29 688
Le canal d'Ardres	4 765
Le canal de Guînes	6 210
La Lawe	18 293
La Scarpe supérieure	23 080
Le canal de la Sensée	1 760
Le canal de la Deûle	17 832
La Lys	10 600
Total	199k719

La Lys navigable s'étend, en outre, sur une longueur de 25 kilom. 928 m. entre la France et la Belgique.

Les huit premières voies navigables ci-dessus indiquées sont spécialement considérées comme les canaux du Pas-de-Calais; les trois dernières appartiennent plutôt au département du Nord, sur le territoire duquel leur parcours est plus étendu.

Les premières forment administrativement le service des voies navigables du Pas-de-Calais.

Les chiffres suivants font connaître le mouvement comparatif de la navigation pendant les trois dernières années :

	1879	1880	1881
Canal d'Aire à la Bassée	1,185,055 t.	1,367,094 t.	1,429,091 t
Canal de Neuffossé. .	854,796	813,903	866,657
Aa	873,776	933,835	1,081,329
Canal de Calais. . .	187,810	227,195	215 139
Canal d'Ardres . . .	7,847	6,987	9,129
Canal de Guînes . .	24,655	25,053	21,563
Lawe	27,721	32,574	30,548
Scarpe supérieure. .	188,343	185,944	202,631
Totaux . . .	3,350,003 t.	3,592,585 t	3,856,087 t.

Ce tableau montre que la situation est satisfaisante.

Le canal d'Aire, l'Aa et le canal de Neufossé continuent leur mouvement de progression.

La diminution, peu importante d'ailleurs, que l'on constate sur le canal de Calais, tient au chômage de deux mois qu'ont nécessité les grands travaux prescrits par la loi du 14 juillet 1875.

Le canal d'Ardres et la Lawe sont seuls en voie de décadence.

Cette décadence doit être attribuée, pour la première de ces lignes, à ce que les grands bateaux ne peuvent y pénétrer, à ce qu'elle forme une impasse et à ce qu'il n'existe le long de ses rives aucun établissement industriel.

La diminution du trafic de la Lawe provient de l'état de délabrement de ses ouvrages, de l'envasement de son lit et des obstacles de toute nature que la batellerie y rencontre.

Cette situation ira en s'aggravant jusqu'au moment où la rivière aura été l'objet d'une restauration générale.

PORTS MARITIMES.

Le Pas-de-Calais a quatre ports : Boulogne, Calais, Etaples et Berck. Ces derniers, au point de vue commercial, sont sans importance ; il ne s'y fait d'autres mouvements que celui de la pêche.

Les ports de Boulogne et de Calais, au contraire, ont une importance considérable que feront ressortir les chiffres

statistiques suivants et que vont accroître encore, dans de larges proportions, les grands travaux qui s'y exécutent en ce moment.

Voici l'exposé sommaire du mouvement de ces deux ports pendant l'année 1881 :

Port de Boulogne. — Le mouvement maritime du port de Boulogne, entrées et sorties réunies, a été, en 1881, de 4,943 navires. En 1880, il avait été de 4,826 ; soit, pour 1881, une augmentation de 107 bâtiments. Le nombre des navires entrés a été de 2,475, dont 1,031 à voiles et 1,444 à vapeur.

Le tonnage a été, pour les premiers, de 98,208 tonneaux et, pour les seconds, de 448,342 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 94 tonneaux pour les navires à voiles et de 221 tonneaux pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes avait été, en 1880, de 8,019,162 fr, il a été de 9,192,945 fr. en 1881, soit un excédant de 1,173,783 fr., de 1881 sur 1880.

Le mouvement des voyageurs avait été, en 1880, de 147,606, celui des chevaux de 3,825 et celui des voitures, de 66 ; en 1881, il a été, savoir : pour les voyageurs de 156,334, pour les chevaux de 4,527 et pour les voitures de 68

Port de Calais. — Le mouvement maritime du port de Calais, entrées et sorties réunies, avait été, en 1880, de 6,249 navires ; en 1881, il a été de 6,487, soit une augmentation de 228 bâtiments. Le nombre de navires entrés a été, en 1881, de 2,997 navires, dont 1,198 à voiles et 1,799 à vapeur ; le tonnage a été, pour les premiers, de 342,501 tonneaux et, pour les seconds, de 477,646 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 250 tonneaux pour les navires à voiles et de 258 tonneaux pour les navires à vapeur

Le produit des douanes était, en 1880, de 2,410,056 fr. ; il s'est élevé, en 1881, à 2,412,386 fr., avec une augmentation de 2,330 fr.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1881, de 204.952 et celui des chevaux de 252. C'est, comparativement à l'année précédente, une augmentation de 7,036 pour les voyageurs et une diminution de 230 pour les chevaux.

Le port de Calais conserve toujours le premier rang parmi les principaux ports du littoral pour l'ensemble des passagers, comme le constate le tableau comparé ci-après des années 1880 et 1881 :

	1880.	1881.
Calais	197,916	204,952
Boulogne . . .	147,606	156,334
Dieppe	69,265	79,901
Ostende	27,093	18,301
Le Hâvre . . .	24,538	21,576
Dunkerque . . .	1,000	2,229
Total . . .	467,418	483,293

Pour les marchandises, les chiffres des importations et des exportations ont été les suivants dans les deux ports de Boulogne et de Calais en 1880 et 1881, savoir :

	BOULOGNE.		CALAIS.	
	1880.	1881.	1880.	1881.
Importations.	478,983 t.	422,125 t.	386,894 t.	299,820 t.
Exportations.	141,984 t.	152,162 t.	21,966 t.	25,299 t.

Constructions navales. — A Boulogne, sur les chantiers, il a été construit, en 1881, 33 lougres ou sloops, jaugeant ensemble 565 tonnes ; — à Calais, il a été construit et lancé 6 canots, lougres ou sloops, jaugeant ensemble 41 tonnes ; — à Etaples, il a été construit 6 lougres ou sloops, jaugeant ensemble 60 tonnes et à Berck, 12 lougres ou sloops, jaugeant ensemble 136 tonnes.

Armements. — 607 bateaux de pêche, montés par 5,790 hommes d'équipage ont tenu la mer, en 1881, sur les côtes du littoral du département, savoir : quartier de Calais, 139 bateaux, 899 hommes ; — quartier de Boulogne (compris le port d'Etaples), 358 bateaux, 4,328 hommes ; — quartier de Saint-Valéry-sur-Somme (Merlimont et Berck), 110 bateaux, 563 hommes. Le tonnage total de ces bateaux a été de 14,789 tonneaux.

Douanes. *Recettes.*—Les recettes comparées de la douane en 1880 et 1881 pour la navigation à vapeur et la navigation à voiles dans les ports du département, se résument comme il suit :

	1880.		1881.	
Port de Calais . . .	2,410,056 fr.	39	2,412,386 fr.	15
Port de Boulogne . .	8,019,162	»	9,192,945	»
Port d'Etaples . . .	9,903	73	12,018	98
Port de Berck . . .	2,787	82	743	73

Soit une augmentation de 2,329 fr. 76 pour Calais, en 1881 et une augmentation de 1,173,783 fr. pour Boulogne, pendant la même année.

Accidents de mer. — Les accidents de mer, survenus en 1881, sur le littoral du département du Pas-de-Calais, peuvent se résumer ainsi :

Arrondissement maritime de Boulogne.—12 janvier 1881, 9 h. 1/2 du matin.— Le lougre français *Félicité-Céleste*, jaugeant 32 t. 38, venant de Saint-Valéry-en-Caux, avec un chargement de harengs salés et de fûts vides, a fait côte sur la plage Est de Boulogne ; l'équipage composé de 3 hommes, capitaine compris, n'a couru aucun danger, la mer étant calme et baissant. Le navire a été renfloué, à la marée du 15 au matin, ayant peu souffert.

14 octobre, 7 h. du soir.— Un trois-mâts norwégien, *Spéculation*, jaugeant 284 t., à destination de Cardiff, a fait côte à 400 mètres au Nord du fort d'Ambleteuse ; l'équipage composé de 10 hommes a été sauvé, ainsi qu'une femme, à l'aide du canon porte-amarres du poste des douanes d'Audresselles. Le navire, tout neuf, auquel on avait coupé le grand mât et le mât d'artimon, a été renfloué le 22 octobre, par un remorqueur et il est rentré au port de Boulogne.

5 décembre, entre 4 et 5 h. du matin. — Un petit bateau de pêche d'Audresselles, monté par 6 hommes et un mousse, se rendant au lieu de pêche, environ 3 milles au large, a chaviré sur toile par un vent de S. O. ; 3 hommes et le mousse

ont pu être sauvés par un autre bateau de pêche également d'Audresselles.

18 décembre, 8 h. du soir. — La goëlette française *Saint-Joseph d'Auray*, jaugeant 103 t , avec 5 hommes d'équipage et un mousse, s'est jetée à la côte d'Audresselles à 50 m, du perré. Le vent soufflait O. N. O et la mer était grosse. L'équipage a débarqué à mer basse ; une partie de la cargaison consistant en blé, à destination de Rotterdam a été sauvée, mais le navire a été vendu pour être démoli.

18 décembre, 11 h. du matin. — Le brick anglais *Fannie*, chargé de rails de chemin de fer à destination de New-Brunswick, étant désemparé, a jeté l'ancre à l'entrée de la Canche. Le vent était si violent que le navire chassait sur ses ancres. Alors le capitaine, tentant un dernier effort pour ne pas venir à la côte, fit couper la mâture. Le navire, ainsi allégé n'offrant plus de prise au vent, tint bon sur ses ancres et, le 19, il fut possible d'aller l'accoster et d'opérer le sauvetage des hommes. Le navire fut ensuite abordé par les remorqueurs de Boulogne qui levèrent les ancres et l'emmenèrent dans le port.

30 décembre, 8 h. du matin. — Le trois-mâts barque anglais *Higland's Chief*, attaché au port de Glascow, jaugeant 900 t., allant de Newcastle en Australie, avec un chargement de tuyaux de fonte, s'est mis à la côte près d'Audresselles au lieu dit Le Glaive. L'équipage, composé de 20 hommes, a pu être sauvé, ainsi que deux femmes qui se trouvaient à bord. Le navire a été complétement démoli.

Arrondissement maritime de Calais. — 6 janvier 1881. — *Reine des Fleurs*, trois-mâts goëlette français, chargé de traverses, a abordé la jetée Ouest où il s'est échoué. Il jaugeait 142 t. 72. Perdu totalement (cargaison sauvée). Perte, 8,000 francs.

8 mai. — *Ornen*, trois-mâts norwégien jaugeant 311 t., chargé de bois, a touché sur le banc du port et est allé s'échouer à 100 m. à l'Est. Renfloué à la marée suivante, et entré au port où il a été condamné, il a été ensuite vendu pour Boulogne. Perte, 15,000 francs.

25 juillet.—*République*, trois-mâts américain, chargé de blé, jaugeant 1,361 t., a touché sur le banc du port et est allé s'échouer à 500 m. à l'Est du port, sur la plage. Renfloué, après deux marées ; 250 t. de blé jetés à la mer. Perte, 150,000 francs.

25 novembre. — *Stonoman,* trois-mâts anglais, chargé de pétrole, venant de Philadelphie à destination de Londres (1,017 t de jauge). Entré au port remorqué par les bateaux de pilotes et de sauvetage avec ses trois-mâts rasés. Reparti pour Londres avec *L'India*, remorqueur anglais venu pour le chercher.

PRODUITS FINANCIERS.

Les produits financiers du département, encaissés par la Trésorerie générale, s'élevaient, en 1880, à	62,380,781 fr.	39
Ils ont été, en 1881, de	64,799,237	10

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Contributions directes . . . . . (1)	13,640,080 fr.	19
Enregistrement et timbre	12,185,814	79
Forêts.	259,660	»
Douanes et sels	10,440,818	50
Contributions indirectes.	19,089,142	»
Postes et télégraphes.	3,007,320	53
Mines	634,819	29
Taxe des biens de main-morte . . .	88,588	20
Poids et mesures	98,945	68
Visites des magasins de drogueries . .	10,298	»
Contributions sur chevaux et voitures .	170,091	34
Taxe sur les billards publics et privés .	13,531	20
A reporter. . . .	59,639,109 fr.	72

(1) Part revenant à l'État	6,816,105 fr.	30
— au département	2,850,517	41
— aux communes.	3,669,445	12
Réimpositions, non-valeurs et frais d'avertissement.	304,012	36
Total égal. . .	13,640,080	19

Report. . . .	59,639,109 fr.	72
Taxe sur les cercles et lieux de réunion.	11,184	40
Produits des amendes et condamnations pécuniaires	173,054	63
Brevets d'invention	6,620	»
Pensions civiles	184,500	93
Recettes accidentelles	309,798	73
Produits éventuels départementaux . .	4,084,130	82
Fonds de concours pour travaux publics.	388,697	87
Droits perçus dans les établissements d'instruction supérieure	2,140	»
Total général. . .	64,799,237 fr.	10

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Instruction supérieure. — Il n'y a dans le Pas-de-Calais qu'un établissement d'enseignement supérieur, c'est l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras Cette école se maintient dans une bonne situation. Le nombre moyen des élèves a été de 50, en 1881-1882, et celui des inscriptions de 169, dont 16 pour le doctorat, 112 pour le diplôme d'officier de santé, 1 pour le diplôme de pharmacien de 1re classe et 37 pour celui de pharmacien de 2e classe.

Sur quatre élèves qui se sont présentés, trois ont obtenu le diplôme d'officier de santé ; huit sur dix, celui de pharmacien de 2e classe.

Il existe aussi, dans les dépendances de l'hôpital St-Jean, à Arras, une Ecole d'accouchement, dans laquelle le département entretient huit bourses. Cette école a compté, pendant l'année scolaire 1881-1882, 11 élèves, toutes boursières du département, 5 de 2e année et 6 de 1re année.

Instruction secondaire. — Le Pas-de-Calais compte six établissements universitaires d'instruction secondaire :

Un lycée à Saint-Omer, deux collèges communaux de plein exercice, à Arras et à Boulogne, et trois collèges à enseignement incomplet, à Béthune, Hesdin et Saint-Pol.

Il existe, en outre, à Calais, un collège communal d'enseignement spécial.

Seize établissements secondaires libres, y compris le petit séminaire d'Arras, le plus important de tous, existent dans le département. Neuf de ces établissements sont dirigés par des ecclésiastiques et six par des laïques. Le nombre des élèves des divers établissements universitaires s'élevait, pendant l'année scolaire 1881-1882, à 1,417, savoir :

Lycée de Saint-Omer		283
Collège communal d'Arras		320
—	de Béthune	197
—	de Boulogne	315
—	d'Hesdin	49
—	de Saint-Pol	70
—	de Calais	183
		1,417

Instruction primaire. — D'après la statistique officielle, le département possédait, en 1881-1882, 1,648 écoles primaires, dont 1,342 écoles publiques et 306 libres.

Ces écoles ont été fréquentées par 132,269 élèves, savoir : élèves des écoles publiques de garçons, 59,671 ; — élèves des écoles publiques de filles, 45,503 ; élèves des écoles libres : garçons, 7,762 ; filles, 19,323.

Les écoles maternelles ou salles d'asile sont au nombre de 156, dont 76 publiques et 80 libres. Les premières ont reçu 14,821 enfants ; les secondes, 8,963 ; en tout, 23,784

30 cours d'apprentis, dont 28 dirigés par des membres de l'enseignement public et 2 par des instituteurs libres, ayant fait la déclaration légale, ont reçu 1,243 élèves.

Les cours d'adultes, au nombre de 584, ont réuni 11,826 auditeurs.

Les 2,418 établissements scolaires réguliers du département (écoles primaires, écoles maternelles, cours d'adultes et cours d'apprentis) ont donc été fréquentés par 169,122 élèves

Le personnel enseignant des écoles publiques comprend

1232 maîtres et 631 maîtresses. Ces deux chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires : 914, dont 884 laïques brevetés et 30 congréganistes brevetés.

Instituteurs publics adjoints : 284, dont 197 laïques brevetés et 87 congréganistes (14 brevetés et 73 non brevetés).

Institutrices publiques titulaires : 392, dont 244 laïques, toutes brevetées, et 148 congréganistes (36 brevetées et 112 non brevetées).

Institutrices publiques adjointes : 239, dont 44 laïques (43 brevetées et 1 non brevetée) et 194 congréganistes (40 brevetées et 154 non brevetées).

Comme on le voit par les chiffres qui précèdent, il existe une énorme disproportion entre le nombre des instituteurs-adjoints laïques brevetés et celui des instituteurs-adjoints congréganistes brevetés.

Sur les 904 communes du département, on en compte encore une qui ne possède pas d'école, 18 qui sont réunies à d'autres pour l'entretien d'une école, 413 qui ont une école mixte, 88 qui n'ont qu'une école, quoique leur population atteigne 500 habitants et au-dessus.

Enfin, il y a 175 écoles qui reçoivent plus de 80 élèves et qui, cependant, ne sont dirigées que par un seul maître et une seule maîtresse.

Bibliothèques scolaires (*au 1er janvier 1882*). — Au 1er janvier 1882, le nombre des bibliothèques scolaires était de 779, garnies de 99,955 volumes : il y a eu 133,739 prêts de livres. En 1881, on comptait 683 bibliothèques contenant 83,563 livres, et il y avait eu 104,858 prêts.

Caisses d'épargne scolaires. — A la même date, le nombre des caisses d'épargne scolaires était de 523, celui des élèves épargnants de 14,327, celui des élèves ayant atteint le livret, de 10,689, et la somme totale des épargnes s'élevait à 223,791 fr. 05.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés. — Les hommes sont soignés dans l'asile privé de Lommelet (Nord), les femmes dans l'asile public d'aliénées de Saint-Venant. Au 30 juin 1882, le département avait à pourvoir à l'entretien de 592 aliénés, dont 294 à Lommelet et 298 à Saint-Venant. Les dépenses du service, pendant l'année, se sont élevées à la somme de 219,255 fr. 56, sur lesquels 164,433 fr. 01 ont été payés par le département et le surplus par le contingent des communes (45,397 fr. 25) et des familles (9,425 fr. 30).

Enfants assistés. — Le nombre des enfants assistés, âgés de moins de 12 ans, qui s'élevait à 667 au 1er janvier 1881, était descendu à 645 au 31 décembre de la même année. Sur ce nombre, 113 appartenaient à l'hospice dépositaire d'Arras, 112 à celui de Saint-Omer et 420 étaient secourus à domicile.

La situation matérielle a été satisfaisante malgré l'état défectueux d'un grand nombre d'habitations des nourrices, généralement trop exiguës et, par conséquent, peu conformes aux règles de l'hygiène. La mortalité qui avait été de 6,66 % en 1880, est redescendue à 4,72 % en 1881.

La situation intellectuelle des enfants s'est encore améliorée : sur 667 enfants âgés de moins de 12 ans, 402 ont fréquenté l'école ou la salle d'asile pendant toute l'année, à quelques exceptions près ; 105 savent lire seulement, 193 savent lire et écrire et 91 ajoutent à ces connaissances élémentaires des notions de calcul, d'orthographe, d'histoire et de géographie ou de travaux d'aiguille.

Le nombre des pupilles du département, au-dessus de 12 ans, qui s'élevait à 320 au 1er janvier 1881, était descendu à 294 au 31 décembre suivant. Ils se répartissaient ainsi qu'il suit suivant la profession qu'ils ont embrassée, savoir : 182 sont employés aux travaux des champs, 72 sont apprentis ou artisans, 40 domestiques à gages.

La situation de ces enfants a été également satisfaisante

au point de vue matériel et physique, comme sous le rapport moral.

Les dépenses du service des enfants assistés du département se sont élevées, en 1881, à 108,543 f ; elles ont été payées par le département jusqu'à concurrence de 82,320 fr. 76 ; le surplus a été prélevé sur les fonds des cotisations municipales, les amendes de police et confiscations, une allocation de l'Etat et les revenus d'une donation spéciale.

Hospices. — Le département du Pas-de-Calais possède 19 hospices et hôpitaux publics. Ils sont établis dans les communes d'Aire, Ardres, Arras, Aubigny, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Guînes, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre, Saint-Pol et Saint-Venant.

Pendant l'année 1880, les hospices ou hôpitaux ont reçu :

1° 5,394 malades, dont 3,652 hommes, 1,287 femmes et 455 enfants, ci	5,394
2° 1,501 infirmes, vieillards et incurables, dont 706 hommes, 752 femmes, 43 enfants, ci	1,501
En tout. . . .	6,895

malades ou infirmes, dont 4,358 hommes, 2,039 femmes, 498 enfants.

Pendant l'année 1879, les hospices avaient recueilli 4,866 malades et 1,457 infirmes.

Le nombre de guérisons en 1880 a été de	4,044	4,896
Celui des décès de	612	
Et les sorties, pour autres causes, de .	240	

Il restait au 1er Janvier 1881 :

Malades	644	1,789
Infirmes	1,145	

dont 892 hommes, 803 femmes, 94 enfants.

Le nombre total de journées de présence en 1880 a été :

Pour les hommes, de. . . .	336,247	journées
Pour les femmes, de	304,108	—
Pour les enfants, de	33,098	—
Total . . .	673,453	journées.

Le prix moyen de la journée a été de 1 fr. 41 pour les malades et de 1 fr. 08 pour les infirmes

Les recettes de 1880 se sont élevées à 1,658,980 fr. »
y compris 300,482 provenant de l'exercice 1879, et les dépenses à . . . . . 1,371,013 »

Les unes et les autres se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

Hospices.	Recettes.	Dépenses.
Aire	70,065	69,426
Ardres	19,633	14,989
Arras	373,090	382,784
Aubigny . . .	10,236	4,952
Auxi-le-Chât . .	6,535	5,833
Bapaume . . .	32,806	35,892
Béthune . . .	143,507	67,022
Boulogne . . .	142,282	135,071
Calais	135,743	85,728
Carvin	49,724	34,252
Guînes	9,385	5,963
Hesdin	45,239	33,307
Lens	73,464	53,091
Lillers	58,217	16,806
Montreuil . . .	67,181	63,449
St-Omer	275,918	242,568
St-Pierre-lez-C .	101,688	87,986
St-Pol	36,183	26,692
St-Venant . . .	8,084	5,202
	1,658,980	1,371,013

Les recettes ont ainsi dépassé les dépenses d'une somme de 287,967 fr., qui a été rattachée à l'exercice 1881.

Bureaux de bienfaisance. — Les bureaux de bienfaisance sont au nombre de 585, savoir :

179	pour l'arrondissement	d'Arras.
127	—	de Béthune.
38	—	de Boulogne.
62	—	de Montreuil.
90	—	de St-Omer.
89	—	de St-Pol.
585		

Ils ont secouru, en 1880, 70,863 indigents, dont :

14,875	pour l'arrondissement	d'Arras.
24,887	—	de Béthune.
5,350	—	de Boulogne.
7,081	—	de Montreuil.
12,750	—	de St-Omer.
5,920	—	de St-Pol.
70,863		

Leurs recettes ont été de.	1,952,863 fr.
Leurs dépenses de	1,410,891
L'excédant qui est de. . .	541,972

a été rattaché à l'exercice 1881.

Les recettes et les dépenses se répartissent entre les arrondissements de la manière suivante :

	Recettes.	Dépenses.
Arras. . . .	545,728	397,606
Béthune. . .	651,922	377,689
Boulogne . .	287,771	238,265
Montreuil . .	107,245	86,853
St-Omer . .	282,392	252,252
St-Pol . . .	77,805	58,226
	1,952,863	1,410,891

Assistance médicale. —Le Conseil général affecte, chaque année, une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies et une somme de 5,000 fr. à celle du service médical gratuit ; le budget contient, en outre, deux crédits de 6,000 fr : 1° pour encouragements à la vaccine ; 2° pour secours à domicile et dans les hospices aux malades et infirmes indigents des communes rurales dépourvues d'établissements hospitaliers ; un autre de 8,000 fr. pour secours à domicile et dans l'hospice spécial de Souchez aux incurables indigents. Les secours à domicile sont destinés à quelques vieillards infirmes ou indigents. Enfin, un crédit de 3,000 fr. est mis à la disposition du Préfet pour secours à distribuer en cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus.

Voici les résultats obtenus par l'assistance médicale et la vaccine pendant l'année 1881.

Sur 103,631 indigents admis à la gratuité, 33,535 malades ont bénéficié de secours médicaux.

Les médecins attachés au service ont fait 112,961 visites à domicile et ont donné 35,187 consultations.

Le nombre des visites faites a été inférieur de 42,564 à celui de l'année 1880 et le nombre des consultations de 2,123.

22,884 vaccinations, tant gratuites que payantes, ont été opérées par les mêmes praticiens et les sages-femmes, soit une diminution de 8,780 vaccinations sur l'année 1880.

Les indemnités pécuniaires allouées aux médecins sur les fonds des communes ou des bureaux de bienfaisance ont été de 72,848 fr., soit une diminution de 3,459 fr sur l'année 1879. Enfin, les frais de médicaments et autres se sont élevés à 66,666 francs.

Ces dépenses ont été couvertes par des recettes correspondantes. Les subventions de l'Etat et du département ont été de 12,000 fr. Dans cette dernière somme se trouve comprise l'allocation de 6,000 fr. destinée spécialement à la propagation de la vaccine. Les primes, qui ont été prélevées sur ce fonds pour enfants choisis comme vaccinifères, appartenant à des familles pauvres ou peu aisées, se sont élevées à 153 fr. La différence : soit 5,847 fr. a été répartie entre les vaccinateurs proportionnellement aux vaccinations pratiquées.

Dépôt de mendicité. — Le dépôt départemental de mendicité, annexé à la maison municipale de Refuge, renfermait 23 pensionnaires, au 30 juin 1881 : 17 hommes et 6 femmes. Les dépenses de 1881, comprenant les journées de présence au dépôt et les frais d'hôpital, se sont élevées à 10,391 fr 10.

Sociétés de charité maternelle — L'œuvre des sociétés de charité maternelle ne fonctionne que dans quatre villes du département : Arras, Saint-Omer, Calais et Saint-Pierre. Elles ont secouru, pendant l'année 1881, 709 mères indigentes. Leurs ressources ont été, pendant la même année, de 21,768 fr. 21 et leurs dépenses de 16.722 fr. 48 ; le montant total des subventions qui leur ont été accordées, s'est élevé à 4,250 fr. dont 1000 fr., allocation ordinaire du département et 3,250 fr. de l'Etat.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'Epargne. — Les caisses d'épargne sont au nombre de dix-huit. Elles sont établies à Aire, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Berck, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Etaples, Frévent (1), Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre et Saint-Pol. Au 1er janvier 1882 les caisses d'épargne devaient à 66,308 déposants une somme de 15,840,194 fr. 88 c. et leur fortune propre s'élevait à 658,380 fr. 02 c

L'année 1881, comparée à l'année précédente, accuse une augmentation de 3,217 sur l'ensemble des livrets et une augmentation de 1,093,334 fr 41 c. sur l'avoir des déposants; l'avoir des caisses d'épargne s'est aussi augmenté de 44,470 fr. 38 c.

Le département comptait en outre, en 1881, onze succursales de caisses d'épargne, instituées à Ardres, Auchy-lez-Hesdin, Desvres, Guines, Hermies, Marquion, Marquise, Nœux-lez-Mines, Oisy-le-Verger, Oye et Samer (2) Les neuf

(1) La caisse d'épargne de Frévent ne fonctionne plus, mais elle n'est pas supprimée.

(2) Les succursales de Marquion et d'Oisy sont rattachées à la caisse d'épargne de Cambrai.

succursales dépendant des caisses d'épargne du département ont ouvert, en 1881, 580 livrets et reçu des versements s'élevant à 348,791 fr.

Le Conseil général vote une somme de 500 fr. pour encourager la propagation de ces bienfaisantes institutions dans le département.

Caisse de retraites pour la vieillesse. — Les versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse, en 1881, ont été de 120,733 fr. ; pendant le premier semestre de 1882, ils ont été de 34,364 fr.

Sociétés de Secours mutuels. — Les sociétés de secours mutuels qui ont fonctionné dans le département, en 1881, sont au nombre de 68, savoir : 29 sociétés approuvées et 39 sociétés libres ou simplement autorisées. Elles comptaient, au 31 décembre de ladite année, 1,875 membres honoraires et 11,830 membres participants : soit en tout 13,705 membres.

Le nombre des membres secourus pour maladies ou infirmités temporaires a été de 6,893, dont 5,471 hommes et 1,422 femmes ; celui des jours de maladies s'est élevé à 136,925, dont 125,912 pour les hommes et 11,013 pour les femmes.

Le nombre des membres participants, hommes et femmes, décédés pendant l'année, a été de 179.

Le montant des capitaux disponibles des sociétés était, au 1er janvier 1881, de . . .	296,945 fr. 98	668,046 fr. 09
Le chiffre des recettes de l'année s'est élevé à . . .	371,100 11	
Les dépenses ont été de.		367,182 08
Les capitaux disponibles des 68 sociétés étaient donc, au 31 décembre 1881, de . .		300,864 fr. 01

PRISONS.

Au 15 juin 1882, la population des établissements pénitentiaires du département s'élevait à 398 détenus, ainsi répartis :

Arras, 192. — Béthune, 67. — Boulogne, 71 — Montreuil, 18. — Saint-Omer, 38. — Saint-Pol, 12.

Sur ces 398 détenus, il y avait 329 hommes et 69 femmes.

La maison d'arrêt et de correction d'Arras, où sont centralisés tous les condamnés du département, de 4 mois à 1 an d'emprisonnement, est, par suite, la plus importante des prisons du Pas-de-Calais.

Les journées de travail, pendant l'année 1881, ont été de 66,987 ; elles ont produit une somme de 31,736 fr. 64. La prison d'Arras figure dans ces chiffres pour 49,979 journées et un produit de 23,432 fr. 04.

AGRICULTURE.

Situation générale et production. — L'agriculture n'occupe plus guère aujourd'hui que 41 °/₀ des habitants du Pas-de-Calais (340,626 sur 819,022).

Des terrains d'une superficie de 303,474 hectares ont produit, en 1881, 7,311,018 hectolitres de céréales; 23,740 hectares de pommes de terre ont fourni à la consommation 2,603,328 hectolitres de ce tubercule. Les cultures industrielles (la betterave, le colza, l'œillette, le lin, etc.) se sont étendues sur 52,342 hectares et la jachère est réduite à moins de 40,000 hectares. En résumé, d'après la moyenne établie sur les dix années de 1869 à 1879, une bonne récolte peut être évaluée en argent, année commune, à 220 millions de francs.

De la comparaison des terres cultivées en 1880 et 1881, avec la part afférente à chaque culture, il résulte que l'étendue réservée à chaque assolement a un peu augmenté, en 1881, pour tous les grains, notamment pour l'avoine et les menus grains, que la production a diminué pour le froment, le méteil, le seigle, et augmenté pour l'orge, l'avoine et les menus grains.

1° *Etendues cultivées :*	en 1880 :	en 1881 :
Froment	150,541 hectares	151,130 hectares
Méteil	8,257	8,342
A reporter. .	158,798 hectares	159,472 hectares

Report. .	158,798 hectares	159,472 hectares
Seigle	14,261	14,414
Orge	23,219	23,501
Avoine.	101,951	106,087
Autres menus grains .	19,340	21,967
Totaux. . .	317,569 hectares	325,441 hectares

2° *Production* :	en 1880 :	en 1881 :
Froment	2,709,738 hectol.	2,644,775 hectol.
Méteil	132,112	131,386
Seigle	242,437	273,866
Orge	650,132	654,033
Avoine.	3,670,236	3,606,958
Autres menus grains .	348,120	376,954
Totaux. . .	7,752,775 hectol.	7,687,972 hectol.

En somme les étendues cultivées ont été, en 1880, de 317,569 hectares et, en 1881, de 325,441 hectares, et la production a donné 7,752,775 hectolitres, en 1880, et 7,687,972 hectolitres, en 1881.

Prix de la viande et des grains. — Le résumé comparé, pour la deuxième quinzaine de juin 1881 et 1882, du prix des principales denrées alimentaires, présente pour la viande, à peu près les mêmes prix, et pour tous les grains, sauf le seigle, une baisse sensible, surtout en ce qui touche le froment, l'orge et l'avoine ; la baisse a été plus grande encore sur les pommes de terre.

1° *Viande :*	en 1881 :	en 1882 :
Bœuf.	1 fr. 87 le kilogr.	1 fr. 86 le kilogr.
Vache	1 83	1 82
Veau.	2 06	2 05
Mouton	2 10	2 10
Porc	2 10	2 03

2° *Grains* :	en 1881 :		en 1882 :	
Froment	21 fr.	59 l'hect.	21 fr.	74 l'hect.
Méteil	19	24	19	05
Seigle	15	06	14	93
Orge	12	57	13	58
Avoine	9	03	8	79
Pommes de terre . .	5	26	7	07

PRISÉES DE LA St-REMY & DE LA St-ANDRÉ

Les prisées de la Saint-Remy (1er octobre) et de la Saint-André (30 novembre) sur le marché régulateur d'Arras, ont donné les résultats suivants :

PRISÉE DE LA SAINT-REMY.

Blé froment	20 fr.	61
Blé de fermage	18	23
Blé méteil	15	67
Seigle	11	96
Scourgeon	11	74
Avoine.	7	73

PRISÉE DE LA SAINT-ANDRÉ.

(Voir aux rectifications et changements survenus en cours d'impression).

Tabacs. — Le département du Pas-de-Calais a été autorisé à planter en tabacs, en 1882, pour l'approvisionnement des manufactures de l'Etat, 1,[illegible]00 hectares, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi du 28 avril 1816.

Il a été appelé à fournir pour la récolte de ladite année un contingent de 1,800,000 kil. de tabac.

Les prix ont été fixés ainsi qu'il suit par 100 kil. :

1re qualité, 145 fr. ; — 2e, 112 fr ; — 3e, 90 fr.

Les prix de 1re, 2e et 3e qualités sont appliqués exclusivement aux tabacs fins, légers et combustibles : les tabacs grossiers, communs, d'espèces abâtardies, doivent être rejetés dans les classes non marchandes.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il est accordé, pour les tabacs de surchoix, une allocation de 10 fr. par 100 kil., en sus du prix de la 1re qualité.

Les tabacs non marchands sont divisés en six classes cotées à 70, 60, 44, 33, 22 et 10 fr. les 100 kil. ; ils sont payés, sur l'estimation des commissions d'expertise, dans la limite et d'après la gradation des prix indiqués ci-dessus.

Sociétés d'agriculture et comices. — Les diverses associations agricoles du département ont continué de fonctionner régulièrement pendant l'année 1881. Ces associations ont, comme toujours, rivalisé de zèle, et elles ont ainsi justifié une fois de plus la popularité dont elles ne cessent d'être entourées. Toutes, à l'exception de la société agricole et industrielle du canton de Calais, ont fourni à l'administration l'état de leurs dépenses et de leurs ressources, le relevé des primes qui leur ont été allouées et le nombre de leurs membres. Ces renseignements sont résumés dans le tableau suivant :

NOMS DES SOCIÉTÉS OU COMICES.	Ressources		Dépenses.		PRIMES et médailles allouées.		NOMBRE des membres.
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	
1° Société centrale d'agriculture d'Arras . . .	16,236	98	15,491	20	11,762	70	330
2° Comice agricole de l'arrondissemt de Béthune.	16,202	(1) 95	12,825	»	7,644	»	156
3° Société d'agriculture de l'arrondt de Boulogne.	10,070	33	9,576	77	5,649	25	500
4° Société d'agriculture de Montreuil	8,075	33	7,989	»	3,385	10	205
5° Société d'agriculture de l'arrondt de St-Omer .	9,099	13	8,521	90	5,310	40	358
6° Société d'agriculture de l'arrondt de St-Pol . .	11,799	33	14,551	30	5,583	»	240
7° Comice agricole du cantn de Fauquembergues .	1,083	90	975	»	945	»	90
8° Comice agricole du canton de Carvin . . .	2,000	20	2,804	65	2,323	65	121

(1) Y compris le crédit des courses.

Les subventions ordinaires accordées par l'Etat, en 1882, aux diverses associations agricoles du département s'élèvent à 7,300 fr. savoir :

Arras, 1,200 fr. — Béthune, 1,200. — Boulogne, 2,000 (1). Montreuil, 1,200. — Saint-Omer, 1,000. — Saint-Pol, 1,000. — Fauquembergues, 400. — Carvin, 250.

Le budget du département contient, pour encouragements à l'agriculture, deux crédits, l'un de 6,600 fr. sans destination spéciale, l'autre de 10,850 fr. pour l'amélioration des races ovine et bovine et l'acquisition d'instruments et de machines agricoles.

INDUSTRIE.

Mines. — Les mines de houille du département du Pas-de-Calais sont réparties entre les deux bassins houillers du Pas-de-Calais et du Boulonnais ; les recherches, qui ont été très actives, il y a quelques années, pour découvrir l'existence de gisements houillers dans l'intervalle de terrains compris entre ces deux bassins, sont maintenant tout à fait abandonnées.

Vingt-trois concessions ont été instituées dans le département savoir :

	Nombre de concessions.	Etendue totale concédée.
Bassin du Pas-de-Calais . . .	20	55,971 hect. 90
Bassin du Boulonnais . . .	3	5,226 »
Ensemble . . .	23	61,197 hect. 90

Le nombre des concessions n'a pas varié, en 1881, non plus que leur étendue.

Des demandes en extension présentées par la compagnie de Ferfay pour la concession de Ferfay et pour la concession

(1) Dont 1,200 francs pour amélioration des espèces domestiques, vulgarisation des bons instruments agricoles et récompenses aux serviteurs ruraux, et 800 fr. à titre d'allocation extraordinaire pour concours de reproducteurs.

de Cauchy-à-la-Tour ont été rejetées le 8 décembre 1881 ainsi qu'une demande en concurrence présentée par la compagnie d'Auchy-au-Bois pour une partie de la concession demandée par Ferfay.

Le tableau suivant indique par concession le nombre des sièges d'exploitation en activité, de fosses en activité, de fosses en fonçage et de fosses provisoirement abandonnées.

	Sièges d'exploitation	Fosses en exploitation	Fosses en fonçage	Abandonnées mais pouvant être reprises
Bassin du Pas-de-Calais:				
Dourges	3	3	1	»
Courrières	6	6	1	»
Lens	5	5	3	»
Grenay	6	6	»	»
Nœux	5	5	3	»
Bruay (1)	3	4	»	1
Marles	3	5	»	»
Ferfay	3	3	»	»
Cauchy-à-la-Tour (2)	»	»	»	1
Auchy-au-Bois (3) .	2	2	»	1
Fléchinelle. . . .	1	1	»	»
Liévin	3	5	»	»
Vendin	2	2	»	»
Meurchin	2	3	»	»
Carvin	3	3	»	»
Ostricourt (4) . . .	1	1	»	1
Douvrin (5). . . .	»	»	»	1
Annœulin	»	»	»	»
Courcelles-lez-Lens .	1	1	»	»
Drocourt	»	»	1	»
A reporter. .	49	55	9	5

(1) Fosse n° 2.

(2) Fosse de Cauchy-à-la-Tour, en chômage.

(3) Fosse n° 1, en chômage depuis mai 1881.

(4) Fosse n° 1, inactive depuis 1865.

(5) Inondée au mois de mai 1882.

	Sièges d'exploitation	Fosses en exploitation	Fosses en fonçage	Abandonnées mais pouvant être reprises
Report. .	49	55	9	5
Bassin du Boulonnais :				
Hardinghen . . .	2	2	»	»
Fiennes	»	»	»	»
Ferques.	»	»	»	»
Total . . .	51	57	9	5

Ce tableau présente par rapport à celui de l'année précédente les différences suivantes :

Commencement du fonçage de la fosse n° 7 de Courrières ; inondation de la fosse de Douvrin.

En somme le Pas-de-Calais compte actuellement 51 sièges d'exploitation en activité comportant 57 fosses ; en outre 9 fosses sont en creusement et 5 en chômage.

EXPLOITATION.

L'exploitation continue à être très prospère et à se développer progressivement.

Au fond on continue à employer des machines perforatrices à air comprimé pour le creusement des galeries en travers-banc destinées à l'exploration du bassin.

Au jour, on installe des appareils perfectionnés pour le lavage, le triage et la classification des charbons, on construit des usines à agglomérés et des fours à coke, et on facilite l'expédition des charbons par la construction de chemins de fer, de canaux, et de quais d'embarquement.

Concession de Dourges. — Les travaux se développent et on découvre de nouvelles couches aux fosses 2, 3 et 4, mais le fonçage de la fosse n° 5 est toujours suspendu.

Courrières. — Le puits n° 1 continue à être faiblement exploité. Le puits n° 2 a chômé pendant 6 mois en vue d'améliorations à apporter dans les procédés d'extraction. Les puits 3 et 4 ont été le siège d'exploitations actives, et il en a été de même des puits 5 et 6.

La Compagnie a commencé le fonçage d'un puits n° 7.

L'exploitation a été très active pendant le 1er semestre 1882.

Lens. — L'exploitation a été très active aux mines de Lens en 1881. On continue le fonçage du puits n° 3 *bis* qui est destiné à doubler le 3e siège d'exploitation et des deux puits jumeaux 7 et 7 *bis* ouverts près du sondage de Wingles dans la région des charbons demi-gras.

Grenay.—Les travaux d'exploitation et de recherches ont été poussés avec activité dans les six fosses, 1, 2, 3, 5, 6 et 7, et la construction du rivage a continué.

Nœux. — La concession de Nœux possède 5 fosses en activité et poursuit le fonçage des puits 2 *bis*, 5 *bis* et 6.

La Compagnie a construit près de la fosse n° 3 un grand atelier de lavage système Liëhrig et Coppée, et une fabrique d'agglomérés système Biétrix et a commencé à y construire des fours à coke qui seront très prochainement mis en marche.

Bruay. — Aux mines de Bruay, la fosse n° 2 est toujours abandonnée ; la fosse n° 1, la fosse n° 3 et les fosses jumelles 4 et 5 ont été exploitées avec activité.

Un sondage exécuté au midi de la concession à Maisnil-les-Ruitz a rencontré, au-dessous du terrain dévonien, le terrain houiller renversé, il a été poussé jusqu'à 606 mètres sans rencontrer de couche de houille exploitable.

Marles. — La Compagnie de Marles possède deux sièges doubles et un siège unique en activité.

Elle poursuit la création d'un canal et d'un rivage.

Ferfay.—La concession de Ferfay a été rachetée le 14 avril 1881, par une nouvelle compagnie qui en a repris les travaux avec activité. La demande d'extension présentée par la Compagnie précédente a été rejetée par décret en date du 8 décembre 1881, par suite du changement de concessionnaire. La nouvelle compagnie a présenté une nouvelle demande dont l'instruction se poursuit.

Cauchy-à-la-Tour. — La concession de Cauchy-à-la-Tour rachetée en même temps que la concession de Ferfay est

toujours en chômage. La demande d'extension présentée par la compagnie précédente a été rejetée le 8 décembre 1881 pour absence de travaux, et la nouvelle compagnie n'en a pas représenté

Auchy-au-Bois — La concession d'Auchy-au-Bois a été également rachetée en 1881 et la nouvelle compagnie paraît disposée à faire les sacrifices nécessaires pour mettre cette concession sérieusement en exploitation.

Fléchinelle. — L'exploitation de Fléchinelle continue à se traîner assez faiblement au milieu de difficultés financières.

La compagnie a vendu, au mois de mai 1882, son chemin de fer à la compagnie du Nord.

Liévin. — Les deux sièges d'exploitation n°s 1 et 3, comprenant chacun deux puits, ont été très activement exploités et le puits n° 2 continue à être l'objet d'une exploitation très restreinte.

Le 13 avril 1882, une explosion qui a coûté la vie à huit ouvriers, est survenue au puits n° 3.

Les ingénieurs croient devoir l'attribuer à l'effet d'un coup de mine sur des poussières de charbon en suspension dans une atmosphère peu ou point grisouteuse.

Vendin. — La concession de Vendin comprend un gisement très pauvre dont l'exploitation se poursuit péniblement.

Meurchin. — Les deux sièges d'exploitation de la concession de Meurchin ont été maintenus en activité, et l'on a installé au jour un atelier de lavage Lührig et Coppée, une usine à agglomérés, une gare d'eau et un chemin de fer qui ne fonctionne d'ailleurs pas encore.

Carvin. — La concession de Carvin comprend trois sièges en activité. On continue à y employer des appareils portatifs de perforation à air comprimé Une gare d'eau a été construite sur le canal.

Ostricourt. — La fosse n° 1 reste en chômage et la fosse n° 2 continue à être exploitée dans les mêmes conditions. Un chemin de fer a été construit pour relier cette fosse avec la gare de Carvin-Nord.

Douvrin. — La concession de Douvrin appartient à la compagnie de Lens Elle ne comprend qu'une seule fosse, dont les travaux s'étendent indistinctement dans la concession de Douvrin et dans celle de Lens. Une inondation survenue au mois de mai 1882 a obligé d'abandonner provisoirement les travaux.

Les concessionnaires de Lens ont entrepris un sondage destiné à pénétrer dans la région inondée et à boucher le chemin à la venue d'eau, de façon à pouvoir épuiser.

Annœulin. — La concession d'Annœulin est complètement abandonnée pour le moment.

Courcelles-lez-Lens. — La concession de Courcelles-lez-Lens ne possède qu'une seule fosse qui n'est pas encore complètement entrée dans la période de pleine exploitation et dont la production a été très restreinte en 1882, par suite de l'abondance des travaux préparatoires.

Drocourt. — La Compagnie de Drocourt poursuit le fonçage de sa fosse et s'occupe déjà de la relier par un chemin de fer avec la gare d'Hénin-Liétard. Une venue d'eau assez considérable a ralenti récemment les travaux de fonçage.

Hardinghen. — Une inondation survenue au mois d'avril 1881 a diminué notablement la production des deux fosses de la concession d'Hardinghen en 1881.

Fiennes. — La concession de Fiennes est absolument abandonnée depuis 1878. Les concessionnaires font des sondages hors des limites de leur concession.

Ferques. — Les propriétaires de la concession de Ferques ont exécuté récemment deux sondages qui ont donné des résultats satisfaisants, et il est probable qu'ils vont aviser aux moyens d'exploiter les gisements reconnus.

RECHERCHES.

Il n'y a pas d'autres recherches à citer en dehors du périmètre des concessions que le sondage du Maisnil exécuté par la Compagnie de Bruay, au midi de sa concession, et les sondages de la Compagnie de Fiennes.

STATISTIQUE.

Extraction — La production houillère du département du Pas-de-Calais a continué en 1881 sa marche rapidement ascensionnelle.

L'extraction, qui n'était que de 3,336,919 tonnes en 1876 et de 4,844,323 tonnes en 1880, a atteint en 1881 le chiffre de 5,320,383 tonnes. L'augmentation de l'année 1881 a donc été de 487,048 tonnes ou de 10 0/0 par rapport à l'année précédente

Le tableau suivant indique, pour les différentes concessions du Pas-de-Calais, les variations de production pendant les 3 dernières années.

NOMS DES CONCESSIONS.	EXTRACTION. Tonnes :		
	1879	1880	1881
Bassin du Pas-de-Calais.			
Dourges	208,275	231,737	250,528
Courrières	456,300	572,892	675,068
Lens.	748,817	858,823	921,899
Grenay	526,396	656,572	758,285
Nœux	524,196	580,549	621,793
Bruay	370,905	401,793	473,243
Marles	360,841	371,364	411,096
Ferfay	151,358	187,052	174,067
Cauchy-à-la-Tour . . .	»	»	»
Auchy-au-Bois	28,109	38,542	34,771
Fléchinelle	34,069	46,583	50,790
Liévin	285,331	354,842	424,940
Vendin	62,298	61,609	47,506
Meurchin	109,738	119,702	123,823
Carvin	127,297	149,824	163,379
Ostricourt	30,440	32,730	36,864
Douvrin	46,335	66,019	69,468
Annœulin	»	»	»
A reporter. . . .	4,070,705	4,730,633	5,237,520

NOMS DES CONCESSIONS.	EXTRACTION. *Tonnes :*		
	1879	1880	1881
Report. . .	4,070,705	4,730,633	5,237,520
Courcelles-lès-Lens. . .	11,051	18,475	25,541
Drocourt	»	»	»
Bassin du Boulonnais.			
Hardinghen	93,817	95,215	57,329
Fiennes.	»	»	»
Ferques	»	»	»
Total.	4,175,573	4,844,323	5,320,390

Production annuelle par siège d'exploitation. — Le nombre des sièges d'exploitation en activité pendant l'année 1881 a été de 51 et la production totale a été de 5,320,390, ce qui correspond à un chiffre de 104,321 tonnes par siège d'exploitation qui n'avait pas encore été atteint.

Salaires de 1881. — Les salaires distribués en 1881 dans le Pas-de-Calais ont été pour les ouvriers du fond et du jour de 25,101,002 fr. 29.

Ce qui pour ces deux catégories correspond aux salaires moyens annuel et journalier ci-dessous :

Nombre d'ouvriers.	Salaires moyens Annuel.	Salaires moyens Journalier.
24,538	1,023	3 fr. 40

Le tableau suivant comprend pour chaque concession des renseignements détaillés sur le nombre des ouvriers, la production annuelle par ouvrier du fond, les salaires rapportés à l'ouvrier et à la tonne produite, et les prix moyens de vente en 1881.

BASSIN HOUILLER DU PAS-DE-CALAIS (*Année 1881*).

NOMS des Concessions.	Extraction en Tonnes.	OUVRIERS			Produit d'un ouvrier du fond Tonnes.	SALAIRES			Prix net moyen de vente.
		fond	jour.	Total.		Totaux.	par ouvrier.	par tonnes.	
Dourges . . .	250,528	1,158	129	1,287	216	1,493,709 74	1,164	5 96	11 375
Courrières . .	675,068	2,176	665	2,841	310	2.591,422 85	912	3 84	11 255
Lens	921,899	2 668	737	3,405	346	3,760,486 08	1,104	4 07	11 709
Grenay. . . .	758,285	2,345	735	3,080	323	3,250,619 05	1,055	4 28	11 300
Nœux	621,793	2,003	578	2,581	315	2,641,743 03	1,023	4 24	12 500
Bruay	473,243	1,808	356	2,164	261	2,809,701 95	1,076	5 93	12 809
Marles	411,095	1,406	481	1,887	292	1,511,132 51	801	-3 68	12 500
Ferfay	174,067	978	281	1,259	178	1,171,858 24	931	6 73	10 548
Auchy-au-Bois .	34,771	318	97	415	109	363,639 80	876	10 45	10 500
Fléchinelle . .	50,790	298	143	441	170	281,747 78	639	5 54	10 170
Liévin	424,940	1,286	374	1,660	331	1,966,571 15	1,186	4 62	11 161
Vendin. . . .	47,506	205	75	280	232	272,258 60	972	5 73	9 671
Meurchin . . .	123,823	426	321	747	300	552,589 »	740	4 32	10 380
Carvin	163,379	798	204	1,002	205	1,059,162 70	1,057	6 48	11 531
Ostricourt . .	36,864	123	46	169	300	158,701 15	939	4 30	9 575
Douvrin . . .	69,468	389	61	450	187	393,009 69	873	5 37	11 294
Courcelle-l-Lens.	25,541	174	21	195	147	194,525 87	997	7 61	10 127
Drocourt . . .	»	38	29	67	»	121,066 52	1,808	»	»
Hardinghen . .	57,328	432	164	596	132	485,955 13	815	8 47	12 416
Ferques . . .	»	»	12	12	»	21,101 45	1,758	»	»

PRIX DE REVIENT, BÉNÉFICES ET REDEVANCES.

D'après le travail des redevances de l'exercice 1882 (produits de 1881), le prix de revient moyen de la tonne de houille en 1881 a été de 10,25, dont 1,53 pour les travaux de premier établissement et 8,72 pour les dépenses ordinaires d'exploitation.

Le prix moyen de vente, net, c'est-à-dire défalcation faite des primes, commissions, escomptes, réductions, etc., a été de 11,16.

Le bénéfice moyen pour l'ensemble des exploitations du Pas-de-Calais a été de 1,24 et la redevance payée à l'Etat sera calculée sur un bénéfice de 9,852,652 fr. 72.

Accidents. — Un accident d'une gravité exceptionnelle est survenu le 13 avril 1882 à la fosse n° 3 de Liévin et a produit 9 victimes dont 8 morts.

En 1881, sur les 24,538 ouvriers qui ont travaillé dans les mines du Pas-de-Calais, 679 ont été blessés plus ou moins grièvement et 35 ont été tués par des accidents, soit un ouvrier tué sur 701.

Tourbières. — La production des tourbières continue à diminuer d'une matière sensible dans le Pas-de-Calais : l'extraction des tourbes avait donné, en 1880, les résultats suivants :

Tourbières communales . . .	18,193 t.
Tourbières particulières . . .	7,026 t.
Total. . .	25,219 t.

En 1881, elle a produit, savoir :

Tourbières communales . . .	17,223 t
Tourbières particulières . . .	6,507 t.
Total. . .	23,730 t.

Le produit des tourbières communales a, comme on le voit, diminué de 970 tonnes et celui des tourbières particulières de 519, soit une diminution totale de 1,489 tonnes.

Minières. — Parmi les gisements de minerai de fer du Boulonnais, celui d'Outreau a été seul exploité comme minière, en 1881. Il a occupé 142 ouvriers et a fourni 51,000 tonnes de minerai brut Ces 51,000 tonnes ont été passées aux ateliers de lavage et concassage, ainsi que 30,000 tonnes antérieurement extraites à Marquise, et ont fourni ensemble 39,000 tonnes de mine lavée contenant en moyenne 54 °/₀ de fer.

Carrières. — On a exploité dans le département, en 1881, 110 carrières souterraines occupant 600 ouvriers et 540 carrières à ciel ouvert occupant 1,400 ouvriers. Parmi ces carrières figurent les exploitations de phosphate de chaux dont la production annuelle varie de 20 à 25,000 tonnes.

Le service des mines n'a eu connaissance d'aucun accident survenu dans les carrières du Pas-de-Calais.

Appareils à vapeur. — Le nombre des établissements en activité renfermant des appareils à vapeur a été de 980, employant 1840 générateurs à vapeur, 19 chaudières calorifères et 2,143 récipients à vapeur.

Le nombre total des machines à vapeur installées dans le département et en activité est de 1,425 et leur force totale est de 29,025 chevaux-vapeur.

Une explosion survenue le 12 octobre 1881 à l'une des chaudières des mines de Liévin a coûté la vie à un ouvrier. Le chauffeur qui avait négligé d'alimenter a été poursuivi et condamné à 15 jours de prison.

Les dispositions nouvelles du décret du 30 avril 1880 reçoivent peu à peu leur application dans les différents établissements qui emploient des appareils à vapeur.

Usines métallurgiques. — L'industrie métallurgique des fontes est toujours dans une situation peu satisfaisante.

Les hauts-fourneaux de Marquise et d'Outreau ont produit en 1881 56,500 tonnes de fonte et l'usine de Saint-Laurent, remise en feu à la fin de l'année, a produit 43 tonnes de fers marchands et spéciaux.

Les usines de Biache-Saint-Vaast sont toujours en pleine prospérité. Elles ont produit en 1881 :

Argent fin.	13 tonnes	600
Cuivre, laiton et bronze .	3,708	—
Plomb	7	—
Zinc	2,358	—

Fabrication du sucre. — Contrairement aux prévisions généralement admises au début de la campagne 1881-1882, le rendement de la betterave a été aussi satisfaisant pour le cultivateur que pour le fabricant. Malgré un déficit dans les quantités de jus déféquées, les quantités de sucre prises en charge, présentent, au profit de cette dernière campagne, une augmentation de 4,132,813 kilog. ; (1,366.269 kilog. sur les prises en charge résultant des défécations et 2,766,544 kilog. sur les excédants constatés aux inventaires).

Cette situation avantageuse est due surtout à la température favorable qui a marqué la dernière période de la végétation de la betterave. Grâce à cette température, la racine a pu atteindre son entier développement tout en conservant une grande partie de sa richesse saccharine. Enfin l'arrachage de la plante s'est aussi effectué dans des conditions très-avantageuses.

Aussi, malgré la densité élevée reconnue dans presque toutes les usines, aucune n'a donné un rendement inférieur au minimum déclaré.

Le nombre des fabriques de sucre en activité, pendant la campagne 1881-1882, a été de 92, soit 2 de moins que pendant la campagne précédente.

Fabrication de l'alcool.—Malgré la diminution constatée sur les quantités de jus de betteraves mises en œuvre, ainsi que sur les substances farineuses, la production de l'alcool présente, à l'avantage de la campagne 1881-1882, une augmentation de 9,130 hectolitres, 170,335 au lieu de 161,205.

Cette situation s'explique par ce fait que, l'année dernière, la betterave, plus abondante, était moins riche en sucre, et, en raison de la rareté des mélasses, plusieurs distillateurs

avaient mis en œuvre des quantités importantes de grains et principalement des maïs. Cette année, au contraire, les approvisionnements en mélasses ayant repris leur cours normal, il en est résulté, sous ce rapport, une augmentation assez importante.

Les rendements ont été généralement satisfaisants, sauf toutefois dans les nouvelles distilleries, qui ont donné des résultats peu avantageux, par suite de leur installation défectueuse et de l'inexpérience du personnel des nouveaux industriels.

Fabrication de la bière. — La fabrication des bières a prospéré d'une manière assez sensible, malgré une certaine diminution dans le nombre des brasseries en activité, 525 au lieu de 550.

Les quantités fabriquées, qui avaient été, en 1880, de 1,229,932 hectol. (637,570 hectol. de bière forte et 592,362 hectol. de petite bière), se sont élevées, en 1881, à 1,275,719 hectol. (660,071 hectol. de bière forte et 615,648 hectol. de petite bière), soit une augmentation totale de 45,787 hectol. La fabrication du 1er semestre de 1882 a encore dépassé de 5,412 hectol. celle de la période correspondante de 1881.

Industries diverses. — La situation des autres industries du département, pendant le cours de l'année 1882, peut se résumer ainsi qu'il suit :

Fabrication des huiles. — Fabrication assez active, vente ordinaire.

Filatures de lin.—Fabrication assez active, mais vente difficile et à des conditions peu avantageuses pour le fabricant.

Filatures de coton. — Fabrication assez active, mais vente difficile et à des prix insuffisants.

Filatures de laine. — Fabrication active, mais affaires languissantes et prix de vente peu en rapport avec ceux des matières premières.

Filatures de toile à voile. — Fabrication et vente presque nulles.

Filets de pêche. — Fabrication languissante, demandes peu nombreuses à cause de la concurrence anglaise.

Bonneterie, tissus divers. — Fabrication et vente satisfaisantes.

Broderies et bonnets.—Fabrication assez active, demandes et prix ordinaires.

Bas — Fabrication et vente assez satisfaisantes.

Fabriques de tulle. — Fabrication toujours fort active, bonne continuation des demandes, industrie très prospère en ce moment.

Papeteries. — Fabrication assez active mais demandes faibles et peu en rapport avec la production.

Tanneries. — Fabrication ordinaire, affaires calmes.

Chaussures. — Fabrication assez active, vente à des conditions ordinaires.

Hauts-Fourneaux. — Fabrication et vente satisfaisantes.

Fonderies et usines métallurgiques. — Fabrication active, écoulement facile des produits.

Sucreries. — Fabrication à peine commencée, affaires encore peu actives.

Plumes métalliques. — Fabrication ordinaire, écoulement régulier des produits.

Mines de houille. — Extraction active et bon débit, prix stationnaires.

Malteries. — Fabrication active, vente à de bonnes conditions.

Fabriques de pipes. — Fabrication et vente ralenties par suite de la concurrence faite à la pipe de terre par la pipe en bois et la cigarette.

Fabriques de bougies. — Fabrication et vente ordinaires.

Carrières de pierres, de sable et de grès. — Extraction active, bonnes demandes, vente à des conditions très satisfaisantes.

POPULATION.

Mouvement de la population en 1881. — La population, en 1881, présente un excédant des naissances sur les décès de 5,736. Ce chiffre est à peu près égal à celui constaté en 1880.

Le nombre des naissances a été de 24,408, ainsi divisé :

Population urbaine	. . . .	10,449
— rurale	. . . .	13,959
Total égal	. .	24,408

Par rapport à l'année précédente, il y a une augmentation de 411 naissances pour la population urbaine, et, au contraire, une diminution de 341 naissances pour la population rurale, soit pour les deux populations réunies, une différence en plus de 70 naissances pour l'année 1881.

Sous le rapport des sexes, les naissances se subdivisent ainsi

Sexe masculin.	Population urbaine.	5,356	12,553
	— rurale.	7,197	
Sexe féminin. .	Population urbaine.	5,093	11,855
	— rurale.	6,762	
	Total. . .		24,408

Les naissances masculines ont donc continué, comme les années dernières, à l'emporter sur les naissances féminines aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Les naissances se divisent en légitimes et naturelles, ainsi qu'il suit :

Naissances légitimes.	Population urbaine	9,206	21,916
	— rurale.	12,710	
Naissances naturelles	Population urbaine	1,243	2,492
	— rurale.	1,249	
	Total. . .		24,408

Il en résulte qu'en ville, la proportion des naissances naturelles au chiffre total des naissances est de 11,89 p. %, qu'à la campagne elle est de 8,94 et que, pour les deux populations réunies, elle est de 10,20. En 1880, la proportion était de 11,27 dans les villes, de 8,74 à la campagne et de 9,78 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent ainsi qu'il suit, en enfants reconnus et non reconnus :

Enfants reçonnus.	Population urbaine.	340	708
	— rurale .	368	
Enfants non reconnus.	Population urbaine.	903	1,784
	— rurale .	881	
	Total. . .		2,492

La proportion des reconnaissances, par rapport au nombre total des naissances naturelles est en ville de 27,35; elle est de 29,46 à la campagne et de 28,41 pour les deux populations réunies. En 1880, la proportion totale des reconnaissances était de 29,30 et cette proportion était de 28,09 en ville et de 30,40 à la campagne.

Le nombre des naissances doubles a été, en 1881, de 243 soit 3 de plus qu'en 1880. Ces naissances ont produit 486 enfants, ainsi divisés:

Garçons.	Nés vivants	189	226
	Mort-nés	37	
Filles .	Nées vivantes.	233	260
	Mort-nées.	27	
	Total égal. . .		486

Il y a eu aussi 5 naissances triples qui ont produit 5 garçons et 10 filles, parmi lesquels 2 garçons et 4 filles sont venus au monde sans vie.

Pendant l'année 1880, il n'y avait eu que 2 naissances triples ayant produit 3 garçons et 3 filles tous nés vivants.

Le nombre des mariages contractés en 1881 a été de 5,775, dont 2,285 en ville et 3,490 à la campagne. Il est inférieur de 249 à celui constaté en 1880. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles.	En ville . . .	1,902	4,924
	A la campagne .	3,022	
Entre garçons et veuves.	En ville . . .	124	236
	A la campagne .	112	
Entre veufs et filles.	En ville . . .	163	415
	A la campagne .	252	
Entre veufs et veuves.	En ville . . .	96	200
	A la campagne .	104	
	Total. . .		5,775

Parmi ces mariages :
46 ont été précédés d'actes respectueux ;
7 ont été l'objet d'oppositions ;
4 ont été contractés entre neveux et tantes ;
3 entre oncles et nièces ;
20 entre beaux-frères et belles-sœurs ;
70 entre cousines et cousins germains ;
Enfin, 914 enfants naturels se sont trouvés légitimés par 747 mariages.

Le nombre des enfants mort-nés a été de 999, dont 494 en ville et 505 à la campagne ; en 1880, il était de 1,072, dont 524 en ville et 548 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires a été de 18,672 ainsi divisé :

Sexe masculin.	Garçons. . . .	5,221	9,771
	Hommes mariés .	2,923	
	Veufs	1,627	
Sexe féminin.	Filles	4,695	8,901
	Femmes mariées.	2,296	
	Veuves	1,910	
		Total égal. . .	18,672

Ce chiffre est supérieur de 224 à celui de 1880.

JURY.

La loi du 21 novembre 1872 dispose que la liste annuelle du jury pour chaque département, autre que le département de la Seine, comprendra un juré par 500 habitants, prenant pour base le tableau officiel de la population, sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à 400 et supérieur à 600.

La population officielle du Pas-de-Calais, d'après le dénombrement de 1876, étant de 793,140, ce chiffre de population donnerait, au taux de 1 juré par 500 habitants, un nombre de 1,586, supérieur au maximum fixé par ladite loi. Par arrêté du 1er juillet 1882, M. le Préfet a décidé, la Commission départementale entendue, que la liste des jurés pour 1882, dans le département du Pas-de-Calais, comprendra 600 citoyens, et que la répartition des jurés, entre les cantons, aura lieu conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	CANTONS.	POPULATION		NOMBRE DES JURÉS à désigner	
		par canton	par arrondissement	par les commissions cantonales	par les commissions d'arrondissement.
Arras	Arras (nord)	20,592		16	
	Arras (sud)	22.450	173,840	17	132
	Bapaume	13,480		10	
	Beaumetz-lez-Loges	13,683		10	
	Bertincourt	15,627		12	
	Croisilles	17,103		13	
	Marquion	17,664		14	
	Pas	12,314		9	
	Vimy	20,831		16	
	Vitry	20,096		15	
Béthune	Béthune	25,259	191,718	19	145
	Cambrin	20,966		16	
	Carvin	24,437		19	
	Houdain	26,805		20	
	Laventie	14,798		11	
	Lens	38,386		29	
	Lillers	18,911		14	
	Norrent-Fontes	22,156		17	
Boulogne	Boulogne (nord)	25,163	153,862	19	116
	Boulogne (sud)	23,475		18	
	Calais	46,790		35	
	Desvres	10,882		8	
	Guines	13,291		10	
	Marquise	16,867		13	
	Samer	17,394		13	
Montreuil	Campagne	12,413	78,023	10	59
	Etaples	9,607		7	
	Fruges	12,269		9	
	Hesdin	13,089		10	
	Hucqueliers	10,953		8	
	Montreuil	19,692		15	
Saint-Omer	Aire	17,122	115,334	13	87
	Ardres	14,087		10	
	Audruick	15,410		12	
	Fauquembergues	11,784		9	
	Lumbres	17,346		13	
	Saint-Omer (nord)	17,128		13	
	Saint-Omer (sud)	22,457		17	
Saint-Pol	Aubigny	11,712	80,363	9	61
	Auxi-le-Château	15,851		12	
	Avesnes-le-Comte	13,599		10	
	Heuchin	13,412		10	
	Le Parcq	10,036		8	
	Saint-Pol	15,753		12	
	Totaux . . .		793,140		600

LISTES ÉLECTORALES.

Le relevé numérique des électeurs inscrits au 31 mars 1882 sur les listes politiques et municipales donne les chiffres suivants :

	Electeurs municipaux.	Électeurs politiques.
Arrondissement d'Arras.		
Canton d'Arras (nord) . . .	5,324	5,404
— d'Arras (sud) . . .	4,765	4,816
— de Bapaume. . . .	3,666	3,706
— de Beaumetz-l-Loges	3,948	3,977
— de Bertincourt . . .	4,377	4,405
— de Croisilles . . .	4,747	4,808
— de Marquion . . .	4,947	4,984
— de Pas	3,597	3,634
— de Vimy	5,862	5,991
— de Vitry	6,049	6,131
Totaux. . .	47,282	47,856
Arrondissement de Béthune.		
Canton de Béthune	6,474	6,644
— de Cambrin	5,935	6,018
— de Carvin	6,749	6,875
— d'Houdain	6,747	7,089
— de Laventie	4,214	4,224
— de Lens	9,376	9,950
— de Lillers	5,157	5,200
— de Norrent-Fontes. .	5,528	5,714
Totaux. . .	50,180	51,714
Arrondissement de Boulogne.		
Canton de Boulogne (nord) .	6,467	6,793
— Boulogne (sud) . .	5,881	6,498
A reporter	12,348	13,291

	Electeurs municipaux	Electeurs politiques
Report. . . .	12,348	13,291
Canton de Calais.	12.077	12,293
— Desvres	2,880	2,911
— Guines.	3.469	3,525
— Marquise	4,108	4.195
— Samer	4.481	4,601
Totaux. . .	39,363	40,816

Arrondissement de Montreuil.

Canton de Campagne . . .	3.199	3.243
— Etaples	2.350	2,380
— Fruges.	3.308	3,340
— Hesdin.	3.413	3,469
— Hucqueliers . . .	2.715	2,741
— Montreuil. . . .	4,955	5.022
Totaux. . .	19,940	20,195

Arrondissement de Saint-Omer.

Canton d'Aire.	4,445	4.485
— d'Ardres	3,902	3,935
— d'Audruick	4,320	4,362
— de Fauquembergues .	3,293	3,349
— de Lumbres. . . .	4,822	4,896
— de Saint-Omer (nord).	4,094	4,163
— de Saint-Omer (sud) .	5.172	5,263
Totaux. . .	30,048	30,453

Arrondissement de Saint-Pol.

Canton d'Aubigny	3,387	3,425
— d'Auxi-le-Château. .	4,141	4,200
— d'Avesnes-le-Comte .	3,865	3,894
— d'Heuchin	3,719	3,774
— du Parcq.	2,867	2,934
— de Saint-Pol . . .	4,314	4,386
Totaux. .	22,293	22,613

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

	Electeurs municipaux	Electeurs politiques
Arrondissement d'Arras . .	47,282	47,856
— de Béthune .	50,180	51,714
— de Boulogne	39,363	40,816
— de Montreuil	19,940	20,195
— de Saint-Omer	30,048	30,453
— de Saint-Pol.	22,293	22,613
Totaux. . .	209,106	213,647

L'électorat politique est réglé par le décret organique du 2 février 1855. Sont électeurs, tous les Français âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques et habitant la commune depuis six mois.

L'électorat municipal a été créé par la loi du 7 juillet 1874. Les électeurs municipaux se distinguent des électeurs politiques par l'obligation d'un an de résidence et même de deux ans dans certains cas déterminés.

Comme on le voit ci-dessus, cette restriction enlève, dans le département, 4,541 électeurs à la liste municipale.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Le rapport d'ensemble, adressé à M. le Ministre de la guerre, sur les opérations relatives à l'appel de la classe de 1881, contient les renseignements statistiques ci-après :

Nombre des jeunes gens inscrits sur la liste du tirage.	7,139
Rayés des listes par le conseil de révision . . .	22
Exemptés définitivement pour infirmités . . .	642
Ont été déclarés propres au service	3,446

Dispensés en exécution de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872.

Aînés d'orphelins de père et de mère	62
Fils de veuves	373

Petits-fils de veuves	»
Fils d'aveugles	4
Fils de septuagénaires.	30
Puînés de frères impotents	2
Aînés de deux frères concourant au même tirage.	1
Frères de militaires dans l'armée active	673
Frères de militaires morts ou blessés en activité de service	47
Frères de militaires réformés pour blessures reçues dans un service commandé.	»
Frères de militaires réformés pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer . . .	4

Dispensés en exécution de l'art. 19 de la loi.

Elèves de l'école polytechnique.	1
— de l'école forestière	»

Jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'art. 20 de la loi.

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles publiques.	101
Elèves-maîtres des écoles normales primaires . .	»
Membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement	10
Professeurs ou maîtres d'études dans les collèges ou les lycées.	13
Elèves ecclésiastiques du culte catholique . . .	57

Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 21 de la loi.

Engagés volontaires de cinq ans	342
Engagés conditionnels d'un an	174
Liés au service en vertu d'une commission. . .	»
Inscrits maritimes	177
Jeunes gens classés dans le service auxiliaire . .	350
— ajournés à un an pour faiblesse . .	498
— — pour défaut de taille.	116

Sur 7,117 jeunes gens maintenus sur les listes de tirage, 32 sont bacheliers, 15 ont obtenu le diplôme ou le brevet institué par la loi du 21 juin 1865, 4,865 ont une instruction primaire complète, 917 savent lire et écrire, 102 savent lire seulement. 927 ne savent ni lire ni écrire. L'instruction de 259 jeunes gens n'a pu être constatée, par suite de leur absence, soit au moment de leur inscription sur les tableaux de recensement, soit à l'époque de leur tirage au sort.

Le nombre des jeunes gens de la classe 1881, admis comme soutiens de famille, est de 138.

TROISIÈME PARTIE

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

Conseil général; session d'août 1882 (Discours du Président). — Bibliographie. — Conseil de Préfecture (Statistique et jurisprudence. — Météorologie. — Distinctions honorifiques. — Belles actions. — Prix de piété filiale et prix de vertu. — Elections départementales. — Nécrologie.

CONSEIL GÉNÉRAL.

(Ouverture de la session d'août 1882).

L'an 1882, le lundi 21 août, à trois heures après-midi, le Conseil général du Pas-de-Calais s'est réuni à l'Hôtel de la Préfecture, en exécution de la loi du 10 août 1871.

Sont présents :

MM. ANSART-RAULT, BEAUSSART, BOISLEUX, BOUCHER-CADART, BOURET, BRÉMART, CAPPE, DE CLERCQ, DE CORMETTE, DANSOU, DECLÉMY, DELHOMEL, DELLISSE, DÉPREZ, DEVAUX, DUFOUR, DUHAMEL, FANIEN, FLORENT-LEFEBVRE, FRESNAYE, GODY, GOSSELIN, GRAUX, Mis D'HAVRINCOURT, HERMARY, JONNART, JOURDAIN, LAGACHE, LAMBERT, LANTHIEZ, LEBLEU, LEGRELLE, LELOUP, LEPLANT, Cte DE LOUVENCOURT, MATHIEU, Mis DE PARTZ, PÉRUS, QUENSON DE LA HENNERIE, DE ROSAMEL, SENS, TAILLIANDIER et VAST

Est aussi présent M. le Préfet.

M. *le Mis d'Havrincourt*, doyen d'âge, occupe le fauteuil de la présidence.

M. *Tailliandier*, le plus jeune des membres du Conseil, prend place au bureau comme secrétaire.

Election du Président.

Il est procédé au scrutin pour la nomination du Président.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre des votants	43	
Suffrages exprimés.	43	
Majorité absolue	22	
Ont obtenu : MM. Devaux . . .	22	suffrages.
Jourdain . . .	21	

En conséquence, M. Devaux est proclamé président.

Election des Vice-Présidents.

Il est procédé à un scrutin de liste pour la nomination de deux vice-présidents.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre des votants	43	
Suffrages exprimés	43	
Majorité absolue	22	
Ont obtenu : MM. Dufour	23	suffrages.
Jourdain . . .	23	
Ansart-Rault. .	20	
Leloup . . .	20	

En conséquence, MM. Dufour et Jourdain sont proclamés vice-présidents.

Election des Secrétaires.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de deux secrétaires.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre des votants	43	
Suffrages exprimés	43	
Majorité absolue	22	
Ont obtenu : MM. Delhomel. . .	23	suffrages.
Lambert . . .	23	
Beaussart. . .	20	
De Cormette. . .	20	

En conséquence, MM. DELHOMEL et LAMBERT sont proclamés secrétaires.

M. le Mis D'HAVRINCOURT, président d'âge, invite le président élu à occuper le fauteuil et quitte le bureau, ainsi que M. TAILLIANDIER, secrétaire provisoire.

M. DEVAUX prend place au fauteuil de la présidence, assisté de M. LAMBERT, l'un des secrétaires.

M. le PRÉSIDENT déclare le Conseil constitué et la session ouverte.

Allocution de M. le Président.

M. le PRÉSIDENT DEVAUX prononce l'allocution suivante :

« Mes chers Collègues,

» En me donnant de nouveau ce témoignage de votre estime et de votre confiance, vous avez prouvé que l'insuffisance est sans péril, quand elle est secourue par la bonne volonté et par l'intelligence de Collègues comme vous. Quand, l'année dernière, vous m'avez jugé digne de cet honneur, il y avait à la fois trop d'espérance de votre part et trop de témérité de la mienne ; car je succédais au fauteuil de la présidence à un homme qu'on ne remplace pas facilement : M. le Mis d'Havrincourt, dont nous avons tous apprécié l'exquise courtoisie, la profonde connaissance des intérêts du département et des solutions qui leur conviennent, a voulu se retirer : une méfiance honorable, mais exagérée, l'a fait descendre du fauteuil qu'il occupait si bien et il a prouvé lui-même combien cette résolution était prématurée, car il vous a présenté dans la dernière session un remarquable travail sur les chemins vicinaux, auquel vous avez tous applaudi et qui est la meilleure preuve qu'il a conservé dans leur intégrité les vives forces de son intelligence et de son aptitude au travail. M. le Mis d'Havrincourt restera pour ses successeurs un modèle et un guide et, pour ma part, je serais heureux de pouvoir montrer une faible partie des qualités qu'il possède à un si haut titre. Je ne puis l'espérer, mais j'y ferai tous mes efforts et ce sera le meilleur moyen de vous prouver ma

gratitude. Je vois d'ailleurs une promesse dans votre vote, c'est celle d'une bienveillance sans laquelle je ne pourrais suffire à ma tache. Forts de ce concours mutuel, nous pourrons mener à bonne fin les travaux qui nous sont confiés et servir les intérêts des électeurs du département. Je suis certain d'être l'interprète du Conseil général en remerciant en son nom les membres du bureau provisoire qui ont ouvert les travaux de la session » (Applaudissements).

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil général son rapport et les pièces à l'appui.

Acte est donné à M. le Préfet de cette communication.

BIBLIOGRAPHIE.

Parmi les ouvrages qui sont sortis des imprimeries du département, depuis un an, nous citerons les suivants comme méritant particulièrement l'attention, soit par leur importance, soit par l'intérêt local qu'ils peuvent présenter :

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, 2e série, tome XII, in-8o. Imp. Rohard-Courtin, à Arras

Les Places d'Arras, par de Cardevacque, in-8o, imp. Sueur-Charruey, à Arras.

Corbeille de légendes et d'histoires, par G. Ablègue, in-8o. Imp. Simonnaire, à Boulogne

Cartulaires de l'Eglise de Thérouanne, par Duchet et Giry, in-4o. Imp. Fleury, à Saint-Omer.

La Chartreuse de Notre-Dame des Prés, par Lefebvre, in-8o. Imp. de la Chartreuse.

Procès-verbaux des séances du Conseil municipal de Boulogne-sur-Mer, in-8o, tome XXIX.

Mes doux loisirs, par Jeanne Henry, in-8o. Imp. Sueur-Charruey, à Arras.

Les dessous du Cœur, par E. Faivre, in-18, Imp. d'Homont, à Saint-Omer.

Mémoires de la Société Académique de Boulogne, tome XI, in-8o. Imp. Vve Aigre, à Boulogne.

Dictionnaire topographique (arrondissement de Boulogne) par Haigneré, in-8o. Imp. Vve Aigre, à Boulogne.

Météorologie du département du Pas-de-Calais, observations faites du 1er décembre 1880 au 30 novembre 1881, in-4o. Imp. de Sède et Cie, à Arras.

Association littéraire et artistique de la Jeunesse. Imp. Simonnaire, à Boulogne.

Bulletin de la Commission des antiquités départementales, tome v, nº 4, in-8º. Imp. de Sède et Cie, à Arras

Les entretiens d'Epictète, recueillis par Arriez, in-16, traduction de V. Courdaveaux. Imp. Bradier, à Arras.

Arras sous la Révolution, par E. Lecesne, in-8º, Imp. Sueur-Charruey, à Arras.

Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais, in-8º, tome III. Imp. Sueur-Charruey, à Arras.

Histoire de mes travaux, par Pierre-Joseph Goubet, in-4º. Imp. de Sède et Cie, à Arras.

Inventaire sommaire des archives du Pas-de-Calais, archives civiles, série C, tome 1er, par M. Cottel, in-4º. Imp. Laroche, à Arras.

Notice historique sur la société des antiquaires de la Morinie, par E. Dramard, in-8º. Imp. d'Homont à Saint-Omer.

Les Coucous libérés, par Ernest Deseille, in-8º. Imp. Simonnaire, à Boulogne.

La Vallée maudite, par de Beugny d'Hagerue, in-12. Imp. d'Homont à Saint-Omer.

La grande Chartreuse, in-8º. Imp. Retaux, à Montreuil.

Auguste Mariette (notice, par Deseille), in-8º. Imp. Simonnaire à Boulogne.

L'ancien Trésor de la cathédrale d'Angers, par de Farcy, in-8º. Imp. Laroche, à Arras.

L'Anglais par les exemples, par W. E Bayles, in-8º. Imp. Simonnaire à Boulogne.

Curiosités historiques des archives de Saint-Omer, in-8º, par de Lauwereyns. Imp. Fleury, à Saint-Omer.

Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais, tome II, in-8º. Imp. Sueur-Charruey, à Arras.

Une ville Artésienne avant la Révolution, par P. Decroos, in-8º, Imp. d'Homont, à Saint-Omer.

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, 2e série, tome XIII, in-8º. Imp. Rohard-Courtin, à Arras.

Mémoires de la société Académique de Boulogne-sur-Mer, tome VII, in-8º. Imp. Vve Aigre à Boulogne

Catalogue de la bibliothèque catholique de la conférence de Saint-Vincent de Paul, in-12, Imp. d'Homont, à Saint-Omer.

Le Calvaire d'Arras, documents inédits 1677 à 1882, par C. le Gentil. Imp Sueur-Charruey, à Arras.

L'art et l'industrie d'autrefois dans les régions de la Meuse Belge, — Souvenirs de l'Exposition rétrospective de Liège en 1881, par Ch. de Linas, in-8º. Imp. Rohard-Courtin.

Un épisode des élections éehevinales à St-Omer, par Bled. in-8º, imp. d'Homont, à St-Omer.

La question des tramways de Boulogne-sur-Mer, in-8º, imp. Cabre et Duval, à Boulogne.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

STATISTIQUE.

Le chiffre des *affaires contentieuses*, jugées par le Conseil de Préfecture, pendant l'année judiciaire 1881-1882, présente, sur la période correspondante de 1880-1881, une augmentation de 277 affaires, qui porte presque entièrement sur les contributions directes, les biens communaux, les réclamations en matière de tabacs et les contraventions.

Du 1er novembre 1881 au 31 octobre 1882, le Conseil a rendu 9,978 décisions dans des *affaires contentieuses*, ainsi divisées :

1° Affaires jugées en séance publique. . . .	8,039
2° Affaires non jugées en séance publique. (Comptes des communes, établissements publics, etc)	1,939
Total. . . .	9,978

Les 8,039 affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

Contributions. —	Contributions directes . . .	3,892
—	Taxes assimilées aux contributions directes	3,385
—	Etats de cotes indûment imposées et irrécouvrables . .	380
Travaux publics. —	Contestations avec les entrepreneurs	22
—	Indemnités pour dommages .	58
Affaires communales —	Biens communaux . .	49
—	Contestations diverses . . .	6
Elections		19
Contraventions		168
Affaires diverses.		60
	Total. . . .	8,039

Sur ces 8,039 affaires, 7,875 ont été jugées sans observations orales ; 48 sur observations présentées par les parties elles-mêmes, et 116 sur observations faites par des mandataires. — (Pendant la période correspondante de 1880-1881, il y avait eu 42 affaires jugées sur observations des parties elles-mêmes et 136 sur observations faites par des mandataires). — 5,813 demandes ont été admises en entier, 435 en partie et 1,791 rejetées.

Le nombre des affaires *non contentieuses* jugées en chambre du Conseil s'est élevé à 371 ainsi classées :

Autorisations de plaider 75, dont 74 accordées et 1 refusée.

Décisions et avis divers 296.

JURISPRUDENCE

Biens communaux. — Parts de marais.

Le nombre des contestations, en matière de parts de marais, a été cette année plus élevé que l'année dernière. Cependant nous n'avons à signaler, dans la jurisprudence du Conseil de Préfecture, aucune variation sur toutes les questions *de nationalité, de légalité des modifications de l'arrêt du 25 février 1879, d'hérédité et de représentation, d'aspirants, de veufs et veuves, de cumul et de location des parts de prescription.* Comme nos comptes-rendus précédents ont analysé tous ces points, nous prions de s'y reporter, et nous ne rapportons que les affaires intéressantes.

Transmission. — Héritiers, représentation. — On n'hérite pas par représentation d'une personne vivante (Art. 744 code civil) (Arr. du 16 novembre 1881, Rœux, Wiart).

Aspirants. — Si une absence momentanée de la commune, qui a été motivée par la nécessité de trouver du travail, ne fait pas perdre les droits d'aspirance, il en est autrement lorsque l'aspirant a pris un établissement dans une autre commune (Arr du 12 octobre 1882, Pelves, Mathon).

L'ancienneté ménagère d'un aspirant qui, durant un certain temps, a cessé d'habiter la commune, se calcule en joignant ensemble les différentes périodes pendant lesquelles il a résidé dans cette commune avec feu et ménage séparés (Arr. du 12 octobre 1882, Pelves, Mathon).

Lorsque des parents ont fait à leur fils donation d'une maison à usage de ferme, garnie de tout son mobilier, à la charge par le donataire de payer des soultes à ses frères et sœurs, et lui ont aussi accordé le bail de différentes parcelles de terre dont le fermage annuel ne devait pas être payé aux bailleurs, mais être compensé avec les soins, nourriture et entretien donnés par le preneur ; quand, depuis cette donation, le père et le fils ont vécu en communauté et que le fils a seul dirigé l'exploitation agricole, et que d'ailleurs le père, en raison de son grand âge, était dans l'impossibilité de se suffire à lui-même, c'est le fils qui doit être considéré

comme le chef du ménage commun et qui peut seul aspirer aux parts de marais (Arr. du 28 janvier 1882, Rœux, Stévez).

En sens inverse, doit être considérée comme aspirante aux parts de marais la veuve qui, à partir du décès de son mari, a tenu feu et ménage séparés, et qui, en fait, est véritablement le chef du ménage commun, bien que sa fille et son gendre habitent une pièce distincte de la même maison. (Arr. du 16 novembre 1881, Biache-Saint-Vaast, Olivier).

Habitation. — Le domicile organisé par les art. 102 et suivants du code civil est absolument indépendant du domicile exigé par l'arrêt du 25 février 1779 ; celui-ci ne peut s'acquérir et se conserver que par une résidence de fait dans la commune, accompagnée d'un feu et ménage séparés. (Arr. des 11 mars 1882, Evin-Malmaison, Cliquet ; — 13 juillet 1882, Harnes, Derache;—30 octobre 1882, Pelves,Fourny).

Lorsqu'une orpheline mineure, pourvue héréditairement d'une part de marais, a pour tuteur et subrogé-tuteur, deux habitants de la commune et qu'elle a été recueillie par son oncle, subrogé-tuteur, elle est légalement domiciliée dans cette commune; et la circonstance qu'elle ferait son apprentissage dans une maison de commerce d'une autre commune, ne lui fait pas perdre les conditions nécessaires pour conserver sa part héréditaire; alors surtout qu'elle revient fréquemment chez son oncle et y occupe une chambre garnie de meubles à elle appartenant (Arr. du 21 décembre 1881, Haisnes, Descamps).

De même quand le tuteur habite une autre commune que celle où est située la part de marais, l'obligation, imposée au mineur d'avoir le même domicile légal que son tuteur, ne saurait, comme conséquence, priver ce mineur de sa part héréditaire (Arr. du 9 novembre 1881, Haisnes, Descamps).

Le Conseil de Préfecture a eu à décider une très curieuse question d'habitation. Par deux arrêtés des 6 avril 1873 (Annay, dame Leroy) et 1er août 1877 (Noyelles-sous-Lens, Wantiez) il avait jugé qu'aux termes de l'art. 214 du code civil, la femme ne pouvait avoir d'autre habitation que celle de son mari, qu'elle était donc toujours présumée habiter avec lui et que cette présomption ne pouvait cesser que par la séparation de corps, le décès constaté, ou l'absence déclarée; qu'ainsi, une femme dont le mari habitait une autre commune ne pouvait hériter de la part de son père (arr. du 6 avril 1873, Annay, dame Leroy) et que la disparition délictueuse de la femme ne pouvait préjudicier aux droits du mari et des enfants (Arr. du 1er août 1877, Noyelles-sous-Lens, Wantiez).

Mais,lorsque c'est le mari qui abandonne le domicile conjugal, la même solution doit-elle encore être admise, et la

disparition du mari a-t-elle pour effet de priver la femme de la qualité d'habitante de la commune, et d'entraîner pour elle la perte des droits à la jouissance des parts de marais? Le Conseil s'est prononcé pour la négative. — Voici les considérants de droit de l'arrêté :

Considérant que, durant le mariage, la femme n'est pas chef de ménage; que le mari est seul chef de la communauté et fixe en cette qualité le lieu du domicile commun (art. 142 code civil);

Considérant donc que c'est le lieu d'habitation du mari qu'il faut considérer pour régler l'aptitude de la femme à la jouissance des parts de marais ;

Considérant, en effet, qu'aux termes de l'art. 214 code civil, la femme est obligée d'habiter avec son mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider ;

Considérant, en conséquence, qu'elle est toujours présumée habiter chez son mari et que cette présomption ne peut cesser que par la séparation de corps, le décès constaté ou l'absence déclarée ;

Considérant qu'il résulte de ces principes que le ménage tenu par la femme non séparée doit être regardé comme un ménage commun dont le mari est le chef ;

Considérant que le fait que le mari ne résiderait pas habituellement avec sa femme ne saurait enlever au ménage le caractère commun, puisque le mari a toujours légalement le droit d'y rentrer ;

Considérant, d'autre part, qu'une jurisprudence constante a établi que l'obligation pour la femme de résider avec son mari cesse d'avoir son effet lorsque le mari n'a pas de logement convenable à offrir à la femme ;

Considérant, du reste, que si l'absence de la femme du domicile conjugal constitue un délit, c'est à la condition que ce domicile existe ;

Considérant, au surplus, qu'aucun fait délictueux ne peut être reproché à la femme lorsque c'est le mari qui quitte la maison conjugale ;

Considérant qu'il est décidé par une jurisprudence constante que la disparition délictueuse de la femme du foyer conjugal ne peut nuire aux droits du mari et des enfants ;

Considérant que, réciproquement, il est de toute justice que la disparition du mari ne doit pas porter préjudice à la femme et aux enfants ;

Considérant donc que le mari n'est pas libre de priver à son gré la femme et les enfants du droit à la part de marais en quittant la commune sans prendre d'établissement sérieux dans un autre lieu, alors surtout que l'absence du mari constitue un véritable abandon du domicile conjugal ;

Considérant, d'ailleurs, que d'après les art. 102 et 103 code civil, le domicile reste toujours au lieu où l'on a son principal

établissement, tant que ce principal établissement n'a pas été fixé dans un autre lieu ;

Considérant, en conséquence, que si la femme qui possède une part de marais à titre héréditaire n'a pas cessé de résider dans la commune et d'y avoir feu et ménage séparés, et si le mari n'a pas transporté ailleurs son principal établissement, le ménage tenu par la femme doit toujours être considéré comme dirigé par le mari ;

Considérant que, dans ces circonstances, on ne peut prétendre que le mari, parce qu'il ne réside pas dans ce ménage n'est plus habitant de la commune, qu'ainsi sa femme a aussi perdu la qualité d'habitante et que la part héréditaire détenue par elle doit faire retour à la commune (Arr. du 13 juillet 1882, Harnes, Derache ; — M. Lecesne, rapporteur ; M. Goulley, commissaire du gouvernement).

Compétence.

Parts de marais. — Listes d'aspirance. — Si aux termes de l'arrêt du 25 février 1779, les portions ménagères qui font retour à la commune sont dévolues aux plus anciens domiciliés, cet arrêt ne détermine point les formes dans lesquelles l'ancienneté de domicile sera établie. Donc l'établissement des listes d'aspirance ne constitue pas une mesure légale prescrite par l'arrêt du 25 février 1779 ; ces listes ne sont en effet que de simples renseignements administratifs uniquement destinés à faciliter les recherches sur les positions respectives des aspirants, et susceptibles d'être contredits par tous moyens de fait et de droit.

Ainsi l'inscription sur la liste d'aspirance ne crée pas pour l'habitant un droit certain à être alloti, pas plus que l'omission sur cette liste ne peut empêcher un habitant de faire valoir les droits qu'il croirait avoir aux parts de marais.

Il s'ensuit que l'habitant à qui on refuse son inscription sur cette liste ne peut prétendre qu'on préjudicie à ses droits, et qu'un recours contentieux lui est ouvert. En conséquence la rédaction de cette liste n'est qu'un acte de pure administration accompli par le Maire, et les réclamations qu'il soulève ne sont pas de la compétence du Conseil de Préfecture (Arr. du 12 octobre 1882, Evin-Malmaison, Dlle Demarquette).

Contributions. — Tabacs. — Aux termes de l'art. 201 de la loi du 28 avril 1816, le Conseil de Préfecture est compétent pour statuer sur les réclamations des planteurs de tabacs qui contestent le résultat de leur décompte et les manquants imposés à leur charge.

D'après ce principe général, le Conseil de Préfecture statuait, antérieurement à 1879, sur les décharges réclamées

par les planteurs victimes d'un vol : en effet, l'art. 53 du réglement général était ainsi conçu : « Le procès-verbal et la » feuille de renseignements recueillis postérieurement, s'il y » a lieu, seront annexés au compte d'inventaire et envoyés » ultérieurement au Préfet *pour être soumis au Conseil de » Préfecture, qui statuera sur le dégrèvement à accorder.* »

Sous cette législation, le Conseil d'Etat avait décidé, par arrêt du 17 janvier 1879, que lorsqu'un planteur se prétendant victime d'un vol, avait fait la déclaration prescrite, et lorsqu'il etait établi que le vol était réel et ne devait pas être imputé à sa négligence, c'était avec raison que le Conseil de Préfecture déchargeait le planteur de la somme représentant la valeur des manquants constatés sur sa récolte.

Actuellement, la dernière phrase : « *Pour être soumis au Conseil de Préfecture qui statuera sur le dégrèvement à accorder* » a été supprimée dans le règlement de 1879, art 54, et le Conseil de Préfecture n'est plus compétent pour prononcer sur les décharges motivées par un vol (Arr du 17 juin 1882, Ve Delbé-Caillez).

Mais, comme aucune disposition semblable, n'a été prise pour le cas d'incendie, et que ce cas reste spécialement prévu par l'art. 30 du règlement, il en résulte que le Conseil de Préfecture est toujours compétent pour accorder décharge au planteur dont la récolte a été détruite dans un incendie (Arr. du 25 mars 1882, Chavatte).

Quand le planteur ne réclame pas contre le résultat de son décompte mais se borne à solliciter la remise de son manquant à titre purement gracieux, le Conseil de Préfecture doit se déclarer incompétent. En effet, les sommes dues par les planteurs pour manquants à leur charge sont de véritables dommages et intérêts sur lesquels la régie a le droit de transiger. Mais si le rôle a été rendu exécutoire, le Ministre des finances seul peut statuer sur les réclamations qui se produisent (Décision ministérielle du 3 octobre 1877). (Arr. des 17 juin 1882, Mayeur, Edmond, Leroy, Drouvin, Delannoy, Josien, Petitprez, Outrebon, Béharelle, Mesureur, Sacleux, Alexandre, Gallet, Ve Delbé, Debarge, Six, Ricart, Masclet, Caillez, Moronval, Huneré, dame Coulon, Gossart, Cauet, Théret, Poillion, Callaux, Lhomme, Libessart, Comte, Létienne ; — 23 août 1882, Boucquillon).

Travaux publics, entrepreneurs. — Le Conseil de Préfecture est incompétent pour prononcer sur la demande d'un menuisier qui n'est que le sous-traitant de l'entrepreneur (Arr. du 28 janvier 1882, Bocquillon)

Dommages. — Le Conseil de Préfecture est-il compétent pour statuer sur la demande en indemnité, d'un capitaine qui prétend que les chasses exécutées dans un port ont causé des avaries à son navire ? La question a été résolue par une

distinction et dans les circonstances suivantes :

Le sieur Delap exposait que son navire le *Still Water* s'était échoué le 22 juin 1880 en entrant dans le port de Calais et que toutes les mesures de sauvetage étaient prises pour le renflouer quand le capitaine de port annonça qu'on allait ouvrir les écluses de chasses ; que cette manœuvre présentant des dangers pour le navire, des démarches avaient été faites auprès de l'Ingénieur du port afin d'obtenir qu'elle fût retardée ; que malgré ces observations, l'Ingénieur avait ordonné la chasse ; qu'alors le courant avait déterminé un affouillement considérable dans le sable sur lequel reposait le navire, que les avaries les plus graves s'étaient produites et que le dommage s'était élevé à 130,000 fr. Le sieur Delap soutenait que l'ordre donné par l'ingénieur de faire fonctionner les écluses engageait la responsabilité de l'Etat et l'obligeait à réparer le dommage souffert par le navire et la cargaison pendant l'échouement.

Les Ingénieurs répondaient : 1° que les avaries subies ne résultaient pas des chasses ; que d'abord aucune protestation n'avait été présentée, mais une simple demande ; que l'Ingénieur avait constaté sur les lieux qu'aucune circonstance exceptionnelle ne pouvait motiver l'interruption des chasses ; que deux chasses avaient été données pendant l'échouement sans produire d'affouillement ; que les avaries ne s'étaient produites qu'à la basse-mer, quand le navire n'était plus soutenu ; qu'il y avait donc eu simplement coïncidence parce que la chasse avait commencé précisément un peu avant la basse-mer.

2° Que, dans le cas même où les avaries auraient été causées par les chasses, la responsabilité de l'Etat n'aurait pas été engagée ; qu'en effet il ne s'agissait pas d'un dommage ordinaire causé par un acte de l'autorité publique à une propriété privée, mais que les chasses constituaient une mesure d'ordre général et ne pouvaient être supprimées pour une cause d'intérêt privé ; que l'entretien du port et la sécurité de la navigation, exigeaient absolument leur régularité ; que, le régime du port étant bien connu, les capitaines devaient le prendre avec ses avantages et ses inconvénients, et que, quand il n'existait aucune irrégularité dans le fonctionnement règlementaire des chasses, ils devaient en supporter toutes les conséquences.

La demande du sieur Delap tendait donc à faire condamner l'Etat, soit comme directement responsable du dommage causé par les ordres des Ingénieurs, soit comme civilement responsable de leur fait.

Le Conseil de Préfecture a jugé que les chasses avaient eu lieu, non pas à l'occasion des travaux de construction effectués dans le port de Calais, mais en vertu des règlements de

police destinés à assurer l'entretien et la libre entrée de ce port; qu'ainsi la demande du sieur Delap n'avait pas pour objet de faire apprécier un dommage résultant de l'exécution de travaux publics par application de la loi du 28 pluviose an VIII, et qu'aucune disposition de loi ne l'autorisait à en connaître ; qu'aussi il n'appartenait qu'au Ministre des travaux publics d'y statuer, sauf recours au Conseil d'Etat.

Que d'ailleurs le sieur Delap n'avait introduit aucune action devant les tribunaux ordinaires, mais qu'antérieuremeut à sa demande devant le Conseil de Préfecture, il avait saisi directement le Ministre des travaux publics;

Que le Ministre, par une décision du 20 octobre 1880, avait accepté implicitement, de la manière la plus complète, la responsabilité de la mesure ordonnée par l'Ingénieur du port de Calais et avait, après avis conforme du Conseil général des Ponts et Chaussées, prononcé le rejet de la réclamation;

Que cette décision, prise par le Ministre dans la limite de ses pouvoirs, constituait un véritable acte de juridiction et qu'il y avait chose jugée;

Qu'en conséquence, le Conseil de Préfecture était incompétent pour juger l'action intentée par le sieur Delap contre l'Etat à raison des avaries éprouvées par le *Still Water*.

Nous reproduisons les considérants de droit de l'arrêté :

En droit, considérant qu'il n'appartient pas aux Conseils de Préfecture de déclarer l'Etat débiteur, à moins que des lois spéciales ne leur aient attribué ce pouvoir;

Considérant que l'art 4 de la loi du 28 pluviose an VIII donne seulement aux Conseils de Préfecture le droit de prononcer sur les réclamations des particuliers qui se plaignent des torts et dommages causés par l'exécution des travaux publics;

Considérant qu'il résulte de ces principes que les actions en responsabilité intentées contre l'Etat à raison de dommages causés par des actes de pure administration ne sont de la compétence du Conseil de Préfecture qu'à la condition que ces actes aient été pris pour assurer l'exécution d'un travail public;

Considérant qu'au contraire, lorsque l'acte administratif n'a pas été pris à l'occasion de travaux publics, l'action en réparation du dommage qu'il a causé ne peut être jugée par le Conseil de Préfecture, mais que suivant le cas elle devra être portée soit devant les tribunaux judiciaires, soit devant le ministre;

Considérant, en effet, que si un fait légalement qualifié crime, délit ou contravention, ou même un simple quasi délit est relevé à la charge d'un agent de l'Etat et que celui-ci n'invoque pour sa défense aucun acte administratif dont l'existence et le sens serait contesté (Arrêt du Tribunal des conflits du 31 juillet 1875) la compétence est judiciaire à l'égard de l'agent, et l'Etat peut

seulement être déclaré civilement responsable des dommages résultant du fait de cet agent;

Considérant qu'il a été jugé par le Tribunal des Conflits et le Conseil d'Etat (Arrêts des 25 janvier et 8 février 1873, 8 mars et 20 novembre 1874) ; que « cette responsabilité n'est pas régie » par les principes établis par le code civil pour les rapports de » particulier à particulier, qu'elle n'est ni générale ni absolue, » qu'elle a ses règles spéciales qui varient suivant les besoins » du service et la nécessité de concilier les droits de l'Etat avec » les droits privés, qu'en conséquence, l'autorité administrative, » c'est-à-dire le ministre, est seule compétente pour en con- » naître ; »

Considérant, d'autre part, qu'en l'absence de tout fait délictueux ou quasi délictueux imputé à l'agent de l'Etat et quand il s'agit d'une mesure régulièrement prise dont la responsabilité est acceptée par l'Administration supérieure, le Ministre est seul compétent pour statuer sur l'indemnité ;

Considérant que ces principes sont appliqués par la jurisprudence du Tribunal des Conflits et du Conseil d'Etat ;

Considérant, en effet, que les arrêts du Conseil d'Etat des 12 mai 1869 et 4 juillet 1873, ont décidé qu'il appartient au Conseil de Préfecture d'apprécier l'action en responsabilité dirigée contre l'Etat à raison de la perte d'un bateau qui s'est brisé contre la culée d'un pont en construction, ou qui s'est heurté sur les pieux formant l'enceinte de fondation d'une écluse en construction ;

Considérant, qu'au contraire, d'autres arrêts des 3 juin 1869 et 19 juillet 1860 ont jugé que, si la perte du bateau a été causée par la faute d'agents de l'administration qui ont laissé dans le lit d'une rivière les pieux provenant d'une ancienne digue détruite, ou qui ont effectué une fausse manœuvre d'écluse, c'est le Ministre seul qui est compétent pour statuer ;

Considérant que, de même, les actions en responsabilité ou en garantie formées contre l'Etat, à l'occasion des délits, fautes et négligences de ses agents employés pour le service public ; spécialement les actions en indemnité pour dommages causés par des abordages entre des navires de l'Etat et des navires de commerce rentrent dans la compétence exclusive du Ministre, ainsi qu'il résulte des arrêts des 7 mai 1862, 29 mai 1867, 11 mai 1870 et 17 janvier 1874 ;

Considérant qu'une jurisprudence constante a aussi établi que le Ministre seul pouvait prononcer sur les actions intentées par des particuliers contre l'Etat afin de le faire déclarer responsable du dommage résultant, non de la faute ou de la négligence d'un agent, mais exclusivement des ordres et instructions de l'autorité (Arrêts des 4 décembre 1867, 25 et 8 février 1873) ;

Considérant que les ordres des ingénieurs prescrivant de

donner des chasses dans un port sont des actes de pure administration ; qu'en conséquence, les dommages qu'elles occasionnent sont, d'après les circonstances, de la compétence du Conseil de Préfecture ou de celle du Ministre des travaux publics ;

Considérant que, si ces chasses sont destinées à faciliter des travaux de construction, elles constituent un travail public, et le préjudice qui en résulte doit être apprécié par le Conseil de Préfecture ;

Considérant que si, au contraire, elles ont pour but d'assurer le service régulier du port, elles ne sont que des mesures ordinaires d'entretien, et le Ministre a seul le droit d'évaluer l'indemnité réclamée pour le tort qu'elles ont causé (Arr. du 18 janvier 1882,— M. Lecesne, rapporteur ; M. Mastier, commissaire du gouvernement).

Intérêts. — Le Conseil de Préfecture est compétent pour donner l'interprétation d'un arrêt du Conseil d'État et spécialement pour décider si les intérêts des sommes liquidées par cet arrêt sont dus (Arrêt du Conseil d'Etat du 30 janvier 1867, Besnoit) (Arr. du 19 avril 1882, Compagnie du Nord).

Petite voirie. — Le Conseil de Préfecture n'est compétent, d'après la loi du 9 ventose an XIII, art. 8, que pour réprimer les anticipations commises sur les chemins vicinaux et pour ordonner la restitution aux dits chemins du sol anticipé.

Suivant l'art 471 code pénal, n°s 5 et 15, c'est aux tribunaux de simple police que doivent être déférées les autres contraventions, telles que refus d'exécution des règlements et arrêtés concernant la petite voirie et inobservation des règlements légalement faits par l'autorité administrative.

Cette doctrine est admise à la fois par la jurisprudence des tribunaux civils et des tribunaux administratifs ainsi qu'il résulte des arrêts de la Cour de Cassation du 27 juillet 1872, Fabre ; — du Conseil d'Etat du 27 mai 1846, Chantenesse, et du Tribunal des Conflits du 17 mai 1873, Desauty, et du 13 mars 1875, Gérantot. Le Conseil de Préfecture est donc incompétent pour statuer sur un procès-verbal dressé contre un concessionnaire de gaz pour avoir négligé de remplir les obligations qui lui étaient imposées par un arrêté préfectoral accordant l'autorisation de placer des conduits dans un chemin de grande communication, et notamment pour n'avoir réparé les dégradations causées à la chaussée et avoir fait passer dans le corps des aqueducs des tuyaux gênant l'écoulement des eaux (Arr. du 14 juin 1882, du Rieux).

Contributions et taxes assimilées.

Contribution foncière. — Suivant l'art. 87 de la loi du 3 frimaire an VII, le revenu imposable des fabriques, forges,

moulins et autres usines est déterminé d'après leur valeur locative, calculée sur dix années, sous la déduction d'un tiers de cette valeur, en considération du dépérissement, frais d'entretien et de réparation. Si l'administration peut recourir à tous les documents et renseignements propres à faire connaître la valeur locative, les baux doivent être recherchés de préférence comme offrant la base d'évaluation la plus sûre. Mais le réclamant n'est pas fondé à demander que le bail récent qu'il a passé soit seul pris comme base d'imposition, à l'exclusion d'un bail ancien expiré depuis moins de dix ans. En effet, en matière fiscale, lorsque la loi parle d'une moyenne annuelle à établir pour déterminer une valeur devant servir de base à une taxe, c'est généralement de l'ensemble des dernières années qu'il s'agit. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 14, § 9 et art. 15, § 1 (Arr. du 11 octobre 1882, Deneuville).

Tabacs — Manquants. — L'art. 201 de la loi du 28 avril 1816 dispose que les cultivateurs seront recevables pendant un mois à porter devant le Conseil de Préfecture leurs réclamations contre le résultat de leur décompte ; l'art. 43, § 3 du règlement sur la culture des tabacs fixe, comme point de départ du mois, le jour de la remise de l'avertissement n° 16 et déclare que passé ce délai les planteurs seront déchus du droit de réclamer (Arr. des 17 juin 1882, Delansay, Josien, Petitprez, Bayart, Pagniez, Pruvost, Becque, Sailly, Binet ; — 25 octobre 1882, Huchette).

Mais lorsque le planteur, principal intéressé, ne s'est pas pourvu dans le délai d'un mois, à partir de l'avertissement, la caution mise en cause, seulement à raison de l'insolvabilité du planteur, peut-elle encore former une réclamation contre le décompte, alors que le planteur n'a plus ce droit pour y avoir renoncé tacitement ?

Il a été jugé que le Conseil de Préfecture, en l'absence d'un texte explicite qui soumette la caution à la déchéance, ne peut rejeter sa réclamation ; que, du reste, le point de départ de la déchéance est déterminé, non pas dans l'art. 201 de la loi du 28 avril 1816, mais dans le § 3 de l'art. 43 du règlement, et seulement à l'égard du planteur.

Qu'en effet, si ce § 3 avait entendu faire aussi courir le délai contre la caution, il se fût exprimé en termes formels comme le § 2, qui prescrit les poursuites tant contre les planteurs que contre leurs cautions.

Qu'en admettant même que la caution comme le planteur soit obligée de se conformer, sous peine de déchéance, au délai exigé, c'est à l'administration à prouver la remise à la caution de l'avertissement ; que si elle ne peut établir que cette remise a été faite, la réclamation de la caution est recevable et la déchéance ne peut lui être opposée (Arr. du 25 mars 1882, Chavatte).

Suivant l'art. 182 de la loi du 28 avril 1816, les planteurs de tabac sont tenus de représenter la totalité de leur récolte sous peine de payer la valeur des quantités manquantes, et d'après les arrêts du Conseil d'Etat des 28 janvier 1837, 15 décembre 1876, 28 décembre 1877 et 28 janvier 1879, le Conseil de Préfecture, juge des réclamations formées contre le résultat et la régularité du décompte, ne peut, quand il est régulier, se baser pour accorder décharge, sur des considérations qui ne sont pas de nature à affecter le résultat matériel de ce décompte, tels que les bons antécédents, l'indigence, l'inexpérience et la position précaire du planteur (Arr. des 17 juin 1882, Mayeur, Outrebon, Edmond, Mesureur, Buleux, Sacleux, Alexandre, Berquin, Boitelle, Libessart, Gallet, Debarge, Six, Trotin, Ricart, Masclet, Moronval, Hunéré, dame Coulon, Gossart, Cauet, Théret, Lagulle, Poillion, Callaux, Lhomme, Libessart, Conte, Létienne ; — 23 août 1882, Boucquillon).

Mais les art. 195 et 198 de la loi du 28 avril 1816 accordent aux planteurs le droit de faire décharger leur compte des quantités qui ont péri ou ont été détériorées par accident, soit avant, soit après la récolte, à la condition que la perte ait été régulièrement constatée. Par application de ces principes, l'art 30 du règlement sur la culture des tabacs détermine les formes des déclarations et constatations et énumère spécialement parmi les causes d'accidents, l'intempérie des saisons, l'incendie, l'inondation et l'ouragan (Arr du 25 mars 1882, Chavatte).

Si donc le planteur prétend que les feuilles ont mal réussi (arr. du 17 juin 1882, Delannoy, Josien), ont été grêlées (arr. du 17 juin 1882, Béharelle, Buleux, Masclef, Herman), avariées par la pluie (arr du 17 juin 1882, Berquin, Boitelle, Libessart, Debarge, Moronval, dame Coulon, Lagulle, Conte, Herman), brisées par le vent, usées, gâtées, pourries sur pied (arr. du 17 juin 1882, Trotin, Doligez, Gossart), ou séchées dans de mauvaises conditions (arr. du 17 juin 1882, Drouvin), mais qu'il n'a pas fait la déclaration prescrite par l'art. 30 et que d'autre part les notes de service ne font pas mention d'avaries, la demande en décharge doit être rejetée (Mêmes arrêtés).

Les feuilles de bourgeons ou d'épamprement récoltées avant l'inventaire, en violation de l'art 28 du règlement ne peuvent être admises dans le décompte du planteur et sont avec raison refusées par la commission d'expertise, conformément à l'art. 40 du même règlement (Arr. des 17 juin 1882, Drouvin, Buleux, Berquin, Delansay, Boitelle, Debarge, Trotin, Masclef, Moronval, Gossart, Cauet, Lagulle, Conte ; — 17 août 1882, Buisine).

L'art. 36 du règlement général sur la culture des tabacs

autorise la régie à faire saisir la récolte du planteur lorsqu'il est soupçonné de détourner une partie de sa récolte ou lorsqu'il n'offre plus les garanties suffisantes (Arr. du 17 juin 1882, Balavoine).

L'art. 1302 du code civil déclare l'obligation de livrer éteinte, si la chose due a péri ou a été perdue sans la faute du débiteur, mais que celui-ci est tenu de prouver le cas fortuit qu'il allègue.

Lors donc que les bâtiments dans lesquels la récolte de tabac a été emmagasinée ont été détruits par un incendie et que la régie prétend que cet incendie a été allumé volontairement dans le but de cacher un détournement, le planteur établit suffisamment le cas fortuit en invoquant la chose jugée résultant d'une ordonnance de non-lieu rendue à son profit par le tribunal, et, en présence de cette ordonnance, le Conseil de Préfecture doit admettre que le fait criminel n'est nullement prouvé et que l'incendie est le résultat d'un accident (Arr. du 25 mars 1882, Chavatte).

Que si la régie soutient que, d'après ses contestations, les quantités de cendres et les résidus de tabac reconnus dans les fouilles ne sont pas suffisants pour représenter la totalité de la récolte et que, par conséquent, celle-ci a dû en grande partie être livrée à la fraude avant l'incendie, c'est à l'Administration à établir le fait même de la fraude et la quantité de tabacs soustraits (Arr. du 25 mars 1882, Chavatte).

La perte de la chose due arrivée par cas fortuit libère aussi la caution du planteur (Arr. du 25 mars 1882, Chavatte).

ELECTIONS.

Elections municipales.

Contributions.— Le législateur, en employant dans l'art. 4 de la loi du 14 avril 1871 le mot *payant* n'a pas entendu subordonner à l'inscription sur le rôle des contributions directes le droit d'être élu Conseiller municipal comme non domicilié ; la volonté du législateur devient plus certaine par la comparaison de la loi du 14 avril 1871 avec celle du 10 août 1871 qui exige cette inscription pour les Conseillers généraux non domiciliés dans le département. Ainsi donc, un citoyen qui paie dans une commune la contribution directe pour des biens inscrits au nom de sa mère, dont il a hérité, peut y être élu Conseiller municipal, bien que la mutation de la propriété n'ait pas encore été faite en son nom (Arr. du 26 novembre 1881, commune d'Allouagne).

Liste électorale.— Lorsqu'il est constant que les formalités prescrites par le décret du 2 février 1852 et la loi du 7 juillet 1874 pour la révision des listes électorales n'ont pas été remplies ; par exemple, quand il n'a pas été pris en temps

utile de délibération nommant un délégué du Conseil municipal, ou quand le tableau de rectification n'a pas été publié, ou quand les copies de cette délibération et du tableau n'ont pas été transmises à la Prefecture, les opérations relatives à la révision desdites listes doivent être annulées, et c'est au Conseil de Préfecture qu'il appartient de fixer le délai dans lequel les opérations seront recommencées et terminées, ainsi que les jours ou les différentes formalités seront accomplies (Arr. du 31 mai 1882, commune d'Auchy-au-Bois).

Elections des Maires et Adjoints.

Eligibilité. — Les lois des 14 août 1871 et 12 août 1876 déclarent éligibles aux fonctions de Maire et d'Adjoint, tout membre du Conseil municipal ; d'autre part, les protestations contre les élections des Conseillers municipaux sont recevables seulement dans les cinq jours de l'élection, et le Préfet peut également, pendant quinze jours, déférer l'élection au Conseil de Préfecture, mais après ce délai il n'est plus ouvert de recours contre les élections municipales.

En conséquence, si aucun recours n'a éte introduit contre l'élection d'un Conseiller municipal, on ne peut venir attaquer l'élection de ce Conseiller comme Maire, par le motif qu'il se trouverait dans un cas d'incompatibilité et ferait illégalement partie du Conseil municipal Arr des 7 mai 1882, commune de Conteville ; — 22 mai 1882, commune d'Etaples).

Suppléants de juges de paix. — L'incompatibilité édictée par l'art. 5 de la loi du 5 mai 1855 ne concerne que les membres titulaires des justices de paix.

En effet, d'abord le même article dit expressément que les suppléants des juges de paix peuvent être nommés Maires et Adjoints.

En second lieu, si d'après l'art. 5 de la loi du 14 avril 1871 les juges de paix ne peuvent être élus Conseillers municipaux dans les communes de leur canton, les termes mêmes de cette disposition prouvent qu'elle est exclusivement relative aux juges de paix titulaires.

D'autre part, les exceptions sont de droit étroit et ne peuvent être étendues d'un cas à un autre.

Donc, le fait qu'un suppléant de juge de paix exercerait momentanément les fonctions et toucherait les appointements, ne saurait lui conférer légalement la qualité de titulaire du siège et le soumettre à l'incompatibilité (Arr. du 22 mai 1882, commune d'Etaples).

Majorité. — La loi du 14 avril 1871 dispose, dans son art. 9, que le troisième tour de scrutin a lieu entre les candidats qui, au deuxième tour, ont réuni le plus de suffrages, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé

(Arr. du 25 mars 1882, commune de Servins).

Protestations — Les protestations contre l'élection des Maires et Adjoints, doivent être formées dans le délai de cinq jours, à peine de nullité (Arr. du 22 mai 1882, commune d'Etaples).

Toute protestation anonyme doit être rejetée (Arr. du 17 mai 1882, commune de Conteville).

Elections des délégués sénatoriaux.

Le Conseil de Préfecture a eu à statuer sur 8 élections de délégués sénatoriaux venant par protestations. 3 ont été annulées ; 5 maintenues.

Convocation et réunion du Conseil municipal .— La loi ne fixe aucun délai dans lequel la convocation pour la réunion du Conseil municipal, en vue de la nomination d'un délégué et d'un suppléant, doive être faite par le Maire et, d'après une circulaire ministérielle du 5 janvier 1876, les délais prévus par l'art 16 de la loi du 5 mai 1855 ne sont pas de rigueur (Arr du 6 décembre 1881, commune de Camiers).

Lorsqu'au jour et à l'heure indiqués, le Conseil municipal ne s'est pas trouvé en nombre suffisant pour procéder à l'élection du délégué et du suppléant, c'est avec raison que le Maire, conformément à l'art. 5 de la loi du 30 décembre 1875, renvoie l'élection du délégué et du suppléant (Arr. du 8 décembre 1881, commune d'Ecquedecques).

Aux termes de l'art. 19 de la loi du 5 mai 1855, applicable par analogie, l'élection du secrétaire doit être faite au scrutin secret ; en outre, l'art. 2 de la loi du 2 août 1875 exige que l'élection du délégué comme celle du suppléant se fasse sans débat et au scrutin secret, et il résulte, tant de l'esprit des lois de 1855 et 1875 que de la jurisprudence, que l'omission de ces trois formalités constitue un vice substantiel (Arr. des 8 décembre 1881, commune d'Œuf ; — 13 décembre 1881, commune de Pressy-lez-Pernes).

D'après la loi du 2 août 1875, art. 2, l'élection du délégué et celle du suppléant sont deux opérations parfaitement distinctes; si donc, il n'a pas été tenu compte de cette prescription et si une erreur ayant été reconnue tardivement dans le calcul de la majorité absolue, au premier tour de scrutin, pour l'élection du délégué, il a été procédé successivement à deux autres tours, alors que l'élection du suppléant avait déjà eu lieu, la nullité doit être prononcée (Arr. du 10 décembre 1881, commune de Rumaucourt).

Dépouillement. — Quand le dépouillement a été effectué avant l'heure réglementaire qui était indiquée pour la fermeture du scrutin et en l'absence d'un Conseiller qui ne s'était pas fait régulièrement excuser, les prescriptions de la loi du 3 janvier 1876 ont été violées. Il y a donc lieu, suivant

la jurisprudence du Conseil d'Etat (Arrêt du 26 décembre 1876), d'annuler les opérations (Arr. du 13 décembre 1881, commune de Pressy-lez-Pernes).

Procès-verbal. — Lorsque les résultats du scrutin ont été notés sur des feuilles volantes par le secrétaire du Conseil municipal et que c'est à l'aide de ces indications que le procès-verbal a été postérieurement établi par le secrétaire de la Mairie ; si, d'autre part, le procès-verbal dressé ne reproduit pas exactement les différentes opérations qui ont eu lieu dans la séance du Conseil municipal, et si, ni les élus, ni aucun des membres du Conseil municipal ne soutiennent la régularité du procès-verbal, la nullité doit encore être prononcée (Arr. du 10 décembre 1881, commune de Rumaucourt).

Manœuvres. — Le fait par un candidat de distribuer des bulletins écrits de sa main, fût-il prouvé, ne constitue pas, d'après la jurisprudence établie, une manœuvre de nature à entraîner la nullité de l'opération (Arrêts du Conseil d'Etat des 21 et 31 décembre 1878) (Arr. du 8 décembre 1881, commune de Colembert).

Quand un Conseiller municipal a voulu reprendre son bulletin de vote pour y faire une rectification et qu'on n'a pas obtempéré à sa demande, il n'y a pas lieu de tenir compte de ce fait qui n'a pu influer sur le résultat de l'élection ni porter atteinte à la sincérité du vote (Arr. du 13 décembre 1881, commune de Pressy-lez-Pernes).

Protestations. — Suivant l'art 17 de la loi du 2 août 1875, tout électeur de la commune peut, dans un délai de trois jours, adresser directement au Préfet une protestation contre la régularité de l'élection (Arr. du 16 décembre 1881, commune de Canteleu).

Lorsque le bulletin sur lequel est basée la réclamation n'a pas été annexé au procès-verbal et n'est pas paraphé, le Conseil de Préfecture ne saurait en tenir compte (Arr. du 6 décembre 1881, commune de Camiers).

TRAVAUX PUBLICS.

Contestations avec les entrepreneurs.

Recevabilité de l'action. — En l'absence de réception définitive, un simple métré dressé par l'architecte chargé de la construction et vérifié par l'architecte du département ne saurait tenir lieu de cette réception et suppléer aux formalités rigoureusement prescrites par le cahier des charges; de même une lettre de l'architecte ne peut être acceptée comme une mise en demeure régulière (Arr. du 28 janvier 1882, Biguet).

Travaux supplémentaires. — Quand un crédit figure au

budget, par exemple, pour l'entretien du presbytère, le Maire a le droit d'ordonnancer des dépenses dans la limite de ce crédit (Arr. des 22 mars 1882, Flanquart, Dedourge ; — 29 avril et 24 août 1882, Topart).

Si, au contraire, il n'existe pas de crédit, il y a lieu d'examiner d'abord si les travaux ont été autorisés, et dans la négative, s'ils ont profité à la commune (Art des 11 novembre 1881, Normand ; — 2 décembre 1881 et 28 janvier 1882, Ranson ; — 28 février 1882, Lefranc ; — 22 mars 1882, Flanquart, Dedourge ; — 13 septembre 1882, Riquet).

Lorsque des modifications au devis, tels que substitution d'un projet à un autre, remplacement d'une espèce de pierre par une autre, augmentation du nombre de fenêtres ont été connues et autorisées, soit par la fabrique, soit par la commission de surveillance instituée par cette fabrique, le prix de ces travaux est dû intégralement à l'entrepreneur (Arr. du 31 octobre 1882, Briffaut).

Il en est de même pour les travaux qui ont eu pour but de réparer des omissions du devis, ou de faire face à des nécessités reconnues en cours d'exécution (Arr. du 13 septembre 1882, Riquet).

Ainsi, doivent être payés en totalité à l'entrepreneur, bien que non prévus au devis, les travaux résultant du défaut de reconnaissance du sol inférieur et le non examen par l'architecte du nivellement réel du terrain, les travaux indispensables, tels que enduits sur les murs, répaulement des voûtes, plafond, etc. (Arr. du 31 octobre 1882, Briffaut).

Quoique des travaux aient été exécutés sans autorisation régulière, cependant la commune ou la fabrique ne peut se refuser à les acquitter ; elle est tenue de les payer, mais seulement dans la limite du profit qu'elle en a retiré (Arr des 11 novembre 1881, Normand ; — 2 décembre 1881 et 28 janvier 1882, Ranson ; — 28 février 1882, Lefranc ; — 22 mars 1882, Flanquart, Dedourge ; — 29 avril et 24 août 1882, Topart ; — 13 septembre 1882, Riquet).

Dans ce cas, si l'entrepreneur n'obtient pas son paiement intégral, il doit recourir devant les tribunaux civils contre la personne qui lui a commandé les travaux (Arr. du 22 mars 1882, Flanquart, Dedourge).

Dimensions. — Lorsqu'un cahier des charges porte, conformément à l'art. 23 des clauses et conditions générales du 16 novembre 1866, que « si les dimensions d'un ouvrage » étaient plus fortes que celles qui étaient ordonnées, elles » ne seraient mesurées que suivant les dimensions pres» crites ; tandis que si elles étaient plus faibles, on ne les » mesurerait que suivant les dimensions effectuées ; » c'est à tort que les experts négligent de tenir compte de cette clause, expressément stipulée (Arr. du 26 novembre 1881, Baillet).

Acceptation. — D'après le § 4 de l'art. 41 des clauses et conditions générales, l'acceptation du décompté par l'entrepreneur est définitive, tant pour l'application des prix que pour les quantités d'ouvrages, et il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat que l'entrepreneur qui a accepté un décompte sans réserves est définitivement lié (Arr. du 26 novembre 1881, Baillet).

Donc, quand des réductions ont été opérées par l'architecte dans le métré et que l'entrepreneur les a acceptées, ce dernier n'est pas fondé à réclamer ensuite pour les mêmes travaux une somme plus forte parce qu'elle aurait été adoptée par les experts (Arr. du 26 novembre 1881, Baillet).

Intérêts —Suivant l'art 49, § 2 du cahier des clauses et conditions générales, l'entrepreneur non payé dans les trois mois de la réception définitive a droit, à partir de l'expiration de ce délai, à des intérêts calculés au taux légal pour la somme qui lui reste due ; en conséquence, si le cahier des charges des travaux porte que « pour toutes les dispositions aux- » quelles il n'est pas dérogé par le présent, » l'entrepreneur sera tenu aux clauses et conditions générales, cet entrepreneur a droit aux intérêts trois mois après la réception définitive (Arr. du 26 novembre 1882, Baillet).

Dommages.

Recevabilité. — Si, postérieurement à la décision du jury d'expropriation, des modifications et changements ont été apportés aux plans primitifs soumis à ce jury, et si, par exemple, des remblais ont été surélevés, si un mur de soutènement non prévu a été construit et s'il en est résulté pour le propriétaire un préjudice que la décision n'avait pu ni comprendre, ni prévoir, celui-ci a droit à une indemnité qui est réglée par le Conseil de Préfecture, seul tribunal compétent pour statuer sur les demandes en réparation de dommages causés par les travaux publics (Arr. du 2 mars 1882, veuve Leloir).

Mais aucune indemnité n'est due si l'expertise prouve que les plans de détail et d'ensemble, dressés en vue de servir aux opérations du jury, ont été mis sous ses yeux Arr. du 2 mars 1882, veuve Leloir).

Moulins. — Existence légale. — En principe, les propriétaires de moulins établis sur des rivières navigables n'ont droit à une indemnité pour le dommage causé par des travaux publics que s'ils justifient de l'existence légale de leurs usines ; et suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat, ces moulins ont une existence légale dans deux cas seulement : 1° quand ils remontent à une époque antérieure à l'ordonnance de Moulins de 1566 ; 2° quand ils ont été vendus nationalement en 1790.

L'application de la première de ces règles soulève de très graves difficultés pour les moulins situés sur les rivières de l'ancienne province d'Artois.

En effet, les différentes parties de cette province ont été soumises à la France à des dates postérieures à 1566. Lors de ces réunions successives, beaucoup de moulins existaient déjà (1). D'autre part, la province ayant, après la conquête française, conservé le privilège de s'administrer par elle-même, les Etats d'Artois, jusqu'en 1790, accordèrent de nombreuses concessions d'eaux (2).

Toutes ces usines doivent-elles être considérées comme ayant une existence légale ?

Le Conseil de Préfecture s'est prononcé pour l'affirmative par les motifs suivants :

Sur l'existence légale du moulin,

Considérant qu'en 1786, le sieur Pierre-Ignace Warambourg exposait, dans une plainte adressée à l'assemblée générale des Etats d'Artois, qu'il était propriétaire du moulin de Manchecourt, sur la Lawe ; — que les officiers municipaux de Béthune avaient fait faire des travaux sur ladite rivière pour la rendre plus navigable ;—qu'ils lui avaient réclamé à ce propos 5,000 livres, qu'il avait refusé de payer, offrant seulement d'effectuer à ses frais tout ce qui serait utile à l'existence de son moulin ; — que les officiers municipaux de Béthune avaient alors détourné la rivière ; — que l'année précédente déjà le suppliant avait demandé à l'Assemblée générale qu'il lui fut permis d'établir, au-dessus de la première écluse, un coursier qui recevrait « les » eaux excédantes aux écluses étant fermées, c'est-à-dire celles » qui tombent au-dessus des ventailles, » lesquelles rentreraient dans la rivière au pied de la deuxième écluse ; — que sa

(1) L'étendue de l'ancienne Province d'Artois comprenait les bailliages d'Arras, St-Omer, Béthune, Aire, Lens, Bapaume, Hesdin et la sénéchaussée de St-Pol. Voici les dates de la conquête par les Français des localités les plus importantes : Hesdin, 29 juin 1639 ; Arras, 10 août 1640 ; Bapaume, 17 septembre 1641 ; Béthune, 29 août 1645 ; Lens, pris en 1645 ; tombé de nouveau au pouvoir des Espagnols, fut repris par les Français le 3 octobre 1647 ; fut encore repris en 1648 ; Lillers, pris par les Français en 1637 et 1639, ne fut acquis définitivement qu'en 1645 ; St-Venant, pris en 1645, repris par les Espagnols, ne fut repris par les Français que le 27 août 1657; Aire avait été pris le 26 juillet 1641 et repris immédiatement par les Espagnols. La paix des Pyrénées, 7 novembre 1659, donna à la France tout l'Artois, sauf St-Omer et Aire. Aire fut pris définitivement le 31 juillet 1676, et St-Omer, le 20 avril 1677

(2) L'autonomie complète de la Province et le maintien des Etats avaient été solennellement garantis par la capitulation d'Arras, notamment par les art. 7, 10, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 27.

requête avait été renvoyée aux députés ordinaires et que depuis ce temps son moulin chômait ;

Considérant qu'un rapport sur cette réclamation fait par les commissaires aux requêtes, conclut qu'après examen, le projet ne présente pas d'inconvénients pour la navigation, que de l'aveu des officiers municipaux de Béthune, le moulin existe depuis dix-huit ans, que l'Assemblée devra donc ajouter aux conditions moyennant lesquelles les Etats abandonnent à la ville de Béthune la propriété de la rive droite de la Lawe, l'obligation de souffrir, au-dessus de la première écluse par elle construite, l'ouverture d'un courant d'eau, à la charge par le sieur Warambourg d'établir, conformément aux dimensions qui seront prescrites, une écluse qu'il sera tenu de fermer toutes les fois que l'éclusier le requerra ;

Considérant que la requête, avec l'avis précité des commissaires, fut renvoyée aux députés ordinaires qui, dans une lettre du 14 février 1787, la transmirent au corps municipal de Béthune, en lui faisant remarquer que l'avis exprimé par eux au mois d'octobre de l'année précédente devait être complété par les nouvelles conditions énoncées par les commissaires aux enquêtes et que le corps municipal de Béthune aurait à en délibérer ;

Considérant que dans une délibération du 21 avril 1787, les officiers municipaux de Béthune déclarent ne pas se ranger à l'avis des députés généraux et ordinaires et attendre que le sieur Warambourg poursuive la commune devant les juges ordinaires ;

Considérant qu'à la date du 21 décembre 1807, le Préfet du Pas-de-Calais prenait un arrêté ainsi motivé : « Considérant » que la dame Warambourg ne produit pas, à la vérité, le titre » qui aurait autorisé la construction du moulin de Manchecourt, » mais qu'il résulte des pièces jointes à sa réclamation qu'en » 1785 les députés ordinaires des Etats d'Artois se seraient » rendus sur les lieux et auraient reconnu que le moulin n'avait » pas pu donner lieu aux inondations dont on s'était plaint et » que sa destruction était inutile ; *considérant que cette déclaration est une adhésion tacite à l'existence de ce moulin,* » *alors même qu'il aurait été construit sans autorisation ;* »

Considérant que ledit arrêté fut approuvé par décision ministérielle du 18 octobre 1808 ;

Considérant, en outre, qu'il résulte de l'instruction qu'en 1826 une indemnité de 5,205 fr., après expertise, dont procès-verbal est joint au dossier, fut accordée au propriétaire du moulin pour travaux à y effectuer par suite de l'approfondissement de la Lawe et de son raccordement avec le canal d'Aire à La Bassée ;

Considérant que l'expert du sieur Labitte et celui de l'administration sont d'accord sur les deux premiers points prouvés par des pièces d'une authenticité indiscutable ;

Considérant que si l'Ingénieur en chef de la navigation, d'après l'avis de l'expert de l'administration, nie l'existence légale du moulin en s'appuyant sur la date de 1768 attribuée à sa construction, il se base seulement sur la législation en vigueur, c'est-à-dire sur l'ordonnance de Moulins en 1566 ;

Considérant que ladite ordonnance n'était pas applicable dans l'Artois puisque cette province n'est devenue française qu'en 1640 ;

Considérant donc que l'existence légale du moulin de Manchecourt ne dépend pas de sa construction ou de la concession qui aurait pu en être faite avant 1566 ;

Considérant que l'ingénieur ordinaire, dans son rapport, reconnaît qu'il est établi que le moulin de Manchecourt a été construit en 1768 sans autorisation, mais que son existence a été reconnue par décision ministérielle du 18 octobre 1808, sous certaines conditions ;

Considérant enfin qu'à l'audience publique du 17 mai 1882, l'ingénieur ordinaire a déclaré abandonner les conclusions tendant à faire déclarer qu'il n'y avait pas existence légale et que le mandataire du sieur Labitte a demandé acte de cet abandon ;

Considérant qu'en présence de ce désistement de l'Etat et des documents relatés ci-dessus, l'existence du moulin de Manchecourt doit être reconnue comme étant légale (Arr. du 8 juillet 1882,— M. Gallot, rapporteur ; M. Goulley, commissaire du gouvernement).

Bien qu'un arrêté préfectoral ait consacré l'existence légale d'un moulin, sous « la condition que le propriétaire serait » obligé de se conformer à ce qui serait prescrit par le ser- » vice de la navigation, » cependant, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat (Arrêts des 2 juin 1865, moulin de Boussac, et 6 janvier 1853, Leblanc-Daveaux), il faut distinguer les travaux qui sont faits dans l'intérêt exclusif de la navigation de ceux qui ont en même temps pour but la conservation de la force motrice des usines, parce que dans le premier cas, l'usinier est fondé à réclamer une indemnité (Arr. du 8 juillet 1882, Labitte).

Bases de l'indemnité. — Dans le cas où le droit à une indemnité est reconnu au profit de l'usinier, le Conseil d'Etat, par ses arrêts des 2 avril et 27 août 1857 (Souvêtre, Perrault) a déterminé les règles à suivre pour en fixer le montant. Aux termes de ces arrêts, l'indemnité doit être le revenu annuel multiplié par quinze, y compris ou non compris, suivant le cas, la valeur du mécanisme et de tout ou partie des bâtiments (Arr. du 8 juillet 1882, Labitte).

Décision ministérielle.— Le Ministre a toujours le droit de rapporter, dans un but d'intérêt général, une décision rendue en faveur d'un particulier : ce particulier n'est pas rece-

vable alors à se prévaloir de la décision ministérielle rapportée et à réclamer la réparation du préjudice résultant de son inexécution.

Toutefois, il conserve incontestablement le droit de faire constater l'état des choses devenu définitif par suite de la suppression de la décision ministérielle intervenue d'abord dans son intérêt, et de demander, en vertu des lois des 28 pluviose an VIII et 16 septembre 1807, une indemnité représentative de tout le dommage qu'il a souffert (Arr. du 2 mars 1882, Fourcroy).

Expertise et tierce expertise. — Aux termes de l'art. 56 de la loi du 16 septembre 1807, le tiers expert dans les travaux de grande voirie est de droit l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, et il est de jurisprudence constante que le tiers expert de droit est l'Ingénieur en chef du service par lequel les travaux ont été effectués (Arr. du 3 janvier 1882, Labitte; — 1er mars 1882, Delcourt ; — 2 août 1882, Thélu ; — 22 août 1882, Blondel).

Lorsque le rapport rédigé par l'Ingénieur en chef comme tiers expert de droit est la reproduction de celui qu'il a produit administrativement à la suite de l'expertise et n'apporte aucun renseignement nouveau, un supplément d'expertise doit être ordonné conformément aux arrêts du Conseil d'Etat des 14 janvier et 9 août 1865, Cabanès, Baussan (Arr. du 8 juillet 1882, Labitte).

Aux termes de l'art. 17, § 2 de la loi du 21 mai 1836, toute indemnité relative aux chemins vicinaux doit être réglée par le Conseil de Préfecture sur le rapport d'experts nommés, l'un par le Sous-Préfet, l'autre par le propriétaire ; si donc, l'expert chargé de représenter la commune a été désigné par le Maire au lieu d'être nommé par le Sous-Préfet, il y a lieu d'annuler l'expertise (Arr. du 24 décembre 1881, de Ranchicourt).

En vertu du même art 17, le tiers expert en matière de chemins vicinaux est nommé par le Conseil de Préfecture (Arr. des 22 avril 1882, Crepin ; — 27 mai 1882, Murlay ; — 14 juin 1882 de Baynat, de Ranchicourt; — 17 août 1882, Coplo).

Trottoirs. — Le législateur, en ordonnant les formalités prescrites par la loi du 8 juin 1845, n'a eu pour but que de sauvegarder l'intérêt des propriétaires qui doivent supporter une partie de la dépense occasionnée par l'établissement de trottoirs ; lors donc qu'une ville transforme des trottoirs dans une rue faisant partie de la voirie urbaine sans causer de préjudice autre que de rendre, pendant un temps assez court, l'accès des maisons plus difficile, et prend à sa charge la dépense totale nécessitée par ces travaux, elle n'est pas obligée de recourir à l'enquête de *commodo* et *incommodo* prescrite par la loi du 8 juin 1845, et les propriétaires rive-

rains ne peuvent, en l'absence de tout préjudice prouvé, se baser sur l'omission de cette formalité pour réclamer une indemnité (Arr. du 19 novembre 1881, Honvault).

VOIRIE.

Grande voirie.

Canaux. — Le fait de n'avoir pas à bord d'un bateau le nombre d'hommes prescrit par le règlement préfectoral relatif au canal, ne tombe sous l'application d'aucun des articles de lois ou de règlements sur la police de la navigation (Arr. du 28 décembre 1881, Clep).

Voirie maritime. — L'établissement non autorisé sur une plage d'une cabine de bains de mer est passible, aux termes de l'art. 2, tit. 7, liv. IV de l'ordonnance de la marine d'août 1681, d'une amende arbitraire (Arr. du 21 décembre 1881, Asselin).

Le fait par un patron d'avoir, avec son bateau, causé des avaries à une barque de l'Administration servant au dévasement d'un port, constitue une contravention à la police de la voirie maritime, prévue par l'ordonnance de la marine, mais aucune peine n'est édictée et le contrevenant peut seulement, d'après la loi du 29 floréal an X, combinée avec les décrets des 16 décembre 1811 et 10 avril 1812, être condamné à la réparation du dommage et aux frais du procès-verbal (Arr. du 22 mai 1882, Thibaud).

Il s'est présenté une très intéressante question de contravention.

Le navire anglais *Lockett*, capitaine Noah, manœuvrant à l'aide d'un remorqueur pour entrer dans le bassin à flot du port de Calais avait, après avoir été quitté par son remorqueur, abordé le pont tournant et y avait causé des avaries.

Il résulta, des documents produits et des rapports des Ingénieurs des Ports maritimes, que le capitaine Noah et son pilote avaient fait tout ce qu'il était possible de faire pour éviter l'abordage et qu'aucune faute ne pouvait leur être reprochée ; mais il fut prouvé que l'accident devait être imputé au sieur Serck, entrepreneur des travaux du port, parce qu'un de ses ouvriers avait, la veille de l'abordage, maladroitement boulonné une pièce métallique qui avait empêché la rotation du pont.

Les Ingénieurs abandonnèrent la poursuite contre le sieur Noah et prirent des conclusions tendant à faire supporter au sieur Serck toute la responsabilité : le sieur Serck répondit par une demande reconventionnelle dirigée contre l'Administration des Ports maritimes et contre le sieur Noah : il soutint que l'Administration ayant pris possession du pont, il était, par ce seul fait, entièrement dégagé de toute respon-

sabilité, et que, du reste, le sieur Noah n'avait pas à bord un équipage suffisamment capable pour exécuter en temps les ordres des officiers de port.

Le Conseil de Préfecture a jugé :

Que dans l'espèce il était seulement saisi d'un procès-verbal dressé contre le sieur Noah, et sur lequel il avait exclusivement à statuer ; que le sieur Serck n'étant pas en cause, ne pouvait être condamné à supporter la responsabilité d'un fait qui n'avait pas été régulièrement mis à sa charge ;

Qu'en effet, ce n'était qu'au cours de l'instance et, d'après les conclusions du capitaine Noah, tendant à imputer la responsabilité au sieur Serck, que l'Administration avait obligé celui-ci à apparaître dans la cause ;

Que les actions pénales étant de droit étroit, le Conseil de Préfecture, sans examiner si la responsabilité de l'accident devait retomber sur le sieur Serck, ne pouvait introduire dans l'instance une action purement civile ;

Qu'en agissant autrement il se trouverait saisi irrégulièrement d'une action en responsabilité qui n'avait pas pour origine un fait délictueux, mais qui dérivait d'un marché qui avait été passé entre l'Administration et un entrepreneur et qui devait, dès lors, faire l'objet d'une affaire sur laquelle le Conseil aurait à statuer spécialement ;

Que par application des mêmes principes, il ne pouvait apprécier comme subsidiaire à l'action pénale, la demande formée par le sieur Serck contre l'Administration et le sieur Noah, qu'il y avait donc lieu de renvoyer des fins du procès-verbal le sieur Noah et de surseoir à statuer sur la demande en responsabilité formée par l'Administration contre le sieur Serck, ainsi que sur la demande introduite par ce dernier contre l'Administration et le sieur Noah (Arr. du 29 août 1882, Noah).

Chemins de fer. — La destruction des appareils de la voie d'un chemin de fer est prévue par l'art. 1 de la loi du 15 juillet 1845 et punie par l'art. 11 de la même loi d'une amende de 16 à 300 fr. (Arr du 7 novembre 1881, Hembert).

Télégraphes. — La destruction de godets posés sur des poteaux télégraphiques est punie par l'art. 2 du décret du 10 janvier 1852 d'une amende de 16 à 300 fr., mais aux termes de l'art. 13 du même décret, les amendes peuvent être réduites dans les limites fixées par l'art. 463 du code pénal (Arr. du 19 avril 1882, Wallaert, Guestin).

Paul LECESNE.

MÉTÉOROLOGIE.

M. Leleu, Secrétaire en chef de la Mairie de Calais, a bien voulu, comme d'habitude, nous communiquer les intéressantes observations météorologiques qu'il a poursuivies, en 1881-1882, sur la direction des vents, le baromètre, le pluviomètre et le thermomètre.

Nous en donnons les résultats pour les douze mois écoulés du 1er octobre 1881 au 30 septembre 1882.

Observations sur les Vents

Faites quatre fois le jour (matin, midi, soir et nuit).

		Octobre 1881.	Novembre.	Décembre.	Janvier 1882.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	TOTAUX.
712	O	6	4	7	4	12	13	5	11	8	23	21	10	124
	OSO	2	12	8	12	9	31	11	8	22	19	21	10	165
	SO	4	54	16	28	17	31	19	22	21	37	12	9	270
	SSO	2	12	26	9	15	1	10	4	7	8	2	3	99
	S	4	6	11	7	5	»	6	4	5	1	1	4	54
276	N	2	1	»	1	2	3	2	2	1	7	2	10	33
	NNO	2	»	»	1	1	4	1	1	2	2	7	3	24
	NO	16	2	7	5	13	8	6	3	11	8	16	9	104
	ONO	7	4	16	10	8	9	9	3	21	2	18	8	115
216	NNE	7	»	2	»	»	1	1	6	2	8	1	6	34
	NE	5	1	2	3	4	3	8	18	6	5	12	10	77
	ENE	4	2	»	»	»	4	7	13	6	1	2	5	44
	E	12	»	»	3	4	2	19	7	1	2	4	7	61
256	ESE	23	2	2	7	7	4	5	4	2	»	2	6	64
	SE	28	18	15	26	10	10	9	15	2	»	3	15	151
	SSE	»	2	12	8	5	»	2	3	3	1	»	5	41
1,460		124	120	124	124	112	124	120	124	120	124	124	120	1,460

Gelée. — 11 jours : 1er novembre, 25 décembre, 17, 25, 26 janvier, 1, 2, 4, 5, 9, 10, 11 février.

Neige. — 1 jour : 9 décembre.

Orages. — 10 jours : 3 et 22 mai, 9, 24 et 26 juin, 15 juillet, 23, 29 et 30 août, 14 septembre.

Grêle. — 5 jours : 5 et 13 octobre, 26 et 27 novembre, 21 mars.

Observations Barométriques et Thermométriques

RÉSULTATS EXTRÊMES ET MOYENS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1881-1882.

MOIS.	BAROMÈTRE						THERMOMÈTRE					
	JOURS						JOURS					
	de la plus grande élévation.	de la moindre élévation.	Plus grande élévation.	Moindre élévation.	Somme des hauteurs observées.	Moyenne.	de la plus grande élévation.	de la moindre élévation.	Plus grande élévation	Moindre élévation.	Somme des hauteurs observées	Moyenne
Octobre 1881.	7	14	766	735	70,090	753.65	11	31	16	2	868	9.33
Novembre . .	13	27	765	733	67,910	754.55	5	1	17	0	936	10.40
Décembre . .	26	20	770	728	70,155	754.35	2	25	11	— 1	439	4.73
Janvier 1882 .	18	3	777	737	70,951	762.91	6	17	12	— 1	492	5.29
Février	20	27	774	734	63,863	760.27	25	1	14	— 3	510	6.07
Mars	16	26	770	729	70,217	755.02	11	22	15	3	861	9.25
Avril	8	25	763	734	67,477	749.74	22	4	18	8	1.064	11.82
Mai.	17	25	766	740	70.387	756.85	29	9	24	11	1,514	16.28
Juin	1	9	763	743	67,851	753 90	3	15	30	13	1,649	18.32
Juillet	27	7	767	742	70,099	753.75	7	6	27	16	1,881	20.22
Août	4	23	762	739	70,132	754.10	14	16	26	14	1,864	20.04
Septembre . .	8	27	765	737	67,688	752.09	10	19	22	11	1,450	16.11
	18 janv.	20 déc.	777	728	826,820	755 »	3 juin.	1er févr.	30	— 3	13,528	12.32

Pluviomètre.

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE, INDIQUÉE EN MILLIMÈTRES.

Octobre	1881	12	jours de pluie	209	millimètres.
Novembre	»	15	»	124	»
Décembre	»	10	»	102	»
Janvier	1882	6	»	39	»
Février	»	9	»	50	»
Mars	»	9	»	124	»
Avril	»	5	»	55	»
Mai	»	5	»	76	»
Juin	»	14	»	135	»
Juillet	»	16	»	102	»
Août	»	9	»	109	»
Septembre	»	9	»	193	»
Total. . .		119	jours de pluie.	1m318	millimètres.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

Les distinctions honorifiques ci-après ont été accordées, pendant l'année 1882, dans l'ordre civil, aux personnes du Pas-de-Calais dont les noms suivent, savoir :

Légion d'honneur.

Chevaliers.

MM. de Cormette, conseiller général, maire d'Henneveux ;
Jévin, directeur de la culture et des magasins de tabac du département, à Béthune ;
Viseur (Jules), chef du service sanitaire du département;
Delabie, conducteur principal des ponts et chaussées, à Calais ;
Carlier (Eugène), directeur-gérant du journal l'*Avenir d'Arras* ;
Dany, directeur des Douanes, à Boulogne-sur-Mer.
Cuisinier (Victor-Hippolyte), docteur en médecine à St-Pierre-lez-Calais, ancien chirurgien militaire, médecin adjoint des épidémies de l'arrondissement de Boulogne.

Décoration étrangère.

M. Vendroux (Jacques-Philippe), vice-consul d'Autriche, à Calais, Chevalier de l'ordre de François-Joseph.

Officiers d'Académie.

MM. Louvel, sous-préfet de Béthune ;
Barrabant, id. de Montreuil ;
Pascal, ancien sous-préfet de Saint-Pol, chef du secrétariat à la préfecture de police, à Paris ;
Deseille, archiviste de la ville de Boulogne ;
Mlle Saury, directrice de l'école maternelle modèle de Boulogne ;
MM. Lenglet (Adolphe), avocat à Arras ;
Bailliez, ancien instituteur à Harnes ;
Pillot, principal du collège de Saint-Pol ;
Duméril (Em.), maire de Saint-Omer ;
Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine, délégué cantonal à Montreuil ;
Lacroix, instituteur communal à Cucq ;
Vendeuse, instituteur libre à Bourecq.

Belles actions.

Médaille d'or de 2e classe.

M. Barbaut (Alphonse-Augustin-François-Joseph), cabaretier à Vieille-Chapelle.

Médailles d'argent de 1re classe.

MM. Bailliez (Anatole), officier de santé à Harnes ;
Denœu (Jules) fils, à Fruges ;
Bogaërt (Auguste-Hippolyte), sapeur-pompier à Calais.

Médailles d'argent de 2e classe.

MM. Lamotte (Pierre-Auguste), greffier de la justice de paix d'Etaples ;
Deruy (Auguste) fils, journalier à Béthune ;
Clay (Lucien), cordonnier à Saint-Omer ;
Leuliet, garde-champêtre à Pihen ;

MM. Delangle (Jean), cantonnier auxiliaire à Saint-Laurent-Blangy ;
Quarez (Célestin), sous-ingénieur des mines à Annezin ;
Hugot (Etienne), blanchisseur de toiles à Courrières ;
Debune (Charles), portefaix à Saint-Omer ;
Butez (Maurice), chauffeur à l'usine à gaz de Saint-Pierre-lez-Calais ;
Lafolie (Pierre-Joseph), garde particulier à Vieil-Hesdin ;
Ducoin (Joseph), adjudant à la compagnie des sapeurs-pompiers d'Arras ;
Queulain (Louis), charpentier à Metz-en-Couture ;
Lagrenez (Adolphe), journalier à Ruyaulcourt ;
Lachèvre (Pierre-Antoine), batelier à Calais ;
Dancoisne (Emile), rhabilleur de meules à St-Laurent-Blangy ;
Glarie (Joseph-Théophile), cafetier à Calais ;
Durand (Blaise), professeur de gymnastique à Boulogne ;
Lechevalier (Louis), caporal aux sapeurs-pompiers de Béthune.

Mentions honorables.

MM. Dépré (Louis-François-Joseph), commis de fabrique à Boulogne ;
Edouart (Auguste), sapeur-pompier à Fruges ;
Favière (Florent), id. id.
Manière (Jean), ouvrier tonnelier aux Baraques (commune de Sangatte) ;
David (Francesco), ouvrier maçon, id. id.
Tournay (Charles), garçon brasseur à Ruyaulcourt ;
Guidez (Charles), peintre à Bertincourt ;
Mme Lavigne, née Marie Bussart, batelière à Guînes ;
MM. Grard (Louis-Joseph), contre-maître de fabrique à Pont-à-Vendin ;
Delattre (Eugène), employé aux paquebots à Boulogne ;
Gradelle (Auguste), marchand de légumes, id.
Lephay (Charles), menuisier à Montreuil.

Diplôme d'honneur.

M. Perru (Lucien), tambour à la compagnie de sapeurs-pompiers de Guînes.

Lettres de félicitations.

MM. Viala, ingénieur en chef de la compagnie houillère de Liévin ;
Desailly, ingénieur divisionnaire à la même compagnie ;
Denis, chef-porion id.

Prix de piété filiale et prix de vertu décernés par le Conseil général.

Le Conseil général, dans sa séance du 23 août 1882, a attribué ainsi qu'il suit les prix de piété filiale et les prix de vertu fondés par M. Grandguillaume, d'Arras, et feu M. de Wandonne de Monthurel, de Verchin.

(Extrait du rapport au Conseil général).

1° *Prix de piété filiale.* — Le Conseil général aura à attribuer, dans sa session d'août, le prix de piété filiale fondé par M. Grandguillaume.

Le montant de cette fondation est de 300 fr., annuité de 1882.

Par lettre du 7 août 1880, le donateur rappelle son intention formelle que le prix, chaque année, soit attribué à une seule personne.

Votre 2e bureau vous propose de l'accorder à Emérentine Boulogne, femme Fuliage, de Zutkerque, qui, avec un dévouement absolu, a soigné pendant vingt ans son père, décédé en décembre 1881, à l'âge de 81 ans, et continue à prodiguer les soins les plus tendres à sa vieille mère, aujourd'hui aveugle et infirme. En outre, cette femme, chargée de quatre enfants, dont l'un âgé seulement de 7 ans, n'a pas craint de recueillir deux enfants à sa fille, décédée en 1880, qui sont, vu leur jeune âge, entièrement à la charge des époux Fuliage-Boulogne.

2° *Prix de vertu.* — Le Conseil général a également à disposer de deux rentes de 399 fr. chacune, provenant du legs fait au département par M. de Wandonne de Monthurel, *pour être délivrées à des personnes du Pas-de-Calais qui, pendant l'année précédente, auront fait une action la plus vertueuse, la plus généreuse et utile à l'humanité, qui sera jugée telle par le Conseil général pour raisons à lui connues, et dont il ne devra compte à personne.*

Le produit disponible de ces deux rentes est de 798 fr.

Nous vous proposons : 1° pour une prime de 250 fr. la nommée DEMARLE Clotilde, épouse Ogez, domiciliée à Coyecques, âgée de 40 ans, qui, après avoir élevé une famille de six enfants, a pris avec elle, il y a dix-sept ans, son vieux père et sa vieille mère, aujourd'hui âgés de 71 et 76 ans. Les soins vigilants qu'elle a accordés à sa nombreuse famille et aux deux vieillards qu'elle abrite et qu'elle nourrit et le respectueux attachement qu'elle a pour son père et sa mère nous font espérer que le Conseil général approuvera notre proposition.

2° Le sieur DRUON Saturnin, ouvrier des mines de Courrières, domicilié à Fouquières-lez-Lens, a recueilli chez lui depuis 1869, sa grand'mère, la nommée Pinte Joséphine, âgée aujourd'hui de 84 ans et 8 mois, qui se trouve dans un état de faiblesse qui la force à garder presque constamment le lit. Indépendamment de cette charge, le sieur Druon a eu sept enfants qu'il a élevés du produit de son travail, puisqu'il ne possédait rien. Votre 2e bureau le propose pour une gratification de 100 fr.

3° La nommée VASSEUR Zélie, femme Niellen, domiciliée à Polincove, âgée de 50 ans, qui, depuis dix-huit ans, soigne sa tante, paralytique, avec un dévouement digne d'éloges : obligée chaque jour de la lever, de la coucher comme un enfant, de lui procurer sa nourriture que le bureau de bienfaisance ne peut lui accorder entièrement, elle doit encore panser les plaies dont cette martyre est couverte par suite de sa complète immobilité. En outre, la femme Niellen entoure encore des soins les plus tendres sa vieille mère, âgée de 80 ans. Le 2e bureau, en récompense de sa belle conduite, vous propose la nommée Zélie Vasseur, femme Niellen, pour un prix de 100 fr.

4° Le 2e bureau propose aussi une récompense de 100 fr. en faveur de la nommée Marie VARICHON, femme Durant, âgée de 32 ans, journalière, domiciliée à Hernicourt. Cette femme a recueilli chez elle, pendant deux ans, deux vieillards, les époux Delaire, entièrement étrangers à sa famille ; elle partageait avec eux son pain, et, quand le sieur Delaire tomba malade, elle le combla de soins à tel point qu'elle en contracta elle-même une sérieuse indisposition. Revenue à la santé, elle reprit le cours de ses services envers la femme Delaire.

5° Le sieur Jean-Baptiste DELVILLE et sa femme, Ludivine FONVILLE, domiciliés à Beuvry, soignent avec un dévouement filial leur père, le sieur Jean-François Delville, qui a été frappé, il y a cinq ans, d'une attaque d'apoplexie et est resté complétement paralysé.

Comprenant la lourde besogne qui incombe aux époux Delville par suite de la paralysie de leur père, le 2e bureau propose une gratification de 60 fr. pour le sieur Delville fils.

6° Le sieur JOLY Augustin, âgé de 69 ans, se sacrifie pour subvenir aux besoins d'un beau-frère infirme et idiot et de sa femme toujours malade. Cité dans sa commune, qui est Coyecques, comme un modèle sous tous les rapports, il ne recule jamais devant les plus pénibles labeurs pour soigner sa famille. Le 2e bureau vous propose de lui accorder une somme de 50 fr.

7° La nommée Henriette LAISNE, de Gouy-sous-Bellonne, étant en service dans une maison, a soigné, dans ses moments libres, sa vieille mère, âgée de 77 ans, et précédemment un frère. Un peu plus tard, avec l'autorisation de son maître, elle allait soigner une dame Michel, atteinte d'un rhumatisme articulaire général. Toujours dévouée lorsqu'il s'agissait des maladies, cette fille ne reculait jamais devant la plus grande besogne. Votre 2e bureau la propose pour une gratification de 50 fr.

8° Les nommées Césarine et Floride POTIER sœurs, domiciliées à Camblain-Châtelain, ont soigné leur mère infirme, âgée de 89 ans, décédée le 4 décembre 1881, avec un dévouement digne d'éloges. Leur père, décédé le 11 avril 1873, ne gagnait plus rien depuis 1860; une tante, également sans ressources, étant venue résider dans la famille Potier, partagea, pendant quatorze ans, le pain gagné par les deux sœurs, qui étaient couturières. En raison de leur belle conduite, le 2e bureau les propose pour une récompense de 50 fr.

9° Les époux BRANQUART-MOURONVAL, domiciliés à Cavron-Saint-Martin, ont soigné avec dévouement et abnégation un nommé Cherpe Auguste, bûcheron à Cavron, qui était tombé dans un brasier pendant une attaque d'épilepsie et s'était brûlé grièvement les deux jambes. Pendant quinze mois, ils furent, la nuit comme le jour, auprès du malade, malgré la répugnance que soulevaient son état et l'odeur infecte qui s'exhalait de ses plaies. Bien plus, pendant la maladie du sieur Cherpe, sa femme étant venue à accoucher, les époux Branquart-Mouronval lui vinrent encore en aide. Votre 2e bureau vous propose les époux Branquart pour une gratification de 38 fr.

Elections sénatoriales.

En exécution d'un décret du 22 octobre 1881, le collège électoral sénatorial du Pas-de-Calais s'est réuni, le 8 janvier 1882, à l'effet de procéder au renouvellement des Sénateurs du département.

L'élection a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 1,008 ; votants : 1,001.

Suffrages obtenus :

M. Huguet	532 (Elu)
M. Boucher-Cadart	526 (Elu)
M. Demiautte	516 (Elu)
M. Devaux	507 (Elu)
M. Paris	499
M. Livois.	425
M. de Rosamel	285
M. Dubrulle	254
M. Mathieu	218
M. Hermary.	207

Elections législatives.

Par décret du Président de la République du 2 février 1882, le collège électoral de la 1re circonscription de l'arrondissement de Saint-Omer a été convoqué, pour le dimanche 26 dudit mois, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Devaux, nommé sénateur.

Le scrutin a donné le résultat suivant :

1er tour.

Electeurs inscrits : 13,596 ; votants : 10,375.

Suffrages obtenus :

M. Lefebvre du Prey	4,235
M. Fontenier.	3,113
M. Hermant-Bouquillion	2,992

Ballottage.

2e tour.

Electeurs inscrits : 13,587 ; votants : 10,668.

Suffrages obtenus :

M. Lefebvre du Prey	5,711 (Elu)
M. Fontenier.	4,831

Elections départementales.

Conseil général.

Un décret du 31 octobre 1882 a convoqué les électeurs municipaux du canton d'Ardres pour le 19 novembre suivant, à l'effet d'élire leur représentant au Conseil général, en remplacement de M. Brémart, décédé.

Le scrutin a donné le résultat suivant :

Electeurs inscrits : 3,846 ; votants : 3,040.

Suffrages obtenus :

M. Brémart fils	2,583 (Elu)
M. Declémy	438

Conseil d'arrondissement de Boulogne.

Les électeurs municipaux du canton de Calais ont été convoqués par décret du 14 mars 1882, à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Lheureux, décédé.

Au 1er tour de scrutin, qui a eu lieu le dimanche 2 avril, M. Cuisinier a obtenu 2,787 suffrages, sur 12,099 électeurs inscrits et 3,479 votants.

Au 2e tour, M. Cuisinier a été élu par 1,375 suffrages.

NÉCROLOGIE.

Les personnages notables dont les noms suivent sont décédés dans le département pendant l'année 1882, savoir:

Le 26 février. — M. Lheureux (Henri-Lucien), membre du Conseil d'arrondissement de Boulogne pour le canton de Calais, membre du Conseil municipal de St-Pierre-lez-Calais, ancien Maire de la même ville.

Le 25 avril. — M. Zorninger (Eugène), membre du Conseil municipal de Montreuil, capitaine commandant la compagnie de sapeurs-pompiers de cette ville, membre de la Chambre de commerce de Boulogne.

Le 13 juin. — Mgr Lequette (Jean-Baptiste-Joseph), ✱, évêque d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer, assistant au trône pontifical, chevalier de la Légion-d'Honneur.

Le 7 septembre. — M. Brémart (Narcisse-Constantin-Raimond-Félix), maire de Louches, membre du Conseil général du Pas-de-Calais.

Le 23 décembre. — Devillers (Jean-Baptiste), Médecin du Bureau de Bienfaisance d'Arras, président de la Société de Secours Mutuels, dite Typographique, d'Arras, commandant de la subdivision de sapeurs-pompiers de Saint-Nicolas.

QUATRIÈME PARTIE

VARIÉTÉS

Dénombrement de la population en 1881. — Règlement d'administration publique pour l'application de la loi sanitaire du 21 juillet 1881. – Arrêté organisant le service des épizooties. — Règlement du Stud-Book *ou livre généalogique de l'espèce chevaline boulonnaise. — Concours régional de 1884, prime d'honneur et prix culturaux.*

POPULATION

DÉNOMBREMENT EN 1881.

Aux termes d'un décret du 3 novembre 1881, il a été procédé, dans le mois de décembre suivant, au dénombrement quinquennal de la population.

Cette opération a donné les résultats suivants, qu'un autre décret du 7 août 1882 a déclarés authentiques, à partir du 1er janvier 1883.

1° Résultats généraux pour toute la France.

Le dénombrement de 1876 fixait le nombre des arrondissements à 362, le nombre des cantons à 2,863, le nombre des communes à 36,056 et la population totale de la France à 36,905,788 habitants.

On compte aujourd'hui 362 arrondissements, 2,868 cantons, 36,097 communes et 37,672,048 habitants.

Le nombre des arrondissements n'a donc pas varié ; le nombre des cantons a augmenté de 5 et celui des communes de 41.

En ce qui concerne la population, l'augmentation est de

766,260 habitants. Cette augmentation se répartit inégalement entre cinquante-trois départements qui présentent ensemble un excédant de 945,643, compensé, jusqu'à concurrence de 179,383, par la diminution constatée dans les trente-quatre autres départements.

Les douze départements qui présentent la plus forte augmentation sont les suivants :

Seine	388,480 habitants.
Nord	83,674
Rhône	36,339
Bouches-du-Rhône	32,649
Aude	27,877
Pas-de-Calais	25,882
Alpes-Maritimes	23,017
Seine-et-Oise	15,808
Seine-Inférieure	15,654
Finistère.	15,458
Morbihan	15,041
Meurthe-et-Moselle	14,708

Les douze départements dont la population a subi la diminution la plus sensible sont, savoir :

Orne	16,400 habitants.
Manche	13,533
Vaucluse.	11,554
Calvados.	10,390
Eure	9,338
Gard	8,175
Haute-Saône	8,147
Drôme	7,993
Ardèche	7,511
Sarthe	7,322
Var	7,186
Somme	5,804

Les douze départements les plus peuplés, sont :

Seine	2,799,329 habitants.
Nord	1,603,259
Pas-de-Calais.	819,022
Seine-Inférieure	814,068
Gironde.	748,703
Rhône	741,470
Finistère	681,664
Côtes-du-Nord	627,585
Loire-Inférieure	625,625
Saône-et-Loire	625,589
Ille-et-Vilaine	615,480
Loire	599,833

Les douze départements qui comptent le moins d'habitants, sans parler du territoire de Belfort, qui se trouve dans une situation à part, avec 74,244 habitants, sont, savoir :

Hautes-Alpes	121,787 habitants.
Basses-Alpes	131,918
Lozère	143,565
Pyrénées-Orientales. . . .	208,855
Tarn-et-Garonne	217,056
Alpes-Maritimes	226,621
Cantal	236,190
Hautes-Pyrénées.	236,474
Ariège	240,601
Vaucluse	244,149
Haute-Marne	254,876
Aube	255,326

2° Résultats particuliers pour le Pas-de-Calais.

Ainsi, comme le constatent les tableaux qui précèdent, le Pas-de-Calais, qui n'occupait jusqu'ici que le quatrième rang parmi les départements de toute la France, passe avant la Seine-Inférieure et devient le troisième pour la population ; il n'est primé que par la Seine et le Nord qui, à une très grande distance encore l'un de l'autre, tiennent un rang tout-à-fait à part. Pour le nombre des arrondissements, le Nord seul, qui en a 7, lui est supérieur ; six lui sont égaux, c'est-à-dire en

ont 6, le Calvados, la Charente-Inférieure, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, la Manche et Seine-et-Oise ; onze comptent plus de cantons (de 45 à 62), la Corse 62, le Nord 61, etc. et soixante-quatorze, non compris le territoire de Belfort, en renferment moins. Le département de l'Ariège vient au dernier rang avec 20 cantons seulement. Enfin, pour le nombre des communes, notre département occupe la première place, ainsi que nous le disions plus haut : il en compte 904, 66 de plus que l'Aisne, qui le suit immédiatement avec 838, et 68 de plus que la Somme, qui vient ensuite avec 836.

Le relevé ci-après des résultats des dénombrements successifs qui ont eu lieu en 1801, puis en 1806 et, plus tard, tous les cinq ans, à partir de 1821, permettra d'apprécier, par la comparaison des chiffres, la marche progressive de la population du Pas-de-Calais depuis 80 ans.

Dénombrement de	1801,	population	541,915 habitants.
—	1806		570,338
—	1821		626,584
—	1826		642,969
—	1831		655,214
—	1836		664,654
—	1841		685,021
—	1846		695,756
—	1851		692,994
—	1856		712,846
—	1861		724,338
—	1866		749,777
—	1872		761,158
—	1876		793,140
—	1881		819,022

Il y a donc eu depuis 1801 une augmentation de 277,107 dans le chiffre de la population du département, et, sans parler de la période de quinze ans de 1806 à 1821, trois seulement présentent une augmentation égale ou un peu supérieure à celle de 1876 à 1881.

Quant à la diminution constatée en 1851, elle ne peut être attribuée qu'aux ravages qu'a exercés le choléra dans notre département, en 1849.

Population par arrondissement.

Le tableau qui suit présente, par arrondissement, les résultats du dénombrement de 1876 comparés avec ceux de 1881.

Arrondissements.	Population d'après le dénombrement de 1876.	de 1881.	Augmentation.	Diminution.
Arras	173,840	173,558	»	282
Béthune . . .	191,718	204,831 (1)	13,113	»
Boulogne. . .	153,862	170,594	16,732	»
Montreuil . .	78,023	75,833	»	2,190
Saint-Omer . .	115,334	115,997	663	»
Saint-Pol . .	80,363	78,209	»	2,154
Totaux. . .	793,140	819,022	30,508	4,626
		Augmentation. . .	25,882	

Cette augmentation, qui porte presqu'exclusivement sur les arrondissements de Béthune et de Boulogne, provient, pour le premier, de l'extension considérable que ne cesse d'y prendre l'exploitation de la houille, et, pour le second, du développement de l'industrie dans un certain nombre de localités, notamment à Saint-Pierre-lez-Calais et à Boulogne, qui entrent dans l'augmentation constatée de 16,732 habitants, l'une pour 7,707, l'autre pour 4,767.

Les arrondissements d'Arras et de Saint-Omer sont restés à peu près stationnaires, le premier avec une diminution de 282 habitants, le second avec une augmentation de 663.

Quant à ceux de Montreuil et de Saint-Pol, essentiellement et presqu'exclusivement agricoles, la diminution assez sensible qu'ils présentent dans le chiffre de leur population, résulte du mouvement qui entraîne un grand nombre d'ouvriers des champs vers les centres industriels et les villes.

(1) Aux termes de l'article 14 de la loi organique du 30 novembre 1875, l'arrondissement de Béthune, comptant plus de 200,000 habitants, aura droit désormais à trois députés.

Population par canton.

Le tableau suivant fera ressortir avec plus de précision encore le mouvement et la densité de la population, en indiquant, pour chaque canton, sa superficie, le nombre de ses communes, sa population en 1876 et en 1881, avec les différences en plus ou en moins.

DÉSIGNATION DES CANTONS.	Superf. hectares.	Nombre de communes.	POPULATION. en 1876	POPULATION. en 1881	DIFFÉRENCE en plus	DIFFÉRENCE en moins
			ARRONDISSEMENT D'ARRAS.			
Arras (nord)	8,334	12	20.592	20,795	203	»
Arras (sud)	5,602	9	22,450	23,109	659	»
Bapaume	11,349	22	13,480	13,193	»	282
Beaumetz-lez-Loges . .	16,887	29	13,683	13.574	»	109
Bertincourt.	11,596	17	15,627	15,026	»	601
Croisilles	18,554	27	17,103	16,939	»	164
Marquion	13,812	17	17,664	17,160	»	504
Pas	14,847	23	12,314	11,780	»	534
Vimy	19,884	28	20,831	21,271	440	»
Vitry	16,835	28	20,096	20,706	610	»
Totaux. . .	137,700	211 *	173,840	173,558		
			ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.			
Béthune	10,012	17	25,259	26,182	923	»
Cambrin	11,655	17	20,966	21,687	721	»
Carvin	9.061	10	24,437	26,424	1,987	»
Houdain	18,204	31	26,805	28 635	1,830	»
Laventie	7,055	6	14,798	14,306	»	492
Lens.	14,132	22	38,386	46,407	8,021	»
Lillers	10,795	9	18,911	19,052	141	»
Norrent-Fontes . . .	13,033	30	22,156	22.138	»	18
Totaux. . .	93,947	142	191,718	204,831		
			ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.			
Boulogne (nord) . . .	10,066	5	25,163	27,109	1,946	»
Boulogne (sud) . . .		4	23,475	26,867	3,392	»
Calais	15,439	13	46,790	56,260	9,470	»
Desvres	17,332	23	10,882	11,449	567	»
Guînes	14,794	16	13,291	13,067	»	224
Marquise	18.403	21	16,867	16,858	»	9
Samer	18,125	20	17.394	18.984	1,590	»
Totaux. . .	94,159	101 *	153,862	170,594		

* Arras et Boulogne figurant dans les deux cantons nord et sud, il convient, pour avoir le nombre réel des communes, de diminuer le total d'une unité.

DÉSIGNATION DES CANTONS.	Superf. hectares.	Nombre de communes.	POPULATION. en 1876	en 1881	DIFFÉRENCE en plus	en moins
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.						
Campagne-lez-Hesdin .	19,166	24	12,413	11,725	»	688
Etaples	15.128	19	9,607	9,711	104	»
Fruges	18.906	25	12.269	11,742	»	527
Hesdin	13.844	23	13,089	13,092	3	»
Hucqueliers	23.170	24	10,953	10,168	»	785
Montreuil	22,291	26	19.692	19,395	»	317
Totaux. . .	112,505	141	78,023	75,833		
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.						
Aire	11,553	14	17,122	17,196	74	»
Ardres	18,037	23	14,087	14,350	263	»
Audruick	20,140	13	15.410	15,384	»	26
Fauquembergues . .	18,467	18	11,784	11,706	»	78
Lumbres	25,562	34	17,346	17,439	93	»
Saint-Omer (nord) . .	7,948	9	17,128	17,667	539	»
Saint-Omer (sud). . .	6.588	8	22,457	22,255	»	202
Totaux. . .	108,295	118 *	115,334	115,997		
ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.						
Aubigny	17,306	30	11,712	11,513	»	201
Auxi-le-Château . . .	20,489	28	15,851	15,290	»	561
Avesnes-le-Comte . .	18,678	33	13,599	13,164	»	435
Heuchin.	19,934	33	13.412	13,191	»	221
Le Parcq	16,385	24	10,036	9,746	»	290
Saint-Pol	21,028	43	15,753	15,305	»	448
Totaux. . .	113,820	191	80,363	78,209		

* Même observation que pour Arras et Boulogne.

Population des communes.

Nous avons donné, pages 217 à 240, la population de chacune des communes du département. Nous allons indiquer ici comment elles se groupent numériquement et les changements que vont apporter, dans un certain nombre, les nouveaux chiffres de leurs habitants, au point de vue de l'effectif des Conseils municipaux.

CLASSIFICATION DES COMMUNES D'APRÈS LEUR POPULATION.

Les communes se classent ainsi qu'il suit, par groupes, d'après leur population :

Communes ayant une population de 100 habitants ou au-dessous	13
Communes ayant une population	
— — — de 101 à 200 h. .	88
— — — de 201 à 300 h. .	133
— — — de 301 à 400 h. .	149
— — — de 401 à 500 h. .	95
— — — de 501 à 1,000 h. .	257
— — — de 1,001 à 1,500 h. .	76
— — — de 1,501 à 2,000 h. .	34
— — — de 2,001 à 2,500 h. .	14
— — — de 2,501 à 3,000 h. .	10
— — — de 3,001 à 3,500 h. .	7
— — — de 3,501 à 4,000 h. .	5
— — — de 4,001 à 5,000 h. .	9
— — — de 5,001 à 10,000 h. .	7
— — — de 10,001 à 20,000 h. .	3
— — — de 20,001 h. et au-dessus	4
	904

Tableau des communes, dans l'ordre décroissant de leur population, jusqu'à 2,000 âmes.

COMMUNES	Arrondissem[ts]	POPULATION		POPULATION MUNICIPALE	
		totale	comptée à part, conformément à l'art. 2 du décret du 2 novembre 1881.	totale	agglomérée
Boulogne	Boulogne	44,842	888	43.954	43,954
St-Pierre-lez-Calais	Id.	33,290	631	32,659	30,155
Arras	Arras	27,041	5,309	21,732	21,732
Saint-Omer	St-Omer	21,556	3,075	18,481	17,4[illegible]4
Calais	Boulogne	13,529	1,083	12,446	12,446
Lens	Béthune	10,515	28	10,487	10,487
Béthune	Id.	10,374	1,298	9,076	9,076
Liévin	Id.	8,309	»	8.309	8,281
Aire-sur-la-Lys	St-Omer	8,238	634	7,604	4,366
Carvin	Béthune	7,759	20	7,739	6,410
Lillers	Id.	7,353	18	7,335	5,007
Hénin-Liétard	Id.	6,546	24	6,522	6,522
Bruay	Id.	5,335	»	5,335	1,136
Le Portel	Boulogne	5,110	310	4,800	4,334
Berck	Montreuil	4,590	591	3,999	3,999
Marquise	Boulogne	4,333	24	4,309	3,878
Frévent	St-Pol	4,312	142	4,170	3,967
Guînes	Boulogne	4,290	142	4,148	3,449
Arques	St-Omer	4,270	»	4,270	2,105
Auchel	Béthune	4,262	4	4,258	774
Nœux-lez-Mines	Id.	4,235	»	4,235	2,078
St-Martin-Boulogn.	Boulogne	4,017	336	3,681	2,322
Laventie	Id.	4.004	42	3,962	1,305
Desvres	Id.	3,893	106	3,787	3,684
Saint-Pol	St-Pol	3,797	220	3,577	3,474
Mazingarbe	Béthune	3,742	»	3,742	931
Hersin-Coupigny	Id.	3,656	»	3,656	3,189
Hesdin	Montreuil	3,520	632	2,888	2,888
Montreuil	Id.	3,352	132	3,220	3,220
Beuvry	Béthune	3,345	151	3,194	1,849
Bapaume	Arras	3,335	244	3,091	3,060
Courrières	Béthune	3,332	»	3,332	3,129
Etaples	Montreuil	3,280	23	3,257	3,141
Lestrem	Béthune	3,174	»	3,174	415
Outreau	Boulogne	3,137	»	3,137	2,513
Harnes	Béthune	2,992	»	2,992	2,922
Fruges	Montreuil	2,968	42	2,926	2,147
Auxi-le-Château	St-Pol	2,934	26	2,908	2,610
Vitry	Arras	2,837	»	2,837	2,837

COMMUNES.	Arrondissem.	POPULATION		POPULATION MUNICIPALE	
		totale	comptée à part conformément à l'art. 2 du décret du 2 novembre 1881.	totale	agglomérée
Bully-Grenay	Béthune	2,797	»	2,797	1,022
Loos	Id.	2,745	»	2,745	1,090
Fleurbaix	Id	2,656	»	2,656	379
Saint-Venant	Id.	2,643	510	2,133	945
Hermies	Arras	2,618	11	2,607	2,493
Audruick	St-Omer	2,615	2	2,613	1,207
Sailly-sur-la-Lys	Béthune	2,453	»	2,453	404
Marck	Boulogne	2,436	»	2,436	310
Réty	Id.	2,410	»	2,410	211
Vermelles	Béthune	2,325	»	2,325	1,219
Méricourt	Arras	2,321	»	2,321	865
Wimille	Boulogne	2,320	11	2,309	2,008
Ardres	St-Omer	2,293	124	2,169	1,165
Eperlecques	Id.	2,230	»	2,230	237
Blendecques	Id.	2,225	»	2,225	2,022
Oisy-le-Verger	Arras	2,174	»	2,174	2,104
Bucquoy	Id.	2,156	51	2,105	1,864
Samer	Boulogne	2,148	26	2,122	1,551
Douvrin	Béthune	2,082	»	2,082	1,567
Avion	Arras	2,031	»	2,031	1,896

COMMUNES DE 100 HABITANTS ET AU-DESSOUS.

Les treize communes ayant une population de 100 habitants seulement ou au-dessous sont les suivantes :

Canteleux	52	Rombly	82
Guémy	70	Avondance	88
Guinecourt	72	Blangermont	91
Séricourt	74	Maresville	97
Neulette.	75	Avesne	98
Hocquinghen	78	Noyelles-lez-Humières . .	100
Boubers-lez-Hesmond . .	82		

Résultats du dénombrement, au point de vue du nombre des membres des Conseils municipaux.

Le nombre des membres de chaque Conseil municipal étant fixé par la loi en raison de la population *munici-*

pale (1) de la commune, les changements constatés par le dénombrement dans le chiffre des habitants peuvent avoir pour résultat, dans certaines communes, de modifier l'effectif de ces assemblées, soit en plus, soit en moins, selon qu'il y a eu augmentation ou diminution de la population elle-même.

Voici la liste des communes du département qui se trouvent dans cette situation :

Arrondissem^ts	COMMUNES	Population municipale d'après le dénombrement de 1876	Population municipale d'après le dénombrement de 1881	Effectif du Conseil municipal d'après le dénombrement de 1876	Effectif du Conseil municipal d'après le dénombrement de 1881	En plus	En moins
Arras	Achicourt	1,406	1,588	12	16	4	»
Id.	Berneville	510	485	12	10	»	2
Id.	Morchies	508	489	12	10	»	2
Id.	Fontaine-l-Croisill.	492	504	10	12	2	»
Id.	Hamelincourt	507	469	12	10	»	2
Id.	Sains-lez-Marquion	509	492	12	10	»	2
Id.	Orville	547	490	12	10	»	2
Béthune	Auchy-l-Labassée	1,397	1,517	12	16	4	»
Id.	Calonne-Ricouart	457	506	10	12	2	»
Id.	Ruitz	455	530	10	12	2	»
Id.	Sailly-sur-la-Lys	2,585	2,453	21	16	»	5
Id.	Billy-Montigny	1,404	1,831	12	16	4	»
Id.	Lens	9,383	10,487	23	27	4	»
Id.	Loos	2,405	2.745	16	21	5	»
Id.	Mazingarbe	2,419	3,742	16	23	7	»
Boulogne	Boulogne	38,828	43,954	30	32	2	»
Id.	St-Pierre-l-Calais	25,583	32,659	27	30	3	»
Id.	Sangatte	1,491	1,979	12	16	4	»
Id.	Desvres	3,356	3.787	21	23	2	»
Id.	Réty	2,537	2,410	21	16	»	5
Id.	Saint-Inglevert	518	403	12	10	»	2
Montreuil	Raye	548	486	12	10	»	2
St-Omer	Heuringhem	488	557	10	12	2	»
Id.	Audruick	2,428	2,613	16	21	5	»
Id.	Wismes	517	464	12	10	»	2
Id.	Zudausques	481	528	10	12	2	»
Id.	Moringhem	497	536	10	12	2	»
Id.	Campagne-l-Ward.	472	501	10	12	2	»
St-Pol	Bailleul-aux-Corn.	503	496	12	10	»	2
Id.	Anvin	485	548	10	12	2	»
Id.	Vieil-Hesdin	521	497	12	10	»	2
Id.	Croisettes	519	476	12	10	»	2

(1) On entend par population municipale d'une commune les *habitants proprement dits*, non compris les catégories suivantes :

Corps de troupe ; Prisons ; Maisons d'éducation correctionnelle ; Hospices et hôpitaux ; Asiles d'aliénés ; Lycées et collèges ; Séminaires ; Pensionnats ; Ouvriers étrangers à la commune, attachés temporairement à un chantier, etc., etc.

Nombre des ménages, des maisons d'habitation et des logements.

Ménages	195,435
Maisons d'habitation . . .	169,604
Logements	205,477

2° Population d'après la nationalité.

Nationalité.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total par nationalité.
Français	Nés de parents français .	399,645	398,453	798,700
	Naturalisés . . .	331	271	
Anglais, Ecossais, Irlandais .		2,615	3,139	5,754
Américains du nord et du sud .		69	25	94
Allemands		206	175	381
Autrichiens et Hongrois. . .		80	17	97
Belges		7,054	5,238	12,292
Hollandais		60	51	111
Italiens		1,165	119	1,284
Espagnols		30	27	57
Portugais		4	6	10
Suisses		93	63	156
Russes		10	8	18
Suédois, Norwégiens, Danois .		25	6	31
Turcs, Egyptiens, etc. . . .		»	1	1
Chinois, Indiens et autres Asiatiques.		3	4	7
Autres étrangers		13	4	17
Nationalités inconnues . . .		4	8	12
Total par sexe.		411,407	407,615	
Total général.		819,022		

3° Population par profession.

Désignation des professions.	1° Individus attachés directement aux professions ou emplois ci-dessous, comme : patrons ou chefs d'exploitation — hommes	femmes	commis ou employés — homm.	femm.	ouvriers, ouvrières et manœuvres — hommes	femmes	2° Membres de la famille sans profession distincte vivant avec les précédents. Famille — sexe mascul.	sexe féminin	Domestiques attachés à la personne — hommes	femmes	Total général — Sexe mascul.	Sexe féminin	Total.
Agriculture	43,937	12,777	764	280	33,304	28,469	74,933	120,521	14,644	10,997	167,532	173,044	340,626
Industrie	21,009	5,497	4,470	817	59,397	24,842	52,079	88,335	2,647	3,179	139,602	122,670	262,272
Commerce	16,071	9,629	2,447	1,300	4,430	93	20,372	36,640	1,653	4,300	44,973	54,842	99,815
Transports et marine	1,290	241	1,039	67	5,223	1,441	6,382	10,146	132	346	14,066	12,241	26,307
Force publique (armées de terre et de mer, gendarmerie)	8,151	»	21	»	»	»	866	1,689	16	74	9,054	1,763	10,817
Professions libérales	6,242	2,373	1,795	260	219	134	4,569	8,897	734	1,835	13,558	13,499	27,057
Personnes vivant exclusivement de leurs revenus	7,499	6,679	»	»	»	»	3,322	6,804	1,731	4,396	12,552	17,879	30,431
Individus sans profession. — Enfants en nourrice dans d'autres communes que leurs parents, étudiants ne demeurant pas dans la même commune que leurs parents, pensionnaires des hospices, asiles, garnisons, etc., mendiants, vagabonds, filles publiques inscrites, etc.											7,792	8,003	15,795
Individus sans profession. — Professions inconnues											2,723	3,179	5,902
Population totale du département											411,902	407,120	819,022

4° Population par âge et par état-civil.

Arrondissem.	SEXE MASCULIN				SEXE FÉMININ				TOTAL pour l[illegible] deu[illegible] sexes.
	Garç.	Mariés.	Veufs.	Total.	Filles.	Mariées	Veuv.	Total.	
De 1 an et au-dessous à 21 ans accomplis.									
Arras	36,741	132	»	36,873	35,583	741	9	36,333	73.20[illegible]
Béthune	45,155	170	»	45.325	43.543	763	»	44,306	89.63[illegible]
Boulogne	39,577	207	9	39,793	37,922	1.007	9	38.938	78.73[illegible]
Montreuil	16,472	24	»	16,496	16,650	250	1	16,901	33,39[illegible]
St-Omer	25,520	70	»	25,590	25.537	494	5	26.036	51,62[illegible]
St-Pol	16,501	10	»	16,511	17,715	114	»	17,829	34,34[illegible]
	179,966	613	9	180,588	176,950	3,369	24	180,343	360,93[illegible]
De 21 ans accomplis à 59 inclusivement.									
Arras	12,808	25,768	1,880	40,456	8,483	26,843	3,466	38,792	79.24[illegible]
Béthune	20,688	29,044	1,761	51,493	11,393	29,194	4,255	44,842	96,33[illegible]
Boulogne	8,418	27,170	1,887	37,475	7.632	27,051	3,618	38,301	75,77[illegible]
Montreuil	4,600	11,434	767	16,801	3,055	11.301	1.404	15,760	32,56[illegible]
St-Omer	7,706	16,322	1.100	25,128	6,344	16,964	1,846	25,154	50,28[illegible]
St-Pol	4,274	10,461	710	15,447	3,199	9,652	1,382	14,233	29,68[illegible]
	58,494	120,201	8,105	186,800	40,106	121,005	15.971	177,082	363,88[illegible]
De 60 à 69 ans inclusivement.									
Arras	594	4,333	1,371	6,298	788	3,390	2,399	6.577	12,87[illegible]
Béthune	482	3,662	1,297	5,441	1,485	2.521	2,813	6,819	12,26[illegible]
Boulogne	494	3,601	844	4.939	600	2,499	2,065	5,164	10,10[illegible]
Montreuil	287	1.968	583	2,838	355	1,617	990	2,962	5.80[illegible]
St-Omer	545	2,712	774	4,031	522	2,154	1,412	4,088	8,11[illegible]
St-Pol	406	2,905	537	3.848	230	2,527	1,212	3,969	7,81[illegible]
	2,808	19,181	5,406	27,395	3,980	14,708	10,891	29,579	56,9[illegible]
De 70 à 79 ans inclusivement.									
Arras	301	1,546	1,160	3.007	423	1,114	1,933	3.470	6,47[illegible]
Béthune	246	1,130	1,136	2.512	315	566	1,596	2,477	4,98[illegible]
Boulogne	159	1.084	684	1,927	324	770	1,571	2.665	4.59[illegible]
Montreuil	134	652	559	1,345	189	553	962	1.704	3,04[illegible]
St-Omer	240	1.092	688	2,020	311	798	1,381	2,490	4,51[illegible]
St-Pol	213	1,301	631	2,145	162	1,441	1,058	2,661	4,80[illegible]
	1,293	6,805	4,858	12,956	1,724	5,242	8,501	15,467	28,42[illegible]
De 80 à 84 ans inclusivement.									
Arras	52	189	328	569	84	111	505	700	1,26[illegible]
Béthune	38	114	230	382	64	80	444	588	97[illegible]
Boulogne	26	113	208	347	82	73	420	575	92[illegible]
Montreuil	34	90	177	301	36	77	284	397	69[illegible]
St-Omer	32	148	238	418	88	71	415	574	99[illegible]
St-Pol	31	170	265	466	22	360	202	584	1,05[illegible]
	213	824	1,446	2,483	376	772	2,270	3,418	5,901

rrondissem.	SEXE MASCULIN Garç.	Mariés	Veufs	Total	SEXE FÉMININ Filles	Mariées	Veuv.	Total	TOTAL pour les deux sexes
				De 84 à 89 ans inclusivement.					
rras	12	44	105	161	19	25	226	270	431
éthune	37	40	207	284	21	20	210	251	535
oulogne	10	26	84	120	17	21	199	237	357
ontreuil	9	11	64	84	20	14	142	176	260
-Omer	15	35	84	134	27	24	182	233	367
-Pol	17	60	147	224	12	131	61	204	428
	100	216	691	1,007	116	235	1,020	1,371	2,378
				De 90 à 94 ans inclusivement.					
rras	2	4	19	25	6	5	34	45	70
éthune	6	5	17	28	11	8	52	71	99
oulogne	»	6	6	12	4	2	45	51	63
ontreuil	»	1	11	12	3	2	36	41	53
-Omer	1	3	21	25	10	4	41	55	80
-Pol	2	11	10	23	6	32	13	51	74
	11	30	84	125	40	53	221	314	439
				De 95 à 100 ans.					
rras	2	»	3	5	»	»	6	6	11
éthune	2	1	2	5	»	»	10	10	15
oulogne	»	»	4	4	1	»	4	5	9
ontreuil	»	»	2	2	»	»	5	5	7
-Omer	»	1	3	4	2	»	8	10	14
-Pol	1	1	3	5	1	6	1	8	13
	5	3	17	25	4	6	34	44	69
				De 100 ans et au-dessus.					
rras	»	»	»	»	»	»	»	»	»
éthune	»	»	»	»	»	»	2	2	2
oulogne	»	»	1	1	»	»	1	1	2
ontreuil	»	»	»	»	»	»	1	1	1
-Omer	»	»	»	»	1	»	»	1	1
-Pol	»	»	»	»	»	2	»	2	2
	»	»	1	1	1	2	4	7	8
				Age inconnu.					
rras	1	»	1	2	»	»	»	»	2
éthune	»	»	7	7	»	»	5	5	12
oulogne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ontreuil	1	»	1	2	1	»	»	1	3
-Omer	»	»	»	»	»	»	»	»	»
-Pol	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2	»	9	11	1	»	5	6	17
						Total général.			819,022

Il résulte du tableau qui précède que le département comptait, au moment du dénombrement (décembre 1881), 5,901 habitants (2,483 hommes et 3,418 femmes) de 80 à 84 ans ; — 2,378 (1,007 hommes et 1,371 femmes) de 85 à 89 ; — 439 (125 hommes et 314 femmes) de 90 à 94 ; — 69 (25 hommes et 44 femmes) de 95 à 100 ;—et 8 centenaires (1 homme et 7 femmes).

On remarquera que le nombre des femmes, qui est inférieur à celui des hommes, pour les divers groupes, jusqu'à 60 ans, prédomine, à partir de cet âge, et cela, dans une proportion généralement croissante jusqu'au groupe des centenaires, qui ne nous présente plus qu'un homme contre sept femmes. Une autre remarque à faire, c'est que les filles, d'après les chiffres qui précèdent, vivent relativement moins longtemps que les femmes mariées.

POLICE SANITAIRE

Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 juillet 1881 ; arrêté organisant le service des épizooties.

L'annuaire départemental de 1882 a publié, à cette même place, la loi du 21 juillet 1881, sur la police sanitaire des animaux domestiques. Un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi a été rendu, le 22 juin dernier.

Nous aurions désiré, pour compléter la première publication, reproduire ici ce décret *in extenso*, mais son étendue ne nous permet pas de le faire entrer dans notre cadre. Nous nous bornerons, en conséquence, à reproduire les parties qui présentent un caractère d'utilité générale ou actuelle, savoir :

1° Dispositions communes à toutes les maladies : Devoirs des maires, des propriétaires et des vétérinaires;

2° Dispositions relatives à la péripneumonie contagieuse ;

3° Formalités à remplir et pièces à produire pour l'obtention des indemnités allouées par la loi ;

4° Dispositions relatives aux foires et marchés, aux abattoirs, aux établissements d'équarrissage, etc.

Enfin nous donnerons le texte de l'arrêté préfectoral du 30 août 1882 organisant le *service des épizooties*, dans le département, conformément à l'article 38 de la loi précitée.

1° Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 juillet 1881.

(EXTRAITS).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi en date du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

TITRE 1er

Police sanitaire à l'intérieur.

CHAPITRE 1er

MESURES COMMUNES A TOUTES LES MALADIES CONTAGIEUSES

Art. 1er. — Lorsqu'une maladie contagieuse est signalée dans une commune, le maire en informe, dans les vingt-quatre heures, le préfet du département et lui fait connaître les mesures et les arrêtés qu'il a pris, conformément à la loi sur la police sanitaire et au présent règlement d'administration publique pour empêcher l'extension de la contagion. Le préfet accuse réception au maire dans le même délai et prend un arrêté pour prescrire les mesures à mettre à exécution.

Les arrêtés des maires et des préfets sont transmis, sans délai, au ministre de l'agriculture, qui peut prendre, par un arrêté spécial, des mesures applicables à plusieurs départements.

Art. 2. — Les arrêtés pris par le maire sont exécutoires, même avant l'approbation du préfet.

Art. 3. — Dans le cas où un animal atteint ou soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse meurt ou est abattu avant la déclaration prescrite par l'article 3 de la loi sur la police sanitaire, le maire commet un vétérinaire à l'effet de constater la nature de la maladie. Le procès-verbal de constatation est remis au maire, qui en transmet sans retard une copie au préfet.

Le vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département, est envoyé sur place, s'il y a lieu, pour vérifier les constatations de son collègue.

Art. 4. — Les cadavres ou parties de cadavres des animaux morts de maladies contagieuses ou abattus comme atteints de ces maladies doivent être conduits à l'atelier d'équarrissage, s'il s'en trouve un dans la commune.

S'il n'y a pas d'atelier d'équarrissage, le maire prescrit l'enfouissement dans le terrain du propriétaire: l'emplacement doit être agréé par le maire.

A défaut de terrain appartenant au propriétaire, l'enfouissement a lieu dans un terrain communal spécialement affecté à cet effet. Le terrain est entouré d'une clôture et il est interdit d'y faire paître les animaux.

Enfin, si la commune elle-même ne possède pas d'emplacement susceptible d'être approprié comme il est dit au paragraphe précédent, les cadavres ou débris de cadavres sont détruits sur place au moyen de procédés approuvés par le comité consultatif des épizooties, ou transportés à l'atelier d'équarrissage le plus voisin. Le transport sera effectué conformément aux indications données par le maire.

Dans les cas d'enfouissement, les fosses ont une profondeur suffisante pour qu'il y ait au dessus du corps une couche de terre de 1 mètre 50 au moins. Les cadavres sont recouverts de toute la terre extraite pour ouvrir les fosses et ne peuvent être déterrés en tout ou en partie sans une autorisation du préfet.

Art. 5. — Les locaux, cours, enclos, herbages et pâtures où ont séjourné les animaux atteints de maladies contagieuses doivent être désinfectés.

Les mesures de désinfection sont déterminées, sur l'avis du comité consultatif des épizooties, par des instructions ministérielles.

Art. 6. — Il est interdit, sous aucun prétexte, de conduire, même pendant la nuit, aux abreuvoirs communs les animaux atteints de maladies contagieuses et ceux qui ont été exposés à la contagion. Cette interdiction s'applique même aux animaux dont la circulation a été permise exceptionnellement.

Art. 7. — Dans tous les cas où il est ordonné de marquer les animaux, la marque est faite sur la joue gauche.

Il est interdit d'apposer sur cette joue aucune autre marque.

CHAPITRE II.

MESURES SPÉCIALES A CHACUNE DES MALADIES CONTAGIEUSES

. . . .

Section II. — Péripneumonie contagieuse.

Art. 21. — Lorsque la péripneumonie contagieuse est constatée dans une commune, le préfet prend un arrêté portant déclaration d'infection du local, de la cour, de l'enclos, de l'herbage ou de la pâture, dans lequel se trouve l'animal malade, et déterminant le périmètre dans lequel l'arrêté sera applicable.

Cet arrêté est publié et affiché dans la commune ainsi que dans les communes contiguës. En outre, des écriteaux portant les mots : *Péripneumonie contagieuse* sont apposés sur des poteaux plantés à l'entrée des chemins conduisant à la ferme et sur les portes des locaux où la maladie a été constatée.

Art. 22. — La déclaration d'infection entraîne l'application des dispositions suivantes :

1° Mise en quarantaine des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures déclarés infectés, impliquant défense d'y introduire des bêtes bovines saines, sauf ce qui sera dit à l'article 27 suivant ;

2° Immédiatement après l'abattage des animaux malades, évacuation complète et désinfection de l'étable où a existé la maladie ; isolement et séquestration dans un autre local ou une

autre pâture des animaux qui ont été exposés à la contagion ; marque de ces animaux ;

3° Dénombrement de tous les autres animaux de l'espèce bovine qui se trouvent dans les locaux, cours, enclos, herbages et pâtures compris dans la déclaration d'infection ;

4° Visite et surveillance, par le vétérinaire délégué, des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures de la ferme ou de l'établissement où la maladie a été constatée ;

5° Interdiction de vendre les animaux qui ont été exposés à la contagion ;

6° Interdiction, aux hommes chargés de la garde des animaux et des soins à leur donner, de tout conctact avec d'autres animaux de l'espèce bovine, et défense pour eux d'entrer dans les lieux renfermant des animaux de cette espèce ;

7° Obligation pour toute personne sortant d'un local infecté de se soumettre, notamment en ce qui concerne les chaussures, aux mesures de désinfection jugées nécessaires ;

8° Défense de faire sortir des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures infectés, des objets ou matières pouvant servir de véhicules à la contagion, tels que : fourrages, pailles, litières, fumiers, harnais, couvertures, laines, peaux, poils, cornes, onglons, os, etc. ;

9° Défense de déposer les fumiers sur la voie publique et d'y laisser couler les parties liquides des déjections ; obligation de traiter ces matières conformément aux prescriptions des arrêtés administratifs.

Art. 23. — Par exception aux dispositions de l'article précédent, le préfet peut, sur l'avis du vétérinaire délégué, qui indiquera les précautions à prendre :

1° Autoriser la circulation, dans le territoire de la commune où se trouve le périmètre déclaré infecté, des animaux de travail qui ont été exposés à la contagion, quand ceux-ci sont jugés indispensables pour la culture du sol et les transports ;

2° La même autorisation peut être accordée pour la conduite, dans un pâturage désigné, des animaux qui ont été exposés à la contagion ;

3° Le préfet peut également autoriser la vente pour la bou-

cherie, et le transport, pour cette destination, des animaux qui ont été exposés à la contagion.

Dans le cas de vente pour la boucherie, il est délivré un laissez-passer qui est rapporté au maire, dans le délai de cinq jours, avec un certificat attestant que les animaux ont été abattus. Ce certificat est délivré par l'agent préposé à la police de l'abattoir, ou par l'autorité locale dans les communes où il n'existe pas d'abattoir.

Art. 24. — La personne préposée à la conduite des animaux, dont la sortie ou la vente a été autorisée conformément à l'article précédent, doit représenter à toute réquisition le laissez-passer prévu audit article. Faute par elle de représenter ledit laissez-passer, ou si le délai dans lequel les animaux devaient être abattus est expiré, il est dressé procès-verbal, et les animaux sont mis en fourrière par l'ordre du maire de la localité sur le territoire de laquelle ils sont saisis. Si ces animaux sont reconnus atteints de la péripneumonie, ils sont abattus sur place par ordre du préfet. S'ils ont été dans la même étable ou dans le même troupeau ou en contact avec des animaux atteints de péripneumonie contagieuse, le ministre de l'agriculture en prescrit s'il y a lieu l'abattage sans qu'il y ait droit à indemnité, conformément aux articles 9 et 22 de la loi sur la police sanitaire des animaux. Après examen, par un vétérinaire, de l'animal abattu, le propriétaire peut être autorisé à en disposer.

Art. 25. — Lorsque la péripneumonie prend un caractère envahissant, un arrêté du préfet enjoint à tous les propriétaires, détenteurs ou gardiens d'animaux de l'espèce bovine, de déclarer à la mairie tout cas de maladie quelconque qui viendrait à se manifester sur ces animaux.

Le même arrêté interdit la tenue des foires et marchés, les concours agricoles, les réunions et rassemblements sur la voie publique ou dans les cours d'auberge, ayant pour but l'exposition ou la mise en vente des animaux de l'espèce bovine. Toutefois, les marchés intérieurs des villes ayant des abattoirs se tiennent comme à l'ordinaire. Mais les animaux qui y sont conduits et qui, à leur sortie, ne sont pas menés à l'abattoir, ne peuvent circuler qu'avec un laissez-passer indiquant leur

destination et qui sera remis au maire de la commune où ils doivent séjourner.

Ce maire est prévenu directement par le service du marché, de façon à placer les animaux qui en proviennent sous l'application des mesures édictées par la loi et par le présent règlement pour les animaux suspects.

Le transport des animaux sera effectué conformément aux instructions données par le vétérinaire sanitaire du marché.

Art. 26. — La chair des animaux abattus pour cause de péripneumonie ne peut être livrée à la consommation publique qu'en vertu d'une autorisation du maire, sur l'avis conforme du vétérinaire délégué.

Les poumons sont détruits ou enfouis : l'utilisation des peaux demeure permise après désinfection.

Art. 27. — Après l'évacuation des animaux survivants, et l'achèvement complet des travaux de désinfection, le repeuplement des locaux peut avoir lieu avec des animaux inoculés depuis vingt et un jours au moins.

Art. 28. — La déclaration d'infection ne peut être levée par le préfet que lorsqu'il s'est écoulé un délai de trois mois au moins sans qu'il se soit produit un nouveau cas de péripneumonie, et après constatation de l'accomplissement de toutes les prescriptions relatives à l'inoculation et à la désinfection.

Elle peut être levée après la désinfection, si tous les animaux qui se trouvaient dans les locaux, cours, enclos, herbages et pâtures déclarés infectés ont été abattus.

. . . .

CHAPITRE IV

INDEMNITÉS

Art. 65. — Dans le cas d'abattage pour cause de peste bovine ou de péripneumonie contagieuse prévu par les articles 7 et 9 de la loi, ou dans le cas d'inoculation de la péripneumonie prévu par le même article 9, le procès-verbal d'estimation des animaux est immédiatement dressé et déposé à la mairie. Le maire, après l'avoir contrésigné et fait contresigner par le juge

de paix, le transmet au préfet dans les cinq jours de sa date.

Art. 66. — A ce procès-verbal sont jointes les pièces suivantes :

1° La demande d'indemnité formée par le propriétaire sur papier timbré ;

2° Une copie, certifiée conforme par le maire, de l'ordre d'abattage ou d'inoculation ;

3° Un certificat du maire attestant que l'ordre d'abattage a reçu son exécution ; ou, dans le cas de mort par suite de l'inoculation de la péripneumonie, un certificat du vétérinaire attestant que l'inoculation est réellement la cause de la mort ; ce dernier certificat doit être visé par le maire ;

4° Une copie certifiée de la déclaration, faite à la mairie par le propriétaire, de l'apparition de la maladie dans ses étables ou bergeries ;

5° Un certificat du maire constatant que le propriétaire s'est conformé à toutes les autres prescriptions de la loi ;

6° Une déclaration du propriétaire faisant connaître, lorsqu'il y aura lieu, pour chaque tête de bétail, le produit de la vente des animaux ou de leur chair et débris.

A ces pièces doivent être joints, dans le cas d'abattage pour cause de péripneumonie ou de mort des suites de l'inoculation de cette maladie, le procès-verbal d'autopsie des animaux pour la perte desquels l'indemnité est réclamée, et un certificat d'origine constatant qu'ils n'ont pas été introduits en France dans les trois mois qui ont précédé l'abattage.

Lorsque le ministre juge nécessaire de faire reviser l'estimation, conformément à l'article 21 de la loi, il renvoie les pièces au préfet.

La commission de révision prévue par ledit article est composée de six membres, y compris le préfet ou son délégué, président, dont la voix est prépondérante en cas de partage. Les pièces lui sont transmises ; elle donne son avis après avoir mis les parties intéressées en demeure de produire leurs observations.

. . . .

TITRE III

Dispositions generales.

CHAPITRE 1er.

FOIRES ET MARCHÉS.

Art. 80. — Les emplacements affectés aux foires et marchés à bestiaux sont divisés en compartiments pour chaque espèce d'animaux, avec des entrées spéciales, autant que faire se peut.

Si l'emplacement le permet, il est réservé un espace libre entre les animaux appartenant à des propriétaires différents.

Art. 81. — Le vétérinaire préposé à l'inspection sanitaire des animaux conduits aux foires et marchés est tenu de porter immédiatement à la connaissance de l'autorité locale tous les cas de maladie contagieuse ou de suspicion constatés par lui. La police fait immédiatement mettre en fourrière les animaux atteints ou suspects de maladies contagieuses.

Le vétérinaire fait son enquête sans délai et propose l'adoption des mesures de précaution nécessaires.

Art. 82. — Dans le cas de constatation de maladie contagieuse, le maire de la commune d'où proviennent les animaux en est immédiatement informé par un avis mentionnant le nom du propriétaire. Sur cet avis, le maire prend les mesures prescrites par la loi et le présent règlement.

Art. 83. — Lorsque la maladie constatée est la peste bovine, tous les animaux des espèces bovine, ovine et caprine présents sur le marché sont immédiatement séquestrés, et il est procédé conformément aux dispositions du titre Ier, chapitre 2, section 1re.

Art. 84. — Lorsque la maladie constatée est la péripneumonie, tous les animaux malades sont mis en fourrière pour être abattus, soit dans la localité même, soit à l'abattoir le plus voisin.

Toutes les bêtes bovines appartenant au propriétaire des animaux malades et celles qui ont été en contact avec elles sont considérées comme suspectes ; elles ne peuvent être vendues que pour la boucherie. Toutefois, si les propriétaires pré-

fèrent les conserver, elles seront reconduites dans leur étable et soumises aux prescriptions de la loi et du présent règlement.

Dans le cas de transfert à l'abattoir, les animaux sont préalablement marqués, et il est délivré par le maire un laissez-passer, comme il est dit à l'article 23.

Art. 85. — Lorsque la maladie constatée est la fièvre aphtheuse, les animaux malades sont mis en fourrière et séquestrés jusqu'à complète guérison. Pendant la durée de la séquestration, le propriétaire peut faire abattre ses animaux soit dans la localité même, soit à l'abattoir le plus voisin.

Dans le cas de transfert à l'abattoir, les animaux sont préalablement marqués, et il est délivré un laissez-passer, comme il est dit à l'article 30.

Ceux qui ont été en contact avec les bêtes reconnues malades sont signalés aux maires des communes où ils sont envoyés.

Art. 86. — Lorsque la maladie constatée est la clavelée ou la gale, ou le charbon, les animaux malades sont mis en fourrière et séquestrés jusqu'à complète guérison. Le propriétaire peut soumettre à l'inoculation propre à chaque maladie les animaux qui sont sous le coup de la clavelée ou du charbon. Quant aux animaux atteints de la gale, ils sont soumis au traitement curatif que comporte la maladie.

Pendant la durée de la séquestration, le propriétaire peut faire abattre ses animaux malades, qui sont enfouis ou livrés à l'atelier d'équarrissage. Le transfert à l'atelier d'équarrissage ou à l'abattoir a lieu sous la surveillance d'un gardien spécial.

Les animaux qui ont été en contact avec les bêtes reconnues malades sont signalés aux maires des communes où ils sont envoyés.

Art. 87. — Lorsque la maladie constatée est la morve, l'animal est saisi et abattu. Le transfert à un atelier d'équarrissage peut être ordonné par le maire après que l'animal a été marqué ; il a lieu sous la surveillance d'un gardien spécial.

Immédiatement après l'abattage, l'animal est injecté à l'acide phénique ou à l'essence de térébenthine. Le vétérinaire s'assure que cette dernière prescription a été remplie.

Art. 88. — Après chaque tenue de marché, le sol des halles, des étables, des parcs de comptage, de tous autres emplace-

ments où les animaux ont stationné, et les parties en élévation qu'ils ont pu souiller, sont nettoyés et désinfectés.

CHAPITRE II

ABATTOIRS

Art. 89.—Les locaux qui,dans les abattoirs ou les tueries particulières, ont contenu des animaux atteints de maladies contagieuses sont nettoyés et désinfectés.

Les hommes employés dans les abattoirs doivent se soumettre aux mesures de désinfection jugées nécessaires.

Art. 90. — Les abattoirs publics et les tueries particulières sont placés d'une manière permanente sous la surveillance d'un vétérinaire délégué à cet effet. Lorsque l'ouverture d'un animal fait reconnaître les lésions propres à une maladie contagieuse, le maire de la commune d'où provient cet animal en est immédiatement avisé, afin qu'il prenne les dispositions nécessaires.

CHAPITRE III

ATELIERS D'ÉQUARRISSAGE

Art. 91. — Il est tenu, dans les ateliers d'équarrissage, un registre sur lequel tous les animaux sont inscrits dans l'ordre de leur arrivée ; cette inscription contient le nom du propriétaire de l'animal, avec l'indication du domicile, le signalement de l'animal et le motif pour lequel il est abattu. Ce registre est parafé par le vétérinaire délégué, à chacune de ses visites.

Art. 92. — Les ateliers d'équarrissage sont placés d'une manière permanente sous la surveillance d'un vétérinaire délégué à cet effet.

CHAPITRE IV

TRANSPORT DES ANIMAUX

Art. 93. — En tout temps, quel que soit l'état sanitaire, les wagons qui ont servi au transport des animaux sont nettoyés et désinfectés après chaque voyage dans les vingt-quatre heures qui suivent le déchargement.

Immédiatement après la sortie des animaux, il est apposé sur

l'une des faces latérales du wagon un écriteau indiquant qu'il doit être désinfecté.

Art. 94. — Les hangars servant à recevoir les animaux dans les gares de chemins de fer, les quais d'embarquement et de débarquement et les ponts mobiles sont nettoyés et désinfectés après chaque expédition ou chaque arrivée d'animaux.

Art. 95. — Les bateaux et navires qui ont servi au transport des animaux doivent être nettoyés, lavés et désinfectés dans le plus court délai, après le déchargement. Les pontons, passerelles, etc., sont également nettoyés, lavés et désinfectés.

. . . .

Art. 102. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 22 juin 1882.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Agriculture,

DE MAHY.

2° Arrêté d'organisation du service des épizooties.

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles 38 et 39 de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux ;

Vu le décret, en date du 22 juin 1882, portant règlement d'administration publique sur la police sanitaire des animaux ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 août 1882 ;

ARRÊTE :

Art 1er. — Un service des épizooties est établi, dans le département du Pas-de-Calais, en vue d'assurer l'exécution de la loi et du règlement ci-dessus visés.

Ce service comprend :

1° Un vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département ;

2° Des *vétérinaires sanitaires.*

Le vétérinaire délégué doit toujours se rendre sur les lieux en cas de peste bovine ou de péripneumonie.

Les ordres d'abattage ou d'inoculation ne peuvent être donnés sans son avis motivé.

En cas d'invasion de la peste bovine ou de la péripneumonie sur plusieurs points à la fois, le préfet peut, avec l'autorisation du Ministre de l'Agriculture, déléguer à plusieurs vétérinaires sanitaires les attributions et les pouvoirs conférés au vétérinaire délégué, chef du service sanitaire départemental.

Au cas où le vétérinaire sanitaire ne serait pas d'accord avec le vétérinaire délégué sur l'existence de la peste bovine ou de la péripneumonie contagieuse, avis en serait donné immédiatement au Ministre qui désignerait pour visiter les animaux un autre vétérinaire.

Art. 2.—Les vétérinaires sanitaires et le vétérinaire délégué sont tenus, pour chaque invasion de maladie contagieuse, de faire un rapport sur l'origine de la maladie et les mesures prises.

Les vétérinaires sanitaires doivent, en outre, à la fin de chaque année, adresser au vétérinaire délégué, chef du service, un rapport général conforme aux instructions qui leur sont données ; le vétérinaire délégué, chef du service, transmet ces rapports, en les résumant dans un travail d'ensemble, au préfet, qui les envoie au ministre, avec ses observations sur la marche du service.

Art. 3. — Les communes, où il existe des foires et marchés aux chevaux et aux bestiaux, seront tenues de préposer à leurs frais, et sauf à se rembourser par l'établissement d'une taxe sur les animaux amenés, un vétérinaire pour l'inspection de ces foires et marchés.

Cette dépense est obligatoire pour les communes.

Le vétérinaire préposé à l'inspection des foires et marchés est tenu de porter immédiatement à la connaissance de l'autorité locale, qui en avisera le préfet, ainsi que le maire de la commune de provenance, tous les cas de maladies contagieuses constatés par lui. La police fait immédiatement mettre en fourrière les animaux atteints ou suspects de maladies contagieuses.

Le vétérinaire fait son enquête sans délai et propose l'adoption des mesures de précaution nécessaires.

Art. 4. — Les abattoirs publics et les tueries particulières sont placés d'une manière permanente sous la surveillance d'un vétérinaire nommé par la commune et dans les conditions indiquées ci-dessus pour les foires et marchés.

La mairie devra être pourvue de l'outillage nécessaire pour la marque des animaux reconnus atteints de maladies contagieuses, et pour l'estampillage des viandes de boucherie.

Lorsque l'ouverture d'un animal fait reconnaître les lésions propres à une maladie contagieuse, le maire en avise immédiatement son collègue de la commune de provenance afin que celui-ci assure l'exécution de la loi.

Art. 5. — Les ateliers d'équarrissage sont, comme les abattoirs et les tueries, placés d'une manière permanente sous la surveillance d'un vétérinaire désigné à cet effet.

Il est tenu dans les ateliers d'équarrissage un registre sur lequel tous les animaux sont inscrits dans l'ordre de leur arrivée; cette inscription contient le nom du propriétaire de l'animal avec l'indication du domicile, le signalement de l'animal et le motif pour lequel il est abattu.

Ce registre est paraphé par le vétérinaire délégué, à chacune de ses visites.

Art. 6. — Le vétérinaire délégué, chef du service départemental, est chargé d'assurer l'exécution des articles 16 de la loi, 93, 94 et 95 du règlement d'administration publique en ce qui concerne la désinfection des wagons et autres véhicules employés à transporter les animaux, ainsi que les hangars et locaux où les animaux ont été reçus.

Art. 7. — Les vétérinaires délégués recevront, pour leurs déplacements sur réquisition du préfet, des indemnités calculées d'après les distances, à raison de 0 fr. 30 c. par kilomètre parcouru.

Ces indemnités seront acquittées, sur production de mémoires réguliers en deux expéditions dont l'une sur papier timbré, avec les réquisitions à l'appui, et prélevées sur le crédit inscrit au budget départemental pour le service des épizooties.

Il leur sera de plus alloué un indemnité de 6 francs par vaca-

tion pour les travaux dont ils pourront être chargés, tels que autopsies, rapports, etc.

Art. 8.—M. Viseur (Jules), vétérinaire à Arras, est nommé *vétérinaire délégué* chef du service sanitaire du département.

Art. 9 — Tous les vétérinaires du département sont nommés *vétérinaires sanitaires*.

Art. 10. — MM. les Sous-Préfets et Maires, ainsi que MM. les Vétérinaires du département, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Recueil des Actes administratifs*.

Arras, le 30 août 1882.

Le Préfet du Pas-de-Calais,
G. BIHOURD.

STUD-BOOK

ou livre généalogique de la race chevaline boulonnaise.

RÈGLEMENT.

Le Préfet du Pas-de-Calais, Chevalier de la Légion-d'honneur,

Vu la délibération du Conseil général du 23 août 1879, l'arrêté préfectoral du 3 novembre de la même année et la délibération de ladite assemblée du 24 août 1882 ;

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué dans le département une commission de six membres du Conseil général désignés chaque année, à la session d'août, par leurs collègues, et du vétérinaire chef du service des épizooties, pour la création d'un livre généalogique ou *Stud-Book* de la race chevaline boulonnaise et pour l'encouragement à l'élevage de chevaux de la même race.

Art. 2. — La présidence de la commission appartiendra au membre le plus âgé et le vétérinaire, chef du service des épizooties, remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le président pourra convoquer les membres de la commission à Arras, toutes les fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. — La commission se réunira, chaque année, sur la convocation de son président, à l'époque qu'elle jugera convenable, pour acheter, avec le concours d'éleveurs du Pas-de-Calais, quatre chevaux de race boulonnaise, qui seront répartis entre les quatre arrondissements de reproduction (Boulogne, Montreuil, St-Omer et St-Pol) et vendus aux enchères.

Art. 5. — Sur la proposition du Conseiller général délégué à cet effet par ses collègues de la commission, le président de la Société d'Agriculture de chacun des quatre arrondissements de reproduction fixera le jour où la vente se fera au chef-lieu d'arrondissement par le ministère d'un officier public compétent.

Art. 6. — Le cheval sera adjugé, quel què soit le montant des enchères, mais l'adjudicataire signera l'engagement de conserver ce cheval pendant *trois ans, dans le département du Pas-de-Calais, pour la monte,* sous peine de remboursement au département du prix d'acquisition du cheval par la commission.

Art. 7. — Si un cheval acheté par le département ou inscrit au *Stud-Book* est soupçonné d'être impropre à une bonne reproduction, sur la convocation de son président, la commission spéciale d'arrondissement du *Stud-Book,* se réunira, en s'adjoignant le vétérinaire chef du service sanitaire du département, et décidera s'il y a lieu d'autoriser le propriétaire de l'étalon à le vendre hors du département ou à en opérer la castration.

Art. 8. — La commission spéciale d'arrondissement se composera de trois Conseillers généraux de l'arrondissement désignés par le Conseil général à la session d'août et de deux membres, par chaque canton, élus en assemblée ordinaire par la Société d'Agriculture de l'arrondissement, sur l'invitation qui lui sera adressée à cet effet par le président de la commission centrale.

Art. 9.—La commission est présidée par le Conseiller général de l'arrondissement, membre de la commission centrale, désigné à cet effet par ses collègues.

Un secrétaire, pris dans le sein de la commission, sera élu à la majorité des voix.

Art. 10. — La commission se réunira au chef-lieu d'arrondissement, toutes les fois qu'il sera utile, sur la convocation de son président.

Art. 11. — La commission spéciale d'arrondissement a pour mission de rechercher, dans chaque arrondissement, un certain nombre de juments et d'étalons boulonnais, de race pure, et de les inscrire sur le livre généalogique ou *Stud-Book*.

Art. 12.—Le *Stud-Book* se composera de registres imprimés en triple exemplaire, pour chaque arrondissement de reproduction. Il sera tenu, dans chacun de ces arrondissements, par un des employés de la sous-préfecture qui recevra à cet effet, ainsi que l'employé de la préfecture chargé de centraliser les opérations, une gratification annuelle votée par le Conseil général.

Il indiquera pour les étalons l'année de la naissance, les noms des père et mère, le nom de l'étalon, sa robe, sa taille, le lieu où il est employé à la monte, le nom et le domicile du propriétaire. Pour les poulinières, le registre contiendra, outre les indications ci-dessus : 1° Le nom du produit de la saillie gratuite, son sexe, sa robe et le nom de son père ; 2° Les noms de leurs poulains et pouliches autres que ceux de l'année, avec l'indication de l'année de la naissance, de la robe et du nom du père.

Art. 13. — Un des trois exemplaires du *Stud-Book* pour l'année écoulée sera, au 31 décembre, déposé aux archives de la Société d'Agriculture de l'arrondissement ; un autre restera dans les bureaux de la sous-préfecture pour être consulté, et le troisième sera adressé à la préfecture.

Art. 14. — Dans le courant du mois de janvier de chaque année, les commissions spéciales d'arrondissement, par les diverses voies de publicité, inviteront les propriétaires et éleveurs de chacun des quatre arrondissements de reproduction à présenter leurs juments et leurs étalons de race pure boulonnaise au chef-lieu de canton au jour et à l'heure indiqués.

Art. 15. — La commission inscrira au *Stud-Book* : 1° Les étalons d'un mérite réel qu'elle croira dignes de faire la monte ; 2° Les juments boulonnaises de race pure, sans que le nombre de celles-ci puisse être supérieur à cent par arrondissement et

par année. Un certificat d'inscription au *Stud-Book*, signé par le président de la commission, sera délivré, par l'intermédiaire de MM. les maires, aux propriétaires des étalons et des juments.

Art. 16.—A la naissance du produit, l'éleveur devra adresser un certificat délivré par le maire de sa commune, avec les renseignements nécessaires, à l'employé de la sous-préfecture chargé des inscriptions au *Stud-Book.*

Art. 17. — Des feuilles volantes, conformes au cadre du registre, seront expédiées, par l'intermédiaire des maires, à chacun des propriétaires d'animaux inscrits au *Stud-Book*. Ces feuilles, après avoir été remplies, seront renvoyées à la sous-préfecture, *dans un délai de 15 jours,* sous peine de perte de la prime gratuite de saillie dont il sera parlé ci-après.

Art. 18. — L'inscription au *Stud-Book* donnera droit pour les juments à une saillie gratuite, soit par un des étalons inscrits au livre généalogique, soit par un des étalons de race boulonnaise des haras.

Une prime de 10 francs par saillie sera accordée, soit au propriétaire de l'étalon, soit à l'administration des haras.

Art. 19. — La liste des étalons boulonnais des haras, ainsi que des étalons de l'industrie privée inscrits au *Stud-Book*, sera publiée, chaque année, et soumise à chaque détenteur d'une jument inscrite, lequel, *dans le délai de 15 jours* et par l'intermédiaire du maire de la commune, fera connaître à la sous-préfecture de son arrondissement le nom de l'étalon choisi pour la jument, sous peine de perte de la prime de saillie.

Art. 20. — Chaque année, les étalonniers et les haras recevront, au mois de février, la liste des juments qui devront être saillies gratuitement par l'étalon désigné.

Art. 21. — Un livre à souche indiquant sommairement l'inscription du cheval ou de la jument au *Stud-Book* sera envoyé à chacune des quatre sous-préfectures ; le certificat détaché de la souche et signé du président de la commission sera remis à l'éleveur et servira de carte de saillie gratuite.

Art. 22. — Au moment de la saillie, l'éleveur remettra à l'étalonnier le certificat d'inscription établi par l'article précédent. L'étalonnier annexera tous les certificats qui lui auront

été remis, à l'état ou bordereau des saillies gratuites dont le cadre lui sera envoyé par l'administration.

Art. 23. — Les registres du *Stud-Book*, ainsi que les bulletins, livres à souche, bordereaux de saillies et autres imprimés nécessaires au service seront fournis par les soins de la préfecture, aux frais du département, et adressés, chaque année pour le 1er janvier, à chacune des quatre sous-préfectures de Boulogne, Montreuil, St-Omer et St-Pol.

Arras, le 10 novembre 1882.

Le Préfet du Pas-de-Calais,
G. BIHOURD.

AGRICULTURE.

Concours régional agricole dans le Pas-de-Calais, en 1884 :

Prime d'honneur, Prix culturaux et Prix de spécialités ; dispositions relatives au Concours.

En exécution de l'arrêté ministériel, du 28 décembre 1880, un concours régional agricole aura lieu dans le Pas-de-Calais, en 1884.

Ce concours comprendra deux catégories de récompenses bien distinctes :

1° La *Prime* d'honneur, les *Prix* culturaux, les *Prix* d'irrigations et les *Médailles* de spécialités ;

2° Les prix accordés aux animaux, produits et machines.

La première catégorie de récompenses s'applique à des exploitations, à des travaux d'améliorations partielles, en un mot, à des opérations qui doivent être préalablement examinées sur place par un jury spécial ; la seconde concerne les animaux, produits et machines exposés.

Pour cette dernière catégorie, les déclarations seront faites quelques mois avant l'ouverture du concours, *à une date qui sera ultérieurement fixée.*

Pour la première catégorie de récompenses, il est indispensable, au contraire, que le jury spécial chargé de les attribuer, visite les concurrents chez eux pour voir leurs travaux, et cela,

au moment où ils peuvent être appréciés, c'est-à-dire, avant la moisson ; une seconde visite est aussi quelquefois nécessaire pendant l'hiver qui précède l'exhibition.

Il en résulte pour les concurrents l'obligation de faire leur déclaration plus d'un an à l'avance.

En conséquence, les agriculteurs du département qui voudront prendre part au concours pour la prime d'honneur, les prix culturaux, les prix d'irrigations et les récompenses pour spécialités, devront adresser leur *déclaration*, avec les mémoires à fournir par eux, ainsi que les plans, notes et autres documents à l'appui, à la Préfecture, *le 1er mars 1883, au plus tard.*

Les candidats devront indiquer la catégorie dans laquelle ils entendent concourir, et déclarer, en même temps, s'ils prennent part au concours de l'un des prix culturaux ou bien s'ils se réservent seulement de disputer les médailles de spécialités ou les prix d'irrigations.

Pour aider à la rédaction des mémoires, des instructions sont déposées à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures où les intéressés pourront en réclamer un exemplaire.

Prime d'honneur et Prix culturaux.

(Extraits de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1880).

I. PRIX CULTURAUX.

1re Catégorie. — Propriétaires exploitant leurs domaines directement ou par régisseurs et maitres-valets :

Un objet d'art de 500 francs et une somme de 2,000 francs ;

Une somme de 500 francs, trois médailles d'argent et trois médailles de bronze aux divers agents de l'exploitation.

2e Catégorie. — Fermiers à prix d'argent ou à redevances fixes en nature, remplaçant le prix de ferme ; cultivateurs-propriétaires tenant à ferme une partie de leurs terres en culture ; métayers isolés (domaines au-dessus de 20 hectares) :

Un objet d'art de 500 francs et une somme de 2,000 francs ;

Une somme de 500 francs, deux médailles d'argent et trois médailles de bronze aux divers agents de l'exploitation.

3e Catégorie. — Propriétaires exploitant plusieurs domaines par métayers :

Un objet d'art de 500 francs au propriétaire et une somme de 2,000 francs à répartir entre les métayers.

4e Catégorie. — Métayers isolés, se présentant avec l'assentiment de leurs propriétaires, ou petits cultivateurs, propriétaires ou fermiers de domaines au-dessus de 5 hectares et n'excédant pas 20 hectares :

Un objet d'art de 200 francs et une somme de 600 francs ;

Une somme de 200 francs, deux médailles d'argent et deux médailles de bronze aux divers agents de l'exploitation.

II. PRIME D'HONNEUR.

Une prime d'honneur, consistant en un objet d'art de la valeur de 3,500 fr., pourra être décernée à celui des lauréats des catégories ci-dessus, reconnu relativement supérieur, et ayant présenté, dans sa catégorie, le domaine qui aura réalisé les améliorations les plus utiles et les plus propres à être offertes comme exemple.

Dans le cas d'attribution de la prime d'honneur, l'objet d'art spécial à la catégorie ne sera pas décerné.

Tout agriculteur ayant obtenu, dans un précédent concours, l'un des prix culturaux mentionnés à l'article 1er, pourra toujours se présenter dans un concours subséquent pour disputer la prime d'honneur, mais il ne recevra cette récompense qu'autant qu'il aura obtenu à nouveau un prix cultural.

Dans le cas, toutefois, où le jury lui accorderait une seconde fois un prix cultural de même catégorie, sans attribution de la prime d'honneur, il ne pourrait obtenir qu'un rappel de ce prix.

Tout agriculteur ayant obtenu la prime d'honneur dans un précédent concours ne pourra la disputer de nouveau ; mais il pourra demander que sa propriété soit visitée par le jury, et obtenir un rappel de prime d'honneur, si ladite propriété a, au moins, conservé la supériorité qui lui a valu la précédente récompense. Il pourra, en outre, si son domaine présente des améliorations spéciales, effectuées depuis le dernier concours, obtenir l'un des prix de spécialités mentionnés ci-après.

III. PRIX DE SPÉCIALITÉS.

Des prix, dits de spécialités, consistant en médailles d'or, grand et petit modules, et en médailles d'argent, continueront à être attribués, comme par le passé, pour des améliorations partielles déterminées, telles que :

Cultures spéciales ;

Sylviculture, travaux de plantation et de reboisement ;

Horticulture et arboriculture ;

Pisciculture ;

Apiculture, etc.

Lorsqu'il s'agira d'améliorations importantes, la médaille d'or grand module pourra, sur la demande du jury, être remplacée par un objet d'art.

PRIX AUX AGENTS, CONTREMAITRES ET OUVRIERS AGRICOLES.

Des médailles d'argent et des médailles de bronze pourront être attribuées par le jury aux divers agents, contremaîtres et ouvriers qui auront coopéré à l'exécution des améliorations primées en vertu de l'article précédent. Le jury pourra, en outre, proposer d'ajouter à ces médailles des récompenses en argent.

CINQUIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS USUELS

Affaires administratives (indication des formalités à remplir pour un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers). — Nomenclature, par ordre alphabétique : 1° des communes du département, avec indication des arrondissements, des cantons, des bureaux de poste, etc.; 2° des hameaux avec indication des communes dont ils font partie.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les communes ou les particuliers.

Aliénés.

Mode et conditions d'admission dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant.— La séquestration des aliénés a lieu en vertu de la loi du 30 juin 1838 et de diverses instructions émanant du Ministre de l'Intérieur.

Une circulaire préfectorale, en date du 6 mars 1849, publiée dans le *Recueil des Actes administratifs* de la Préfecture, n° 6, de la même année, a réglé de la manière suivante le mode et les conditions d'admission des aliénés dangereux du Pas-de-Calais dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant :

Le Maire adresse au Préfet ou au Sous-Préfet une demande d'admission pour l'aliéné dont la séquestration est reconnue indispensable dans l'intérêt de la Société.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait, sur papier libre, de l'acte de naissance de l'aliéné ;

2° Bulletin dressé par un docteur-médecin, constatant l'état mental de l'individu et indiquant les causes, le caractère, la marche et toutes les particularités de sa maladie, ainsi que la nécessité de le faire traiter dans un asile d'aliénés et de l'y tenir renfermé ;

3° Un procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire de police ou le Maire de la résidence de l'aliéné et contenant la relation des actes de démence et les déclarations dûment signées des personnes qui en ont été les témoins ;

4° Un bulletin contenant les renseignements suivants : Nom et prénoms de l'aliéné, profession, âge, lieu et date de naissance, lieu du domicile, nature et cause de la maladie mentale (indiquer si elle est héréditaire ou non), état-civil (dire s'il est célibataire, marié ou veuf ; dans le second cas, indiquer le nom du conjoint), moyens d'existence qui lui sont personnels, impôts qu'il paie, ses charges ; moyens d'existence de ses ascendants ou de ses descendants, les impôts qu'ils paient, leurs charges ;

5° Si l'aliéné ou ceux qui lui doivent des aliments sont en état de payer la pension ou une portion de la pension, un engagement pris par eux de payer, par trimestre, le quart, le tiers, la moitié, les trois quarts ou la totalité de cette pension.

Pour les aliénés indigents non dangereux, la demande de séquestration peut être formée par toute personne intéressée, parent, tuteur, curateur ou ami, aussi bien que par le maire ; — elle doit être écrite et signée par la personne qui la présente, si celle-ci sait écrire, et être reçue par le Maire ou par le Commissaire de police ; — elle contient les noms et prénoms, profession, âge et domicile, tant de la personne qui l'a formée que de celle dont la séquestration est réclamée, et l'indication du degré de parenté, ou, à défaut, la nature des relations qui existent entre elles. Elle est remise au Maire qui en donne acte et y joint : 1° Son avis ; 2° Un

certificat constatant la position de fortune de l'aliéné, ainsi que celle de ses parents qui lui doivent des aliments. (Arrêté préfectoral du 30 octobre 1878).

MM. les Sous-Préfets transmettent, avec leur avis, le dossier de chaque aliéné au Préfet, qui statue immédiatement

Toutefois, ce n'est que lorsque l'avis de l'admission est parvenu que les aliénés peuvent être conduits à l'asile.

Associations.

Pièces à produire pour obtenir l'autorisation de former une société ou une association : — 1° Demande sur papier timbré, accompagnée d'un certificat du Maire constatant la moralité des membres de la société projetée, et de l'avis du Sous-Préfet, pour les arrondissements autres que celui du chef-lieu ; 2° liste nominative, en double expédition, des membres fondateurs ; 3° copie des statuts en trois expéditions dont une sur papier timbré.

Aveugles et sourds-muets

Admission à l'Institution d'Arras. — Le département entretient, à l'institution des Sourds-Muets et jeunes Aveugles d'Arras, onze bourses en faveur des aveugles et vingt-cinq en faveur des sourds-muets (1).

Les conditions d'admission sont, pour les garçons, d'avoir dix ans au moins et quatorze ans au plus ; pour les filles, neuf ans au moins et quinze au plus

Toute demande de bourse doit être accompagnée : 1° de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat de vaccine ; 3° d'un certificat de médecin, visé par le Maire, constatant l'infirmité ; 4° d'un certificat du Maire constatant la position et les charges de famille des parents ; 5° d'un engagement de payer, au moment de l'entrée dans l'établissement, une somme de 260 fr., montant du prix du trousseau. (Dans le

(1) Pour satisfaire à des besoins exceptionnels, le Conseil général a, dans sa séance du 25 août 1882, créé deux bourses et demie supplémentaires, à titre temporaire, en faveur des sourds-muets.

cas d'indigence de la famille, cet engagement doit être souscrit soit par le bureau de bienfaisance, soit par des personnes charitables).

Hospice des Quinze-Vingts. — Les aveugles qui désirent devenir pensionnaires de l'hospice des Quinze-Vingts, doivent produire : 1° une demande ; 2° une copie sur papier libre de leur acte de naissance ; 3° un certificat de médecin constatant leur infirmité, dûment légalisé par le Maire ; 4° un certificat du Maire constatant leur situation de famille et de fortune et les divers titres qui peuvent les recommander à la bienveillance du Gouvernement.

Belles actions.

Demande de récompenses honorifiques ou pécuniaires. — Les pièces à produire à l'appui de ces demandes sont : 1° un procès-verbal détaillé et circonstancié des faits qui constituent l'acte de dévouement accompli, dressé par le Juge de Paix, le Maire, l'Adjoint ou le Commissaire de police. (Ce procès-verbal doit être rédigé d'après les déclarations des témoins et non sur celles de l'auteur du trait de courage ; il est, en outre, revêtu de la signature de ces témoins et suivi de l'attestation du Maire et des autorités locales) ; 2° l'avis personnel du Maire sur la nature de la récompense (honorifique ou pécuniaire) qu'il y a lieu de décerner ; 3° le rapport motivé du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Brevets d'invention.

Quiconque veut prendre un brevet d'invention doit déposer ou faire déposer, par un mandataire dûment autorisé, au Secrétariat-général de la Préfecture, un récépissé constatant le versement à la Trésorerie générale ou à la Recette particulière des finances, d'une somme de 100 fr., montant de la première annuité du brevet. Ce récépissé est accompagné d'un paquet cacheté portant la suscription : *A M. le Ministre du Commerce*, et contenant : 1° la demande au Ministre, établie sur timbre ; 2° une description de la découverte ou invention ; 3° les dessins ou échantillons nécessaires

pour l'intelligence de la description (ces trois pièces doivent porter la mention: *primata*) ; 4° des duplicata de la description et du dessin ; 5° un bordereau des pièces déposées.

Il est, en outre, remis par le déposant qui désire une expédition du procès-verbal constatant le dépôt, une feuille de timbre de 1 fr. 80 pour cette expédition.

Chasse.

Police de la chasse : permis. — La police de la chasse est réglée par la loi du 3 mai 1844 et les circulaires préfectorales des 5 juin et 18 décembre, publiées au *Recueil des Actes administratifs*, n°s 11 et 19 de la même année.

Des arrêtés préfectoraux fixent, chaque année, l'époque de l'ouverture et de la clôture de la chasse.

Nul ne peut chasser s'il n'est porteur d'un permis de chasse.

La demande en obtention d'un permis doit être faite sur timbre et énoncer les nom, prénoms, âge, profession et domicile de l'impétrant, ainsi que son signalement ; elle doit être accompagnée d'une quittance du Percepteur de la commune où réside le réclamant, constatant le versement de la somme de 28 fr. Le Maire joint son avis à la demande et la transmet au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et au Sous-Préfet, pour les autres arrondissements.

Les quittances de permis de chasse demeurent valables pour l'obtention de ce permis, quelle que soit leur date (1). Il ne doit plus être opposé de déchéance pour l'admission de ces quittances, quelque anciennes qu'elles puissent être.

Le remboursement des droits versés dans la caisse du Percepteur ne peut plus avoir lieu que dans le cas où le permis aura été refusé par le Préfet, aux termes de la loi du 3 mai 1844. Il n'y a plus à tenir compte des événements de force majeure qui, d'après les anciennes circulaires, avaient été admis comme donnant droit au remboursement.

MM. les Sous-Préfets sont autorisés, par le décret du 13 avril

(1) Circulaire du 1er février 1860.

1861, à délivrer des permis de chasse aux habitants de leur arrondissement qui en font la demande en la forme régulière, et qui ne se trouvent pas, d'ailleurs, dans un des cas déterminés par la loi où le permis *peut être refusé.*

Les permis de chasse sont adressés au Maire qui a visé la demande ; la remise doit en être faite au titulaire sans aucun retard.

Le permis adiré ne peut être remplacé que par un nouveau permis, délivré sur le vu d'une nouvelle quittance de 28 francs.

Chemins vicinaux.

Classement de chemins vicinaux. — Les pièces à fournir, pour arriver au classement des chemins vicinaux, sont les suivantes .

1° Demande de classement formée, soit par le Maire de la commune sur le territoire de laquelle le chemin est situé, soit par les Maires des communes limitrophes aux communications desquelles le chemin serait nécessaire, soit, enfin, par tout propriétaire qui aurait intérêt à ce que le chemin fût déclaré vicinal ;

2° Procès-verbal de reconnaissance, par l'agent cantonal des ponts et chaussées et le Maire de la commune, du chemin dont le classement est demandé, avec les renseignements nécessaires pour faire apprécier le degré d'utilité du chemin et indication des charges actuelles de la commune en ce qui concerne le service vicinal, ainsi que celles qui résulteraient d'un nouveau classement ;

3° Plan d'ensemble ;

4° Plan parcellaire indiquant par une teinte spéciale les élargissements à opérer, s'il y a lieu ;

5° Certificat du Maire constatant que le procès-verbal de reconnaissance précité a été déposé pendant quinze jours au Secrétariat de la Mairie, et que le public a été prévenu de ce dépôt par la voie des publications et affiches ;

6° Procès-verbal contenant les réclamations des habitants au sujet de la demande de classement (Ce procès-verbal

reste ouvert pendant la quinzaine du dépôt des pièces à la Mairie ;

7° Délibération du Conseil municipal prise après l'expiration du délai de dépôt du procès-verbal de reconnaissance, au sujet de la proposition de classement, de la largeur à donner au chemin et des ressources qui devront être consacrées à sa construction (y compris les acquisitions de terrains, s'il y a lieu) et à son entretien. Les réclamations, s'il y en a, doivent être mises sous les yeux du Conseil, qui aura à les discuter ;

8° Avis du Sous-Préfet ;

9° Avis des ingénieurs des ponts et chaussées.

Déclassement des chemins vicinaux. — Les pièces à produire sont :

1° Demande en déclassement formée par le Maire ou par tout propriétaire intéressé ;

(Si le Préfet croit devoir donner suite à la demande, il est dressé un plan d'ensemble qui est, avec cette demande, déposé pendant quinze jours à la Mairie de la commune propriétaire du chemin, et aux Mairies des communes voisines qui pourraient être intéressées à ce que le chemin fût conservé à la circulation) ;

2° Certificats des Maires des communes intéressées, constatant que la demande précitée a été déposée au Secrétariat de leurs Mairies pendant quinze jours, et que le public a été prévenu de ce dépôt par la voie des publications et affiches ;

3° Procès-verbal relatant les réclamations soulevées par le projet, pendant le délai de dépôt ;

4° Délibérations des Conseils municipaux, prises après l'expiration de la quinzaine de dépôt, sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de rayer le chemin du tableau des chemins vicinaux ;

(Le Conseil municipal de la commune sur le territoire de laquelle le chemin est situé, doit exprimer dans sa délibération s'il est d'avis que le chemin soit conservé à la circulation comme chemin rural, ou bien s'il doit être supprimé pour le sol en être vendu au profit de la commune) ;

5° Avis du Sous-Préfet ;
6° Avis des ingénieurs des ponts et chaussées.

Chemins ruraux.

Les chemins ruraux, ramifications et auxiliaires des chemins vicinaux, sont pour les relations locales, l'agriculture, l'industrie et le commerce, d'une utilité incontestable.

La législation cependant, en ce qui les concerne, a été, jusqu'à l'an dernier, très incomplète. Ces chemins étaient, en effet, soumis aux règles générales de la propriété et la plupart des communes se sont toujours trouvées dans l'impossibilité, non-seulement de les défendre avec succès contre les empiètements des propriétaires riverains, mais encore d'en assurer l'entretien et l'amélioration. Aussi, sur bien des points, les chemins ruraux sont-ils, soit usurpés ou interceptés, soit en très mauvais état ou impraticables.

Le législateur a remédié à ces graves inconvénients par une loi du 20 août 1881, qui proclame, au profit des communes, l'imprescriptibilité des chemins ruraux reconnus et la possibilité de créer des ressources, tant pour leur construction que pour leur entretien.

Cette loi ayant été insérée, avec une circulaire préfectorale interprétative, dans le *Recueil des actes de la Préfecture* de l'année 1881, page 303, nous nous dispensons de la reproduire ici.

Nous dirons seulement qu'en attendant la publication du règlement général qui doit assurer l'exécution de la loi, des instructions spéciales sont données dans chaque cas particulier. Toutefois, la première condition à remplir par les communes, c'est d'appeler les Conseils municipaux à désigner, par une délibération motivée, quels sont ceux des chemins qui doivent profiter des avantages de la loi du 20 août 1881, et de transmettre cette délibération, en double expédition, à la Préfecture.

Communes.

(Voir *Annuaires* de 1879 et 1882).

Comptabilité communale.

Impositions extraordinaires. — Les pièces à produire en vue d'obtenir l'autorisation pour les communes de s'imposer extraordinairement sont les suivantes :

1° Délibération par laquelle le Conseil municipal a voté l'imposition ;

2° Certificat du Maire faisant connaître le chiffre officiel de la population de la commune et le nombre des membres du Conseil municipal en exercice ;

3° Budget de la commune pour l'exercice courant ; si le budget additionnel du même exercice a déjà été voté et approuvé, il doit également être produit ; dans le cas contraire, on joint celui de l'exercice précédent ;

4° Certificat du Percepteur énonçant le principal des quatre contributions directes ;

5° Certificat du Maire et du Receveur municipal faisant connaître : 1° les impositions communales de toute nature qui grèvent la commune, avec l'indication de leur durée, de leur objet, de la date des décrets ou des arrêtés d'autorisation ; 2° les emprunts non encore remboursés que la commune peut avoir été autorisée à contracter ; 3° les autres dettes communales ; 4° le montant et la destination des fonds de la commune placés au Trésor;

6° Pièces justificatives de la dépense en vue de laquelle l'imposition extraordinaire a été votée (la nature de ces pièces devant nécessairement varier, la nomenclature ne saurait en être tracée d'avance et d'une manière uniforme ; il importe cependant de remarquer que, chaque fois qu'une imposition extraordinaire est votée en vue d'une construction ou de travaux d'une certaine importance, il est indispensable de produire les plans, devis, cahier des charges et autres pièces du projet) ;

7° Avis du Sous-Préfet.

Emprunts : I. Au Crédit foncier, à la Caisse des dépôts et consignations et sur particuliers :

1° Délibération du Conseil municipal portant vote de l'emprunt et indiquant le mode, les époques et les voies et moyens du remboursement ;

2° Toutes les autres pièces indiquées ci-dessus, nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7. En outre, joindre le tableau d'amortissement de l'emprunt, le relevé des recettes et des dépenses des trois derniers exercices, séparées en ordinaires et extraordinaires.

II. A la Caisse des écoles (Voir *Recueil* de 1878, page 367);

III. A la Caisse des chemins (Des instructions spéciales sont données aux Maires pour chaque cas).

Crédits additionnels. — Pièces à produire (Circulaire du 8 septembre 1881) :

1° Délibération du Conseil municipal indiquant l'objet de la dépense et portant vote du crédit imputable sur les fonds libres ;

2° Certificat du Receveur municipal indiquant la situation financière de la commune, ainsi que l'origine des fonds à employer, afin de démontrer que ces fonds n'ont pas été réalisés pour un autre usage et qu'ils sont entièrement libres;

3° Avis du Sous-Préfet.

Cimetières.

Concessions de terrains dans les cimetières. — Les concessions de terrains dans les cimetières communaux sont réglées par le décret du 23 prairial an XII, l'ordonnance du 6 décembre 1843 et la loi du 24 juillet 1867. Elles se divisent en trois catégories, savoir : concessions perpétuelles, concessions trentenaires et concessions temporaires. Ces dernières ne peuvent excéder 15 ans et elles ne sont, dans aucun cas, renouvelables Aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement du capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Les Conseils municipaux ne sont pas libres de n'adopter qu'une des trois classes de concessions à l'exclusion des deux

autres ; ils sont tenus absolument de diviser ces concessions en trois catégories, pour que les habitants puissent choisir celle qui leur convient le mieux

(Décision ministérielle du 26 juillet 1856).

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal portant vote d'un tarif pour chaque mètre carré de terrain et pour chaque classe de concession. (Les terrains concédés perpétuellement ne devant plus faire retour à la commune, il importe que le prix en soit très-élevé);

2° Croquis visuel du cimetière ;

3° Renseignements sur la contenance du cimetière et sur le nombre des inhumations pendant les cinq dernières années ;

4° Avis du Sous-Préfet.

***Modèle de délibération portant vote du tarif et du règlement général des concessions* :**

L'an mil huit cent. . . . . le . . . .

Le Conseil municipal de la commune d. . . . . convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. le Maire. Etaient présents : MM . . . . formant la majorité des membres en exercice

Appelés à délibérer sur un projet de tarif et de règlement général concernant les concessions de terrains pour sépultures particulières dans le cimetière de la commune,

Le Conseil municipal,

Vu le décret du 23 prairial an XII, l'ordonnance du 6 décembre 1843 et la loi du 24 juillet 1867 ;

Vu le plan du cimetière, le tableau de la population de la commune et le relevé numérique des décès pendant les dix dernières années ;

Considérant que l'étendue du cimetière, comparée au chiffre de la population et à la moyenne des décès, permet d'affecter une partie du cimetière à des concessions pour sépultures particulières et qu'il importe de faire jouir la

commune et les pauvres des bénéfices attachés à ces concessions ;

A arrêté, sauf l'approbation de M. le Préfet, les dispositions suivantes :

Art. 1er. — Des concessions de terrains, perpétuelles ou trentenaires et renouvelables indéfiniment, ou purement temporaires, seront accordées par le Maire, sur la demande des familles ou des particul ers, pour fondations de sépultures privées dans le cimetière de la commune

A cet effet, la superficie totale du cimetière pourra être divisée en deux sections principales, l'une qui contiendra . . . . . . ares, servira exclusivement aux inhumations ordinaires, l'autre qui sera de . . . ares, sera délimitée dans la partie . . . (on peut se servir de l'énonciation suivante : « Partie septentrionale ou méridionale »), et destinée aux sépultures particulières pour lesquelles des concessions seraient ultérieurement demandées. L'espace à ménager autour des terrains concédés sera de trois à quatre décimètres sur les côtés et de trois à cinq décimètres aux deux autres extrémités. Cet espace sera fourni par la commune ; toutefois, les concessionnaires qui voudront fournir un espacement plus considérable pourront l'étendre sur le terrain qui leur aura été concédé.

En cas de translation du cimetière, les concessionnaires auront droit au remplacement du terrain dont ils auront obtenu primitivement la concession, par un autre terrain d'une égale superficie dans le nouveau cimetière. Les restes mortels seront transportés aux frais de la commune ; ces frais ne pourront être autres que ceux qui résulteront du creusement de fosses, des transports des restes et des matériaux des tombes érigées sur les terrains abandonnés. Toute dépense accessoire de pompe funèbre ou autre restera à la charge des familles.

Art. 2. — Aucune concession ne pourra avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit du bureau de bienfaisance ou de l'hospice.

Ce capital sera fixé conformément au tarif ci-après :

1re classe : Concessions perpétuelles, ...

2e classe : Concessions trentenaires, ...

3e classe : Concessions temporaires (1). . . . . . .

Art. 3. — Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de 30 ans, moyennant une nouvelle redevance qui ne pourra dépasser le taux de la première. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fera retour à la commune ; mais il ne pourra cependant être repris par elle, que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il aura été concédé, et, dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants-cause pourront user de leur droit de renouvellement. Les demandes en renouvellement seront faites dans les formes indiquées pour les demandes primitives, et il sera statué de la même manière.

Art. 4. — Les concessions temporaires seront faites pour . . . . ans et ne pourront être renouvelées. La durée des concessions temporaires ne peut pas excéder quinze années.

Art. 5. — A l'expiration des concessions temporaires et des concessions trentenaires non renouvelées, les familles seront mises en demeure d'enlever, dans un délai fixé, les constructions existant sur les terrains qui font retour à la commune. A défaut par elles d'obtempérer à la notification qui leur sera faite, mais seulement après avis itératif et une année révolue, à compter du jour du premier avertissement, les matériaux provenant des tombes et des monuments abandonnés appartiendront à la commune.

Art. 6. — Le tracé et le mesurage des terrains demandés seront effectués par le Maire, et chaque concession devra figurer sur le plan général du cimetière.

Les terrains concédés ne pourront être moindres de deux mètres de superficie, ni excéder. . . . mètres.

(1) La durée en est généralement fixée à 15 ans.

Les demandes en concession seront adressées au Maire sur papier timbré ; elles indiqueront la classe et l'étendue des terrains demandés.

Art 7. — La concession sera faite par un arrêté du Maire qui en déterminera l'emplacement et l'étendue, et prescrira en même temps le versement du prix de la concession dans la caisse de la commune et dans celle d'un établissement public de bienfaisance, dans les proportions fixées par l'ordonnance précitée du 6 décembre 1843. Cet arrêté sera préalablement soumis à l'approbation de M. le Sous-Préfet.

L'arrêté de concession sera présenté à l'enregistrement, et une ampliation en sera remise au concessionnaire s'il le désire.

Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition de arrêtés de concessions seront supportés par les concession naires.

Art. 8. — Chaque particulier conserve toujours le droit de faire placer, sur la fosse de son parent ou ami, un signe indicatif de sépulture, qui devra disparaître au renouvellement de la fosse. Toutefois, aucune inscription ni aucun signe ne pourront jamais être placés sur les monuments, sans avoir été soumis à l'approbation du Maire.

Art. 9. — Les terrains concédés ne pourront jamais être mis dans le commerce, ni par conséquent être cédés à des tiers ; ils ne pourront non plus être partagés entre les membres de la famille ou les héritiers des concessionnaires. Toute stipulation de cette nature est interdite à peine de nullité de la concession, sans indemnité ni diminution de prix.

Fait et délibéré à . . . . les jour, mois et an susdits.

Contributions directes

Contribution foncière. — La contribution foncière est établie par égalité proportionnelle, sur toutes les propriétés foncières, bâties ou non bâties, à raison de leur revenu net imposable.

Le revenu net des terres est ce qui reste aux propriétaires,

déduction faite, sur le produit brut, des frais de culture, semences, récoltes, entretien et transports des denrées au marché.

Le revenu imposable est le revenu net calculé sur un nombre d'années déterminé.

Contribution personnelle-mobilière. — Cette contribution est due par chaque habitant français ou par chaque étranger de tout sexe jouissant de ses droits et non réputé indigent.

La cote mobilière de chaque contribuable est fixée d'après la valeur locative.

La contribution personnelle-mobilière étant établie pour l'année entière, les héritiers des contribuables décédés doivent acquitter cette contribution. Tout contribuable qui change de domicile est imposable à la contribution personnelle-mobilière dans la commune qu'il a quittée, s'il ne justifie pas de son inscription au rôle de sa nouvelle résidence.

Contribution des portes et fenêtres. — La contribution des portes et fenêtres est établie sur les portes et les fenêtres donnant sur les rues, cours et jardins des bâtiments et usines ; ainsi, les portes extérieures y sont assujetties ; celles placées dans l'intérieur des appartements en sont exemptes. Relativement aux portes, la loi en distingue deux espèces : 1° les portes-cochères, charretières et de magasin ; 2° les portes ordinaires.

La contribution des portes et fenêtres est exigible contre les propriétaires et usufruitiers, fermiers et locataires principaux des maisons, bâtiments et usines, sauf le recours contre les locataires particuliers pour le remboursement de la somme due à raison des locaux par eux occupés.

Patentes. — La contribution des patentes est due pour l'année entière par tous les individus exerçant au mois de janvier une profession imposable. En cas de cession d'établissement, la patente est, sur la demande du cédant, transférée à son successeur ; la mutation de cote est réglée par arrêté du Préfet. En cas de fermeture des magasins, boutiques et ateliers, par suite de décès ou de faillite déclarée, les drois ne sont dus que pour le passé et le mois courant.

Les demandes en transfert de patente ou en réduction, par suite de décès, doivent être présentées dans les trois mois qui suivent la cession de l'établissement ou l'époque du décès.

Le patenté qui a déclaré à la Mairie avoir l'intention de ne plus exercer son commerce n'est point, par cette déclaration, dispensé de présenter une demande en décharge dans les trois mois de la publication des rôles, et, faute par lui d'avoir présenté sa réclamation dans ce délai, la déchéance doit lui être appliquée.

La contribution des patentes est un impôt de quotité; et les autres contributions sont des impôts de répartition.

Réclamations en matière de contributions — Quatre sortes de réclamations peuvent être présentées en matière de contributions directes : la demande en *décharge* et celle en *réduction*, la demande en *remise* et celle en *modération*.

Lorsqu'un contribuable a été taxé pour un bien ou des facultés qu'il n'a pas, ou dans une commune où il n'est pas habitant ou propriétaire, il a droit à une *décharge*.

Si sa cote, établie dans le rôle où elle doit l'être, est trop forte, il a droit à une *réduction*.

Si, justement taxé dans le principe, il perd en totalité les revenus ou les facultés objet de la taxe, il a droit à une *remise*.

Enfin, s'il ne perd qu'une partie de ces revenus ou facultés, il n'a droit qu'à une *modération*.

Forme des pétitions.—Les contribuables doivent présenter une réclamation séparée pour chaque nature de contributions. Les réclamants ont à remettre, outre la quittance des termes échus pour les demandes en décharge, réduction ou radiation des cotes, un extrait du rôle qui les concerne; pour les demandes en rappel à l'égalité proportionnelle sur la contribution foncière, dans les communes non cadastrées, un extrait du rôle (cote des pétitionnaires) et un extrait semblable (cotes prises en comparaison) ; pour la contribution personnelle, mêmes pièces ; pour les demandes relatives aux portes et fenêtres et aux patentes, un extrait du rôle.

Délai pour la présentation des réclamations. — Les de-

mandes en décharge ou réduction doivent être présentées, à peine de déchéance, dans les trois mois de la publication des rôles. Le jour de la publication des rôles et celui de l'échéance ne sont pas compris dans le délai de trois mois. De plus, ce n'est pas la date de la demande qui doit être constatée pour l'application de la *déchéance*, c'est l'arrivée de cette demande à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture. Toute demande ayant pour objet une cote moindre de 30 fr. n'est pas assujettie au timbre.

Demandes en remise ou modération. — Les contribuables qui ont éprouvé des pertes de revenu par l'effet d'évènements imprévus ou par suite de chômage d'usine ou de vacance de maison d'une durée de trois mois au moins, peuvent former des demandes en *remise ou modération* de contributions. Ces demandes doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent l'évènement ou le dernier trimestre de chômage ou d'inhabitation.

Les états des cotes *indûment imposées* doivent être présentés dans les trois mois de la publication des rôles, à peine de déchéance.

Les états des cotes *irrécouvrables* doivent être déposés à la Préfecture ou aux Sous-Préfectures avant le 1er avril de l'année qui suit celle à laquelle ils se rapportent.

Enfants assistés.

Un arrêté préfectoral du 30 novembre 1861 réglemente le service des enfants assistés dans le Pas-de-Calais. Il indique notamment les conditions d'admission de ces enfants dans les hospices dépositaires d'Arras et de St-Omer et aux secours temporaires.

Les demandes d'admission aux hospices doivent être accompagnées :

Pour les enfants abandonnés :

1° De l'acte de naissance et de l'acte de baptême ; 2° d'un rapport du Maire ou d'un procès-verbal du Commissaire de police constatant que le père et la mère ont disparu sans

qu'on sache ce qu'ils sont devenus, et sans rien laisser pour pourvoir à l'existence de leur enfant, ou, qu'à raison de circonstances spéciales, ils sont hors d'état d'en prendre soin ; qu'en outre, les ascendants sont décédés ou dans l'impossibilité de fournir des aliments à l'enfant et qu'aucun parent, ami ou autre personne ne consent à s'en charger, même à la condition des secours départementaux ; 3° d'un extrait du rôle des contributions directes ou autre pièce équivalente, indiquant le chiffre des contributions payées par les parents et ascendants ou leur non-inscription au rôle.

Pour les enfants de détenus :

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un certificat du Procureur de la République et du Procureur général constatant la détention des parents et l'espace de temps pendant lequel elle paraît devoir se prolonger ; 3° d'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis ; 4° d'un extrait du rôle des contributions.

Aux termes de l'instruction ministérielle du 21 novembre 1843, les enfants de détenus ne sont assimilés aux enfants abandonnés et admis dans les hospices dépositaires, que lorsque la détention des parents doit durer six mois au moins. Dans le cas contraire, ils restent à la charge de la commune où ils ont leur domicile de secours.

Pour les enfants dont les parents sont traités dans un hôpital ou recueillis dans un hospice :

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un certificat de l'administrateur de service constatant la présence des parents dans l'établissement et l'espace de temps qu'ils paraissent devoir y passer ; 3° d'un certificat du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis.

Pour les orphelins pauvres :

1° Des actes de naissance et de baptême de l'enfant; 2° des actes de décès des père et mère ; 3° d'un rapport du Maire

attestant l'indigence de l'enfant, l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis, et l'insuffisance des ressources réunies du bureau de bienfaisance et de la commune ; 4° d'un extrait du rôle des contributions.

Les demandes de *secours temporaires* doivent être accompagnées :

1° D'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat du Maire attestant que cet enfant est vivant et *a été reconnu par la mère* ; que celle-ci est indigente et réside dans la commune. Ce certificat doit, en outre, indiquer si la mère en est à sa première faute, et si, d'après le repentir qu'elle témoigne, il y a lieu d'espérer son retour à une bonne conduite

Toutes les pièces sus-indiquées sont délivrées gratuitement sur papier libre, à titre de renseignements administratifs.

Etablissements de bienfaisance.

Création d'établissements de bienfaisance — D'après le décret du 25 mars 1852, la création des hospices et hôpitaux ne peut être autorisée que par le gouvernement ; mais aux termes de la loi du 24 juillet 1867 (Art 14), celle des bureaux de bienfaisance est autorisée par les Préfets.

Les pièces à produire sont : 1° une demande faite par des particuliers, la commune ou un établissement public ; 2° l'avis du Conseil municipal lorsque les propositions n'émanent pas de lui ; 3° des renseignements détaillés sur l'utilité de l'établissement projeté, sur sa constitution, ses ressources et les garanties de stabilité et de durée qu'il peut présenter ; 4° l'avis du Sous-Préfet.

Il va sans dire que les demandes de cette nature ne peuvent être examinées, qu'autant qu'il est justifié que l'établissement à créer possède une dotation assurée. Des ressources éventuelles, telles que souscriptions, dons, aumônes, etc., ne sauraient, dans aucun cas, motiver une semblable création.

Quant aux commissions administratives, elles sont aujourd'hui régies par la loi du 5 août 1879.

Etablissements insalubres, dangereux et incommodes.

Les établissements insalubres, dangereux et incommodes sont régis par le décret du 15 octobre 1810, l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 et le décret du 30 décembre 1866. Ils sont divisés en trois classes : la première classe comprend les établissements qui doivent être éloignés des habitations ; la seconde classe, les manufactures et les ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique y seront exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages. Dans la troisième classe sont placés les établissements qui peuvent rester sans inconvénients près des habitations, mais qui sont soumis à la surveillance de la police.

Les demandes en autorisation sont adressées directement au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et par l'intermédiaire de MM les Sous-Préfets pour les autres arrondissements. Elles doivent être produites sur timbre et faire connaître, avec les nom, prénoms, profession et domicile du pétitionnaire, la désignation exacte de l'emplacement sur lequel doit être formé l'établissement projeté et la nature des matières qu'il se propose d'employer.

A la demande doivent être joints deux plans fournis chacun en deux expéditions, dont une sur papier timbré. L'un de ces plans reproduit l'état général des propriétés, maisons d'habitation ou autres voisines de l'emplacement projeté, dans un rayon de 500 mètres pour la 1re classe, de 200 mètres pour la 2e, et de 100 mètres pour la 3e. Il ne doit pas être une simple reproduction du cadastre, mais indiquer avec la plus grande exactitude la nature des terrains et être établi à l'échelle de 1 à 2,500. Le second plan présente les dispositions intérieures de l'usine à l'échelle géométrique de 5 millimètres par mètre.

Ces pièces sont renvoyées dans les Mairies par le Préfet ou

par les Sous-Préfets, pour qu'il soit procédé à l'accomplissement des formalités prescrites par les règlements.

S'il s'agit d'établissements appartenant à la 1re classe, une enquête *de commodo et incommodo* doit être ouverte dans toutes les communes situées dans un rayon de 5 kilomètres de celle où doit être formé l'atelier. Aussitôt que les Maires ont reçu communication ou avis d'une demande de cette nature, ils doivent en informer leurs administrés par une affiche en forme de placard et les prévenir, en même temps, suivant le mode ordinaire des publications, qu'ils sont admis à présenter, *pendant un mois*, à la Mairie, leurs observations pour ou contre le projet. Ces observations doivent être signées par leurs auteurs sur le procès-verbal ouvert *ad hoc* dans les bureaux de la Mairie. Si aucune observation n'a été présentée pendant la durée de l'enquête, le procès-verbal est clos par la mention suivante : *Le Maire certifie que, pendant le délai fixé, il n'a été présenté aucune observation pour ou contre l'établissement projeté.* La clôture du procès-verbal doit avoir lieu exactement à l'expiration du mois. Dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, les Maires des communes dans lesquelles ont été placardées des affiches adressent à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de leur arrondissement : 1° une copie de l'affiche ; 2° un certificat constatant que cette affiche a été apposée ; 3° le procès-verbal contenant les observations présentées pour ou contre le projet d'établissement. Le Maire de la commune, siège de l'atelier, joint à ces pièces le résultat de ses propres informations et son avis sur la suite à donner à la demande.

S'il s'agit d'un établissement de 2e ou de 3e classe, la formalité d'affiches dans les communes éloignées de 5 kilomètres n'est plus exigée, mais l'enquête *de commodo et incommodo* doit toujours avoir lieu, pour la 2e classe, dans la commune, siège de l'atelier projeté. Cette enquête est publiée et annoncée comme il est dit ci-dessus. Sa durée est de quinze jours. A l'expiration de ce délai, le Maire doit adresser au Sous-Préfet de son arrondissement, ou au Préfet

pour l'arrondissement chef-lieu, le procès-verbal d'information avec un certificat constatant la publicité donnée à l'enquête et les autres pièces produites par les réclamants.

Chaudières à vapeur. — Aux termes d'un décret du 30 avril 1880, les chaudières à vapeur et les récipients à vapeur *d'une capacité de plus de cent litres* ne peuvent être établis qu'après une déclaration au Préfet, laquelle est enregistrée à sa date. Elle est présentée sur papier libre, mais l'acte de déclaration ou récépissé délivré par le Préfet est rédigé sur papier timbré. Les déclarants doivent, en conséquence, joindre à leur déclaration 60 centimes en timbres-poste de 15 centimes. Il leur est remis, avec le récépissé, un exemplaire du décret du 30 avril 1880 précité.

Cette déclaration doit énoncer : 1° le nom et le domicile du vendeur de la chaudière ou son origine ; 2° la commune et le lieu précis où elle est établie ; 3° sa forme, sa capacité et sa surface de chauffe ; 4° le numéro du timbre exprimant en kilogrammes, par centimètre carré, la pression effective maximum sous laquelle elle doit fonctionner ; 5° le numéro distinctif de la chaudière ou du récipient, si l'établissement en possède plusieurs ; 6° le genre de l'industrie et l'usage auquel elle est destinée.

Etrangers.

1° *Admission à domicile en France.* — Tout étranger qui désire être admis à domicile, en France, doit produire :

1° Une demande au Ministre de la Justice ;

2° Son acte de naissance, ou, à défaut de ce document, un acte de notoriété conformément à l'article 71 du code Napoléon ;

3° L'engagement d'acquitter les droits du sceau (175 fr. 25 cent).

Toutes ces pièces doivent être sur papier timbré et légalisées par les autorités compétentes ; elles doivent, en outre, comme toutes les autres affaires, parvenir au Préfet par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets, qui sont chargés de les transmettre avec leur avis.

2° *Naturalisation.* — Pièces à produire :

1° Demande sur timbre adressée au Ministre de la Justice, par l'intermédiaire du Préfet, et dans laquelle le pétitionnaire fait connaître qu'il est disposé à acquitter les droits du sceau ;

2° Copie du décret qui autorise le pétitionnaire à établir son domicile en France ;

3° Certificat du Maire, constatant qu'il n'a cessé de résider en France pendant trois années consécutives, à partir du décret d'admission à domicile.

Evénements imprévus — Secours.

Incendie, grêle, orage. — Les pétitions des perdants doivent être adressées au Préfet ou au Sous-Préfet qui les renvoie au Contrôleur des contributions directes. Le Contrôleur se transporte sur les lieux, vérifie les faits, en présence du Maire, et constate la quotité de la perte, des revenus fonciers ou des facultés mobilières du réclamant, et en établit un procès-verbal qu'il adresse au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement ; celui-ci le fait parvenir, avec son avis, au Préfet, qui prend l'avis du Directeur des contributions directes.

Lorsqu'une commune a éprouvé des pertes de revenus par des événements imprévus, elle remet aussi sa pétition au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement, lequel nomme deux commissaires pour vérifier, en présence du Maire, conjointement avec le Contrôleur, les faits et la quotité des pertes.

Les pertes au-dessous de 60 francs ne donnent droit à aucun secours.

Secours individuels. — Un crédit est ouvert au budget du Ministère de l'Agriculture et du Commerce, pour être distribué en secours aux personnes indigentes qui ont été victimes d'événements ayant occasionné des blessures graves.

Les demandes de secours de cette nature doivent être adressées directement à la Préfecture, pour l'arrondisse-

ment chef-lieu, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets, pour les autres arrondissements. Elles sont accompagnées :

1° D'un certificat délivré par le Maire, indiquant la date précise et les circonstances de l'accident, ainsi que la position de fortune et les charges de famille du pétitionnaire ;

2° D'un certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps présumé pendant lequel elles occasionneront, ou le temps positif pendant lequel elles ont occasionné l'incapacité de travailler. Ce dernier certificat doit être légalisé par le Maire de la commune où réside le médecin et revêtu du sceau de la Mairie.

Le père ou la mère, ou les enfants d'une personne morte accidentellement peuvent aussi participer au fond de secours dont il s'agit. Dans ce cas, la demande est accompagnée seulement du certificat du Maire indiqué ci-dessus sous le n° 1.

Epizooties : *Indemnités* et *secours*. — INDEMNITÉS : La peste bovine et la péripneumonie sont les deux seules maladies qui puissent donner lieu à l'allocation d'une indemnité. Les formalités à remplir et les pièces à produire par les intéressés sont déterminées par les articles 20 et 21 de la loi du 21 juillet 1881 et par les articles 65 et 66 du règlement d'administration publique (Voir *Annuaire* de 1882, page 375, et ci-dessus, page 360.

SECOURS : Pour les pertes occasionnées par les autres épizooties, il est accordé des secours de 5 % sur production de demandes, accompagnées : 1° d'un certificat du Maire indiquant la position nécessiteuse de l'intéressé, le chiffre de ses pertes, la possibilité ou l'impossibilité où il s'est trouvé de faire soigner ses animaux par un vétérinaire breveté et s'ils sont ou non assurés ; 2° s'il y a lieu, du rapport du vétérinaire breveté.

Lorsque les animaux périssent par suite d'une chute, par la foudre, par submersion, le dommage qui en résulte doit être considéré comme provenant d'accidents divers.

Foires et marchés.

Etablissement ou changement de foires et marchés aux bestiaux — Les pièces à produire sont :

1° Délibération motivée du Conseil municipal de la commune ;

2° Avis des Conseils municipaux de toutes les communes du canton et de celles situées hors du canton, dans un rayon de deux myriamètres environ du lieu d'où vient la demande (chaque délibération doit faire connaître la distance en kilomètres qui sépare la commune consultée de celle qui sollicite la création ou le changement de foires) ;

3° Avis des Conseils municipaux des communes que le Préfet ou le Sous-Préfet croit devoir consulter au-delà du rayon de deux myriamètres, comme étant intéressées à l'établissement ou au changement projeté ;

4° Renseignements détaillés sur l'état de la population et sur l'importance des produits agricoles et industriels de la commune ;

5° Plan ou calque figurant, d'une part, la position de la commune demanderesse, et, de l'autre, celle des communes voisines situées dans un rayon de deux myriamètres, avec indication du nombre et de l'époque des foires déjà établies, ainsi que des voies de communication et des distances de ces communes entre elles ;

6° Tableau spécial des foires existant dans le canton et dans les localités voisines, dans un rayon de deux myriamètres environ ;

7° Avis de la Chambre consultative de l'arrondissement ;

8° Avis du Conseil d'arrondissement ;

9° Avis du Sous-Préfet.

Etablissement ou changement de marchés d'approvisionnement. — Les pièces à produire sont les mêmes que pour les foires, à l'exception de celles indiquées aux n°s 7 et 8, qu'il est inutile de joindre au dossier.

Gardes-champêtres, communaux et particuliers.

Nomination. — Gardes-champêtres communaux. — Les gardes-champêtres communaux sont nommés par le Préfet, sur la proposition des Maires. Lors donc qu'il y a lieu de nommer un de ces agents, le Maire présente au Préfet ou au Sous-Préfet :

1° Un état de propositions contenant trois candidats, par ordre de mérite (Voir Recueil de 1853, page 85 ; 1863, page 133) ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le Maire du domicile du candidat ;

3° Un extrait du casier judiciaire ;

4° La démission écrite du garde-champêtre à remplacer ou des renseignements sur les causes de la vacance à laquelle il s'agit de pourvoir.

Gardes particuliers. — D'après les dispositions des art. 11 de la loi du 20 messidor an VIII et 40 du code des délits et des peines du 4 brumaire an IV, les gardes-champêtres particuliers sont nommés par les propriétaires du domaine ou des terrains confiés à leur garde : mais ils ne peuvent entrer en exercice que quand leur nomination a été agréée par le Sous-Préfet de l'arrondissement, et qu'ils ont prêté serment devant le tribunal de première instance ou le juge de paix du canton.

Les pièces à produire sont : 1° acte notarié ou sous seing privé, *dûment enregistré,* par lequel le propriétaire nomme tel individu à l'effet de surveiller et garder les propriétés qu'il possède dans telle ou telle commune (indiquer exactement la situation des biens) ; — 2° l'acte de naissance en bonne et due forme du garde nommé ; — 3° un certificat de bonnes vie et mœurs ; 4° un extrait du casier judiciaire. — Toutes ces pièces doivent être établies sur papier timbré.

Loteries.

Les loteries sont prohibées par la loi du 21 mai 1836. — Cependant une exception est faite par l'article 5 de la loi en

faveur des loteries d'objets mobiliers exclusivement *destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts*, lorsqu'elles ont été autorisées dans les formes déterminées par les règlements d'administration publique.

Les demandes en autorisation de loteries doivent indiquer exactement : 1° le nombre ainsi que le libellé des billets à placer et le prix du billet ; 2° le nombre des lots à gagner ; 3° l'époque du tirage, l'endroit où il aura lieu et l'autorité sous la surveillance de laquelle il se fera.

Les autorisations sont accordées : 1° par les Sous-Préfets, dans leur arrondissement respectif, pour les loteries dont le capital n'excède pas 2,000 fr. ; 2° par le Préfet, pour les loteries d'un capital supérieur à 2,000 fr. et n'excédant pas 5,000 fr. ; 3° par le Ministre de l'Intérieur pour les autres.

Passeports.

Passeports à l'intérieur. — La délivrance des passeports à l'intérieur appartient aux Maires.

Toute personne domiciliée ou de passage dans une localité peut, si elle est personnellement connue de l'autorité chargée de la délivrance des passeports, obtenir directement cet acte. Mais, en général, les postulants doivent se présenter devant un Commissaire de police, afin d'obtenir de ce magistrat un certificat pour l'obtention du passeport. Si le postulant est personnellement connu du Commissaire de police, celui-ci peut délivrer le certificat sous sa propre responsabilité. Dans le cas contraire, le Commissaire de police doit exiger la présence de deux citoyens connus de lui, et avertir ces témoins de la responsabilité légale à laquelle les exposerait une fausse déclaration.

Dans les communes où il n'existe pas de Commissaire de police, le postulant s'adresse directement au Maire, soit avec deux témoins attestant son identité, s'il n'est pas connu de ce magistrat ; soit seul, s'il est personnellement connu de lui.

Les passeports ne sont valables que pour un an.

Passeports à l'étranger. — Les passeports à l'étranger sont

délivrés ou par les Préfets ou par les Sous-Préfets, sur la production d'une demande sur papier timbré.

Les formalités à remplir pour obtenir les certificats de passeport à l'intérieur s'appliquent également aux passeports à l'étranger.

Lorsque le passeport a été délivré par l'autorité compétente, il doit être soumis au visa des Ambassadeurs ou Consuls des nations chez lesquelles le voyageur désire se rendre.

Les passeports peuvent être délivrés à tous voyageurs dont l'identité est régulièrement attestée par deux témoins domiciliés connus et qui expliqueront, par des motifs valables, pourquoi ils ne se sont pas mis en règle dans leur département d'origine.

Santé publique.

Epidémies. — Lorsqu'une épidémie se déclare dans une commune, le Maire doit en informer immédiatement le Sous-Préfet. Le médecin en chef qui réside au chef-lieu est envoyé sur les lieux, et, de concert avec le médecin de bienfaisance, il y organise le service local de santé. Le médecin de bienfaisance correspond fréquemment avec le médecin en chef, pendant toute la durée de l'épidémie, et, dès que la maladie a cessé, celui-ci remet au Sous-Préfet un rapport final. Les mémoires des médicaments et des secours en nature distribués sur les ordonnances du médecin sont adressés au Sous-Préfet par le Maire, en deux expéditions, dont une sur timbre, avec les bons à l'appui, et ces mémoires, après avoir été vérifiés par le médecin des épidémies, sont définitivement réglés par le Préfet qui délivre les mandats, sur les fonds départementaux, au nom des fournisseurs.

Médecine de bienfaisance, nomination des médecins. — Aux termes de l'arrêté réglementaire du 29 mars 1856, les médecins de bienfaisance sont nommés par le Préfet sur la proposition du Maire et des administrateurs du bureau de bienfaisance.

Toute proposition de nomination doit indiquer : 1° la cause de la vacance ; 2° les nom, prénoms, âge, titre et résidence

du candidat présenté ; 3° les motifs de préférence de ce candidat.

Formation de la liste des indigents à soigner gratuitement. —Au mois d'octobre de chaque année, les bureaux de bienfaisance dressent la liste des indigents qui pourront jouir de la gratuité des secours médicaux.

Cette liste est communiquée au Conseil municipal, pour avoir son avis, dans la session de novembre. Elle est adressée au Sous-Préfet qui l'approuve en trois expéditions, dont une reste à la Sous-Préfecture et les deux autres sont renvoyées à la Mairie : la première pour y être déposée ; la seconde, pour être remise au médecin (art. 4 et 5 du même arrêté).

Les cadres imprimés nécessaires sont adressés aux Maires par l'administration départementale.

Fournitures de médicaments.—Les mémoires de médicaments sont adressés, à la fin de chaque trimestre, en deux expéditions, dont une sur timbre, avec les ordonnances à l'appui. au Sous-Préfet de l'arrondissement, ou au Préfet pour l'arrondissement d'Arras. Ils sont soumis à l'examen du Conseil d'hygiène publique et de salubrité, et arrêtés définitivement par le Préfet. (Art. 12 de l'arrêté réglementaire).

Si les ressources locales ne suffisent pas pour en acquitter le prix, des subventions peuvent être accordées sur les fonds départementaux. Ces subventions ne sont allouées que dans *le cas d'absolue nécessité* et sur le vu d'une demande motivée et accompagnée d'un état indiquant : 1° les revenus ordinaires du bureau de bienfaisance ; 2° le nombre de centimes additionnels que supporte la commune ; 3° les crédits alloués à titre d'indemnité au médecin par le bureau de bienfaisance ou par la commune ; 4° le crédit applicable aux médicaments ; 5° le prix total des médicaments fournis pendant toute l'année et dûment liquidés par le Préfet ; 6° le déficit à combler ; 7° les considérations particulières qui justifieraient une allocation de secours.

A cet état doit être annexé le mémoire des médicaments

ainsi qu'un certificat du Receveur municipal constatant qu'il n'existe ni dans la caisse du bureau de bienfaisance, ni dans celle de la commune, *une somme libre* qui puisse servir à combler le déficit.

Les demandes de subvention doivent être adressées, pour tout délai, *avant le 15 février de chaque année*, à la Préfecture pour l'arrondissement d'Arras, et aux Sous-Préfectures pour les autres arrondissements.

Vaccine. — Les médecins de bienfaisance doivent vacciner gratuitement les enfants des familles portées sur les listes des indigents et s'assurer si les autres enfants de la commune ont été vaccinés.

Des cadres destinés à inscrire les vaccinations sont mis chaque année à la disposition de MM. les Maires, qui en adressent une copie certifiée le 31 décembre au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Rapports annuels. — Conformément à une circulaire préfectorale du 15 janvier 1865, les bureaux de bienfaisance sont chargés du soin d'établir, avec le concours des médecins, le rapport annuel sur le service spécial de la médecine gratuite et l'état récapitulatif des vaccinations pratiquées pendant l'année écoulée, tant par les médecins de bienfaisance que par d'autres praticiens et les sages-femmes.

MM. les Maires reçoivent, à cet effet, dans le courant de janvier, des cadres imprimés en deux exemplaires, dont un reste comme minute à la Mairie et l'autre est adressé à la Sous-Préfecture, et à la Préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu, du 15 janvier au 10 février.

Hydrophobie. — Toutes les fois que des cas de rage se déclarent sur des personnes, le Maire de la commune doit en rendre compte immédiatement au Sous-Préfet par un rapport présenté sous la forme de tableau synoptique comprenant les indications suivantes :

1° Le sexe de la personne exposée à la contagion ou atteinte ;

2° Son âge ;

3° L'espèce de l'animal qui a fait la morsure ;

4° Le mode d'inoculation ou la nature et le siège des blessures virulentes ;

5° Les signes propres à établir l'existence de la maladie chez l'animal supposé enragé ; les causes probables à lui assigner, la marche qu'elle a suivie en se transmettant d'un premier individu aux autres, et les différences d'énergie que peut présenter le principe contagieux après plusieurs transmissions ;

6° La date du jour où a eu lieu la transmission du mal ;

7° Le nombre des individus simultanément mordus et la proportion de ceux qui ont été atteints de la rage ;

8° La date du jour où se sont manifestés les premiers symptômes et la durée de l'incubation ;

9° La durée de la maladie ;

10° Le mode de terminaison ;

11° Les moyens préventifs qui auront été employés pour combattre la contagion ;

12° L'époque exacte où auront été appliqués ces moyens et le temps qui s'est écoulé entre leur emploi et l'inoculation du mal ;

13° Les moyens de traitement et les divers remèdes mis en usage ;

14° Les observations particulières que chaque cas d'hydrophobie pourrait susciter.

Sapeurs-pompiers.

Pièces à produire pour obtenir la création d'un corps de sapeurs-pompiers. — 1° Une délibération, en double expédition, portant, pour la commune, l'engagement de subvenir, pendant un *délai minimum de 5 ans*, aux dépenses du service, énonçant les voies et moyens à l'aide desquels le Conseil municipal de la commune compte pourvoir à ces dépenses et indiquant les avantages et immunités qu'il se propose d'accorder aux sapeurs-pompiers (Elle mentionnera, en outre, les deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil

pour faire partie de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission) ;

2° La liste des hommes demandant à faire partie du corps de sapeurs-pompiers (*en double expédition*) ;

3° Les propositions pour la nomination des trois délégués qui devront faire partie de la commission d'admission (*en double expédition*) ;

4° Un projet de règlement du service (*en triple expédition) ;*

5° Un état de propositions pour la nomination des officiers, savoir :

Subdivision de 14 à 40 hommes, 1 sous-lieutenant ;

— de 41 à 50 hommes, 1 lieutenant et 1 sous-lieutenant ;

Compagnie de 51 à 100 hommes, 1 capitaine 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant ;

Compagnie de 101 à 150 hommes, 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenants ;

Compagnie de 151 à 250 hommes, 2 capitaines, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants.

Nota. — Trois candidats doivent être présentés, par ordre de mérite, pour chaque grade.

(Voir pour plus amples renseignements, *Recueil* de 1876, pages 307 et suivantes).

Sociétés de secours mutuels.

Organisation et déclaration d'utilité de ces sociétés. — Aux termes du décret organique du 26 mars 1852, une société de secours mutuels doit être créée, par les soins du Maire et du Curé, dans chacune des communes où l'utilité en est constatée.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'utilité de cette institution. Copie de la délibération est transmise au Sous-Préfet.

Un arrêté du Préfet déclare cette utilité.

Le Maire, le Curé et les notables de la commune dres-

sent et adoptent des statuts en harmonie avec le modèle adopté par l'administration et dont communication est faite sans aucun retard à MM. les Maires qui en font la demande.

Approbation des sociétés. — Le Maire transmet au Sous-Préfet :

1° Deux expéditions des statuts ;

2° La liste des personnes qui ont adhéré aux statuts comme membres honoraires ;

3° La liste des membres participants, indiquant l'âge et la profession de chacun d'eux.

Formation de fonds de retraite. — Chaque société approuvée peut se constituer un fonds de retraite qui se compose :

1° Des sommes que l'association juge possible d'y affecter sur son capital de réserve ;

2° D'une subvention allouée par l'Etat et de celles qui peuvent être fournies par le département et les communes ;

3° Des dons et legs faits à la société en vue d'augmenter ce fonds de retraite.

Pour obtenir la constitution d'un fonds de retraite, une société approuvée doit prendre, en assemblée générale, l'engagement de consacrer à ce fonds une portion de son capital de réserve (indiquer le chiffre), et transmettre au Sous-Préfet copie de la délibération.

Liquidation et paiement de pensions. — Les pensions sont servies par la caisse générale des retraites pour la vieillesse. Pour la liquidation et le paiement des pensions, le Maire adresse aux Sous-Préfets une délibération prise par la Société en assemblée générale et indiquant les candidats aux pensions de retraite parmi les membres participants, âgés de plus de 50 ans, et qui ont acquitté la cotisation sociale pendant 10 ans au moins. La même délibération fixe la quotité de chaque pension, qui ne peut être inférieure à 30 fr. ni excéder le décuple de la cotisation annuelle fixée par les statuts de la société.

Sourds-Muets.

Admission à l'Institution d'Arras. — Mêmes pièces à produire que pour l'admission des jeunes aveugles dans cette institution.

Soutiens de famille.

Aux termes de l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872, « peuvent être dispensés du service militaire, à titre provi- » soire, comme soutiens indispensables de famille, et s'ils en » remplissent effectivement les devoirs, les jeunes gens dé- » signés par les Conseils municipaux de la commune où ils » sont domiciliés. »

Ces dispenses sont accordées par le Conseil de révision, *jusqu'à concurrence de quatre pour cent du nombre des jeunes gens reconnus propres au service et compris dans la première partie des listes du recrutement cantonal.*

Les pièces à produire par les candidats sont les suivantes:

1° Une demande formulée sur le certificat de position de famille, modèle *dit n° 5*, signée par deux pères de jeunes gens en activité de service ou faisant partie de la classe;

2° Un relevé des contributions payées par la famille, *délivré par le percepteur* ;

3° Une délibération du Conseil municipal portant avis sur la suite à donner à la réclamation.

Des congés, à titre de soutiens de famille, peuvent être aussi accordés par mesure spéciale, aux hommes qui *comptent deux ans de présence sous les drapeaux* (décret du 10 décembre 1877), et se trouvent dans les conditions de famille prévues par les règlements.

Les demandes dans ce cas sont adressées au chef de corps

Elles sont établies également sur une formule du *certificat n° 5* et accompagnées des pièces indiquées ci-dessus aux n°s 2° et 3°.

Suppression des toitures en chaume.

Demandes de primes. — Toute demande de cette nature doit être accompagnée des pièces suivantes : 1° extrait du rôle des contributions directes concernant le pétitionnaire ;

2° un certificat du Maire constatant : l'époque précise du sinistre ; celle de la reconstruction ; l'étendue en mètres carrés de la toiture reconstruite ; si le réclamant était ou non assuré.

Le crédit alloué à l'effet d'accorder des primes est affecté *par préférence* aux indigents victimes de sinistres.

Tabacs.

Pièces à produire pour l'obtention d'un débit.—1° Demande *sur timbre* indiquant l'âge, le domicile et les titres du postulant ;

2° Etat authentique ou copie dûment certifiée des services militaires ou civils, indiquant leur durée et leur importance ;

3° Certificat délivré par l'autorité municipale du lieu où le pétitionnaire est domicilié, attestant sa moralité, sa situation de famille et faisant connaître quels sont ses moyens d'existence ;

4° Un extrait des rôles indiquant le montant des contributions payées par le postulant, ou un certificat de non-inscription sur les rôles. (*Décrets des 28 novembre 1879 et 7 mars 1874*).

Voirie.

Alignements particuliers. — Les demandes pour constructions, réparations, plantations, etc., sur les routes nationales et sur les chemins de grande communication doivent être adressées sur timbre au Préfet, qui, sur l'avis de MM. les ingénieurs, prend un arrêté pour fixer l'alignement à suivre.

Les demandes concernant les chemins vicinaux ordinaires sont autorisées par le Maire, sur l'avis de l'agent cantonal des ponts et chaussées.

Volontariat d'un an.

1° Règlement.

Les examens auxquels sont astreints les jeunes gens qui, ne se trouvant dans aucun des cas prévus par l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, demandent à contracter un engage-

ment conditionnel d'un an, sont passés devant des commissions siégeant *aux chefs-lieux de région de corps d'armée*, et composées de cinq membres.

Les épreuves consistent : 1° en une composition écrite ; 2° en un examen oral.

La composition écrite se compose d'une dictée et d'un problème d'arithmétique.

L'épreuve écrite est la même pour toute la France. Elle est passée au chef-lieu de chaque département, sous la surveillance d'un officier.

L'examen oral est public. Il se divise en deux parties :

La première, commune à tous les candidats, porte sur l'arithmétique, la géométrie, l'histoire et la géographie.

La seconde porte sur les connaissances professionnelles, et varie suivant la série (agriculture, commerce, industrie) dans laquelle le candidat a demandé à être examiné.

Le nombre des points obtenus détermine le classement des jeunes gens qui ont subi l'examen.

Le Ministre de la guerre fixe le minimum de points au-dessus duquel les candidats pourront être admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an. Ce minimum est le même pour toutes les régions.

2° PROGRAMME DES EXAMENS (voir *Annuaire* de 1881).

3° PIÈCES A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.

Les demandes doivent être établies sur timbre, écrites et signées par les candidats, conformément aux instructions des 1er décembre 1872 et 17 juin 1874, et indiquer très exactement :

1° Le domicile et la profession des candidats ;

2° L'arme dans laquelle ils désirent servir (infanterie, chasseurs à pied, cuirassiers, dragons, chasseurs, hussards, artillerie ou train d'artillerie, génie et train des équipages) ;

3° Pour ceux qui se trouvent dans les conditions de l'article 54, la série dans laquelle ils désirent être classés pour leur examen : agriculture, commerce et industrie. — Pour

ceux réunissant les conditions de l'article 53, elles mentionneront le titre qui leur donne droit à l'engagement.

Elles doivent être accompagnées des pièces ci-après, sur papier libre :

1° Un extrait de l'acte de naissance ;

2° Un certificat d'acceptation, délivré par le commandant du recrutement d'Arras ;

3° Pour les candidats ayant moins de 20 ans révolus, le consentement de leur père, mère ou tuteur ;

4° Ceux qui se trouvent dans les conditions de l'article 53, doivent produire, en outre, un certificat délivré par l'autorité compétente, constatant dûment leur situation ou le diplôme dont ils sont pourvus.

Bourses dans les Lycées et Collèges : Nouveau règlement ; Décret et arrêté.

EXTRAIT DU DÉCRET DU 19 JANVIER 1881.

(Voir Annuaire de 1882).

Les bourses, soit d'enseignement classique, soit d'enseignement spécial, entretenues par l'Etat, les départements et les communes dans les lycées et collèges, sont partagées en trois catégories :

1° Bourses d'internat ;

2° Bourses de demi-pensionnat ;

3° Bourses d'externat simple ou surveillé.

Les bourses de l'Etat ne sont accordées qu'après enquête constatant l'insuffisance de fortune de la famille. Elles sont conférées aux enfants qui se sont fait remarquer par leurs aptitudes, et particulièrement, à ceux dont la famille a rendu des services au pays

Les candidats aux bourses d'enseignement classique et d'enseignement spécial doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge.

Les départements et les communes peuvent ouvrir un concours pour les bourses entretenues à leurs frais, mais à

la condition que les candidats aient préalablement subi l'examen réglementaire.

Les boursiers de l'Etat sont nommés sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, par le Président de la République.

Les boursiers des départements sont nommés par les conseils généraux, en conformité de l'article 45 de la loi du 10 août 1871 sur l'organisation départementale.

Les boursiers des communes sont nommés par les conseils municipaux, avec approbation des Préfets.

Le recteur de l'Académie intervient comme délégué du Ministre de l'Instruction publique, afin de constater l'exécution des règlements scolaires.

Le Ministre, pour les boursiers de l'Etat, le Préfet, pour les boursiers départementaux et les boursiers communaux, peuvent accorder des promotions de bourses aux élèves inscrits au tableau d'honneur spécial dressé à la fin de chaque année scolaire par les proviseurs et les principaux, après avis de l'assemblée des professeurs.

Les boursiers de l'Etat, des départements et des communes restent en possession de leur bourse jusqu'à l'âge de dix-neuf ans accomplis. S'ils atteignent cet âge avant l'expiration de l'année classique, leur bourse est prorogée de plein droit jusqu'à la fin de ladite année.

Une prolongation d'études peut être accordée aux boursiers inscrits au tableau d'honneur. Une seconde prolongation peut être accordée à ceux qui ont été déclarés admissibles à l'une des grandes Ecoles du Gouvernement.

Des bourses peuvent être concédées à des élèves ayant plus de dix-huit ans et moins de vingt-et-un ans, s'ils sont pourvus du grade de bachelier et se préparent aux Ecoles du Gouvernement.

En cas de faute grave, les chefs d'établissement ont le droit de rendre provisoirement un boursier à sa famille, sauf à en référer immédiatement au Recteur de l'académie.

En cas d'insubordination habituelle, de paresse invétérée ou d'incapacité notoire, l'élève boursier peut, après deux

avertissements notifiés à la famille, être privé de sa bourse.

La déchéance de la bourse est prononcée par le Ministre, sauf le cas prévu par l'article 45 de la loi du 10 août 1871.

Le cumul de fractions de bourses de nature différente est formellement interdit.

EXTRAITS DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 JANVIER 1881

(Voir Annuaire de 1882).

Les Commissions chargées d'examiner les candidats aux bourses nationales, départementales et communales, tant pour l'enseignement classique que pour l'enseignement spécial, sont composées d'un Inspecteur d'Académie, président, et de quatre membres choisis par le Recteur parmi les professeurs ou les anciens professeurs des facultés, des lycées et des collèges. Un professeur de langues vivantes est adjoint au jury pour les catégories où les langues vivantes sont exigées.

Les examens ont lieu chaque année, du 1er au 15 avril et du 1er au 15 juillet, au chef-lieu de chaque département.

Les candidats doivent être inscrits du 15 au 30 mars, ou du 15 au 30 juin, au Secrétariat de la Préfecture de leur résidence ou de la résidence de leur famille.

La demande d'inscription est accompagnée : 1° de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° s'il y a lieu, d'un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où il a déjà fait des études primaires ou secondaires

Les candidats sont distribués en autant de séries qu'il y a d'années de cours dans l'enseignement secondaire classique ou dans l'enseignement spécial. Le résultat de l'examen est valable aussi longtemps que le candidat appartient, par son âge, à la série dans laquelle il a été examiné.

Les candidats aux bourses de l'enseignement secondaire classique doivent avoir :

Pour entrer en 8e, moins de 10 ans au 1er janvier de l'année où l'examen est subi ; en 7e, moins de 11 ans ; en 6e, moins de 12 ans ; en 5e, moins de 13 ans ; en 4e, moins de 14 ans ;

en 3e, moins de 15 ans ; en 2e, moins de 16 ans ; en rhétorique, moins de 17 ans, en philosophie, moins de 18 ans.

Les candidats aux bourses de l'enseignement secondaire spécial doivent avoir, pour entrer :

Dans le cours préparatoire, moins de 13 ans au 1er janvier de l'année où l'examen est subi ; dans la 1re année de cours, moins de 14 ans ; dans la 2e, moins de 15 ans ; dans la 3e, moins de 16 ans ; dans la 4e, moins de 17 ans ; dans la 5e, moins de 18 ans.

Les candidats aux bourses de l'enseignement classique sont interrogés, savoir :

Pour la classe de huitième ;

Sur les matières du programme de la classe préparatoire ;

Pour la classe de septième,

Sur celles du programme de la classe de huitième, et ainsi de suite jusqu'à la classe de philosophie.

Les candidats aux bourses de l'enseignement classique, âgés de moins de 16 ans au 1er janvier de l'année où ils se présentent, peuvent subir l'examen sur les matières du cours préparatoire aux mathématiques élémentaires.

Les candidats aux bourses de l'enseignement spécial sont interrogés, savoir :

Pour le cours préparatoire,

Sur les matières du programme des classes élémentaires de l'enseignement classique ;

Pour la première année de cours,

Sur les matières du programme du cours préparatoire de l'enseignement spécial, et ainsi de suite.

L'examen comprend deux épreuves : une épreuve écrite, une épreuve orale.

L'épreuve écrite est éliminatoire ; elle comprend :

Enseignement classique :

Pour les quatre premières séries, une dictée française et une petite composition sur une des matières du cours (histoire, géographie, sciences physiques et naturelles) ; pour les cinq autres séries, une composition en français sur une des matières du cours et une version latine ou une version grecque.

Enseignement spécial :

Pour les deux premières séries, une dictée française et une composition sur une des matières du cours (histoire, géographie, sciences physiques et naturelles) ; pour les trois autres séries, une composition française sur l'une des matières littéraires ou scientifiques du cours et un exercice écrit de langue vivante (allemand ou anglais).

Le nombre maximum de points à compter pour chaque épreuve écrite est de 20. Pour être admis à l'épreuve orale, le candidat doit obtenir au moins 20 points dans l'ensemble des deux épreuves écrites.

L'épreuve orale porte sur toutes les matières de la classe à laquelle se rapporte l'examen. Ces matières sont réparties en quatre séries, savoir : lettres, sciences, histoire et géographie, langues vivantes.

Une note de 0 à 10 est attribuée à chacune de ces séries. Nul ne peut être définitivement admis qu'avec la moitié du maximum des points.

L'épreuve, soit orale, soit écrite, sur les langues vivantes ne sera exigible, dans l'enseignement classique, qu'à partir de l'examen de 13 ans, et, dans l'enseignement spécial, qu'à partir de l'examen de 14 ans.

Le nombre des points obtenus dans chacune des épreuves sera consigné au procès-verbal et inscrit sur le certificat d'aptitude.

Dispositions nouvelles concernant les demandes de bourses nationales dans les lycées et collèges. — Dorénavant les demandes de bourses nationales *devront toujours être adressées au Préfet, avec les pièces nécessaires,* savoir :

1° L'acte de naissance du candidat ;

2° Le certificat de l'examen correspondant à son âge actuel ;

3° Le certificat d'études délivré par le chef de l'établissement où le candidat se trouve ou se trouvait en dernier lieu;

4° Un état, certifié conforme par le Maire de la commune, des ressources et des charges des postulants ;

5° L'engagement souscrit par ceux-ci de payer la portion

de frais de pension et les frais de trousseau que la concession d'une bourse laisserait encore à leur charge.

Contributions directes.

Examens d'admission à l'emploi de percepteur surnuméraire ; pièces à produire, conditions et programme. — Tout candidat doit avoir 19 ans accomplis et 29 au plus ; il doit, en outre, adresser au Préfet une pétition rédigée et écrite par lui.

Il joindra à l'appui :

1° Une expédition de son acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le Maire de la commune de sa résidence ;

3° L'engagement pris par sa famille de subvenir à ses moyens d'existence pendant son surnumérariat.

Toutes ces pièces doivent être établies sur papier timbré.

Le programme de l'examen d'admissibilité est divisé en deux parties :

1° Epreuves écrites ;

2° Examen oral.

Les épreuves écrites se composent de :

1° Une dictée ;

2° Une composition française sur un sujet ayant trait, soit à l'assiette de l'impôt direct, soit au service de la perception ou à celui des communes et établissements publics.

Il est tenu compte de l'écriture dans l'appréciation des deux compositions précédentes ;

3° Un problème d'arithmétique élémentaire ;

4° Un état ou tableau à dresser suivant un modèle donné par la commission.

L'examen oral, qui doit durer une demi-heure au moins, pour chaque candidat, porte sur les points suivants :

Géographie de la France : division administrative, judiciaire, militaire et maritime.

Arithmétique élémentaire : quatre règles, système métrique, règles de proportion, calcul d'intérêt et d'escompte.

Bases de l'impôt en général et de l'assiette des contribu-

tions directes. — Impôts de répartition et de quotité. — Degrés de répartition. — Taxes assimilées. — Concours des percepteurs à la formation des rôles. — Cahier de notes. — Cotes indûment imposées et irrécouvrables. — Notions sommaires sur le cadastre. — Remise des avertissements et recouvrement des rôles. — Poursuites contre les contribuables. — Degrés de poursuites.

Notions élémentaires de comptabilité communale et hospitalière. — Budget. — Recettes ordinaires. — Recettes extraordinaires. — Perception des revenus. — Recouvrements et poursuites y relatives. — Dépenses obligatoires. — Dépenses facultatives. — Crédits, ordonnancement, paiement. — Emprunts des communes. — Différents modes de les contracter. — Comptes de gestion. — Juridiction.

Tout candidat dont les épreuves écrites n'auront pas été jugées satisfaisantes par la commission d'examen ne sera pas admis à passer les épreuves orales.

Contributions indirectes.

Conditions d'admission au surnumérariat des Contributions indirectes. — Nul ne peut être nommé surnuméraire, s'il ne remplit les conditions d'âge suivantes :

Pour le service des bureaux, 19 ans au moins et 25 au plus ; pour le service actif, 20 ans au moins et 25 au plus.

Néanmoins, peuvent être commissionnés à 18 ans, les fils d'employés, ainsi que les jeunes gens en possession du diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences, et, après 25 ans, les candidats qui auront satisfait aux épreuves du concours avant d'avoir accompli cet âge.

Peuvent exceptionnellement être admis jusqu'à l'âge de 30 ans inclusivement les postulants qui justifient de services militaires dont la durée compense le temps qui les place en dehors de la limite d'âge, ainsi que ceux qui justifient de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite.

Tout candidat devra produire :

1° Une demande adressée à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Finances ;

2° Une expédition de son acte de naissance ;

3° Un certificat des autorités locales constatant qu'il jouit de la qualité de Français et qu'il est de bonnes vie et mœurs;

4° Un certificat de médecin attestant qu'il est exempt de toute infirmité ou difformité corporelle et que sa taille est au moins de 1m 54c ;

5° Un certificat des autorités locales ou toute autre pièce établissant qu'il possède personnellement ou par sa famille, les ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins pendant la durée de son surnumérariat. Si le postulant ne dispose pas de ressources personnelles, ses parents devront s'engager par écrit à subvenir à ses besoins pendant toute la durée du surnumérariat ;

6° Un certificat du proviseur, principal ou chef d'institution auprès duquel il a fait ses études.

Ce certificat devra faire connaître à quelle classe les études du candidat se sont arrêtées et énoncer en même temps quelle a été sa conduite pendant son séjour dans l'établissement.

Toutes ces pièces devront être établies sur papier timbré et les signatures dûment légalisées ;

7° Une copie textuelle des pièces établissant sa situation au point de vue du service militaire, à quelque classification de l'armée qu'il ait appartenu (*armée active, réserve de l'armée active, etc.*), ainsi qu'une copie du certificat de bonne conduite, si le postulant a passé plus d'une année sous les drapeaux, ou du certificat d'instruction militaire, si, bénéficiant des articles 53 ou 54 de la loi du 27 juillet 1872, il a été admis à servir pendant un an en qualité de volontaire ;

8° Une déclaration écrite par laquelle le candidat fera connaître si, en cas d'admission, il serait disposé à accepter sa nomination dans un ou plusieurs départements, ou dans une certaine région de la France, ou bien dans toute la France, y compris le département de la Seine, ou sauf ce département.

Cette déclaration devra toujours être visée par le chef de famille.

Les candidats auront à subir un examen devant un comité spécial.

Toutefois, ceux qui justifieraient du diplôme de licencié en droit, ès-lettres ou ès-sciences, seront dispensés de la formalité de l'examen.

Le programme d'examen d'admission est réglé ainsi qu'il suit :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée, sur papier non réglé et sans que le postulant puisse en corriger l'orthographe au moyen d'aucun livre ou secours étranger ;

2° La même page copiée à main posée ;

3° Analyse grammaticale d'une partie du texte de cette page ;

4° Calcul des quatre premières règles, théorie des proportions, solution de plusieurs problèmes d'arithmétique élémentaire ;

5° Connaissance du système métrique ;

6° Etablissement d'états et tableaux conformes à un modèle indiqué ;

7° Solution de diverses questions sur les éléments de géographie ;

8° Rédaction d'une lettre ou d'une note sur un sujet donné.

Le postulant pourra, en outre, être examiné sur les autres matières désignées par lui comme ayant fait l'objet de ses études, notamment en ce qui concerne les langues mortes ou vivantes, le droit, la chimie, l'histoire naturelle, le dessin linéaire, etc., ainsi que sur les connaissances qu'il peut avoir du service de la régie.

Ecole d'arts et métiers de Châlons.

Les examens ont lieu dans la première quinzaine de juillet, au chef-lieu du département. Les demandes d'admission doivent être adressées à la Préfecture, avant le 1er mai.

Nul candidat n'est admis à concourir : 1° s'il n'est Français ; 2° s'il n'a justifié qu'il aura plus de 15 ans et moins de 17 ans le 1er octobre de l'année du concours.

Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° Une demande ;

2° L'acte de naissance du candidat, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

3° Un certificat d'un docteur en médecine constatant que le candidat est d'une bonne constitution et spécialement qu'il n'est atteint d'aucune maladie scrofuleuse ou autre maladie analogue ;

4° Un certificat de vaccination ;

5° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale et attestant de plus que le candidat est Français ;

6° Un certificat délivré par un chef d'industrie ou par un chef d'établissement d'enseignement, et constatant que le candidat est familiarisé avec le travail manuel ;

7° Un engagement sur papier timbré par lequel le père ou la mère ou le tuteur, suivant les cas, s'oblige à payer la pension, ainsi que les 340 fr. de frais accessoires (trousseau, entretien, étui de mathématiques, etc.) Cet engagement doit se terminer par les mots suivants : « A défaut de paiement » aux époques fixées par le règlement, je déclare me sou- » mettre à ce que le recouvrement soit poursuivi par voie » de contrainte administrative décernée par M. le Ministre » des Finances, suivant les droits qui lui sont conférés par » les lois des 11 vendémiaire et 18 ventôse an VIII. »

Les signatures des certificats et celle de l'engagement doivent être légalisées.

Les demandes de bourses adressées à M. le Ministre du Commerce doivent également être remises à la Préfecture en même temps que les demandes d'admission au concours.

Ces demandes doivent être établies sur timbre et accompagnées : 1° d'un état de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents (cet état est délivré par la Préfecture) ; 2° d'une délibération du Conseil municipal constatant l'insuffisance de fortune des parents des candidats et approuvée par le Préfet.

Ecole des maîtres-ouvriers mineurs de Douai (Nord).

Les connaissances exigées pour l'admission à l'Ecole des maîtres-ouvriers mineurs de Douai, sont :

1° La lecture ; une écriture lisible et courante ; une orthographe et un langage suffisamment corrects ;

2° La pratique de la numération écrite et parlée, des quatre premières règles de l'arithmétique et de la règle de trois, et des notions complètes du système métrique des poids et mesures.

Les candidats devront avoir travaillé effectivement comme ouvriers employés au boisage, à l'abattage ou au percement des galeries pendant une année entière, s'ils sont âgés de moins de 18 ans ; pendant 18 mois, s'ils sont âgés de 18 à 20 ans ; et pendant 2 ans, s'ils ont plus de 20 ans.

Ceux des candidats qui auront eu un autre emploi comme ouvriers de fond, devront justifier d'un temps double passé dans la mine.

Les candidats doivent avoir eu 16 ans au moins, au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent. A valeur égale, les jeunes gens âgés de plus de 18 ans sont admis de préférence.

Leur demande d'admission doit être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le Maire du lieu de naissance ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un médecin constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole et, en outre, qu'il est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité le rendant impropre au travail des mines ;

4° D'un livret d'ouvrier.

Les candidats subissent, dans le mois d'août au plus tard, un examen préalable devant un examinateur qui sera désigné par le Sous-Préfet de l'arrondissement dans lequel ils auront leur résidence, et choisi, autant que possible, parmi les instituteurs et sous-inspecteurs des écoles primaires de l'arrondissement. Sont rigoureusement écartés tous candi-

dats qui n'ont pas une pratique suffisante des connaissances exigées pour pouvoir suivre avec fruit l'enseignement de l'Ecole.

L'examen définitif d'admission a lieu à Douai par les soins d'une commission nommée par le Préfet.

Pièces à produire pour l'obtention d'une bourse départementale. — Les pièces à produire pour l'obtention d'une bourse départementale, sont :

1° Un certificat d'admission, délivré par le directeur de l'Ecole ;

2° Un relevé, délivré par le percepteur, des contributions payées par les parents du candidat ;

3° Un certificat de position de famille et de fortune des parents, délivré par le Maire ;

4° Toutes autres pièces de nature à éclairer la commission départementale sur les titres du candidat à la faveur qu'il sollicite.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie : examen d'admission ; pièces à produire ; programme.

Les pièces à produire par les aspirants au certificat de grammaire en vue d'être admis à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie sont :

1° Une déclaration écrite sur papier libre ;

2° Leur acte de naissance sur timbre ;

3° Un certificat constatant qu'ils ne se sont présentés devant aucune commission depuis quatre mois. Cette dernière pièce sera légalisée.

L'examen comprend :

1° Une version latine, de la force de la classe de quatrième des lycées ;

2° L'explication de trois textes, français, latin, grec, choisis dans les auteurs vus et expliqués dans la classe de quatrième ;

3° Des interrogations sur les grammaires française, latine et grecque et sur une langue vivante ;

4° Des questions sur l'histoire romaine et la géographie moderne ;

5° Des interrogations sur l'arithmétique et la géographie élémentaires, d'après les programmes d'enseignement des lycées.

Ecole d'accouchement d'Arras.

Les aspirantes aux bourses de cette école doivent adresser, dans le commencement de juin, à la Préfecture, pour l'arrondissement d'Arras, et à la Sous-Préfecture, pour les autres arrondissements, une demande régulière, accompagnée des pièces suivantes : 1° leur acte de naissance ; 2° un certificat de l'autorité municipale, attestant leur bonne conduite et celle de leurs parents, la position de fortune de leur famille et leurs titres à la bienveillance de l'administration ; 3° un certificat de médecin, constatant qu'elles ont été vaccinées ou qu'elles ont eu la petite vérole et que leur constitution est saine et robuste.

L'âge d'admission est de 18 ans au moins et de 33 ans au plus.

Ecoles normales primaires et cours normaux d'instituteurs

Examen d'admission ; pièces à produire et programme.

Tout candidat devra produire les pièces ci-après énumérées :

1° Son acte de naissance constatant que, au 1er octobre de l'année où il se présente, il aura 16 ans accomplis et 22 au plus ;

2° Un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni d'aucun vice de constitution qui le rende impropre à l'enseignement ;

3° L'engagement légalisé de servir pendant 10 ans, au moins, dans l'instruction publique (s'il est mineur, le candidat doit produire, en outre, une déclaration, aussi légalisée,

de son père ou de son tuteur, l'autorisant à contracter cet engagement) ;

4° Une note signée de lui, indiquant le lieu ou les lieux qu'il a habités depuis l'âge de 15 ans ;

5° Des certificats de moralité délivrés tant par les chefs des écoles auxquelles il aura appartenu soit comme élève, soit comme sous-maître, que par chacune des autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement, conformément à l'article 33 de la loi du 15 mars 1850 ;

6° Un extrait du rôle des contributions payées par sa famille.

Epreuves.—L'examen d'admission comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

1° *Epreuves écrites.* – Les épreuves écrites sont au nombre de quatre, savoir :

1° Une page d'écriture cursive, en gros, en moyen et en fin;

2° Une dictée d'orthographe, tirée d'un ouvrage classique;

3° Un récit tiré soit de l'Histoire sainte, soit de l'Histoire de France, ou une narration très simple sur un sujet donné;

4° Des exercices pratiques de calcul et la solution raisonnée d'un ou plusieurs problèmes d'arithmétique.

Il est accordé une heure et demie pour la composition de style, une heure et demie pour la composition d'arithmétique et une demi-heure pour la composition d'écriture.

2° *Epreuves orales.* — Les épreuves orales portent sur les matières suivantes :

1° Lecture ;

2° Eléments de la langue française ;

3° Arithmétique ;

4° Histoire et géographie.

Prytanée militaire.

(Nouveau règlement pour l'admission).

(Voir *Annuaire* de 1882).

Les familles qui veulent faire valoir leurs titres à l'obtention d'une place gratuite au Prytanée militaire, doivent justifier que l'enfant qu'elles présentent comme candidat remplit les conditions suivantes :

1° Qu'il est Français ;

2° Qu'il remplit les conditions d'âge indiquées ci-après :

Toute demande d'admission gratuite au Prytanée doit être adressée, avant le 15 juin, au Préfet du département dans lequel le pétitionnaire a son domicile. S'il s'agit du fils d'un officier en activité de service, en disponibilité ou en non-activité, un double de la demande qui aura été remise au Préfet, est adressé, par la voie hiérarchique, au général commandant le corps d'armée, chargé de donner des renseignements sur la manière de servir et les titres de l'officier.

Chaque demande remise au Préfet doit être établie sur papier timbré et accompagnée des pièces indiquées ci-après :

1° L'acte de naissance de l'enfant, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisé, et constatant que l'enfant a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné et qu'il n'est atteint ni d'affection chronique ni de maladie contagieuse ;

3° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires, et indiquant qu'elle est sa force relative ;

4° Un état authentique des services du père du candidat ;

5° Un relevé du rôle des contributions et un certificat délivré par le Maire du lieu de domicile de la famille, énonçant exactement les moyens d'existence, le nombre d'enfants

et les autres charges des parents. Si le père fait encore partie d'un corps de troupe, ce certificat sera délivré par le Conseil d'administration ;

6° Une déclaration du Conseil municipal constatant que la famille est sans fortune et qu'elle est dans le cas d'obtenir, soit la bourse entière, soit la demi-bourse.

EXAMENS A SUBIR.

Les candidats au Prytanée, comme élèves boursiers, demi-boursiers ou pensionnaires doivent subir un examen d'admission et avoir, au 1er janvier de l'année où ils se présentent, savoir :

Pour la 6e, moins de 11 ans ; pour la 5e, moins de 12 ans ; pour la 4e, moins de 13 ans ; pour la 3e, moins de 14 ans ; pour la 2e, moins de 15 ans ; pour la rhétorique, moins de 16 ans, et moins de 17, s'ils sont pourvus de la 1re partie du baccalauréat es-lettres.

Quant au programme de l'examen, il est déposé à la Préfecture (1re division), où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ecole spéciale militaire.

Nul ne peut être admis au concours, s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Français ou naturalisé ;

2° Qu'il a eu 17 ans au moins et 21 ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat et l'acte de naissance du père du candidat, revêtus des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée, et constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ou inoculé ;

3° Un certificat du commandant de recrutement constatant, dans les mêmes conditions que pour l'engagement volontaire, l'aptitude réelle au service militaire ;

4° Une déclaration écrite des centres d'examen et de composition choisis par le candidat ou par sa famille ;

5° Une déclaration du père, de la mère ou du tuteur, reconnaissant qu'il est en mesure de payer la pension, ou, à défaut de cette déclaration, la remise d'une demande de concession de bourse sur papier timbré ;

6° Le diplôme de bachelier ès-sciences ou de bachelier ès-lettres, ou une pièce officielle constatant le droit à un seul diplôme ou à l'un et l'autre diplômes.

Les candidats non militaires, ayant la faculté de subir les examens oraux dans la ville d'examen assignée au département où le domicile de leur famille est établi, ou à celui où ils ont achevé leur instruction, doivent faire connaître le département qu'ils choisissent.

Les candidats doivent se faire inscrire à la Préfecture du département où ils font leurs études ; mais la remise de leurs demandes de bourse, qui doivent être également produites avant le 1er mai, aura lieu à la Préfecture du département où leurs familles résident ; les demandes devront être établies sur timbre et accompagnées :

1° D'un état de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents ; cet état est délivré par la Préfecture ;

2° D'un relevé du rôle des contributions ;

3° D'une délibération du Conseil municipal constatant l'insuffisance de fortune des parents et approuvée par le Préfet.

Ecole polytechnique.

Inscription des candidats et demandes de bourses. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Français ou naturalisé Français ;

2° Qu'il a eu 16 ans au moins et 20 ans au plus, au 1er jan-

vier de l'année du concours. Une exception à cette règle est faite, toutefois, à l'égard des candidats déjà sous les drapeaux.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat et celui de son père, revêtus des formalités prescrites par la loi ;

2° Une pièce attestant la possession du diplôme de bachelier ès-sciences ou du diplôme de bachelier ès-lettres.

3° Une déclaration d'un docteur en médecine, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée et constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ;

4° Un certificat du commandant du bureau de recrutement de la subdivision de région, constatant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité ou vice de conformation qui le rendrait impropre au service militaire ;

5° Une déclaration écrite des centres d'examen et de composition choisis par le candidat ou par sa famille ;

6° Une déclaration du père, de la mère ou du tuteur reconnaissant qu'il est en mesure de payer la pension, ou, à défaut de cette déclaration, la remise d'une demande de concession de bourse.

Les candidats doivent se faire inscrire à la Préfecture du département où ils terminent leurs études ; mais la remise de leurs demandes de bourse, lesquelles doivent également être produites dans le délai précité, aura lieu à la Préfecture du département où leurs familles résident.

Ces demandes devront être établies sur timbre et accompagnées :

1° D'un état de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents ; cet état est délivré par la Préfecture ;

2° D'un relevé du rôle des contributions ;

3° D'une délibération du Conseil municipal du domicile des parents attestant l'insuffisance de fortune de ceux-ci et l'impossibilité où ils se trouvent de pourvoir aux frais d'études des postulants;

4° D'un engagement pris par le pétitionnaire de *rembourser au Trésor le montant des frais de pension et de trousseau qu'il aura obtenu, dans le cas où le jeune homme ne servira pas, pendant au moins dix ans, dans celui des services civils ou militaires auquel il aura droit d'après son numéro de classement sur la liste de sortie.*

Cet engagement devra être rédigé sur *papier timbré* et conforme au modèle qui suit, et la signature du pétitionnaire *sera légalisée* par le maire.

Je soussigné (nom, prénoms et qualité), étant en instance pour obtenir une place gratuite à l'Ecole polytechnique en faveur de mon (fils, beau-fils, neveu, pupille), m'engage à rembourser au Trésor les frais de pension et de trousseau qui me seront accordés, dans le cas où il ne servirait pas, *au moins pendant dix ans*, dans celui des services publics, civils ou militaires, auquel il aura droit d'être admis d'après son numéro de classement sur la liste de sortie.

A , le 188 .

Postes et télégraphes.

Conditions de candidature pour les recettes de début. — Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 1852, les recettes de début peuvent être accordées :

1° Aux *anciens* serviteurs de l'Etat qui comptent sept années au moins de services militaires ou civils, ou qui, en cas de moindre durée, justifient de n'avoir cessé de servir que par suite de blessures reçues ou d'infirmités contractées dans l'exercice de leurs fonctions (1) ;

2° Aux femmes dont les maris, pères ou frères *se trouvent dans les conditions indiquées ci-dessus*, sauf en ce qui concerne la durée des services, laquelle doit être de dix ans, ou sont morts en activité.

(1) Par application de la loi du 24 juillet 1873, la moitié des vacances des bureaux de début est réservée aux sous-officiers comptant douze années de services militaires, dont quatre avec le grade de sous-officier, et désignés par le Ministre de la guerre.

Les services rétribués des maris, pères ou frères encore *en activité,* quelle que soit leur durée, ne donnent aucun titre ; ils ne peuvent être invoqués qu'autant *qu'ils ont pris fin.*

Les veuves avec enfants sont admises à faire valoir les services du père de leur mari.

En vertu d'une décision ministérielle en date du 3 juillet 1875, les recettes de début peuvent également être accordées aux personnes qui ont participé, durant cinq années consécutives, en qualité d'aide ou de gérant assermenté, à la gestion d'un bureau comportant une allocation *dite* indemnité de frais d'aide.

Nul ne peut être nommé titulaire d'une recette de poste, s'il n'est âgé de *vingt-cinq* ans au moins et de *trente-cinq* ans au plus. Toutefois, en ce qui concerne les candidats dont les services antérieurs sont valables pour la retraite, cette dernière limite peut être reculée d'un nombre d'années égal à la durée desdits services jusqu'à la limite extrême de quarante-cinq ans (art. 3 de l'arrêté ministériel du 3 mai 1852).

Le décret du 25 mars 1852 a délégué aux Préfets le droit de nommer, sur la proposition des directeurs des postes de département, aux recettes dont le traitement, frais de régie non compris, n'excède pas 1,000 francs.

Tout postulant à une recette de poste doit produire :

1° Une demande d'emploi établie par lui-même sur papier timbré ;

2° Un extrait de son acte de naissance dûment légalisé ;

3° Un certificat du Maire de sa localité constatant qu'il est Français et de bonnes vie et mœurs ;

4° Un état authentique indiquant la nature, la durée et les motifs de la cessation de ses services ;

Les femmes fournissent le même état en ce qui concerne les services de leurs maris, pères ou frères ;

5° Un certificat délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement où le postulant est né, constatant qu'il n'a subi aucune condamnation judiciaire.

Aux pièces ci-dessus indiquées, les femmes mariées joignent une expédition en forme de leur acte de mariage ; *les veuves, un extrait de l'acte de décès de leur mari.*

Les candidats aux recettes de début doivent subir un examen d'aptitude.

Le programme de l'examen est ainsi réglé :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée, sur papier non réglé, et sans que le postulant puisse en corriger l'orthographe au moyen d'aucun livre ou d'aucun secours étranger ;

2° La même page recopiée à main posée ;

3° Formation d'un état ou tableau conforme à un modèle donné ;

4° Rédaction d'une lettre ou note sur un sujet donné ;

5° Calcul des quatre premières règles ; — solution de quelques problèmes d'arithmétique élémentaire ;

6° Connaissance du système métrique ;

7° Solution de diverses questions sur les éléments de géographie et en particulier sur la géographie de la France.

Tout candidat est tenu, en outre, de justifier de la connaissance du service télégraphique (décret du 10 juillet 1876).

Conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire des postes et des télégraphes.

L'admission au surnumérariat des postes et des télégraphes a lieu conformément aux règles ci-après.

Tout candidat surnuméraire doit adresser sa demande au directeur des postes et des télégraphes du département où il réside. Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait de l'acte de naissance du candidat, dûment légalisé ;

2° Extrait de son casier judiciaire ;

3° Déclaration de ses parents s'engageant à subvenir à ses besoins pendant la durée du surnumérariat.

Nul ne peut être admis comme surnuméraire s'il n'est Français, âgé de 17 ans révolus et de 25 au plus et reconnu apte au service par le médecin assermenté, et s'il n'a subi avec succès l'examen spécial dont le programme suit :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée ;

2° La même page recopiée à main posée ;

3° Rédaction d'une note ou d'une lettre sur un sujet donné ;

4° Formation d'un tableau conforme à un modèle donné ;

5° Arithmétique élémentaire (les quatre premières règles, les fractions, les règles de trois simples et le système métrique) ;

6° Géographie générale des cinq parties du monde ; grandes divisions politiques ; villes principales ; notions détaillées sur la France.

Par exception, peuvent être admis, après 25 ans et jusqu'à 30 ans, les sujets qui justifient, soit de cinq ans de services civils, soit de cinq années de services militaires, soit de trois années de participation, en qualité d'aide ou de commis auxiliaire, au travail d'un bureau de poste ou de télégraphe.

Indépendamment des épreuves obligatoires prescrites par l'article 3, les candidats sont admis facultativement, et sur leur demande, à en subir d'autres sur tout ou partie des matières indiquées ci-après :

1° Géographie (chemins de fer, postes et télégraphes) ;

2° Arithmétique (règles de trois composées et de proportions) ;

3° Algèbre élémentaire ;

4° Géométrie pratique, mesure des surfaces ;

5° Physique } élémentaires ;
6° Chimie }

7° Dessin linéaire et lavis ;

8° Langues étrangères ;

9° Connaissances postales ou télégraphiques.

Les candidats reconnus admissibles seront nommés surnuméraires par ordre de classement et placés au fur et à me-

suré des vacances dans une des écoles de télégraphie ou dans un bureau, à défaut de vacances dans ces écoles.

Les commis auxiliaires peuvent prendre part à l'examen du surnumérariat et, s'ils ont subi les épreuves avec succès, sont admis à conserver, pendant toute la durée de leur surnumérariat, la rétribution attachée à leur emploi d'auxiliaires.

Une indemnité de 600 francs peut être accordée aux surnuméraires ne jouissant pas déjà du bénéfice de la rétribution des commis auxiliaires.

FOIRES ET MARCHÉS DU PAS-DE-CALAIS.

AIRE. — *F.* Mardi de la Pentecôte, dix jours, et 23 nov., dix jours, bestiaux et marchandises de toute espèce. — *F. M.* le vendredi qui précède le premier mercredi de chaque mois, chevaux et toute espèce de bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, veaux et bestiaux gras, et le vendredi, bestiaux, grains et denrées.

AMBLETEUSE. — *F.* 14 octobre, un jour, importante pour les poulains.

ARDRES. — *F.* 2e lundi de carême, lundi avant la Pentecôte, 10 août, 21 septembre, un jour, bestiaux. — *F. M.* 2e jeudi de chaque mois, diverses marchandises. — *M.* les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

ARQUES. — *F.* 21 nov., et mardi avant le Carnaval, bestiaux. — *M.* le 3e mardi de chaque mois : Grains et graines de toute espèce, bestiaux gras ou maigres.

ARRAS. — *F.* 10 avril, quinze jours, tissus, nouveautés, lingerie, etc. — *F. M.* le 2e samedi de chaque mois, très-important en bestiaux et très fréquenté. — *M.* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, très important en grains de toute espèce. Le samedi de chaque semaine, bestiaux gras

et maigres ; marché le plus important de la région du Nord. — Le mardi de chaque semaine, moutons gras et vaches grasses. — Le jeudi de chaque semaine, porcs et veaux gras.

Aubigny. — *F.* Mardi après la Pentecôte, un jour ; 14 novembre, un jour. — *F. M.* le 1er jeudi de chaque mois, important en bestiaux et marchandises de toute espèce. — *M.* aux denrées alimentaires le jeudi de chaque semaine.

Auchel. — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

Audembert. — *F.* 10 août, un jour, moutons.

Audruick. — *F.* le mardi de la Pentecôte, 3e mercredi d'octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* le 3e mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* le mercredi de chaque semaine.

Auxi-le-Chateau — *F.* 24 février, le mardi après Quasimodo, 10 août, 29 octobre, un jour, très importante en bestiaux et marchandises. — *F. M.* 3e samedi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées de toute espèce

Avesnes-le-Comte. — *F.* 2 mai, 25 oct., 2 jours, bestiaux et marchandises, très importante, très fréquentée. — *F. M.* le 4e mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises ; assez important. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées de toute espèce.

Baincthun. — *F.* 4 novembre, un jour, très importante et la plus forte de l'arrondissement pour les poulains. — *M.* le lundi de chaque semaine, important pour les bestiaux.

Bapaume. — *F.* 1er jeudi de chaque mois, bestiaux; 14 sept., un jour, bestiaux et lég. — *M.* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, denrées ; le vendredi, grains de toute espèce.

Berck. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées, grains et bestiaux.

Béthune. — *F.* 3 février, un jour, chevaux, 16 mars, 15 octobre, dix jours, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises. — *F. M.* le lundi qui précède le 1er mercredi de chaque mois, grains, bestiaux et autres denrées et marchan-

dises, extrêmement fréquenté et très avantageux à la ville.— *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées.

Beuvry.— *M.* aux denrées alimentaires le jeudi de chaque semaine.

Boulogne. — *F.* 5 août, 15 jours, toute espèce de marchandises, chevaux et poulains ; 11 nov , 15 jours, toute espèce de marchandises. Le 12 nov., le lendemain de l'ouverture de la foire d'hiver, et le samedi avant la clôture, foire aux chevaux et aux bestiaux. — *F. M.* le 1er mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées et grains.

Boulogne-Capécure. — *M.* les lundi et jeudi de chaque semaine, légumes.

Bruay. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées.

Bucquoy. — *F.* 30 juin, un jour ; 15 octobre, un jour, porcs et vaches. — *F. M.* dernier jeudi de chaque mois.

Bully-Grenay — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées : le samedi de chaque semaine, au hameau des Brebis, légumes et comestibles. — le 3e jeudi de chaque mois, à Bully-Grenay marché aux bêtes maigres, porcs, etc.

Calais. — *F.* 22 janvier, quinze jours ; 15 juillet, quinze jours, toute espèce de marchandises. — *M.* les mercredi et et samedi de chaque semaine, denrées.

Campagne-lez-hesdin.— *M.* d'approvisionnement, le vendredi de chaque semaine.

Carvin. — *F. M.* le 1er samedi de chaque mois, chevaux, bestiaux. — *M.* les mardi et samedi de chaque semaine pour denrées.

Chocques. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées.

Desvres. — *F.* le mardi après le dimanche de Quasimodo; le mardi suivant le dimanche après le 24 juin, bestiaux ; 3 octobre, 3 jours, poulains ; 19 octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2e et 4e mardis de chaque mois, bestiaux et denrées. — *M.* le mardi de chaque semaine, veaux; les mardi et mercredi de chaque semaine, denrées.

Douriez. — *F.* 23 juin, un jour ; 11 novembre, un jour,

bestiaux et marchandises. — *M.* les 1er et 3e vendredis de chaque mois, denrées.

Etaples. — *F.* 26 juin, un jour ; 6 décembre, un jour, bestiaux. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées.

Fauquembergues. — *F.* 2 mai, un jour ; 3 novembre, un jour, chevaux, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2e et dernier jeudis de chaque mois, porcs, moutons, etc. — *M.* le jeudi de chaque semaine, bestiaux et denrées.

Fiennes. — *F.* 9 septembre, un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux.

Fléchin. — *F.* le 2e mercredi d'avril, chevaux, vaches, etc. — *M.* aux bestiaux et aux denrées alimentaires, le 2e et le dernier mercredis de chaque mois.

Frévent. — *F.* le mardi suivant le dix avril, bestiaux; 3 nov., un jour, marchandises diverses. — *F. M.* 1er vendredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M.* le vendredi de chaque semaine, grains et denrées.

Fruges. — *F* 26 avril, un jour ; 25 octobre, un jour, très importante en bestiaux, grains et marchandises. — *F. M.* dernier samedi de chaque mois, marchandises diverses. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

Guines. — *F.* 4 février, 1 jour ; 3e dimanche après Pâques, un jour ; 3 novembre, un jour, chevaux et autres bestiaux. — 1er août, 3 jours, *Id.* très fréquentée. — *F. M.* dernier vendredi de chaque mois, vaches, porcs, moutons, grains, Très suivi. — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées et grains.

Hardinghen. — *F.* 14 juin, un jour, chevaux et bestiaux. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

Hénin-Liétard. — *F.* 2e vendr. de fév.; le mardi de la Pentecôte ; le 1er lundi après le 14 sept.; le 2e vend. de nov., un jour, chevaux, bestiaux et grains de toute espèce. — *M.* le vendredi de chaque semaine, grains et denrées.

Hersin-Coupigny — *M.* le samedi de chaque sem., denrées.

Hesdin. — *F.* 6 décembre, quinze jours, marchandises diverses ; 2e mercredi de chaque mois, un jour, bestiaux et

marchandises. — *M.* les jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

Heuchin. — *F.* veille de la Fête-Dieu, 17 sept., 29 déc., un jour, chevaux, vaches, porcs, moutons, volailles, etc. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

Houdain. — *F.* le 8 mai, le 18 octobre, bestiaux. — *M.* 2e jeudi de chaque mois

Hucqueliers. — *F.* 4 juill., 23 sept., 1er déc., un jour. — *F. M.* 3e mercredi de chaque mois, bestiaux, grains et marchandises. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

Laventie. — *M.* le samedi de chaque semaine, grains et denrées.

Lens. — *F.* à la Trinité, 5 jours. — *F. M.* la veille du 1er samedi de chaque mois, bestiaux et autres marchandises. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, quincaillerie, lingerie, etc.

Le Waast. — *F.* 28 septembre, un jour, chevaux, poulains, etc. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

Licques. — *F.* 3 mai, 29 décembre, un jour. — *F. M.* 1er lundi de chaque mois, chevaux, bestiaux et grains. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées

Liévin. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

Lillers. — *F.* le mercredi après le dimanche de *Lœtare*, un jour; le 12 nov. un jour, toute espèce de bestiaux, de grains et de marchandises. — *F. M.* le 1er mercredi de chaque mois. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, grains et comestibles.

Loos. — *M.* d'approvisionnement, le mardi de chaque semaine.

Lumbres. — *F.* aux bestiaux, le 1er mai et le 9 octobre. — *F M.* aux bestiaux, le deuxième et dernier vendredis de chaque mois. — *M.* aux grains, menus objets de consommation, etc., le vendredi de chaque semaine, de 10 h. 1/2 du matin à 2 h. 1/2 du soir.

Marles. — Le samedi de ch. semaine, bestiaux et denrées.

Marquise. — *F.* le lundi de la 4e semaine de carême et 25

juill., un jour, 2e et 4e jeudis de juin, juill., août, sept. bestiaux et marchandises ; 24 oct., poulains — *M.* le lundi et le jeudi de chaque semaine, denrées

MAZINGARBE. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées alimentaires.

MONTREUIL. — *F.* le samedi après la Fête-Dieu, 8 jours, jouets d'enfants. Le 28 nov., 15 jours, marchandises de toute espèce. — *F. M.* le 1er sam. du mois, bestiaux, denrées. — *M.* les mardi, mercredi, vendredi, samedi, légumes, poissons, laines ; le samedi de chaque semaine, laines.

MOULLE. — *F.* le 21 juillet, après-midi, chevaux, très-importante.

NIELLES-LEZ-BLÉQUIN. — *F.* aux bestiaux, le 2e lundi des mois de mai et d'octobre — *F. M.* les 2e et 4e lundis de chaque mois. — *M.* le mercredi de chaque semaine.

NŒUX-LEZ-MINES. — *M.* le vendredi de chaque semaine.

NORDAUSQUES. — *F.* 20 ou 21 septembre, chevaux, poulains, bestiaux et denrées.

OISY. — *F.* 12 mai, un jour ; 12 novembre, un jour, porcs ; assez fréquentée. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

PAS. — *F* dernier mardi de chaque mois, porcs. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

PERNES. — *F.* 9 mai, un jour, bestiaux et marchandises. 19 octobre, un jour, très-importante — *F. M.* 3e mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M* le mercredi de chaque semaine, denrées

PITTEFAUX. — *F.* 25 août, un jour ; juments, poulains, bestiaux et marchandises.

PONT-A-VENDIN. — *M.* d'approvisionnement, le jeudi de chaque semaine.

PORTEL (LE). — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

RÉTY — *F.* 8 juillet, un jour, poulains.

RINXENT. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

SAMER. — *F.* 19 mars, un jour, 20 et 23 juill. ; 14 sept un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux. — *F M.* le 3e lundi de chaque mois, bestiaux. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

SAINT-LÉONARD. — *F.* 3 novembre, 2 jours, chevaux et poulains. — *M.* le vendredi de chaque semaine, veaux et moutons.

SAINT MARTIN-AU-LAERT. — *F.* 21 juillet, après-midi, chevaux, très importante.

SAINT-OMER. — *F.* 15 février, quinze jours, pour les marchands forains; 29 septembre, un jour, bestiaux de toute espèce — *F. M.* 2e mercredi de janvier, mars, avril, mai, juin, juillet, août, oct., nov., et déc.,; chevaux, bestiaux et marchandises. — *M.* le samedi de chaque semaine, bestiaux, denrées.

SAINT-PIERRE LEZ-CALAIS. — *F.* 15 mai, 30 juin, 9 octobre, un jour, bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées; le samedi de chaque semaine, porcs.

SAINT-POL. — *F.* 15 mars, 9 jours ; 10 novembre, 1 jour, bestiaux et marchandises, très-fréquentée. — *F. M.* 1er lundi de chaque mois. — *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées.

SAINT-VENANT. — *F.* 3e mardi d'octobre, un jour, grains et porcs. — *F. M.* le samedi précédant le 1er mercredi de chaque mois, chevaux, vaches et porcs. — *M.* le samedi de chaque semaine, toute espèce de grains. Le mardi de chaque semaine, fil.

SENINGHEM. — *F.* 10 octobre, un jour, porcs, moutons — *F. M.* le 1er mercredi de janvier, avril et juillet, chevaux, bêtes à cornes et marchandises

THÉROUANNE. — *F.* 1er mardi de février, un jour, 19 et 20 juill., 2 jours, chevaux, bêtes à cornes, et marchandises. — *F. M.* 3e mardi du mois, bestiaux et denrées.

TOURNEHEM. — *F.* 22 juillet, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* 3e mercredi du mois, très-fréquenté. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

VERMELLES. — *M.* le samedi de chaque semaine.

WIMILLE — *F* 5 novembre, un jour, poulains.

WISSANT. — *F.* 26 et 29 octobre, un jour, chevaux, poulains et bestiaux.

WITTES. — *F.* 22 nov., un jour, chevaux et bêtes à cornes.

NOMENCLATURE DES COMMUNES.

(Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste).

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	Distance au chef-lieu d'arrondissement	Distance au chef-lieu judiciaire (St-Omer)	Distance au chef-lieu du département	BUREAUX de poste
A			kil	kil	kil	kil	
Ablain-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	10	14	61	14	Souchez
Ablainzevelle	Croisilles	Id.	14	18	89	18	Bucquoy
Acheville	Vimy	Id.	9	15	68	15	Vimy
Achicourt	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Achiet-le-Grand	Bapaume	Id.	6	20	91	20	*Bureau*
Achiet-le-Petit	Id.	Id.	8	22	93	22	Achiet-le-G.
Acq	Vimy	Id.	14	11	70	11	Mont-St-Eloy
Acquin	Lumbres	St-Omer	4	13	13	74	Lumbres
Adinfer	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	13	84	13	Bucquoy
Affringues	Lumbres	St-Omer	4	16	16	75	Lumbres
Agnez-les-Duisans	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	10	69	10	Marœuil
Agnières	Aubigny	St-Pol	1	2	59	14	Aubigny
Agny	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Aire	Aire	St-Omer	»	18	18	56	*Bureau*
Airon-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	9	9	63	87	Montreuil
Airon-Saint-Vaast	Id.	Id.	8	8	60	86	Id.
Aix-en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	25	33	74	Hucqueliers.
Aix-en-Issart	Campagne	Id.	11	9	47	76	Montreuil
Aix-Noulette	Lens	Béthune	10	13	55	17	Bully-Grenay
Alembon	Guînes	Boulogne	13	25	34	93	Licques
Alette	Hucqueliers	Montreuil	8	7	44	82	Montreuil
Alincthun	Desvres	Boulogne	8	15	36	94	Colembert
Allouagne	Béthune	Béthune	10	10	35	38	Lillers
Alquines	Lumbres	St-Omer	12	21	21	83	Licques
Ambleteuse	Marquise	Boulogne	9	12	56	116	Marquise
Ambricourt	Fruges	Montreuil	8	40	40	52	Fruges
Ambrines	Aubigny	St-Pol	11	14	57	23	Tincques
Ames	Norrent-Fontes	Béthune	5	19	29	40	Lillers
Amettes	Id.	Id.	8	22	31	40	Id.
Amplier	Pas	Arras	8	34	80	34	Pas
Andres	Guînes	Boulogne	4	32	31	95	Guînes
Angres	Lens	Béthune	6	18	59	15	Liévin
Annay	Id.	Id.	6	21	61	23	Lens
Annequin	Cambrin	Id	1	8	48	28	Vermelles
Annezin	Béthune	Id.	2	2	40	29	Béthune
Anvin	Heuchin	St-Pol	4	10	39	43	*Bureau*
Anzin-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	4	4	67	4	Arras
Ardres	Ardres	St-Omer	»	24	24	91	*Bureau*
Arleux-en-Gohelle	Vimy	Arras	7	12	71	12	Vimy
Arques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	66	*Bureau*
Arras	Arras	Arras	»	»	68	»	*Bureau*
Athies	Arras (nord)	Id.	7	7	78	7	Arras
Attaques (les)	Calais	Boulogne	9	37	31	96	St-Pierre
Attin	Etaples	Montreuil	8	5	56	82	Montreuil
Aubigny	Aubigny	St-Pol	»	19	59	15	*Bureau*
Aubin-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	7	20	50	61	Hesdin
Aubrometz	Auxi-le-Château	St-Pol	11	17	64	45	Frévent

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil	kil.	kil.	
Auchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	35	*Bureau*
Auchy-au-Bois	Id.	Id.	6	21	29	43	Lillers
Auchy-les-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	4	18	50	54	*Bureau*
Auchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	28	La Bassée (Nord)
Audembert	Marquise	Boulogne	6	18	47	110	Marquise
Audincthun	Fauquembergues	St-Omer	3	22	22	58	Fauquembergues
Audinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	117	Marquise
Audrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	88	La Recousse
Audresselles	Marquise	Boulogne	11	14	58	116	Marquise
Audruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	90	*Bureau*
Aumerval	Heuchin	St-Pol	14	16	34	40	Pernes
Autingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	90	Ardres
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	St-Pol	»	25	71	51	*Bureau*
Averdoingt	Aubigny	Id	12	9	57	26	Saint-Pol
Avesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	69	Hucqueliers
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-C.	St-Pol	»	20	63	19	*Bureau*
Avesnes-l-Bapaume	Bapaume	Arras	1	20	93	20	Bapaume
Avion	Vimy	Id.	5	15	63	15	Lens
Avondances	Fruges	Montreuil	6	32	38	58	Fruges
Avroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	67	Fauquembergues
Ayette	Croisilles	Arras	12	15	87	15	Bucquoy
Azincourt	Le Parcq	St-Pol	12	22	39	55	Blangy-sur-T.
B							
Bailleul-aux-Cornaill.	Aubigny	St-Pol	12	9	53	26	Saint-Pol
Bailleul-lez-Pernes	Heuchin	Id.	13	16	35	41	Pernes
Bailleulmont	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	15	71	15	L'Arbret
Bailleul-sir-Berthoult	Vimy	Id.	6	9	73	9	Vimy
Bailleulval	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	13	71	13	Beaumetz-l-L.
Baincthun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	46	100	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	91	Licques
Bajus	Aubigny	St-Pol	13	13	50	29	Houdain
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	94	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	*Bureau*
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id.	4	30	101	30	Bertincourt
Barlin	Houdain	Béthune	8	9	43	26	Houdain
Barly	Avesnes-l-C	St-Pol	4	24	67	18	Avesnes-l-C.
Basseux	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	12	72	12	Beaumetz-l-L
Bavincourt	Avesnes-l-C.	St-Pol	7	27	70	17	L'Arbret
Bayenghem-l-Eper.	Ardres	St-Omer	13	13	13	81	La Recousse
Bayenghem-l-Sen.	Lumbres	Id.	4	15	15	75	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	112	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	St-Pol	9	20	43	53	Blangy-sur-T
Beaudricourt	Avesnes-le-C.	Id.	11	17	65	29	Sus-St-Léger
Beaufort-Blavincourt	Id.	Id.	2	19	62	22	Avesnes-le-C.
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Beaumerie-St-Martin	Montreuil	Montreuil	3	3	54	75	Montreuil
Beaumetz-lez-Aire	Fauquembergues	St-Omer	12	27	27	51	Fléchin
Beaumetz-l-Cambrai	Bertincourt	Arras	5	26	97	26	Bertincourt

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Beaumetz-lez-Loges	Beaumetz-lez-L.	Arras	»	10	78	10	*Bureau*
Beaumont	Vimy	Id.	15	20	74	20	Vitry
Beaurains	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Beaurainville	Campagne	Montreuil	4	13	53	69	*Bureau*
Beauvois	Saint-Pol	St-Pol	8	8	50	41	Saint-Pol
Bécourt	Hucqueliers	Montreuil	9	27	31	85	Hucqueliers
Béhagnies	Bapaume	Arras	5	17	88	17	Achiet-le-G.
Bellebrune	Desvres	Boulogne	10	13	37	97	Colembert
Belle-et-Houllefort	Id.	Id.	12	13	37	99	Id.
Bellonne	Vitry	Arras	5	23	91	23	Vitry
Bénifontaine	Lens	Béthune	9	17	59	25	Lens
Berck	Montreuil	Montreuil	14	14	68	92	*Bureau*
Bergueneuse	Heuchin	St-Pol	2	12	37	46	Heuchin
Berguettes	Norrent-Fontes	Béthune	7	19	24	48	Saint-Venant
Berlencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	17	65	27	Sus-St-Léger
Berles	Aubigny	Id.	5	15	57	19	Aubigny
Berles-au-Bois	Beaumetz-lez-L.	Arras	6	15	74	15	L'Arbret
Bermicourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	45	43	Saint-Pol
Berneville	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	9	73	9	Arras
Bernieulles	Etaples	Montreuil	15	14	48	88	Montreuil
Bertincourt	Bertincourt	Arras	»	30	101	30	*Bureau*
Béthonsart	Aubigny	St-Pol	5	18	55	20	Aubigny
Béthune	Béthune	Béthune	»	»	44	29	*Bureau*
Beugin	Houdain	Id.	2	15	45	28	Houdain
Beugnâtre	Bapaume	Arras	4	22	93	22	Bapaume
Beugny	Bertincourt	Id.	6	26	97	26	Id.
Beussent	Hucqueliers	Montreuil	11	12	46	86	Hucqueliers
Beutin	Etaples	Id.	7	7	57	83	Montreuil
Beuvrequen	Marquise	Boulogne	4	11	51	111	Marquise
Beuvry	Cambrin	Béthune	6	4	48	28	Béthune
Bezinghem	Hucqueliers	Montreuil	8	19	41	84	Hucqueliers
Biache-Saint-Vaast	Vitry	Arras	3	14	85	14	Vitry
Biefvillers-lez-Bap.	Bapaume	Id.	3	21	92	21	Bapaume
Bienvillers-au-Bois	Pas	Id.	11	19	75	19	Foncquevillers
Bihucourt	Bapaume	Id.	5	20	91	20	Achiet-le-G.
Billy-Berclau	Cambrin	Béthune	10	19	59	30	La Bassée (Nord)
Billy-Montigny	Lens	Id.	6	25	65	23	*Bureau*
Bimont	Hucqueliers	Montreuil	4	15	40	81	Hucqueliers
Blaireville	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	10	81	10	Arras
Blangermont	Saint-Pol	St-Pol	11	11	56	46	Saint-Pol
Blangerval	Id.	Id.	12	12	57	45	Frévent
Blangy-sur-Ternoise	Le Parcq	Id.	9	14	44	47	Id.
Blendecques	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	66	*Bureau*
Bléquin	Lumbres	Id.	11	23	23	80	Nielles-lez-B.
Blessy	Norrent-Fontes	Béthune	8	27	19	54	Aire
Blingel	Le Parcq	St-Pol	7	16	46	49	Blangy-sur-T.
Boffles	Auxi-le-Château	Id.	8	22	66	45	Auxi-le-Chât.
Boiry-Becquerelle	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Boiry-Notre-Dame	Vitry	Id.	8	13	83	13	Vitry
Boiry-Ste-Rictrude	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	82	11	Boyelles
Boiry-St-Martin	Id.	Id.	12	11	82	11	Id.
Bois-Bernard	Vimy	Id.	11	16	71	16	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Boisdinghem	Lumbres	St-Omer	8	12	12	77	Lumbres
Boisjean	Campagne	Montreuil	10	7	62	78	Montreuil
Boisleux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Boisleux-Saint-Marc	Id.	Id.	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St-Omer	12	23	23	55	Fléchin
Bonnières	Auxi-le-Château	St-Pol	12	18	69	42	Frévent
Bonningues-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	9	20	20	88	La Recousse
Bonningues-lez-Calais	Calais	Boulogne	12	23	43	105	St-Pierre-l-C.
Boubers-l-Hesm.	Campagne	Montreuil	12	16	44	74	Beaurainville
Boubers-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	13	16	64	41	Frévent
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	20	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n. et s.	Boulogne	»	»	51	105	*Bureau*
Bouquehault	Guînes	Id.	6	33	31	96	Licques
Bourecq	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	27	44	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	18	14	63	34	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	5	19	32	95	Desvres
Bours	Heuchin	St-Pol	13	11	40	38	Pernes
Boursin	Guînes	Boulogne	12	22	36	99	Hardinghen
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	23	31	81	Hucqueliers
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	79	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	14	12	49	19	Bully-Grenay
Boyaval	Heuchin	St-Pol	3	15	38	43	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	10	*Bureau*
Brebières	Vitry	Id.	3	19	85	19	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	93	Ardres
Brévillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Enocq	Etaples	Id.	10	9	55	84	Montreuil
Brias	Saint-Pol	St-Pol	5	5	43	32	Saint-Pol
Brimeux	Campagne	Montreuil	6	7	51	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	38	31	*Bureau*
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	91	Desvres
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	19	90	19	*Bureau*
Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	St-Pol	5	20	69	50	Auxi-le-Chât.
Buire-le-Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	72	Campagne-l-H.
Buissy-Baralle	Marquion	Arras	4	24	95	24	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	17	88	17	Croisilles
Bully-Grenay	Lens	Béthune	11	15	57	18	*Bureau*
Buneville	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	31	Frévent
Burbure	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	38	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	3	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	32	41	Saint-Venant
C							
Caffiers	Guînes	Boulogne	7	22	40	105	Hardinghen
Cagnicourt	Vitry	Arras	15	21	91	21	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	34	40	106	*Bureau*
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	15	38	32	*Bureau*
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	14	15	39	41	Saint-Venant
Camblain-Châtelain	Houdain	Id.	7	17	37	33	Calonne-Ric.
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	4	24	55	16	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil	
mblin-l'Abbé	Aubigny	St-Pol	5	25	56	15	Aubigny
mbrin	Cambrin	Béthune	»	8	51	30	*Bureau*
miers	Etaples	Montreuil	7	20	61	96	Etaples
mpagne	Guînes	Boulogne	4	31	32	97	Guînes
mpagne-lez-Boul.	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	74	Hucqueliers
mpagne-lez-Hesdin	Campagne	Id.	»	12	57	67	*Bureau*
mpagne-lez-W.	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	63	Arques
mpigneulles-l-Gr	Montreuil	Montreuil	5	5	58	83	Montreuil
mpigneulles-l-Petit	Id.	Id	3	3	57	81	Id
nettemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	14	62	34	Frévent
nlers	Fruges	Montreuil	5	35	37	54	Fruges
nteleux	Auxi-le-Château	St-Pol	18	21	76	38	Frévent
pelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
pelle-Fermont	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
rency	Vimy	Arras	11	15	63	15	Mont-St-Eloy
rly	Samer	Boulogne	4	12	46	95	Samer
rvin	Carvin	Béthune	»	30	70	30	*Bureau*
uchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id.	11	17	34	34	Auchel
ucourt	Houdain	Id.	7	20	50	22	Houdain
umont	Hesdin	Montreuil	11	32	60	59	Hesdin
vron-St-Martin	Id.	Id.	7	22	47	64	Id.
elers	Aubigny	St-Pol	10	13	51	24	Tincques
érienne	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
érisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois
ocques	Béthune	Béthune	5	5	39	34	*Bureau*
irmarais	Saint-Omer(nord)	St-Omer	8	8	8	70	Saint-Omer
rques	Aire	Id.	10	14	14	59	Thérouanne
nleu	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
rques	Ardres	St-Omer	10	22	22	90	La Recousse
éty	Lumbres	Id.	7	13	13	64	Fauquembergues
lembert	Desvres	Boulogne	12	17	32	92	*Bureau*
lline-Beaumont	Montreuil	Montreuil	16	16	72	86	Conchil-le-T.
nchil-le-Temple	Id.	Id.	15	15	71	87	*Bureau*
nchy-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	11	15	62	43	Frévent
ndette	Samer	Boulogne	9	9	53	101	Samer
ntes	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
nteville	Heuchin	St-Pol	10	9	41	38	Saint-Pol
nteville	Boulogne (nord)	Boulogne	10	10	44	101	Boulogne
quelles	Calais	Id.	6	28	44	108	St-Pierre-l-C.
rbehem	Vitry	Arras	5	22	87	22	*Bureau*
rmont	Etaples	Montreuil	13	14	49	90	Etaples
uin	Pas	Arras	4	28	87	28	Pas
ullemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	24	72	25	L'Arbret
ulogne	Calais	Boulogne	5	36	35	100	St-Pierre-l-C.
ulomby	Lumbres	St-Omer	9	20	20	78	Nielles-l-Bléq.
upelle-Neuve	Fruges	Montreuil	2	34	34	56	Fruges
upelle-Vieille	Id.	Id.	4	28	31	61	Id.
urcelles-le-Comte	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
urcelles-lez-Lens	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Hénin-Liétard
urrières	Id.	Id.	5	30	70	24	*Bureau*
urset	Desvres	Boulogne	3	21	37	85	Desvres
uturelle	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	26	74	23	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	21	21	60	Fauquembergues
Crémarest	Desvres	Boulogne	7	13	38	95	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	40	49	Fruges
Créquy	Id.	Id.	7	27	39	64	Id.
Croisette	Saint-Pol	Saint Pol	7	7	53	39	Saint-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	13	*Bureau*
Croix	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	13	13	69	90	Etaples
Cuinchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	2	10	53	31	Cambrin
D							
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	75	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	12	17	55	100	Samer
Delettes	Lumbres	St-Omer	13	17	17	58	Thérouanne
Denier	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	16	64	27	Avesnes-le-C
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	25	57	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne	»	18	35	87	*Bureau*
Diéval	Heuchin	St-Pol	18	11	47	34	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	3	12	40	29	Houdain
Dohem-Maisnil	Lumbres	St-Omer	9	14	14	59	Fauquembergues
Douchy-les-Ayette	Croisilles	Arras	13	15	86	15	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	84	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	9	32	72	26	Hénin-Liétar
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	69	Campagne-l
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	56	28	La Bassée (
Drocourt	Vimy	Arras	10	17	71	17	Vimy
Drouvin	Houdain	Béthune	10	5	45	29	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vimy	Id.	9	18	88	18	Vis-en-Artoi
E							
Echinghen	Boulogne (sud)	Boulogne	7	7	48	102	Boulogne
Eclimeux	Le Parcq	St-Pol	7	12	48	46	Blangy-sur-T
Ecoivres	Saint-Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-Saint-Quentin	Marquion	Arras	7	23	95	23	*Bureau*
Ecoust-Saint-Mein	Croisilles	Id.	3	16	87	16	Croisilles
Ecquedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	30	42	Lillers
Ecquemicourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	63	Beaurainville
Ecques	Aire	St-Omer	11	10	10	63	Thérouanne
Ecuires	Montreuil	Montreuil	2	2	59	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	6	6	66	6	Arras
Eleu, dit Leauwette	Vimy	Id.	6	16	62	16	Lens
Elnes	Lumbres	St-Omer	2	14	14	70	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	16	19	41	72	Fruges
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	16	17	17	57	Estrée-Blanc
Enquin	Id.	Id.	17	20	20	54	Id.
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	80	Hucqueliers
Eperlecques	Ardres	St-Omer	15	10	10	84	Watten (Nord)
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Verg
Eps	Heuchin	St-Pol	5	13	41	44	Anvin

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
uirre	Heuchin	St-Pol	3	16	38	49	Heuchin
gny	Hucqueliers	Montreuil	7	24	33	73	Hucqueliers
in	Heuchin	St-Pol	7	14	42	47	Anvin
ny-Saint-Julien	Fauquembergues	St-Omer	15	22	22	57	Fléchin
quières	Auxi-le-Château	St-Pol	13	22	55	55	Hesdin
villers	Croisilles	Arras	6	15	86	15	Achiet-le-G.
calles	Calais	Boulogne	14	29	50	112	St-Pierre-l-C.
cœuilles	Lumbres	St-Omer	15	26	26	86	Licques
querdes	Id.	Id.	5	9	9	68	Wizernes
sars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Béthune
tevelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Lens
trée	Etaples	Montreuil	13	6	49	82	Montreuil
trée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	9	28	22	50	*Bureau*
trée-Cauchy	Houdain	Id.	9	19	52	18	Houdain
tréelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	81	Montreuil
aing	Vitry	Arras	6	19	89	19	Vis-en-Artois
aples	Etaples	Montreuil	»	13	60	90	*Bureau*
erpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis-en-Artois
rée-Wamin	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	28	Sus-St-Léger
run	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Marœuil
vin-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	29	Leforest
F							
mechon	Pas	Arras	2	31	79	31	Pas
mpoux	Arras (sud)	Id	9	9	79	9	Marœuil
arbus	Vimy	Id.	2	12	70	12	Vimy
auquembergues	Fauquembergues	St-Omer	»	22	22	66	*Bureau*
avreuil	Bapaume	Arras	3	20	91	20	Bapaume
ebvin-Palfart	Fauquembergues	St-Omer	20	26	26	49	Fléchin
erfay	Norrent-Fontes	Béthune	8	18	32	38	Auchel
erques	Marquise	Boulogne	5	17	42	107	Marquise
estubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	35	Béthune
euchy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
icheux	Beaumetz-lez-L.	Id.	8	8	79	8	Id.
iefs	Heuchin	St-Pol	6	16	31	44	Heuchin
iennes	Guînes	Boulogne	6	24	39	103	Hardinghen
illièvres	Le Parcq	St-Pol	9	15	60	48	Hesdin
léchin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	*Bureau*
lers	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	44	Frévent
leurbaix	Laventie	Béthune	6	22	54	44	Laventie
leury	Heuchin	St-Pol	7	10	42	43	Anvin
loringhem	Id.	Id	13	15	36	35	Pernes
oncquevillers	Pas	Arras	11	20	78	20	*Bureau*
ontaine-l-Boulans	Heuchin	St-Pol	3	16	32	49	Heuchin
ontaine-l-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	13	Croisilles
ontaine-l'Etalon	Auxi-le-Château	St-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Chât.
ontaine-l-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	43	Pernes
ortel	Auxi-le-Château	Id.	11	21	73	43	Frévent
osseux	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	17	64	17	Beaumetz-l-L.
oufflin-Ricametz	Saint-Pol	St-Pol	6	6	52	30	Saint-Pol
ouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	33	Béthune

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	Distance au chef-lieu d'arrondissement	Distance au chef-lieu judiciaire (St Omer)	Distance au chef-lieu du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil	
Fouquières-l-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	45	32	Béthune
Fouquières-lez-Lens	Lens	Id.	7	26	66	24	Billy-Montig
Framecourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	90	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	St-Pol	3	17	55	51	Le Parcq
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	9	14	71	14	Vimy
Fresnes-l-Montauban	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Hesdin
Fréthun	Calais	Boulogne	8	29	43	105	St-Pierre-l-C
Frévent	Auxi-le-Chateau	St-Pol	16	13	60	35	*Bureau*
Frévillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Tincques
Frévin-Capelle	Id.	Id.	4	23	59	13	Aubigny
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	*Bureau*
G							
Galametz	Le Parcq	St-Pol	7	17	60	51	Hesdin
Gauchin-le-Gal	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	23	77	23	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	74	11	Rœux
Gennes-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-l-Chât.
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	64	13	Vimy
Givenchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	3	12	52	33	La Bassée (N
Givenchy-le-Noble	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	16	60	23	Avesnes-le-C
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	17	88	17	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	12	21	79	21	Foncquevill
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	37	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	9	5	42	32	Béthune
Gouves	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy-Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne-l
Gouy-en-Artois	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	15	67	15	Beaumetz-l
Gouy-en-Ternois	Aubigny	St-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Gouy-Servin	Houdain	Béthune	13	16	54	19	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez-Havr.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (N
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	5	25	68	24	Avesnes-le-C
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	18	Bully-Grenay
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	St-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	25	75	25	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	88	Rang-d-Flie
Guarbecque	Lillers	Béthune	7	17	27	45	Saint-Venan
Guémappe	Croisilles	Arras	8	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	98	Audruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	87	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	54	43	Saint-Pol
Guînes	Guînes	Boulogne	»	27	33	97	*Bureau*
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St Omer)	du département	BUREAUX de poste
H			kil.	kil.	kil.	kil.	
Habarcq	Beaumetz-lez-L.	Arras	19	12	66	12	Arras
Haillicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	28	Bruay
Haisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
Halinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
Hallines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	68	Wizernes
Halloy	Pas	Arras	6	30	80	30	Mondicourt
Ham	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	25	44	Lillers
Hamblain-lez-Prés	Vitry	Arras	5	15	83	15	Vitry
Hamelincourt	Croisilles	Id.	7	14	85	14	Boyelles
Hames-Boucres	Guînes	Boulogne	3	27	36	100	Guînes
Hannescamps	Pas	Arras	12	18	76	18	Foncquevillers
Haplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
Haravesnes	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	62	53	Auxi-le-Chât.
Hardinghen	Guînes	Boulogne	9	21	37	100	*Bureau*
Harnes	Lens	Béthune	7	25	65	24	Id.
Haucourt	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
Haute-Avesnes	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	65	11	Mont-St-Eloy
Hauteclocque	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Hautecôte	Id.	Id.	10	10	57	41	Frévent
Hauteville	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Haut-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	28	23	85	Licques
Haut-Maisnil	Auxi-le-Château	St-Pol	8	20	61	53	Auxi-le-Chât.
Havrincourt	Bertincourt	Arras	9	32	103	32	*Bureau*
Hébuterne	Pas	Id.	13	23	81	23	Foncquevillers
Helfaut	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	65	Saint-Omer
Hendecourt-lez-Cag.	Vitry	Arras	15	18	88	18	Vis-en-Artois
Hendecourt-lez-Rans.	Beaumetz-l-L.	Id.	9	11	82	11	Bucquoy
Héninel	Croisilles	Id.	5	9	80	9	Croisilles
Hénin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	*Bureau*
Hénin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	80	9	Boyelles
Henneveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	95	Colembert
Hénu	Pas	Arras	3	26	80	26	Pas
Herbelles	Aire	St-Omer	15	12	12	62	Thérouanne
Herbinghen	Guînes	Boulogne	14	23	27	92	Licques
Héricourt	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	40	Saint-Pol
Herlincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
Herlin-le-Sec	Id.	Id.	3	3	50	36	Id.
Herly	Hucqueliers	Montreuil	8	20	34	69	Hucqueliers
Hermaville	Aubigny	St-Pol	4	21	63	14	Aubigny
Hermelinghen	Guînes	Boulogne	11	23	33	97	Hardinghen
Hermies	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	*Bureau*
Hermin	Houdain	Béthune	4	17	47	22	Houdain
Hernicourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	44	37	Saint-Pol
Hersin	Houdain	Béthune	11	10	46	22	Nœux-l-Mines
Hervelinghen	Marquise	Boulogne	10	22	41	109	Marquise
Hesdigneul	Houdain	Béthune	9	5	43	31	Béthune
Hesdigneul	Samer	Boulogne	6	10	49	98	Samer
Hesdin	Hesdin	Montreuil	»	24	50	55	*Bureau*
Hesdin-l'Abbé	Samer	Boulogne	6	10	49	97	Samer
Hesmond	Campagne	Montreuil	10	18	48	72	Beaurainville

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Hestrus	Heuchin	St-Pol	8	10	38	41	Pernes
Heuchin	Id.	Id.	»	14	35	47	*Bureau*
Heuringhem	Aire	St-Omer	12	7	7	63	Saint-Omer
Hezecques	Fruges	Montreuil	4	36	35	57	Fruges
Hinges	Béthune	Béthune	5	5	40	33	Béthune
Hocquinghen	Guînes	Boulogne	14	27	27	91	Licques
Houchin	Houdain	Béthune	8	7	44	27	Béthune
Houdain	Id.	Id.	»	13	43	26	*Bureau*
Houlle	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	82	Moulle
Houvin-Houvigneul	Avesnes-le-C.	St-Pol	13	11	59	29	Frévent
Hubersent	Etaples	Montreuil	13	16	51	90	Etaples
Huby-Saint-Leu	Hesdin	Id.	1	25	48	56	Hesdin
Huclier	Heuchin	St-Pol	12	8	43	37	Pernes
Hucqueliers	Hucqueliers	Montreuil	»	18	36	76	*Bureau*
Hulluch	Lens	Béthune	8	16	56	24	Lens
Humbercamps	Pas	Arras	7	20	74	20	L'Arbret
Humbert	Hucqueliers	Montreuil	10	15	42	73	Hucqueliers
Humerœuille	Saint-Pol	St-Pol	10	10	46	43	Saint-Pol
Humières	Id.	Id.	9	9	46	42	Id.
I							
Inchy	Marquion	Arras	5	27	98	27	Marquion
Incourt	Le Parcq	St-Pol	4	14	50	47	Blangy-sur-T
Inghem	Aire	St-Omer	14	11	11	59	Thérouanne
Inxent	Etaples	Montreuil	16	10	48	86	Montreuil
Isbergues	Norrent-Fontes	Béthune	8	22	22	50	Aire
Isques	Samer	Boulogne	8	8	51	98	Boulogne
Ivergny	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	19	67	30	Sus-St-Léger
Izel-lez-Equerchin	Vimy	Arras	15	17	77	17	Vitry
Izel-lez-Hameau	Aubigny	St-Pol	7	18	65	18	Aubigny
J							
Journy	Ardres	St-Omer	15	19	19	83	Licques
L							
Labeuvrière	Béthune	Béthune	7	7	40	37	Lapugnoy
Labourse	Cambrin	Id.	6	6	46	25	Béthune
Labroye	Hesdin	Montreuil	12	30	62	66	Hesdin
Labuissière	Houdain	Béthune	6	7	39	30	Bruay
La Caloterie	Montreuil	Montreuil	4	4	60	83	Montreuil
La Cauchie	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	18	67	18	L'Arbret
Lacomté	Aubigny	St-Pol	12	15	49	28	Houdain
Lacouture	Béthune	Béthune	9	9	49	37	Richebourg-l'Avoué
Lacres	Samer	Boulogne	6	22	49	89	Samer
Lagnicourt	Marquion	Arras	12	21	92	21	Marquion
La Herlière	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	19	66	19	L'Arbret
Laires	Fauquembergues	St-Omer	14	26	26	52	Fléchin
Laloge	Hesdin	Montreuil	6	25	46	60	Hesdin
La Madeleine	Montreuil	Id.	2	2	58	81	Montreuil

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil	kil.	kil.	kil.	
Lambres	Norrent-Fontes	Béthune	4	23	20	52	Aire
Landrethun-l-Ardres	Ardres	St-Omer	4	24	24	95	Ardres
Landrethun-le-Nord	Marquise	Boulogne	7	19	40	104	Marquise
Lapugnoy	Béthune	Béthune	9	9	38	38	*Bureau*
La Thieuloye	Aubigny	St-Pol	15	9	46	30	Saint-Pol
Lattre-Saint-Quentin	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Laventie	Laventie	Béthune	»	18	48	41	*Bureau*
Lebiez	Fruges	Montreuil	13	22	45	69	Fruges
Lebucquière	Bertincourt	Arras	4	27	98	27	Bertincourt
Lechelle	Id	Id.	4	34	105	34	Ytres
Ledinghem	Lumbres	St-Omer	11	24	24	78	Nielles-l-Bléq.
Lefaux	Etaples	Montreuil	4	17	56	94	Etaples
Leforest	Carvin	Béthune	12	38	78	31	*Bureau*
Lens	Lens	Id.	»	19	62	18	Id.
Le Parcq	Le Parcq	St-Pol	»	17	52	50	Id.
Lépine	Montreuil	Montreuil	10	10	66	83	Montreuil
Lépinoy	Campagne	Id.	4	11	56	69	Beaurainville
Leponchel	Auxi-le-Château	St-Pol	5	30	63	55	Auxi-le-Chât.
Le Portel	Samer	Boulogne	16	4	53	106	*Bureau*
Lequesnoy	Le Parcq	St-Pol	9	25	54	58	Hesdin
Lesars	Bapaume	Arras	6	28	97	28	Bapaume
Le Souich	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	22	70	33	Sus-St-Léger
Lespesse	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	28	42	Lillers
Lestrem	Laventie	Id.	10	13	40	40	*Bureau*
Le Transloy	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
Leubringhen	Marquise	Boulogne	6	18	45	108	Marquise
Leulinghem	Lumbres	St-Omer	7	8	8	71	Saint-Omer
Leulinghen	Marquise	Boulogne	3	15	48	109	Marquise
Lewaast	Desvres	Id.	10	15	36	98	Colembert
Licques	Guînes	Id.	12	25	29	90	*Bureau*
Liencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	19	65	25	Avesnes-le-C.
Lières	Norrent-Fontes	Béthune	4	18	29	41	Lillers
Liettres	Id.	Id.	7	26	23	52	Aire
Liévin	Lens	Id.	5	22	60	19	*Bureau*
Lignereuil	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	16	64	24	Avesnes-le-C.
Ligny-Tilloy	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Ligny-lez-Aire	Norrent-Fontes	Béthune	6	24	27	52	Fléchin
Ligny-Saint-Flochel	Saint-Pol	St-Pol	7	7	51	25	Saint-Pol
Ligny-sur-Canche	Auxi-le-Château	Id.	13	15	64	39	Frévent
Lillers	Lillers	Béthune	»	13	31	40	*Bureau*
Linghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	49	Aire
Linzeux	Saint-Pol	St-Pol	11	11	55	44	Frévent
Lisbourg	Heuchin	Id.	6	20	29	54	Heuchin
Locon	Béthune	Béthune	6	6	46	34	Béthune
Loison	Lens	Id.	3	21	63	21	Lens
Loison	Campagne	Montreuil	7	16	51	70	Beaurainville
Longfossé	Desvres	Boulogne	3	21	38	89	Desvres
Longuenesse	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	70	Saint-Omer
Longueville	Desvres	Boulogne	11	20	30	90	Colembert
Longvillers	Etaples	Montreuil	12	13	51	88	Etaples
Loos	Lens	Béthune	5	15	55	22	Lens
Lorgies	Laventie	Id.	11	16	60	33	Laventie

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil	kil.	kil.	
Lottinghen	Desvres	Boulogne	8	26	26	85	Desvres
Louches	Ardres	St-Omer	4	21	21	89	Ardres
Lozinghem	Norrent-Fontes	Béthune	12	13	37	36	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	3	35	36	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	12	12	70	*Bureau*
M							
Magnicourt-en-Comté	Aubigny	St-Pol	11	11	50	29	Tincques
Magnicourt-sur-Canc.	Avesnes-le-C.	Id.	11	13	61	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	13	64	74	Campagne-l-H.
Maisnil	Saint-Pol	St-Pol	5	5	53	32	Saint-Pol
Maisnil-lez-Ruitz	Houdain	Béthune	4	11	44	27	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	St-Pol	11	18	41	51	Blangy-sur-T.
Maizières	Aubigny	Id.	11	11	58	25	Saint-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	15	60	Aire
Manin	Avesnes-le-C.	St-Pol	3	17	61	22	Avesnes-le-C.
Maninghem	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	70	Hucqueliers
Maninghen-Wimille	Marquise	Boulogne	9	9	49	110	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	75	Montreuil
Marck	Calais	Boulogne	9	40	37	102	*Bureau*
Marconne	Hesdin	Montreuil	1	25	51	54	Hesdin
Marconnelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marenla	Campagne	Id.	9	10	52	72	Beaurainville
Maresquel	Id.	Id.	4	15	55	64	Id.
Marest	Heuchin	St-Pol	12	12	38	40	Pernes
Maresville	Etaples	Montreuil	12	11	53	86	Etaples
Marles	Campagne	Id	9	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	9	12	35	34	Lapugnoy
Marœuil	Arras (nord)	Arras	7	7	66	7	*Bureau*
Marquay	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	*Bureau*
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	108	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	33	30	58	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	23	Bully-Grenay
Mazinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	48	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	65	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	2	20	33	90	Desvres
Mentque-Northécourt	Ardres	St-Omer	13	14	14	82	La Recousse
Mercatel	Beaumetz-lez-L.	Arras	13	7	78	7	Arras
Merck-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	67	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	8	17	66	17	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	89	Rang du Fliers
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	36	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	65	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	St-Pol	3	20	60	18	Aubigny
Molinghem	Norrent-Fontes	Béthune	4	20	23	47	Aire
Moncheaux	Saint-Pol	St-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	14	59	44	Id.
Monchiet	Beaumetz-l-L.	Arras	2	12	73	12	Beaumetz-l-L.
Monchy-au-Bois	Id.	Id.	9	16	87	16	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Monchy-Breton	Aubigny	St-Pol	14	8	48	27	Tincques
Monchy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	41	Anvin
Monchy-le-Preux	Vitry	Arras	10	10	80	10	Rœux
Mondicourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	30	78	26	*Bureau*
Monts-en-Ternois	Saint-Pol	Id.	8	8	55	30	Saint-Pol
Montbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	37	Saint-Venant
Montcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	46	82	Montreuil
Montenescourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	12	78	12	Arras
Montigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	9	28	68	22	Hénin-Liétard
Montreuil	Montreuil	Montreuil	»	»	56	79	*Bureau*
Mont-Saint-Eloi	Vimy	Arras	11	9	62	9	*Bureau*
Morchies	Bertincourt	Id.	7	23	94	23	Bertincourt
Moringhem	St-Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	77	Moulle
Morval	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
Mory	Croisilles	Id.	6	17	88	17	Id.
Moulle	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	81	*Bureau*
Mouriez	Hesdin	Montreuil	9	26	58	64	Hesdin
Moyenneville	Croisilles	Arras	9	14	85	14	Boyelles
Muncq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	87	Audruick
N							
Nabringhen	Desvres	Boulogne	12	18	32	91	Colembert
Nédon	Heuchin	St-Pol	11	19	29	42	Pernes
Nédonchel	Id.	Id.	10	19	29	43	Id.
Nempont-St-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	69	82	Conchil-le-T.
Nesles	Samer	Boulogne	7	14	50	98	Samer
Neufchâtel	Id.	Id.	9	14	52	101	Id.
Neulette	Le Parcq	St-Pol	5	14	50	47	Le Parcq
Neuve-Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
Neuville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
Neuville-au-Cornet	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	32	Saint-Pol
Neuville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	34	105	34	Bertincourt
Neuville-Saint-Vaast	Vimy	Id.	6	8	64	8	Vimy
Neuville-Vitasse	Arras (sud)	Id.	6	6	77	6	Arras
Neuvireuil	Vimy	Id.	12	14	73	14	Rœux
Nielles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	89	Ardres
Nielles-lez-Bléquin	Lumbres	Id.	8	20	20	74	*Bureau*
Nielles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	103	St-Pierre-l-C.
Nœux	Auxi-le-Château	St-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Chât.
Nœux-lez-Mines	Houdain	Béthune	12	6	46	23	*Bureau*
Nordausques	Ardres	St-Omer	9	15	15	83	La Recousse
Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	46	*Bureau*
Nortkerque	Audruick	St-Omer	5	28	28	92	Audruick
Nortleulinghem	Ardres	Id	11	14	14	82	La Recousse
Noreuil	Croisilles	Arras	5	18	89	18	Croisilles
Nouvelle-Eglise	Audruick	St-Omer	6	29	29	96	Audruick
Noyelles-Godault	Carvin	Béthune	11	33	73	23	Hénin-Liétard
Noyelles-l-Humières	Le Parcq	St-Pol	6	13	51	46	Hesdin
Noyelles-l-Vermelles	Cambrin	Béthune	3	8	48	26	Vermelles
Noyelles-s-Bellonne	Vitry	Arras	4	22	86	22	Vitry
Noyelles-sous-Lens	Lens	Béthune	4	23	63	22	Lens

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Noyellette	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	24	69	14	Avesnes-le-C.
Noyelle-Vion	Id.	Id.	3	21	64	18	Id.
Nuncq	Saint-Pol	Id.	9	9	57	40	Frévent
O							
Oblinghem	Béthune	Béthune	5	5	40	32	Chocques
Œuf	Saint-Pol	St-Pol	10	10	56	43	Saint-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	100	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	72	Beaurainville
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	109	Marquise
Oignies	Carvin	Béthune	5	33	73	30	*Bureau*
Oisy	Marquion	Arras	6	30	100	30	*Bureau*
Oppy	Vimy	Id.	10	13	71	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	33	81	33	Pas
Ostreville	Saint-Pol	St-Pol	5	5	46	31	Saint-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	44	31	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	53	105	Boulogne
Ouve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	7	15	15	66	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	13	36	36	103	*Bureau*
P							
Palluel	Marquion	Arras	9	27	98	27	Ecourt-St-Q.
Parenty	Hucqueliers	Montreuil	8	18	44	82	Hucqueliers
Pas	Pas	Arras	»	27	77	27	*Bureau*
Pelves	Vitry	Id.	7	12	82	12	Rœux
Penin	Aubigny	St-Pol	9	14	56	22	Tincques
Pernes	Boulogne (nord)	Boulogne	8	8	45	105	Boulogne
Pernes	Heuchin	St-Pol	11	14	35	37	*Bureau*
Peuplingues	Calais	Boulogne	10	26	45	110	St-Pierre-l-C.
Pierremont	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	40	Saint-Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	9	9	65	Saint-Omer
Pihen	Guînes	Boulogne	7	24	39	1[illegible]8	Guînes
Pittefaux	Boulogne (nord)	Id.	8	8	47	108	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	40	58	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	6	12	83	12	Vitry
Plumoison	Hesdin	Montreuil	3	21	53	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	87	Audruick
Pommera	Avesnes-le-C.	St-Pol	17	31	79	27	Mondicourt
Pommier	Pas	Arras	9	20	73	20	L'Arbret
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	25	Lens
Prédefin	Heuchin	St-Pol	4	18	31	51	Heuchin
Pressy	Id.	Id	9	13	37	38	Pernes
Preures	Hucqueliers	Montreuil	3	16	39	78	Hucqueliers
Pronville	Marquion	Arras	9	21	92	21	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	17	22	84	22	Bucquoy
Q							
Quéant	Marquion	Arras	9	20	91	20	Marquion
Quelmes	Lumbres	St-Omer	6	9	9	73	Lumbres

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil	kil	
ercamps	Lumbres	St-Omer	8	15	15	80	Lumbres
ernes	Norrent-Fontes	Béthune	5	24	23	55	Aire
esques	Desvres	Boulogne	10	26	25	84	Desvres
estrecques	Samer	Id.	3	15	43	93	Samer
iéry-la-Motte	Vimy	Arras	17	19	77	19	Vitry
iestède	Aire	St-Omer	8	12	12	60	Aire
ilen	Hucqueliers	Montreuil	7	17	39	74	Hucqueliers
œux	Auxi-le-Château	Saint-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-C.
R							
quinghem	Aire	St-Omer	7	10	10	59	Wardrecques
dinghem	Fruges	Montreuil	5	32	31	62	Fruges
mecourt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	35	Saint-Pol
nchicourt	Houdain	Béthune	2	15	45	24	Houdain
g-du-Fliers	Montreuil	Montreuil	12	12	68	88	*Bureau*
sart	Beaumetz-l-Log.	Arras	5	12	83	12	Beaumetz-l-L.
e	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
becq	Aire	St-Omer	8	13	13	60	Aire
bergues	Ardres	Id.	13	22	22	87	Licques
breuve-s-Canche	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	15	63	34	Frévent
breuve	Houdain	Béthune	3	16	46	23	Houdain
breuviette	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	16	62	32	Frévent
linghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	56	Fauquembergues
ourt	Vitry	Arras	9	21	91	21	Ecourt-St-Q.
ques	Ardres	St-Omer	10	18	18	86	La Recousse
ques	Etaples	Montreuil	15	9	49	84	Montreuil
nauville	Hesdin	Id.	8	29	58	62	Hesdin
y	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	46	Aire
milly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	5	12	12	67	Lumbres
ny	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
ty	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
y	Marquise	Boulogne	6	17	40	103	Marquise
hebourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	38	*Bureau*
hebourg-St-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	39	Rich.-l'Avoué
ncourt-lez-Bap.	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
ncourt-les-Cagnic.	Vitry	Id.	16	19	89	19	Vis-en-Artois
boval	Fruges	Montreuil	12	21	38	71	Fruges
xent	Marquise	Boulogne	3	16	43	106	Marquise
ière	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	14	79	14	Beaumetz-l-L.
becq	Lillers	Béthune	8	10	34	39	Saint-Venant
lincourt	Arras (nord)	Arras	5	5	66	5	Arras
quigny	Bertincourt	Id.	6	31	102	31	Bertincourt
delinghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	96	Ardres
llecourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	49	29	Saint-Pol
œux	Vitry	Arras	8	11	81	11	*Bureau*
ollancourt	Le Parcq	St-Pol	4	16	48	51	Auchy-l-Hesd.
ombly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	50	Aire
oquetoire	Aire	St-Omer	6	13	13	58	Id.
ougefay	Auxi-le-Château	St-Pol	6	19	70	46	Auxi-le-C.
oussent	Campagne	Montreuil	9	15	68	75	Campagne-l-H
ouvroy	Vimy	Arras	2	18	69	18	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil	kil.	kil	kil.	
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	33	36	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	28	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	6	23	94	23	Ecourt-St-Q.
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	28	31	75	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	85	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	3	32	103	32	Bertincourt
S							
Sachin	Heuchin	St-Pol	9	16	36	39	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	10	24	82	24	Foncquevillers
Sailly-en-Ostrevent	Vitry	Id.	4	17	87	17	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	5	50	29	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	48	45	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id.	13	10	49	20	Nœux-les-M
Sains-les-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	42	64	Fruges
Sains-les-Marquion	Marquion	Arras	3	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	St-Pol	7	13	35	41	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	7	23	77	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	86	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	13	47	75	Beaurainville
Sainte-Austreberthe	Hesdin	Id.	1	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	90	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	11	7	54	101	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	12	14	31	44	Saint-Venant
Saint-Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	25	95	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	21	55	54	Hesdin
Saint-Hilaire-Cottes	Norrent-Fontes	Béthune	2	18	26	48	Norrent-Font.
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	20	43	106	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	8	8	65	87	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	14	85	14	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	11	5	54	101	Boulogne
St-Martin-au-Laërt	St-Omer (sud)	St-Omer	2	2	2	71	Saint-Omer
St-Martin-Boulogne	Boulogne (nord)	Boulogne	2	2	49	108	Boulogne
St-Martin-Choquel	Desvres	Id.	4	22	31	91	Desvres
St-Martin-d'Harding.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	64	Fauquembergues
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	9	80	9	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	71	Hucqueliers
Saint-Michel	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	31	Saint-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	70	2	Arras
Saint-Omer	Saint-Omer	St-Omer	»	»	»	68	*Bureau*
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id	10	28	28	95	Audruick
St-Pierre-lez-Calais	Calais	Boulogne	2	32	40	105	*Bureau*
Saint-Pol	Saint-Pol	St-Pol	»	»	48	33	Id.
Saint-Remy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	15	60	69	Campagne-l-H
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	102	St-Pierre-l-C.
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	*Bureau*
Sallau	Lens	Id.	3	32	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	73	Saint-Omer

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
mer	Samer	Boulogne	»	16	43	91	*Bureau*
ngatte	Calais	Id.	9	31	48	112	St-Pierre-l-C.
nghen	Guînes	Id.	15	23	28	93	Licques
pignies	Bapaume	Arras	4	18	89	18	Achiet-le-G.
rs-le-Bois	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	26	Avesnes-le-C.
rton	Pas	Arras	6	33	83	33	Pas
uchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25	Marquion
uchy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26	Id.
udemont	Vitry	Id.	10	21	91	21	Ecourt-St-Q.
ulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	71	Campagne-l-H.
ulty	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	27	71	21	L'Arbret
vy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17	Aubigny
lles	Desvres	Boulogne	6	22	29	93	Desvres
mpy	Campagne	Montreuil	13	12	44	74	Montreuil
ninghem	Lumbres	St-Omer	7	18	18	76	Lumbres
nlecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	80	Desvres
nlis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60	Fruges
éricourt	Saint-Pol	St-Pol	12	12	58	36	Frévent
rques	Saint-Omer(nord)	St-Omer	7	7	7	75	Moulle
rvin	Houdain	Béthune	12	15	53	19	Houdain
tques	Lumbres	St-Omer	3	9	9	70	Lumbres
biville	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	35	Frévent
mencourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	11	74	11	Beaumetz-l-L.
racourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
ombrin	Avesnes-le-C.	Id.	5	25	68	22	Sus-St-Léger
rrus	Montreuil	Montreuil	3	3	59	83	Montreuil
uastre	Pas	Arras	6	24	79	24	L'Arbret
uchez	Vimy	Id.	8	12	60	12	*Bureau*
rques	Lumbres	St-Omer	17	26	26	88	Licques
s-Saint-Léger	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	19	67	27	*Bureau*
T							
ngry	Heuchin	St-Pol	8	12	37	38	Pernes
ardinghen	Marquise	Boulogne	10	20	53	119	Marquise
atinghem	Saint-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	73	Saint-Omer
eneur	Heuchin	St-Pol	6	13	41	47	Anvin
ernas	Saint-Pol	Id.	7	7	52	29	Saint-Pol
hélus	Vimy	Arras	4	9	70	9	Vimy
hérouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	60	*Bureau*
hiembronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	67	Fauquembergues
hièvres	Pas	Arras	4	31	84	31	Pas
igny-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	84	Conchil-l-T.
illoy-lez-Hermaville	Aubigny	St-Pol	5	20	63	17	Aubigny
illoy-lez-Mofflaines	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
illy-Capelle	Heuchin	St-Pol	7	15	42	48	Anvin
ilques	Saint-Omer(nord)	St-Omer	5	5	5	74	Saint-Omer
ingry	Samer	Boulogne	3	19	46	90	Samer
incques	Aubigny	St-Pol	9	12	53	21	*Bureau*
ollent	Auxi-le-Château	Id.	10	30	64	61	Auxi-l-Chât.
orcy	Fruges	Montreuil	10	25	41	66	Fruges
ortefontaine	Hesdin	Id.	12	24	62	67	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Tortequesne	Vitry	Arras	7	20	91	20	Vitry
Tournehem	Ardres	St-Omer	9	17	17	85	La Recousse
Tramecourt	Le Parcq	St-Pol	13	19	40	52	Blangy-sur-T
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	105	34	Havrincourt
Troisvaux	Saint-Pol	St-Pol	3	3	49	36	Saint-Pol
Tubersent	Etaples	Montreuil	7	12	88	58	Etaples
V.							
Vacquerie-le-Boucq	Auxi-le-Château	St-Pol	9	19	71	42	Frévent
Vacqueriette	Le Parcq	Id.	7	23	57	56	Hesdin
Valhuon	Heuchin	Id.	12	7	40	35	Pernes
Vaudricourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	21	21	72	Nielles-l-Bléq
Vaulx	Auxi-le-Château	St-Pol	6	25	65	57	Auxi-le-Chât
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	20	Croisilles
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincourt
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	31	Béthune
Vendin-le-Vieil	Lens	Id.	8	20	60	26	*Bureau*
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocq	Hucqueliers	Id.	11	26	29	69	Hucqueliers
Verlincthun	Samer	Boulogne	5	15	48	97	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	10	50	25	*Bureau*
Verquigueul	Béthune	Id.	5	5	45	27	Béthune
Verquin	Id.	Id.	4	4	45	28	Id.
Verton	Montreuil	Montreuil	12	12	68	85	Rang-d-Flier
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	38	Béthune
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	97	Audruick
Vieil-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	2	19	56	50	Hesdin
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	29	87	Desvres
Villers-au-Bois	Vimy	Arras	13	12	61	12	Mont-St-Elo
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	89	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	St-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	21	58	19	Id.
Villers-lez-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	19	91	19	Vis-en-Arto
Villers-l'Hôpital	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Châ
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	9	15	57	21	Tincques
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	*Bureau*
Vincly	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	Fruges
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée (
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	13	85	13	*Bureau*
Vitry	Id.	Id.	»	18	85	18	Id.
W.							
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	88	Conchil-le-T
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	113	Marquise
Wail	Le Parcq	St-Pol	5	18	59	51	Hesdin
Wailly	Arras, (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	64	Hesdin
Wamin	Le Parcq	St-Pol	7	22	46	57	Id.

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu — de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil	kil.	kil.	
ancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles
anquetin	Beaumetz-lez-L.	Id.	5	12	73	12	Beaumetz-l-L.
ardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	62	*Bureau*
arlencourt-Eauc.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
arlincourt-lez-Pas	Pas	Id.	3	25	76	25	Pas
arlus	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	8	72	8	Arras
arluzel	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	22	70	24	Sus-St-Léger
avans	Auxi-le-Château	Id.	4	25	72	48	Auxi-le-Chât.
avrans	Lumbres	St-Omer	3	15	15	72	Lumbres
avrans	Saint-Pol	St-Pol	5	5	42	38	Saint-Pol
estbécourt	Lumbres	St-Omer	6	17	17	77	Lumbres
estrehem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	28	46	Fléchin
icquinghem	Hucqueliers	Montreuil	5	22	35	72	Hucqueliers
idehem	Etaples	Id.	14	21	56	95	Etaples
ierre-au-Bois	Samer	Boulogne	2	18	41	94	Samer
ierre-Effroy	Marquise	Id.	5	13	42	103	Marquise
illeman	Le Parcq	St-Pol	7	15	55	48	Hesdin
illencourt	Auxi-le-Château	Id.	3	30	66	54	Auxi-le-Chât.
illerval	Vimy	Arras	3	11	71	11	Vimy
imille	Boulogne (nord)	Boulogne	5	5	49	110	*Bureau*
ingles	Lens	Béthune	11	19	59	26	Vendin-l-Vieil.
irwignes	Desvres	Boulogne	6	13	42	93	Desvres
ismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	70	Nielles-l-Bléq.
isques	Id.	Id.	6	7	7	69	Wizernes
issant	Marquise	Boulogne	9	21	48	115	Marquise
itternesse	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	56	Aire
ittes	Aire	St-Omer	4	14	14	57	Id.
izernes	St-Omer (nord)	Id.	6	6	6	66	*Bureau*
Z							
oteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	82	Hucqueliers
ouafques	Ardres	St-Omer	8	17	17	85	La Recousse
udausques	Lumbres	Id.	8	9	9	75	Saint-Omer
tkerque	Audruick	Id.	4	20	20	88	Audruick

HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ayant en regard le nom de la commune dont ils dépendent.

HAMEAUX.	COMMUNES.
A	
Abbaye (l')	Chocques
Abbaye (l')	Divion
Abbaye (l')	Longvillers
Aboval	Chériennes
Agrard	Audembert
Acquembronne	Lumbres
Adsoit	Zudausques
Affringues	Saint-Etienne
Aiguille (l')	Boisjean
Alincthun	Pihen
Alouette (l')	Alquines
Ammoneville	Bours
Antigneul	Bours
Antin	Valhuon
Appegarbe	Azincourt
Apprenay	Blavincourt
Arbret (l')	Bavincourt
Ardents (les)	Seninghem
Armisoires (les)	Saint-Venant
Arquingout	Leulinghem
Arrouaise	Le Transloy
Aringzelle	Audinghen
Assinghem	Wavrans (St-Omer)
Assonval	Renty
Aubingue	Wimille
Audelan	Licques
Audenfort	Audrehem
Audenfort	Clerques
Audenthun	Zudausques
Audisques	Saint-Etienne
Aulnois (les)	Senlis
Ausques	Tardinghen
Autembert	Wierre-Effroy
Authin	Valhuon
Auvringhem	Wimille
Ave-Maria	Le Portel
Avennes (les)	Montcavrel
B	
Bac du Sud (le)	Bailleulval
Bachimont	Buire-au-Bois
Bahot (le)	Verton

HAMEAUX.	COMMUNES.
Baillelet	Bailleul-aux-C.
Baleau (le)	Fruges
Bail (le)	Bazinghen
Baillescourt	Puisieux
Bainghen	Leubringhen
Bamières	Mouriez
Banc à Groseilles (le)	Oye
Banc-Bourg	Blendecques
Barafle	Rebreuve
Barbinghem	Moringhem
Bardes (les)	Ferques
Barles	Fressin
Barlinghem	Moringhem
Barraques (les)	Sangatte
Barrière (la)	Avesnes-le-Comte
Bas-Cornet	Serques
Bas-Cuinchy (le)	Cuinchy
Bas-Escaut (le)	Offrethun
Bas-Eglonne (le)	Wirwignes
Bas-Hamel (le)	Saint-Venant
Bas-Loquin (le)	Audrehem
Bas-Loquin (le)	Hautloquin
Bas-Mont (le)	Alembon
Basse-Boulogne	Ambricourt
Basse-Capelle (la)	Baincthun
Basse-Commune	Balinghen
Basse-Flaque (la)	La Calotterie
Basse-Flaque (la)	Neufchâtel
Basse-Forêt (la)	Desvres
Basse-Leulingue	Saint-Tricat
Basse-Normandie	Rinxent
Basse-Noyelle (la)	Noyelles-Godault
Basse-Ville (la)	Carly
Bassetringue (la)	Feuchy
Baudrethun	Marquise
Baudringhem	Campagne-lez-W.
Baudringhem	Wardrecques
Beaucorroy	Doudeauville
Beaugrand	Nortkerque
Beaulieu	Avondances
Beaulieu	Ferques
Beau-Marais (le)	Beuvry
Beaumont	Ledinghem
Beau-Mont (le)	Racquinghem
Beaupré	Bonningues-lez-A.
Beauquesne	Fiefs
Beaurain-Château	Beaurainville

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Beauregard (le)	Pihen	Biencourt	Labroye
Beaurepaire	Acquin	Bienne (la)	Belle-et-Houllefort
Beaurepaire	Beaumerie	Bientques	Pihem
Beaurier	Lorgies	Biette (la)	Bainghen
Beauriez	Bezinghem	Billoville	Wimille
Beaussart	Rumilly	Bilques	Helfaut
Beauvallon	Bouquehault	Bistade (la)	Ste-Marie-Kerque
Beauvoir	Bonnières	Blacourt	Leubringhen
Beauvoir-Rivière	Wavans	Blamart	Ecques
Bécourt (le)	Saulchoy	Blamont	Sanghen
Bédals (les)	Bazinghen	Blanc-Bouillon (le)	Audruick
Bédouastre	St-Martin-Boulog.	Blanc-Pignon (le)	Verlincthun
Bellacordelle	Rivière	Blanc-Pignon	St-Martin-Boulog.
Bellacourt	Id.	Blanche-Notre-D.	Troisvaux
Belle-Avesnes	Lattre-St-Quentin	Blangy	Saint-Laurent
Belle-Croix (la)	Racquinghem	Blaringhem	Pernes (Saint-Pol)
Belle-Croix (la)	Wardrecques	Bléquenecques	Marquise
Belle-Epine (la)	Ligny-St-Flochel	Blessel	Blessy
Belle-Etoile (la)	Tardinghen	Bleue-Maison	Eperlecques
Belle-Fontaine (la)	Mencas	Blomme	Nortkerque
Bellefontaine	Boisdinghem	Bocquet (le)	Licques
Belle-Isle	Echinghen	Bodrethun	Marquise
Bellenville	Beuvry	Boguet (le)	Roquetoire
Bellery	Ames	Boile (le)	Verton
Belle-Vue (la)	Herly	Boirin (le)	Ostreville
Belle-Vue (la)	Rimboval	Bois-en-Ardres	Ardres
Belle-Vue (la)	Warlincourt-l-Pas	Bois-de-Senlecques	Bourthes
Bellina (la)	Tardinghen	Bois-du-Breuil (le)	Hardinghen
Belloy (le)	Lorgies	Bois-du-Quesnoy	Bucquoy
Bélozanne	Samer	Bois-Julien (le)	Courset
Belval	Troisvaux	Bois-Julien (le)	Doudeauville
Berclau	Billy-Berclau	Bois-Ratel (le)	Beussent
Bergère (la)	Monchy-le-Preux	Bois-Saint-Jean(le)	Wamin
Bergerie (la)	Clairmarais	Boisque	Moulle
Bergerie (la)	Tingry	Boncourt	Fléchin
Bergneulles	Lottinghen	Bonde	Chocques
Bergue (le)	Questrecques	Bonde-Delville	St-Martin-d'Hard.
Berguette (la)	Wacquinghen	Bonne-Aventure	Halloy
Berlette	Savy-Berlette	Borwègue	Moulle
Berles	Balinghem	Bos (le)	Marquise
Berne	Leulinghem	Boucres	Hames-Boucres
Berquigny	Bomy	Boudon (le)	Chocques
Berthonval	Mont-Saint-Eloi	Boulois (le)	Wavrans
Berthonvalet	Hernicourt	Bouquelboisque	Moulle
Bertinghem	Bazinghen	Bouquinghen	Marquise
Besvre (la)	Witternesse	Bourbettes (les)	Bellebrune
Béthencourt	Tincques	Bourcheul	Dourges
Béthonval	Hernicourt	Bourg d'Aval (le)	Lillers
Bétricourt	Rouvroy	Bourguet (le)	Thiembronne
Beucres	Fiennes	Bout-de-Bas (le)	Tortefontaine
Bibroud (le)	Heuringhem	Bout-de-Haut (le)	Cormont
Bienassise	Guînes	Bout de la ville (le)	St-Martin-d'Hard.

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Bout de la ville (le)	Maisoncelle	Camp d'Helfaut (le)	Helfaut
Bout de Louches (le)	Louches	Camp Raquet (le)	Beussent
Bout dessous (le)	Zoteux	Campagne	Doudeauville
Bout du Monde (le)	Bournonville	Campagne	Rollancourt
Boutillerie (la)	Fleurbaix	Campagniette	St-Martin-Choquel
Boyeffles	Bouvigny-Boyeffles	Campagniette	Wavrans(St-Omer)
Bracquencourt	Hersin-Coupigny	Canarderie	Clairmarais
Brailly	Le Quesnoy	Canet	Marquise
Bramelart	Ecques	Canteleux	Violaines
Brasserie (la)	Alette	Cantemerle	Wismes
Brasserie (la)	Hermelinghen	Canteraine	Carly
Bray	Isbergues	Canteraine	Saint-Pol
Bray	Mont-Saint-Eloi	Cantinard (le)	Bournonville
Brebis (les)	Bully-Grenay	Cantinard (le)	Selles
Brétencourt	Rivière	Cantraine	Lillers
Breuil (le)	Boursin	Cantranne	Tollent
Breuil (le)	Samer	Capécure	Outreau
Brichembaut	Oisy-le-Verger	Capellette (la)	Zouafques
Brioche (la)	Villers-lez-Cagnic.	Capelle (la)	Baincthun
Brique (la)	Brunembert	Capelle	Leubringhen
Britel	Brias	Capelle	Merlimont
Brocodin	Longfossé	Capelle	Saint-Josse
Brouilly	Rebreuviette	Capendu	Monchy-Cayeux
Brouquestrate	Moulle	Caraquet (le)	Boursin
Bruguedalle	Hesdin-l'Abbé	Caraquet (le)	Longfossé
Brunquet (le)	Wierre-au-Bois	Cat-cornu (le)	Verlincthun
Brûle	Ecques	Catelet (le)	Bourthes
Brulos (les)	Lorgies	Catelet (le)	Doudeauville
Bruyère (la)	Racquinghem	Catove (la)	Belle-et-Houllefort
Bucaille (la)	Thiembronne	Cauchoise	Ardres
Bucamp (le)	Azincourt	Cauchy	Ecques
Bucq (le)	Bellebrune	Cauchy	Licques
Bucqueuse (la)	Neufchâtel	Caudellerie (la)	Bellebrune
Buich (le)	Sains-lez-Pernes	Cauménil	Orville
Buissonnage	Brunembert	Cauroy (le)	Berlencourt
Buisson (le)	Alquines	Cauroy (le)	Gonnehem
Buisson (le)	Brunembert	Cauroy (le)	Renty
Bullescamps (le)	Carvin	Cautenelle	Wismes
Buqueux	Coulomby	Cautraigne	Courset
Buscot	Nortkerque	Cédule	Landrethun-le-N.
Busnette	Gonnehem	Cercamps	Frévent
But-de-Marles (le)	Marenla	Champ d'en bas (le)	Campagne-lez-W.
		Chapelle (la)	Feuchy
C		Chartreux (les)	Longuenesse
		Château (le)	Mentque-Norbéc.
Cabaret à Leups (le)	Bernieulles	Château d'ordre (le)	Baincthun
Calbarne	Moulle	Châtelet (le)	Tardinghen
Calimont	Saint-Pol	Chaussée (la)	Coquelle
Calingres (les)	Bellebrune	Chaussée (la)	Vimy
Calique (la)	Vieil-Moutier	Chaussée-Bruneh.	Marœuil
Calvaire-Louison	Gouy-en-Artois	Chemin-Rely (le)	Ligny-lez-Aire
Camberny	Roquetoire	Chemin-Ringo (le)	Saint-Venant

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Ch. des Vaches (le)	Brebières	Corons (les)	Bully-Grenay
Chêne (le)	Lisbourg	Correaux (les)	Zoteux
Chien-Gane (le)	Questrecques	Cothelet	Doudeauville
Chinchy	Mont-Saint-Eloi	Cothendale	Roquetoire
Chocquaux (les)	Locon	Cotte (la)	Leulinghen
Chopettes (les)	Locon	Cottes	Saint-Hilaire
Choquel (le)	Condette	Coubronne	Ecques
Choquel (le)	Rebecq	Coucou (le)	Haut-Loquin
Choquel (le)	Wirwignes	Couderouche	Landrethun-le-N.
Chouettes (les)	Lacouture	Coulombier (le)	Audembert
Clersou	Guînes	Coulombier (le)	Wissant
Clives (le)	Preures	Coulotte (la)	Avion
Clochettes	Clairmarais	Coupigny	Hersin-Coupigny
Cloquant	Merck-St-Liévin	Couple	Zutkerque
Cloquant	Thiembronne	Courbot	Quesques
Cluse	Wimille	Courcelles	Rollancourt
Cobrique	Bellebrune	Cour-Collette (la)	Baincthun
Cochendale	Quiestède	Courgain (le)	Calais
Cochiette (la)	Amettes	Courgain (le)	Rinxent
Cochindal	Roquetoire	Courgain (le)	Wierre-Effroy
Cocove	Recques	Cour-Guise (la)	Belle et Houllefort
Coëte (la)	Bouvelinghem	Course	Doudeauville
Cœur Joyeux (le)	Longuenesse	Courteau (le)	Desvres
Cœurlu	Affringues	Courteau (le)	Courset
Coharte (la)	Nesles	Courteville	Tubersent
Cohem	Wittes	Courtry	Carly
Cohu (le)	Coulogne	Couture (la)	Liettres
Colincamps	Sailly-au-Bois	Cran aux œufs (le)	Audinghen
Colincthun	Bazinghen	Crecques	Mametz
Communal (le)	Bayeng-lez-Eperl.	Crehem	Rumilly-Wirquin
Commune (la)	Brunembert	Cremenil	Estrée-Blanche
Commune (la	Audruick	Crendale	Doudeauville
Commune (la)	Guînes	Crepieul	Créquy
Communes (les)	Montcavrel	Cressonnière (la)	Nielles-lez-Ardres
Communes (les)	Saint-Inglevert	Creuse-Willeron	Blendecques
Communette	Doudeauville	Creuse (la)	Quesques
Communette (la)	Beuvrequen	Crèvecœur	Clairmarais
Communette (la)	Hesdin-l'Abbé	Crocq	Coyecques
Communettes (les)	Herbinghen	Crocq (le)	Fiennes
Compigny	Beussent	Crocq (le)	Samer
Connincthun	Beuvrequen	Croizelin	Eperlecques
Coq Ridé (le)	Cambrin	Croisettes	Offrethun
Coq Ridé (le)	Cuinchy	Croix (la)	Conteville
Coquerel	Brunembert	Croix d'Arleux (la)	Hesdigneul (Bét.)
Coquichard	Caumont	Croix de fer (la)	Beuvry
Corette (la)	Baincthun	Croix des leups (la)	Verlincthun
Cormettes	Zudausques	Croix Maréchal (la)	Fleurbaix
Cornet-Bourdois	Lillers	Croix Marmus (la)	Lestrem
Cornet-Brassart	Guarbecque	Croix de Rome (la)	Fleurbaix
Cornet-Malo (le)	Guarbecque	Croquet (le)	Conteville
Cornet-Malo (le)	Locon	Croquet (le)	Chocques
Corons (les)	Auchy-au-Bois	Croquet (le)	Longfossé

HAMEAUX.	COMMUNES.
Cucheval	Ouve-Wirquin
Cugny (la)	Condette
Cuhem	Fléchin
Cul de deux pièces (le)	Tournehem
Culem	Eperlecques
Culem	Mentque-Nortbéc.
Cuppe (le)	Polincove
Cuverville	Wimille
Cuvigny	Rebreuve
D	
Dalle	Lacres
Darre (la)	Doudeauville
Débancre	Pittefaux
Delmotte	Bailleul-aux-Corn.
Demicourt	Hermies
Denacre	St-Martin-Boulog.
Denacre	Wimille
Désert (le)	Desvres
Dhéronval	Hardinghen
Dignopré	Bécourt
Digues (les)	Fruges
Dinghem	Amettes
Dizacre	Leubringhen
Doffine	Pénin
Drêve (la)	Hardinghen
Drionville	Thiembronne
Drionville	Vaudringhem
Droret	Questrecques
Drouille (la)	Bournonville
Drucas	Wavans
Duhamel	Clerques
Dunes (les)	Oye
E	
Eaucourte (l')	Hardinghen
Ebryères	Lépine
Ecalype	Brunembert
Ecambres	Tournehem
Ecault	Saint-Etienne
Eclat (l')	Licques
Eclemy	Sanghen
Ecoivres	Mont-Saint-Eloi
Ecottes	Licques
Ecouflan	Vincly
Ecuire	Thiembronne
Egles	Ecques
Eglise (l')	Polincove
Eglise (l')	Saint-Etienne

HAMEAUX.	COMMUNES.
Egranges	Bezinghen
Elinghen	Ferques
Elvelinghem	Bayengh.-l-Eperl.
Elwinghem	Muncq-Nieurlet
Enclos (l')	Bernieulles
Enclos d'en bas (l')	Mencas
Enfer (l')	Carly
Engoudsent	Beussent
Enghinchault	Beussent
Enocq	Brexent-Enocq
Enouville	Embry
Epinchin	Roëllecourt
Epinoy	Carvin
Epinoy (l')	Pihem
Epitre	Beuvrequen
Eprès	Echinghen
Epy	Merlimont
Equihen	Outreau
Erembaucourt	Le Quesnoy
Eringry	Condette
Escalvent	Saint-Venant
Escames	Condette
Escault	Offrethun
Espaule (l')	Créquy
Essars	Bucquoy
Estabergue (l')	Eperlecques
Estenettes (les)	Montcavrel
Estrayelle	Divion
Estrayette	Camblain-l'Abbé
Estrouan	Wissant
Etienfort	Bellebrune
Etiennefort	Wierre-Effroy
Etienville	Leubringhen
Etoile (l')	Oye
Etrehem	Leulinghem
Etreuil	St-Michel (Mont)
Eximez	Parenty
F	
Facons (les)	Locon
Falempin	Verchin
Falempin	Wavrans (St-Pol)
Farenghem	Esquerdes
Fasse-Flaque	Cormont
Fasurne	Lacres
Faub. Malin (le)	Tournehem
Fauhourgs (les)	Clarques
Fauchelles (les)	Zoteux
Fauquenhem	Lespesses
Fauquissart	Laventie
Faux	Marest

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Faux	Pressy	Fouquesolles	Audrehem
Fay (le)	Bezinghem	Fouquexolles	Rebergues
Fay (le)	Campag.-lez-Boul.	Fourdebèque	Wavrans (St-Omer)
Fay (le)	Thiembronne	Fourdebèque	Wismes
Fayel (le)	Lefaux	Fournière (la)	Samer
Fayel (le)	Preures	Framezèlle	Audinghen
Ferlée	Bécourt	Fresnoy (le)	Vieil-Hesdin
Ferlinghem	Brêmes	Fressinghem	Esquerdes
Ferme Mᵉ Noël (la)	Oye	Froideval	Tilly-Capelle
Fermont	Capelle-Fermont	Fromentel	Alquines
Fermont (le)	Rivière	Fromessent	Etaples
Fermont (le)	Sachin		
Fernaville	Leubringhen		
Fersinghem	Esquerdes	**G**	
Ferté (la)	Camblain-Chatel.		
Ferté (la)	Pernes (St-Pol)	Gacogne	Azincourt
Fillescamps	Lattre-St-Quentin	Galopin (le)	Ledinghem
Fives	Audruick	Gandspette (le)	Eperlecques
Flaquettes (les)	Guînes	Garametz	Wimille
Flandrie	Lillers	Garennes (les)	Wimille
Fléchinelle	Enquin	Garguetelle	Carvin
Flégard (le)	Wierre-Effroy	Garguetelle	Oignies
Floringzelle	Audinghen	Gaverie (la)	Boursin
Floyecques	Vaudringhem	Gaverie (la)	Courset
Flozincthun	Condette	Gavion	Hersin-Coupigny
Flye	Lestrem	Glattignies (les)	Locon
Folie (la)	Bezinghem	Glen	Dennebrœucq
Folie (la)	Verton	Glinette (la)	Beugin
Fond des comm. (le)	Montcavrel	Glominghem	Aire
Fond de Val (le)	Raye	Glouque (le)	Wirwignes
Fontaine	Rebergues	Godault	Noyelles-Godault
Fontaine (la)	Hardinghen	Gombrometz	Saulty
Font. Dubouza (la)	Hesdin-l'Abbé	Gondardennes	Blendecques
Fontes	Norrent-Fontes	Gorre	Beuvry
Fordres	Recques	Gosset (le)	Locon
Forestel (le)	Merck-St-Liévin	Goulée (la)	Norrent-Fontes
Forestel (le)	Vieil-Hesdin	Gourgaisson	Fruges
Forêt (la)	Saint-Pol	Gournay	Bezinghem
Formanoir	Hardinghen	Gournay	Verchocq
Formanoir	Samer	Grand Bois (le)	Helfaut
Fort (le)	Questrecques	Grand Bois-Huré (le)	Boisjean
Fort-Bâtard (le)	Audruick	Grand Bouret (le)	Bouret-sur-Canche
Fort-Duriez (le)	Fruges	Grand Camp (le)	Saint-Michel
Fort-Mahon (le)	Baincthun	Grand Carluy (le)	Guarbecques
Fort-Philippe	Oye	Grand Difques (le)	Moringhem
Fort-Rouge (le)	Arques	Grand Marais (le)	Guarbecques
Fort-St-Jean (le)	Polincove	Grand Marais (le)	Ham
Fort-Vert (le)	Marck	Grand Marais (le)	Verton
Forteville	Nortkerque	Grand Marais (le)	Wittes
Fosse (la)	Lestrem	Grand Mourecq (le)	Barly
Fouhen	Hardinghen	Grand Rapembert (le)	Wimille
Fouquehove	Pernes (Boulogne)	Grand St-Blaise (le)	Guînes

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Grand Waldam (le)	Oye	Harlette	Coulomby
Grand Zeluch (le)	Tubersent	Harville	Bainghen
Grande Maison (la)	Wierre-Effroy	Haudiques	Brexent-Enocq
Grandes Mais. (les)	Bazinghen	Hauquet du Bois	Questrécques
Grande Neuville (la)	Verton	Haut Arques (le)	Arques
Grasse Fayelle (la)	Zutkerque	Haut-Buisson (le)	Saint-Inglevert
Grena	Pommera	Haut-Dicque (le)	Lottinghen
Greuppe	Bomy	Haut-Ecaut (le)	Offrethun
Gricourt	Bours	Haut-Hamel (le)	Guarbecques
Grigny	Bezinghem	Haut-Isques (le)	Saint-Etienne
Grimaretz	Rebecq	Haut-Mont (le)	Alembon
Grinetz	Audinghen	Haut-Mont (le)	Moulle
Grisandalle	Wimille	Haut-Pichot (le)	Halinghen
Groseiller (le)	Lisbourg	Haute-Belle	Belle-et-Houllefort
Grossart	Brias	Haute-Escalles (la)	Escalles
Grosville	Rivière	Haute-Fraude (la)	Wirwignes
Guene-Vacherie (la)	Pihen	Hautefeuille	St-Michel (Mont)
Guermonval	Hestrus	Hautefontaine (la)	Bellebrune
Guestreville	Villers-Brûlin	Hautes-Fontaines (les)	Crémarest
Guilbert	Nortkerque	Hauts-Fourneaux (les)	Marquise
Guille (le)	Boisjean	Haute-Lelingue (la)	Saint-Tricat
Guindal (le)	Ste-Marie-Kerque	Haute-Planque (la)	Alquines
Guinguette (la)	Avesnes-le-Comte	Hauteville	Caumont
Guinguette (la)	Beaumetz-l-Camb.	Hauteville	Saint-Inglevert
Guzelinghem	Moringhem	Hayembert	Louches
		Hayette (la)	La Madeleine
		Hébecourt	Saulchoy
H.		Hellebroucq	Eperlecques
		Hemet-Billet	Saint-Venant
Hagrousart	La Couture	Hemmes (les)	Marck
Haie (la)	Lillers	Henichard	Hardinghen
Haies (les)	Beussent	Henissart (le)	Bournonville
Halle (la)	Questrecques	Hennes	Maninghen-Wimille
Ham	Blessy	Hénoville	Herly
Hameau (le)	Selles	Hénoville	Rimboval
Hameau (le)	Izel-lez-Hameau	Hénoville	Saint-Michel (Mont)
Hamel (le)	Audinghen	Hénuin	Audruick
Hamel (le)	Beuvry	Hénuin	Saint-Folquin
Hamel (le)	Brunembert	Héquembronne	Lumbres
Hamel (le)	Clerques	Herbecques	Fruges
Hamel (le)	Coyecques	Herbecques	Verchin
Hamel (le)	Fauquembergues	Herbeval	Eps
Hamel (le)	Guarbecques	Hericat (le)	Bonningues-l-Ard.
Hamel (le)	Questrecques	Herimetz	Parenty
Hamel (le)	Valhuon	Heripré	Gauchin-le-Gal
Hamelet	Merck-St-Liévin	Heriville	Outreau
Hamy	Nabringhen	Herlen	Wissant
Hannebecq	Mont-Bernanchon	Herlin-le-Vert	Chelers
Happes	Campagne-lez-B.	Hermerangue	Isques
Hardenthun	Marquise	Hermitage (l')	Gouy-s-Bellonne
Harizoires (les)	Mont-Bernanchon	Hermitage (l')	Blendecques
Harlet	Alquines	Hermitage (l')	Planques

HAMEAUX.	COMMUNES.
Hermitage (l')	Wimille
Herquelingue	Isques
Hervare	St-Martin-d'Hard.
Hesdre	Wierre-Effroy
Hestruval	Vieil-Hesdin
Hétroye (la)	Alette
Heurtevent	Questrecques
Hingette	Hinges
Hoblet (le)	Saint-Josse
Hochettes (les)	Arras
Hocquet	Blendecques
Hollanderie (la)	Busnes
Honinghem	Febvin-Palfart
Honval	Rebreuve-s-Canche
Honvault	Wimille
Hoquet	Arques
Horloge (l')	Tardinghen
Hormoy	Wierre-Effroy
Hottes (les)	Lacouture
Houleron	Aire
Houllefort	Belle-et-Houllefort
Houlette (la)	Desvres
Hourguez	Carly
Houssaye (la)	Bellebrune
Houssoye (la)	Parenty
Houvelin	Magnic^{rt}-en-Comté
Hue (le)	Lorgies
Huit-Maisons (les)	Maisoncelle
Humière	Doudeauville
Huplandre	Pernes (Boulogne)
Huplandre	Baincthun
Hurionville	Lillers
Hurtebise	Febvin-Palfart
Hurtevent	Hermelinghen
Hurtevent	Pernes (Boulogne)
Husselot	Leulinghen
Huttes (les)	Oye
Hydrequent	Rinxent
I	
Icotoy	Audinghen
Inglinghem	Mentque-Nortbéc.
Islinghem	Ecques
J	
Juffin	Audresselles
Jumelle (la)	Beaurainville
Jumelle (la)	Nempont-S-Firmin
Jumelle (la)	Wittes
Justice (la)	Bailleul-s-Berthoult
L	
Labiette	Boisleux-St-Marc
Lacque (la)	Aire
Laërt	Nielles-lez-Bléquin
Lafosse	Caumont
Lambert	Nortkerque
Lambus-au-Bois	Mouriez
Landaque	Halinghen
Landaque	Hesdin-l'Abbé
Lannoy	Auxi-le-Château
Lannoy	Gauchin-Verloingt
Larville	Surques
Lavaine	Montcavrel
Lavaleresse	Méricourt
Leauwette	Eleu dit Leauwette
Leauwette	Setques
Lebarque	Ligny-Tilloy
Leclème	Busnes
Ledquent	Marquise
Leguesnel	Averdoingt
Leigrard	Audembert
Lieussent	Hocquinghen
Lengagne	Quesques
Leperche	Samer
Lépinette	Busnes
Lépinoy	Samer
Lerouchoix	Ledinghem
Lespérance	Halloy
Létoquoi	Samer
Leturne	Frencq
Leulène (la)	Tournehem
Leulenne	Zudausques
Leuliette	Fruges
Liane	Alincthun
Libercourt	Carvin
Libessart	Pierremont
Liégette	Marquise
Liembrune	Tingry
Liérettes	Lières
Lieusent	Surques
Ligne	Roquetoire
Ligny-Petit	Lorgies
Lilette	Reclinghem
Lillette	Mazinghem
Lincres	Frencq
Linecque	Esquerdes
Linère	Baincthun
Linère	Licques
Linère	Sanghen
Linoterie (la)	Colembert

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Linques	Licques	Malmaison	Bernieulles
Livossart	Febvin-Palfart	Maloterie	Wierre-Effroy
Lobel	Arques	Manihem	Outreau
L'Oblois	Mazinghem	Manillet	Merck-St-Liévin
Locquinghen	Audinghen	Maninghem-au-Val	Bimont
Loge (la)	Cavron-St-Martin	Manqueville	Lillers
Loges (les)	Beaumetz-lez-L.	Maquétra	St-Martin-Boulog.
Loges	Basseux	Marais (le)	Allouagne
Loisnes	Beuvry	Marais (le)	Coquelles
Lombardie	Lottinghen	Marais (le)	Douvrin
Lombardie (la)	Wirwignes	Marais (le)	Fouquereuil
Londefort	Wierre-Effroy	Marais (le)	Frencq
Longastre	Ecoust-Saint-Mein	Marais (le)	Fruges
Longhem	Estrée-Blanche	Marais (le)	Guînes
Longuerecques	Samer	Marais (le)	Outreau
Longue-Roye	Longvillers	Marais (le)	Recques
Longpré	Saint-Josse	Marais (le)	Seninghem
Longvigny	Beussent	Marais (le)	Vieil-Hesdin
Loquin	Thiembronne	Marais Lavouée (le)	Beuvry
Losteberne	Louches	Marais-Pourri (le)	Enquin
Lot (le)	St-Martin-Boulog.	Marais-Pourri (le)	Preures
Lot (le)	Saint-Josse	Marbecque	Samer
Lot (le)	Bourthes	Marcadé	Ecuires
Loterie	Guarbecque	Marcadée	Beaumerie
Louez	Duisans	Marché (le)	Seninghem
Loverval	Acquin	Marielle	Nortkerque
Lubrique	Brunembert	Marival	Wismes
Lubrique	Colembert	Marnière (la)	Wancourt
Lusquet (le)	Seninghem	Marnières	Houlle
Lyeuse	Moringhem	Marolaines (les)	Henneveux
Lyeuse	Zudausques	Marquay	Mont-Bernanchon
		Marthes	Mametz
M		Massent	Recques
		Massonnerie (la)	Bellebrune
		Mât	Hermelinghen
Macquinghen	Baincthun	Matte	Nortkerque
Magenta	Carvin	Mauquissart	Laventie
Mai (le)	Muncq-Nieurlet	Mauriaucourt	Hernicourt
Maillardrerie	Waben	Mauville	Fresnes-lez-Mont.
Maisnil	Dohem	Mazinghem	Anvin
Maisnil	Teneur	Ménage	Beussent
Maisnil-Boucher	Servin	Ménage (le)	Contes
Maisnil-Boutry	Ledinghem	Menaudille (la)	Wimille
Maisnil-Boutry	Vaudringhem	Menil (le)	Rely
Maisoncelle	Créquy	Mensecq	Lillers
Maison-Neuve (la)	Marquion	Menty	Verlincthun
Maison-Rouge (la)	Boyelles	Merlin	Selles
Maisonnettes (les)	Maintenay	Merlingdal	Verlincthun
Maisons de bas	St-Inglevert	Merzoil	Bouvelinghem
Malassise	Créquy	Mieurles	Bourthes
Malborough	Wimille	Milfaut	Dennebrœucq
Malhove	Arques	Milqueterie	Lillers

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Mimont	Beussent	Motte (la)	Clenleu
Mimoyecques	Landrethun	Motte (la)	Hardinghen
Misère (la)	Brunembert	Motte (la)	Quiéry-la-Motte
Mississipi (le)	Aire	Moulin (le)	Bouvelinghen
Molinel (le)	Tortefontaine	Moulin (le)	Haisnes
Monchaux	Lequesnoy	Moulin (le)	Saint-Tricat
Monchel	Berles	Moulin (le)	Sangatte
Monchez (le)	Beuvry	Moulin à Vent (le)	Maintenay
Monnecove	Bayenghem-l-Ep.	Moulin à Vent (le)	Samer
Mont (le)	Bournonville	Moulin Brûlé (le)	Bellebrune
Mont (le)	Boursin	Moulin Hubert (le)	Wimille
Mont (le)	Colembert	Moulin-l-Comte (le)	Aire
Mont (le)	Gouy-sous-Bellonn.	Moulin de Sorrus (le)	Sorrus
Mont-aux-Bancs	Hesdin-l'Abbé	Moulin de Wauin (le)	Cavron-St-Martin
Mont de Boucres	Wierre-Effroy	Moulin de Zoteux (le)	Bezinghen
Mont de Calais	Wimille	Moulinel (le)	Febvin-Palfart
Mont-Cornet	Febvin-Palfart	Moulinel	Saint-Josse
Mont-Cornet	Questrecques	Moulinet (le)	Samer
Mont de Fiennes	Fiennes	Moulins (les)	Pihen
Mont-de-Thune	Baincthun	Moulins (les)	Ecques
Mont-de-Thune	Hesdin-l'Abbé	Mourquez	Carly
Mont-du-Ventu	Hermelinghen	Moyecques	Landrethun
Mont-Gardin	Bouquehault	Moyembois	Tingry
Mont-Hulin	Audruick	Muncquerie	Muncq-Nieurlet
Mont-Husy	Leulinghen	Muraille (la)	Saint-Inglevert
Mont-Lambert	St-Martin-Boulog.	Musiville	Huby-St-Leu
Mont-Pelé	Desvres	Mussent	Ecques
Mont-Pourri	Hesdin-l'Abbé	Mutelette (la)	Parenty
Mont-Pourri	Saint-Aubin		
Mont-Troy	Longfossé		
Montaigu	Hesdigneul	**N**	
Montagnes	Landrethun		
Montauban	Echinghen	Nafoy	Rebecq
Montauban	Fresnes-lez-Mont.	Nericat	Bonningues
Montéclair	Alettes	Neufmanoir	Bléquin
Montéville	Coupelle-Vieille	Neufmanoir	Ledinghem
Monthabor (le)	Labeuvrière	Neuville	Alquines
Monthuis	La Calotterie	Neuville	Journy
Montifau	Merck-St-Liévin	Neuville	Quercamps.
Montigny	Auchy-lez-Hesdin	Neuville (la)	Auxi-le-Château
Montjoie	Sibiville	Neuville (la)	Campagne-l-Hesd.
Montoire	Landrethun	Neuville (la)	Nesles
Montoire	Zutkerque	Neuville-Planquette	Bailleul-aux-Corn.
Montorgueil	Quœux	Neuvillette	Campagne-l-Hesd.
Montplaisir	Sarton	Nielles	Thérouanne
Monts	Béalencourt	Niembourg	Halinghen
Monville	Fresnes-l Montaub	Nieurlet	Muncq-Nieurlet
Morande	Roquetoire	Ningles	Outreau
Morlinghen	Hesdin-l'Abbé	Noble-Rue	Selles
Morquine	Serques	Noces (les)	Landrethun-le-N.
Mortagne	Rebreuviette	Noir-Berne	Audembert
Mortiers (les)	Zoteux	Noirs-Bois (les)	Bazinghem

HAMEAUX.	COMMUNES.
Noircarme	Zudausques
Noire-Choque	Audembert
Noir-Cornet	Hallines
Noir-Cornet	Wizernes
Nordal	Acquin
Nortbécourt	Mentque
Nortfosses	Tournehem
Nostraclin	Audruick
Noulette	Aix-Noulette
Nouveauville	Coyecques
Nouvelle Russie(la)	Lorgies
Noyelles	Bours
Noyelles	Tigny-Noyelles
O	
Ocoche	Maisnil (St-Pol)
Olhain	Fresnicourt
Olincthun	Wimille
Ophove	Arques
Oppy	Beaudricourt
Orgeville	Lillers
Orlencourt	Monchy-Breton
Ostove	Bainghen
Ostove	Bazinghen
Ostove	Zutkerque
Ostrohove	St-Martin-Boulog.
Ouvelin	Magnicourt-en-C.
Ouvert	Givenchy-lez-la-B.
Ovillers	Rumaucourt
P	
Pacault	Lestrem
Pacault	Mont-Bernanchon
Pacaut (le)	Hinges
Palfart	Febvin-Palfart
Panehen	Samer
Panehen	Tingry
Panne (la)	Muncq-Nieurlet
Panne (la)	Nordausque
Pannerie (la)	Baralle
Paradis (le)	Beaufort-Blavinc.
Paradis (le)	Lestrem
Parquet	Créquy
Parthe (le)	Bazinghen
Pauvre	Arques
Payelleville	Nortkerque
Pecqueur	Aire
Pèlerins (les)	Ardres

HAMEAUX.	COMMUNES.
Pelincthun	Nesles
Pelincthun	Verlincthun
Pendant (le)	Desvres
Petigny	Bomy
Petillon	Fleurbaix
Petit-Amplier	Amplier
Petit-Anvin	Anvin
Petit-Bapaume	Achicourt
Petit-Beaurain	Beaurainville
Petit-Bois	Pihem
Petit-Bois-Huré	Boisjean
Petit-Carluy	Guarbecques
Petit-Cauroy	Colembert
Petit-Cavron	Cavron-St-Martin
Petit-Coin	Zutkerque
Petit-Crocq	Wirwignes
Petit-Difques	Moringhem
Petit-Fontaine	Fontaine-l-Boulans
Petit-Fillièvres	Fillièvres
Petit-Hollande	Éperlecques
Petit-Hollande	Muncq-Nieurlet
Petit-Hourecq	Carly
Petit-Houvin	Hauteclocque
Petit-Lambus	Mouriez
Petit-Manillet	Ouve-Wirquin
Petit-Marais	Verton
Petit-Marais	Wittes
Petit-Marles	Marles (Montreuil)
Petit-Monchel	Monchel
Petit-Moulin	Oye
Petit-Ponchel	Le Ponchel
Petit-Preures	Preures
Petit-Quercamp	Bouvelinghem
Petit-Rupembert	Wimille
Petit-Sailly	Sailly-la-Bourse
Petit-Sains	Sains en-Gohelle
Petit-Saint-Blaise	Guînes
Petit-Saint-Leu	Huby-Saint-Leu
Petit-Saint-Michel	Saint-Michel
Petit-Saint-Vaast	Airon-Saint-Vaast
Petit-Senlis	Senlis
Petit-Servin	Servin
Petit-Souich	Le Souich
Petit-Wal	Wavrans
Petit-Wamin	Wamin
Petit-Zelucq	Tubersent
Petite-Neuville	Verton
Petites-Fosses	Sorrus
Petites-Hemmes	Oye
Phalempin	Wavrans
Picantin	Laventie
Pierre (la)	Hames-Boucres

HAMEAUX.	COMMUNES.
Pierre (la)	Questrecques
Pierre (la)	Racquinghem
Pierre (la)	Zouafques
Pierrière	Busnes
Pigeonnier (le)	Ardres
Pille-Bois	Desvres
Pille-Bois	Samer
Piloterie (la)	Hardinghen
Pipemont	Febvin-Palfart
Pipot	Wimille
Piquendal	Merck-St-Liévin
Piraller	Wierre-Effroy
Piraller	Wimille
Pire	Lillers
Pissevert	Wimille
Place (la)	Louches
Place (la)	Zutkerque
Places (les)	Carly
Places (les)	Rebecq
Placettes (les)	Colembert
Placettes (les)	Montcavrel
Planche de Pierre (la)	Wierre-au-Bois
Planche Tournoire	Coulogne
Plouy (le)	Colembert
Plouy (le)	Febvin-Palfart
Plouy (le)	Fressin
Plouy (le)	Nordausques
Plouy (le)	Surques
Plouy (le)	Wavrans
Point-du-Jour (le)	Athies
Point-du-Jour (le)	Preures
Point-du-Jour (le)	Wimille
Pointe-aux-Oies (la)	Wimille
Poiret	Nielles-lez-Ardres
Poirier	Audrehem
Ponche	Coyecques
Pont-à-Balque	Isbergues
Pont-à-Ham	Quiestède
Pont-à-Quesques	Quesques
Pont-à-Sault	Dourges
Pont-Asquin	Wardrecques
Pont-Crutu	Beussent
Pont d'Ardennes	Wizernes
Pont d'Harnes	Courrières
Pont d'Oye	Nouvelle Eglise
Pont d'Oye	Oye
Pont-de-Briques	Isques
Pont-de-Briques	Saint-Etienne
Pont-de-Briques	Saint-Léonard
Pont-de-Fêtu	Divion
Pont-de-Pierres	Audruick
Pont-en-Busnes	Lillers

HAMEAUX.	COMMUNES.
Pont-du-Gy	Duisans
Pont-du-Gy	Etrun
Pont-du-Rossignol	Nortkerque
Pont-Feuillet	Saint-Léonard
Pont-Gorré	Wimille
Pont-Maudit	Harnes
Pont-Pitendal	St-Martin-Boulog.
Pont-Pittendal	Saint-Léonard
Pont-Riqueult	Lestrem
Pont-sans-Pareil	Les Attaques
Pont-sans-Pareil	Marck
Poovre	Acquin
Poovre	Haut-Loquin
Poterie (la)	Desvres
Poterie (la)	Wimille
Poteries (les)	Labeuvrière
Potiers	Humbert
Pourimil	Lestrem
Préolant	Beuvry
Préel	Boubers-sur-Canc.
Préhedré	Créquy
Prés (les)	Hamblain
Pronay	Ramecourt
Puits-Bérault	Lépine
Puits-du-Sart	Hermelinghen
Q	
Quatre-Maisons (les)	Sainte-Catherine
Quatre-Patars	Longuenesse
Quatre-Vaux	Wail
Quehen	Isques
Quehem	Ergny
Quembergue	Nordausques
Questinghen	Baincthun
Quenelées (les)	Saint-Etienne
Quevaussart	Fiefs
Quilval	Muncq-Nieurlet
Quingoie (la)	Audrehem
Quingoie (la)	Rebergues
R	
Rachinette	Mouriez
Radometz	Delettes
Raiderie	Seninghem
Raissée (la)	Agnez-lez-Duisans
Rameceau	Escalles
Rameceau	Hervelinghen
Ramiéville.	Febvin-Palfart
Raminghem	Audrehem
Ramonière	Bimont
Rappemont	Bléquin

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Raventhun	Ambleteuse	Rouge-Mont	Haut-Loquin
Rebretingue	Rety	Rouge-Mont	Rebergue
Rebus	Audruick	Rouge-Terne	Bazinghen
Reclinghem	Crémarest	Rouge-Trou	Nortkerque
Recousse (la)	Zouafques	Roussent	Maintenay
Recquebrœucq	Ouve-Wirquin	Roussoye	Ledinghem
Rédericq	Carly	Rucfort	Créquy
Rêderie	Alette	Rudimont	Bléquin
Rêderie	Beussent	Rumeuville	Wamin
Rêderie	Wailly (Montreuil)	Ruppigny	Bomy
Remortier	Bimont	Russolin	Beuvrequen
Réveillon (le)	Chocques	Rutoire	Vermelles
Ruitz du Biez	Lorgies		
Ricque-Maninghen	Bazinghen	**S**	
Rietz	Sachin		
Rietz du Vinage	Mont-Bernanchon	Sacriquier	Courset
Rietz-Montigny	Rollancourt	Sain	Hauteclocque
Rietz-Motu	Wismes	Saint-André	Witternesse
Rieux	Hesdin-l'Abbé	Saint-Aubin	Anzin-St-Aubin
Rieux	Lillers	Saint-Aubin	Bapaume
Rigoulet	Nortkerque	Saint-Aubin	Hauteclocque
Rimeux	Renty	Saint-Augustin	Clarques
Rincq	Aire	Saint-Bernard	Clairmarais
Riole	Reclinghem	Saint-Eloi	Verton
Ripemont	Bléquin	Saint-Georges	Audinghen
Robache	Nabringhen	Saint-Jean	Clarques
Rochelle (la)	Groffliers	Saint-Josse-au-Bois	Tortefontaine
Rochelle (la)	Questrecques	Saint-Justin	Ecuires
Rochelle (la)	Pihen	Saint-Ladre	Famechon
Rocourt-St-Laurent	Roëllecourt	Saint-Laurent	Renty
Rocourt-en-l'Eau	Magnicourt-en-C.	Saint-Martin	Beaumerie
Rocque	Preures	Saint-Martin	Cavron-St-Martin
Rohart	Camiers	Saint-Martin-Eglise	Hernicourt
Rollepot	Frévent	Saint-Nicolas	Beaumerie
Rollez	Coupelle-Vieille	Saint-Nicolas	Ste-Marie-Kerque
Rollez	Hubersent	St-Pierre-Chapelle	Wismes
Rollez	Verchocq	Saint-Pol	Wissant
Romond	Buire-le-Sec	Saint-Quentin	Aire
Rond	Ecques	Saint-Quentin	Vieil-Hesdin
Ronville	Ecques	Saint-Sauveur	Chocques
Ronville	Hesdin-l'Abbé	Saint-Vinocq	Rebecq
Ronville	Tournehem	Saint-Wandrille	Embry
Ronville	Wierre-Effroy	Saint-Wandrille	Saint-Michel
Rosamel	Frencq	Sainte-Barbe	Carvin
Rosemond	Saint-Pol	Sainte-Croix	Longuenesse
Rosière	Rebreuviette	Salines (les)	Sangatte
Rosselin	Hames-Boucres	Salvêque	Wismes
Rossignol	Ardres	Samette	Lumbres
Roubinerie	Surques	Sanem	Samer
Rouge-Croix	Isbergues	Sart (le)	Hardinghen
Rouge-Fort	Rebergues	Sart (le)	Nielles-lez-Bléquin
Rouge-Herlé	Locon	Sarts (les)	Saint-Etienne

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Saule	Verlincthun	Tournet	Baincthun
Saulchoy	St-Rémy-au-Bois	Tournier	Samer
Sautricourt	Hernicourt	Trait (le)	Boursin
Scoubrouck	Clairmarais	Tréhout	Vitry
Sehen	Preures	Trépied	Cucq
Selandre	Gennes-Ivergny	Trésorerie	Wimille
Sénecoville	Azincourt	Tressennes	Isbergues
Sept-Voies-Romaines	Zoteux	Trois-Cheminées	Audembert
Sequières	Lacres	Trois-Cours	Robecq
Serny	Enquin	Trois-Fêtus	Rollancourt
Serre	Puisieux	Trois-Marquets	Bourthes
Slack	Ambleteuse	Trongnoy	Aix-en-Ergny
Sodet	Audinghen	Trou-Badou	Vis-en-Artois
Sombre	Wissant	Trou-du-Charme	Bournonville
Sonneville	Neufchâtel	Trou-Perdu	Bonningues-lez-A.
Souverain-Moulin	Pernes (Boulogne)	Turelle	Lorgies
Soyecques	Blendecques		
Stiennart	Arques	**U**	
Stiennart	Clairmarais		
T		Upen d'Amont	Delettes
		Upen d'Aval	Delettes
Table-Ronde (la)	Louches	Uzelot	Leulinghen
Tachincourt	Maisnil (St-Pol)		
Tailly	Lillers	**V**	
Tappecul	Belle-et-Houllefort		
Tappecul	Escalles	Val (le)	Acquin
Tappecul	Oye	Val (le)	Boisjean
Targette (la)	Louches	Val (le)	Landrethun-lez-A.
Targette (la)	Neuville-St-Vaast	Val (le)	Lumbres
Tatincloux	Nédonchel	Val (le)	Merck-St-Liévin
Teigneville	Beuvry	Val (le)	Surques
Temple (le)	Conchil-le-Temple	Val (le)	Thiembronne
Tertre (le)	Saint-Josse	Val d'Enquin	Enquin
Thienganne	Questrecques	Val du Fresne	Verchocq
Thilloy	Ligny-Thilloy	Val du Lieu	Lisbourg
Thubeauville	Parenty	Valencendre	La Calotterie
Tihen	Le Portel	Valencendre	Saint-Josse
Tilleul (le)	Lorgies	Valentin	Wail
Tilleuls (les)	Beaumetz-l-Camb.	Valières	Willeman
Tilloloy	Laventie	Valinghen	Wirwignes
Tinghem	Hesdin-l'Abbé	Vallée (la)	Audembert
Tincquettes	Tincques	Vallée (la)	Colembert
Tiremande (la)	Ligny-lez-Aire	Vallée (la)	Grincourt-lez-Pas
Tirland-la-Chap.	Chelers	Vallée-Gloriam	Beussent
Tombe-Willot (la)	Locon	Vaulx	Béalencourt
Touquet	Cucq	Vausserie	Belle-et-Houllefort
Touquet de la Cauchiette	Violaisnes	Velinghen	Quesques
Tour (la)	Offrethun	Vendringhem	Wavrans (St-Pol)
Tourbières (les)	Blessy	Venthun	Caffiers
Touret (le)	Lacouture	Vercoutre	Nortkerque
Tourlincthun	Wirwignes	Verdrel	Fresnicourt
Tourne	Echinghen	Verger (le)	Oisy

HAMEAUX.	COMMUNES.
Vergniaux	Hesdin-l'Abbé
Vermont	Réty
Vernove (le)	Quelmes
Veronchaux	Verlincthun
Vert-Gazon	Harnes
Vert-Tilleul	Maisnil (St-Pol)
Vert-Tilleul	Thélus
Verte-Ecuelle	Longuenesse
Verte-Rue	Caffiers
Verte-Rue	Labeuvrière
Verte-Voie	Lacres
Verte-Voie	Outreau
Verte-Yeuse	Landrethun-lez-A.
Verval (le)	Quesques
Vestrove	Eperlecques
Vieil-Eps	Boyaval
Vieil-Fort	Divion
Vieil-Homme	Hubersent
Vienne	Samer
Ville-Neuve	Bellebrune
Villette	Dury
Villiers	Saint-Josse
Vincq	Houlle
Vis-à-Marles	Lapugnoy
Vis-à-Marles	Marles
Vise-Marais	La Calotterie
Vives	Audruick
Voistoncq	Bayenghem-lez-Ep.
Vosmette	Eperlecques
Vraucourt	Vaulx-Vraucourt
Vrolant	Recques
W	
Wacheux	Amettes
Wadencthun	Saint-Inglevert
Wagnonlieu	Duisans
Wailly	Coupelle-Vieille
Waldam	Oye
Walle	Guînes
Waltincheu	Renty
Wambringue	Audembert
Wandomelle	Audincthun
Wandelicourt	Berles-Monchel
Wandonne	Audincthun
Warcove	Audembert
Warenne	Rebreuviette
Waringthun	Audembert
Waringtzelle	Hardinghen
Warland	Houlle
Warnes	Roquetoire
Warnecque	Merck-St-Liévin
Warognerie	Boulogne
Wasdam	Marck
Wasques	Moringhem
Wastrezel	Wimille
Watterdal	Seninghem
Wattine	Mentque-Nortbéc.
Wattine	Questrecques
Wattine	St-Martin-Boulog.
Wattine	Sorrus
Wattine	Wierre-au-Bois
Wavrechin	Dourges
Welle	Nordausques
Wendal	Mentque-Nortbéc.
Wendin	Peuplingues
Westecques	Ecques
Westove	Blendecques
Westrehem	Delettes
Wicardenne	St-Martin-Boulog.
Widdebroucq	Aire
Wignacourt	Croisette
Willametz	St-Martin-d'Hard.
Willedingue	Wavrans
Wimereux	Wimille
Wincelles	Bazinghen
Windrenghem	Wavrans
Wins	Blendecques
Winthun	Alembon
Wiove	Réty
Wiplan	Baincthun
Wirque	Ouve-Wirquin
Wissocq	Audrehem
Witrethun	Leulinghen
Wolphus	Zouafques
Y	
Yeuse	Landrethun-lez-A.
Yvergny	Gennes-Ivergny
Z	
Zeauvis	Lequesnoy
Zelucques	Tubersent
Zérables	Beussent
Zetenette	Montcavrel
Zethun	Recques
Zudrove	Ferques
Zuphen	Audresselles
Zutove	Quelmes
Zutove	Boisdinghem

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

A

Académie d'Arras, 146.
Administration (1re partie), 33.
— académique, 120.
— départementale, 34.
— diocésaine, 11?, 8.
— de la marine, 157.
Administrations financières, 160.
— municipales, 78.
Adresses à Paris des Sénateurs du Pas-de-Calais, 22.
— des Députés, 27.
Affaires administratives, 376.
Agriculture, personnel, statistique, 197, 273.
Cercle agricole du Pas-de-Calais, 205.
Chambres consultatives, 197.
Commissions de Statistique, 199
Sociétés et Comices 205, 276.
Concours régional agricole dans le Pas-de-Calais en 1884, prime d'honneur et prix culturaux, règlement, 372.
Aliénés, 56, 266, 376.
Amis des Arts (Société des), 152.
Anciens Préfets du départemt, 34.
— présidents du Conseil général, 38.
Antiquaires de la Morinie, (Société des), 147.
Appareils à vapeur. Statistique, réglementation, 287, 402.
Architecte départemental, 47.
Archives générales du P.-de-C, 45.
Armée territoriale, 110.
Asile d'aliénées de St-Venant, 56, 261.
Asile Becquet de Cocove (personnel) 56
Assistance judiciaire (Bur. d'), 94.
— médicale, 58, 270.
— publique, 56, 266.
Associations: demandes d'autorisation, 378.
Association des anciens élèves du collège d'Arras, 127.
— des anciens élèves du lycée de St-Omer, 127.
Aumôniers, 118
Aveugles (Inst. des jeunes), 57, 378.
Avis aux lecteurs, 4.
Avocats et avoués (V. tribunaux) 91.

B

Banque de France (Succursales), 208.
Bateaux à vapeur (Surveillance des), 184
Bâtiments civils (Com. des), 48.
— départementaux, 47.
Belles actions, demandes de récompenses, 379.
Belles actions, liste des récompenses en 1881-1882, 331.
Bibliographie, 303.
Bibliothèques publiques, 150.
Bibliothèques scolaires, statistique, 265.
Bourses dans les lycées et collèges: nouveau règlement, 412.
Brasserie, 289.
Brevets d'invention, 379.
Bureau du Conseil général, 38.
Bureaux d'assistance judiciaire, 94.
— de bienfaisance, personnel, 70, statistique, 269.
— de bienfaisance, création, 400.
— de garantie des matières d'or et d'argent, 177.
— de la Préfecture, 43
— des Conseils d'arrondissement, 42.
— des S.-Préfectures, 44.
— de recrutement et de réserve, 108.

C

Cabinet du Président de la Rép., 17,
Caisse de retraites pour la vieillesse. 272.

Caisses d'épargne, communales, 71, 271.
— scolaires, 265.
Calendrier, 9, 11.
Carrières : statistique, 287.
Cercle agricole du P.-de-C., 203.
Chambre consultative des arts et manufactures de St-Pierre, 207, 7.
Chambre des députés, 23, 7.
Chambres consultatives d'agriculture, 197.
Chambres de commerce, 206.
Chapitre de la cathédrale, 114.
Charité maternelle (Sociétés de), 71, 271.
Chasse : police ; demandes de permis, 380.
Chaudières à vapeur, 402.
Chefs-lieux d'arrondissement, 78.
Chemins de fer (Personnel), 190, 7.
— (Statistique), 242.
Chemins vicinaux (Personnel), 182.
— classement, 381.
— (Statistique), 251.
Chemins ruraux, application de la loi du 20 août 1881, 383.
Chronique départementale (3e partie), 300.
Cimetières, concessions de terrains, 385.
Circonscriptions électorales du département, 27.
Clergé paroissial, 117.
Collèges (Personnel), 124.
Comices agricoles, 205, 276.
Comité des armateurs et patrons de pêche, 207.
Comités consultatifs des établissements de bienfaisance, 70.
Commerce et industrie, 206.
Commissariats de police, 102
Commissaires-priseurs, 103.
Commission départementale, 38.
— d'examen des asp. aux bourses, 127.
— d'examen des aspirants aux brevets de capacité, 137.
— des antiquités départementales, 45.
— des arch. comm., 45
— des batim. civils, 48.
— de surveillance de l'Instit. des sourds-muets, 57
— de surveillance du dépôt de mendicité, 50.
Commissions de salubrité, 55.
— de statistique, 199.
— de surveillance des bateaux à vapeur. 184.
— de surv. des prisons, 48.
— de surveillance du travail des enfants, 50.
Communes (Tableau des), 217 à 240.
— (Nomenclature des), 441.
— comptabilité communale, cimetières, 384 à 389.
Compagnies houillères, 181.
Concours régional agricole dans le Pas-de-Calais, en 1884 : prime d'honneur ; règlement, 372.
Conditions de souscription à l'*Annuaire*, 2.
Conseil académique, 120.
— d'Etat, 28.
— départemental de l'instruction publique, 128.
— de Préfect. (Personnel), 35.
(Stat. et jurisp.), 305 et 306.
— des Ministres, 18.
— général (Personnel), 36.
— Session d'août 1882, constitution du bureau, discours du président, 300.
Conseils d'arrondissement, 40.
— d'hygiène publique, 53.
— de prud'hommes, 96.
Consulats étrangers, 209.
Contributions directes : personnel, 170.
— Concours d'admission à l'emploi de percepteur surnuméraire, 417.
— Renseignements sur l'assiette des divers impôts ; réclamations, 389.
— indirectes, personnel, 174.
— Conditions d'admission au surnumérariat, 418.
Corps d'armée, 30.
Corps de sapeurs-pompiers, 82.
Corps de troupes, 110.
Corps municipaux, 78.
Cour d'appel de Douai, 89.
Cour d'assises, 91.
Cours normal d'instituteurs, 137.
— d'institutrices, 137.
Courtiers de navires, interp., 207.
Crèches, 145.
Culte catholique : personnel, 113, 8.
— protestant, 119.
Curés, 217 à 240.

D

Délégués cantonaux pour l'enseignement primaire, 129.
Dénombrement de la population en 1881, 339.
Département (Organisation), 33.
— (Statistique), 241.
Dépôt de mendicité, 50. 271.
Députés du Pas-de-Calais, avec leurs adresses à Paris, 27.
Dessèchements, (voir syndicats de), 188.
Diocèse (Division du), 116.
Distances légales, 441.
Distinctions honorifiques, 331.
Distilleries, 288.
Division de l'*Annuaire*, 5.
Division admin. de la France, 31.
— du dep., 241.
Division du diocèse, 116.
Docteurs en médecine, 211.
Douanes (Personnel), 173.

E

Eclipses, 9.
Ecole polytechnique : conditions d'admission, bourses, 428.
Ecole spéciale militaire, 427.
Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; personnel. 123.
Id. Examen d'admission, 423.
— des maîtres ouvriers mineurs de Douai, id., 422.
— d'arts et métiers de Châlons id., 420.
— d'accouchement d'Arras, id., 424.
Écoles maternelles ou salles d'asile, 144.
Ecoles normales primaires et cours normaux d'instituteurs : examen d'admission, 424.
— communales de filles, 139.
— libres et pensionnats primaires de garçons 138.
Electeurs inscrits (Nomb. des), 284.
Elections sénatoriales, 337.
Elections législatives, 337.
Elections départementales :
Conseil général, 338.
Conseils d'arrondissement, 338.
Enfants assistés : personnel, statistique, 56, 266.
Enfants assistés : Demandes d'admission dans un hospice, ou de secours, 392.
— du 1er âge (Protection des), 52.
Enregistrement, domaines et timbre, 172.
Enseignement agricole, 197.
Epidémies (Service des), 57.
— (Mesures à prendre), 403.
Epizooties Personnel). 55.
— Arrêté organisant le service, 303.
— Demandes d'indemnité et de secours, 399.
Etablissements de bienfaisance ; création, 394.
Etablissements libres d'instruction secondaire, 128.
Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes, 395.
Etrangers : admission à domicile et naturalisation, 397.
Evènements malheureux, demandes de secours, 398.

F

Faculté de droit de Douai, 121.
— des lettres de Douai, 122.
— des sciences de Lille, 122.
— de médecine et de pharmacie de Lille, 122.
Finances (Produits), 262.
Foires et marchés (Tab. des) 434.
— établissement ou changement, 400.
Forêts (Personnel), 179.
Fortifications (Direction des), 107.

G

Gardes-champêtres communaux et particuliers (Nomination des), pièces à produire, 401.
Gendarmerie, 111.

H

Hameaux, 460.
Hospices et hôpitaux, pers., 67.
— statistique, 267.
Hospices, création, 400.
Huissiers, 103.
Hydrophobie, 405.
Hygiène publique (Conseils d'), 53.

I

Indigents : formation de la liste des indigents admis à la gratuité médicale, 404.
Industrie minérale, 277.
— sucrière, 288.
Industries diverses, 289
Inspecteurs primaires, 137.
Inspection des enfants assistés, 56.
— des pharmacies, 54
— de la salubrité publ., 55
— du travail des enfants. empl., dans l'ind., 50.
Instituteurs primaires, 217 à 240.
Institution des sourds-muets et aveugles, 57.
Institutions de prévoyance, 71, 271.
Institutrices communales, 146.
Institutions libres et pensionnats de garçons, 138.
Instruction publique, pers., 120, statistique, 263
Instruction primaire, personnel, 129, statistique, 264.
Instruction secondaire, personnel, 123, statistique, 263.
Instruction supérieure, personnel, 121, statistique, 263
Intendance des subdivisions, 108.

J

Journaux publiés dans le dép., 210.
Jurisprudence du Conseil de Préfecture, 305.
Jury (Répartition). 293.
Justices de paix, 98, 8.

L

Laboratoire régional des contributions indirectes, 183.
Légion d'honneur, 331.
Liste des préfets des départ., 32.
— des anc. Préfets du P.-de-C., 34.
Liste par ancienneté, des membres du Conseil général, 39.
Listes électorales, 295.
Loteries, 401.
Lycée de Saint-Omer, 124.

M

Maires et adjoints, 78, 7, 217 à 240.
Maison du Bon-Pasteur, 49.
Maison militaire du Président de la République, 17
Manufactures de l'Etat (Tabacs), 178.
Marées : tableau des plus grandes marees de l'année 1883, 10.
Marine (Personnel), 157.
Médailles d'honneur, 332.
Médecine et pharmacie (personnel), 211.
Médecins de bienfaisance, 58; nomination. 403.
Médecins assermentés, 157, 177.
Météorologie, 56, 329.
Mines (Personnel), 180.
— (Statistique), 270.
Minières, 287.
Ministres, 18.
Monts de piété, 77, 7.
Mouvement de la population, 290.
Musées, 150.

N

Naturalisation, 398.
Navigation (Personnel), 185.
Nécrologie, 338.
Nomenclature alphabétique des communes avec les distances légales, révisées, 441.
Notaires (Liste des), 103.
Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge, 52.

O

Octrois (Personnel), 88.
Officiers de santé, 212.
— ministériels, 102.
Organisation judiciaire, 89.
— militaire, 106, 7.
— religieuse, 113, 7.

P

Palmes académiques, 332.
Passeports, 402.
Pêche (Comité des armateurs), 207
— (Produits), 255.

Pensionnats prim. de garç., 138.
— de filles, 143.
Percepteurs surnuméraires, 170.
Perceptions, 161.
Personnel médical, 210.
Pharmaciens 215.
Places de guerre, 108.
Poids et mesures (Personnel), 159.
Police (Commissariats de), 102,
Police spéciale des chemins de fer, 102.
Police sanitaire: Règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 juillet 1881, 354.
Police sanitaire: Arrêté organisant le service des épizooties, 365.
Ponts et chaussées (Pers.), 182.
Population (Mouvement), 290.
Population (dénombrement) de 1881, résultats généraux, 339.
Ports maritimes (Personnel), 184.
-- (Statistique), 257.
Postes et Télégraphes, personnel et nomenclature des bur., 153.
-- Conditions d'admission aux recettes de début, 430.
-- à l'emploi de surnuméraire, 432.
Poudrerie d'Esquerdes, 179.
Préfecture (Bureaux), 43.
Préfets (anciens) du Pas-de-Calais, 34.
-- (actuel) -- 35.
- des départements, 32.
Présidence de la République, 17.
Presse départementale, 210.
Prisées de la St-Remy et de la St-André, 275, 8.
Prisons (Personnel), 48.
-- (Statistique), 272.
Prix de piété filiale et de vertu, 334.
Prix des grains et de la viande, 274.
Produits financiers, 262.
Protection du 1er âge, 52.
Prud'hommes (Conseils de), 96.
Prytanée militaire: nouveau règlement pour l'admission, 426.

R

Recettes particulières, 161.
-- spéciales, 170.
Recrutement (Bureaux de), 108.
— (Statistique), 297.
Rectifications et changements, 7.
Renseignements divers, 210.
Renseignements usuels (5e partie), 376 à 440.
République française, 17.
Routes nationales, 249.

S

Sages-femmes 213.
Salles d'asile ou écoles maternelles, 144.
Salubrité (Commissions), 55.
-- (Inspection), 55.
Santé publique, 403.
Sapeurs-pompiers (Corps de), 82, 7.
-- (Création de corps de), 406.
Secours mutuels (Soc. de), 75, 272, 407.
Secrétaire général de la Préfecture, 35.
Séminaires, 115.
Sénat, 19, 7
Sénateurs du Pas-de-Calais, avec leurs adresses à Paris, 22.
Séries de renouvellement du Conseil général, 39.
-- des Conseils d'arrondissement, 42.
Service de la navigation, 185.
— des aliénés, 56, 261, 380.
Service des enfants assistés, 56, 261, 398.
-- des épidémies, 57.
-- des épizooties, 55.
— Arrêté organisant le service, 365.
-- des mines, 180.
-- des ponts et chaussées et des chemins vicin., 182.
-- des ports maritimes, 184.
-- des postes, 153.
-- des prisons, 48, 266.
-- médical gratuit, personnel, statistique, 58, 263; nomination des médecins, formation des listes des indigents, etc., 404.
Services publics, 153.
Société académique de Boulogne-sur-Mer, 149.
-- des antiquaires de la Morinie, 147.
Sociétés artistiques, 152.

Société artésienne des Amis des Arts, 152.
-- d'agriculture, 205, 276.
-- de charité matern., 71, 271.
-- de secours mutuels, personnel, 75, statist., 272, organisation, etc., 407.
— humaines, 158.
-- de médecine vétérinaire du Nord et du Pas-de-Calais, 216.
-- savantes, 146.
Sourds-muets (Institution des), 57, 378, 409.
Sous-préfectures, 44.
Sous-préfets, 35.
Sous-secrétaires d'Etat, 18.
Soutiens de famille, 409.
Station agronomique, 197.
Statistique agricole (commissions de), 190.
Statistique (2e partie), 241.
Stud-Book ou livre généalogique de la race chevaline boulonnaise; règlement, 368
Subdivisions militaires, 107.
Sucres (Industrie des), 288.
Suppression des toitures en chaume, 409.
Syndicats de dessèchements, 188.
Syzygies, 10.

T

Tabacs (Culture), 275.
— (Personnel), 178.
-- pièces à produire pour l'obtention d'un débit, 410.
Tableau des communes, 217 à 240.
Télégraphes (voir Postes), 153.
Toitures en matériaux incombustibles, 414.
Tourbières, 286.
Tramways, 244.
Travail des enfants dans l'industrie: inspection, 50
commissions locales de surveillance, 50.
Travaux publics (Personnel), 180.
Trésorerie générale, 160.
Tribunal des conflits, 29.
Tribunaux de commerce, 95, 7.
-- de 1re instance, 91.
— de simple police, 98
Tunnel sous-marin, 247.

U

Union artistique du Pas-d-Calais, 152.
Usines métallurgiques, 287.

V

Vaccine (Service de la), 405.
Variétés (4e partie), 339.
Vérificateurs des poids et mesures, 159.
Vétérinaires brevetés, 215.
-- du service des épizooties, 55, 365.
Vicariats, 117.
Villes principales du départem., 80.
Voies navigables, statistique, 256.
Voirie, alignements, etc., 410.
Volontariat d'un an, décret réglementaire, programme des examens, pièces à produire par les candidats, 410.

W

Watringues (Personnel), 186.



FERS PLEINS

FERS DEMI-RONDS PLEINS

Atin. CASSORET

CONSTRUCTEUR

A ARRAS

Faubg St Sauveur

près de l'Ecole Normale.

FERS

Demander à l'Usine tous devis et Dessins



MAISON SPÉCIALE

POUR LE DÉTAIL

D'ÉPICERIES, BOUGIES, CHOCOLATS

VINS de toutes qualités, LIQUEURS

PATES ALIMENTAIRES

Conserves de toutes espèces en 1re qualité

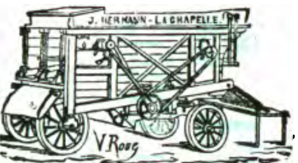
RIVIÈRE-COURMONT

3, place du Théâtre, 3

ARRAS

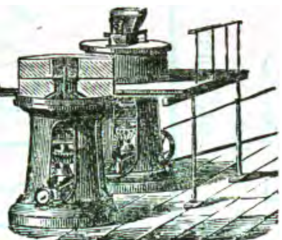
Nouvelle machine

A battre les grains. nettoyage complet des grains.— Brevetée S. G. D. G.



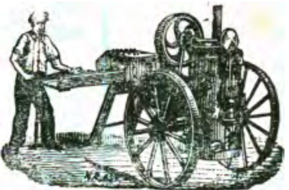
Moulins à farine

Sur socle beffroi en fonte



Machines à vapeur

Spéciales pour batteuses à bras dites batteuses suisses



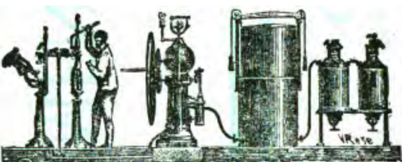
Syphons

A grand levier
2 fr. 25



Appareils continus

Pour la fabrication des eaux gazeuses, les seuls qui soient réellement complets et continus
Les seuls qui soient argentés à l'intérieur.



Syphons

A petit levier
2 fr. 15



Envoi franco des Prospectus détaillés.

ANNONCES

AVIS

L'*Annuaire administratif et statistique* du Pas-de-Calais publie chaque année, sous forme d'annexe, des Annonces commerciales et industrielles. — Tiré à 1,500 exemplaires, et pouvant être consulté toute l'année, il offre à MM. les Commerçants et Industriels une publicité qui s'étend à toutes les communes du département et dont ils apprécieront les avantages.

Le prix des Annonces est fixé à *vingt francs la page* et à *dix francs la demi-page* (format in-8° carré). Toute Annonce donne droit à un exemplaire de l'ouvrage.

Les Annonces, comme les Souscriptions, sont reçues jusqu'au 20 DÉCEMBRE, chez :

M. ROHARD-COURTIN, imprimeur, place du Wetz-d'Amain, 7;

M. BRUYANT, rue Baudimont, 48, à Arras;

A la PRÉFECTURE (1re Division); dans les bureaux de chaque SOUS-PRÉFECTURE et dans ceux des Mairies de Calais et de Lens.